



Prospectus

BNY Mellon Global Funds, plc

En date du 17 novembre 2017

(Consolidé au 5 avril 2019)

(Société d'investissement de type ouvert à compartiments, à capital variable et à compartiments, régie par la législation irlandaise, immatriculée sous le numéro 335837, ayant opté pour la désolidarisation des engagements de ses différents Compartiments)



BNY MELLON
INVESTMENT MANAGEMENT

BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société ») est une société d'investissement de type ouvert à compartiments, à capital variable et à compartiments, constituée sous le régime de la législation irlandaise et agréée par la Banque Centrale d'Irlande conformément au règlement d'application irlandais pour la mise en œuvre des directives des Communautés Européennes en matière d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières [European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2011 (Sl. n° 352 de 2011) (telles que modifiées). Les engagements des différents Compartiments sont désolidarisés.

Si vous avez le moindre doute au sujet du contenu du présent Prospectus, nous vous invitons à consulter votre courtier ou autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs, dont les noms sont mentionnés dans la section « Gestion et Administration de la Société » assument l'entière responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

PRÉAMBULE

L'agrément de la Société et de ses Compartiments par la Banque Centrale ne constitue ni un aval ni un cautionnement de ceux-ci, et la Banque Centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société et de ses Compartiments par la Banque Centrale ne constitue pas non plus une garantie de leurs performances, et la Banque Centrale ne saurait être tenue pour responsable ni des performances ni des défaillances de la Société ou de ses Compartiments.

Nul n'a été autorisé à faire une quelconque publicité, à fournir une quelconque information ou à faire une quelconque déclaration concernant l'offre, le placement, la souscription ou la vente d'Actions, autres que les publicités, informations et déclarations qui figurent dans le présent Prospectus. Nul ne saurait se fonder sur une telle publicité, information ou déclaration comme ayant été autorisée par la Société. Ni la délivrance du présent Prospectus, ni l'offre, le placement, l'attribution ou l'émission de quelconques Actions ne sauraient en aucun cas valoir déclaration implicite ou explicite de l'exactitude des informations fournies dans le présent Prospectus à une date postérieure à la date des présentes.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou sollicitation s'adressant à quiconque dans quelque territoire que ce soit où cette offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ni une offre ou sollicitation s'adressant à une quelconque personne à l'égard de qui une telle offre ou sollicitation serait illégale. Il ne saurait de même être utilisé pour les besoins de telles offres ou sollicitations. La diffusion du présent Prospectus et l'offre des Actions dans certains territoires peuvent être soumises à des restrictions ; par conséquent, les personnes qui se trouveraient en possession du présent Prospectus doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Les investisseurs potentiels sont priés de s'informer

- a) *des conditions légales de l'achat ou de la détention d'Actions sur leurs propres territoires ;*
- b) *de toute restriction de change qui pourrait les concerner ;*
et
- c) *des conséquences fiscales (en matière d'impôt sur le revenu et autres impôts et taxes) qui pourraient s'attacher, sur leurs propres territoires, à l'achat, la détention ou la cession d'Actions.*

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis, et ni aucun des Compartiments ni la Société n'ont été ni ne seront enregistrés aux États-Unis en vertu du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié (la « Loi de 1940 ») ; les Actionnaires ne bénéficieront donc pas des avantages liés à un tel enregistrement. En conséquence, sauf comme prévu ci-dessous, aucune Action ne peut être proposée ou vendue, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans un État des États-Unis, ou un territoire ou une possession des États-Unis, de même qu'à un R ressortissant des États-Unis. Les Administrateurs peuvent autoriser l'offre et la vente d'Actions aux États-Unis ou à un nombre limité ou une catégorie limitée de R ressortissants des États-Unis à condition que, dans le cas d'une telle autorisation, les Actions seront uniquement proposées et vendues à des personnes et selon des modalités telles que l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions en vertu des lois des États-Unis ou de l'un quelconque des États ne sera pas requis. Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ni une commission d'un État des États-Unis compétente en matière de valeurs mobilières ou une autre autorité de tutelle aux États-Unis n'ont agréé ou refusé d'agréer les Actions, ni n'ont examiné ou évalué

les qualités de la présente offre ou l'exactitude ou l'adéquation du présent Prospectus, qui est susceptible de modifications ou d'adjonction de suppléments. Toute déclaration contraire est une infraction pénale. Certaines restrictions sont également applicables à tout transfert d'Actions ultérieur aux États-Unis ou à des R ressortissants des États-Unis (veuillez consulter les dispositions applicables au rachat obligatoire à la section intitulée « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions » du Prospectus). Si un Actionnaire devient R ressortissant des États-Unis, il peut subir des conséquences fiscales défavorables notamment, de façon non limitative, des retenues à la source et des déclarations fiscales aux États-Unis.

Les souscripteurs devront certifier qu'ils ne sont pas des R ressortissants des États-Unis non autorisés à acheter, acquérir ou détenir des Actions.

Le présent Prospectus concerne la Société, qui n'est soumise à aucune réglementation et à aucun agrément de l'autorité de surveillance de Dubaï (la Dubai Financial Services Authority, désignée ci-après « DFSA »).

Le présent Prospectus n'est diffusé qu'à l'attention des seules personnes qui répondent à certains critères précisés dans les règlements de la DFSA (c.-à-d. des « Investisseurs Éligibles »). Il ne saurait donc être remis à une quelconque autre personne et aucune autre personne ne pourra s'en prévaloir.

La DFSA n'est tenue d'aucune manière d'examiner ou de vérifier un quelconque Prospectus ou autre document relatif à la Société. La DFSA n'a donc pas approuvé le présent Prospectus ni un quelconque autre document lié à ce Prospectus. Elle n'a procédé à aucune vérification des informations contenues dans le présent Prospectus, et n'a aucune responsabilité en la matière.

Les Actions auxquelles se rapporte le présent Prospectus peuvent souffrir d'illiquidité et leur revente peut être soumise à restrictions. Il est conseillé aux acheteurs potentiels de procéder à leurs propres vérifications préalables concernant les Actions avant de les acheter.

Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier.

Aucune Action n'a été ni ne sera enregistrée en vertu de la loi japonaise sur les valeurs mobilières, ni auprès de l'Association Japonaise des Courtiers en Valeurs Mobilières. Par conséquent, les Actions ne pourront être ni proposées ni vendues, directement ou indirectement, sur le territoire japonais ou à des résidents du Japon. Cependant, les Administrateurs pourront autoriser la vente et l'offre des Actions à un nombre limité ou à une catégorie limitée d'investisseurs japonais, et, dans le cas d'une telle autorisation, les Actions seront uniquement proposées et vendues à des personnes et selon des modalités telles que l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions en vertu de la loi japonaise sur les valeurs mobilières, de même que l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions auprès de l'association japonaise des courtiers en valeurs mobilières ne sera pas requis.

La Société pourra à tout moment racheter les Actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à détenir des Actions en vertu de la rubrique « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions ».

Une demande pourra être déposée auprès de l'Irish Stock Exchange en vue d'obtenir l'admission à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange et à la négociation sur le Marché boursier principal d'une catégorie spécifique d'Actions ou d'un Compartiment spécifique. Les Administrateurs n'envisagent pas qu'un marché secondaire actif des Actions se développe.

L'admission des Actions à la cote officielle et à la négociation sur le Marché boursier principal de l'Irish Stock Exchange ne vaudront pas déclaration ou garantie par l'Irish Stock Exchange des compétences des prestataires de service pour le compte de la Société ou des compétences d'une quelconque autre partie liée à la Société, de la suffisance des informations contenues dans le Prospectus et dans les Suppléments, ou du caractère approprié de la Société pour les besoins d'un investissement.

Le présent Prospectus ne peut être diffusé après la publication du dernier rapport semestriel de la Société que s'il est accompagné d'une copie dudit rapport, et il ne peut être diffusé après la publication du premier rapport annuel de la Société que s'il est accompagné d'une copie de ce rapport ainsi que d'une copie du dernier rapport semestriel si celui-ci est publié postérieurement au dernier rapport annuel. Ces rapports et chaque Supplément concerné du présent Prospectus feront partie intégrante du présent Prospectus.

Sauf disposition contraire, les déclarations faites dans le présent Prospectus sont conformes aux lois et usages actuellement en vigueur en Irlande, et sont faites sous réserve de modifications qui pourraient intervenir dans ces lois.

Les investisseurs doivent être conscients que les investissements en valeurs mobilières peuvent être volatils et que leur valeur peut varier à la hausse comme à la baisse. Il n'existe donc aucune garantie qu'un Compartiment réalisera son objectif.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer. Les performances passées ne constituent pas une quelconque garantie pour l'avenir. Une commission de rachat peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé dans les Suppléments au présent Prospectus), sans pouvoir toutefois dépasser 3 % du montant total du rachat. Du fait de la différence constatée à tout moment entre le prix de vente et le prix de rachat des Actions, il convient d'envisager l'investissement comme un placement à moyen ou long terme.

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les commissions et frais sont uniquement imputés au capital lorsque le revenu ne suffit pas à les couvrir. Lorsque l'ensemble ou une partie des commissions (y compris la commission de gestion) sont facturées sur le capital, l'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le capital peut être réduit, ce qui réduira la valeur du capital de l'investissement et restreindra le potentiel d'appréciation du capital. Ainsi, lors de rachats de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant investi.

Nous attirons également l'attention des investisseurs potentiels sur la section « Facteurs de Risque ».

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Répertoire	9
Définitions	10
Fiscalité de la Société	16
Constitution et durée	16
Structure	16
Objectifs et politiques d'investissement	19
Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt	20
Armes à sous-munitions	22
Instruments financiers dérivés	22
Processus de gestion des risques	22
Optimisation de la gestion du portefeuille	23
Couverture de catégories d'actions	24
Politique de distribution	25
Statut de fonds déclarant au Royaume-Uni	26
Demandes de souscription d'Actions	26
Émission des Actions	28
Rachat des Actions	28
Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions	29
Conversion d'Actions forcée	30
Échange et/ou conversion volontaire d'Actions	30
Transferts d'Actions	31
Calcul de la Valeur Liquidative	31
Ajustement pour dilution	33
Publication de la Valeur Liquidative par Action	33
Gestion et administration de la Société	34
Administrateurs	34
Gérant	34
Gestionnaires de Portefeuille	35
Distributeur mondial	36
Sous-Gestionnaires de Portefeuille	36
Conseillers en Placements	36
Agent Administratif i-Hedge	36
Agent Administratif	36
Dépositaire	36
Distributeurs et Agents Payeurs	37
Conflits d'intérêts	37
Commissions en nature (soft commissions) et accords de rétrocessions	38
Exécution au mieux	38
Politique de vote	38
Politique relative aux recours collectifs	38
Commissions et frais	39
Politiques en matière de correction des erreurs et des infractions	41
Communication des comptes et des rapports	41
Facteurs de risque	42
Généralités	42
Risques politiques et/ou de réglementation	42

Risque de change	42
Gestionnaire de portefeuille et Risque de stratégie	42
Risque de suivi de l'indice	43
Risques de contrepartie	43
Risques juridiques et opérationnels liés aux garanties de gestion	43
Risques d'emprunt	43
Risque lié à la désolidarisation des engagements des Compartiments	43
Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie	43
Normes comptables, d'audit et d'information financière	44
Risque de marché	44
Risque de concentration	44
Contrôle des changes et risque de rapatriement	44
Risque des marchés émergents	44
Risque souverain	44
Risque lié à la zone euro	44
Investissements en Russie	44
Investissements en Chine continentale	45
Risque de garde et de règlement	45
Risque de liquidité	46
Risque d'évaluation	46
Risques relatifs aux prêts de titres	46
Risques de crédit	47
Notations de crédit et risques liés aux titres non notés	47
Risque de rachat	47
Mouvements des taux d'intérêt	47
Crise mondiale des marchés financiers et intervention gouvernementale	47
Perturbations du marché	47
Fiabilité des informations	48
Sociétés de placement immobilier (« REIT »)	48
Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments	48
Risque d'évaluation du Gestionnaire de portefeuille	53
Risques liés à la capitalisation boursière	53
Risque de produits structurés	53
Gestionnaire du Risque des Gestionnaires	54
Risque d'Allocation	54
Fiscalité	54
Loi américaine sur la fiscalité des comptes à l'étranger (FATCA)	54
Common Reporting Standards (Norme commune de déclaration)	55
Règle Volcker	55
US Bank Holding Company Act	55
Risque lié à la cybersécurité	55
Fiscalité	57
Généralités	57
Régime fiscal irlandais	57
Régime fiscal au Royaume-Uni	60
Respect des exigences américaines en matière de compte-rendu et de prélèvements à la source	61
Common Reporting Standards (CRS – Norme commune de déclaration)	62
Annexe I	63
Informations générales	63
Annexe II	69
Marchés Éligibles	69

Annexe III	71
Recours à des contrats de pension livrée/de mise en pension inverse et accords de prêt de titres	71
Cessions temporaires de titres	71
Garanties de gestion	72
Politique de gestion des garanties	73
Annexe IV	74
Sous-dépositaires	74
Supplément 1 - BNY Mellon Asian Equity Fund	
Supplément 2 en - Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland	
Supplément 3 en - Compartiment BNY Mellon Global Bond	
Supplément 4 en - Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets Equity Value*	
Supplément 5 en - Compartiment BNY Mellon Global Equity	
Supplément 6 en - Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond	
Supplément 7 en - Compartiment BNY Mellon Global Opportunities	
Supplément 8 en - Compartiment BNY Mellon Pan European Equity*	
Supplément 9 en - BNY Mellon S&P 500® Index Tracker	
Supplément 10 en - Compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value	
Supplément 11 en - Compartiment BNY Mellon Euroland Bond	
Supplément 12 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt	
Supplément 13 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency	
Supplément 14 en - Compartiment BNY Mellon Brazil Equity	
Supplément 15 - Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity	
Supplément 16 en - Compartiment BNY Mellon Global Property Securities*	
Supplément 17 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity*	
Supplément 18 en - Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD)	
Supplément 19 en - Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR)	
Supplément 20 en - Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond	
Supplément 21 - Compartiment BNY Mellon Global Equity Income	
Supplément 22 en - Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond	
Supplément 23 en - Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity	
Supplément 24 en - BNY Mellon Emerging Markets Local Currency Investment Grade Debt Fund*	
Supplément 25 - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt	
Supplément 26 en - Compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond	
Supplément 27 en - Compartiment BNY Mellon European Credit	
Supplément 28 en - Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP)	
Supplément 29 en - BNY Mellon Emerging Markets Equity Core Fund*	
Supplément 30 - Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets	
Supplément 31 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic	
Supplément 32 en - Compartiment BNY Mellon Crossover Credit*	
Supplément 33 en - Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus	
Supplément 34 en - Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity	
Supplément 35 en - Compartiment BNY Mellon Asian Income	
Supplément 36 en - Compartiment BNY Mellon US Opportunities	
Supplément 37 en - Compartiment BNY Mellon Absolute Insight Fund	
Supplément 38 en - Compartiment BNY Mellon Asian Bond*	
Supplément 39 - Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return	

Supplément 40 en - Compartiment BNY Mellon Alpha Equity Select	
Supplément 41 - Compartiment BNY Mellon Global Leaders	
Supplément 42 en - Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond	
Supplément 43 - Compartiment BNY Mellon Global Credit	
Supplément 44 en - BNY Mellon Asia Rising Stars Fund	
Supplément 45 - Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund	
Supplément 46 - BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund	
Supplément 47 en - Compartiment BNY Mellon Japan REIT Alpha	
Supplément 48 daté - Compartiment BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt	
Supplément 49 - Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity	
Supplément 50 - Compartiment BNY Mellon Global Unconstrained	
Supplément 51 en - Compartiment BNY Mellon Global Multi-Asset Income	
Supplément 52 - Compartiment BNY Mellon U.S. High Yield Beta	
Supplément 53 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return	
Supplément 54 - Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income	
Supplément 55 - Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income	
Supplément 56 en - Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation	
Supplément 57 daté - Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income	
Supplément 58 daté - Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha	
Supplément 59 daté - Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond	
Supplément 60 - Compartiment BNY Mellon Digital Assets	
Premier ajout – BNY Mellon Global Funds, PLC (La « Société »)	533
1. Changement de nom du Gestionnaire de Portefeuille	533
2. Changement de Gestionnaires de Portefeuille	533
3. Suppressions consécutives aux changements énumérés ci-dessus	533
Second ajout – BNY Mellon Global Funds, PLC (la « Société »)	535
Insertion de la section « Règlement de référence »	535
Modification de la Section « Couverture de catégories d’actions »	535
Modification des sections « Rachat des Actions » et « Risque de liquidité »	535
Modifications de la section « Commissions et frais »	536
Modification de la définition du « Jour ouvré » pour le BNY Mellon S&P 500® Index Tracker et le compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value	536
Suppression des Suppléments du Compartiment	536
Troisième ajout - BNY Mellon Global Funds, PLC (la « Société »)	537
Insertion d'une section sur l'Enregistrement en Allemagne dans certains Suppléments de compartiment	537
Quatrième ajout – BNY Mellon Global Funds, PLC (la « Société »)	538
1. Remplacement de BNY Mellon Global Management Limited en tant que Gestionnaire de la Société par BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.	538
2. Changements d'Administrateurs	539
Administrateurs	540
3. Suppression du Supplément relatif au BNY Mellon Alpha Equity Select Fund	540
Cinquième ajout – BNY Mellon Global Funds, PLC (la « Société »)	541
1. Mise à jour de l'Annexe II Marchés Éligibles	541
Annexe II	541

BNY MELLON S&P 500® INDEX TRACKER : S&P 500® est une marque de la société The McGraw-Hill Companies, Inc. dont une licence d'utilisation a été concédée à BNY Mellon Global Funds, plc. BNY Mellon S&P 500® Index Tracker n'est pas sponsorisé, recommandé, vendu ou promu par Standard & Poor's et Standard & Poor's ne fait aucune déclaration concernant le bien-fondé d'un investissement dans ce produit.

* Veuillez noter que ces Compartiments sont fermés aux souscriptions et sont en attente d'une révocation par la Banque Centrale. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter aux Suppléments concernés.

RÉPERTOIRE

■ Siège social

One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
D01E4X0
Irlande

■ Secrétaire

Tudor Trust Limited
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

■ Administrateurs

David Dillon
Michael Meagher
Greg Brisk
David Turnbull
Jonathan Lubran

■ Dépositaire

BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited
One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
D01E4X0
Irlande

■ Agent Administratif, Agent d'Enregistrement et Agent de Transfert

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company
One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
D01E4X0
Irlande

■ Conseils juridiques en Irlande

Dillon Eustace
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

■ Auditeurs

Ernst & Young
Harcourt Centre
Harcourt Street
Dublin 2
Irlande

■ Distributeur mondial et promoteur

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (anciennement « BNY Mellon Asset Management International Limited »)
BNY Mellon Centre

160 Queen Victoria Street
London EC4V 4LA
Royaume-Uni

■ Gérant

BNY Mellon Global Management Limited
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin, 2
Irlande

■ Gestionnaires de Portefeuille

Mellon Capital Management Corporation
50 Fremont Street
Suite 3900
San Francisco
CA 94105
États-Unis

The Boston Company Asset Management, LLC
One Boston Place
14th Floor, Suite 024-0141
Boston, MA 02108-4408
États-Unis

Newton Investment Management Limited
BNY Mellon Centre
160 Queen Victoria Street
London, EC4V 4LA
Royaume-Uni

Standish Mellon Asset Management Company LLC
BNY Mellon Centre
201 Washington Street, Suite 2900
Boston, MA 02108-4408
États-Unis

Walter Scott & Partners Limited
One Charlotte Square
Edinburgh, EH2 4DR
Scotland
Royaume-Uni

ARX Investimentos Ltda.
Avenida Borges de Medeiros, 633, 4th floor, Leblon
Rio de Janeiro, R. J.
Brésil
Code postal : 22430-041

Alcentra NY, LLC
200 Park Ave., 7th Floor
New York, NY 10166
États-Unis

Insight Investment Management (Global) Limited
160 Queen Victoria Street
London, EC4V 4LA
Royaume-Uni

BNY Mellon Asset Management Japan Limited
Marunouchi Trust Tower Main
1-8-3 Marunouchi, Chiyoda-ku
Tokyo 100-0005
Japon

EACM Advisors LLC
200 Connecticut Avenue
Norwalk
CT 06854
États-Unis

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du présent Prospectus, sauf exigence contraire du contexte :

■ « Convention d'Administration »

contrat en date du 13 mars 2001 entre la Société et Mellon Trustees Limited, tel qu'amendé et nové par contrat entre la Société, Mellon Trustees Limited et l'Agent Administratif en date du 31 juillet 2008, tel qu'amendé, complété ou modifié de quelque autre façon à tout moment conformément aux exigences du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

■ « Agent Administratif »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company ou tout successeur désigné par le Gestionnaire en tant qu'agent administratif de la Société et de chaque Compartiment, conformément aux exigences du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale

■ « Statuts »

l'acte constitutif et les statuts de la Société, tels que modifiés occasionnellement.

■ « Conseil » ou « Administrateurs »

le conseil d'administration de la Société, y compris les comités dûment autorisés de ce conseil d'administration.

■ « Jour Ouvré »

jour ou jours défini(s) dans le Supplément concerné.

■ « Banque Centrale »

la Banque Centrale d'Irlande ou tout successeur approprié

■ « Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale »

la Loi (de supervision et d'application) de 2013 de la Banque Centrale (Section 48(1)) du Règlement sur les OPCVM 2015), telle que modifiée, complétée ou remplacée en tant que de besoin et toute note d'orientation de la Banque Centrale émise en tant que de besoin

■ « Société »

BNY Mellon Global Funds, plc

■ « Heure Limite de Négociation »

l'heure et la date précisées dans le Supplément du Compartiment concerné.

■ « Dépositaire »

désigne BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited en tant que dépositaire de la Société ou tout successeur désigné par la Société avec l'accord préalable de la Banque Centrale en tant que dépositaire de la Société et de chaque Compartiment

■ « Contrat de Dépositaire »

désigne le contrat de conservateur en date du 13 mars 2001 conclu entre la Société et Mellon Trustees Limited, tel que modifié et nové par le contrat entre la Société, Mellon Trustees Limited et le Dépositaire daté du 31 juillet 2008, tel que modifié et remplacé par le contrat de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire daté du 1^{er} juillet 2016, tel qu'éventuellement modifié ou remplacé en tant que de besoin, répondant à tous les critères de la Banque Centrale

■ « Marchés éligibles »

marchés sur lesquels un Compartiment peut investir, tels que définis dans les Statuts sous l'expression « Marchés Reconnus ». Une liste de ces marchés figure à l'Annexe II aux présentes

■ « AEMF »

désigne l'Autorité européenne des Valeurs Mobilières

■ « Investisseur Irlandais Exonéré » désigne :

- un régime de retraite (pension scheme) constituant un régime agréé exonéré au sens de l'article 774 du Taxes Act ou un contrat de rente de retraite (retirement annuity contract) ou régime de fiducie (trust scheme) entrant dans le champ d'application de l'article 784 ou 785 du Taxes Act ;
- une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de l'article 706 du Taxes Act ;
- un organisme de placement (investment undertaking) au sens de l'article 739B(1) du Taxes Act ;
- un organisme d'investissement spécial (special investment scheme) au sens de l'article 737 du Taxes Act ;
- un organisme caritatif ayant la qualité de personne visée à l'article 739D(6)(f)(i) du Taxes Act ;
- un fonds commun de placement (unit trust) entrant dans le champ d'application de l'article 731(5)(a) du Taxes Act ;
- un gestionnaire de fonds agréé au sens de l'article 784A(1)(a) du Taxes Act, si les Actions détenues constituent des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- une société de gestion agréée au sens de l'article 739B du Taxes Act ;
- un organisme de placement en commandite au sens de l'article 739J du Taxes Act ;
- un administrateur de compte épargne d'intéressement personnel (« CEIP ») agissant au nom d'une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'article 787I du Taxes Act si les Actions constituent des actifs d'un CEIP ;
- une société de crédit mutuel au sens de la Section 2 du Credit Union Act de 1997 ;
- l'Agence nationale de gestion des actifs (National Asset Management Agency) ;
- l'Agence nationale de gestion du trésor (National Treasury Management Agency) ou un véhicule d'investissement dans un Fonds (avec la signification de la section 37 de la Loi (Amendement) de 2014 sur

l'Agence nationale de gestion du trésor) dont le Ministre des Finances est le seul bénéficiaire ou l'État agissant à travers l'Agence nationale de gestion du trésor ;

- une société soumise aux impôts sur les sociétés en vertu de l'Article 110(2) de la loi fiscale (Taxes Act) concernant les paiements lui ayant été effectués par la Société ou ;
 - tout autre Résident Irlandais ou personne ayant la qualité de Résident Habituel en Irlande pouvant être autorisé(e) à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou d'un avis écrit de l'administration fiscale irlandaise (Revenue Commissioners), sans pour autant donner lieu à une charge fiscale au sein de la Société ni remettre en cause les exonérations fiscales liées à la Société ;
- ceci sous réserve que la personne concernée ait rempli la Déclaration Appropiée.

■ « FCA »

l'autorité anglaise Financial Conduct Authority, dont l'adresse est 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS, Royaume-Uni.

■ « Distributeur Mondial »

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited.

■ « Orientation »

l'orientation de la Banque Centrale publiée de temps à autre en ce qui concerne l'application du Règlement 2015 sur les OPCVM de la Banque Centrale.

■ « Investisseurs institutionnels »

Comprend :

- les organismes ou les organisations telles que les banques, les gestionnaires de fonds ou autres professionnels du secteur financier qui investissent soit en leur propre nom, soit au nom des Investisseurs institutionnels ou des clients au titre d'une convention de gestion discrétionnaire ;
- les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- les fonds de pension ;
- les sociétés appartenant à un groupe industriel, commercial et financier ;
- les collectivités régionales et locales ;
- les organismes de placement collectif ;
- les investisseurs expérimentés et avisés ; et
- les structures que chacun des investisseurs susmentionnés peut mettre en place pour la gestion de ses propres actifs

■ « Intermédiaire »

désigne une personne :

- exerçant une activité qui consiste en ou comporte la perception de paiements provenant d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes ;
- ou
- détenant des Actions dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

■ « Conseiller en Placements »

Tout ou tous conseiller(s) en placements désigné(s) par un Gestionnaire de Portefeuille pour fournir des conseils en placements concernant les actifs d'un Compartiment.

■ « Gestionnaires de Portefeuille »

les parties désignées de temps à autre par le Gérant pour exercer les fonctions de gestionnaire de portefeuille pour le compte des Compartiments, conformément aux conditions prévues dans le Règlement 2015 sur les OPCVM de la Banque Centrale, et telles qu'identifiées dans chaque Supplément du Prospectus.

■ « Contrat de Gestion de Portefeuille »

contrat passé entre le Gérant et chacun des Gestionnaires de Portefeuille respectivement, tel qu'amendé, complété ou modifié d'une autre façon en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque Centrale

■ « Irlande »

la République d'Irlande.

■ « Résident Irlandais »

dans le cas :

- d'une personne physique, désigne une personne physique qui a fiscalement la qualité de résident irlandais ;
- d'une fiducie (trust), désigne une fiducie qui a fiscalement la qualité de résident irlandais ;
- d'une société, désigne une société qui a fiscalement la qualité de résident irlandais.

Une personne physique est considérée comme résidant en Irlande pour un exercice fiscal si elle a séjourné en Irlande : (1) pendant au moins 183 jours au cours de cet exercice fiscal ; ou (2)

pendant au moins 280 jours au cours de deux exercices fiscaux consécutifs, sous réserve que cette personne ait été présente en Irlande pendant 31 jours au minimum durant chaque période. Pour les besoins du calcul du nombre de jours de séjour en Irlande, une personne physique est considérée comme séjournant en Irlande si elle se trouve en Irlande à n'importe quel moment de la journée. Ce critère entrera en vigueur le 1er janvier 2009 (auparavant, aux fins du calcul du nombre de jours de séjour en Irlande, une personne physique était considérée comme ayant séjourné en Irlande si elle se trouvait en Irlande à la fin d'une journée, à minuit).

Une fiducie (trust) a, en principe, la qualité de résident irlandais lorsque le fiduciaire (trustee) est un résident irlandais ou que la majorité des fiduciaires (s'il y en a plus d'un) sont résidents irlandais.

Une société dont le centre de direction et de contrôle est situé en Irlande est résidente irlandaise, quel que soit son lieu d'immatriculation. Une société dont le centre de direction et de contrôle n'est pas situé en Irlande mais qui est immatriculée en Irlande a la qualité de résident irlandais, sauf dans les cas suivants :

- soit la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidant dans des États Membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention en vue d'éviter la double imposition ; soit la société ou une société qui lui est liée est cotée sur une bourse de valeurs reconnue dans l'UE ou dans un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention en vue d'éviter la double imposition. Cette exception ne s'applique pas lorsque cela aurait comme conséquence qu'une société constituée en Irlande, gérée et contrôlée sur un territoire donné (autre que l'Irlande) ne serait pas résidente sur ce territoire donné du fait qu'elle n'y est pas immatriculée, et n'aurait donc de résidence fiscale sur aucun territoire.

ou

- lorsque cette société est considérée comme n'ayant pas la qualité de résident irlandais en vertu d'une convention visant à éviter la double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

La Loi de finance de 2014 a amendé les règles de résidence susmentionnées pour les sociétés constituées le 1^{er} janvier 2015 ou après. Ces nouvelles règles de résidence garantiront que les sociétés constituées en Irlande, ainsi que les sociétés qui ne sont pas immatriculées en Irlande mais qui y sont gérées et contrôlées, auront leur résidence fiscale en Irlande, sauf dans la mesure où la société en question est, en vertu d'un traité de double imposition signé entre l'Irlande et un autre pays, considérée comme résidente sur un territoire autre que l'Irlande (et donc comme non résidente en Irlande). Pour les sociétés constituées avant cette date, ces nouvelles règles ne prendront effet qu'au 1^{er} janvier 2021 (sauf dans des circonstances précises).

Il convient de noter que la détermination du pays de résidence fiscale d'une société peut s'avérer complexe dans certains cas, et les investisseurs potentiels sont invités à se reporter aux dispositions législatives concernées figurant à l'article 23A du Taxes Act.

■ « Irish Stock Exchange » (Bourse d'Irlande)

Irish Stock Exchange Limited.

■ « Gérant »

BNY Mellon Global Management Limited, société désignée par la Société avec l'accord préalable de la Banque Centrale, en qualité de gérant de la Société et de chaque Compartiment.

■ « Contrat de Gérance »

contrat conclu le 13 mars 2001 entre la Société et le Gérant, tel qu'amendé, complété ou modifié d'une autre façon en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque Centrale

■ « Action de Garantie »

une action de garantie dans le capital de la Société.

■ « État Membre »

un État membre de l'Espace économique européen.

■ « Valeur Liquidative de la Société »

la somme des valeurs liquidatives de tous les Compartiments.

■ « Valeur Liquidative d'un Compartiment »

la valeur liquidative d'un Compartiment, calculée conformément aux dispositions des Statuts, tel que précisé dans la section « La Société – Calcul de la Valeur Liquidative par Action ».

■ Valeur Liquidative par Action »

la valeur liquidative par action d'un Compartiment, calculée conformément aux stipulations des Statuts, tel que précisé dans la section « La Société – Calcul de la Valeur Liquidative par Action ».

■ « OCDE »

l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont les États membres incluent tous les pays listés sur le site Internet de l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/>

■ « Résident Habituel en Irlande »

- dans le cas d'une personne physique, désigne une personne physique qui a fiscalement la qualité de résident habituel en Irlande ;
- dans le cas d'une fiducie (trust), désigne une fiducie qui a fiscalement la qualité de résident habituel en Irlande.

Une personne physique est considérée comme résident habituel pour une année fiscale donnée si elle a eu la qualité de « Résident Irlandais » pendant les trois précédentes années fiscales (c'est-à-dire qu'elle acquiert la qualité de résident habituel à compter du début de la quatrième année fiscale). Une personne physique conservera la qualité de résident habituel en Irlande jusqu'à ce qu'elle n'ait pas eu la qualité de résident irlandais pendant trois années fiscales consécutives. Ainsi, une personne physique qui a la qualité de résident irlandais et de résident habituel en Irlande pour l'année fiscale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et quitte l'Irlande au cours de cette année fiscale conservera la qualité de résident habituel jusqu'à la fin de l'année fiscale du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le concept de résidence habituelle s'appliquant à un trust est quelque peu obscur et lié à la résidence fiscale du trust.

■ « Contrat d'Agent Payeur »

un ou plusieurs Contrats d'Agents Payeur entre la Société et/ou le Gérant et un Agent Payeur.

■ « Agent Payeur »

le ou les agents payeurs désignés par la Société et/ou le Gérant dans certaines juridictions.

■ « Prospectus »

le Prospectus de la Société, ainsi que tous suppléments et addendas à celui-ci émis conformément aux exigences du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

■ « Système de Compensation Reconnu »

tout système de compensation figurant à l'Article 246A du Taxes Act (y compris, mais non exclusivement, Euroclear, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA et CREST) ou tout autre système de compensation d'actions qui est désigné aux fins du Chapitre 1A de la Partie 27 du Taxes Act, par l'administration fiscale irlandaise, en tant que système de compensation reconnu.

■ « Registre »

le registre sur lequel sont inscrits les noms des Actionnaires de la Société.

■ « Déclaration Appropriée »

la déclaration s'appliquant à l'Actionnaire visée au Schedule 2B du Taxes Act.

■ « Période Applicable »

la période de huit années commençant à l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période ultérieure de huit ans commençant dès l'expiration de la période applicable précédente.

■ « Prix de Rachat »

la Valeur Liquidative par Action (soumise à ajustement pour dilution) attribuable à une catégorie donnée d'Actions ou à un Compartiment à la date de rachat.

■ « Securities Act »

le United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel que modifié.

■ « SFC »

la Hong Kong Securities and Futures Commission

■ « Actionnaire »

une personne inscrite en qualité de détenteur d'Actions dans le registre tenu par ou pour le compte de la Société.

■ « Actions » ou « Action »

les actions sans valeur nominale donnant accès au capital de la Société, qui peuvent appartenir à différentes catégories d'actions au sein d'un ou plusieurs Compartiments.

■ « Personne américaine déterminée »

désigne

- a) un citoyen américain ou une personne physique résidant aux États-Unis,
- b) une société de personnes ou de capitaux organisée aux États-Unis, ou constituée en vertu des lois des États-Unis ou d'un de leurs États
- c) une fiducie lorsque
 - i) un tribunal des États-Unis aurait le pouvoir, conformément à la loi applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la quasi-totalité des questions relatives à l'administration de la fiducie,et
 - ii) une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie, ou une succession d'une personne décédée étant un citoyen ou un résident des États-Unis, à l'exclusion
 - 1) d'une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ;

- 2) de toute société qui est membre du même groupe affilié étendu, tel que défini dans la section 1471(e)(2) du Code des impôts américain, en tant que société décrite dans la clause a) ;
 - 3) des États-Unis ou de toute agence ou collectivité entièrement détenue par cet État ;
 - 4) de tout État des États-Unis, tout territoire américain, toute sous-division politique d'une des entités qui précèdent ou toute agence ou collectivité entièrement détenue par une ou plusieurs des entités qui précèdent ;
 - 5) de toute organisation exonérée d'impôts en vertu de la section 501(a) ou d'un régime de retraite individuelle tel que défini dans la section 7701(a)(37) du Code des impôts américain ;
 - 6) de toute banque telle que définie dans la section 581 du Code des impôts américain ;
 - 7) de tout fonds de placement immobilier tel que défini dans la section 856 du Code des impôts américain ;
 - 8) de toute société d'investissement réglementée telle que définie dans la section 851 du Code des impôts américain ou de toute entité enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'Investment Company Act de 1940 (15 U.S.C. 80a-64) ;
 - 9) de tout fonds en fiducie commun tel que défini dans la section 584 du Code des impôts américain ;
 - 10) de toute fiducie exonérée d'impôts en vertu de la section 664(c) du Code des impôts américain ou qui est décrite dans la section 4947(a)(1) du Code des impôts américain ;
 - 11) d'un courtier en titres, marchandises ou instruments financiers dérivés (y compris des contrats à montant nominal, des futures, des contrats à terme et des options) qui sont enregistrés en tant que tels en vertu du droit des États-Unis ou de tout État ;
- ou
- 12) d'un courtier tel que défini dans la section 6045 (c) du Code des impôts américain. Cette définition sera interprétée selon le Code des impôts américain.

■ « Sous-Gestionnaire de Portefeuille »

un ou plusieurs sous-gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers en investissements nommés par les Gestionnaires de Portefeuilles afin de gérer les actifs de la Société.

■ « Compartiment »

un Compartiment de la Société, créé par les Administrateurs avec l'agrément préalable de la Banque Centrale.

■ « Prix de Souscription »

la Valeur Liquidative par Action (soumise à ajustement pour dilution) attribuable à une catégorie donnée d'Actions ou à un Compartiment à la date de souscription.

■ « Supplément » ou « Suppléments »

un document adjoint au présent Prospectus et contenant des informations spécifiques se rapportant à un Compartiment donné.

■ « Taxes Act »

le Taxes Consolidation Act (loi de synthèse fiscale irlandaise) de 1997, tel que modifié.

■ « OPCVM »

un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières constitué conformément à la Directive 85/611/CEE du Conseil Européen du 20 décembre 1985, telle qu'éventuellement modifiée, consolidée et remplacée de temps à autre.

■ « Directive OPCVM »

désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et telle qu'éventuellement autrement modifiée, consolidée ou remplacée en tant que de besoin

■ « Règlement OPCVM »

règlement d'application irlandais Statutory Instrument n° 352 de 2011 pour la mise en œuvre des directives des Communautés Européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2011 (S.I. No.352 de 2011 tel que modifié par les Communautés Européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Amendement) règlement, 2012 (S.I. n° 300 de 2012) et tel qu'autrement modifié par le Règlement de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Amendement), 2016 (S.I. n° 143 de 2016) (tel qu'autrement modifié, consolidé et remplacé en tant que de besoin), et tous autres règlements ou Orientations émis par la Banque Centrale en application dudit règlement alors en vigueur.

■ « Ressortissant des États-Unis »

personne qui répond à l'un des deux critères suivants :

- a) personne correspondant à la définition de « Ressortissant des États-Unis » stipulée par la Règle 902 du Règlement S pris en application du Securities Act
ou
- b) personne exclue de la définition d'une « Personne non ressortissante des États-Unis » (Non-United States person) tel qu'utilisée par la Règle 4.7 de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »). Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'une personne n'est exclue de cette définition du terme « Ressortissant des États-Unis » que si elle ne répond à aucune définition du terme « ressortissant des États-Unis » (U.S. person) figurant dans la Règle 902 ni à la définition de « Personne non ressortissante des États-Unis » (Non-United States person) aux termes de la Règle 4.7 de la CFTC. En vertu de la Règle 902, un ressortissant des États-Unis inclut généralement :
 - i) toute personne physique résidant aux États-Unis (y compris toute personne résidant temporairement à l'étranger) ;
 - ii) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ;
 - iii) toute succession dont l'un au moins des exécuteurs testamentaires ou des administrateurs est un ressortissant des États-Unis ;

- iv) toute fiducie dont l'un au moins des fidéicommissaires (trustees) est un ressortissant des États-Unis ;
- v) toute agence ou succursale implantée aux États-Unis d'une entité étrangère ;
- vi) tout compte sous gestion non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) tenu par un courtier ou autre mandataire fiduciaire au profit ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis ;
- vii) tout compte sous gestion discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) tenu par un courtier ou autre mandataire fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;
et
- viii) toute société de personnes ou de capitaux qui est :
 - 1) organisée ou constituée en vertu des lois d'une juridiction autre que les États-Unis ;
et
 - 2) créée par un ressortissant des États-Unis dans le but principal d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu du Securities Act, sauf si elle est organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés (au sens de la Règle 501(a) du Règlement D pris en application du Securities Act) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

Nonobstant le précédent alinéa, ne sont pas des « Ressortissants des États-Unis » au sens de la Règle 902 :

- i) les comptes sous gestion discrétionnaire ou comptes similaires (autres qu'une succession ou une fiducie) tenus au profit ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des États-Unis par un courtier ou autre mandataire fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;
- ii) toute succession dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est un ressortissant des États-Unis, si
 - 1) l'exécuteur ou l'administrateur de la succession qui n'est pas un ressortissant des États-Unis a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement à l'égard des actifs de la succession,
et
 - 2) la succession est régie selon un droit autre que celui des États-Unis ;
- iii) les fiducies dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité de fidéicommissaire (trustee) est un ressortissant des États-Unis, si un fidéicommissaire n'ayant pas la qualité de ressortissant des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun des bénéficiaires de la fiducie (et aucun de ses disposants dans le cas d'une fiducie révocable) n'est un ressortissant des États-Unis ;

- iv) les régimes de prestations en faveur des salariés instaurés et administrés conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis, ainsi qu'aux usages de ce pays, notamment en matière de documentation ;
- v) toute agence ou succursale d'un ressortissant américain implantée à l'extérieur des États-Unis si
 - 1) l'agence ou la succursale opère pour des raisons professionnelles valables,
 et
 - 2) l'agence ou la succursale exerce une activité d'assurance ou bancaire, et est soumise à des réglementations officielles en matière d'assurance et de banque, respectivement, sur le territoire où elle est implantée ;
 et
- vi) certaines organisations internationales visées par la Règle 902(k) (2) (vi) du Règlement S pris en application du Securities Act.

La Règle 4.7 de la CFTC prévoit actuellement, dans sa partie concernée, que les personnes suivantes sont considérées comme des « personnes non ressortissantes des États-Unis » :

- c) les personnes physiques n'ayant pas la qualité de résident des États-Unis ;
- d) les sociétés de personnes ou de capitaux et autres entités – autres que des entités organisées principalement pour effectuer des investissements passifs – organisées en vertu des lois d'un pays autre que les États-Unis et ayant leur établissement principal en dehors des États-Unis ;
- e) les successions et fiducies dont les revenus, quelle que soit leur provenance, ne sont pas soumis à l'impôt américain sur le revenu ;
- f) les entités organisées principalement pour effectuer des investissements passifs, telles que les pools, sociétés d'investissement et entités similaires, à condition que les parts détenues dans l'entité par des personnes qui n'ont ni la qualité de ressortissants des États-Unis ni celle de personnes agréées éligibles (qualified eligible persons) au sens des alinéas (a) (2) ou (a) (3) de la Règle 4.7 représentent au total moins de dix pour cent des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que cette entité n'ait pas été créée principalement afin de faciliter des investissements par des personnes qui n'ont pas la qualité de personnes non ressortissantes des États-Unis

dans un pool à l'égard duquel l'opérateur est dispensé de certaines des exigences de la partie 4 des règlements de la CFTC parce que les participants du fonds sont des personnes non ressortissantes des États-Unis ;

ou

- g) les régimes de retraite destinés aux salariés, cadres ou dirigeants d'une entité organisée en dehors des États-Unis et dont l'établissement principal est situé en dehors des États-Unis

■ « États-Unis »

les États-Unis d'Amérique (y compris les États qui en font partie et le District of Columbia), leurs territoires, possessions et autres zones géographiques soumises à leur juridiction.

■ « Jour d'Évaluation »

le ou les jour(s) précisé(s) dans le Supplément concerné de chaque Compartiment.

■ « Heure d'Évaluation »

l'heure et le jour d'Évaluation précisés dans le Supplément concerné pour chaque Compartiment.

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire, toutes les références à :

- « trillion » désigne mille milliards ;
- « billion » désigne mille millions ;
- « USD » ou « dollars » ou « US\$ » ou « cents » désignent les dollars ou cents américains ;
- « EUR » ou « euros » ou « € » désignent l'euro ;
- « GBP » ou « sterling » ou « Stg£ » ou « £ » désignent la livre sterling britannique ;
- « JPY » ou « yen » ou « ¥ » désignent le yen japonais ;
- « AUD » ou « A\$ » désignent le dollar australien ;
- « SGD » ou « S\$ » désignent le dollar de Singapour ;
- « HKD » ou « HK\$ » désignent le dollar de Hong Kong ;
- « SEK » ou « KR » désignent la couronne suédoise ;
- « CHF » ou « FR » désignent le franc suisse ; et
- « CAD » ou « C\$ » désignent le dollar canadien.

« CNH » ou « renminbi » désigne la devise du marché offshore du renminbi. Le « renminbi » est la devise officielle de la République populaire de Chine, utilisée pour désigner la monnaie chinoise négociée sur les marchés onshore et offshore. Toutes les références au CNH ou au renminbi contenues dans le présent Prospectus doivent être interprétées comme des références à la devise du marché offshore du renminbi (CNH).

Constitution et durée

La Société a été constituée le 27 novembre 2000 sous le régime de la loi irlandaise, sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, de type ouvert et à compartiments. Elle a été agréée par la Banque Centrale le 14 mars 2001 conformément au Règlement OPCVM. Le capital de la Société est égal à tout moment à sa Valeur Liquidative. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Bien que la Société ait été constituée pour une durée illimitée, elle peut à tout moment, sur notification adressée aux Actionnaires avec préavis d'un minimum de quatre semaines et d'un maximum de douze semaines expirant un Jour d'Évaluation, racheter l'intégralité (mais seulement une partie) des Actions en circulation d'un ou plusieurs Compartiments au Prix de Rachat applicable ce Jour d'Évaluation.

Structure

La Société est un organisme de placement collectif constitué de Compartiments multiples.

Des Compartiments supplémentaires peuvent être créés par les Administrateurs avec l'agrément préalable de la Banque Centrale. La dénomination de chaque Compartiment, les conditions de sa première offre d'Actions, les détails de ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement ainsi que les commissions et frais applicables sont exposés dans des Suppléments au présent Prospectus. Le présent Prospectus ne peut être publié qu'accompagné d'un ou plusieurs Suppléments contenant chacun des informations spécifiques à un Compartiment donné. Le présent Prospectus et le Supplément concerné doivent être lus et interprétés comme un seul et même document. Des Suppléments pourront être ajoutés au présent Prospectus ou en être retirés, lorsque des Compartiments seront agréés par la Banque Centrale ou dans le cas où des Compartiments feraient l'objet d'un retrait de cet agrément, selon le cas. La liste des Compartiments actuels de la Société est la suivante :

BNY Mellon Asian Equity Fund
Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland
Compartiment BNY Mellon Global Bond
Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets Equity Value*
Compartiment BNY Mellon Global Equity
Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond
Compartiment BNY Mellon Global Opportunities
Compartiment BNY Mellon Pan European Equity*
BNY Mellon S&P 500® Index Tracker
Compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value
Compartiment BNY Mellon Euroland Bond
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency
Compartiment BNY Mellon Brazil Equity
Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity
Compartiment BNY Mellon Global Property Securities*
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity*
Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD)
Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR)
Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond
Compartiment BNY Mellon Global Equity Income
Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond
Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity
BNY Mellon Emerging Markets Local Currency Investment Grade Debt Fund*
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt

Compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond
Compartiment BNY Mellon European Credit
Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP)
BNY Mellon Emerging Markets Equity Core Fund*
Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic
Compartiment BNY Mellon Crossover Credit*
Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus
Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity
Compartiment BNY Mellon Asian Income
Compartiment BNY Mellon US Opportunities
Compartiment BNY Mellon Absolute Insight Fund
Compartiment BNY Mellon Asian Bond*
Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return
Compartiment BNY Mellon Alpha Equity Select
Compartiment BNY Mellon Global Leaders
Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond
Compartiment BNY Mellon Global Credit
BNY Mellon Asia Rising Stars Fund
Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund
BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund
Compartiment BNY Mellon Japan REIT Alpha
Compartiment BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt
Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity
Compartiment BNY Mellon Global Unconstrained
Compartiment BNY Mellon Global Multi-Asset Income
Compartiment BNY Mellon U.S. High Yield Beta
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return

* Veuillez noter que ces Compartiments sont fermés aux souscriptions et sont en attente d'une révocation par la Banque Centrale. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter aux Suppléments concernés.

Lors de la création d'un Compartiment ou ultérieurement, les Administrateurs peuvent créer dans chaque Compartiment plusieurs catégories d'Actions différenciées notamment par :

- les montants de souscription ;
- les commissions et frais ;
- les devises désignées ;
et/ou
- les différentes politiques de distribution, tels que fixés au choix des Administrateurs.

Les catégories d'Actions de chaque Compartiment seront précisées dans chaque Supplément concerné du présent Prospectus. Ces différentes catégories d'Actions ne donnent pas lieu à l'établissement de masses d'actifs distinctes. La création de nouvelles catégories doit être effectuée conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Les Administrateurs peuvent fermer certaines ou toutes les catégories d'Actions du Compartiment aux souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires si les actifs attribuables au Compartiment se situent à un niveau au-dessus duquel, comme déterminé par les Administrateurs, il n'est pas de l'intérêt supérieur des Actionnaires d'accepter de nouvelles souscriptions – par exemple, lorsque la taille du Compartiment peut limiter la capacité du Gestionnaire de Portefeuille à répondre à l'objectif d'investissement.

Les Administrateurs peuvent rouvrir ultérieurement certaines ou toutes les catégories d'Actions du Compartiment aux nouvelles souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires, à leur discrétion, et le processus de fermeture et,

potentiellement, de réouverture des catégories d'Actions peuvent être répétés par la suite, comme déterminé par les Administrateurs, le cas échéant.

Les Actionnaires peuvent s'assurer du statut fermé ou ouvert des catégories d'Actions et si ces catégories d'Actions sont ouvertes aux Actionnaires existants et/ou aux nouveaux Actionnaires en

contactant l'Agent Administratif. La fermeture des catégories d'Actions à de nouvelles souscriptions d'Actionnaires existants et/ou de nouveaux Actionnaires, n'aura pas d'effet sur les droits de rachat des Actionnaires.

Certaines catégories d'actions sont destinées à certains types d'investisseurs (voir les détails sur les catégories d'Actions dans le tableau ci-après).

Les souscriptions d'autres types d'investisseurs peuvent être acceptées lorsque les Administrateurs considèrent raisonnablement que l'investisseur peut souscrire un montant supérieur à l'Investissement initial minimum applicable, et peut être soumis à une tenue de compte minimale ou à d'autres restrictions fixées en tant que de besoin par les Administrateurs.

Pour de nombreuses catégories d'actions, les souscriptions initiales sont soumises à un Investissement initial minimum. Veuillez consulter le Supplément pour connaître l'Investissement initial minimum applicable. Ces montants peuvent éventuellement faire l'objet d'une renonciation de la part des Administrateurs.

Description des personnes à qui les Catégories d'Actions sont destinées :	Catégories d'Actions
Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gérant lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	A, H (couvertes), R, R (couvertes)
Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui facturent directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gérant lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	B, J (couvertes)
Intermédiaires financiers agissant au nom de leur client, qui facturent directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gérant lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	C, I (couvertes), S, T (couvertes)
Des investisseurs non intermédiés ou Des intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients les conseils en gestion de portefeuille ou en placement qu'ils fournissent, et qui soit n'acceptent pas soit ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise) en vertu du droit applicable.	D, D (couvertes) G, G (couvertes)

Description des personnes à qui les Catégories d'Actions sont destinées :	Catégories d'Actions
Investisseurs Institutionnels non intermédiés ou Des intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients les conseils en gestion de portefeuille ou en placement qu'ils fournissent, et qui soit n'acceptent pas soit ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise) en vertu du droit applicable.	W, W (couverte), U, U (couverte) Z, Z (couvertes)
Catégories d'actions qui peuvent être proposées aux investisseurs qui, au moment de la souscription, sont des clients du Gérant de The Bank of New York Mellon Corporation Group, ou d'un associé de celui-ci. Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à une tenue de compte minimale fixée en tant que de besoin par les Administrateurs. En particulier, les Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.	E, E (couverte), F, F (couverte)
Catégories d'actions qui peuvent être proposées aux investisseurs ayant convenu de conditions spécifiques avec le Gérant de The Bank of New York Mellon Corporation Group, ou un associé de celui-ci, dans la mesure où les Administrateurs jugent qu'un investissement par ces investisseurs dans cette catégorie d'actions est approprié. Ces catégories d'actions sont conçues, entre autres, pour s'adapter à une structure tarifaire alternative dans laquelle le Gérant ou ses associés concernés facturent directement des commissions de gestion à l'investisseur. En conséquence, aucune commission de gestion annuelle n'est due pour les Actions X sur les actifs nets du Compartiment concerné.	X, X (couvertes)

Les investisseurs souscrivant des Actions à un prix d'offre initial supérieur à 1,00 unité de devise recevront un plus petit nombre d'Actions individuelles pour le montant souscrit et auront donc moins de voix aux assemblées des Actionnaires que s'ils avaient souscrit d'autres catégories d'Actions. Ceci n'aura cependant pas d'impact sur la performance du placement des investisseurs.

Les investissements en quelque catégorie d'Action que ce soit seront dans tous les cas soumis aux restrictions présentées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions ».

Tous les critères/détails supplémentaires concernant l'investissement dans les catégories d'un Compartiment seront présentés dans le Supplément concerné.

Les Administrateurs ont le droit, à tout moment et à leur seul gré, de lever toute restriction relative aux catégories d'actions.

Les souscriptions d'Actions de chaque Compartiment doivent être effectuées dans la devise de libellé de la catégorie d'Actions concernée. Les sommes versées ou reçues au titre des souscriptions, rachats et distributions concernant une catégorie d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de libellé de cette catégorie d'Actions, seront converties, par l'Agent Administratif ou par un délégué de la Société, vers ou à partir de la devise de libellé de la catégorie d'Actions, en appliquant le

taux de change considéré comme approprié par l'Agent Administratif ou par le délégué de la Société, et ces sommes seront réputées égales aux montants résultant de cette conversion. Le coût de la conversion sera supporté par l'Actionnaire concerné.

Les actifs et les passifs de la Société seront répartis entre les différents Compartiments selon les modalités suivantes :

- a) pour chaque Compartiment, la Société tiendra des livres et documents comptables distincts dans lesquels seront inscrites toutes les opérations relatives à ce Compartiment. En particulier, dans les livres de la Société, chaque Compartiment se verra attribuer le produit de l'émission de ses Actions, ainsi que les actifs et les passifs, et les produits et les charges, qui lui sont attribuables, sous réserve des stipulations ci-dessous ;
- b) tout actif provenant d'un autre actif appartenant à un Compartiment déterminé sera inscrit dans les livres de ce Compartiment, et, à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur sera attribuée au Compartiment en question ;
- c) tout passif de la Société lié à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé sera imputé à ce Compartiment ;
- d) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne pourra pas être attribué à un Compartiment en particulier, les Administrateurs pourront déterminer à leur discrétion, sous réserve de l'approbation des auditeurs (une telle approbation ne pouvant être refusée ou retardée que de manière raisonnable), la base sur laquelle cet actif ou passif doit être réparti entre les différents Compartiments, et les Administrateurs pourront modifier cette base à tout moment sous réserve de l'approbation des auditeurs (une telle approbation ne pouvant être refusée ou retardée que de manière raisonnable), étant précisé cependant que cette approbation ne sera pas requise en cas de répartition de l'actif ou du passif entre tous les Compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs au moment de la répartition ; étant toutefois entendu qu'en cas de liquidation de la Société ou de rachat de la totalité des Actions d'un Compartiment, l'intégralité des passifs ne sera opposable qu'à l'unique Compartiment auquel elle est attribuable.

Fonctionnement des Comptes de Trésorerie

Des comptes de trésorerie libellés dans différentes devises ont été établis collectivement pour les divers compartiments ; les montants souscrits par les investisseurs de tous les Compartiments y sont déposés et les montants des rachats dus aux Actionnaires sont prélevés sur ces fonds collectifs. L'ensemble des souscriptions, rachats ou dividendes qui peuvent être dus au ou par le Compartiment concerné transiteront et seront gérés par ces comptes collectifs de trésorerie, aucun compte de ce type ne pouvant être exploité au niveau d'un Compartiment individuel. La Société s'assurera toutefois que tous les montants figurant dans ces comptes collectifs de trésorerie sont comptabilisés dans les livres et registres de la Société en tant qu'actifs du Compartiment concerné et imputés à celui-ci, conformément aux exigences des Statuts de la Société.

Des informations complémentaires sur ces comptes sont énoncées aux sections

- a) « Demande d'Actions – Fonctionnement des Comptes de Trésorerie »,
 - b) « Rachat d'Actions – Fonctionnement des Comptes de Trésorerie » ;
- et

- c) « Politique de distribution » ci-dessous. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie » ci-dessous.

Objectifs et politiques d'investissement

Les actifs de chaque Compartiment seront investis séparément et conformément aux objectifs et politiques d'investissement de ce Compartiment, qui sont décrits dans les Suppléments concernés du présent Prospectus.

La rentabilité de l'investissement des Actionnaires dans un Compartiment donné est liée à la Valeur Liquidative du Compartiment, qui est elle-même principalement déterminée par la performance du portefeuille d'investissements détenu par ce Compartiment sur la durée de la période concernée.

La Société et chacun des Compartiments peuvent détenir des liquidités à titre accessoire, y compris des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une note de type « investment grade » ou supérieure (selon la notation par Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation reconnue équivalente), tels que des certificats de dépôt, billets de trésorerie et titres à taux fixe cotés (notamment des bons et obligations du secteur public et du secteur privé), ou portant toute autre notation que le Gestionnaire de Portefeuille concerné jugera équivalente.

Si les Actions d'un Compartiment sont admises à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange, les Administrateurs veilleront à ce qu'en l'absence de circonstances imprévues, le Compartiment en question se conforme à son objectif d'investissement et ses politiques essentielles pendant une période d'au moins trois ans à compter de la date de cette admission à la cote officielle et à la négociation sur le Marché boursier principal de l'Irish Stock Exchange.

La Société n'apportera aucun changement à l'objectif d'investissement ni aucune modification significative à la politique d'investissement, tels que divulgués dans le Supplément pertinent, à moins que les Actionnaires du Compartiment concerné les aient approuvés à l'avance, par un scrutin à la majorité simple lors d'une assemblée générale ou avec l'accord préalable écrit de tous les Actionnaires du Compartiment concerné (conformément aux Statuts).

Dans le cas où le Compartiment serait enregistré auprès de la SFC, une telle assemblée fera l'objet d'une convocation écrite notifiée aux actionnaires concernés au moins 21 jours francs avant la date de l'assemblée (ou dans tout autre délai prescrit par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (la « SFC »)).

La Société informe tous les Actionnaires du Compartiment concerné raisonnablement à l'avance en cas de changement de l'objectif d'investissement ou de modification significative de la politique d'investissement, divulgués dans le Supplément pertinent. Tout changement des objectifs, de la politique, des restrictions et/ou des pouvoirs en matière d'investissement d'un Compartiment agréé par la SFC n'exigeant pas l'agrément des Actionnaires sera notifié aux Actionnaires concernés par écrit, avec préavis d'un mois (ou dans tout autre délai prescrit par la SFC).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance de certains Compartiments peut être adossée à un indice spécifique ou indice de référence et à cet égard, les Actionnaires doivent se référer au Supplément pertinent lequel détaillera les critères de mesure de la performance. La Société peut à tout instant modifier l'indice de référence, dès l'instant où, sans qu'elle n'en soit responsable, cet indice a été remplacé ou un autre indice ou indice de référence peut, de l'avis de la Société, mieux refléter l'exposition convenue. Tout changement apporté à l'indice ou à l'indice de référence sera présenté dans le rapport annuel ou semestriel de la Société ultérieur au changement.

Aucune garantie ne sera donnée quant à l'atteinte de l'objectif d'investissement de quelque Compartiment que ce soit.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions énumérées ci-dessous s'appliqueront aux politiques d'investissement de chaque Compartiment. Les Administrateurs pourront imposer des restrictions supplémentaires à chaque Compartiment, lesquelles seront exposées dans le Supplément concerné du présent Prospectus.

1. Investissements Autorisés.

Les investissements d'un Compartiment doivent être constitués exclusivement de :

- 1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs appartenant à un État Membre ou un État Non Membre ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou un État Non Membre.
- 1.2 Valeurs mobilières récemment émises ayant vocation à être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans l'année qui suit.
- 1.3 Instruments du marché monétaire, autres que ceux négociés sur un marché éligible.
- 1.4 Parts d'OPCVM.
- 1.5 Parts de FIA
- 1.6 Dépôts auprès d'établissement de crédit.
- 1.7 Instruments financiers dérivés.

2. Restriction aux Investissements

- 2.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire autres que ceux énumérés au paragraphe 1..
- 2.2 Valeurs mobilières récemment émises :

Sous réserve des stipulations du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs d'un OPCVM dans des valeurs mobilières du type auquel s'applique la Règle 68(1) (d) du Règlement sur les OPCVM.

Les stipulations du paragraphe (1) ne s'appliquent pas à un investissement par une personne responsable dans des Valeurs mobilières américaines dites « Rule 144 A », dès lors que :

 - a) les valeurs mobilières concernées ont été émises assorties de l'engagement de les faire enregistrer auprès de la SEC dans l'année qui suit leur émission ; et
 - b) les valeurs mobilières ne sont pas illiquides, c.-à-d. qu'elles peuvent être liquidées par l'OPCVM dans un délai de 7 jours au prix ou aux alentours du prix auquel l'OPCVM les a évaluées.
- 2.3 Un OPCVM peut investir à concurrence de 10 % de son actif net en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par les émetteurs dans chacun desquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net ne doit pas dépasser 40 % de son actif net.

2.4 Sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale, la limite de 10 % prévue à l'alinéa 2.3 est relevée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans lesdites obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur liquidative de l'OPCVM.

2.5 La limite de 10 % (en 2.3) est relevée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non-membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.

2.6 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte dans l'application de la limite de 40 % stipulée au paragraphe 2.3.

2.7 Les dépôts auprès d'un même établissement de crédit, autre qu'un établissement de crédit spécifié à la Règle 7 du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, détenus en tant que liquidités à titre accessoire ne peuvent pas excéder :

- a) 10 % de la Valeur Liquidative de l'OPCVM ; ou
- b) 20 % de la Valeur Liquidative de l'OPCVM si les dépôts sont effectués auprès du Dépositaire

2.8 Dans une opération de gré à gré sur instruments financiers dérivés, un Compartiment ne peut s'exposer à un risque de contrepartie dépassant 5 % de son actif net.

Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés de l'EEE ou d'un État (autre qu'un État Membre de l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres (Basle Capital Convergence Agreement) ou d'établissements de crédit agréés à Jersey, à Guernesey, sur l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, l'association d'au moins deux des éléments suivants, respectivement émis par, effectués auprès de ou entreprises avec la même entité ne peut dépasser 20 % de l'actif net :

- les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire ;
- les dépôts, et/ou
- l'exposition à un risque lié à des opérations de gré à gré sur instruments financiers dérivés.

2.10 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne sont pas cumulables, de telle sorte que l'exposition à une même entité ne doit pas dépasser 35 % de l'actif net.

2.11 Les sociétés appartenant à un groupe sont considérées comme un seul et même émetteur pour l'application des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % de l'actif net peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire d'un même groupe.

2.12 Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, ses collectivités publiques territoriales, un État Non

Membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres, figurant dans la liste suivante : Les pays de l'OCDE, le Gouvernement de la République Populaire de Chine, le Gouvernement de Singapour, le Gouvernement du Brésil (à condition que les investissements soient de qualité « investment grade »), le Gouvernement d'Inde (à condition que les investissements soient de qualité « investment grade »), la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement, la Société Financière Internationale, le Fonds Monétaire International, Euratom, la Banque Asiatique de Développement, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque Africaine de Développement, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque centrale européenne, l'Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Export-Import Bank et Straight-A Funding LLC.

2.13 L'OPCVM doit détenir les valeurs mobilières d'au moins 6 émissions différentes, dont aucune ne peut dépasser 30 % de l'actif net.

3. Investissements dans les Organismes de Placement Collectif (OPC)

- 3.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même OPC.
- 3.2 Les investissements dans des FIA ne peuvent pas dépasser 30 % de l'actif net au total.
- 3.3 Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de l'actif net dans un autre OPC de type ouvert.
- 3.4 Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société à laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée par communauté de gestion ou de contrôle ou par participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, ni cette société de gestion ni une telle autre société n'auront le droit de percevoir des commissions de gestion, de souscription, d'échange ou de rachat au titre de l'investissement de cet OPCVM dans les parts de l'OPC concerné.
- 3.5 Si, du fait d'un investissement dans des actions d'un autre fonds d'investissement, le Gérant, un Gestionnaire de Portefeuille ou un Conseiller en Investissements perçoit une commission pour le compte de l'OPCVM (y compris si elle assortie d'une remise), le Gérant s'assure que ladite commission est rétrocédée à l'OPCVM.
- 3.6 L'investissement d'un Compartiment dans un autre Compartiment de la Société donne lieu aux stipulations complémentaires suivantes :
- L'investissement ne doit pas être effectué dans un Compartiment détenant lui-même des actions d'autres Compartiments de la Société ;
- et
- Le Compartiment effectuant l'investissement ne peut pas facturer de commission annuelle de gestion eu égard à la part de ses actifs investis dans d'autres Compartiments de la Société (que cette commission soit payée directement au niveau du fonds investissant, indirectement au niveau du fonds bénéficiaire ou les deux), de sorte que la commission annuelle de gestion ne sera pas

facturée deux fois au Compartiment effectuant l'investissement au titre des investissements dans le Compartiment bénéficiaire. Cette stipulation vaut également pour la commission annuelle facturée par le Gestionnaire de Portefeuille, lorsque celle-ci est payée directement sur les actifs du Compartiment.

4. OPCVM indiciels

- 4.1 Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par une même entité lorsque la politique d'investissement de l'OPCVM consiste à répliquer un indice qui répond aux critères fixés dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et est reconnu par la Banque Centrale.
- 4.2 La limite énoncée au paragraphe 4.1 peut être relevée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.

5. Dispositions Générales

- 5.1 Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant en rapport avec l'ensemble des OPC qu'elle gère, ne peut acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- 5.2 Un OPCVM ne peut acquérir plus de :
- a) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur ;
 - b) 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
 - c) 25 % des parts de n'importe quel fonds de placement unique ;
 - d) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ;

Remarque : les limites énoncées aux points 5.2b), 5.2c) et 5.2d) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé

- 5.3 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux :
- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Non Membre ;
 - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres.
 - d) actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État Non Membre et dont les actifs sont principalement investis dans les titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans ledit État, si en vertu de la législation dudit État une telle participation représente le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique que si les politiques d'investissement de la société de l'État Non Membre respectent les limites énoncées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition, si ces limites sont dépassées, que les dispositions prévues aux paragraphes 5.5 et 5.6 soient respectées.

- e) Actions détenues par une société d'investissement ou des sociétés d'investissement dans le capital social de filiales exerçant uniquement une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des porteurs exclusivement pour leur compte.
- 5.4 Les restrictions aux investissements aux termes des présentes n'ont pas à être respectées lors de l'exercice par un OPCVM des droits de souscription dont seraient assortis des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire détenus en portefeuille.
- 5.5 La Banque Centrale peut autoriser des OPCVM agréés récemment à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition qu'ils adhèrent au principe de diversification des risques.
- 5.6 Dans le cas où les limites fixées aux présentes seraient franchies pour une raison échappant au contrôle de l'OPCVM, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit OPCVM serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte comme il se doit des intérêts de ses Actionnaires.
- 5.7 Ni une société d'investissement, ni une société de gestion ou un mandataire fiduciaire agissant pour le compte d'un fonds commun de placement ou société de gestion d'un fonds contractuel ne peuvent procéder à la vente à découvert des instruments suivants :
- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire* ;
 - parts de fonds de placement ;
- ou
- instruments financiers dérivés.
- * Aucune vente à découvert d'instruments du marché monétaire par l'OPCVM n'est autorisée.
- 5.8 Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

6. Instruments Financiers Dérivés (« IFD »)

- 6.1 L'exposition globale d'un OPCVM (conformément au Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale) aux IFD ne doit pas dépasser sa valeur liquidative totale.
- 6.2 L'exposition, en termes de position ouverte, aux actifs sous-jacents d'IFD, y compris les IFD intégrés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire, cumulée, le cas échéant, à celle résultant des investissements directs, ne doit pas dépasser les limites d'investissement précisées dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD basés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent remplisse les critères précisés dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.)
- 6.3 Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que
- les contreparties dans ces opérations soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories d'institutions agréées par la Banque Centrale.
- 6.4 Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites imposées par la Banque Centrale.

7. Restrictions en matière d'Emprunts et de Prêts

- 7.1 Un Compartiment peut emprunter à concurrence de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition que les emprunts soient contractés à titre temporaire. Les actifs d'un Compartiment peuvent être grevés de charges à titre de sûreté en garantie du remboursement de tels emprunts.
- 7.2 Un Compartiment peut acquérir des devises étrangères par le biais d'un contrat de prêt adossé (« back-to-back » loan agreement). Le Gérant s'assurera qu'un Compartiment comprenant des emprunts en devise excédant la valeur d'un dépôt réciproque traite cet excès comme des emprunts aux fins de la Règle 103 du Règlement sur les OPCVM.

Enregistrement et autorisation à Hong Kong

Lorsqu'un Compartiment est autorisé et inscrit à la vente à Hong Kong auprès de la SFC, il doit être conforme aux exigences/conditions alors imposées par la SFC pour chaque Compartiment. Des informations concernant toute restriction d'investissement supplémentaire s'appliquant à un Compartiment en particulier sont fournies dans le Supplément concerné au présent Prospectus.

Armes à sous-munitions

La Convention des Nations-Unies sur les armes à sous-munitions (la « Convention ») interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des bombes à sous-munitions et des mines antipersonnel.

La Société, en reconnaissance de la Convention, a décidé de ne pas investir, pour l'ensemble des Compartiments BNY Mellon Global Funds (sauf mention contraire dans le supplément spécifique au Compartiment), dans des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. À cette fin, la Société fait appel à un prestataire de services de recherche externe pour repérer les sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. La politique de la Société est de ne pas investir dans les titres émis par une société signalée par notre prestataire externe comme étant engagée dans ce type d'activités.

Instruments financiers dérivés

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de placement dans les conditions précisées dans le Supplément applicable.

En outre, chaque Compartiment peut avoir recours à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, comme détaillés ci-dessous, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale.

Processus de gestion des risques

La Société met en œuvre un processus de gestion du risque lui permettant de façon précise de mesurer, de surveiller et de gérer les différents risques liés aux instruments financiers dérivés (« IFD »). Les détails de ce processus ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été déposée à la Banque Centrale, qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

Optimisation de la gestion du portefeuille

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, un Compartiment peut conclure des opérations sur ses actifs visant l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour un Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt ».

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Sauf précision contraire dans le Supplément applicable, les techniques et instruments suivants pourront être employés aux fins indiquées ci-dessous :

- Un Compartiment peut vendre des contrats à terme sur titres, devises ou taux d'intérêt pour gérer les risques selon une méthode efficiente, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Un Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur valeurs mobilières, devises ou taux d'intérêt pour prendre des positions sur titres selon une méthode rentable et efficiente. Un Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indice afin de convertir en valeurs mobilières des liquidités importantes du Compartiment.
- Un Compartiment peut recourir à des options (y compris des options sur indices boursiers, des options sur contrats à terme et des options sur swaps) afin d'augmenter son rendement courant en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente sur des valeurs mobilières qu'il détient ou dans lesquelles il peut investir. Un Compartiment reçoit une prime pour la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée, ou se dénoue sur un profit net. Si un Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours du titre au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, un Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché du titre au moment considéré. Un Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant la même échéance que l'option vendue. Un Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.
- Un Compartiment peut acheter des options de vente (y compris des options sur indices boursiers, des options sur contrats à terme et des options sur swaps), comme une méthode efficiente, liquide et efficace pour « verrouiller » des gains et/ou se protéger contre de futurs déclin de la valeur des titres qu'il détient. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans encourir le risque de chute de la valeur de ce titre. Un Compartiment peut également acheter des options d'achat (y compris des options sur indices boursiers et des options sur contrats à terme), comme une méthode efficiente, liquide et

efficace pour prendre position sur des titres. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans devoir acheter ni détenir ce titre. Un Compartiment peut également acheter des options d'achat sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

- Un Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.
- Un Compartiment peut conclure des contrats d'échange (« swaps ») (y compris des contrats d'échange sur le rendement total) portant sur des devises, des taux d'intérêt et des valeurs mobilières. Un Compartiment peut recourir à ces techniques afin de se protéger contre des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Un Compartiment peut également employer ces techniques pour prendre des positions sur des indices boursiers et des cours de valeurs mobilières spécifiques, ou pour se protéger contre des fluctuations de ces indices et de ces cours. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.
- En ce qui concerne les devises, un Compartiment peut utiliser des contrats d'échange sur devises, qui permettent au Compartiment d'échanger des devises à taux de change fixe contre des devises à taux de change flottant, ou des devises à taux de change flottant contre des devises à taux de change fixe. Ces contrats permettent à un Compartiment de gérer ses expositions aux devises dans lesquelles il détient des investissements. Le rendement généré par un Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux de change par rapport à un montant fixe de devises convenu par les parties.
- En ce qui concerne les taux d'intérêt, un Compartiment peut utiliser des contrats d'échange de taux d'intérêt, en vertu desquels le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe, ou des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions aux taux d'intérêt. Le rendement généré par un Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties.
- En ce qui concerne les valeurs mobilières et les indices boursiers, un Compartiment peut utiliser des contrats d'échange sur le rendement total, en vertu desquels le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe fondés sur le rendement total d'un titre, d'un titre à revenu fixe ou d'un indice boursier, ou des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe fondés sur le rendement total d'un titre, d'un instrument à revenu fixe ou d'un indice boursier contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Le rendement généré par

un Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre, de l'instrument ou de l'indice concerné.

- Les informations détaillées relatives aux indices financiers utilisés par la Société seront communiquées aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment concerné sur demande et seront reprises dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels la Société est susceptible d'être exposée seront en général sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire du Compartiment concerné aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.
- Un Compartiment peut acheter ou vendre des valeurs mobilières dans le cadre d'opérations avant la date d'émission ou d'opérations avec livraison différée, en vue d'une gestion efficiente du portefeuille. Dans ce cas, le paiement et la livraison des titres a lieu à une date future et un prix convenu, afin de garantir au Compartiment un prix et un rendement qu'il juge avantageux à la date de conclusion de l'opération. Les titres sont considérés comme des titres « à livraison différée » s'ils sont négociés sur le marché secondaire, ou comme des opérations sur titres avant leur émission s'il s'agit d'une émission initiale de titres. Les titres négociés dans le cadre d'opérations avec livraison différée (qui ne porteront pas intérêt avant la date de règlement) et d'opérations avant la date d'émission seront comptabilisés comme des actifs du Compartiment et seront exposés aux risques de fluctuations des cours de marché. Le prix d'achat des titres négociés dans le cadre d'opérations avec livraison différée et d'opérations avant la date d'émission sera comptabilisé comme un passif du Compartiment jusqu'à la date de règlement ; lors de leur émission ou de leur livraison, selon le cas, ces titres seront pris en compte pour calculer les limites définies sous le titre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».
- Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, un Compartiment peut recourir à des contrats de pension livrée, des mises en pension inverses et/ou des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un contrat de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure. Voir l'Annexe III du Prospectus « Recours à des contrats de pension livrée et mises en pension inverses », des accords de prêt de titres et gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés OTC et techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille » pour de plus amples informations concernant les conditions applicables aux contrats de pension livrée et aux mises en pension inverses ainsi qu'aux accords de prêt de titres. Les contrats de pension livrée, les

accords de mise en pension inverse et/ou les accords de prêt de titres seront utilisés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

- Chaque Compartiment peut également recourir à des opérations de change et autres contrats sur devises pour se protéger contre les risques de change, conformément aux conditions et limites imposées par la Banque Centrale. Ces contrats peuvent servir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, à couvrir tout ou partie du risque de change/de devises découlant de fluctuations entre la devise de libellé du Compartiment et les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés (selon la description donnée dans les Suppléments aux présentes). En outre, lorsque ceci est précisé dans le Supplément concerné, un Compartiment pourra avoir recours à des contrats sur devises à d'autres fins afférentes à la gestion de devises. Par exemple, un Compartiment peut conclure des opérations de couverture croisée du risque de change ayant pour but de permettre au Compartiment de gérer son exposition au risque de change selon la méthode la plus efficace possible eu égard à l'objectif du Compartiment.
- Pour les besoins d'appels de marge et de mise à disposition de sûretés concernant des opérations dans des instruments financiers dérivés, la Société peut transférer, mettre en gage, grever tous actifs ou liquidités du Compartiment concerné.

Couverture de catégories d'actions

Chaque Compartiment réalisera des opérations de couverture de change (« FX Forwards ») relatifs à l'ensemble des Actions contenant le suffixe « (couvertes) » lorsque précisé dans le Supplément concerné. En ce qui concerne la couverture de catégorie d'actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment concerné. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment concerné. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative par Action. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les positions couvertes de façon insuffisante ne sauraient être inférieures à 95 % de la Valeur Liquidative de la catégorie d'actions couverte. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions insuffisamment protégées ne soient pas reportées d'un mois à l'autre. Les investisseurs doivent avoir conscience que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise de référence de la catégorie d'actions diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concerné sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers.

Les FX Forwards seront des actifs/passifs de la Société dans son ensemble mais ils seront attribuables à la catégorie d'actions couverte concernée, et les gains/pertes sur les FX Forwards concernés et leurs coûts n'affecteront que la catégorie d'actions couverte concernée. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux FX Forwards ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie d'actions. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories d'actions.

De plus, à compter du 3 janvier 2018, la Société sera tenue par les Règlements liés à l'infrastructure du marché européen de calculer et d'échanger quotidiennement une marge de variation en lien avec les FX Forwards. La marge de variation représente les garanties échangées pour couvrir les gains ou les pertes associés au changement de valeur des FX Forwards. L'exigence d'échange de garanties est déclenchée dès que les gains ou les pertes dépassent un certain seuil. Le Gérant cherchera à s'assurer que l'utilisation des FX Forwards est échelonnée et gérée de façon adéquate, conformément aux exigences opérationnelles déterminées. En particulier, lorsque des garanties doivent être affectées à la contrepartie, le pool maximum d'espèces ou de garanties devant être affecté à la contrepartie sera évalué de façon prudente par le Gérant, afin qu'il ne dépasse pas la valeur de la catégorie d'actions concernée.

Les investisseurs doivent néanmoins noter qu'il n'y a généralement aucune désolidarisation des engagements des catégories d'actions. Bien que les gains et pertes sur les opérations de couverture du risque de change ainsi que leurs coûts n'affectent que la catégorie d'actions couverte concernée, les Actionnaires sont cependant tous exposés au risque d'un impact négatif des opérations de couverture engagées dans une catégorie d'actions couverte sur la valeur liquidative d'une autre catégorie d'actions. Ceci est dû au fait qu'une contrepartie à un overlay sur IFD conclu pour une catégorie d'actions couverte peut avoir recours aux actifs du Compartiment concerné attribuable aux autres catégories d'actions de ce Compartiment lorsqu'il n'y a pas assez d'actifs attribuables à la catégorie d'actions couverte pour s'acquitter de ses engagements.

Des mesures ont été prises pour s'assurer que le risque de contagion entre les catégories d'actions est mitigé, afin de s'assurer que le risque qui vient s'ajouter au Compartiment par l'utilisation d'un overlay sur IFD est uniquement supporté par les Actionnaires dans la catégorie d'actions pertinente, même si ce risque ne peut être entièrement éliminé. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

Politique de distribution

■ Catégories d'Actions de distribution

Le revenu sera habituellement payé sur le compte bancaire de l'Actionnaire comme indiqué en détail sur le formulaire de demande. Les dividendes non réclamés ou encaissés dans les six ans suivant leur paiement reviendront à la catégorie concernée et feront partie de ses actifs. Les dividendes seront uniquement payés sur les revenus nets reçus par la Société au titre de la catégorie d'actions. Si aucun revenu net n'a été reçu par la Société au titre de la catégorie d'actions durant la période concernée, les dividendes seront déclarés à un taux nul et aucun dividende ne sera versé. Davantage de détails concernant la politique de distribution des dividendes et des informations sur la déclaration et le paiement des dividendes pour toute catégorie d'Actions de distribution dans chaque Compartiment seront fournis dans le Supplément concerné. Toutes les catégories d'actions de distribution porteront le suffixe « (Dis.) ». Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut comporter des catégories d'actions de distribution (Dis.) assorties de différentes fréquences des dividendes. Dans le cas de ces Compartiments, pour les catégories d'actions de distribution (Dis.) avec le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés sur une base mensuelle, tandis que les catégories d'actions de distribution (Dis.) destinées à déclarer et à verser des dividendes sur une base trimestrielle seront indiquées par le suffixe « (Q) ».

■ Catégories d'Actions de capitalisation

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne sont pas en droit de recevoir le revenu attribuable à ces actions, qui est automatiquement transféré aux actifs du Compartiment concerné, aux dates de distribution pertinentes, qui en fait ensuite partie intégrante et qui est reflété dans le prix de la catégorie d'Actions. Les dividendes seront uniquement déclarés sur les revenus nets reçus par la Société au titre de la catégorie d'actions. Si aucun revenu net n'a été reçu par la Société au titre de la catégorie d'actions durant la période concernée, les dividendes seront déclarés à un taux nul et aucun dividende ne sera versé. Davantage de détails concernant la politique de distribution des dividendes et des informations sur la déclaration des dividendes pour toute classe d'Actions de capitalisation dans chaque Compartiment seront fournis dans le Supplément concerné. Toutes les catégories d'actions de capitalisation porteront le suffixe « (Cap.) ».

Le montant du revenu disponible pour distribution pour toute période comptable est calculé en prenant la totalité du revenu reçu ou à recevoir pour le compte du Compartiment concerné pour cette période et en déduisant les frais et dépenses du Compartiment concerné payés ou à payer sur le revenu pour cette période comptable.

Pour les catégories d'Actions de distribution et de capitalisation, la première affectation de revenus reçue par un investisseur à la suite de l'achat d'Actions pourra comprendre un montant affecté au titre de l'égalisation des revenus. Ce montant représente en fait un remboursement du montant, compris dans le prix d'achat, versé par l'investisseur au titre de l'égalisation des revenus. Il s'agit d'un remboursement de capital qui n'est généralement pas imposable au moment où il est reçu. Ce montant devra plutôt être déduit du coût d'acquisition lors du calcul du gain pour les besoins de l'impôt sur les plus-values. Les dividendes (versés aux bénéficiaires ou réinvestis) sont susceptibles d'être considérés comme des revenus imposables dans certains ressorts. Il est recommandé aux actionnaires d'avoir recours à leurs propres conseils en matière de fiscalité.

Les investisseurs doivent être conscients que les catégories d'actions n'ayant ni un suffixe « (Dis.) » ni un suffixe « (Cap.) » ne déclarent pas de dividendes. Le revenu attribuable à ces actions est sans cesse automatiquement transféré aux actifs du Compartiment concerné, dont il fait ensuite partie intégrante, et se reflète dans le prix de la catégorie d'actions.

Dans l'attente de leur versement à l'Actionnaire concerné, les montants des distributions seront détenus sur un compte collectif de trésorerie et traités en tant qu'actif du Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient versés à l'Actionnaire concerné. Dans ce cas, l'Actionnaire sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant de la distribution détenu par la Société jusqu'à son versement et l'Actionnaire ayant droit à ce montant sera un créancier non garanti du Compartiment. En cas d'insolvabilité ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers non garantis.

Si des distributions dues ne peuvent pas être payées à un investisseur, par exemple lorsque les documents de lutte contre le blanchiment d'argent ne sont pas fournis ou si un investisseur ne peut pas être contacté, il incombe à l'investisseur de communiquer rapidement tous les documents et renseignements nécessaires à la résolution du problème et de s'assurer de leur exhaustivité et exactitude, de sorte que les distributions dues puissent être versées en temps utile.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie » ci-dessous.

Statut de fonds déclarant au Royaume-Uni

Les détails concernant les catégories d'actions qui répondent actuellement au statut de fonds déclarant au Royaume-Uni sont disponibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Demandes de souscription d'Actions

■ Procédure de souscription

Sauf précision contraire dans le Supplément concerné, toutes les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent Administratif (ou à tout sous-distributeur désigné pour un Compartiment dans les délais permettant au sous-distributeur de transmettre la demande à l'Agent Administratif) en ses bureaux au plus tard à l'Heure Limite de Négociation. Toute demande reçue après cette heure sera traitée le Jour d'Évaluation suivant. Toutefois, avec l'accord de l'Agent Administratif et des Administrateurs, des demandes de souscription reçues après cette heure mais avant l'Heure d'Évaluation pourront être admises pour le Jour d'Évaluation considéré.

Toutes les souscriptions initiales doivent être soumises

- a) dans un formulaire original
- b) par fax
ou
- c) à la discrétion des Administrateurs, par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation jugé acceptable par l'Agent Administratif (ainsi que tous les documents relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et les autres documents susceptibles d'obtenir l'approbation des Administrateurs au lieu du formulaire de demande initial). Les demandes transmises par télécopie ne seront traitées que sur réception d'une instruction télécopiée et sous réserve que l'ensemble des documents requis relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux soient reçus dans un bref délai. Aucun paiement ne sera effectué au titre du rachat d'Actions tant que le formulaire de demande de souscription original (sauf dans les cas où la demande a été effectuée par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation) et l'ensemble des documents relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux n'auront pas été reçus et que les formalités concernant la prévention du blanchiment de capitaux n'auront pas été accomplies. Les demandes de souscription ultérieures pourront être transmises à l'aide de l'original, par télécopie, par téléphone (avec confirmation par télécopie), par le biais d'un interface ou système de négociation automatisé et compatible accepté par l'Agent Administratif ou par le biais du site Web de la Société ou autre moyen déterminé par les Administrateurs à leur entière discrétion. Dans ces cas l'Agent Administratif confirmera la demande à l'Actionnaire par écrit.

Sauf en cas de demande par le biais d'une interface automatisée compatible ou un système de négociation, toute modification des données relatives à l'inscription d'un investisseur et aux instructions de paiement ne sera traitée qu'après réception des documents originaux.

Les sommes destinées au règlement des opérations devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de trois Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré (ou à une autre période précisée dans le Supplément concerné). Si le troisième Jour Ouvré n'est pas un jour ouvré dans le pays de la

devise de la catégorie concernée, le règlement doit être payé le jour ouvré suivant dans le pays de la devise de la catégorie concernée. Si l'opération est traitée sur Euroclear ou tout autre système de compensation similaire, le règlement sera soumis aux échéances et délais propres au système de compensation. Le Gérant se réserve le droit d'annuler, sans préavis, tout contrat pour lequel le paiement n'a pas été reçu à la date de règlement ainsi que le droit d'être indemnisé de tout préjudice subi. La société peut imputer des frais au souscripteur ou, si le souscripteur est un Actionnaire, racheter ou vendre tout ou partie des Actions qu'il détient et utiliser le produit du rachat ou de la vente pour compenser toute perte, tout coût, toute dépense ou commission. Par ailleurs, le règlement est subordonné à la réception par l'Agent Administratif, au plus tard à l'Heure Limite de Négociation, de tous les documents nécessaires, dans le format requis et comportant des informations exactes et complètes, accompagnés d'autorisations valides. Les Administrateurs peuvent également, à leur discrétion et conformément aux Statuts, allouer des Actions à titre de rémunération en nature et peuvent vendre, céder ou convertir autrement cette rémunération en nature en espèces et utiliser cette rémunération en nature (nette des frais engagés pour la conversion) pour l'achat d'Actions.

Les transactions sont opérées sur la base des prix à terme, c.-à-d. de la Valeur Liquidative calculée immédiatement après la réception des demandes de souscription.

Fonctionnement des Comptes de Trésorerie

Les fonds de souscription versés par un investisseur avant l'Heure limite de Négociation des demandes relatives aux Actions reçus ou qui devraient être reçus seront détenus dans un compte de trésorerie et seront traités comme un actif du Compartiment concerné au moment de leur réception. Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant souscrit et détenu par la Société jusqu'à ce que les Actions soient émises à compter de l'Heure limite de Négociation pertinente. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers non garantis.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « *Facteurs de risque – Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie* » ci-dessous.

Souscription minimale

Un montant minimum de souscription s'appliquera à chaque demande individuelle de souscription. Des montants minima de souscription différents peuvent être appliqués, à la discrétion des Administrateurs, selon qu'il s'agit de souscriptions initiales ou de souscriptions ultérieures. Ces montants minima de souscriptions peuvent également varier selon les catégories d'Actions et les Compartiments. Le montant minimum de première souscription applicable à chaque catégorie d'Actions d'un Compartiment donné est indiqué dans le Supplément correspondant du Prospectus. Dans certains cas exceptionnels, le montant minimum de première souscription ou de toute souscription ultérieure peut être abaissé par les Administrateurs, à leur entière discrétion, soit d'une façon générale soit au titre de demandes de souscription spécifiques.

Procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et protection des données

Pour les besoins de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, il est nécessaire de procéder à une vérification détaillée de l'identité de l'investisseur et, le cas échéant, du propriétaire réel, en fonction des risques. Les « personnes politiquement exposées » (PPE), c'est-à-dire les personnes physiques qui détiennent ou se sont vues confier une fonction publique importante ainsi que les parents proches ou les proches associés de telles personnes, doivent également être identifiées.

A titre d'exemple, il peut être demandé à un souscripteur personne physique de produire une copie de son passeport ou de sa carte d'identité dûment certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur dans leur pays de résidence ainsi que deux justificatifs originaux ou certifiés conformes de domicile, tels qu'une facture de service public ou un relevé de compte bancaire datant minimum de trois mois auparavant et de mentionner sa profession et fournir un justificatif de sa date de naissance. Pour les investisseurs personnes morales, ces mesures impliqueront éventuellement l'obligation de produire une copie certifiée de leur acte constitutif (et de tout changement de nom) et de leurs statuts (ou documents équivalents), ainsi que les noms, dates de naissance et adresses professionnelles de tous leurs administrateurs et des bénéficiaires effectifs ainsi que des signataires autorisés de l'investisseur, qui devront être certifiés conformes. Les modifications apportées à toute donnée d'un investisseur seront uniquement réalisées par l'Agent Administratif sur réception des pièces justificatives originales.

En fonction des circonstances de chaque demande de souscription, une vérification détaillée peut ne pas être requise, par exemple lorsque la souscription est effectuée via un tiers concerné tel que défini par le Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act 2010 (modifié). Cette exception s'appliquera uniquement dans le cas où le tiers concerné visé ci-dessus est établi dans un pays reconnu par l'Irlande comme possédant une réglementation équivalente contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et s'il satisfait aux autres conditions en vigueur, comme l'obligation de fournir une attestation écrite indiquant qu'il a procédé aux vérifications adéquates concernant l'investisseur et qu'il conservera ces informations pendant la période requise et les fournira sur demande à l'Agent Administratif ou à la Société.

Les détails présentés ci-dessus sont fournis à titre d'exemple uniquement et, à ce titre, l'Agent Administratif et la Société se réservent tous deux le droit de demander ces informations dans la mesure nécessaire, au moment de la demande de souscription d'Actions d'un Compartiment, à la vérification de l'identité d'un investisseur et, le cas échéant, du propriétaire réel d'un investisseur. En particulier, l'Agent Administratif et la Société se réservent le droit de lancer des procédures supplémentaires concernant les nouveaux investisseurs et les investisseurs existants qui sont ou seraient classés en tant que PPE. La vérification de l'identité de l'investisseur doit avoir lieu avant l'établissement de la relation commerciale. Dans tous les cas, une preuve d'identité est requise pour tous les investisseurs dès que cela sera raisonnablement possible après le premier contact. Si un investisseur tarde à fournir ou omet de fournir des informations requises à des fins d'identification, l'Agent Administratif ou la Société peut rejeter la demande et le montant de souscription et/ou rembourser le montant reçu pour la souscription ou racheter d'office les Actions de cet Actionnaire et/ou retarder le paiement du produit d'un rachat (aucun produit de rachat ne sera versé si l'Actionnaire ne produit pas ces informations). Ni la Société, ni les Administrateurs, ni l'Agent Administratif, ni le Gérant ne seront responsables envers le souscripteur ou l'Actionnaire en cas de non-traitement d'une demande de souscription d'Actions, de rachat d'office ou de retard de paiement du produit d'un rachat dans de telles circonstances. En cas de rejet d'une demande, l'Agent Administratif remboursera le montant versé avec la demande ou le solde de ce montant conformément à la législation en vigueur sur le compte à partir duquel ce montant avait été versé, aux risques et aux frais du demandeur. L'Agent Administratif peut refuser de payer ou retarder le paiement du produit d'un rachat dans le cas où un Actionnaire n'a pas produit les informations requises à des fins de vérification.

L'Agent Administratif et la Société se réservent le droit d'obtenir toute information supplémentaire des investisseurs afin de pouvoir contrôler la relation commerciale avec ces investisseurs. L'Agent Administratif et la Société ne peuvent pas se reposer sur des tiers pour respecter cette obligation, qui reste leur responsabilité ultime.

L'Agent Administratif et la Société se réservent également le droit d'obtenir toute information supplémentaire des investisseurs afin de tenir à jour ses dossiers de diligence raisonnable vis-à-vis de ses clients.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait qu'en remplissant le formulaire de souscription, ils fournissent des informations personnelles à la Société qui peuvent constituer des données personnelles au sens de la législation irlandaise sur la protection des données. Ces données seront utilisées pour identifier la clientèle de même que dans des buts administratifs, statistiques, d'analyse et d'étude de marché, à fin de conformité aux lois et règlements applicables ainsi que, si l'auteur de la demande de souscription y consent, à des fins de démarchage. Les données peuvent être fournies dans les buts spécifiés à des tiers, et notamment aux autorités de tutelle, aux autorités fiscales conformément à la Directive européenne sur l'épargne, à des délégués, conseillers et prestataires de service de la Société ainsi qu'à leurs mandataires habilités ou aux mandataires habilités de la Société et qu'à leurs filiales ou affiliées ou aux sociétés qui leur sont liées, où qu'elles soient situées (y compris en dehors de l'EEE). La signature par un investisseur du formulaire de souscription vaut consentement à l'obtention, la détention, l'utilisation et au traitement des données, ainsi qu'à ce qu'elles soient révélées à des tiers, dans l'un ou plusieurs des buts précisés dans le formulaire de demande de souscription. Les investisseurs sont en droit d'obtenir une copie des données personnelles détenues par la Société moyennant paiement des frais de dossier correspondants. Ils sont également en droit de rectifier toute inexactitude dans les données personnelles détenues par la Société.

Late Trading et Market Timing

Le « Late Trading » (ou opération de souscription hors délai) est l'acceptation d'un ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange reçu après l'heure limite applicable à la Société pour le Jour d'évaluation concerné. Une telle pratique n'est pas autorisée. Par conséquent, les ordres ne seront pas acceptés au Prix de souscription établi à l'Heure d'évaluation pour le Jour d'évaluation en question si les ordres sont reçus après ce moment-là.

Le Late Trading ne comprend pas les situations dans lesquelles les Administrateurs se sont assurés, à leur entière discrétion, que les ordres reçus après l'heure limite ont été passés avant cette heure par les investisseurs (p. ex. lorsque la transmission d'un ordre a été retardée pour des raisons techniques), de telles situations ayant un caractère exceptionnel et étant documentées par la Société.

D'une manière générale, le « Market Timing » (opération d'arbitrage sur valeur liquidative) fait référence au comportement d'investissement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui achètent, vendent, convertissent ou échangent des Actions sur la base d'indicateurs de marché prédéfinis. Il peut également se caractériser par des transactions semblant suivre un schéma de synchronisation ou par des transactions sur Actions importantes ou fréquentes. Les Administrateurs n'autoriseront pas, en connaissance de cause, des investissements liés à des activités de market timing, car ceux-ci peuvent avoir une incidence défavorable sur les intérêts des Actionnaires, et ils prendront des mesures actives lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de suspecter que de telles stratégies sont ou peuvent être tentées d'être mises en place. Ces mesures actives incluront l'ajustement de la valeur des actifs que les Administrateurs considèrent nécessaire pour refléter leur juste valeur, sous réserve de l'approbation du Dépositaire. Toutes ces mesures actives seront documentées en conséquence par la Société.

Émission des Actions

Les Actions ne seront émises que sous forme nominative et seront représentées à leur émission par une écriture portée au Registre. Des certificats d'actions ne seront en règle générale pas émis. Lorsqu'une demande a été émise par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation, une confirmation de négociation sera remise par l'Agent Administratif à l'Actionnaire concerné. Celle-ci confirmera les détails de leurs transactions via une transmission électronique de fichier émise par l'Agent Administratif par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation. Toutefois, sur demande d'un Actionnaire, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, convenir de délivrer un tel certificat, auquel cas ce certificat sera envoyé par la poste au risque de l'Actionnaire. Si un certificat est émis, tout rachat ou échange ultérieur d'Actions représentées par un tel certificat ne sera traité par l'Agent Administratif que sur demande et présentation du certificat d'Actions original.

Les Actionnaires inscrits au Registre seront les propriétaires incommutables des Actions. Aucune personne ne pourra être reconnue comme détentrice d'Actions en fiducie. Afin de lever tout doute, la Société ne sera pas contrainte de reconnaître tout intérêt en equity, éventuel, futur, partiel ou autre dans quelque Action que ce soit (à l'exception des cas requis par les Statuts ou la loi).

Sauf si les Administrateurs l'autorisent expressément, soit d'une manière générale soit au titre de souscriptions spécifiques, aucune Action ne pourra être détenue par ou pour le compte d'un R ressortissant des États-Unis.

Les Administrateurs seront en droit d'émettre des fractions d'Actions lorsque les fonds de souscription reçus par la Société sont insuffisants et ne permettent pas d'acheter un nombre entier d'Actions sous réserve, toutefois, que ces Rompus ne confèrent aucun droit de vote et que la Valeur Liquidative d'un Rompu d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions soit ajusté par le ratio correspondant au Rompu par rapport à l'Action du Compartiment ou de la catégorie d'Actions dans son ensemble au moment de l'émission et que les dividendes payables sur lesdits Rompus soient ajustés de la même manière. Tout solde de fonds de souscription représentant moins de 0,001 d'une Action sera conservé par la Société pour le remboursement des coûts administratifs. Le nombre d'Actions sera calculé à la troisième décimale. Les Rompus ne conféreront aucun droit de vote.

■ Premières émissions

S'il y a lieu, les caractéristiques de l'offre initiale des Actions d'un Compartiment, notamment la période d'offre initiale, le prix d'émission initial et la commission de vente (le cas échéant) sont indiquées dans le Supplément concerné du présent Prospectus.

■ Emissions ultérieures

Après la clôture de la période d'offre initiale concernée, la Société peut émettre de nouvelles Actions dans un Compartiment donné. Ces émissions ne peuvent avoir lieu que les Jours d'Évaluation et à un prix égal à la Valeur Liquidative par Action de la catégorie concernée (soumise à ajustement pour dilution), telle que calculée à l'Heure d'Évaluation, majorée (s'il y a lieu) de la commission de vente.

■ Commission de vente

Si la commission de vente revêt la forme d'un droit d'entrée, elle ne pourra en aucun cas dépasser 5 % du montant total de la souscription, et elle sera prélevée sur les fonds de souscription reçus des investisseurs.

Rachat des Actions

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour d'Évaluation, à la demande des Actionnaires. Ces demandes seront traitées au Prix de Rachat s'appliquant à la catégorie d'Actions concernée du Compartiment considéré, calculé au Jour d'Évaluation considéré, à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat s'appliquant à la catégorie d'Actions est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie (soumise à ajustement pour dilution). Une commission de rachat peut être exigée, dont le montant peut varier selon les catégories d'Actions et les Compartiments (comme précisé dans les Suppléments ci-joints), sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 3 % du montant total de rachat. Une telle commission de rachat sera prélevée sur le montant total de rachat et sera versée au Gérant pour son usage et son bénéfice exclusifs. Le Gérant peut, à sa seule discrétion, exonérer certains rachats du paiement de cette commission, en réduire le montant, ou appliquer des montants de commission différents selon les souscripteurs, dans les limites autorisées.

La Société n'augmentera pas les frais maximum liés au remboursement ou au rachat d'Actions comme indiqué ci-dessus, sans l'approbation préalable des Actionnaires consentie sur la base d'une majorité simple des votes au cours d'une assemblée générale, ni sans l'approbation préalable écrite de tous les Actionnaires de la Société. Dans le cas d'une augmentation des frais de remboursement ou de rachat, la Société devra prévoir une période de notification raisonnable afin de permettre aux Actionnaires concernés de revendre leurs actions avant la mise en œuvre de l'augmentation, conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Toutes les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent Administratif (ou à tout sous-distributeur désigné pour un Compartiment dans les délais permettant au sous-distributeur de transmettre la demande à l'Agent Administratif) en ses bureaux au plus tard à l'Heure Limite de Négociation. Toute demande de rachat reçue après cette heure sera traitée le Jour d'Évaluation suivant. Toutefois, avec l'accord de l'Agent Administratif et des Administrateurs, des demandes de rachat reçues après cette heure mais avant l'Heure d'Évaluation pourront être admises pour le Jour d'Évaluation considéré. Les demandes de rachat peuvent être transmises à l'aide de l'original, par télécopie, par téléphone (avec confirmation par télécopie), par le biais d'un interface ou système de négociation automatisé et compatible accepté par l'Agent Administratif ou par le biais du site Web de la Société. Les demandes de rachat envoyées par télécopie, par téléphone ou par le biais du site Web de la Société ne peuvent être traitées que si le paiement est effectué sur le compte inscrit dans les registres.

Sous réserve de la réception préalable par l'Agent Administratif des formulaires de souscription originaux adéquats et de l'ensemble des documents requis relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux, la totalité du produit de rachat sera normalement versée dans la devise de libellé de la catégorie d'Actions concernée dans les trois Jours Ouvrés suivant le Jour d'Évaluation auquel le rachat a été effectué (ou à une autre période précisée dans le Supplément concerné), par virement télégraphique sur le compte bancaire indiqué par l'Actionnaire ou par tout autre moyen que l'Agent Administratif, à son entière discrétion, considérera approprié. Si le troisième Jour Ouvré n'est pas un jour ouvré dans le pays de la devise de la catégorie concernée, le règlement doit être payé le jour ouvré suivant dans le pays de la devise de la catégorie concernée. Si l'opération est traitée sur Euroclear ou tout autre système de compensation similaire, le règlement sera soumis aux échéances et délais propres au système de compensation. Par ailleurs, le règlement est subordonné à la réception par l'Agent Administratif, au plus tard à l'Heure Limite de Négociation, de tous les documents nécessaires, dans le format requis et comportant des informations exactes et complètes, accompagnés d'autorisations valides.

Le Gérant peut, avec le consentement des Actionnaires individuels, satisfaire toute demande de rachat d'Actions par le transfert en nature aux Actionnaires des actifs du Compartiment

concerné ayant une valeur égale au prix de rachat pour les Actions rachetées comme si le produit du rachat était versé en numéraire, déduction faite des frais de rachat et de toute autre dépense résultant du transfert. La nature et les types d'actifs à transférer en nature à chaque Actionnaire seront déterminés par les Administrateurs (sous réserve de l'approbation du Dépositaire concernant la répartition des actifs) sur une base que les Administrateurs estimeront, à leur entière discrétion, équitable et non préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires dans le Compartiment ou la catégorie d'Actions concerné(e).

La décision d'effectuer le rachat en espèces est à l'unique discrétion des Administrateurs lorsque l'Actionnaire demande le rachat de plusieurs Actions qui représentent au moins 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Dans ce cas, la Société peut, sur demande, vendre tout actif dont la distribution est proposée en espèces et distribuer à un Actionnaire le produit en espèces moins les coûts de cette vente qui sera supporté par l'Actionnaire en question. La nature et les types d'actifs à transférer en nature à chaque Actionnaire seront déterminés par les Administrateurs sur une base que les Administrateurs estimeront, à leur entière discrétion, équitable et non préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires dans le Compartiment ou la catégorie d'Actions concerné(e) et soumis à l'approbation du Dépositaire. L'allocation des actifs pour les rachats en espèces est soumise à l'approbation du Dépositaire.

Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions demandées ce Compartiment pour lesquelles des demandes de rachat reçues au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation. Dans ce cas, les demandes de rachat effectuées ce Jour d'évaluation seront réduites proportionnellement et les Actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat non rachetées seront considérées comme faisant l'objet d'une demande de rachat pour le Jour d'Évaluation suivant, et ainsi de suite jusqu'au rachat de l'ensemble des Actions objet de la demande initiale.

Dans l'hypothèse où un Actionnaire demanderait un rachat qui, s'il est réalisé, laisserait l'Actionnaire détenir des Actions ayant une Valeur Liquidative inférieure au montant de l'investissement initial minimal de cette catégorie d'actions, ou tel que décrit dans le Supplément pertinent (la « Détenition minimale d'Actions »), la Société peut, si elle l'estime opportun, racheter l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire. En outre, si un Actionnaire détient des Actions ayant une Valeur Liquidative inférieure à la Détenition minimale d'Actions, la Société peut, si elle l'estime opportun, racheter l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire.

Le droit de chaque Actionnaire au rachat de ses Actions sera suspendu temporairement pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment concerné sera suspendu par la Société pour les motifs indiqués sous la rubrique « Calcul de la Valeur Liquidative par Action ». Les demandes de rachat seront irrévocables, sauf en cas de suspension des rachats.

Tous les paiements et transferts précités seront soumis aux prélèvements à la source et autres prélèvements éventuellement applicables.

Les transactions sont opérées sur la base des prix à terme, c.-à-d. de la Valeur Liquidative calculée immédiatement après la réception des demandes de rachat.

Fonctionnement des Comptes de Trésorerie

Les fonds de rachat dus à un investisseur suite au Jour d'Évaluation d'un Compartiment à partir duquel les Actions de cet investisseur ont été rachetées (et, par conséquent, à compter duquel l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Compartiment) seront détenus sur un compte de trésorerie et traités comme un

actif du Compartiment jusqu'à leur paiement à cet investisseur. Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant du rachat détenu par la Société jusqu'à son versement à l'investisseur. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers non garantis.

Si le produit du rachat ne peut pas être payé à un investisseur, par exemple lorsque les documents de lutte contre le blanchiment d'argent ne sont pas fournis ou si un investisseur ne peut pas être contacté, il incombe à l'investisseur de communiquer rapidement tous les documents et renseignements nécessaires à la résolution du problème et de s'assurer de leur exhaustivité et exactitude, de sorte que le produit du rachat puisse lui être versé en temps utile.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie » ci-dessous.

Restrictions applicables à la Détenition, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions

La Société peut à tout moment, sur notification adressée à tous les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernée (selon le cas) avec préavis d'au moins quatre semaines et d'au plus douze semaines (expirant un ou des Jours d'Évaluation), racheter l'intégralité (et non pas seulement une partie) des Actions en circulation de la Société ou du Compartiment, au Prix de Rachat du ou des Jours d'Évaluation considérés.

Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à la détenition d'Actions par une personne, une entreprise ou une société dès lors qu'une telle détenition serait contraire à une disposition réglementaire ou légale, notamment en matière de contrôle des changes. De telles restrictions peuvent également s'appliquer à la détenition d'Actions par un Ressortissant des États-Unis, par toute autre personne en présence de circonstances qui conduiraient à la soumission de la Société à une imposition (sous forme de retenue à la source ou autre), par toute personne qui fournirait des informations ou des déclarations requises par les Administrateurs dans un délai de sept jours à compter de la demande ou par toute personne qui détiendrait un montant inférieur à la Détenition minimale d'Actions, tel que spécifié par les Administrateurs. Toute personne ayant connaissance du fait qu'elle détient des Actions dans des conditions contraires aux restrictions précitées doit immédiatement en demander le rachat ou les transférer à une personne habilitée à les détenir. Les Administrateurs seront en droit de forcer le rachat et l'annulation de toutes les Actions détenues directement ou en propriété effective par un Actionnaire dans des conditions contraires à ces restrictions.

Si une personne détient des Actions dans des conditions contraires aux restrictions précitées ou se trouve, du fait de la détenition d'Actions, en contravention aux lois et règlements applicables de tout ressort territorial, de telle sorte qu'une telle situation, de l'avis des Administrateurs, expose la Société ou le Compartiment concerné à une imposition ou à tout autre inconvénient pécuniaire ou réglementaire que la Société n'aurait pas subi(e) en d'autres circonstances, ou dans tout autre cas où les Administrateurs estiment que la détenition d'Actions par une personne en particulier pourrait être préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, ladite personne est tenue de s'engager à indemniser la Société, les Administrateurs, le Gérant, le Dépositaire et les Actionnaires de tout préjudice qui pourrait être subi par ceux-ci du fait de l'acquisition ou de la détenition d'Actions de la Société par cette personne.

Au cas où la cession, la revente, le transfert d'Actions par un Actionnaire, ou une distribution en faveur d'un Actionnaire, serait génératrice d'une charge fiscale (sous forme de retenue à la source ou autre), les Administrateurs seront en droit

- a) de prélever, sur le paiement dû à cet Actionnaire, une somme suffisante pour acquitter cette charge, (y compris, le cas échéant, les intérêts et pénalités y afférents) ;
- b) de refuser d'enregistrer tout transfert générateur d'une telle charge ;
ou
- c) d'annuler et de s'approprier un nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire ayant une valeur suffisante pour permettre d'acquitter la charge (y compris, le cas échéant, les intérêts et pénalités y afférents).

Conversion d'Actions forcée

La Société, avec un préavis de quatre semaines au moins et de douze semaines au plus aux Actionnaires de toute Catégorie d'Actions expirant tout Jour d'évaluation, peut convertir les Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment à la Valeur d'actif net par Action pertinente le Jour d'évaluation pertinent, en circulation dans les cas suivants :

- a) si l'adoption d'une loi rend le maintien de cette catégorie d'Actions illégal ou, de l'avis raisonnable des Administrateurs de la Société, impraticable ou inopportun ;
ou
- b) si les Administrateurs déterminent que le maintien de cette catégorie d'Actions ne sert pas au mieux les intérêts des Actionnaires.

En cas de conversion forcée d'Actions, les caractéristiques de la nouvelle Catégorie d'Actions ne doivent pas être moins favorables que celles de la Catégorie d'Actions d'origine et la conversion vers la nouvelle Catégorie d'Actions ne compromettra pas les droits et intérêts des Actionnaires.

Échange et/ou conversion volontaire d'Actions

Sous réserve des conditions ci-dessous, les Actionnaires auront la possibilité, chaque Jour d'Évaluation, d'échanger sans frais tout ou partie de leurs Actions en Actions d'une autre catégorie (soit d'un même Compartiment soit d'un Compartiment différent) dans les conditions suivantes :

- Les Actions d'une catégorie donnée peuvent être échangées ou converties en Actions appartenant à une même catégorie mais libellées dans une devise différente, l'échange pouvant avoir lieu au sein du même Compartiment ou entre deux Compartiments (par exemple, des Actions de catégorie « Euro A » peuvent être échangées contre Actions de catégorie « USD A ») ;
- Les Actions d'une catégorie donnée peuvent être converties en Actions d'une même catégorie libellées dans la même devise mais attachées à un Compartiment différent (par exemple, des Actions de catégorie « Euro A » d'un Compartiment peuvent être échangées contre Actions de catégorie « Euro A » d'un autre Compartiment) ;
- L'échange entre les catégories d'Actions qui prélèvent une Commission de performance et les catégories d'Actions qui ne prélèvent pas de Commission de performance n'est pas autorisé.
- L'échange à partir d'un Compartiment avec une période de règlement T+4 vers un Compartiment avec une période de règlement T+3 n'est pas autorisé.

Toutes les restrictions d'échange supplémentaires concernant une catégorie spécifique de n'importe quel Compartiment seront présentées dans le Supplément concerné.

Tout autre échange d'Actions pourra être soumis au paiement d'une commission d'échange (n'excédant pas 5 %) qui sera payée au Gérant pour son usage et bénéfice exclusifs, la commission d'échange ne faisant partie en aucun cas des actifs du Compartiment. Le Gérant, à sa seule discrétion, pourra renoncer à une telle commission ou lui appliquer un taux différent selon le demandeur.

Les demandes d'échange dûment effectuées ne pourront pas être rétractées sans l'accord des Administrateurs, sauf dans les cas où l'Actionnaire concerné serait en droit de rétracter une demande de rachat portant sur les mêmes Actions.

Sauf disposition contraire du Supplément concerné, les demandes d'échange doivent parvenir à l'Agent Administratif au plus tard à l'Heure Limite de Négociation. L'échange d'Actions sera effectuée par rachat des Actions de la catégorie d'origine (étant précisé que le produit du rachat ne sera pas versé en numéraire au demandeur) et attribution et émission d'Actions de la nouvelle catégorie. Le rachat aura lieu le Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation de la catégorie d'origine et l'émission aura lieu le même Jour d'Évaluation à la même Heure d'Évaluation de la nouvelle catégorie, ou bien, si ces Heures d'Évaluation ne sont pas identiques ont été dépassées à la prochaine Heure d'Évaluation de la nouvelle catégorie.

Le nombre d'Actions de la nouvelle catégorie à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{(O \times PR \times TC) - C}{PS}$$

où

N est le nombre d'Actions à émettre dans la Nouvelle Catégorie ou le nouveau Compartiment.

O est le nombre d'Actions de la catégorie ou du Compartiment d'origine à convertir.

PR est le Prix de Rachat par Action de la catégorie ou du Compartiment d'origine, calculé à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation considéré.

TC est le facteur de conversion de devise (le cas échéant) fixé par les Administrateurs au Jour d'Évaluation comme représentant le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre les catégories d'Actions ou les Compartiments concerné(s), après correction de ce taux afin de prendre en compte le coût effectif d'un tel réinvestissement.

PS est le Prix de Souscription par Action de la catégorie ou du Compartiment d'arrivée, calculé à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation considéré.

C est la commission à payer au titre de l'échange, qui ne dépassera pas 5 %.

Le nombre d'Actions sera calculé à la troisième décimale. Les Rompus ne conféreront aucun droit de vote.

Tout Actionnaire souhaitant procéder à un échange d'Actions devra se conformer aux montants minima de souscription initiale et de souscription ultérieure applicables à la nouvelle catégorie ou au nouveau Compartiment, tels que précisés dans le Supplément concerné.

Dans l'hypothèse où une demande d'échange aurait pour conséquence de laisser un Actionnaire détenir, dans la catégorie d'origine ou dans la nouvelle catégorie, un nombre d'Actions inférieur au montant de Détenue minimale spécifiée pour la nouvelle catégorie, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent opportun, convertir l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire dans la catégorie d'origine en Actions de la nouvelle catégorie ou refuser d'effectuer toute conversion à partir de la catégorie d'origine.

Transferts d'Actions

Les Actions peuvent être transférées par acte écrit. Le bénéficiaire du transfert doit également fournir les déclarations et garanties qui sont exigées des souscripteurs et fournir toute information appropriée à l'Agent Administratif sur sa demande.

Lorsqu'un Actionnaire a soumis une demande par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation, les Actions peuvent être transférées par voie électronique à d'autres Actionnaires ayant également accès à la plateforme. Lorsqu'une des parties au transfert n'a pas accès à la plateforme, l'auteur du transfert doit remplir un ordre de transfert non-électronique. Si le bénéficiaire du transfert n'a pas accès à la plateforme, il sera demandé au bénéficiaire du transfert de remplir une demande de fonds originale et de fournir tous les documents nécessaires relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent à la demande de l'Agent Administratif.

Les transferts sont soumis aux limitations stipulées sous la rubrique « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions ». En cas de décès de l'un des membres d'une indivision d'Actionnaires, le ou les membres survivants seront les seules personnes reconnues par l'Agent Administratif comme ayant un droit sur les Actions inscrites aux noms des Actionnaires indivis.

Calcul de la Valeur Liquidative

Les Statuts attribuent aux Administrateurs la responsabilité de calculer la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et la Valeur Liquidative par Action à l'Heure d'Évaluation chaque Jour d'Évaluation. Les Administrateurs ont délégué cette fonction au Gérant, qui l'a déléguée à son tour à l'Agent Administratif.

L'Agent Administratif calculera la Valeur Liquidative de chaque Compartiment chaque Jour d'Évaluation, en établissant la différence, à l'Heure d'Évaluation, entre la valeur totale des actifs du Compartiment et le montant total de ses passifs (en dehors des coûts, des droits ou des passifs qui diffèrent selon les catégories d'Actions du Compartiment), après retraitement destiné à éliminer les éventuels soldes intra-groupe.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment à chaque Jour d'Évaluation est déterminée en divisant la Valeur Liquidative de ce Compartiment par le nombre de ses Actions alors en circulation, de façon appropriée, le Jour d'Évaluation concerné et en arrondissant le résultat au nombre de chiffres après la virgule pertinent pour la catégorie d'Actions concernée. Le fait d'arrondir de cette manière peut résulter ou non en un bénéfice pour le Compartiment ou les Actionnaires concernés. Sous réserve des exceptions ci-dessous, la Valeur liquidative par Action de chaque catégorie est calculée avec quatre chiffres après la virgule.

Lorsqu'un Compartiment comporte plusieurs catégories d'Actions en circulation, la Valeur Liquidative de ce Compartiment est répartie entre ces différentes catégories sur la base de la valeur relative de chaque catégorie au Jour d'Évaluation précédent. S'il existe des droits, des coûts ou des passifs qui diffèrent selon les catégories d'Actions du Compartiment (tels que, par exemple, la commission annuelle de gestion), ceux-ci sont exclus du calcul initial de la Valeur Liquidative du Compartiment et sont ajoutés séparément à la Valeur Liquidative initialement attribuée à la catégorie d'Actions concernée. La part de la Valeur Liquidative du Compartiment attribuée à chaque catégorie d'Actions est ensuite convertie dans la devise de libellé de cette catégorie, au taux de change en vigueur appliqué par l'Agent Administratif, puis divisée par le nombre d'Actions en circulation de cette catégorie au Jour d'Évaluation considéré, pour obtenir la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie.

La méthode utilisée pour calculer la valeur des actifs de chaque Compartiment est la suivante :

- a) les actifs cotés et négociés de manière régulière sur un Marché Éligible, et pour lesquels des cotations de marché peuvent facilement être obtenues, ainsi que les actifs négociés sur des marchés de gré à gré, seront évalués au dernier cours moyen du marché à la dernière Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation concerné sauf mention contraire dans le Supplément pertinent au présent Prospectus et conformément aux Statuts. Toutefois, les investissements cotés sur un Marché Éligible mais acquis ou négociés avec une prime ou une décote hors marché ou sur un marché hors-cote peuvent être évalués en prenant en compte le niveau de la prime ou de la décote à la date d'évaluation de l'investissement, avec l'autorisation du Dépositaire.
La politique de prix d'un Compartiment donné doit être cohérente pour ces actifs.
Les Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, peuvent ajuster la valeur des actifs susvisés si, en raison de la devise, de la négociabilité ou de toute autre considération qu'ils jugent pertinente, ils considèrent qu'un tel ajustement est nécessaire afin de refléter la juste valeur de ces actifs, avec l'autorisation du Dépositaire ;
- b) les actifs cotés sur plusieurs Marchés Éligibles seront évalués au dernier cours moyen sur le Marché Éligible qui, de l'avis des Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, constitue le marché principal pour ces actifs, ou sur le marché qui, de l'avis des Administrateurs, fournit les critères de détermination de la valeur les plus justes pour le titre concerné ;
- c) si le dernier cours moyen du marché visé au a) ou b) ci-dessus n'est pas disponible pour certains actifs ou, de l'avis des Administrateurs sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, ne reflète pas leur juste valeur, cette valeur sera calculée selon des méthodes alternatives avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire et sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, afin d'établir la valeur de réalisation probable de ces actifs à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation considéré ;
- d) dans tous les cas autres que ceux visés aux points a) et b) ci-dessus, les personnes compétentes pour l'évaluation des actifs – qui sont, dans le cas de la Société, les Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, agissant de bonne foi et conformément aux procédures décrites ci-dessous – devront avoir reçu l'approbation du Dépositaire à cet effet ;
- e) les actifs qui ne sont ni cotés ni négociés sur un Marché Éligible le Jour d'Évaluation considéré seront évalués par les Administrateurs à leur valeur de réalisation probable, à l'Heure d'Évaluation, estimée avec prudence et de bonne foi, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné. Cette valeur de réalisation probable pourra être déterminée sur la base du prix acheteur soumis par un courtier. En raison de la nature de tels actifs non cotés et de la difficulté à obtenir une évaluation auprès d'autres sources, le professionnel ainsi consulté pourra être lié au Gestionnaire de Portefeuille concerné ;
- f) les avoirs en caisse et autres liquidités seront évalués à leur valeur nominale, avec intérêts courus le cas échéant, à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation concerné ;
- g) les parts ou actions d'organismes de placement collectif (autres que celles qui entrent dans le champ d'application du paragraphe a) ou b) ci-dessus) seront évaluées à la dernière valeur liquidative disponible de ces organismes de placement collectif ;

h) toute valeur exprimée autrement que dans la devise de libellé du Compartiment considéré (qu'il s'agisse d'un placement ou de numéraire), et tout emprunt dans une devise autre que cette devise de libellé, seront convertis dans cette devise de libellé en appliquant le cours de change (officiel ou autre) considéré par les Administrateurs comme approprié au cas par cas ;

i) les contrats dérivés négociés sur un marché éligible, comprenant notamment les contrats à terme, les options et les contrats à terme sur indices boursiers, seront évalués à leur prix de règlement sur ce marché où le contrat dérivé est négocié. Si le prix de règlement n'est pas disponible, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec soin et bonne foi par

i) les Administrateurs ou le Gérant

ou

ii) une personne, société ou société par actions compétente (y compris le Gestionnaire de Portefeuille) sélectionnée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire

ou

iii) par tout autre moyen, à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché éligible et qui ne sont pas compensés par une contrepartie de compensation pourront être évalués sur la base de la valeur de marché du contrat dérivé. Si les conditions de marché ne permettent toutefois pas l'évaluation à la valeur de marché, l'évaluation par référence à un modèle fiable et prudent pourra être utilisée. Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé et qui sont compensés par une contrepartie de compensation (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats de swap et les swaptions), seront évalués quotidiennement, soit :

i) sur la base d'une cotation fournie par la contrepartie pertinente, cette évaluation étant approuvée ou vérifiée au moins chaque semaine par un tiers indépendant et habilité à cet effet par le Dépositaire (« l'Évaluation de la Contrepartie ») ;

soit

ii) en utilisant une évaluation alternative fournie par une personne compétente (y compris le Gestionnaire de Portefeuille) désignée par le Gérant ou les Administrateurs et habilitée à cet effet par le Dépositaire ou une évaluation fournie par tout autre moyen et dont la valeur est approuvée par le Dépositaire (« l'Évaluation alternative »). Dans les cas où cette méthode d'Évaluation alternative sera utilisée, la Société suivra les meilleures pratiques internationales et se conformera aux principes d'évaluation des instruments de gré à gré établis par des organismes tels que l'Organisation internationale des Commissions des valeurs mobilières ou l'Association de gestion des investissements alternatifs. En outre, elle sera rapprochée de l'Évaluation de la Contrepartie sur une base mensuelle. Tout écart significatif fera l'objet sans délai d'un examen approfondi et sera expliqué ;

j) les contrats de change à terme de gré à gré et les contrats de taux d'intérêt seront évalués par une source indépendante, par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de même quantité et de même échéance pourrait être conclu à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation ;

k) dans le cas d'un Compartiment négocié sur le marché monétaire, la méthode d'évaluation des coûts amortis ne peut être utilisée que pour les Compartiments qui se

conforment aux exigences de la Banque Centrale pour les compartiments négociés sur le marché monétaire. De plus, un examen de l'évaluation des coûts amortis vis-à-vis de l'évaluation du marché sera effectué conformément aux directives de la Banque Centrale ;

et

l) dans le cas de Compartiments non négociés sur le marché monétaire, les Administrateurs peuvent évaluer les instruments du marché monétaire sur une base des coûts amortis, conformément aux exigences de la Banque Centrale.

S'il s'avère impossible ou inapproprié d'évaluer un actif déterminé en appliquant les règles d'évaluation énoncées aux paragraphes b) à l) ci-dessus, les Administrateurs ont la faculté d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correcte, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire.

Pour le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment, les dispositions nécessaires seront prises pour prendre en compte les frais et commissions à la charge du Compartiment, et les revenus à recevoir sur les investissements du Compartiment seront dûment comptabilisés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, les décisions prises par les Administrateurs ou leurs délégués dans le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment ou de la Valeur Liquidative par Action seront définitives et lieront la Société et ses Actionnaires du moment ainsi que ses Actionnaires anciens et futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment ou de la Valeur Liquidative par Action sera certifié par un Administrateur ou un représentant des Administrateurs dûment autorisé.

Néanmoins, les fonds établis, conservés et gérés dans un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, peuvent être considérés (sur demande de la Banque Centrale ou non) comme des actifs d'un Compartiment et attribuables à celui-ci ;

a) tous les fonds de souscription versés par un investisseur avant le Jour d'évaluation d'un Compartiment pour lequel une demande de souscription d'Actions a été reçue et détenus sur un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur Liquidative de ce Compartiment jusqu'au Jour d'évaluation concernant les Actions du Compartiment consenties à être émises par cet investisseur ;

b) tous les fonds de rachat dus à un investisseur après le Jour d'évaluation d'un Compartiment dont les Actions de cet investisseur ont été rachetées et détenues sur un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur Liquidative de ce Compartiment ; et

c) tout dividende dû à l'Actionnaire d'un Compartiment et détenu sur un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, ne sera pas pris en considération pour déterminer la Valeur Liquidative de ce Compartiment.

Dans les cas décrits ci-dessous, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, pourront à tout moment suspendre à titre provisoire le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et l'échange d'Actions :

a) pendant toute période (en dehors des jours fériés ordinaires ou des congés usuels de fin de semaine) durant laquelle sera fermé le marché ou le Marché Éligible principal d'une partie significative des investissements du Compartiment considéré, ou durant laquelle les négociations sur un tel marché ou Marché Éligible feront l'objet de restrictions ou seront suspendues ;

b) pendant toute période durant laquelle une situation impérative rendra impossible la cession d'une portion significative des actifs du Compartiment, le transfert de sommes d'argent liées à l'acquisition ou à la cession d'investissements à des taux

de change normaux, ou la détermination correcte de la valeur des investissements du Compartiment par les Administrateurs ou leurs délégués ;

- c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un investissement du Compartiment considéré ou les cours sur un marché ou un Marché Éligible ;
- d) lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement du Compartiment considéré ne pourra pas être appréciée de manière raisonnable, rapide ou exacte ;
- e) pendant toute période durant laquelle la remise de fonds liée à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements du Compartiment considéré ne pourra pas, de l'avis des Administrateurs ou de leurs délégués, être effectuée à des taux de change normaux ;
ou
- f) d'un commun accord entre la Société et le Dépositaire, à des fins de liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.

Toute notification de début ou de fin de suspension sera publiée par la Société d'une manière que les Administrateurs considèrent comme appropriée afin d'informer les personnes susceptibles d'être concernées par ladite suspension. La Banque Centrale et l'Irish Stock Exchange seront immédiatement (sans délai) informées du début et de la fin d'une telle suspension. La suspension sera également notifiée aux Actionnaires si les Administrateurs ou leurs délégués estiment qu'elle est susceptible de dépasser une durée de quatorze jours, et elle sera en outre notifiée à toute personne ayant présenté une demande de souscription d'Actions ainsi qu'aux Actionnaires ayant demandé à la Société de procéder à un rachat d'Actions, au moment de la demande de souscription ou du dépôt de la demande écrite de rachat. Toutes les mesures raisonnablement possibles seront prises afin de mettre fin à toute suspension dans les meilleurs délais.

Ajustement pour dilution

Pour atténuer les effets de la dilution, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, effectuer un ajustement pour dilution de la Valeur Liquidative par Action. Les Administrateurs conserveront la latitude d'effectuer un tel ajustement selon les circonstances.

La décision de procéder à un ajustement pour dilution dépendra du volume de souscriptions ou de rachats d'Actions dans le Compartiment. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, procéder à un ajustement pour dilution si, de leur avis, les Actionnaires existants, dans le cas de souscriptions, ou les Actionnaires restants, dans le cas de rachats peuvent être pénalisés en l'absence d'une telle mesure. En particulier, il y aura ajustement pour dilution dans les circonstances suivantes :

- a) lorsqu'un Compartiment est en perpétuel déclin (c.-à-d. présente un solde négatif de rachats) ;
- b) si le Compartiment est confronté à un niveau élevé de souscriptions ou de rachats nets par rapport à sa taille ;
- c) dans toute autre circonstance, lorsque les Administrateurs considèrent que l'Ajustement pour dilution sera dans l'intérêt dans des Actionnaires.

L'Ajustement pour intérêt supposera une hausse de la Valeur Liquidative par Action lorsque le Compartiment est dans une position nette de souscriptions, et une diminution de la Valeur Liquidative par Action lorsque le Compartiment est dans une position nette de rachats. Le montant ajouté ou soustrait représentera selon les Administrateurs un montant approprié, permettant de faire face aux coûts de transaction, notamment aux écarts de marché, aux frais de courtage et aux charges fiscales, de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné et dans toute autre circonstance, lorsque les

Administrateurs considèrent que l'Ajustement pour dilution sera dans l'intérêt dans des Actionnaires. Le montant résultant de cette mesure correspondra au prix arrondi au nombre de chiffres après la virgule jugé approprié par les Administrateurs.

L'ajustement pour dilution augmentera le prix d'émission des actions en cas de souscriptions nettes et le diminuera en cas de rachats nets.

Le prix auquel chaque catégorie d'Actions dans un Compartiment sera émise ou rachetée (selon le cas) sera calculé séparément mais tout ajustement pour dilution affectera, en termes de pourcentage, le prix de chaque catégorie de manière identique. Un tel ajustement pour dilution n'excédera pas 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans la mesure où la dilution est directement liée aux entrées et sorties d'un Compartiment, il est impossible de prévoir de manière précise la survenue d'une dilution à l'avenir. Par conséquent, il est également impossible de prévoir de manière précise la fréquence selon laquelle les ajustements pour dilution seront effectués.

Publication de la Valeur Liquidative par Action

Sauf en cas de suspension, dans les circonstances décrites ci-dessus, de la détermination de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, de la Valeur Liquidative par Action et/ou de l'émission et du rachat d'Actions, la Valeur Liquidative par Action à chaque Jour d'évaluation sera mise à disposition du public dans les locaux de l'Agent administratif, sera notifiée dès son calcul et sans délai à l'Irish Stock Exchange si l'Action en question est cotée, et son cours sera publié par la Société, chaque Jour d'évaluation, sur le site web de BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (www.bnymellonim.com) ainsi que dans les journaux désignés par les Administrateurs. La Valeur Liquidative de chaque Compartiment et la Valeur Liquidative par Action publiées sur le site web de BNY Mellon Investment Management EMEA Limited seront continuellement mises à jour.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs

La Société a pour Administrateurs :

Greg Brisk (de nationalité britannique)

M. Brisk assume un large éventail de responsabilités de gouvernance au sein BNY Mellon Investment Management dans son ensemble, en mettant l'accent sur l'adoption des meilleures pratiques afin de protéger les intérêts des actionnaires tant au niveau de l'investisseur des fonds que des entités détenues par BNY Mellon. Auparavant, de 2013 à 2015, il a occupé le poste de Global Head of Risk and Compliance Investment Management, depuis lequel il a constitué toutes les activités de gestion d'actifs et de patrimoine au sein de BNY Mellon. M. Brisk est membre du Conseil d'administration de BNY Mellon International Investment Management Europe Holdings Ltd et de BNY Mellon Investment Management (APAC) Holdings (respectivement les sociétés holdings européenne et asiatique chargées de la gestion de portefeuille) et siège également au Conseil d'administration de plusieurs autres entités du groupe, parmi lesquelles de petits cabinets individuels, des fonds et des sociétés de gestion en Europe, en Asie et aux États-Unis. Entre avril 2010 et avril 2012, M. Brisk a exercé la fonction de Chief Operations Officer, BNY Mellon International Asset Management. Avant 2010, il était Chief Operations Officer de BNY Mellon Investment Management EMEA Ltd, la division de distribution internationale du groupe. Avant d'assumer ce rôle en 2002, M. Brisk était European Head of Risk and Compliance pour le Mellon Group. Avant de rejoindre BNY Mellon en 1999, M. Brisk était employé par la Financial Services Authority, comme contrôleur des activités bancaires en charge de la surveillance des banques américaines à Londres. Pendant les 17 premières années de sa vie professionnelle, M. Brisk a exercé diverses fonctions au sein de la Banque d'Angleterre.

David Dillon (de nationalité irlandaise)

M. Dillon a été admis au barreau en 1978. Il est diplômé de l'University College de Dublin où il a étudié le droit et a obtenu un MBA du Trinity College de Dublin. M. Dillon est un membre fondateur du cabinet Dillon Eustace où l'essentiel de son travail relevait des domaines de financement d'entreprise, des services financiers et du secteur bancaire. Il a collaboré avec le cabinet d'avocats international Mori Hamada & Matsumoto à Tokyo en 1983/1984. Il prend régulièrement la parole à l'International Bar Association et d'autres forums internationaux. Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés de placement et de gestion basées en Irlande. Il a été président de l'Investment Fund Committee (Committee I) de l'International Bar Association. Il est un ancien président de l'IFSC Funds Working Group du gouvernement et était un membre de plein droit du Clearing House Group de l'International Financial Services Centre.

Il est actuellement membre de l'IFSC Funds Working Group, et directeur non-exécutif et actionnaire de Bridge Consulting Limited.

Michael Meagher (de nationalité irlandaise)

M. Meagher a été Directeur général de la Bank of Ireland de 1983 à 1996, période au cours de laquelle il a assumé les fonctions de directeur financier, puis de directeur responsable de la division entreprise et trésorerie. Il s'est retiré en 1996

pour se consacrer à ses activités hors fonctions de direction. Avant de rejoindre la Bank of Ireland en 1983, il a exercé les fonctions de Directeur général adjoint à l'Ulster Bank Group, et avant cela, Directeur général de l'Ulster Investment Bank à partir de 1973. M. Meagher, qui a auparavant collaboré avec Citibank à Dublin et New York, est diplômé du Collège Universitaire de Dublin et de l'École supérieure des affaires (Booth School of Business) de l'Université de Chicago. Il est actuellement administrateur de plusieurs sociétés d'investissement ayant leur siège en Irlande ainsi que d'une société de gestion de portefeuille.

David Turnbull (de nationalité néo-zélandaise)

M. Turnbull est membre du New Zealand Institute of Chartered Accountants (NZICA, Institut des experts-comptables de Nouvelle-Zélande) et possède un diplôme BA/BCOM de l'université d'Otago. M. Turnbull a rejoint BNY Mellon en 1998 et est actuellement Chief Operating Officer de BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (IM EMEA), où il dirige toutes les fonctions opérationnelles et réglementaires associées aux activités de distribution d'IM EMEA. M. Turnbull possède plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers du Royaume-Uni et est Administrateur de BNY Mellon Global Management Limited.

Jonathan Lubran (de nationalité britannique)

M. Lubran est membre du Conseil d'administration de différentes Sociétés et Fonds de BNY Mellon Asset Management. M. Lubran a rejoint BNY Mellon Investment Management EMEA Limited en 2003. Jusqu'en décembre 2013, il a dirigé la division responsable des ventes aux clients institutionnels au Royaume-Uni et dans la région EMEA. Avant de rejoindre BNY Mellon Investment Management EMEA Limited, il a été Head of UK Client Service pour Schroders de 2000 et 2003. M. Lubran a été Directeur Général de F&C Institutional (1994-2000), Président-directeur général de Bankers Trust Investment Management, Londres (1988-1994) et Directeur général de Royal Bank of Canada Investment Management, Londres (1980-1988). M. Lubran possède un doctorat de l'université de Cambridge et plus de 44 années d'expérience dans l'investissement et la finance.

Les Administrateurs élisent domicile au siège de la Société. Ils sont tous indépendants de la direction de la Société.

Gérant

BNY Mellon Global Management Limited a été désignée par la Société pour exercer les fonctions de gérant de la Société conformément au Contrat de Gérance. Le Gérant a été constitué en Irlande le 29 avril 1995, sous la forme d'une limited liability company (société à responsabilité limitée) au capital social autorisé de 1 000 000 USD, divisé en 1 000 000 d'Actions d'une valeur nominale de 1 USD, dont 170 000 ont été émises et sont entièrement libérées. Le Gérant est responsable de la gestion et de l'administration de la Société, sous la surveillance et le contrôle général des Administrateurs. Le Gérant exerce également la fonction de gérant au sein de BNY Mellon Liquidity Funds plc et BNY Mellon Advantage Series. Tudor Trust Limited exerce la fonction de Secrétaire du Gérant.

Le Gérant a délégué ses fonctions d'agent administratif, agent d'enregistrement et agent de transfert à l'Agent Administratif, et ses responsabilités en matière de gestion de portefeuille aux Gestionnaires de Portefeuille. Le Gérant est indirectement une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Les Administrateurs du Gérant sont David Dillon, C. Vincent Reilly, Greg Brisk, David Turnbull, Jonathan Lubran et Michael Meagher. La présentation de MM. David Dillon, Greg Brisk, David Turnbull, Jonathan Lubran et Michael Meagher se trouve à la rubrique « Administrateurs » ci-dessus.

C. Vincent Reilly (de nationalité irlandaise)

M. Reilly possède une expérience de plus de 35 ans dans le domaine des services bancaires et financiers, et exerce actuellement les fonctions d'administrateur indépendant de plusieurs sociétés. De 1991 à 1997, il a été directeur général (Royaume-Uni et Irlande) de l'Internationale Nederland Bank NV, et chargé de la création des activités d'ING Bank à Dublin en 1993. De 1972 à 1991, il a occupé plusieurs postes importants au sein d'ABN (aujourd'hui ABN AMRO), dont celui de directeur général Royaume-Uni entre 1989 et 1991, et de directeur pour l'Irlande de 1976 à 1988. Auparavant, il avait travaillé pour le groupe Allied Irish Banks.

Gestionnaires de Portefeuille

Le Gérant, conformément aux prescriptions du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, aura la faculté de désigner un ou plusieurs Gestionnaires de Portefeuille afin de gérer les investissements et réinvestissements de tout ou partie des actifs des Compartiments. À la date du présent Prospectus, le Gérant a délégué ses responsabilités de gestion des investissements de chacun des Compartiments existants à l'un des Gestionnaires de Portefeuille suivants :

Mellon Capital Management Corporation

La société Mellon Capital Management Corporation a été créée en 1983 par les initiateurs de l'allocation d'actifs tactique basée sur la valeur et de la gestion de fonds indiciaire. La société Mellon Capital Management Corporation emploie une approche systématique basée sur les fondamentaux et gère les actifs de certains des Compartiments. Mellon Capital Management Corporation est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Newton Investment Management Limited

La société Newton Investment Management Limited, située au 160 Queen Victoria Street, Londres, EC4V 4LA, est soumise au Royaume-Uni à la surveillance de la FCA (Financial Conduct Authority), organisme de contrôle des activités de gestion d'investissements. Newton Investment Management Limited offre des services discrétionnaires de gestion d'investissements à des clients institutionnels, qui englobent une large variété de fonds institutionnels, de bienfaisance et de détail. Newton Investment Management Limited est une filiale à 100 % de Newton Management Limited, elle-même filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

The Boston Company Asset Management, LLC

The Boston Company Asset Management, LLC est une société de conseil en placements agréée, fondée en 1970 et est une filiale détenue majoritairement par The Bank of New York Mellon Corporation. Depuis plus de 40 ans, elle s'attache à fournir les services de gestion de placements de la plus grande qualité au grand public, aux entreprises, aux régimes à prestations et à cotisations définies de syndicat administrés conjointement, ainsi qu'à une clientèle de fondations et des clients pour lesquels elle joue un rôle de conseiller de second rang. Il s'agit d'un gestionnaire d'actions actif axé sur la performance, qui construit des portefeuilles

basés sur la recherche fondamentale, la sélection de titres ascendante, les perspectives macroéconomiques et le contrôle des risques adapté à sa clientèle.

Standish Mellon Asset Management Company LLC

Standish Mellon Asset Management Company LLC est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. La société fait partie des leaders de la gestion d'investissement et dispense ses services à des investisseurs obligataires spécialisés. Son siège de direction est à Boston et elle est également implantée à San Francisco et Pittsburgh. Sa société affiliée, Standish Mellon Asset Management (UK) Ltd., est située à Londres.

ARX Investimentos Ltda

ARX Investimentos Ltda est une société de gestion d'investissements brésilienne réglementée par la commission des valeurs mobilières (CVM) du Brésil et autorisée par cette même commission à fournir des services discrétionnaires de gestion d'investissements. La société a été constituée début 2001 sous le nom d'ARX Capital Management et a été achetée par BNY Mellon en janvier 2008.

Walter Scott & Partners Limited

Walter Scott and Partners Limited, filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation depuis 2007, a été constituée en 1983 pour offrir des services de gestion de portefeuilles de titres mondiaux à des investisseurs institutionnels du monde entier. Dans le droit fil de sa mission fondatrice, la société continue à privilégier les investissements dans les actions mondiales, dans lesquelles la société enregistre tous les revenus régionaux et les autres mandats pour les clients existants et leurs flux de trésorerie. Quel que soit le mandat, la philosophie et le processus d'investissement de la société sont appliqués de manière cohérente et chaque portefeuille est géré en mettant en commun les compétences, le jugement et l'expérience de l'équipe de recherche en investissement de la société.

Insight Investment Management (Global) Limited

Insight Investment Management (Global) Limited est une société privée à responsabilité limitée, constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles. Elle est réglementée par la FCA au Royaume-Uni. Insight Investment Management (Global) Limited est une filiale d'Insight Investment Management Limited qui est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Alcentra NY, LLC

Alcentra NY, LLC (« Alcentra »), anciennement Alcentra, Inc., fournit des services de conseil en investissements depuis mars 2002. The Bank of New York Mellon Corporation détient 100 % de la maison mère d'Alcentra, BNY Alcentra Group Holdings, Inc. Alcentra est une société anonyme (limited liability company) immatriculée dans le Delaware et réglementée par la Securities and Exchange Commission.

BNY Mellon Asset Management Japan Limited

BNY Mellon Asset Management Japan Limited (« AMJ ») est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. AMJ a été fondée en novembre 1998 et est réglementée par l'Agence des services financiers. AMJ est une importante société d'investissement offshore au Japon.

EACM Advisors LLC

EACM Advisors LLC (« EACM ») est une limited liability company (société à responsabilité limitée) du Delaware qui a démarré ses activités en août 2004 et était déjà en activité depuis 1976 par l'intermédiaire de la société qui l'a précédée. EACM est une filiale indirecte à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation (« BNY Mellon »), qui opère comme un petit cabinet indépendant dans la branche de gestion des investissements institutionnels de BNY Mellon Investment

Management (« BNYM IM »), EACM est agréée au titre de conseiller en investissements auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») aux États-Unis. Actuellement, EACM est membre de la National Futures Association et est inscrite auprès de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») en qualité d'exploitant d'un pool de produits de base.

Distributeur mondial

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited fait partie de The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société prestataire de services financiers à l'échelle mondiale, concentrée sur l'apport d'une aide aux clients dans la gestion de leurs actifs financiers, active dans 35 pays et sur plus de 100 marchés. The Bank of New York Mellon Corporation est un des leaders parmi les fournisseurs de services financiers pour les institutions, les entreprises et les personnes fortunées et offre une gestion d'actifs et de fortune, des services liés aux actifs, des services d'émission, des services de compensation et de trésorerie de première qualité. Au 31 décembre 2016, BNY Mellon détenait 29 900 milliards de dollars d'actifs en dépôt et/ou sous administration et 1 600 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Société de tête pilotant l'ensemble des activités de gestion d'actifs de BNY Mellon Corporation hors États-Unis, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited assure la commercialisation au niveau mondial des compétences en matière d'investissement des filiales spécialisées de BNY Mellon. BNY Mellon Investment Management EMEA Limited est une société affiliée du Gérant et de l'Agent Administratif. Elle est une société de droit anglais agréée par la FCA et soumise à sa surveillance. BNY Mellon Investment Management EMEA Limited agit en tant que Promoteur pour la Société.

Sous-Gestionnaires de Portefeuille

Un Gestionnaire de Portefeuille a la faculté de déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille se rapportant à un Compartiment à un Sous-Gestionnaire de Portefeuille. Des informations concernant chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille nommé à ce titre seront fournies dans le Supplément approprié. A défaut, si lesdits Sous-Gestionnaires de Portefeuille ne sont pas rémunérés directement sur les actifs de la Société ou du Compartiment, ces informations seront fournies aux Actionnaires sur demande et reprises en détail dans les rapports périodiques.

Conseillers en Placements

Un Conseiller en Placements peut être nommé au sein d'un Compartiment afin de fournir des conseils en placements concernant ce Compartiment. Les détails concernant tout Conseiller en Placements de ce type seront présentés dans le Supplément concerné. Si ces Conseillers en Placements ne sont pas payés sur les actifs de la Société ou du Compartiment, les informations concernant ceux-ci seront fournies aux Actionnaires à leur demande et les détails à leur propos seront présentés dans les rapports périodiques.

Agent Administratif i-Hedge

Le Gérant a désigné The Bank of New York Mellon pour fournir des services d'opérations de couverture de change. The Bank of New York Mellon a droit, pour ces services, à une commission de transaction correspondant à des taux commerciaux habituels, payée sur les actifs du Compartiment concerné, telle qu'imputable à la catégorie d'Actions ainsi couverte.

Agent Administratif

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company a été désignée par le Gérant pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'enregistrement et de transfert de la Société en vertu de la Convention d'Administration. En vertu de ce Contrat, et sous la surveillance générale des Administrateurs, l'Agent Administratif administre les affaires de la Société conformément aux instructions générales ou spécifiques des Administrateurs, tient les comptes de la Société, calcule la Valeur Liquidative et la Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment, et tient le Registre, qui pourra être examiné dans ses locaux.

L'Agent Administratif est une société anonyme (limited liability company) constituée en Irlande le 31 mai 1994. Il est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. Il a notamment pour activité la prestation de services d'administration destinés à et dans le domaine des organismes de placement collectif et sociétés d'investissement.

Dépositaire

BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited a été désignée par la Société pour exercer les fonctions de dépositaire de tous les actifs de la Société, conformément au Contrat de Dépositaire.

Biographie du Dépositaire

Le Dépositaire est une société anonyme (limited liability company) constituée en Irlande le 13 octobre 1994 et agréée par la Banque Centrale en vertu de l'Investment Intermediaries Act (loi sur les intermédiaires financiers) de 1995. Son activité principale est celle de dépositaire pour des organismes de placement collectif. Le Dépositaire exercera en toute sécurité la garde des actifs de la Société, qui seront détenus sous son contrôle.

Le Dépositaire est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Devoirs du Dépositaire

Il incombe au Dépositaire de fournir des services de conservation, de surveillance et de vérification des actifs de la Société et de chaque Compartiment conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Le Dépositaire fournira également des services de contrôle de la trésorerie eu égard aux flux de trésorerie et souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire sera notamment tenu de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la Société sont effectués conformément au Règlement sur les OPCVM et aux Statuts. Le Dépositaire exécutera les instructions de la Société, sauf si elles sont en conflit avec le Règlement sur les OPCVM ou les Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'examiner la conduite de la Société lors de chaque exercice et d'en rendre compte aux Actionnaires.

Responsabilité du Dépositaire

Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire assumera la perte des instruments financiers en dépôt (les actifs devant être conservés en dépôt aux termes du Règlement sur les OPCVM) ou en dépôt auprès de sous-conservateur, sauf s'il peut prouver que la perte est la conséquence d'un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences étaient inévitables en dépit du déploiement d'efforts raisonnables.

Le Dépositaire assume également toutes les autres pertes subies à cause d'une négligence ou faute intentionnelle de sa part dans le cadre de l'exercice des obligations qui lui incombent au titre du Règlement sur les OPCVM.

Délégation et conflits du Dépositaire

Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire peut déléguer ses obligations de conservation sous réserve que

- a) les services ne soient pas délégués dans l'intention de se soustraire aux exigences de la Directive OPCVM et du Règlement sur les OPCVM,
- b) le Dépositaire puisse prouver que la délégation est objectivement motivée,
et
- c) le Dépositaire ait déployé le soin, la diligence et les compétences nécessaires dans la sélection et la désignation du tiers auquel il délègue une partie des services de conservation, et continue à examiner périodiquement et contrôle en permanence tout tiers auquel il aura délégué une partie des services de conservation et les arrangements conclus à cet égard avec ce tiers en déployant le soin, la diligence et les compétences nécessaires. La responsabilité du Dépositaire n'est pas diminuée du fait d'une telle délégation.

Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer l'ensemble ou une partie de ses fonctions de dépositaire mais, comme indiqué ci-dessous, sa responsabilité ne sera pas diminuée par la délégation à un tiers de l'ensemble ou d'une partie des actifs sous sa garde.

Le Dépositaire a délégué ses obligations de conservation eu égard aux instruments financiers en dépôt auprès de The Bank of New York Mellon SA/NV et/ou de The Bank of New York Mellon. La liste des sous-délégués désignés par The Bank of New York Mellon SA/NV ou The Bank of New York Mellon figure à l'Annexe IV au présent Prospectus. Le recours à des sous-délégués spécifiques dépendra des marchés dans lesquels la Société investit.

Des conflits d'intérêts peuvent affecter de temps à autre le Dépositaire et ses délégués, y compris, sans limitation, lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt contraire à ceux de la Société dans les résultats d'un service fourni ou d'une activité ou opération effectuée pour la Société, ou lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt contraire à ceux de la Société dans les résultats d'un service fourni ou d'une activité effectuée pour un autre client ou groupe de clients. Des conflits peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués ou affiliés, notamment lorsqu'un délégué est une société affiliée du groupe et améliore le produit ou service fourni à la Société et a un intérêt financier ou commercial sur ce produit ou service. Le Dépositaire possède une politique relative aux conflits d'intérêts visant à répondre à ces situations.

Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société, du droit applicable et de sa politique en matière de conflits d'intérêts.

Informations actualisées

Les informations actualisées eu égard aux obligations du Dépositaire, à tout conflit d'intérêts pouvant survenir et aux accords de délégation du Dépositaire seront communiqués aux investisseurs sur demande. **Les investisseurs potentiels sont également invités à se reporter à la section intitulée « Facteurs de Risques » du présent Prospectus, ainsi qu'aux Suppléments concernés.**

Distributeurs et Agents Payeurs

La Société, le Gérant et/ou BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (en qualité de distributeur mondial), auront la faculté de désigner, dans un ou plusieurs pays, des sous-distributeurs, des représentants et/ou des agents payeurs qui seront chargés de la commercialisation et de la distribution des Actions de la Société et d'un ou plusieurs Compartiments conformément aux exigences de la Banque Centrale. En vertu des lois/réglementations locales de ces pays, lesdits sous-distributeurs, représentants et/ou agents payeurs peuvent être tenus de maintenir des comptes par l'intermédiaire desquels les paiements liés aux souscriptions et rachats peuvent être effectués. Les

investisseurs qui choisissent ou sont tenus en vertu de la réglementation locale de payer des montants de souscription ou de recevoir des produits de rachat via une entité intermédiaire au lieu de traiter directement avec le Dépositaire de la Société (p. ex. un sous-distributeur ou un agent dans la juridiction locale) s'exposent à un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire à l'égard

- a) des fonds de souscription avant le transfert de ces fonds au Dépositaire pour le compte de la Société
et
- b) des sommes payées au titre d'un rachat et qui doivent être réglées par l'entité intermédiaire à l'investisseur concerné.

Conflits d'intérêts

Les Administrateurs, les Gestionnaires de Portefeuille, tout Sous-Gestionnaire de Portefeuille ou Conseiller en Placements, le Gérant, l'Agent Administratif, le Dépositaire, le Distributeur mondial ainsi que les sociétés affiliées, dirigeants, actionnaires, employés et agents respectifs (collectivement désignés les « Parties ») sont impliqués ou sont susceptibles d'être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles qui pourraient occasionnellement être sources de conflits d'intérêts avec la gestion de la Société.

Ces activités peuvent consister par exemple dans la gestion d'autres fonds ou fourniture de services de conseil à leur profit, l'achat et la vente d'instruments financiers, des services bancaires ou de gestion de portefeuille, des services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (dans des circonstances telles que les commissions qui doivent être payées à l'entité chargée de l'évaluation pourraient augmenter en corrélation avec une augmentation de la valeur des actifs) et l'exercice d'un mandat d'administrateur, de mandataire social, de conseiller ou d'agent d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des fonds ou sociétés dans lesquels la Société pourrait investir. En particulier, il est envisagé que le Gérant, les Gestionnaires de Portefeuille et tout Sous-Gestionnaire de Portefeuille ou Conseiller en Placements puissent

- a) être impliqués dans le conseil ou la gestion d'autres fonds de placement ayant des objectifs d'investissement similaires aux Compartiments ou dont les objectifs se recoupent ;
et/ou
- b) être impliqués dans l'obtention ou la fourniture de l'évaluation de tout ou partie des actifs d'un Compartiment, alors que leur rémunération est directement liée à l'évaluation des actifs de ce Compartiment.

Chacune des parties fera raisonnablement diligence pour veiller à ce que son implication dans de telles activités ne nuise pas à la bonne exécution des missions qui lui incombent, et à ce que les conflits d'intérêts éventuels soient résolus de manière équitable. Eu égard aux occasions de co-investissement qui se présentent aux Compartiments et à d'autres clients du Gestionnaire de Portefeuille concerné, le Gestionnaire de Portefeuille concerné s'assurera que les Compartiments y participent de façon équitable et que les occasions sont équitablement réparties.

Aucune interdiction n'empêchera que des opérations soient passées avec la Société par le Gérant, les Gestionnaires de Portefeuille, tout Sous-Gestionnaire de Portefeuille ou Conseiller en Placements s'il y en a, l'Agent Administratif, le Dépositaire ou le Distributeur mondial, ou par toutes entités liées à l'un ou l'autre du Gérant, des Gestionnaires de Portefeuille, des Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou du Conseiller en Placements, de l'Agent Administratif ou du Dépositaire, en ce compris la détention, la cession ou d'autres formes de négociation d'Actions émises par la Société ou de biens lui appartenant. Aucun de ces intervenants ne sera tenu de rendre compte à la Société d'un quelconque profit ou avantage réalisé ou tiré du fait de telles opérations ou qui serait lié à de telles opérations ou en

proviendrait, à la condition que ces opérations soient réalisées dans des conditions conformes aux conditions normales de concurrence et soient dans l'intérêt des Actionnaires, et

- a) une personne agréée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente certifiée que le prix auquel l'opération concernée est réalisée constitue le juste prix ;
ou
- b) l'opération soit exécutée aux meilleures conditions possibles sur des bourses de valeurs organisées, conformément aux règles desdites bourses ;
ou
- c) dans les cas où il ne serait pas raisonnablement possible de satisfaire les conditions (a) et (b) ci-dessus, que les conditions auxquelles l'opération concernée est réalisée soient jugées par le Dépositaire (ou par les Administrateurs s'agissant d'une opération dans laquelle le Dépositaire est impliqué) comme correspondant à des conditions normales de concurrence et allant dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire (ou le Gérant dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire) doit justifier du respect des stipulations des paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus. Si des opérations sont effectuées conformément au point c) ci-dessus, le Dépositaire (ou le Gérant si les opérations impliquent le Dépositaire) doit justifier du motif le convaincant que les opérations sont conformes aux principes énoncés ci-dessus.

Un Gestionnaire de Portefeuille ou une société qui lui est associée peut investir dans des Actions dans le but de permettre à un Compartiment ou une catégorie d'Actions d'atteindre un seuil de taille lui permettant d'opérer dans des conditions viables, ou dans le but de permettre à un Compartiment ou une catégorie d'Actions d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Dans ces circonstances, le Gestionnaire de Portefeuille ou la société associée pourront détenir une part importante des Actions émises d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions.

Lorsqu'ils procéderont à l'allocation des opportunités d'investissement, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Placements, selon le cas, veilleront à ce que la répartition des investissements soit effectuée de manière juste et équitable.

Le Gérant reconnaît que, dans certaines situations, les arrangements organisationnels ou administratifs en place pour la gestion des conflits d'intérêt ne suffisent pas à garantir, avec un niveau raisonnable d'assurance, la prévention des risques ou dommages aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires. Si l'une de ces situations survient, le Gérant la communiquera aux Actionnaires dans le rapport et les comptes ou tout autre support approprié.

Commissions en nature (soft commissions) et accords de rétrocessions

Le Gérant, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Placement peuvent traiter avec des courtiers avec lesquels des accords de commissions en nature (soft commissions) ont été mis en place (dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent). Il sera rendu compte de ces dispositifs dans les rapports annuels et semestriels de la Société. Tout dispositif de ce type comportera un engagement de respect du principe de meilleure exécution possible (best execution), c'est-à-dire au prix le plus bas qui puisse être obtenu sur le marché, à l'exclusion de tous frais mais en prenant en compte toutes autres circonstances extraordinaires telles que le risque de contrepartie et le volume des ordres du client. Les avantages conférés par de tels dispositifs devront être de nature à contribuer aux services d'investissement fournis à la Société ou à un Compartiment.

Lorsque le Gérant, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Placement ou de ses délégataires parvient à négocier la récupération d'une partie des commissions des courtiers relatives à un achat et/ou une vente de titres, instruments financiers dérivés ou techniques et instruments pour le compte de la Société ou d'un Compartiment, la rétrocession est reversée à la Société ou au Compartiment concerné, selon le cas, et ne doit pas être conservée par le Gérant, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Placement.

Le Gérant, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Placement ou ses délégataires peuvent se voir payer/rembourser sur les actifs de la Société ou du Compartiment concerné des honoraires qu'ils ont facturés ainsi que, sur justificatif, les coûts et dépenses raisonnables directement encourus par le Gérant ou ses délégataires à cet égard.

Exécution au mieux

La Société et le Gérant se sont assurés que chacun des Gestionnaires de Portefeuille applique une politique d'exécution au mieux pour garantir qu'ils agissent au mieux des intérêts des Compartiments lorsqu'ils prennent des décisions et passent des ordres de transactions pour le compte de ces Compartiments ou dans le cadre de la gestion des portefeuilles des Compartiments. À ces fins, toutes les mesures possibles doivent être prises pour obtenir le meilleur résultat pour les Compartiments, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la dimension et de la nature de l'ordre, des services fournis par le courtier aux Gestionnaires de portefeuille (dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur), ou de toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre. Les Actionnaires qui en font la demande peuvent recevoir gratuitement les informations relatives à la politique de bonne exécution et les modifications substantielles éventuellement apportées à cette politique.

Politique de vote

La Société s'est assurée que les Gestionnaires de Portefeuille délégués possèdent une politique de vote. Les Actionnaires qui en font la demande peuvent recevoir gratuitement des informations détaillées concernant les mesures prises en fonction de ces politiques.

Politique relative aux recours collectifs

En tant que de besoin, il est demandé au Gérant/aux Administrateurs d'envisager de participer à un litige pertinent pour la Société ou les Compartiments. Ce litige prend habituellement la forme d'un recours collectif ou d'un litige de groupe proposé ou effectif (généralement désigné sous le terme de recours collectif), auquel les investisseurs éligibles sont invités à choisir de participer ou non. Dans le cadre des recours collectifs « opt-out » (option d'exclusion), les investisseurs éligibles font automatiquement partie du groupe et sont admis à bénéficier de tout jugement ou règlement obtenant gain de cause, à moins qu'ils n'optent volontairement pour l'option d'exclusion. Dans le cadre des recours collectifs « opt-in » (option d'inclusion), les investisseurs éligibles doivent expressément accepter de participer au recours collectif pour y être associés et bénéficier de tout jugement ou règlement favorable. Le Gérant et les Administrateurs ont délégué la charge d'envisager la participation aux recours collectifs « opt-in » et « opt-out » à un Comité des recours collectifs (le « Comité ») aux termes d'une Politique relative aux recours collectifs (la « Politique »). La Politique prévoit que la position par défaut dans le cadre des recours collectifs « opt-out » est que la Société et les Compartiments ne choisiront pas de ne pas participer au recours, sauf en cas de raisons impérieuses déterminées à l'entière discrétion du Comité. Cela tient

essentiellement au fait que la participation à des recours collectifs « opt-out » entraîne rarement des risques ou des frais pour la Société et les Compartiments. Dans le cadre des recours collectifs « opt-in » en revanche, la participation comporte généralement des frais, des risques et des obligations pouvant même s'avérer significatifs. À ce titre, la Société et les Compartiments ne participeront à ce type de recours collectifs que lorsqu'il existe des raisons impérieuses de le faire, déterminées à l'entière discrétion du Comité. Si le Comité détermine qu'il existe des raisons impérieuses de participer ou non à un recours collectif, il consultera les conseillers juridiques, le Dépositaire, le Gestionnaire de Portefeuille concerné ainsi que tout autre prestataire de services pertinent avant que la Société ou les Compartiments n'agissent. Les frais connexes seront habituellement supportés par le Compartiment concerné. Si la Société et les Compartiments participent à un recours collectif à l'issue favorable, toute indemnisation financière reçue à ce titre sera perçue au profit de la Société et des Compartiments dans leur ensemble, et non à celui d'une catégorie d'investisseurs donnée. Il est par conséquent possible que des investisseurs ayant investi dans la Société et les Compartiments au moment où le motif du recours est apparu ou lorsque la Société et les Compartiments ont engagé des frais liés à la participation au recours collectif ne bénéficient finalement pas de l'indemnisation accordée, notamment s'ils ont procédé au rachat avant la date d'octroi de l'indemnisation.

Commissions et frais

Toutes les commissions devant être payées sur les actifs de la Société dans son ensemble ou devant être calculées sur la Valeur Liquidative de la Société dans son ensemble seront supportées solidairement par tous les Compartiments au prorata de leurs Valeurs Liquidatives respectives au moment de la répartition.

Toutes les dépenses directement ou indirectement imputables à un Compartiment en particulier seront entièrement supportées par ce Compartiment, et toutes les dépenses directement ou indirectement imputables à une catégorie d'Actions en particulier seront entièrement imputées à cette catégorie d'Actions.

Dans les autres cas, et tel que décrit ci-dessous, les commissions et les frais seront entièrement supportés par le Compartiment concerné.

Les Compartiments qui imputent des frais et dépenses sur le capital

Pour soutenir l'objectif d'investissement du Compartiment, certains Compartiments peuvent, où cela est indiqué dans le Supplément pertinent, imputer des commissions de gestion et autres frais et dépenses sur le capital, plutôt que sur le revenu du Compartiment, afin de maximiser les distributions du Compartiment.

Il convient que les Actionnaires notent que l'imputation de commissions et de dépenses au capital entraînera une diminution/dégradation de la valeur en capital de leur investissement. L'effet de la maximisation des revenus se produira en renonçant au potentiel d'appréciation du capital ou en le limitant. Autrement dit, lors du rachat de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant initialement investi.

Les Compartiments qui imputent des frais et dépenses sur le revenu

Pour les Compartiments qui imputent les frais et dépenses sur le revenu, il est possible que certaines retenues soient faites sur le capital lorsque le revenu ne suffit pas à les couvrir.

La Société ne verse pas de distributions du capital.

■ Agent Administratif

Le Gérant paiera à l'Agent Administratif, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle (plus la TVA le cas échéant) qui n'excédera pas 0,60 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sous réserve d'une commission minimum annuelle de 800 000 USD (indexée sur le taux de l'inflation) laquelle sera acquise au jour le jour et sera payable mensuellement à terme échu.

La commission annuelle de l'Agent Administratif sera imputable à toutes les catégories d'Actions. Elle viendra en déduction de l'Actif Net du Compartiment et de la part d'Actif Net attribuable à chaque catégorie d'Actions.

L'Agent Administratif sera également en droit d'être remboursé par le Gérant, sur les actifs de la Société ou du Compartiment concerné, de tous les débours raisonnables qu'il aura engagés pour le compte de la Société, tels que les droits de timbre, frais de publicité et frais d'enregistrement.

■ Le Dépositaire

La Société paiera au Dépositaire, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle (plus la TVA le cas échéant) qui n'excédera pas 0,15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et sera acquise au jour le jour et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimum à l'égard de chaque Compartiment de 30 000 USD. De plus, la Société paiera au Dépositaire, sur les actifs du Compartiment concerné, la rémunération (au tarif commercial couramment pratiqué plus la TVA le cas échéant) des éventuels sous-conservateurs que le Dépositaire aura désignés pour ce Compartiment.

La commission annuelle du Dépositaire sera imputable à toutes les catégories d'Actions. Elle viendra en déduction de la Valeur Liquidative du Compartiment et en conséquence de chaque catégorie d'Actions.

Le Dépositaire sera également en droit d'être remboursé, sur les actifs de chaque Compartiment, de tous les frais raisonnables qu'il aura engagés pour le compte de ce Compartiment, ainsi que des coûts d'opérations et des frais de garde des titres à un taux convenu entre la Société et le Dépositaire (au tarif commercial couramment pratiqué).

■ Gérant

Le Gérant percevra, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle de gestion au titre de chaque catégorie d'Actions, qui sera comptabilisée et payée chaque mois à terme échu, au taux convenu tel que précisé dans le Supplément concerné.

Les catégories d'Actions « X » de tout Compartiment seront exonérées de commission annuelle de gestion. Par conséquent, la commission annuelle de gestion viendra en déduction de la seule part de Valeur Liquidative attribuable aux autres catégories d'Actions.

En sus de la commission annuelle de gestion, le Gérant peut percevoir une commission de performance annuelle pour certaines catégories de certains Compartiments. Les détails concernant cette commission de performance seront présentés dans le Supplément concerné.

La Société ou le Compartiment concerné paiera également les débours engagés par le Gérant dans l'exercice de ses activités quotidiennes dans le cadre du Contrat de Gérance.

Politique de rémunération du Gérant

Le Gérant a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération conforme à et promouvant une gestion des risques efficace et saine grâce à un modèle commercial n'encourageant pas une prise de risque excessive incompatible avec le profil de risque du Gérant ou l'acte constitutif de la Société. La politique de

rémunération du Gérant est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Le Gérant a mis en œuvre des politiques relatives à la rémunération des cadres dirigeants, des membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le risque, de ceux exerçant des fonctions de contrôle, de ceux recevant une rémunération équivalente à celle des hauts dirigeants ou des preneurs de risque, lorsque leurs activités ont une répercussion significative sur le profil de risque du Gérant ou de la Société.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM, le Gérant applique une politique et des pratiques de rémunération proportionnées à son importance et à la taille de la Société, à sa structure interne et à la nature, portée et complexité des activités.

Si le Gérant délègue les fonctions de gestion des investissements des Compartiments, il s'assurera que tout délégué ainsi désigné par ses soins applique des règles de rémunération proportionnée, comme prévu au Règlement sur les OPCVM, ou est soumis à des politiques de rémunération aussi efficaces aux termes de leur agrément dans leur pays d'origine.

Les détails de la politique de rémunération du Gérant y compris, sans limitation, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages sociaux, notamment la composition du comité de rémunération le cas échéant, sont consultables sur le site Internet www.bnymellonim.com, et un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande.

■ Les Gestionnaires de Portefeuille, Sous-Gestionnaires de Portefeuille et Conseillers en Placements

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, le Gérant paiera sur sa propre commission les commissions des Gestionnaires de Portefeuille, à un taux annuel convenu entre les parties.

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, le Gestionnaire de Portefeuille paiera sur sa propre commission les commissions des Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou des Conseillers en Placements à qui il aura éventuellement donné mandat, à un taux annuel convenu entre les parties.

En outre, le Gérant remboursera aux Gestionnaires de Portefeuille, aux Sous-Gestionnaires de Portefeuille et aux Conseillers en Placements, sur les actifs du Compartiment concerné, tous les débours raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de l'exécution du Contrat de Gestion de Portefeuille.

■ Administrateurs

La Société paiera aux Administrateurs la rémunération annuelle dont ceux-ci conviendront périodiquement pour leurs fonctions d'administrateurs de la Société, étant toutefois entendu que la rémunération de chaque Administrateur, individuellement, ne pourra pas dépasser 37 500 euros pour une année. Cette rémunération sera versée chaque semestre à terme échu, et sera imputée à parts égales sur tous les Compartiments. Les Administrateurs qui sont dirigeants ou employés de The Bank of New York Mellon Corporation Group se réservent le droit de renoncer à toute commission. La Société ne versera aucune autre rémunération aux Administrateurs, mais elle leur remboursera les débours raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de leurs fonctions.

■ Commissions des agents payeurs

Les commissions et frais des sous-distributeurs et des agents payeurs, qui seront conformes aux tarifs commerciaux usuels, seront pris en charge par la Société. Si les commissions payées par la Société sont fonction de la Valeur Liquidative de la Société

dans son ensemble, la Société s'assurera que tous les Actionnaires puissent bénéficier des services offerts par l'agent. Si les commissions payées par la Société sont fonction de la Valeur Liquidative du Compartiment ou de la catégorie d'Actions, la Société veillera à ce que les commissions soient payées uniquement sur les actifs du Compartiment concerné ou de la catégorie d'Actions concernée, à l'égard duquel ou de laquelle les Actionnaires pouvaient bénéficier des services de l'agent.

■ Une commission de vente peut être perçue lors des souscriptions initiales ou des souscriptions ultérieures, tel que précisé dans le Supplément concerné.

La commission de vente peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre. Elle sera versée au Gérant pour son usage et son bénéfice discrétionnaires et exclusifs, et elle ne fera pas partie des actifs du Compartiment concerné. Le Gérant peut, à son entière discrétion, verser aux intermédiaires financiers qui présentent des investisseurs potentiels une commission prélevée sur la commission de vente. Le Gérant peut également, à son entière discrétion, exonérer certains rachats du paiement de cette commission, en réduire le montant, ou appliquer des montants de commission différents selon le souscripteur, dans les limites autorisées.

Si la commission de vente revêt la forme d'un droit d'entrée, elle ne pourra en aucun cas dépasser 5 % du montant total de la souscription, et elle sera prélevée sur les fonds de souscription reçus des investisseurs.

■ Commission de rachat

Une commission de rachat peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé dans les Suppléments au présent Prospectus), sans pouvoir toutefois dépasser 3 % du montant total du rachat.

■ Commission d'échange

Une commission d'échange peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé sous la rubrique « La Société – Échange d'Actions » du Prospectus ou dans le Supplément concerné) sans pouvoir toutefois dépasser 5 %.

Dans le cas où une commission d'échange est perçue, celle-ci sera payée au Gérant pour son usage et bénéfice exclusifs, la commission d'échange ne faisant partie en aucun cas des actifs du Compartiment. Le Gérant, à sa seule discrétion, pourra renoncer à une telle commission ou lui appliquer un taux différent selon le demandeur.

■ Généralités

En outre, chaque Compartiment supportera d'autres frais et dépenses liés à son activité, tels que, notamment, des charges fiscales, des taxes, des frais de services juridiques, d'audit et de conseil, des frais de secrétariat, des coûts de préparation, tarification et distribution des rapports et avis, des frais d'assemblées d'actionnaires, des coûts et dépenses de publication et de diffusion de la Valeur Liquidative, des dépenses de promotion, y compris les coûts de commercialisation et de publicité, les coûts d'actualisation périodique du Prospectus, les frais de garde et de transfert, les droits d'enregistrement (y compris tous les droits liés à l'obtention, pour un Compartiment, de confirmations officielles relatives à l'application de conventions en vue d'éviter la double imposition, et autres frais dus aux autorités de surveillance de territoires étrangers et toutes dépenses y afférentes), les frais d'assurance, frais financiers, frais de courtage, les frais de tout distributeur ou agent payeur nommés par la Société et les frais et honoraires s'y rapportant, et le coût de la publication de la Valeur Liquidative du Compartiment. Chaque Compartiment participera également au prorata aux coûts

et frais d'émission (y compris les honoraires de conseil juridique), liés à la préparation du Prospectus et de tous les autres documents et aspects concernant l'émission d'Actions, ainsi qu'à toutes les autres dépenses liées à la création et à l'émission des Actions. Chaque Compartiment paiera par ailleurs les frais de l'admission et du maintien de ses Actions à la cote d'une bourse de valeurs.

Politiques en matière de correction des erreurs et des infractions

Il est possible que des infractions aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) et des erreurs de calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment particulier se produisent. Lorsque ces infractions ou erreurs se produisent, le Gérant, en concertation avec le Dépositaire, décidera si une mesure corrective est nécessaire et si une compensation (c.-à-d. rétablir la position d'un certain Compartiment ou Actionnaire normalement occupée si l'erreur ou l'infraction initiale ne s'était pas produite) est requise. Ainsi, le Gérant suivra généralement les directives du secteur établies par l'Irish Funds Industry Association (les « Directives »).

Correction ou/et compensation pour les erreurs de calcul de la Valeur Liquidative

Le Gérant peut, à son entière discrétion, autoriser la correction des erreurs de Valeur Liquidative, qui peuvent influencer le traitement des souscriptions et des rachats d'Actions.

Les Directives appliquent un seuil objectif au niveau de l'erreur de la Valeur Liquidative pour décider s'il faut envisager une compensation (actuellement prévue pour les erreurs de plus de 0,5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné). Le Conseil se réserve le droit, à son entière discrétion, de corriger des erreurs en-dessous de ce seuil et, par exemple, de tenir compte de l'erreur résultant de lacunes des contrôles systémiques. Si le Conseil venait à décider qu'il n'était pas opportun de corriger ou de dédommager des erreurs de dépassement du seuil (p. ex. en raison de montants de minimis), l'approbation du Dépositaire serait requise. Par conséquent, toutes les erreurs ne seront pas corrigées et les Actionnaires qui achètent ou rachètent des Actions au cours des périodes pendant lesquelles il y a des erreurs pourraient ne pas obtenir de compensation. Il est possible que les Actionnaires ne soient pas informés de l'apparition d'une erreur ou de sa résolution, sauf si la correction de l'erreur nécessite un ajustement du nombre d'Actions qu'ils détiennent, de la Valeur Liquidative à laquelle ces Actions ont été émises ou des capitaux de rachat payés à ces Actionnaires.

La Banque Centrale n'a pas fixé de critères concernant ce qui précède et son approbation du présent Prospectus ne doit pas être interprétée comme une validation de ce qu'est une pratique de marché, mais comme une exigence légale ou réglementaire.

Correction et/ou compensation pour l'infraction aux objectifs, politiques et restrictions en matière d'investissement

Les infractions réalisées par inadvertance (p. ex. en raison de souscriptions, rachats et/ou mouvements de prix des titres sous-jacents du Compartiment) aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) en matière d'investissement seront corrigées en priorité, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Une Compensation ne sera normalement pas versée.

Les infractions réalisées par inadvertance (causées par les actions d'un Gestionnaire de Portefeuille) aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) en matière d'investissement seront corrigées immédiatement, sauf si le Conseil décide qu'il en va du meilleur intérêt des investisseurs (p. ex. infraction aux liquidités minimum détenues au cours de la période précédant directement la liquidation d'un fond).

Le Gérant compensera généralement les infractions réalisées par inadvertance conformément aux Directives. Si le Conseil venait à décider qu'il était opportun de fournir une compensation, l'approbation du Dépositaire serait requise.

Communication des comptes et des rapports

La Société clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année. Les rapports annuels et les comptes certifiés de la Société seront envoyés à l'Irish Stock Exchange et à la Banque Centrale et fournis aux Actionnaires (par voie postale, télécopie ou par moyen électronique) dans les quatre mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent. Des rapports semestriels non certifiés seront envoyés à la Banque Centrale et fournis aux Actionnaires dans les deux mois suivant la fin du semestre clos au 30 juin de chaque année.

Les informations relatives aux participations du portefeuille de chaque Compartiment seront mises à la disposition de l'ensemble des Actionnaires, sur demande, auprès du Promoteur pour la Société. La communication de ces informations est soumise à la conclusion d'un accord avec le Promoteur, accord qui régira la divulgation desdites informations. Ces dernières seront, en règle générale, disponibles sur une base hebdomadaire.

FACTEURS DE RISQUE

L'investissement dans certains instruments financiers comporte un niveau de risque supérieur à celui de l'investissement en titres en général. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des risques décrits ci-dessous avant d'investir dans l'un quelconque des Compartiments.

Outre les risques exposés ici, certains Compartiments peuvent présenter des risques spécifiques. Ces risques sont décrits dans les Suppléments concernés joints au présent Prospectus.

Généralités

Les investisseurs doivent savoir que la différence, à un même moment, entre le Prix de Souscription et le Prix de Rachat des Actions de chaque Compartiment signifie que tout investissement dans un Compartiment doit être envisagé comme un placement à moyen ou long terme.

Les performances passées ne constituent pas nécessairement un guide pour l'avenir. Le prix des Actions et leurs revenus peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas récupérer le montant total investi.

Parmi les marchés sur lesquels un Compartiment peut être amené à investir, certains peuvent être considérés comme des marchés de pays « émergents » ou « en voie de développement », et être ainsi exposés à un risque significatif de changement politique ou économique radical, susceptible d'avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent souhaiter investir dans les actions technologiques ou autres actions qui pourraient présenter des risques spécifiques liés au caractère fortement évolutif de telles actions. Dès lors, le Compartiment peut connaître une importante volatilité, aussi bien dans la valeur de ses placements que dans sa Valeur Liquidative par Action.

Parmi les différents facteurs de risque existants, on peut citer les suivants :

Risques politiques et/ou de réglementation

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des événements difficilement prévisibles tels que les évolutions politiques au niveau international, les réformes de politique gouvernementale, les changements de fiscalité, les restrictions aux investissements étrangers et au rapatriement des devises, les fluctuations des devises et autres modifications des lois et règlements des pays dans lesquels des placements peuvent être effectués. En outre, l'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et d'information de certains pays d'investissement peuvent ne pas offrir le même degré de protection ou d'information des investisseurs que celui prévalant généralement sur les principaux marchés d'instruments financiers.

Risque de change

Les actifs d'un Compartiment peuvent être libellés dans une devise autre que la devise de base du Compartiment, et les fluctuations de taux de change entre la devise de base et la devise de l'actif peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs du Compartiment telle qu'exprimée dans la devise de base. Il peut s'avérer difficile ou impossible de couvrir ce risque de

taux de change. Le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment a la faculté, mais pas l'obligation, de minimiser ces risques en ayant recours à des instruments financiers.

Les catégories d'Actions peuvent être libellées dans des devises autres que la devise de base du Compartiment et les fluctuations de parité entre la devise de base et la devise de libellé de la catégorie peuvent avoir pour conséquence une dépréciation de la valeur du portefeuille détenu par l'investisseur telle qu'exprimée en devise de base.

La Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée négativement par des fluctuations de taux de change entre ces devises et la devise de base et par des variations des contrôles des changes.

Les Compartiments peuvent occasionnellement conclure des opérations de change soit au comptant soit en achetant des contrats à terme sur devises. Les opérations au comptant et les contrats à terme sur devises n'éliminent pas les fluctuations de prix des titres détenus par un Compartiment ou les fluctuations de taux de change. Ces opérations et contrats ne préviennent pas de même les pertes occasionnées par la baisse du prix de ces titres. La performance d'un Compartiment peut être très sensible aux mouvements des taux de change du fait que les positions en devises détenues par un Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues. Par conséquent, un Compartiment peut subir des pertes même si les positions sur les titres sous-jacents détenues par un Compartiment n'accusent aucune perte de valeur.

Un Compartiment peut conclure des opérations de change et/ou avoir recours à des techniques et instruments visant à le protéger contre les fluctuations de la valeur relative de ses positions sur titres occasionnées par les mouvements des taux de change ou des taux d'intérêt qui peuvent se produire entre la date de négociation et la date de règlement de certaines opérations spécifiques sur titres ou opérations anticipées sur titres. Bien que ces opérations aient pour but de minimiser les risques de pertes dues à la baisse de valeur d'une devise couverte, elles ont aussi pour effet de limiter le gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Un appariement précis des montants des contrats concernés et de la valeur des titres considérés sera impossible en règle générale du fait que la valeur à terme de ces titres sera amenée à évoluer en conséquence des mouvements de marché constatés dans la valeur de ces titres entre la date à laquelle le contrat concerné est passé et sa date d'échéance. Il ne peut y avoir de garantie de la bonne exécution d'une stratégie de couverture précisément adaptée au profil des investissements d'un Compartiment. Il peut s'avérer impossible de couvrir les fluctuations de taux de change ou d'intérêt attendues d'une manière générale à un prix suffisant pour protéger les actifs de la baisse qu'il est prévu d'observer, du fait de ces fluctuations, dans la valeur des positions sur titres.

Gestionnaire de portefeuille et Risque de stratégie

Chaque Compartiment est exposé au risque que le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements susceptibles de nuire à la performance du Compartiment. Il se peut que la stratégie d'investissement employée par un Gestionnaire de portefeuille pour un Compartiment n'atteigne pas les résultats escomptés en toutes circonstances et dans toutes les conditions de marché.

Risque de suivi de l'indice

Certains Compartiments peuvent être gérés passivement. On ne s'attend pas à ce qu'un Compartiment géré passivement suive ou réplique à un quelconque moment parfaitement la performance de son indice respectif, et rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra un niveau particulier de précision concernant le suivi. Le Gestionnaire de portefeuille n'aura pas non plus la possibilité de procéder à des ajustements par rapport aux changements du marché du fait de la nature même du Compartiment géré passivement, et les baisses de son indice respectif devraient se traduire par des baisses de valeur correspondantes pour le Compartiment. La composition d'un indice peut parfois être modifiée par le compilateur de l'indice ou les actions composant l'indice peuvent être radiées.

Risques de contrepartie

Chacun des Compartiments peut se trouver exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des options, des contrats à terme (boursiers et de gré à gré) et autres instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché Éligible. Ces contreparties ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui s'appliquent aux intervenants qui négocient des contrats à terme ou d'option sur des Marchés Éligibles, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation boursière. Chaque Compartiment sera soumis au risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance d'une contrepartie avec laquelle il négocie de tels instruments, ce qui pourra se traduire par des pertes substantielles pour le Compartiment ou les Compartiments concernés.

Chaque Compartiment est également susceptible d'être exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des instruments financiers, ainsi qu'au risque de défaut de règlement, en particulier en ce qui concerne les titres de créance tels que les obligations, les bons et autres instruments similaires représentatifs d'une créance.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait des transactions entre le Compartiment et des contreparties. En cas de conflit d'intérêts, le Gestionnaire de Portefeuille s'efforcera de résoudre ces conflits de façon équitable. Les risques particuliers liés aux transactions avec des contreparties sont décrits ci-dessous à la rubrique « Risques juridiques et opérationnels liés aux garanties de gestion ».

Risques juridiques et opérationnels liés aux garanties de gestion

Les dérivés OCT font généralement l'objet de contrats basés sur des normes fixées par l'International Securities Dealers Association pour les modèles de conventions en matière d'instruments dérivés négociés par les parties. L'utilisation de contrats de ce type peut exposer un Compartiment à des risques juridiques, dans la mesure où le contrat pourrait ne pas refléter exactement l'intention des parties ou ne pas être opposable à la contrepartie dans la juridiction où elle a été constituée.

Le recours à des dérivés OTC et la gestion des garanties reçues sont soumis à un risque de perte en raison de l'inadéquation ou de la défaillance de processus, de personnes et de systèmes en interne ou d'événements externes. Dans les cas où une garantie en espèces est réinvestie conformément aux conditions imposées par la Banque Centrale, le Compartiment concerné sera exposé à un risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur de la valeur concernée dans laquelle la garantie en espèces a été investie.

La gestion des risques opérationnels est déterminée par les politiques de BNY Mellon Corporation. Les politiques définies par la BNY Mellon Corporation sont mises en œuvre par les Gestionnaires de Portefeuille. Ces politiques définissent des normes pour l'évaluation de haut niveau des risques et pour le

suivi et la communication des risques au sein de l'entreprise ainsi que l'analyse des événements opérationnels signalés donnant naissance à un risque.

Risques d'emprunt

Un Compartiment peut emprunter pour le compte du Compartiment pour différentes raisons, par exemple pour faciliter les rachats dans le respect des limites imposées par le règlement OPCVM. Le fait d'emprunter entraîne un risque financier accru et peut augmenter l'exposition du Compartiment à des facteurs tels que l'augmentation des taux d'intérêt, les ralentissements économiques ou une détérioration des conditions des actifs sous-jacents de ses investissements. Il n'existe aucune garantie que le Compartiment pourra emprunter dans des conditions favorables, ni que le degré d'endettement du Compartiment sera accessible ou susceptible d'être refinancé par le Compartiment à tout moment.

Risque lié à la désolidarisation des engagements des Compartiments

La Société est un fonds à compartiments multiples avec désolidarisation des engagements des différents compartiments. En conséquence, en vertu de la loi irlandaise, il ne peut être satisfait à un engagement attribuable à un Compartiment spécifique qu'à l'aide des actifs dudit Compartiment et il ne saurait être fait recours aux actifs des autres Compartiments afin de satisfaire à un engagement dudit Compartiment. En outre, tout contrat conclu par la Société comprendra de plein droit une clause implicite prévoyant que l'autre partie au contrat ne pourra avoir recours aux actifs d'un quelconque Compartiment autre que le Compartiment concerné par ledit contrat. Ces stipulations lient les créanciers et s'appliquent en cas d'insolvabilité, mais elles ne font pas obstacle à l'application de toute disposition législative ou règle de droit qui exigerait que, pour motif de fraude ou fausse affirmation, les actifs d'un Compartiment soient affectés à la satisfaction de certains engagements ou de la totalité des engagements d'un autre Compartiment. En outre, bien que ces stipulations lient tout tribunal irlandais qui constituerait le lieu principal où serait portée une action en paiement d'une dette à l'encontre de la Société, il n'y a pas de jurisprudence concernant l'application de ces stipulations dans d'autres ressorts, et il est possible qu'un créancier tente de saisir les actifs d'un Compartiment en vue d'obtenir la satisfaction d'une obligation encourue en rapport avec un autre Compartiment dans un ressort qui ne reconnaîtrait pas le principe de ségrégation des engagements entre les différents Compartiments.

Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie

Des comptes de trésorerie libellés dans différentes devises ont été établis collectivement pour les divers Compartiments. L'ensemble des souscriptions, rachats ou dividendes qui peuvent être dus au ou par le Compartiment concerné transiteront et seront gérés par ces comptes collectifs de trésorerie (collectivement les « Comptes Collectifs de Trésorerie »).

Certains risques associés au fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie sont énoncés ci-dessus aux sections intitulées « (i) Demande d'Actions – *Fonctionnement des Comptes de Trésorerie* » ; « (ii) Rachat d'Actions – *Fonctionnement des Comptes de Trésorerie* » ; et (iii) « Politique de distribution » ci-dessous.

En outre, les investisseurs doivent noter que, en cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant revenant à un Compartiment concerné, mais qui pourrait avoir été utilisé par cet autre Compartiment insolvable par suite de la gestion du ou des Comptes Collectifs de Trésorerie, sera

soumis aux principes de la loi irlandaise et aux modalités des procédures opérationnelles des Comptes Collectifs de Trésorerie. Il peut y avoir des retards dans et/ou des litiges concernant le recouvrement de ces montants, et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné.

Lorsque des fonds de souscription versés par un investisseur avant l'Heure limite de Négociation des demandes relatives aux Actions ont été ou devraient être reçus et sont détenus dans un Compte Collectif de Trésorerie, cet investisseur est considéré comme un créancier général du Compartiment jusqu'au moment où les Actions sont émises au Jour d'Évaluation concerné. Par conséquent si ces fonds sont perdus avant l'émission des Actions au Jour d'Évaluation concerné au profit de l'investisseur concerné, la Société peut être tenue, pour le compte du Compartiment, de compenser les préjudices subis par le Compartiment du fait de cette perte de fonds au profit de l'investisseur (en cas qualité de créancier du Compartiment), auquel cas cette perte pèsera sur les actifs du Compartiment concerné et représentera par conséquent une diminution de la Valeur Liquidative par Action pour les Actionnaires existants du Compartiment concerné.

Normes comptables, d'audit et d'information financière

Parmi les pays émergents dans lesquels certains Compartiments peuvent être amenés à investir, un grand nombre (pour ne pas dire tous) risquent de ne pas posséder des normes comptables, d'audit et d'information financière aussi exigeantes que celles qui s'appliquent aux sociétés américaines ou européennes (Royaume-Uni compris).

Risque de marché

Il est possible que certains des Marchés Éligibles dans lesquels un Compartiment peut investir soient moins bien réglementés que ceux des marchés développés et ils pourraient s'avérer illiquides, insuffisamment liquides ou très volatils de temps à autre. Ces circonstances peuvent affecter le prix auquel un Compartiment peut liquider des positions afin de répondre aux demandes de rachat ou à d'autres exigences de financement.

Risque de concentration

Un risque de concentration peut survenir lorsqu'un Compartiment investit principalement dans un seul pays et/ou une seule zone géographique. Cette concentration dans un pays ou une zone géographique peut rendre le Compartiment plus sensible aux événements défavorables liés à l'économie, à la politique, aux stratégies, au taux de change, aux liquidités, à la fiscalité, à la législation ou à la réglementation pouvant affecter cet endroit. Un risque de concentration peut également survenir lorsqu'un Compartiment investit dans un nombre restreint de titres ou présente une diversification sectorielle restreinte. En conséquence, la valeur d'un Compartiment peut dépendre fortement de la performance de ces titres ou secteurs, et sa performance peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié.

Contrôle des changes et risque de rapatriement

Un Compartiment pourrait se voir dans l'incapacité de rapatrier ses capitaux, dividendes, intérêts et autres revenus de certains pays, ou l'approbation du gouvernement pourrait être requise pour ce faire. Le Compartiment pourrait être affecté par l'introduction de telles requêtes visant le rapatriement de fonds ou des retards ou refus dans l'octroi de celles-ci, ainsi que par toute intervention officielle ayant trait au processus de règlement des

transactions. Les conditions économiques et politiques pourraient mener à la révocation ou l'altération des autorisations accordées avant l'investissement dans un pays donné ou à l'imposition de nouvelles restrictions.

Risque des marchés émergents

Certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des titres de sociétés des marchés émergents. Ces valeurs peuvent présenter un niveau de risque élevé et devront être considérées comme spéculatives. Parmi les risques, on peut citer :

- a) un risque accru d'expropriation, d'imposition confiscatoire, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique ;
 - b) l'étroitesse actuelle des marchés où se négocient les titres des émetteurs des marchés émergents et le volume actuellement bas, voire inexistant, des échanges sur ces valeurs, ce qui se traduit par un manque de liquidité et une forte volatilité des prix ;
 - c) certaines politiques nationales susceptibles de limiter les possibilités d'investissement d'un Compartiment, comme les restrictions aux investissements dans des émetteurs ou des secteurs d'activité jugés sensibles eu égard aux intérêts nationaux ;
- et

l'absence de structures juridiques développées régissant les investissements privés ou étrangers et la propriété privée.

Risque souverain

Les investissements dans des titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. En cas de situation défavorable, les émetteurs souverains peuvent ne pas avoir la capacité ou la volonté de rembourser le capital et/ou les intérêts à l'échéance, ou peuvent demander à ce que le Compartiment participe à la restructuration des dettes. Si un Compartiment a investi dans de tels titres, il risque de subir des pertes majeures en cas de défaillance des émetteurs souverains.

Risque lié à la zone euro

Compte tenu de la persistance des préoccupations concernant le risque souverain de certains pays de la zone euro, les investissements d'un Compartiment dans la région peuvent être soumis à des risques de volatilité accrue, de liquidité, de change et de défaillance. Tout événement défavorable, comme la décade d'un titre souverain ou la sortie de membres de l'UE de la zone euro, peut impacter négativement la valeur d'un Compartiment.

Investissements en Russie

Les investissements dans des sociétés constituées ou effectuant la majorité de leur activité dans les États indépendants qui formaient autrefois l'Union Soviétique, y compris la Fédération de Russie, présentent des risques particuliers, notamment des troubles politiques et économiques et peuvent être dépourvus d'un système juridique transparent et fiable pour faire valoir les droits des créanciers et des Actionnaires d'un Compartiment. Le concept de droit de garde n'est pas bien établi et les règles gouvernant la gestion d'entreprise et la protection des investisseurs peuvent différer de celles offertes dans d'autres juridictions et peuvent par conséquent n'offrir qu'une protection limitée aux Actionnaires. Les Actionnaires peuvent dès lors être affectés par la dilution ou la perte de leurs investissements dues aux mesures prises par les gestionnaires sans solutions juridiques satisfaisantes.

En Russie, les titres de participations sont dématérialisés et la seule preuve de propriété est l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires des émetteurs. Les Agents comptables des registres ne sont pas soumis à une surveillance efficace de la part du gouvernement. Il est possible qu'un Compartiment perde son registre en raison de fraude, de négligence, d'omission ou de catastrophes telles que le feu. Les Agents de registre ne sont pas forcés de souscrire des assurances contre ces risques et il est peu probable qu'ils disposent d'actifs suffisants pour dédommager le Compartiment concerné en cas de pertes.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les investissements en Russie, un Compartiment peut uniquement investir en titres russes négociés sur la Bourse de Moscou.

Investissements en Chine continentale

Certains Compartiments peuvent investir en Chine continentale dans les limites autorisées par leur objectif et leur politique d'investissement. Les investissements en Chine continentale peuvent être sensibles aux changements de loi et de réglementation, ainsi qu'aux mesures politiques, sociales ou économiques qui prévoient une possible intervention du gouvernement. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes en raison de leurs capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être à même d'adopter ou de suivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement compte tenu des restrictions d'investissement locales, de l'illiquidité du marché boursier domestique chinois et/ou d'un retard ou d'une perturbation de l'exécution et du règlement des transactions.

Un investissement en Chine continentale expose au risque lié à un investissement dans les marchés émergents et peut faire subir les risques suivants aux investisseurs :

Risque de change concernant le renminbi

Le renminbi « RMB » n'est pas une monnaie librement convertible pour le moment. Bien que le RMB offshore (« CNH ») et le RMB onshore (« CNY ») soient la même monnaie, la valeur du CNH peut différer, éventuellement de manière significative, de la valeur du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, qui incluent, sans toutefois s'y limiter, les politiques de contrôle du taux de change et les restrictions au rapatriement appliquées par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres facteurs externes et forces du marché. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs et, en conséquence, les Compartiments investissant en Chine continentale peuvent devoir supporter un risque de change plus important. Il se peut que le CNH (RMB offshore) soit moins disponible de façon immédiate pour les paiements des rachats, ce qui pourrait retarder ces paiements.

Les investisseurs d'une catégorie d'actions libellée en RMB seront exposés au marché CNH (RMB offshore). Toute dépréciation du RMB pourrait nuire à la valeur du placement d'un investisseur dans le Compartiment.

Le marché obligataire libellé en CNH (RMB offshore) est un marché en développement qui reste relativement petit et plus exposé à la volatilité et à l'illiquidité. Il est soumis aux restrictions réglementaires imposées par le gouvernement chinois, qui peuvent faire l'objet de changements. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments investissant dans des obligations libellées en CNH (RMB offshore) peuvent subir des pertes en raison de leurs capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être à même d'adopter ou de suivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

Risques associés au programme Stock Connect

Les investissements dans des Actions A (Chine) par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (conjointement, le « Stock

Connect ») sont soumis à toutes limites réglementaires applicables. Le Stock Connect est un programme établissant des liens pour la négociation et la compensation de titres, conçu pour assurer un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Il permet aux investisseurs étrangers de négocier des actions A (Chine) cotées à la Bourse de Shanghai et/ou à la Bourse de Shenzhen, par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Les règles et règlements pertinents du programme Stock Connect peuvent faire l'objet d'un changement avec un éventuel effet rétroactif. Le programme Stock Connect est soumis à des quotas. Toute suspension de la négociation par le biais du programme aura un impact négatif sur la capacité du Compartiment à investir dans des actions A (Chine) ou à accéder au marché en Chine continentale. Dans ce cas, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement pourrait être mise en mal.

Risque lié à la fiscalité en Chine

La législation, la réglementation et les pratiques fiscales chinoises actuelles sont assorties de risques et d'incertitudes. L'interprétation et l'applicabilité de la législation fiscale chinoise actuelle peuvent ne pas être aussi consistantes et transparentes que celles des nations plus développées, et peuvent varier d'une région à l'autre. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales chinoises actuelles soient ultérieurement modifiées avec effet rétroactif. Une augmentation du passif d'impôt sur un Compartiment, consécutive à de tels changements, pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur du Compartiment. Par ailleurs, toute provision fiscale constituée par le Gérant peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt final sur les plus-values tirées de la cession de titres en Chine continentale. Suivant le moment de leurs souscriptions et/ou rachats, les investisseurs pourraient être désavantagés par l'insuffisance des provisions fiscales et n'auront pas le droit de réclamer une quelconque partie d'un excédent de provision (selon le cas).

Risque lié à la note de solvabilité en Chine

Le système d'évaluation du crédit en Chine continentale et les méthodes de notation employées par les agences de notation chinoises locales peuvent différer de celles employées sur d'autres marchés. De ce fait, les notes de solvabilité attribuées par ces agences pourraient ne pas être directement comparables à celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.

Risque de garde et de règlement

Dans la mesure où un Compartiment peut être amené à intervenir sur des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas complètement développés, les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés sont susceptibles d'être exposés à certains risques. Parmi ces marchés, on peut citer la Jordanie, le Bangladesh, l'Indonésie, la Corée du Sud, le Pakistan, et l'Inde, et les risques encourus sont notamment : un règlement ne présentant pas un véritable caractère de « règlement-livraison » ; un marché physique, et par conséquent un risque de circulation de faux titres. ; une information insuffisante sur l'activité des entreprises ; une procédure d'enregistrement qui nuit à la disponibilité des titres ; une absence d'infrastructure suffisante en matière de conseil juridique/fiscal ; l'absence d'un fonds de garantie/risque disposant d'un dépôt central.

En règle générale, les mécanismes de règlement des marchés émergents sont moins fiables que ceux des marchés des pays plus développés, ce qui a pour conséquence un risque de défaut de règlement accru pouvant amener la Société et le Compartiment concerné à subir des pertes substantielles sur les investissements dans les marchés émergents.

Risque de liquidité

Les Compartiments s'efforceront de n'acquérir que des valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide. Toutefois, toutes les valeurs dans lesquelles les Compartiments investiront ne seront pas cotées ou notées, et en conséquence la liquidité peut être réduite. Un investissement dans des valeurs mobilières non liquides peut réduire le rendement des Compartiments, puisqu'il se peut que ceux-ci ne parviennent pas à vendre les valeurs mobilières non liquides à un moment ou à un cours avantageux. Les Compartiments peuvent également rencontrer des difficultés à céder des actifs à leur juste prix du fait de conditions de marché défavorables qui limiteraient la liquidité. Les bid/offer spreads (écarts entre les cours acheteur et vendeur) du cours de certains actifs peuvent également être plus importants, et le Compartiment pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation plus élevés. Les investissements dans des titres étrangers, des produits dérivés ou des valeurs mobilières présentant un risque de marché et/ou de crédit substantiel ont tendance à être plus exposés au risque de liquidité. En règle générale, les marchés financiers des pays émergents sont moins liquides que ceux des pays plus développés. Les achats et ventes d'investissements peuvent y exiger plus de temps qu'il ne serait à prévoir sur des marchés développés et les opérations peuvent devoir être réalisées à des conditions de prix défavorables.

Cadre de gestion du risque de liquidité

Le Gérant a défini un Cadre de gestion du risque de liquidité lui permettant d'identifier, de surveiller et de gérer les risques de liquidité des Compartiments (le « Cadre »). Le Cadre, combiné avec les outils de gestion des liquidités disponibles, vise à parvenir à un traitement équitable des actions et à protéger les intérêts des actionnaires restants contre le comportement de rachat d'autres investisseurs, ainsi qu'à atténuer le risque systémique.

Le Cadre du Gérant est adapté à chaque caractéristique spécifique du Compartiment, et tient compte des conditions de liquidité, de la liquidité relative à la catégorie d'actifs, des outils employés pour la liquidité et des obligations réglementaires du Compartiment concerné.

Le Gérant se base sur la fonction risque permanente pour mettre en œuvre le Cadre. Cette fonction utilise le Cadre pour surveiller et gérer le risque de liquidité de chaque Compartiment. Dans ce cadre, le Gestionnaire de portefeuille et la fonction risque permanente tiennent compte des éléments tels que la liquidité des participations ; des flux financiers et des rachats prévus ; de la liquidité du marché et du coût des transactions dans différentes conditions de marché ; et de la capacité à faire face aux demandes de rachat et à des flux démesurés. La liquidité du portefeuille et le risque de rachat sont régulièrement évalués à l'aide de différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que les tests de tension, la concentration des actionnaires, les modèles de rachat ou les volumes des participations du portefeuille négociés quotidiennement. Tout résultat négatif important doit être déclaré à la haute direction, et plus précisément au Gestionnaire de portefeuille, aux Administrateurs et au Gérant. Des processus sont en place pour exécuter les mesures telles que l'ajournement des rachats ou la suspension des Compartiments afin de pouvoir faire face aux demandes de rachat et de préserver la liquidité prévue dans le Prospectus.

Ce Cadre permet à la fonction risque permanente d'évaluer, d'examiner et de décider, conjointement avec le Gestionnaire de Portefeuille, les Administrateurs et le Gérant, tout mode d'action nécessaire à court terme pour pouvoir gérer des rachats importants ou des conditions de marché faisant l'objet d'un stress structurel, en utilisant un ou plusieurs des outils présentés ci-dessous. Les investisseurs doivent noter qu'il y a un risque que les outils ne soient pas efficaces pour gérer le risque de liquidité et de rachat.

Outils de gestion du risque de liquidité

Dans ce cadre, les outils mis à disposition pour gérer le risque de liquidité comprennent les éléments suivants :

- Comme détaillé dans la rubrique « Ajustement pour dilution » ci-dessus, les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Liquidative par Action d'un Compartiment pour réduire l'effet de « dilution » et appliquer les frais de transaction aux investisseurs concernés.
- Un Compartiment peut emprunter à concurrence de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition que les emprunts soient contractés à titre temporaire.
- Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment dont les demandes de rachat se situent au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation.
- Le Gérant peut, sous réserve du consentement d'un actionnaire, payer les frais de rachat en nature en allouant à l'actionnaire des investissements du portefeuille du Compartiment concerné ayant une valeur égale au cours des Actions à racheter.
- La Société peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions de la Société ou de toutes les Actions d'un Compartiment donné.
- S'il s'avère impossible ou inapproprié d'évaluer un actif déterminé en appliquant les règles d'évaluation définies, les Administrateurs ont la faculté d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correcte, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire.
- Les Administrateurs peuvent, dans certaines circonstances, suspendre le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment déterminé, comme détaillé dans la rubrique « Calcul de la Valeur Liquidative » ci-dessus.

Risque d'évaluation

Un Compartiment peut investir une partie de ses actifs dans des titres ou instruments illiquides et/ou non cotés. La valeur liquidative probable de ce type d'investissements ou d'instruments sera évaluée par les Administrateurs ou leur délégué, de bonne foi et en accord avec le Gestionnaire de Portefeuille. Ce type d'investissements est, par nature, difficile à évaluer et fait l'objet d'incertitudes substantielles. Aucune garantie ne peut être fournie que les estimations résultant des processus d'évaluation refléteront les prix de vente ou de dénouement réels de ces titres. Si cette estimation se révèle inexacte, le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait être affectée.

Risques relatifs aux prêts de titres

Certains Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Ces opérations, au même titre que toutes les opérations de crédits, comportent des risques de retards de paiement et de non recouvrement. En cas de difficultés financières de l'emprunteur ou de manquement à une des ses obligations aux termes de l'opération de prêt de titres, il sera fait recours aux actifs donnés en garantie pour couvrir cette transaction. La valeur de ces actifs sera maintenue à un niveau égal ou supérieur à la valeur des titres transférés. Toutefois, le risque existe que la valeur des actifs donnés en garantie devienne inférieure à celle des titres transférés. En outre, puisqu'un Compartiment peut investir les garanties en liquidités reçues, sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque Centrale, la garantie investie d'un

Compartiment sera exposée au risque associé à de tels investissements, notamment la défaillance ou la carence de l'émetteur de la valeur en question.

Risques de crédit

Il ne peut y avoir aucune garantie que les émetteurs de valeurs mobilières ou autres instruments dans lesquels un Compartiment investit ne rencontreront pas de difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces valeurs mobilières ou des instruments ou paiements dus au titre desdites valeurs mobilières et instruments. Les Compartiments peuvent également être exposés à un risque de crédit lié aux contreparties avec lesquelles elles traitent ou introduisent une marge ou une garantie relatives aux transactions en instruments financiers dérivés et peuvent courir le risque d'une défaillance de leur contrepartie.

Notations de crédit et risques liés aux titres non notés

Les agences de notation sont des services privés qui fournissent des notations concernant la qualité de crédit de titres à revenu fixe, y compris les obligations convertibles. Les notations attribuées par une agence de notation ne constituent pas des standards absolus de qualité de crédit et n'évaluent pas les risques de marché. Il est possible que les agences de notation ne modifient pas à temps leurs notations de crédit et la situation financière d'un émetteur, à un moment donné, peut s'avérer meilleure ou pire que celle indiquée par la notation. Si un titre acheté par un Compartiment devait subir une rétrogradation, il pourrait devenir moins liquide et, de ce fait, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de vendre ce titre à un moment ou à prix avantageux. Un Compartiment ne vendra pas nécessairement un titre lorsque sa notation devient inférieure à celle dont il disposait lors de son achat. Les Gestionnaires de Portefeuille ne se fient pas uniquement aux notations de crédit mais établissent également leur propre analyse de la qualité de crédit de l'émetteur. Au cas où les services de notation attribuent des notations différentes au même titre, les Gestionnaires de Portefeuille détermineront la notation qui reflète le mieux, à leur sens, la qualité du titre et les risques lui étant liés. Celle-ci pourrait être la plus élevée des différentes notations attribuées à ce titre.

Chaque Compartiment peut acheter des titres non notés (n'étant pas notés par une agence de notation) si son Gestionnaire de Portefeuille estime que le titre est de qualité comparable à un titre noté pouvant être acheté par le Compartiment. Les titres non notés peuvent être moins liquides que des titres notés comparables et comporter le risque que le Gestionnaire de Portefeuille n'évalue pas précisément la notation de crédit comparative du titre. L'analyse de la qualité de crédit des émetteurs d'obligations à haut rendement peut s'avérer plus complexe que celle des émetteurs d'obligations de premier ordre. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres à haut rendement et/ou non cotés, la réussite du Compartiment dans l'atteinte de ses objectifs d'investissement pourrait dépendre plus fortement de l'analyse de la qualité de crédit réalisée par le Gestionnaire de Portefeuille que si le Compartiment investissait exclusivement dans des titres de première qualité et notés.

Risque de rachat

Des rachats importants d'Actions au sein d'un Compartiment pourraient forcer le Compartiment à vendre des actifs à une période et à un prix auxquels il préférerait normalement ne pas liquider ces actifs.

Mouvements des taux d'intérêt

La valeur des Actions peut être affectée par des mouvements défavorables importants des taux d'intérêt. Les cours des titres de créance augmentent généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent, et réciproquement.

Crise mondiale des marchés financiers et intervention gouvernementale

Les marchés financiers mondiaux subissent à l'heure actuelle des perturbations profondes et fondamentales et souffrent d'une extrême instabilité. La mesure dans laquelle les causes sous-jacentes de l'instabilité s'appliquent à l'ensemble des marchés financiers mondiaux et ont le potentiel de provoquer davantage d'instabilité n'est pas encore clairement établie. Ces causes sous-jacentes ont cependant mené à des interventions gouvernementales de grande ampleur et sans précédent. Les autorités de réglementation de nombreuses juridictions ont mis en place ou suggéré une vaste gamme de mesures réglementaires d'urgence, y compris la proposition de « fonds de renflouement » aux États-Unis et des restrictions concernant les ventes à découvert de titres financiers et autres dans nombre de juridictions. Ce genre d'intervention a été, dans certains cas, mis en place dans l'« urgence » avec un préavis très court, voire inexistant. En conséquence, la capacité de certains acteurs du marché à continuer d'appliquer certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes s'en est vue soudainement et/ou dramatiquement restreinte. En outre, étant donné la stabilité toute relative des institutions financières mondiales, la sûreté des actifs détenus par toute institution financière ne peut être garantie, en dépit des conditions de tout accord conclu avec lesdites institutions. Étant donné la complexité des marchés financiers mondiaux et la période limitée durant laquelle les gouvernements ont pu prendre des mesures, l'étendue et le champ d'application de ces interventions sont parfois demeurés flous. Il en est résulté une confusion et une incertitude qui ont, en elles-mêmes, significativement porté atteinte au fonctionnement efficace de ces marchés ainsi qu'aux stratégies d'investissement qui s'étaient avérées performantes auparavant. Il est impossible de prévoir avec certitude quelles restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes pourraient être imposées aux marchés et/ou l'effet de restrictions de ce type sur la capacité d'un Compartiment à mettre en place son objectif ou sa politique d'investissement. Les administrateurs de la Société n'écarteront néanmoins pas la possibilité d'une régulation accrue des marchés financiers mondiaux et que ce phénomène porte gravement atteinte aux performances des Compartiments.

Perturbations du marché

Un Compartiment peut subir de lourdes pertes lors de perturbations des marchés et d'autres événements extraordinaires pouvant toucher les marchés de façon incohérente par rapport aux relations de prix historiques. Le risque de pertes dues à une déconnexion vis-à-vis des prix historiques est lié au fait que sur des marchés perturbés, nombre de positions deviennent illiquides, rendant difficile, voire impossible, le dénouement des positions contre lesquelles les marchés se déplacent. En période de marchés perturbés, une réduction du financement qu'un Compartiment peut obtenir de la part de ses banques, ses courtiers contrepartistes et autres contreparties s'avère caractéristique. Une réduction de ce type peut entraîner des pertes substantielles pour ledit Compartiment. Une réduction soudaine du crédit de la part des courtiers contrepartistes a entraîné des liquidations forcées et de lourdes pertes pour de nombreux fonds et autres véhicules d'investissement. Étant donné que les perturbations du marché et les pertes d'un secteur peuvent se répercuter sur d'autres secteurs, de nombreux fonds et autres véhicules d'investissement ont essuyé de lourdes pertes même s'ils n'avaient pas nécessairement beaucoup investi dans

des instruments liés au crédit. Une bourse de valeurs peut suspendre ou limiter les négociations de temps à autre. Ces suspensions pourraient rendre difficile, voire impossible, la liquidation par un Compartiment des positions touchées et, par voie de conséquence, exposer le Compartiment à des pertes. Aucune garantie n'existe non plus que les marchés hors bourse demeureront suffisamment liquides pour permettre aux Compartiments de liquider des positions.

Fiabilité des informations

Aucune garantie ne peut être fournie que les sources d'information concernant les pays visés sont parfaitement fiables. Les statistiques officielles peuvent être produites sur une base différente de celle utilisée dans les pays développés. Toute déclaration concernant certains des pays visés doit par conséquent être considérée comme relativement imprécise en raison des doutes relatifs à la fiabilité des informations publiques et officielles disponibles.

Sociétés de placement immobilier (« REIT »)

En plus des risques liés à l'investissement dans l'immobilier en général, un investissement dans des REIT peut inclure certains autres risques relatifs à leurs structures et leurs objectifs, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter : une dépendance aux compétences en matière de gestion, une diversification limitée, les risques associés à la situation et la gestion du financement de projets, une grande dépendance à la trésorerie, un défaut potentiel des emprunteurs, les coûts et les pertes potentielles de l'auto-liquidation d'une ou plusieurs participation(s), le risque d'un manque potentiel de fonds hypothécaires et les risques associés sur les taux d'intérêt, la surconstruction, l'inoccupation des propriétés, la hausse des impôts fonciers et des charges d'exploitation, les modifications des lois d'urbanisme, les pertes dues aux dégâts environnementaux, les modifications des valeurs des propriétés voisines et les appels aux acheteurs, et dans de nombreux cas, la capitalisation relativement faible du marché, dont les conséquences sont un faible niveau de liquidités et une plus grande instabilité des prix.

Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments

■ Généralités

Les prix des instruments dérivés, y compris les prix des contrats à terme et contrats d'option, sont fortement volatils. Les prix des contrats à terme et autres contrats dérivés sont sensibles, entre autres facteurs, aux taux d'intérêt, aux mouvements relatifs de l'offre et de la demande, aux programmes et aux politiques des États en matière de commerce, fiscalité, politique monétaire et contrôle des changes, et aux événements et programmes politiques et économiques, nationaux et internationaux. En outre, les États peuvent occasionnellement intervenir, par intervention directe ou au moyen de la réglementation, dans certains marchés et notamment les marchés de devises et des contrats à terme et contrats d'option liés aux taux d'intérêt. De telles interventions ont souvent pour but d'agir sur les prix et peuvent, en présence d'autres facteurs, provoquer des mouvements rapides de l'ensemble de ces marchés dans la même direction, du fait, entre autres raisons, des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation de techniques et d'instruments implique également certains risques spéciaux, parmi lesquels :

- a) la dépendance à l'égard de la capacité de prédire des fluctuations des cours des valeurs qui sont couvertes et des fluctuations des taux d'intérêt ;

- b) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des prix des dérivés et les fluctuations des prix des investissements connexes ;
- c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments soient différentes de celles qui sont nécessaires pour sélectionner les titres du Compartiment ;
- d) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour tout instrument donné à tout moment donné ;
- e) les éventuels obstacles à une gestion efficace du portefeuille ou à la capacité de faire face aux demandes de rachat ;
- f) les pertes éventuelles provenant d'une application inattendue d'une loi ou d'un règlement, ou découlant de l'inexécutable d'un contrat ;
et
- g) l'utilisation de dérivés pour assurer une couverture ou une protection contre le risque de marché ou pour générer des revenus supplémentaires peut réduire la possibilité de fluctuations favorables du marché.

L'utilisation de ces instruments

- a) ne débouchera pas sur une exposition à des instruments autres que des valeurs mobilières, des indices financiers, des taux d'intérêt ou des devises ;
- b) ne débouchera pas sur une exposition à des actifs sous-jacents autres que des actifs dans lesquels un Compartiment peut investir directement ;
et
- c) l'utilisation de ces instruments ne poussera pas un Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement. Les Gestionnaires de Portefeuille peuvent choisir de n'employer aucune de ces stratégies et aucune garantie ne peut être fournie qu'une stratégie sur produits dérivés utilisée par un Compartiment se soldera par un succès.

Les Compartiments peuvent être investis dans certains instruments dérivés qui peuvent comporter la prise en charge d'obligations tout comme de droits et actifs. Les actifs en dépôt de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être détenus par ceux-ci dans des comptes d'affectation spéciale et peuvent donc se trouver exposés au recours des créanciers des courtiers en cas d'insolvabilité ou de procédure collective visant ces derniers.

Dans le cadre de leurs politiques d'investissement et à fins de couverture, les Compartiments peuvent occasionnellement avoir recours à des dérivés de crédit négociés en bourse ou de gré à gré, tels que des emprunts obligataires garantis ou des contrats d'échange de taux d'intérêt. Ces instruments peuvent être volatils, comportent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque élevé de perte. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevée en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. En outre, dans le cas d'une utilisation à des fins de couverture, il peut exister une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou secteurs de marché couverts. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

■ Risque juridique

L'utilisation de produits dérivés négociés de gré à gré, tels que les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les contrats de différence, peut exposer le Compartiment au risque que les documents juridiques du contrat ne reflètent pas avec exactitude l'intention des parties.

■ Liquidité des contrats à terme boursiers

Les positions sur les contrats à terme boursiers peuvent manquer de liquidité du fait que certaines bourses limitent les fluctuations de prix de certains de ces contrats sur une même journée de négociation par l'application de règlements appelés « limites journalières de fluctuation de prix » ou « limites journalières ». Lorsqu'un tel règlement s'applique, aucune négociation ne peut être effectuée au cours d'une journée à des prix qui se situeraient au-delà des limites journalières. Dès lors que le prix d'un contrat donné a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite de fluctuation journalière, aucune position sur ce contrat ne peut être prise ou liquidée, sauf si les négociateurs sont disposés à négocier à un prix se situant à la limite journalière ou en deçà. Ceci pourrait avoir pour effet d'empêcher un Compartiment de liquider des positions désavantageuses.

■ Risques liés aux contrats à terme et contrats d'option

Le Gérant peut mettre en œuvre diverses stratégies de gestion de portefeuille pour le compte des Compartiments en ayant recours à des contrats à terme et à des contrats d'option. Les modalités d'un contrat à terme sont telles que les dépôts de garantie en numéraire seront détenus par un courtier auprès duquel chaque Compartiment détiendra une position ouverte. En cas d'insolvabilité ou de faillite du courtier, il ne peut y avoir aucune garantie que les fonds versés seront restitués à chaque Compartiment. Lors d'une opération d'option, les Compartiments peuvent verser une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, non seulement le gain qui aurait dû être réalisé dans le cas où le contrat est dans la monnaie ne le sera pas, mais la prime d'option pourra également être perdue.

■ Contrats à terme de gré à gré

Les contrats à terme de gré à gré et options sur ces contrats, à la différence des contrats à terme boursiers, ne sont pas négociés en bourse et ne sont pas normalisés. Dans un contrat à terme de gré à gré, les banques et les courtiers contrepartistes interviennent pour leur propre compte sur les marchés, et négocient librement chaque opération. La négociation des contrats à terme de gré à gré et le cash trading sont libres en substance de toute réglementation ; ils ne font pas l'objet de limitations des fluctuations de prix journalières et aucune limite ne s'applique aux positions spéculatives. Les intervenants sur le marché des contrats à terme de gré à gré ne sont pas tenus d'être teneurs de marché dans les devises ou produits de base qu'ils négocient et ces marchés peuvent connaître des périodes d'illiquidité qui peuvent parfois se prolonger sur de longues périodes. Le manque de liquidité ou de continuité du marché peut se traduire par des pertes importantes pour un Compartiment.

■ Risques des marchés de gré à gré

Lorsqu'un Compartiment se porte acquéreur de valeurs mobilières sur un marché de gré à gré, il n'y a aucune garantie que le Compartiment pourra réaliser la juste valeur de ces valeurs mobilières du fait de leur tendance à avoir une liquidité limitée et comparativement une volatilité de prix élevée.

■ Absence de réglementation ; défaut de la contrepartie

En règle générale, les réglementations et la surveillance gouvernementales des opérations sont moins présentes sur les marchés de gré à gré (sur lesquels les devises, les contrats d'options et au comptant, certaines options sur devises et les swaps sont généralement négociés) que pour les opérations réalisées sur les Marchés Éligibles. En outre, nombre des protections octroyées aux acteurs de certains Marchés Éligibles, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, peuvent être indisponibles lors des opérations sur les marchés de gré à gré. Les options de gré à gré ne sont pas réglementées. Elles constituent des accords d'option négociés hors bourse taillés sur mesure pour répondre aux besoins d'un investisseur particulier. Ces options permettent à l'utilisateur de structurer précisément la date, le niveau du marché et le montant d'une position donnée. La contrepartie de ces contrats sera l'opérateur spécifique prenant part à cette opération et non un Marché Éligible. Par conséquent, la faillite ou le défaut de paiement d'une contrepartie avec laquelle un Compartiment négocie des options de gré à gré pourrait entraîner des pertes considérables pour le Compartiment. En outre, une contrepartie est susceptible de ne pas solder une transaction conformément à ses conditions et modalités car le contrat n'est pas contraignant légalement ou parce qu'il ne reflète pas précisément l'intention des parties ou en raison d'un différend concernant les conditions du contrat (qu'il soit de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie se voit dans l'incapacité d'honorer ses obligations et où le Compartiment subit des retards ou est empêché d'exercer ses droits concernant les investissements de son portefeuille, le Compartiment est susceptible de connaître une baisse de la valeur de ses positions, une perte de revenus et d'encourir des frais liés à la revendication de ses droits. L'exposition aux contreparties sera conforme aux restrictions en matière d'investissement des Compartiments. Quelles que soient les mesures mises en place par un Compartiment afin de réduire le risque de contrepartie, aucune garantie ne peut être fournie qu'une contrepartie ne manquera pas à ses obligations et qu'en conséquence, le Compartiment ne subira pas de pertes sur ces opérations.

■ Nécessité de relations transactionnelles avec les contreparties

La participation au marché des devises de gré à gré implique en principe de conclure des opérations uniquement avec les contreparties jugées suffisamment solvables, sauf lorsque la contrepartie fournit une couverture, une garantie, des lettres de crédit ou autres rehaussements de crédit. Bien que la Société estime être en mesure d'établir les relations transactionnelles nécessaires avec les contreparties pour permettre à un Compartiment d'effectuer des opérations sur le marché des devises de gré à gré et autres marchés de contrepartie, y compris le marché des contrats d'échange (swaps), cette capacité n'est pas garantie. Une incapacité à établir lesdites relations limiterait les activités d'un Compartiment et pourrait imposer que le Compartiment réalise une plus grande partie desdites activités sur les marchés des contrats à terme boursiers (futures). En outre, les contreparties avec lesquelles un Compartiment prévoit d'établir lesdites relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de crédit accordées au Compartiment, et lesdites contreparties pourront décider de réduire ou de mettre fin auxdites lignes de crédit à leur entière discrétion.

■ Les transactions impliquant des contrats à terme boursiers et des options sont spéculatives et volatiles

Les transactions sur contrats à terme boursiers, contrats à terme de gré à gré et options, ainsi que différents autres instruments qu'un Compartiment peut utiliser, présentent des risques

substantiels. Certains des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir sont sensibles au risque d'intérêt et de change, ce qui signifie que leur valeur et, par conséquent, la Valeur Liquidative, va fluctuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et/ou de change. Par conséquent, la performance du Compartiment dépendra en partie de sa capacité à anticiper les fluctuations des taux d'intérêt du marché et à y réagir en mettant en œuvre des stratégies pertinentes pour optimiser les rendements du Compartiment, en s'efforçant de minimiser les risques associés pour son capital d'investissement. L'écart entre le niveau de volatilité du marché et les prévisions du Compartiment peut provoquer des pertes significatives pour le Compartiment.

■ Risques de dérivés

Certains Compartiments étant susceptibles d'investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de placement, ils peuvent être soumis aux risques associés aux instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend, ou est issue, de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice. Les différents instruments dérivés qui peuvent être utilisés par un Compartiment sont décrits à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations » du Supplément concerné.

Les instruments dérivés seront notamment utilisés comme substitut pour prendre une part dans l'actif sous-jacent et/ou dans le cadre d'une stratégie tendant à réduire l'exposition aux autres risques, tels que le risque de taux d'intérêt ou de change. Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés pour renforcer son exposition dans les limites fixées par la Banque Centrale, auquel cas leur utilisation entraînerait un risque d'exposition. Cette exposition pourrait amplifier l'éventuel impact négatif d'un changement de valeur de l'actif sous-jacent du Compartiment et par conséquent augmenter la volatilité du cours du Compartiment et lui faire ainsi subir des pertes. L'utilisation d'instruments dérivés implique des risques différents ou potentiellement plus importants que les risques associés à l'investissement direct dans des valeurs mobilières et autres placements traditionnels. Les instruments dérivés sont exposés aux risques mentionnés ci-dessus, tels que le risque de liquidité et le risque de crédit. Ils peuvent également impliquer un risque d'erreur de prix (mispricing) ou de valorisation et un risque que les fluctuations de la valeur de l'instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif, le taux ou l'indice sous-jacents. Investir dans un instrument dérivé peut avoir pour conséquence que les pertes du Compartiment soient supérieures au capital investi. De plus, les opérations sur instruments dérivés appropriées peuvent ne pas être toujours disponibles et aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment aura recours à ces opérations afin de réduire son exposition à d'autres risques au moment opportun.

■ Contrats de différence et swaps sur rendement d'actions

Certains Compartiments peuvent investir en contrats de différence (CFD) et en swaps de rendement total sur actions (swaps sur actions) lorsque cela est mentionné dans le Supplément concerné. Les risques inhérents aux CFD et aux swaps sur actions dépendent de la position que prend le Compartiment dans l'opération. En utilisant des CFD et des swaps sur actions, le Compartiment peut se placer en position « longue » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il bénéficiera de toute augmentation de l'actif sous-jacent, tandis que les baisses lui seront préjudiciables. Les risques inhérents à une position « longue » sont identiques aux risques inhérents à l'achat de l'actif sous-jacent. À l'inverse, le Compartiment peut se placer en position « courte » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il bénéficiera de toute réduction de l'actif sous-jacent, tandis que les augmentations lui seront préjudiciables. Les risques inhérents à une position « courte » sont supérieurs à ceux d'une position « longue ». Alors que la perte

maximale d'une position « longue » est plafonnée, la valorisation de l'action sous-jacente ne pouvant être inférieure à zéro, la perte maximale d'une position « courte » correspond à l'augmentation de l'action sous-jacente, qui est, théoriquement, illimitée.

Il convient de noter que le choix d'une position de CFD ou de swap sur actions « longue » ou « courte » repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille concerné quant à l'évolution future du titre sous-jacent. La position peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. L'utilisation des CFD et des swaps sur actions présente en outre un risque supplémentaire lié à la contrepartie : le Compartiment court le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer le paiement auquel elle s'est engagée. Le Gestionnaire de portefeuille concerné veillera à ce que les contreparties impliquées dans ce type d'opération soient soigneusement sélectionnées et à ce que le risque de contrepartie soit limité et strictement contrôlé.

■ Contrats de mise et de prise en pension de titres

Un Compartiment peut conclure des contrats de pension livrée et de mise en pension inverse impliquant certains risques. Par exemple, en cas de non-respect, par la personne qui vend des titres au Compartiment dans le cadre d'un contrat de mise en pension inverse, de son obligation de racheter les titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autre, le Compartiment cherchera à céder ces titres, ce qui peut impliquer des frais ou des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une liquidation ou d'une réorganisation en vertu de lois sur la faillite ou autres, la capacité du Compartiment à céder les titres sous-jacents peut être limitée. Il est possible, dans une situation de faillite ou de liquidation, que le Compartiment ne soit pas en mesure de justifier ses intérêts dans les titres sous-jacents. Si, enfin, un vendeur ne respecte pas son obligation de racheter des titres dans le cadre d'un contrat de mise en pension inverse, le Compartiment peut subir une perte dans la mesure où il est contraint de liquider une position sur le marché et où les produits de la vente des titres sous-jacents sont inférieurs au prix de rachat convenu avec le vendeur défaillant. Des éléments de risque similaires surviennent en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'acheteur.

■ Swaps de défaut de crédit

Les swaps de défaut de crédit comportent des risques spécifiques, tels que niveaux de levier élevés, risque de paiement de primes sur des swaps de défaut de crédit sans valeur à l'expiration, marges acheteur/vendeur importantes et risques documentaires. De plus, rien ne garantit que la contrepartie à un swap de défaut de crédit soit en mesure de s'acquitter de ses obligations envers le Compartiment si un événement de crédit survient concernant l'entité de référence. En outre, la contrepartie à un swap de défaut de crédit peut chercher à échapper au paiement suite à un événement de crédit présumé en alléguant que la formulation du contrat manque de clarté ou permet des interprétations diverses, plus particulièrement en ce qui concerne la formulation précisant ce qu'est un événement de crédit.

■ Risques spécifiques associés aux Obligations garanties par des hypothèques (Collateralised Mortgage Obligations, CMO) et aux Obligations garanties par des créances (Collateralised Debt Obligations, CDO)

Le Compartiment peut investir dans des obligations garanties par des hypothèques (CMO), qui représentent généralement une participation à, ou qui sont garanties par un flux groupé de prêts hypothécaires. Les CMO sont émis en différentes catégories avec différentes échéances qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Au fur et à mesure des remboursements anticipés du bloc de créances hypothécaires, le bloc rembourse d'abord les investisseurs des catégories aux

échéances les plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent raccourcir sensiblement l'échéance réelle d'un CMO par rapport à son échéance stipulée. À l'inverse, des remboursements anticipés plus lents que prévu peuvent prolonger les échéances effectives des CMO et les soumettre à un risque de baisse de valeur de marché, en réaction aux hausses de taux d'intérêt, plus élevée que celle des titres de créance classiques et, par conséquent, peuvent augmenter leur volatilité.

Les CMO et autres instruments présentant des modalités de remboursement anticipé complexes ou très variables sont généralement assortis de risques de marché, de risques de remboursement anticipé et de risques de liquidité plus élevés que d'autres titres adossés à des hypothèques. Par exemple, leurs prix sont plus volatils et leur marché peut être plus limité. La valeur de marché de titres émis par des CMO fluctue généralement, entre autres, en fonction de la situation financière des débiteurs dans le cadre de ces titres ou des émetteurs de ces titres ou, en ce qui concerne les titres synthétiques compris dans la garantie des CMO, des débiteurs dans le cadre des obligations de référence ou des émetteurs des obligations de référence, de la durée résiduelle jusqu'à échéance, de la situation économique générale, de la situation de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou tendances d'un secteur donné et de l'évolution des taux de change en vigueur.

Le Compartiment peut également investir en obligations garanties par des créances (CDO), qui sont des titres à tranches impliquant des risques similaires à ceux des CMO mais qui sont garantis par des blocs d'autres titres de créance (telles que des obligations de créances de sociétés) et non par des blocs de créances hypothécaires. Les risques d'un investissement dans un CDO dépendent en grande partie du type de titres en garantie et de la catégorie de CDO dans lesquels le Compartiment investit.

Les CMO et les CDO sont généralement soumis à chacun des risques présentés pour les titres adossés à des hypothèques (MBS) et les titres adossés à des actifs (ABS) ci-dessous. De plus, les CDO et les CMO comportent des risques supplémentaires, tels que :

- le risque que les distributions sur les garanties ne suffisent pas aux intérêts et autres paiements ;
 - le risque de baisse de valeur ou de défaillance de la qualité de la garantie ;
 - le risque que le Compartiment investisse en tranches de CDO ou de CMO subordonnées à d'autres tranches ;
 - le risque que la complexité de la structure du titre ne soit pas totalement transparente et, si elle n'est pas comprise au moment de l'investissement, qu'elle donne lieu à des litiges avec l'émetteur ou à des résultats imprévus ;
- et
- le risque que le gérant du CDO ou du CMO soit peu performant ou détourne des fonds.

■ Investissements dans des prêts

Outre les types de risques associés à l'investissement en titres à rendement élevé/de qualité inférieure à « investment grade » comme exposé au paragraphe Titres à revenu fixe ci-dessous, il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans des prêts. Par exemple, la garantie spécifique utilisée pour garantir un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide, ce qui nuirait à la valeur du prêt. De même, de nombreux prêts ne sont pas négociés activement, ce qui peut nuire à la capacité du Compartiment de réaliser toute la valeur de ces actifs s'il a besoin de les liquider.

En achetant des participations à des prêts, le Compartiment achètera des droits contractuels sur le vendeur uniquement, non sur l'emprunteur. Les paiements dus au Compartiment seront fonction de la réception des paiements de l'emprunteur par le

vendeur. En conséquence, le Compartiment assumera le risque de crédit du vendeur et de l'emprunteur, ainsi que de tout intermédiaire.

En outre, la liquidité des cessions et participations est limitée et la Société prévoit que ces titres ne peuvent être vendus qu'à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Cela aura également pour conséquence qu'il sera plus difficile d'évaluer le Compartiment et de calculer la Valeur Liquidative par Action.

■ Titres à haut rendement/de qualité inférieure à celle d'« investment grade »

Les titres ayant une note de solvabilité moins élevée offriront en général des rendements plus élevés que des titres ayant une note de solvabilité supérieure afin de compenser leur solvabilité réduite et le risque accru de défaut que ces titres comportent. Les titres ayant une note de solvabilité moins élevée tendent en général à refléter les évolutions de marché et des sociétés à court terme dans une mesure plus importante que des titres ayant une note de solvabilité supérieure qui réagissent principalement aux variations du niveau général des taux d'intérêt. Pendant un ralentissement économique ou une longue période de hausse des taux d'intérêt, les émetteurs fortement endettés de titres à haut rendement peuvent connaître des difficultés financières et ne pas avoir suffisamment de revenus pour honorer leurs obligations de paiement d'intérêt. Il existe moins d'investisseurs en titres ayant une note de solvabilité moins élevée et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre des titres à des moment idéaux. Par conséquent, ces titres sont généralement soumis à une plus faible liquidité, une plus grande volatilité et des risques accrus de pertes de principal et d'intérêts que les titres de créance hautement notés.

■ Risque lié aux marchés d'actions

Les investissements dans des actions ou des titres apparentés à des actions sont soumis à des risques de marché généraux, et leur valeur peut fluctuer en raison de différents facteurs tels que des changements concernant le climat de l'investissement, les conditions politiques et économiques et des facteurs liés aux émetteurs. En cas de ralentissement de la croissance économique ou d'augmentation des taux d'intérêt ou d'inflation, les actions et autres titres apparentés à des actions ont tendance à perdre de la valeur. Et même si les conditions économiques globales ne connaissent aucun changement, la valeur des investissements pourrait également diminuer si les industries, les sociétés ou les secteurs dans lesquelles le Compartiment concerné investit n'enregistrent pas de bonnes performances.

■ Instruments financiers à revenu fixe

Les investissements dans des valeurs mobilières à revenu fixe sont soumis au risque de taux, de secteur, de titre et de crédit. Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans des titres assortis d'une note de catégorie inférieure. Les titres à note inférieure sont des titres auxquels une note inférieure à Baa est attribuée par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »), ou auxquels une note inférieure à BBB est attribuée par Standard & Poor's (« S&P »), ou une note équivalente est attribuée par une agence de notation équivalente reconnue. Les notes inférieures de certains titres détenus par un Compartiment traduisent une possibilité accrue qu'un changement défavorable de la situation financière de l'émetteur ou de la conjoncture économique en général, ou des deux, ou une augmentation non anticipée des taux d'intérêt, puissent compromettre la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements d'intérêts et de principal. De tels titres comportent un risque relativement élevé de défaillance qui peut affecter la valeur d'un placement.

L'incapacité (réelle ou supposée) des émetteurs à procéder, en temps, aux paiements des intérêts et du principal peut faire que les valeurs de certains titres ne correspondent qu'approximativement aux valeurs que les Compartiments leur ont

attribuées. En l'absence d'un marché liquide pour un titre détenu par un Compartiment, ce Compartiment pourra être dans l'incapacité d'établir la juste valeur de ce titre.

La note attribuée à un titre par Moody's, S&P ou une agence de notation équivalente reconnue ne reflète pas une estimation de la volatilité de la valeur de marché de ce titre ni de la liquidité d'un investissement dans ce titre. Un Compartiment ne vendra pas nécessairement un titre quand sa note sera abaissée au-dessous de la note dont il bénéficiait au moment de l'achat.

Le volume des opérations effectuées sur certains marchés obligataires internationaux peut être sensiblement inférieur à celui des grands marchés mondiaux, tels que les États-Unis. En conséquence, l'investissement d'un Compartiment sur ces marchés peut être moins liquide et les cours peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des valeurs mobilières négociées sur des marchés dont les volumes d'échange sont plus importants. De plus, les périodes de règlement peuvent être plus longues sur certains marchés, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

■ Risques liés à des investissements dans d'autres organismes/fonds de placement collectif

Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans d'autres fonds. Ce type d'investissements sera soumis aux risques associés à ces fonds sous-jacents. Un Compartiment ne pourra pas contrôler les investissements des fonds sous-jacents, et rien ne garantit que l'objectif et la stratégie d'investissement des fonds sous-jacents seront réalisés avec succès, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment. Il est possible que le fonds sous-jacent dans lequel le Compartiment peut investir ne soit pas réglementé soit par la Banque Centrale, soit par la SFC, mais répondra aux exigences de la Banque Centrale pour des investissements admis par un OPCVM dans d'autres fonds d'investissements. Les investissements dans ces fonds sous-jacents peuvent en outre engendrer des coûts additionnels. Rien ne garantit non plus que les fonds sous-jacents auront toujours suffisamment de liquidités pour faire face aux demandes de rachat d'un Compartiment, le cas échéant.

■ Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont des produits hybrides entre dette et capital. Leurs détenteurs peuvent les convertir en actions de la société émettant ces obligations à une date ultérieure déterminée. Les investissements dans des obligations convertibles peuvent par conséquent être exposés à des mouvements de capitaux et à une volatilité accrue par rapport aux investissements obligataires traditionnels. Ils sont par ailleurs exposés aux mêmes risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de paiement par anticipation que les investissements obligataires traditionnels comparables. Et les marchés obligataires mondiaux ont de temps à autre connu des fluctuations de prix et de volume extrêmes. De telles fluctuations de marché de grande ampleur peuvent avoir un impact défavorable sur le cours boursiers des obligations convertibles.

■ Risque de valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo)

Les valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) sont similaires aux obligations convertibles (voir « Obligations convertibles » ci-dessus). Néanmoins, la probabilité d'une conversion de l'obligation en action est « conditionnée » par un événement déclencheur spécifique ou prédéterminé, comme le dépassement d'un certain niveau du cours de l'action intégrée. Ce niveau prédéterminé devra être précisé par l'émetteur de l'obligation dans les modalités d'émission. Lorsque cet événement survient, l'émetteur a le choix entre la dépréciation (en ajustant la valeur de l'obligation en-dessous de sa valeur historique), la

déduction (en déduisant la valeur de l'obligation) ou la conversion de l'obligation en action. Un Compartiment ne sera pas en mesure de vérifier si l'émetteur choisit la dépréciation, la déduction ou la conversion de l'obligation en action. De plus, rien ne garantit qu'un émetteur choisira de convertir l'obligation en action à la survenue d'un événement déclencheur prédéterminé. Un Compartiment pourrait subir une perte sur ses investissements si l'émetteur exige une conversion de l'obligation en action avant qu'un Compartiment n'en décide autrement, ou si la valeur de l'émission est dépréciée ou dévalorisée. De plus, les paiements des coupons sur les CoCo peuvent être entièrement discrétionnaires, ce qui signifie que les paiements de coupons peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque et quelle qu'en soit la durée, et le montant du paiement de ce coupon ne pourra pas être récupéré.

Risque d'absorption des pertes : les CoCo ont été conçues dans l'objectif de respecter certaines exigences réglementaires spécifiques imposées aux établissements bancaires. Ces titres peuvent notamment être convertis en actions de l'organisme bancaire émetteur ou voir leur capital perdre de leur valeur lorsque le ratio de leur capital réglementaire tombe en deçà d'un seuil prédéterminé ou encore lorsque l'organisme de réglementation concerné estime qu'un établissement bancaire est non viable. Par ailleurs, ces instruments d'emprunt hybrides sont dépourvus d'échéance et assortis de coupons entièrement discrétionnaires. Certaines CoCo sont exigibles (c'est-à-dire remboursables) au choix de l'émetteur à son gré. Il est donc impossible d'anticiper si les CoCo seront rachetées à une date de rachat et si les investisseurs peuvent s'attendre au prolongement des demandes de rachat. Par conséquent, l'investisseur risque de ne pas percevoir le rendement qu'il attend de son capital à une date de demande de rachat ou à toute autre date.

Instruments subordonnés : dans la plupart de cas, les CoCo seront émises sous la forme d'instruments d'emprunt subordonnés afin de respecter le ratio du capital réglementaire applicable, préalablement à une conversion. Ainsi, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'un émetteur préalablement à une conversion, les droits et créances des titulaires des CoCo, par exemple du Compartiment, à l'encontre de l'émetteur et qui concernent les conditions des CoCo ou surviennent dans leur cadre, auront en général un rang subalterne aux créances de tous les titulaires des obligations non subordonnées de l'émetteur. Par ailleurs, si à la suite d'un événement de conversion, les CoCo sont converties en titres de participation sous-jacents de l'émetteur, leurs titulaires seront chacun subordonnés du fait de leur conversion de titulaire d'un instrument d'emprunt en titulaire d'un titre de participation. Dans ce genre de situation, les titres prendront un rang égal ou inférieur par rapport aux autres titres de capitaux propres de l'émetteur, suivant la structure du capital de l'émetteur, sauf lorsque ces titres comportent des clauses envisageant une réduction permanente du capital sur la base de la survenance d'événements prédéterminés sur le marché. Dans ce cas de figure, les titres risquent de se voir attribuer un rang inférieur aux capitaux propres bien que le Compartiment réduise autant que possible et en permanence son exposition à ce type d'obligations.

La valeur de marché fluctuera sur la base de facteurs imprévisibles : de nombreux facteurs influenceront la valeur des CoCo, qui est imprévisible. Ceux-ci incluent, de manière non limitative (i) la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations des ratios du capital applicables de cet émetteur ; (ii) l'offre et la demande des CoCo ; (iii) la conjoncture globale et la liquidité disponible ainsi que (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, son marché spécifique ou les marchés financiers en général.

Risque d'évaluation du Gestionnaire de portefeuille

L'Agent Administratif peut consulter un Gestionnaire de portefeuille au sujet de l'évaluation de certains investissements. Bien qu'il existe un conflit d'intérêt intrinsèque entre l'implication d'un Gestionnaire de portefeuille dans la détermination du prix d'évaluation des investissements de chaque Compartiment et ses autres missions et responsabilités à l'égard des Compartiments, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de résoudre ce conflit d'intérêt équitablement et en veillant aux intérêts des investisseurs. Ce type d'investissements est, par nature, difficile à évaluer et fait l'objet d'incertitudes substantielles. Aucune garantie ne peut être fournie que les estimations résultant des processus d'évaluation refléteront les prix de vente ou de dénouement réels de ces titres.

Risques liés à la capitalisation boursière

Certains Compartiments peuvent investir dans les valeurs mobilières de sociétés de petite et moyenne taille (par leur capitalisation boursière) ou dans des instruments financiers lié à de telles valeurs mobilières, et ils peuvent de ce fait souffrir d'un marché plus étroit que les valeurs mobilières de grandes sociétés et peuvent impliquer des risques et une volatilité plus importants que les investissements dans de grandes entreprises. En conséquence, il peut être plus difficile de réaliser la vente de ces valeurs mobilières dans des délais avantageux ou sans subir une baisse de prix importante que dans le cas des sociétés qui bénéficient d'une importante capitalisation boursière et d'un marché à fort volume. En outre, les valeurs mobilières de sociétés de petite et moyenne taille, généralement plus sensibles aux événements de marché défavorables tels que la publication de mauvaises statistiques économiques, peuvent présenter une plus forte volatilité.

Les sociétés à petite capitalisation boursière sont susceptibles d'être en début de développement et exposées à des risques commerciaux plus importants et d'avoir des gammes de produits et des ressources financières limitées ainsi qu'une capacité de gestion moins affirmée que des sociétés confirmées. De plus, ces sociétés peuvent avoir du mal à résister à la concurrence des sociétés plus importantes et mieux établies de leur secteur. Leurs titres peuvent être peu négociés (auquel cas ils doivent être vendus en dessous du prix du marché ou par petits lots sur une longue période) et suivis par un plus petit nombre d'analystes financiers. Ils peuvent subir de plus grandes variations de prix et sont donc susceptibles de créer une plus grande probabilité de perte, pour l'investisseur, que les titres de sociétés à forte capitalisation. En outre, les coûts de transaction des titres à plus faible capitalisation peuvent être supérieurs à ceux des sociétés à forte capitalisation.

Risque de produits structurés

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, tels que des obligations structurées. Les produits structurés sont des instruments de placement synthétiques spécialement conçus pour répondre à des besoins spécifiques auxquels ne répondent pas les instruments financiers standardisés disponibles sur le marché. Les produits structurés peuvent constituer une alternative à un placement direct, dans le cadre d'un processus d'allocation d'actifs, pour réduire l'exposition au risque d'un portefeuille ; ou pour tirer parti de la tendance du marché. Un produit structuré applique généralement une stratégie d'investissement prédéfinie basée sur des instruments dérivés, tels qu'une valeur mobilière unique, un panier de valeurs, des options, des indices, des produits de base, des émissions de dette et/ou des devises et, dans une moindre mesure, des swaps. Le rendement du placement de l'investisseur et les obligations de paiement de l'émetteur sont conditionnés par, ou très sensibles à, l'évolution de la valeur des actifs, indices, taux d'intérêt ou flux de

trésorerie sous-jacents. Les mouvements défavorables des valorisations des actifs sous-jacents peuvent provoquer la perte de la totalité du principal d'une opération. Les produits structurés (qu'ils soient ou non à capital protégé) sont généralement exposés au risque de crédit de l'émetteur. Les produits structurés peuvent être fortement illiquides et sujets à une importante volatilité des prix. Ces instruments peuvent être sujets à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt accru par rapport à d'autres titres de sécurité. Ils sont souvent exposés à des risques d'extension et de remboursement anticipé et des risques de non-respect des obligations de paiement liées aux actifs sous-jacents, ce qui pourrait affecter négativement les rendements des titres.

Les exemples de produits structurés incluent les titres hypothécaires, les titres adossés à des actifs et les obligations structurées.

■ Titres hypothécaires :

Les titres hypothécaires sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales. Les titres hypothécaires sont généralement soumis aux risques de crédit liés à la performance des propriétés hypothéquées sous-jacentes et au risque de paiement par anticipation. A mesure que les taux d'intérêt baissent, les hypothèques sous-jacentes sont susceptibles d'être remboursées par anticipation, rapprochant par là même l'échéance du titre et en conséquence, le Compartiment concerné peut ne pas recouvrer son investissement initial. Lorsque les taux d'intérêt montent, les paiements par anticipation peuvent s'espacer, allongeant la durée de l'investissement.

Les titres hypothécaires moins cotés dans lesquels certains Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être plus volatils, moins liquides et plus difficiles à valoriser avec précision que des titres de créances plus traditionnels. Ces titres peuvent être particulièrement sensibles au ralentissement économique. Il est probable qu'une récession économique puisse gravement perturber le marché pour des titres de ce type et avoir un impact négatif sur la valeur de ces titres.

■ Titres adossés à des actifs :

Les titres adossés à des actifs sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les garanties pour ces titres peuvent comprendre des prêts au logement, des paiements de voitures et de cartes de crédit, des prêts pour l'achat de bateaux, des crédits-bails informatiques et d'avions ainsi que des prêts pour l'achat de mobile home. Certains Compartiments peuvent investir dans ces titres ainsi que dans d'autres types de titres adossés à des actifs qui pourraient être créés dans le futur.

Les titres adossés à des actifs peuvent fournir au Compartiment concerné un privilège moins élevé dans les garanties y relatives que celui des titres hypothécaires. Par conséquent, il est possible que la garantie sous-jacente ne soit pas, dans certains cas, disponible pour supporter les paiements de ces titres.

■ Obligations structurées :

Les obligations structurées sont des titres dont le taux d'intérêt ou le capital est déterminé par un indicateur n'y étant pas lié, et comprend les titres indexés. Les titres indexés peuvent comprendre un multiplicateur qui multiplie l'élément indexé par facteur spécifié et, par conséquent, la valeur de ce type de titres peut être très volatile. Les conditions liées au titre peuvent être structurées par l'émetteur et l'acheteur de l'obligation structurée.

Les obligations structurées peuvent être émises par des banques, des sociétés de courtage, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières.

Gestionnaire du Risque des Gestionnaires

Certains Compartiments utilisent une approche de gérant des gérants, selon laquelle, bien que le Gestionnaire de Portefeuille contrôle la gestion globale de l'actif du Compartiment par les Sous-Gestionnaires de Portefeuille, chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille prend des décisions d'investissement indépendamment. Le Gestionnaire de Portefeuille ne gèrera directement aucune partie du Compartiment. Le Gestionnaire de Portefeuille n'aura aucune autorité de négociation sur l'un quelconque de comptes du Sous-Gestionnaire de Portefeuille. Le Gestionnaire de Portefeuille n'est pas en position de vérifier la conformité avant les transactions de l'un quelconque des Sous-Gestionnaires de Portefeuille.

Il est possible que les styles d'investissement des Sous-Gestionnaires de Portefeuille ne se complètent pas entre eux. En conséquence, l'exposition du Compartiment à une action, une industrie, un secteur, une capitalisation boursière, une zone géographique ou un style d'investissement donnés pourrait involontairement être supérieure ou inférieure à ce qu'elle aurait été si le Compartiment avait eu un seul Sous-Gestionnaire de Portefeuille. De plus, si un Sous-Gestionnaire de Portefeuille achète un titre durant un laps de temps au cours duquel un autre Sous-Gestionnaire de Portefeuille le vend ou détient une position courte dans le titre, le Compartiment subira des coûts de transaction et la position nette du Compartiment dans le titre peut être approximativement la même que celle qu'elle aurait été avec un seul Sous-Gestionnaire de Portefeuille et sans ces transactions du portefeuille. Il est aussi possible que deux Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou plus achètent le même titre en même temps sans cumuler leurs opérations, entraînant ainsi une augmentation des dépenses des transactions du portefeuille.

Risque d'Allocation

La capacité du Compartiment d'utiliser une approche de gérant des gérants pour atteindre son objectif d'investissement dépend, en partie, de la capacité du Gestionnaire de Portefeuille d'allouer effectivement les actifs du Compartiment entre les Sous-Gestionnaires de Portefeuille. Il n'y a aucune garantie que les allocations réelles seront efficaces pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

En outre, en ce qui concerne les Compartiments employant des stratégies d'allocation d'actifs dynamiques, les investissements du Compartiment peuvent être périodiquement rééquilibrés, et le Compartiment pourrait par conséquent supporter des frais de transaction plus élevés qu'un fonds avec une stratégie d'allocation statique.

Fiscalité

L'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique du Prospectus intitulée « Fiscalité » et en particulier sur l'obligation fiscale découlant de certains faits tels que l'encaissement, le remboursement ou la cession d'Actions par les Actionnaires ou le paiement de dividendes aux Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande. En outre, les investisseurs doivent être conscients que le revenu ou les dividendes reçus ou les bénéfices réalisés peuvent donner lieu à une imposition supplémentaire dans le pays où ils sont citoyens, résidents, domiciliés et/ou constitués. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller financier ou autre conseiller professionnel quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres de la souscription, de la détention, du transfert, de l'échange, du rachat ou de toute autre transaction sur les Actions en vertu des lois du pays où ils sont citoyens, résidents, domiciliés et/ou constitués.

Tout changement de législation fiscale en Irlande, ou ailleurs, peut nuire (i) à la capacité de la Société ou d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, (ii) à la valeur des investissements de la Société ou d'un Compartiment ou (iii) à la capacité de verser des rendements à un Actionnaire ou de les modifier. Un tel changement, qui peut également être rétroactif, pourrait impacter la validité des informations figurant ici, qui sont basées sur les lois et les pratiques fiscales actuelles. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels doivent noter que les déclarations relatives à la fiscalité énoncées aux présentes et, selon le cas, dans tout Supplément, sont basées sur les avis reçus par les Administrateurs concernant les lois et les pratiques en vigueur dans la juridiction concernée, à la date du présent Prospectus. Comme c'est le cas pour tout investissement, il ne peut pas être garanti que la situation fiscale existante ou proposée au moment où un investissement est réalisé dans la Société perdurera indéfiniment.

Si, du fait du statut d'un Actionnaire, la Société devient redevable d'un impôt, y compris tout intérêt ou pénalité y afférent(e), dans quelque juridiction que ce soit, en raison d'un fait générateur d'impôt, la Société sera en droit d'en prélever le montant sur le paiement découlant du fait générateur d'impôt ou de procéder au rachat forcé ou à l'annulation du nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le bénéficiaire effectif à raison d'un montant suffisant, après déduction de tous frais de rachat, pour acquitter l'impôt. L'Actionnaire concerné devra indemniser la Société de tout préjudice subi par cette dernière et occasionné par le fait que la Société soit devenue redevable d'un impôt en raison d'un fait générateur d'impôt, et de tout intérêt ou pénalité relatifs à cet impôt, y compris si la déduction, l'appropriation ou l'annulation a été effectuée.

L'attention des Actionnaires et des investisseurs potentiels est attirée sur les risques fiscaux liés aux investissements dans la Société. Veuillez vous référer à la section « Fiscalité ».

Loi américaine sur la fiscalité des comptes à l'étranger (FATCA)

Les dispositions relatives à la fiscalité des comptes à l'étranger (« **FATCA** ») de la loi de 2010 sur les encouragements au recrutement pour relancer l'emploi s'appliquent à certains paiements et visent essentiellement à imposer la communication au fisc américain (IRS) de la possession directe ou indirecte par une personne américaine déterminée de comptes ou d'entités spécifiés situés en dehors des États-Unis. Tout manquement à cette obligation de fournir des informations entraîne un prélèvement fiscal à la source de 30 % sur les investissements directs (et éventuellement indirects) aux États-Unis. Pour éviter de faire l'objet d'un prélèvement à la source aux États-Unis, les investisseurs américains et autres sont souvent tenus de fournir des informations les concernant et concernant leurs propres investisseurs. À cet égard, les gouvernement irlandais et américain ont signé le 21 décembre 2012 un accord intergouvernemental (« **IGA irlandais** ») relatif à la mise en œuvre du FATCA (voir la section intitulée « *Respect des exigences américaines en matière de déclaration et de prélèvements à la source* » pour de plus amples informations).

En vertu de l'IGA irlandais (et des réglementations irlandaises pertinentes, ainsi que de la législation d'application desdites réglementations), les institutions financières étrangères (comme la Société) ne devraient normalement pas être tenues d'appliquer une retenue à la source de 30 %. Toutefois, au cas où la Société subirait une retenue d'impôt à la source des États-Unis sur ses investissements en application du FATCA, ou ne serait pas en mesure de respecter toutes les exigences du FATCA, l'Administrateur peut prendre toute mesure relative à l'investissement d'un Actionnaire concerné dans la Société afin de remédier à ce non-respect et/ou de faire en sorte que cette retenue soit économiquement supportée par l'Actionnaire concerné, qui a provoqué cette retenue en ne communiquant pas

les informations nécessaires ou en ne devenant pas un établissement financier étranger participant, ou par une autre action ou inaction qui a donné lieu à la retenue ou au non-respect, y compris le rachat obligatoire d'une partie ou de la totalité de la participation de l'Actionnaire dans la Société.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences américaines au niveau fédéral, local et des États ainsi que les exigences des autres pays concernant les communications et les certifications dans le contexte d'un investissement dans la Société.

Common Reporting Standards (Norme commune de déclaration)

En s'inspirant largement de l'approche intergouvernementale de l'application du FATCA, l'OCDE a développé la Norme commune de déclaration (« CRS ») afin de régler la question de l'évasion fiscale à l'étranger à l'échelle mondiale. La CRS fournit une norme commune de diligence raisonnable, de déclaration et d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers. Conformément à la CRS, les juridictions participantes obtiendront des institutions financières déclarantes et échangeront automatiquement avec leurs partenaires, chaque année, des renseignements financiers concernant tous les comptes soumis à déclaration identifiés par les institutions financières sur la base des procédures communes de diligence raisonnable et de déclaration. Les premiers échanges de renseignements devraient commencer en 2017. L'Irlande a légiféré sur la mise en œuvre de la CRS. Par conséquent, la Société sera tenue de se conformer aux exigences de diligence raisonnable et de déclaration de la CRS, telles qu'adoptées par l'Irlande. Il peut être exigé des Actionnaires qu'ils fournissent des renseignements supplémentaires à la Société, afin qu'elle puisse satisfaire à ses obligations au titre de la CRS. S'il ne fournit pas les renseignements requis, un investisseur pourrait être tenu responsable de toutes pénalités qui en découlent ou des autres charges et/ou contraint au rachat forcé de ses Actions du Fonds concerné.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal à propos des exigences les concernant relatives aux certifications dans le contexte d'un investissement dans la Société.

Règle Volcker

Le législateur américain a adopté la « Règle Volcker » qui impose un certain nombre de restrictions aux organismes financiers tels que The Bank of New York Mellon Corporation et ses entités affiliées (« BNY Mellon »), mais prévoit également différentes exonérations.

La règle Volcker exclut les « fonds publics étrangers », tels que les Compartiments de la Société, qui satisfont à certains critères, notamment, dans le cas des Compartiments, le fait que les participations dans les Compartiments soient vendues majoritairement à des personnes autres que BNY Mellon et ses administrateurs ou employés (les organes de réglementation prévoient qu'au moins 85 % des Compartiments soient détenus par des personnes non américaines qui ne sont ni affiliées à BNY Mellon, ni ses administrateurs ou employés). Par conséquent, dans la mesure où BNY Mellon fournit des capitaux d'amorçage à un Compartiment de la Société, et/ou des investissements sont faits par des directeurs ou employés de BNY Mellon dans ce Compartiment, BNY Mellon prendra des mesures pour lever suffisamment de fonds auprès de tiers et/ou réduire ses capitaux d'amorçage ou ceux de ses employés ou directeurs de façon à ce que ses investissements, combinés à ceux de ses directeurs ou employés, constituent moins de 15 % du Compartiment dans un délai de trois ans après sa création.

Si BNY Mellon est tenue de désinvestir tout ou partie de ses capitaux d'amorçage dans un Compartiment donné de la Société, ceci impliquera la vente de titres en portefeuille pour obtenir des liquidités. Cette vente implique les risques suivants : BNY Mellon peut détenir initialement un pourcentage important du compartiment et toute réduction obligatoire peut augmenter les taux de rotation des titres en portefeuille du compartiment et implique une augmentation des frais et dépenses de courtage et de transfert et des conséquences fiscales. Les détails de l'investissement de BNY Mellon dans chaque Compartiment, le cas échéant, sont disponibles sur demande.

US Bank Holding Company Act

BNY Mellon est soumise à certaines lois bancaires américaines et non américaines, en ce compris le Bank Holding Company Act de 1956, tel que modifié (le « BHCA »), et la réglementation du Conseil des gouverneurs du système fédéral de réserve (la « Réserve fédérale »). En outre, BNY Mellon a été choisie pour devenir une « compagnie financière holding » (une « CFH ») sous le BHCA, qui est un statut disponible pour un holding bancaire qui répond à certains critères. Tandis que les CFH peuvent entreprendre une gamme plus large d'activités que les holdings bancaires qui ne sont pas des CFH, les activités des CFH et de leurs entités affiliées restent soumises à certaines restrictions imposées par le BHCA et les réglementations connexes.

S'il est jugé que BNY Mellon doit « contrôler » la Société au sens du BHCA, il est attendu que ces restrictions s'appliquent également à la Société. Par conséquent, le BHCA et autres lois, dispositions, réglementations, directives bancaires applicables et leur interprétation par l'équipe des autorités de réglementation qui en assurent l'administration, peuvent limiter les transactions et les relations entre BNY Mellon, d'une part, et la Société, d'autre part, et peuvent limiter les investissements, activités et transactions de la Société. Ainsi, les règlements de la BHCA peuvent, entre autres, limiter la capacité de la Société à réaliser certains investissements ou la taille de certains investissements, imposer une période de détention maximum sur une partie ou la totalité des investissements de la Société, limiter la capacité des Gestionnaires de Portefeuille de prendre part à la gestion et aux opérations des sociétés dans lesquelles la Société investit et limiter la capacité de BNY Mellon d'investir dans la Société. En outre, certains règlements du BHCA peuvent nécessiter le regroupement des positions possédées, détenues ou contrôlées par des entités liées. Dans certains cas, dès lors, les positions détenues par BNY Mellon (y compris par le Gestionnaires de Portefeuille) pour des clients devront être regroupées avec les positions détenues par les compartiments de la Société. Dans le cas où les règlements du BHCA fixent un plafond quant à la quantité de positions pouvant être détenues, les Gestionnaires de Portefeuille pourront utiliser les capacités disponibles pour réaliser des investissements pour le compte d'autres clients, ce qui peut contraindre la Société à limiter et/ou liquider certains investissements.

Ces restrictions peuvent avoir une incidence négative importante sur la Société, notamment en affectant la capacité du Gestionnaire de Portefeuille à poursuivre certaines stratégies de politique d'investissement d'un compartiment ou d'effectuer des opérations sur certains titres. À l'avenir, BNY Mellon pourrait ne plus être considérée comme une CFH, ce qui soumettrait la Société à d'autres restrictions.

Risque lié à la cybersécurité

La Société, le Gérant et leurs prestataires de services (y compris les Gestionnaires de Portefeuille, l'Agent Administratif, le Dépositaire et les distributeurs) (les « Personnes concernées ») peuvent être exposés à des risques opérationnels et liés à la sécurité de l'information, ainsi qu'à des risques connexes d'incidents de cybersécurité. En général, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements

involontaires. Les attaques de cybersécurité englobent, mais non exclusivement, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex. à travers le « hacking » (piratage) ou le codage de logiciels malveillants) dans le but de s'approprier des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données ou de provoquer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans passer par un accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites web (p. ex. des efforts pour rendre les services indisponibles pour les utilisateurs visés). Les incidents de cybersécurité touchant les Personnes Concernées peuvent provoquer des perturbations et avoir un impact sur les activités de l'entreprise, susceptible d'occasionner des pertes financières, y compris par les atteintes à la capacité d'un Compartiment de calculer sa Valeur Liquidative ; des obstacles à la négociation pour le portefeuille d'un Compartiment ; l'incapacité des Actionnaires d'effectuer des opérations avec la Société ; les violations des lois de protection de la vie privée, de la sécurité des données ou d'autres lois ; les amendes et pénalités réglementaires ; l'atteinte à la réputation ; le remboursement ou autres frais de compensation ou de réparation ; frais de justice ; ou les coûts de conformité supplémentaires. Les cyberincidents peuvent avoir des conséquences défavorables similaires sur les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit, les contreparties avec lesquelles un Compartiment engage des opérations, les organismes gouvernementaux et réglementaires, les opérateurs du marché des changes et d'autres marchés financiers, les banques, courtiers, revendeurs, compagnies d'assurances et autres institutions financières, ainsi que d'autres parties. Même si des systèmes de gestion du risque d'information et des plans de continuité des opérations ont été élaborés pour réduire les risques associés à la cybersécurité, tout système de gestion du risque de cybersécurité ou plan de continuité des opérations est confronté à des limitations inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés.

L'exposé ci-dessus ne constitue pas une liste exhaustive des risques qui doivent être pris en considération par les investisseurs potentiels avant tout investissement dans un Compartiment. Les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un tel investissement peut parfois être exposé à d'autres risques à caractère exceptionnel.

Généralités

Les informations fournies ici ne sont pas exhaustives. Elles ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Elles ne visent pas à gérer toutes les conséquences fiscales applicables à la Société ou à ses fonds actuels ou futurs, ou encore à toutes les catégories d'investisseurs, dont certaines peuvent être soumises à des règles particulières. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers au sujet des implications de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange ou de la cession d'Actions au regard des lois de tout territoire dans lequel ils pourraient être assujettis à l'impôt.

Les précisions ci-dessous constituent un bref résumé de certains aspects pertinents, en ce qui concerne les opérations envisagées dans le présent Prospectus, du droit fiscal irlandais et britannique et des pratiques en Irlande et au Royaume-Uni en la matière. Ce qui est exposé ci-dessous est fondé sur les lois, les pratiques et les interprétations officielles actuellement en vigueur, lesquelles pourraient être modifiées à l'avenir.

Les dividendes, les intérêts et les plus-values (le cas échéant) perçus par la Société ou un Compartiment sur ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à un impôt, notamment un impôt retenu à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des investissements sont situés. Il est envisagé que la Société ne puisse pas bénéficier des taux réduits de retenue à la source prévus par les conventions en vue d'éviter la double imposition signées entre l'Irlande et ces pays. En cas d'évolution de cette situation et d'application d'un taux réduit se traduisant par un remboursement d'impôt à la Société, la Valeur Liquidative de la Société ne sera pas réévaluée pour tenir compte du remboursement, mais le produit ainsi perçu sera distribué aux Actionnaires existants, en proportion de leur participation, au moment du remboursement.

Régime fiscal irlandais

Selon les avis qui ont été fournis aux Administrateurs, sur la base du fait que la Société est fiscalement résidente en Irlande, les régimes fiscaux applicables à la Société et aux Actionnaires sont les suivants :

■ Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été avisés du fait qu'au regard des lois et de la pratique actuellement en vigueur en Irlande, la Société constitue un organisme de placement au sens de l'article 739B du Taxes Act, tant que la Société réside en Irlande. La Société n'est donc pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et gains.

Toutefois, certains événements, dits « événements imposables » (chargeable events), peuvent donner lieu à une imposition au niveau de la Société. Il s'agit notamment de toute distribution aux Actionnaires, de tout rachat ou transfert ou de toute annulation, liquidation ou cession réputée d'Actions (une cession réputée survenant à l'expiration de la Période Applicable) ou appropriation ou annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société aux fins de réunir le montant d'impôt dû sur une plus-value découlant d'un transfert. La Société ne sera soumise à aucune imposition au titre des événements imposables concernant un Actionnaire qui n'est ni Résident Irlandais ni Résident Habituel en Irlande au moment de l'événement imposable, à condition que la Déclaration Appropriée ait été effectuée et que la Société ne soit pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations

contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence d'une Déclaration Appropriée ou si la Société ne satisfait pas et ne fait pas valoir les mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-dessous), l'investisseur concerné sera présumé Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande. Ne constituent pas un événement imposable :

- l'échange par un Actionnaire d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, s'il est effectué dans des conditions normales et ne donne lieu à aucun paiement ;
- les opérations (qui en d'autres circonstances auraient pu constituer des événements imposables) portant sur des actions détenues dans un système de compensation reconnu désigné par un règlement de l'administration fiscale irlandaise ;
- le transfert par un Actionnaire du droit à des Actions si ce transfert est réalisé entre époux et anciens époux, sous réserve de certaines conditions ;
ou
- les échanges d'Actions survenant lors d'une fusion ou recomposition éligible (au sens de la Section 739H du Taxes Act) de la Société avec un autre organisme de placement.

Si la Société devient redevable d'un impôt en raison de la survenance d'un événement imposable, elle sera en droit de prélever sur le paiement effectué au titre de l'événement imposable un montant égal à l'impôt et/ou le cas échéant, de s'approprier ou d'annuler un nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire, ou par le propriétaire effectif des Actions, dont la valeur est égale à l'impôt. A défaut d'un tel prélèvement ou d'une telle appropriation ou annulation, l'Actionnaire concerné devra s'engager à indemniser la Société de tout préjudice subi par cette dernière et occasionné par le fait que la Société soit devenue redevable d'un impôt du fait d'un événement imposable.

Les dividendes perçus par la Société sur les investissements dans des actions irlandaises peuvent être soumis à la retenue à la source de l'impôt irlandais sur les dividendes au taux normal de l'impôt sur le revenu (actuellement 20 %). Toutefois, la Société a la faculté de déclarer à l'entité qui verse le dividende que la Société est un organisme de placement collectif bénéficiaire effectif du dividende, ce qui permettra à la Société de recevoir ledit dividende sans qu'il en soit déduit la retenue à la source de l'impôt irlandais sur les dividendes.

■ Droit de timbre

Aucun droit de timbre n'est dû en Irlande lors de l'émission, du transfert, du rachat ou du remboursement des Actions de la Société. Lorsqu'une souscription ou un rachat d'Actions sont satisfaits au moyen d'un transfert en nature de valeurs mobilières, ou biens ou autres types d'actifs, un droit de timbre irlandais peut être dû sur le transfert.

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû par la Société en cas de transmission ou transfert d'actions ou de titres de placement à condition que lesdites actions ou titres de placement n'aient pas été émis par une société immatriculée en Irlande et que la transmission ou le transfert ne soient pas liés à un immeuble situé en Irlande ou un droit sur un tel immeuble ou sur les actions ou titres de placement d'une société (autre qu'un organisme de placement au sens de la Section 739B (1) du Taxes Act ou une « société agréé » au sens de la Section 110 du Taxes Act) qui est immatriculée en Irlande.

■ Fiscalité des Actionnaires

Actions détenues dans un Système de compensation reconnu

Aucun paiement à un Actionnaire, ni aucun encaissement, rachat, annulation ou cession d'Actions détenues dans un Système de Compensation Reconnu ne constituera un fait générateur d'impôt pour la Société. La législation étant toutefois ambiguë quant à l'application des règles exposées au présent paragraphe relatives aux Actions détenues dans un Système de Compensation Reconnu en cas de fait générateur d'impôt survenant lors d'une cession réputée, il est recommandé aux Actionnaires, comme précisé plus haut, de consulter leur conseiller fiscal à cet égard. En conséquence, la Société ne devra déduire aucun impôt irlandais sur ces paiements, qu'ils soient détenus par des Actionnaires Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande, ou qu'un Actionnaire non-résident ait fait une Déclaration appropriée ou non. Toutefois, les Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande ou qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories mais détiennent des Actions attribuables à une agence en Irlande peuvent être redevables d'un impôt irlandais sur une distribution ou un encaissement, un rachat ou une cession de leurs Actions.

Dans la mesure où des Actions ne sont pas détenues dans un Système de Compensation Reconnu au moment d'un événement imposable (et sous réserve de l'exposé fait dans le paragraphe précédent concernant les événements imposables résultant d'une cession réputée), un tel événement imposable aura en règle générale les conséquences fiscales décrites ci-dessous.

Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais, ni Résidents Irlandais Habituels

La Société ne doit pas déduire des impôts à l'occasion d'un événement imposable concernant un Actionnaire si

- a) l'Actionnaire n'est ni un Résident Irlandais, ni un Résident Habituel en Irlande,
- b) l'Actionnaire a fait une Déclaration Appropriée sur ou à propos du moment où l'Actionnaire demande les Actions ou acquiert les Actions
et
- c) la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence d'une telle Déclaration (fournie en temps voulu) ou si la Société ne satisfait pas et n'invoque pas les mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « *Mesures équivalentes* » ci-dessous), un événement imposable au sein de la Société donnera lieu à une imposition, même si l'Actionnaire concerné n'est ni Résident Irlandais, ni Résident Habituel en Irlande. L'impôt qui sera prélevé le cas échéant est décrit ci-dessous :

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont ni Résidents Irlandais, ni Résidents Habituels en Irlande, aucun impôt ne devra être prélevé par la Société en cas d'événement imposable, sous réserve que

- a) la Société a satisfait et invoqué les mesures équivalentes
ou
- b) l'Intermédiaire ait déposé une Déclaration Appropriée et que la Société ne soit pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs.

Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais, ni Résidents Habituels en Irlande et

- a) la Société a satisfait et invoqué les mesures équivalentes
ou

- b) lesdits Actionnaires ont déposé une Déclaration Appropriée, et concernant lesquels la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs, ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu irlandais au titre des revenus de leurs Actions et des plus-values de cession sur ces Actions. Cependant, tout Actionnaire personne morale qui n'a pas la qualité de Résident Irlandais et qui détient des Actions, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une succursale ou agence exerçant une activité commerciale en Irlande ou pour le compte d'une telle succursale ou agence sera redevable de l'impôt irlandais sur les revenus de ses Actions ou les plus-values de cession sur ces Actions.

Dans le cas où un impôt serait prélevé par la Société au motif que l'Actionnaire concerné n'a pas déposé de Déclaration Appropriée auprès de la Société, la législation irlandaise ne prévoit le remboursement de cet impôt qu'en faveur des sociétés qui sont assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés, en faveur de certaines personnes souffrant d'incapacité, et dans certaines autres circonstances limitées.

Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande

Sauf dans les cas où l'Actionnaire concerné a la qualité d'Investisseur Irlandais Exonéré, a effectué une Déclaration Appropriée dans ce sens et la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations figurant dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs, et dans les cas où les Actions sont achetées par le Courts Service, la Société devra effectuer un prélèvement d'impôt au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été faite) sur les distributions effectuées (si le paiement est effectué une fois par an ou à intervalles plus rapprochés) au profit d'un Actionnaire Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande. De même, la Société devra retenir un impôt au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été faite) sur toute autre distribution ou plus-value dont un tel Actionnaire serait bénéficiaire (autre qu'un Investisseur Irlandais Exonéré ayant effectué une Déclaration Appropriée) lors de la liquidation, du rachat, de l'annulation, du transfert ou de la cession réputée (voir ci-dessous) d'Actions par un Actionnaire ayant la qualité de Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande.

Le Finance Act 2006 (Loi de Finance de 2006), a instauré des règles (qui ont été amendées ultérieurement par le Finance Act 2008) relatives à un impôt de sortie automatique (automatic exit tax) pour les Actionnaires Résidents Irlandais ou Résidents Irlandais Habituels, relatif aux Actions qu'il détiennent dans la Société à l'issue de la Période Applicable. Ces Actionnaires (sociétés et personnes physiques) seront réputés avoir cédé leurs Actions (« cession réputée ») à l'expiration de cette Période Applicable et seront soumis à l'impôt sur tout gain réputé (calculé sans bénéfice d'allègement par indexation) qui leur sera attribué, au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été faite), sur la base de l'augmentation éventuelle de la valeur des Actions depuis la date d'acquisition, ou depuis la précédente application de l'impôt de sortie si cette application est postérieure la date d'acquisition.

Pour les besoins du calcul à effectuer pour savoir si un impôt supplémentaire s'applique en cas de survenance d'un événement imposable (autre qu'un événement imposable résultant de l'expiration d'une Période Applicable postérieure ou le cas où les paiements sont effectués une fois par an ou à intervalles plus rapprochés), il n'est pas tenu compte dans un premier temps de la cession réputée précédente et l'impôt approprié est calculé normalement. Après calcul de cet impôt, un crédit à valoir sur cet impôt est immédiatement accordé, le montant du crédit étant égal au montant de tout impôt payé du fait de la précédente cession

réputée. Si le montant de l'impôt résultant de l'événement imposable postérieur est supérieur au montant de l'impôt ayant résulté de la précédente cession réputée, la Société devra déduire la différence. Si le montant de l'impôt résultant de l'événement imposable suivant est inférieur au montant de l'impôt ayant résulté de la précédente cession réputée, la Société remboursera l'excédent (soumis aux conditions du paragraphe intitulé « *Seuil de 15 %* » ci-dessous).

Seuil de 10 %

La Société ne devra pas déduire d'impôt (« impôt de sortie ») relatif à cette cession réputée lorsque la valeur des actions imposables (c'est-à-dire les Actions détenues par des Actionnaires pour lesquels la procédure de déclaration n'est pas d'application) de la Société (ou du compartiment d'un fonds à compartiments multiples) s'élève à moins de 10 % de la valeur de l'ensemble des Actions de la Société (ou du compartiment) et la Société a décidé de rendre compte de certains détails relatifs à chaque Actionnaire concerné par les recettes (« l'Actionnaire concerné ») chaque année où la limite de minimus est d'application. Dans ce cas, l'obligation fiscale sur toute plus-value découlant de la cession réputée relèvera de la responsabilité de l'Actionnaire, sur la base d'une auto-imposition (« self-assessors »), et non de la Société ou du Compartiment (et de leurs prestataires de services). et non de la Société ou du Compartiment (et de leurs prestataires de services).n fiscale sur toute plus-value découlant de la cession réputée relèvera

Seuil de 15 %

Comme mentionné précédemment, lorsque l'impôt émanant de l'événement imposable qui s'ensuit est inférieur à celui qui a résulté de la cession réputée précédente (par exemple en raison d'une perte ultérieure sur la cession réelle), la Société remboursera le surplus à l'Actionnaire. Cependant, lorsque immédiatement avant l'événement imposable suivant, la valeur des actions imposables de la Société ou du compartiment dans un fonds à compartiments multiples ne dépasse pas 15 % de la valeur de l'ensemble des Actions, la Société peut choisir de rembourser tout impôt excédentaire directement en revenus aux Actionnaires. La Société est réputée avoir pris cette décision après avoir signalé à l'Actionnaire par écrit que tout remboursement dû sera effectué directement sur réception d'une demande de la part de l'Actionnaire.

Autres

Pour éviter de multiples événements de cession réputée pour de multiples unités, la Société peut prendre l'option irrévocable, conformément à la Section 739D (5B), d'évaluer les Actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année pour les cessions réputées à venir. Bien que la législation soit ambiguë, il est généralement entendu que l'intention est de permettre à un fonds de grouper les actions par lots semestriels afin de calculer plus facilement l'impôt de sortie (exit tax) et de limiter la charge administrative que représentent les valorisations multiples à différentes dates au cours de l'année.

L'administration fiscale irlandaise a fourni des notes d'information sur les OPCVM mises à jour qui développent les aspects pratiques des calculs/objectifs ci-dessus.

Les Actionnaires (selon les caractéristiques de la situation fiscale qui leur est propre) qui ont la qualité de Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande, peuvent en tout état de cause être tenus de verser un impôt ou impôt supplémentaire sur toutes distributions ou plus-values induites par une liquidation, un rachat, une annulation, un transfert ou cession réputée de leurs Actions. A défaut, ils peuvent être en droit d'être remboursés de tout ou partie de l'impôt prélevé par la Société à l'occasion d'un événement imposable.

Mesures équivalentes

La Loi de finance de 2010 (la « Loi ») a introduit des mesures communément appelées « mesures équivalentes » qui amendent les règles relatives aux Déclarations Appropriées. La position, avant la Loi, était qu'un organisme de placement n'était pas imposable au titre des faits générateurs d'impôt concernant un Actionnaire qui n'était ni Résident irlandais ni Résident habituel en Irlande au moment du fait générateur d'impôt, à condition qu'il y ait eu une Déclaration appropriée et que l'organisme de placement ne détenait aucune information pouvant raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite déclaration n'étaient plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence de Déclaration appropriée, l'investisseur concerné était présumé Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande. La Loi comporte toutefois des dispositions qui permettent d'appliquer l'exonération ci-dessus relativement aux actionnaires qui ne sont ni Résident Irlandais ni Résident Habituel en Irlande lorsque l'organisme de placement n'est pas commercialisé activement auprès de ces investisseurs et que des mesures équivalentes appropriées sont mises en place par l'organisme de placement pour garantir que lesdits actionnaires ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Habituels en Irlande et que l'organisme de placement a reçu l'autorisation de l'Administration fiscale à cet égard.

Personal Portfolio Investment Undertaking (« PPIU », OPCVM de portefeuille personnel)

La loi de finance de 2007 a introduit des dispositions régissant l'imposition des Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande qui détiennent des parts d'OPCVM. Ces dispositions ont introduit le concept d'OPCVM de portefeuille personnel (Personal Portfolio Investment Undertaking, ou PPIU). Fondamentalement, un OPCVM sera considéré comme le PPIU d'un investisseur donné si ce dernier a une influence sur la sélection de tout ou partie des actifs détenus au sein de l'OPCVM, soit directement soit par l'intermédiaire de personnes agissant au nom de l'investisseur ou liées à l'investisseur. En fonction des spécificités de chaque investisseur, un OPCVM peut être considéré comme un PPIU pour la totalité, une partie ou aucun des investisseurs individuels, c'est-à-dire qu'il ne sera un PPIU que pour les individus qui peuvent « influencer » la sélection. Toute plus-value issue d'un fait générateur d'impôt lié à un OPCVM qui est un PPIU pour une personne et survenant le 20 février 2007 ou après cette date, sera imposée au taux de 60 %. Des exonérations spécifiques s'appliquent si l'actif investi a été largement commercialisé auprès du public et pour les investissements non fonciers des OPCVM. D'autres restrictions peuvent être requises en cas d'investissements fonciers ou en actions non cotées dont la valeur découle du foncier.

■ Obligation de déclaration

Aux termes de la section 891C du Taxes Act et du Return of Values (Investment Undertakings) Regulations de 2013, la Société est tenue de déclarer chaque année à l'administration fiscale irlandaise certains détails liés aux Actions détenues par les investisseurs, à savoir notamment le nom, l'adresse et la date de naissance, si elle est mentionnée, d'un Actionnaire, ainsi que la valeur des Actions qu'il détient. En ce qui concerne les Actions acquises le 1er janvier 2014 ou après, les détails à déclarer incluent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (un numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou un numéro d'identification TVA, ou dans le cas d'une personne physique, son numéro PPS) ou, en l'absence d'un tel numéro, une mention indiquant qu'il n'a pas été fourni. Il n'est pas nécessaire de déclarer les détails concernant les Actionnaires :

- qui sont des Résidents irlandais exonérés (comme défini ci-dessus) ;
- qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande (sous réserve que la déclaration appropriée ait été effectuée) ; ou

- dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu.

■ Impôt irlandais sur les donations ou les successions (Capital Acquisitions Tax)

La transmission d'Actions à titre gratuit peut être soumise à l'impôt irlandais sur les donations ou les successions (Capital Acquisitions Tax). Toutefois à condition que la Société réponde à la qualification d'organisme de placement (au sens de l'article 739B (1) du Taxes Act), la transmission d'Actions à titre gratuit par un Actionnaire n'est pas soumise audit impôt irlandais sur les donations ou les successions lorsque

- à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou le successeur n'est ni domicilié en Irlande ni Résident Habituel en Irlande ;
- et que, à la date de la transmission, l'Actionnaire dont les Actions sont transmises n'est ni domicilié en Irlande ni Résident Habituel en Irlande ;
et
- les Actions sont comprises dans cette donation ou succession à la date de celle-ci et à la date de valorisation.

En ce qui concerne la résidence fiscale en Irlande pour les besoins dudit impôt irlandais sur les donations ou les successions, des règles particulières s'appliquent aux personnes non domiciliées en Irlande. Un donataire, ou un Actionnaire dont les Actions sont transmises, ne sera pas considéré comme Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande à la date de référence à moins que les deux conditions suivantes soient réunies :

- cette personne a été Résident Irlandais pendant les 5 années consécutives d'imposition précédant immédiatement l'année d'imposition comprenant cette date ; et
- cette personne est Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande à ladite date.

Régime fiscal au Royaume-Uni

■ Fiscalité de la Société

La Société est un OPCVM établi en Irlande et n'est donc pas fiscalement résidente du Royaume-Uni. En conséquence, et à condition que la Société n'exerce pas d'activité commerciale au Royaume-Uni (au travers ou non d'un établissement permanent au Royaume-Uni), la Société ne sera pas soumise à la fiscalité du Royaume-Uni sauf en ce qui concerne les revenus ayant leur source au Royaume-Uni.

Il n'est pas prévu que les activités de la Société soient considérées comme des activités commerciales aux fins de la fiscalité britannique. Toutefois, les activités commerciales réalisées au Royaume-Uni peuvent en principe être soumises à la fiscalité britannique. Ces activités commerciales ne seront pas évaluées en vue d'une imposition au Royaume-Uni pour autant que la Société et le Conseiller en Placements remplissent certaines conditions. Les Administrateurs et le Gérant comptent mener les affaires respectives de la Société et du Gérant de façon à satisfaire toutes les conditions, pour autant que le respect de ces conditions relève de leur contrôle respectif.

■ Les Actionnaires

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni seront normalement redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur toutes les distributions de revenus versées par la Société, y compris les montants réinvestis dans des Actions supplémentaires (veuillez vous reporter à la section « Politique de distribution » pour de plus amples informations). Le traitement

fiscal et le taux applicable varieront selon que ces distributions de revenus sont traitées comme des dividendes ou des intérêts, comme décrit ci-dessous.

Les Actionnaires résidant fiscalement au Royaume-Uni seront, sous réserve de leur situation personnelle, redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur toutes les distributions de revenus versées par le Compartiment (que ces dividendes soient ou non réinvestis en Actions). Ils seront également redevables de cet impôt, en ce qui concerne des Compartiments, qui sont des « fonds déclarants », comme décrit ci-après, dans le cas peu probable où un nouveau revenu à déclarer serait retenu dans le Compartiment et leur serait déclaré.

Les dividendes versés à des individus par les Compartiments sont considérés comme des dividendes au regard du fisc du Royaume-Uni, sauf lorsque plus de 60 % des investissements d'un Compartiment sont investis, à tout moment au cours d'une période de distribution, dans des investissements porteurs d'intérêts et assimilés. Dans ce cas, les distributions de ce Compartiment seront considérées, au regard du fisc du Royaume-Uni, comme des intérêts lorsqu'ils sont perçus par des contribuables du Royaume-Uni.

Les dividendes versés par ces Compartiments investis principalement dans des titres seront traités comme des dividendes au regard du fisc du Royaume-Uni. Les dividendes versés avant le 6 avril 2016 seront assortis de crédits d'impôt pour dividendes. Les individus soumis à l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni au taux de base n'auront aucune autre obligation en matière d'impôt sur le revenu. Les individus soumis à l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni au taux plus élevé devront payer cet impôt sur le revenu (équivalent à 25 % de leurs revenus nets) et les contribuables soumis au taux supplémentaire devront également payer un impôt sur le revenu supplémentaire (équivalent à 30,56 % de leurs revenus nets). Les individus qui sont exonérés d'impôts au Royaume-Uni ne seront pas soumis à l'impôt sur les dividendes, mais ne pourront pas réclamer les crédits d'impôt sur les dividendes.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que, à partir du 6 avril 2016, les premières 5 000 £ de dividendes perçues (ou réputées perçues) par des résidents du Royaume-Uni ne seront pas soumises à l'impôt sur le revenu. Au-dessus de ce niveau, les taux d'imposition s'appliquant aux dividendes seront de 7,5 % pour les contribuables soumis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables soumis à un taux plus élevé et de 38,1 % pour les contribuables soumis à un taux supplémentaire. Les dividendes ne seront plus assortis d'un crédit d'impôt.

Les dividendes versés par ces Compartiments investis principalement dans des obligations seront traités au regard du fisc du Royaume-Uni comme s'il s'agissait de paiements d'intérêts bruts, c'est-à-dire de paiements d'intérêts qui n'ont fait l'objet d'aucune retenue d'impôt. Les contribuables soumis au taux de base seront redevables d'un impôt sur le revenu de 20 % sur ce revenu, les contribuables soumis à un taux plus élevé seront redevables d'un impôt sur le revenu de 40 % et les contribuables soumis à un taux supplémentaire auront une charge fiscale de 45 %. Les non contribuables au Royaume-Uni seront exonérés de cet impôt sur le revenu.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il introduira, à partir du 6 avril 2016, une indemnité d'épargne personnelle qui exonérera la première tranche de 1 000 £ d'intérêts, y compris les montants imposables comme intérêts, perçus ou réputés reçus par des résidents du Royaume-Uni, de tout impôt dans les mains des contribuables soumis au taux de base. Le montant exonéré sera réduit à 500 £ pour les contribuables soumis à un taux plus élevé ; les contribuables soumis à un taux supplémentaire ne recevront, quant à eux, pas d'indemnité.

Les participations dans la Société constituent des intérêts dans des fonds non résidents, tels qu'ils sont définis aux fins de la législation sur les fonds non résidents au Royaume-Uni, où

chaque catégorie du Compartiment sera considérée comme un « fonds non résident » distinct à ces fins. En vertu de ces dispositions, tout bénéfice découlant de la vente, du rachat ou d'une autre cession des actions d'un fonds non résident détenues par des personnes fiscalement résidentes au Royaume-Uni, sera imposé au moment du rachat, de la vente ou d'une autre cession comme revenu et non pas comme une plus-value de capital. Toutefois, ce traitement d'impôt sur le revenu ne s'applique pas lorsqu'une catégorie d'actions est certifiée par HM Revenue & Customs (« HMRC ») en tant que « fonds déclarant » (et, le cas échéant, en tant que « fonds de distribution » au regard de la législation britannique précédente) tout au long de la période au cours de laquelle l'investisseur détient les actions.

Dans ce cas, tout bénéfice résultant de la vente ou d'une autre cession de l'intérêt sera soumis à l'impôt comme gain en capital plutôt que comme revenu ; avec des allègements pour tous les profits cumulés ou réinvestis qui ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni (même si ces profits sont exonérés de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni). Toutes les catégories d'actions de la Société qui ont obtenu le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni sont peuvent être consultées sur <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds> .

Il est à noter qu'une « cession » au regard du droit fiscal du Royaume-Uni inclura, en règle générale, un échange de participations entre les Compartiments au sein de la Société et peut, dans certaines circonstances, inclure également un échange de participations entre les catégories d'un même Compartiment de la Société.

La Société mettra également à la disposition de chacun de ses investisseurs britanniques détenant une participation dans un fonds déclarant une déclaration, conformément au régime du fonds déclarant pour chaque période de déclaration, sur le site Internet suivant (www.bnymellonim.com) dans un délai de six mois suivant la fin de chaque période de déclaration. Si, toutefois, un investisseur n'a pas accès à la déclaration du site Internet, les informations peuvent être obtenues d'une autre manière (par la poste ou par téléphone) en contactant directement le gérant du fonds.

En vertu de la législation actuelle, le rachat, la vente ou toute autre cession d'Actions d'un fonds déclarant par un Actionnaire individuel fiscalement résident du Royaume-Uni, devra être taxé(e) en fonction de la situation personnelle de l'individu, au taux d'imposition des plus-values en capital (actuellement un taux de 10 % ou 20 %).

De même, les Titulaires d'Actions de fonds déclarants qui sont des personnes morales fiscalement résidentes au Royaume-Uni seront taxées sur ces plus-values au taux en vigueur d'impôt sur les sociétés (actuellement 20 % pour l'exercice financier clos le 31 mars 2016), mais peuvent bénéficier d'une exonération d'indexation qui, de façon générale, augmente le coût de base de l'impôt sur les plus-values de capital proportionnellement à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les règles fiscales du Royaume-Uni contiennent un certain nombre de codes antifraude qui peuvent s'appliquer, dans des situations particulières, à des investisseurs dans des fonds non résidents, qui sont résidents du Royaume Uni. Normalement, ils ne sont pas censés s'appliquer aux investisseurs.

■ Droit de timbre et droit de succession

Puisque la Société n'a pas été constituée au Royaume-Uni et puisque le registre des Actionnaires sera conservé hors du Royaume-Uni, aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni en raison du transfert, de la souscription ou du rachat d'Actions. Aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni sous réserve que les actes écrits de transfert des Actions dans la Société, ou des actions acquises par la Société, soient effectués et conservés à tout moment en dehors du Royaume-Uni. Toutefois, les

Compartiments sont soumis, au Royaume-Uni, à un timbre fiscal d'un taux de 0,5 % lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui ont été constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre des Actionnaires.

Respect des exigences américaines en matière de compte-rendu et de prélèvements à la source

Les dispositions relatives à la fiscalité des comptes à l'étranger (« FATCA ») de la loi de 2010 sur les encouragements au recrutement pour relancer l'emploi constituent un vaste régime de communication d'informations adopté par les États-Unis et visant à garantir que les personnes américaines déterminées qui possèdent des actifs financiers en dehors des États-Unis paient le montant d'impôts correct. Le FATCA imposera généralement un prélèvement à la source pouvant aller jusqu'à 30 % sur certains revenus d'origine américaine (dont les dividendes et intérêts) et sur le produit brut de la vente ou de toute autre aliénation de biens susceptible de produire des dividendes ou des intérêts d'origine américaine et versés à un établissement financier étranger (Foreign Financial Institution, FFI), sauf si ce FFI conclut directement un contrat (« convention de FFI ») avec le fisc américain (Internal Revenue Service, IRS) ou si ce FFI est situé dans un pays possédant un IGA (voir ci-dessous). Une convention FFI impose différentes obligations au FFI, comme la communication directe à l'IRS de certaines informations concernant les investisseurs américains et l'imposition d'un prélèvement à la source aux investisseurs qui ne respectent pas la loi. À ces fins, la Société relève de la définition d'un FFI au sens du FATCA.

Étant donné que l'objectif politique déclaré du FATCA est d'assurer la communication d'informations (et non uniquement la collecte du prélèvement à la source), et compte tenu des difficultés qui peuvent se poser dans certaines juridictions pour le respect du FATCA par les FFI, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale de la mise en œuvre du FATCA. À cet égard, les gouvernements américain et irlandais ont signé un accord intergouvernemental (Intergovernmental Agreement, IGA) (l'« IGA irlandais ») le 21 décembre 2012 et la loi de finance de 2013 (Finance Act 2013) inclut des dispositions en vue de la mise en œuvre de l'IGA irlandais. Ces dispositions permettent aussi à l'administration fiscale irlandaise de promulguer des règles concernant les obligations en matière d'enregistrement et de communication découlant de l'IGA irlandais. À cet égard, l'administration fiscale (conjointement avec le Ministère des Finances) a publié les Règlements – S.I. N° 292 de 2014 prenant effet le 1er juillet 2014. Des notes d'orientation à l'appui (qui seront mises à jour de manière ponctuelle) ont pour la première fois été émises par l'administration fiscale irlandaise le 1er octobre 2014, la version la plus récente ayant été émise en mai 2016.

L'IGA irlandais vise à réduire le fardeau que représente la nécessité de se conformer au FATCA pour les FFI irlandais en simplifiant le processus de conformité et en réduisant le plus possible le risque de prélèvement à la source. En vertu de l'IGA irlandais, les informations relatives aux investisseurs irlandais concernés seront directement fournies chaque année par chaque FFI irlandais à l'administration fiscale irlandaise (sauf dans le cas de FFI exemptés des obligations au titre du FATCA).

L'administration fiscale irlandaise fournira ensuite ces informations à l'IRS (au plus tard le 30 septembre de l'année suivante), sans que le FFI doive conclure de convention FFI avec l'IRS. En général, le FFI devra néanmoins s'enregistrer auprès de l'IRS pour obtenir un numéro d'identification d'intermédiaire global (Global Intermediary Identification Number, GIIN).

En vertu de l'IGA irlandais, les FFI ne devraient normalement pas être tenus d'appliquer un prélèvement à la source de 30 %. Au cas où la Société subirait un prélèvement à la source des États-Unis sur ses investissements en application du FATCA, les Administrateurs peuvent prendre toute mesure relative à

l'investissement d'un investisseur donné dans la Société afin de faire en sorte que ce prélèvement soit supporté par l'investisseur concerné qui a provoqué ce prélèvement en ne communiquant pas les informations nécessaires ou en ne devenant pas un FFI participant.

Common Reporting Standards (CRS – Norme commune de déclaration)

Le 14 juillet 2014, l'OCDE a émis la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (la « Norme ») qui contient la Norme Commune de Déclaration (« CRS »). L'introduction ultérieure de l'Accord multilatéral de l'autorité compétente sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et de la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE (qui amende la Directive 2011/16/UE) fixe le cadre international de mise en œuvre de la CRS par les Juridictions participantes. À cet égard, la CRS a été transposée dans le droit irlandais en y incluant les dispositions pertinentes de la Loi de finance de 2014 et 2015, et en émettant le Règlement S.I. n° 583 de 2015.

La CRS a pour principal objectif de permettre chaque année l'échange automatique de certains renseignements relatifs aux comptes financiers entre les autorités fiscales concernées des Juridictions participantes.

La CRS s'inspire largement de l'approche intergouvernementale employée pour la mise en œuvre du FATCA. De ce fait, de nombreuses similarités sont présentes entre les deux mécanismes de déclaration. Mais alors que le FATCA ne requiert, dans l'ensemble, que de déclarer à l'IRS les renseignements spécifiques aux Ressorissants américains désignés, la CRS a une portée bien plus large compte tenu des nombreuses juridictions qui participent au régime.

Globalement, la CRS requerra des Établissements financiers irlandais qu'ils identifient les Détenteurs de comptes résidant dans d'autres Juridictions participantes et déclarent les informations spécifiques à ces Détenteurs de comptes à l'administration fiscale irlandaise sur une base annuelle (qui à son tour transmettra les informations aux autorités fiscales de l'endroit où les Détenteurs de comptes résident). À cet égard, veuillez noter que la Société sera considérée comme un Établissement financier irlandais aux fins de la CRS.

Pour obtenir de plus amples informations sur les exigences de la Société concernant la CRS, veuillez vous référer à la section « Avis relatif aux informations client » ci-dessous.

Avis relatif aux informations client

La Société entend prendre les mesures éventuellement requises pour satisfaire aux obligations imposées par (i) la Norme et, plus précisément, la CRS qui y figure, ou (ii) les dispositions du droit irlandais découlant de la Norme ou de toute loi internationale mettant en œuvre la Norme (pour inclure l'Accord multilatéral de l'autorité compétente sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE (qui amende la Directive 2011/16/UE)) afin de garantir la conformité ou la conformité présumée (selon le cas) avec la Norme et la CRS qui y figure à compter du 1er janvier 2016.

La Société est tenue aux termes des articles 891F et 891G de la Taxes Consolidation Act de 1997, telle que modifiée, et des règlements pris en exécution dudit article, de recueillir certains renseignements sur le régime fiscal de chaque Actionnaire.

Dans certaines circonstances, la Société peut être légalement contrainte de communiquer à l'administration fiscale irlandaise ces renseignements ainsi que d'autres renseignements financiers relatifs aux participations d'un Actionnaire dans la Société. Si le compte a été identifié comme un Compte soumis à déclaration, l'administration fiscale irlandaise échangera à son tour ces

renseignements avec le pays de résidence de la ou des Personnes soumises à déclaration en ce qui a trait au Compte soumis à déclaration.

En particulier, les renseignements suivants seront déclarés par la Société à l'administration fiscale irlandaise en ce qui a trait à tout Compte soumis à déclaration qu'elle tient :

- les nom, adresse, juridiction de résidence, numéro d'identification fiscale et date et lieu de naissance (dans le cas d'une personne physique) de chaque Personne soumise à déclaration qui est un Titulaire de compte et, dans le cas d'une Entité qui est un Titulaire de compte et qui, après l'application des procédures de diligence raisonnable conformément à la CRS, est identifiée comme ayant une ou plusieurs Personnes détenant le contrôle de l'Entité, qui sont des Personnes soumises à déclaration, les nom, adresse, juridiction de résidence et numéro d'identification fiscale de l'Entité ainsi que les nom, adresse, juridiction de résidence, NIF et date et lieu de naissance de chaque Personne soumise à déclaration.
- Le numéro de compte (ou son équivalent fonctionnel à défaut) ;
- le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année civile concernée ou de toute autre période de déclaration appropriée ou, si le compte a été clôturé durant l'année ou la période en question, à la date de clôture du compte ;
- Le montant brut total versé ou crédité au Titulaire du compte en ce qui concerne le compte durant l'année civile ou toute autre période de déclaration appropriée, dont l'Établissement financier déclarant est le débiteur, y compris le montant cumulé de tous les paiements de rachats effectués au Titulaire du compte durant l'année civile ou toute autre période de déclaration appropriée ;
- La monnaie dans laquelle chaque montant est libellé.

Veuillez noter que dans certaines circonstances particulières, il peut ne pas être nécessaire de déclarer le numéro d'identification fiscale ni la date de naissance d'une Personne soumise à déclaration.

De surcroît, l'administration fiscale irlandaise et l'Autorité irlandaise de protection des données ont confirmé que les Établissements financiers irlandais (comme la Société) devaient adopter une « approche plus large » pour la CRS. La Société peut ainsi collecter les données relatives au pays de résidence et le numéro d'identification fiscale de tous les Actionnaires qui n'ont pas la qualité de résident irlandais, et envoyer ces données à l'Autorité irlandaise de protection des données qui déterminera si le pays d'origine est une Juridiction participante pour les besoins de la CRS et, le cas échéant, échangera des données avec lui. L'administration fiscale supprimera toutes les données concernant les Juridictions non participantes.

L'administration fiscale irlandaise et l'Autorité irlandaise de protection des données ont confirmé que cette approche plus large peut être adoptée pour une période de 2 à 3 ans, dans l'attente de l'établissement de la liste CRS des Juridictions participantes définitive.

Les Actions peuvent obtenir davantage d'informations sur les obligations de déclaration fiscale de la Société sur le site Internet des Irish Revenue Commissioners (disponibles sur <http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html> ou en cliquant sur le lien suivant en cas de NCD uniquement : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Informations générales

■ Immatriculation, Siège et Capital Social

- a) La Société a été immatriculée en Irlande le 27 novembre 2000 sous forme de société à capital variable de type ouvert et à compartiments, constituée avec responsabilité limitée (n° d'immatriculation 335837), sous la dénomination Mellon Global Funds, plc et a changé son nom en BNY Mellon Global Funds, plc le 29 mai 2008. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés. Le siège social de la Société est situé à One Dockland Central, Guild Street, Dublin 1, D01E4X0, Irlande. Le capital social autorisé de la Société est composé de 38 092 Actions de Direction de 1 euro chacune et de 25 000 000 000 d'Actions sans valeur nominale.
- b) Le capital social de la Société est le suivant :
- Capital Social
- Actions
Autorisées et émises : 38 092 Actions de Direction d'1 euro chacune ont été émises aux fins d'immatriculation et au 30 septembre 2008, 3 710 202 495 Actions sans valeur nominale ont été émises par la Société.
 - Actions
Autorisées et non émises : 21 289 797 505 d'Actions sans valeur nominale.
- c) Le capital de la Société ne fait l'objet d'aucune option et il n'est convenu d'aucune option avec ou sans conditions.
- d) Les Actions ne portent aucun droit de préemption.

■ Droits de Vote

Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire, présent en personne ou par procuration, a droit à une voix et chaque titulaire d'Actions de Direction, présent en personne ou par procuration, a droit à une voix. Lors d'un vote à bulletin secret, chaque Actionnaire, présent en personne ou par procuration, a droit à un vote au titre de chaque Action qu'il détient et chaque détenteur d'une Action de Direction, présent en personne ou par procuration, a droit à un vote au titre de toutes les Actions de Direction qu'il détient. Les Rompus ne conféreront aucun droit de vote. Deux Actionnaires, présents en personne ou par procuration, constituent le quorum requis pour les délibérations.

Le président d'une assemblée générale de la Société, au moins trois membres présents en personne ou représentés ou tout/tous Actionnaire(s) présent(s) en personne ou représenté(s) possédant au moins 10 % des droits de vote de l'ensemble des Actionnaires de la Société ayant le droit de voter à une assemblée, de même que tout/tous Actionnaire(s) détenant des actions conférant un droit de vote en assemblée, à savoir des actions dont le montant global a été libéré à hauteur d'au moins 10 % du montant total des actions conférant ce droit libérées, peuvent demander un scrutin.

■ Clauses en matière de liquidation

Si les Administrateurs décident qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de liquider la Société, le secrétaire devra immédiatement convoquer, sur leur demande, une assemblée générale extraordinaire de la Société pour débattre d'une proposition visant à nommer un liquidateur afin de liquider la Société. Dès sa nomination, le liquidateur affectera en premier lieu les actifs de la Société au remboursement des créanciers en

fonction de ce qu'il estime être approprié. Les actifs de la Société seront alors distribués entre les Actionnaires. Le boni de liquidation distribuable entre les Actionnaires sera alloué comme suit :

- a) premièrement, les actifs imputables à un Compartiment particulier seront payés aux titulaires d'Actions de ce Compartiment ;
- b) deuxièmement, tout solde non imputable à un Compartiment sera réparti entre les Compartiments au prorata de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment avant toute distribution aux Actionnaires, les montants ainsi alloués étant versés aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment ;
- et
- c) troisièmement, paiement aux titulaires d'Actions de Direction de sommes jusqu'à concurrence du montant nominal versé à cet effet. En cas d'insuffisance d'actifs pour permettre ces paiements en intégralité, aucun recours ne sera autorisé sur les autres actifs de la Société.

Lors d'une liquidation, plusieurs biens ou la totalité des biens de la Société peuvent être distribués aux Actionnaires par voie de distribution en nature, conformément aux stipulations des Statuts. Dans ce cas, un Actionnaire peut décider de ne pas accepter une distribution en nature, mais de se voir rémunérer en numéraire.

■ Modification des droits de vote

Les droits attachés aux Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie peuvent, que la Société ou tout Compartiment soit liquidé ou non, être modifiés avec l'accord écrit des titulaires des trois quarts des Actions émises de la Société, du Compartiment ou de la catégorie considéré(e) ou, avec l'autorisation d'une résolution prise en assemblée générale distincte des titulaires des Actions de la Société, du Compartiment ou de la catégorie considéré(e), par une majorité des trois quarts des voix exprimées lors de cette assemblée.

Les droits attachés aux Actions ne seront réputés modifiés par aucun des cas suivants :

- a) la création, l'allocation ou l'émission d'Actions supplémentaires venant à égalité de droits avec les Actions déjà émises ;
- ou
- b) la liquidation de la Société ou de tout Compartiment et la distribution de ses actifs à ses membres conformément à leurs droits ou le transfert d'actifs en fiducie pour ses membres, en nature.

■ Pouvoirs d'emprunt

Sous réserve des limites fixées par la Banque Centrale, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent, hypothéquer ou grever son entreprise, ses biens ou toute partie de ceux-ci.

■ La désolidarisation des engagements des différents Compartiments

Une résolution spéciale a été adoptée par les Actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 31 mai 2006 qui a approuvé l'application de l'Article 256 A (1) de la loi sur les Sociétés de 1990 (après avoir été introduite par l'Article 25 de la loi de 2005 sur les Fonds d'Investissement, les

Sociétés et Diverses Dispositions [the Investment Funds, Companies and Miscellaneous Provisions Act, 2005]) à la Société. L'Article 256A (1) de la loi sur les Sociétés de 1990 prévoit un mécanisme pour que la Société invoque les avantages de la désolidarisation des engagements de ses différents Compartiments. En ce qui concerne la Société, le passage à la désolidarisation des engagements des différents Compartiments a pris effet le 31 mai 2006.

■ Intérêts des Administrateurs

- a) À la date du présent Prospectus, personne parmi les Administrateurs, les membres de leur famille ou les personnes liées ne dispose d'un intérêt, usufruit ou autre, dans le capital social de la Société et aucune option ne leur a été accordée en ce qui concerne le capital social de la Société.
- b) Aucun contrat de prestation de services n'existe ou n'est proposé entre les Administrateurs et la Société.
- c) Il n'existe aucun emprunt en cours fait par la Société à un Administrateur, ni aucune garantie délivrée au bénéfice d'un Administrateur.
- d) À l'exception de ce qui est exposé ci-dessous, aucun Administrateur n'a ou n'a eu un quelconque intérêt, direct ou indirect, dans une quelconque opération inhabituelle de par sa nature ou ses conditions, ou importante pour l'activité de la Société, et qui aurait été effectuée depuis la date d'immatriculation de la Société :
 - i) Greg Brisk sera réputé détenir une participation dans tout contrat conclu entre la Société et le Gérant, BNY Mellon Global Management Limited ou entre la Société et le Distributeur mondial et Promoteur, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited ;

et

- ii) David Turnbull sera réputé détenir une participation dans tout contrat conclu entre la Société et le Gérant, BNY Mellon Global Management Limited ou entre la Société et le Distributeur mondial et Promoteur, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited.

■ Commissions relatives aux activités de prêt de titres

La Société a conclu une convention de prêt de titres en date du 1er mai 2002 (telle que modifiée, cédée, novée et assumée) avec The Bank of New York Mellon, succursale londonienne et le Dépositaire. En ce qui concerne le contrat de prêt de titres, tous les produits collectés ou revenus de commission découlant dudit contrat de prêt de titres devront être répartis, après déduction de toutes les autres sommes applicables devant être payées aux termes des présentes, entre le Compartiment concerné et l'agent de prêt de titres dans des proportions qui seront convenues par écrit à tout moment. Ces opérations étant réalisées avec une société affiliée au Gérant, elles se concluent et sont exécutées à des conditions conformes aux conditions normales de marché. La convention de prêt de titres répond à tous les critères du Règlement 2015 sur les OPCVM de la Banque Centrale. La contrepartie de tout prêt de titres bénéficiera d'une note de solvabilité d'au moins A-2 ou équivalente ou la Société doit estimer que la contrepartie dispose d'une note de solvabilité implicite de A-2. Sinon, une contrepartie non cotée sera acceptable si la Société est indemnisée pour les pertes subies à la suite d'une défaillance de la contrepartie par une entité disposant de et maintenant une note de A-2 ou équivalente. Les garanties en espèces ou sous une autre forme éligible détenues seront soumises à tout moment aux conditions suivantes : les garanties

- a) devront être évaluées quotidiennement au prix du marché ;
- b) leur valeur devra, à tout moment, être supérieure ou égale au montant investi ou aux titres prêtés ;

- c) devront être transférées auprès du Dépositaire ou de son agent ;
- et
- d) doivent être directement disponibles pour la Société, sans avoir recours à l'entité en cas de défaillance de cette dernière. Le montant maximum à disposition pour les activités de prêt de titres est égal à 100 % de l'actif net du Compartiment concerné. Le revenu annuel des opérations de prêt de titres est indiqué chaque année dans la section « Compte de Résultat » du rapport annuel et des comptes de la Société.

■ Assemblées Générales

Les assemblées générales annuelles de la Société se tiennent à Dublin, en principe au cours du mois de mai ou à toute autre date que les Administrateurs pourront fixer. La convocation à l'assemblée générale annuelle à laquelle les états financiers audités de la Société seront présentés (ainsi que les rapports des Administrateurs et des auditeurs de la Société) sera envoyée aux Actionnaires, à leur adresse inscrite au Registre, au moins 21 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées ponctuellement par les Administrateurs de la manière prévue par la loi irlandaise.

■ Contrats importants

Les contrats ci-après, dont les détails sont inclus dans la section intitulée « Gestion et Administration de la Société », qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours normal des affaires, ont été conclus par la Société et sont importants ou peuvent l'être :

Tous les contrats conclus ultérieurement par la Société qui ne sont pas conclus dans le cours normal de l'activité, et qui sont importants ou susceptibles de l'être, seront détaillés dans le ou les Suppléments correspondants du présent Prospectus.

- a) *Contrat de Gérance*
 - i) En vertu du Contrat de Gérance en date du 13 mars 2001, (tel qu'il peut être modifié, cédé ou nové), le Gérant sera responsable de la gestion de chaque Compartiment.
 - ii) Le Gérant sera habilité à recevoir une commission décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ».
 - iii) Le Contrat de Gérance peut être résilié par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressée à l'autre. Le Contrat de Gérance peut également être résilié si l'une des parties délivre notification écrite à l'autre, lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iv) Le Contrat de Gérance prévoit que la Société indemnise et dégage le Gérant et ses dirigeants, mandataires sociaux et administrateurs de toute responsabilité en cas de frais, plaintes, pertes, dommages-intérêts et demandes, engagés ou encourus par le Gérant au titre de l'exécution licite et appropriée de ses obligations en vertu du Contrat de Gérance, à l'exception de ceux résultant directement de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel du Gérant, de ses dirigeants ou de ses employés.
- b) *Convention d'Administration*
 - i) En vertu de la Convention d'Administration en date du 13 mars 2001, (telle qu'elle peut être amendée, cédée ou novée), l'Agent Administratif fournira au Gérant certaines prestations d'administration, d'enregistrement et d'agent de transfert. L'Agent Administratif sera habilité à recevoir une commission, décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ».

- ii) La Convention d'Administration peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressée à l'autre. La Convention d'Administration peut également être résiliée si l'une des parties délivre notification écrite à l'autre, lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) La Convention d'Administration prévoit que le Gérant indemnise et dédommage l'Agent Administratif de toute obligation et débours, en ce compris les honoraires et débours raisonnables d'avocat, résultant de l'exécution des obligations ou de la mission de l'Agent Administratif en vertu de cette Convention, à l'exception de ceux résultant directement de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel de l'Agent Administratif.
- c) *Contrat de Dépositaire*
- i) Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a été désigné Dépositaire des actifs de la Société, sous la supervision globale de la Société. Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par un préavis écrit de 90 jours ou sur-le-champ par un avis écrit dans certains cas, tels que l'insolvabilité de l'une des parties ou un manquement auquel il n'est pas remédié malgré une injonction, sous réserve que le Dépositaire continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur agréé par la Banque Centrale soit désigné par la Société ou jusqu'à la révocation de l'agrément de la Société par la Banque Centrale. Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions, mais sa responsabilité ne sera pas diminuée s'il confie l'ensemble ou une partie des actifs sous sa garde à un tiers.
 - ii) Le Contrat de Dépositaire prévoit que le Dépositaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants seront indemnisés et dégagés de toute responsabilité par la Société eu égard à toutes actions, procédures, réclamations, demandes, pertes, dommages-intérêts, coûts et frais (y compris les frais et honoraires juridiques qui en découlent ou accessoires, y compris toute perte, subis ou engagés par le Dépositaire du fait d'une défaillance d'un système de règlement, empêchant la réalisation d'un règlement) liés à l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat de Dépositaire, à l'exception des (i) actions, procédures, réclamations, demandes, pertes, dommages-intérêts, coûts et frais de toute nature subis ou engagés du fait d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de la part du Dépositaire dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de Dépositaire ou conformément à la Directive OPCVM et de (ii) toute perte d'un Instrument Financier dont le Dépositaire est responsable aux termes du Contrat de Dépositaire.
- d) *Convention de Gestion de Portefeuille – Newton Investment Management Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 14 mars 2001 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Newton Investment Management Limited fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs de plusieurs Compartiments. Newton Investment Management Limited sera habilitée à recevoir une commission, décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ».
 - ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- e) *Convention de Gestion de Portefeuille – Mellon Capital Management Corporation*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 13 mars 2001 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Mellon Capital Management Corporation fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs de plusieurs Compartiments. Mellon Capital Management Corporation sera habilitée à recevoir une commission, décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ».
 - ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun une « Personne Indemnisée ») de tous frais, demandes, obligations, dommages-intérêts, pertes et dépenses qui en résulteraient et susceptibles d'être réclamés à, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception de ceux résultant de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions à ce titre).
- f) *Convention de Gestion de Portefeuille – The Boston Company Asset Management LLC*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 27 mai 2002 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), The Boston Company Asset Management, LLC a convenu de gérer certains Compartiments de la Société. En outre, en vertu d'une Convention de Novation en date du 19 juin 2003 reprenant et transférant une Convention de Gestion de Portefeuille datée du 27 mai 2002, The Boston Company
- être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille stipule que le Gérant est tenu d'indemniser le Gestionnaire de Portefeuille pour tous les coûts, pertes, sinistres et dépenses pouvant être raisonnablement subis par le Gestionnaire de Portefeuille
 - 1) par suite de la réclamation de toute partie prétendant avoir droit à des investissements (y compris des espèces) faisant partie des actifs des Compartiments pertinents
 - ou
 - 2) par suite de toute violation de la Convention de Gestion de Portefeuille par le Gérant
 - ou
 - 3) par suite de toute mesure adéquatement prise par le Gestionnaire de Portefeuille en vertu de la Convention de Gestion de Portefeuille (autrement que par suite de la négligence, le manquement intentionnel ou la fraude du Gestionnaire de Portefeuille ou d'un de ses employés).

- Asset Management, LLC a accepté de reprendre les obligations et responsabilités de Mellon Growth Advisers LLC en tant que gestionnaire de plusieurs Compartiments avec effet au 1er juillet 2003.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») de tous frais, mises en demeure, obligations, dommages-intérêts, pertes et débours qui en résulteraient susceptibles d'être engagés, subis ou encourus par une Personne Indemnisée en raison d'actions ou d'omissions au titre de l'exécution de sa mission en vertu de cette Convention (à l'exception de ceux résultant des cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de ses obligations ou fonctions aux présentes).
- g) *Convention de Gestion de Portefeuille – Standish Mellon Asset Management Company LLC*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 23 avril 2003 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Standish Mellon Asset Management Company LLC fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs de plusieurs Compartiments. Standish Mellon Asset Management Company LLC sera habilitée à recevoir une commission décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et Frais ».
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun une « Personne Indemnisée ») de tous frais, mises en demeure, obligations, dommages-intérêts et pertes réclamés à, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission au titre de l'exécution de sa mission en vertu de cette Convention (à l'exception de ceux résultant de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de ses obligations ou fonctions à ce titre).
- h) *Convention de Gestion de Portefeuille – ARX Investimentos Ltda*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 29 août 2007 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), ARX Investimentos Ltda fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- i) *Convention de Gestion de Portefeuille – Walter Scott & Partners Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 12 septembre 2007 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Walter Scott & Partners Limited fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- j) *Convention de Gestion de Portefeuille – Insight Investment Management (Global) Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 27 janvier 2011 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), le Gestionnaire de Portefeuille fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins six mois adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).

- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise, défend et dégage de toute responsabilité le Gestionnaire de Portefeuille en cas d'actions, procédures, plaintes et contre toutes pertes, tous coûts, toutes mises en demeure et dépenses (comprenant notamment tous frais et honoraires d'avocats) engagés ou encourus par le Gestionnaire de Portefeuille en raison de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations en vertu de ladite Convention (à l'exception de ceux résultant de cas de négligence, fraude ou manquement intentionnel du Gestionnaire de Portefeuille ou des personnes désignées par ce dernier à l'égard de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations ou fonctions aux présentes).
- k) *Convention de Gestion de Portefeuille – Alcentra NY, LLC*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 2 janvier 2013, Alcentra NY, LLC fournira des services de gestion, des recommandations et des conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs du Compartiment.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- l) *Convention de Gestion de Portefeuille – BNY Mellon Asset Management Japan Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 29 novembre 2013, BNY Mellon Asset Management Japan Limited fournira des services de gestion, des recommandations et des conseils d'ordre général au Gérant dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs du Compartiment.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- m) *Convention de Gestion de Portefeuille – EACM Advisors LLC*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille conclue entre le Gérant et EACM Advisors LLC en vigueur le 15 septembre 2015, EACM Advisors LLC sera chargée de la mise en œuvre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment en adoptant une approche de « Gérant des gérants ».
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 60 jours adressé à l'autre partie. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gérant indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») de tous frais, mises en demeure, obligations, dommages-intérêts et pertes engagés ou encourus par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission au titre de l'exécution de sa mission en vertu de cette Convention (à l'exception de ceux résultant de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de ses obligations ou fonctions aux présentes).

■ Notifications

Les communications et notifications sont considérées comme dûment adressées lorsqu'elles ont été adressées selon les modalités suivantes aux Actionnaires ou, en cas d'Actionnaires indivis, à ceux dans les noms figurent en premier :

Modalités d'envoi valant avis

- Remise en main propre :
le jour de la remise ou le prochain jour ouvrable en cas de remise en dehors des heures normales de bureau
- Courrier :
48 heures après l'envoi par courrier
- Fax :
le jour de réception d'un avis de transmission
- Courrier électronique :
le jour de l'envoi du courrier électronique au système d'information électronique désigné par l'Actionnaire
- Publication d'un Avis :
le jour de la publication de l'avis dans un quotidien
- Publicité d'Avis :
distribution de le ou les pays où les actions sont commercialisées.

■ Généralités

La Société n'est engagée dans aucune procédure judiciaire ou arbitrale et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucune procédure judiciaire ou arbitrale en cours ou menaçant d'être engagée par ou à l'encontre de la Société depuis sa création.

Aucun Administrateur (sauf précision ci-après) :

- a) ne fait l'objet de condamnation non purgée du casier judiciaire au titre d'infractions pénales ;

- b) n'a été en faillite, ne fait l'objet d'un concordat personnel involontaire ou n'a vu la nomination d'un séquestre pour l'un quelconque de ses actifs ;
- c) n'a été administrateur d'une société qui -alors qu'il était administrateur avec mandat de direction ou dans les 12 mois après qu'il a cessé d'être administrateur avec mandat de direction- a vu la nomination d'un séquestre, n'a fait l'objet d'une mise en liquidation forcée, d'une liquidation volontaire par les créanciers, d'un redressement ou d'un concordat volontaire, ni conclu une composition amiable avec ses créanciers en général ou avec une partie de ses créanciers ;
- d) n'a été associé dans aucune société de personnes qui – lorsqu'il avait la qualité d'associé ou dans les 12 mois après qu'il a cessé de l'être – a fait l'objet d'une mise en liquidation forcée, d'un redressement ou d'un concordat volontaire, ou a vu la nomination d'un séquestre pour l'un quelconque de ses actifs ;
- e) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'autorités officielles ou de réglementation (y compris les organismes professionnels reconnus) ;
ou
- f) n'a été frappé d'interdiction par un tribunal d'exercer un mandat d'administrateur ou d'agir dans la gestion et la conduite des affaires d'une société.

■ Documents susceptibles d'être consultés

Des exemplaires des documents énumérés ci-dessous peuvent être consultés pendant les jours ouvrés en Irlande aux heures normales de bureau, au siège social de la Société :

- a) Acte Constitutif et Statuts de la Société ;
- b) Contrats importants visés au paragraphe 10 ci-dessus ;
et
- c) Liste des postes de direction et de collaboration occupés par chaque Administrateur au cours des cinq dernières années et jusqu'à aujourd'hui.

Des exemplaires des Statuts peuvent être obtenus gratuitement auprès du bureau de l'Agent Administratif, où des copies des rapports annuels, des rapports semestriels (s'ils sont publiés ultérieurement), du Prospectus et de tous ses Suppléments, ainsi que les Prix de Souscription et de Rachat des Actions peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet de BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (www.bnymellonim.com).

ANNEXE II

Marchés Éligibles

- Un **Marché Éligible** est un marché réglementé de l'UE (mentionné à l'Article 4(1)(14) de la Directive 2004/39/CE) (une liste actuelle des marchés réglementés de l'UE se trouve à l'adresse : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_rma ou,
- un marché dans un État de l'EEE qui est réglementé, qui opère régulièrement et qui est ouvert au public ou,
- un marché défini ci-dessous, qui a été considéré comme éligible par le Gérant après consultation du et notification au Dépositaire.

■ Autres marchés autorisés :

Ci-dessous se trouve la liste des autres marchés autorisés sur lesquels les investissements d'un Compartiment en valeurs mobilières et en instruments financiers dérivés seront cotés ou négociés, à l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et des instruments dérivés négociés de gré à gré. Les bourses et marchés sont énoncés conformément aux critères réglementaires définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. La Banque Centrale ne publie pas de liste de bourses et marchés agréés.

ARGENTINE	– Bolsa de Comercio de Buenos Aires – Bolsa de Comercio de Cordoba – Bolsa de Comercio de Rosario
AUSTRALIE	– Australia Securities Exchange
BAHREÏN	– Bahrain Stock Exchange
BANGLADESH	– Dhaka Stock Exchange – Chittagong Stock Exchange
BERMUDES	– Bermuda Stock Exchange
BOTSWANA	– Botswana Stock Exchange
BRÉSIL	– BM&F BOVESPA
CHILI	– Bolsa de Comercio de Santiago
CHINE	– Shanghai Securities Exchange – Shenzhen Stock Exchange
CANADA	– Le marché hors-cote des titres du gouvernement canadien tenu par des spécialistes en valeur du Trésor sélectionnés par la Banque du Canada – Le marché hors-cote des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada – Toronto Stock Exchange – TSX Venture Exchange
ÎLES ANGLO-NORMANDES	– Channel Islands Stock Exchange
COLOMBIE	– Bolsa de Valores de Colombia
CROATIE	– Zagreb Stock Exchange
ÉQUATEUR	– Guayaquil Stock Exchange – Quito Stock Exchange
ÉGYPTE	– The Egyptian Exchange

FRANCE	– Les titres de créances négociables (TCN)
GHANA	– Ghana Stock Exchange
HONG KONG	– Hong Kong Exchange – Hong Kong Exchanges & Clearing Limited
INDE	– BgSE Properties and Securities Limited Delhi Stock Exchange – Bombay Stock Exchange – National Stock Exchange of India
INDONÉSIE	– Indonesia Stock Exchange, ISX (Bursa Efek Indonesia)
ISRAËL	– Tel-Aviv Stock Exchange
JAPON	– Tokyo Stock Exchange – Osaka Stock Exchange – Nagoya Stock Exchange – Sapporo Securities Exchange – JASDAQ (y compris le marché hors-cote)
JORDANIE	– Amman Stock Exchange
KAZAKHSTAN	– Kazakhstan Stock Exchange
KENYA	– Nairobi Stock Exchange
KOWEÏT	– Kuwait Stock Exchange (KSE)
LIBAN	– Beirut Stock Exchange
MALAISIE	– Bursa Malaysia Berhad
ÎLE MAURICE	– Stock Exchange of Mauritius
MEXIQUE	– Bolsa Mexicana de Valores
MAROC	– Bourse de Casablanca
NAMIBIE	– Namibian Stock Exchange
NIGERIA	– Nigerian Stock Exchange
NOUVELLE-ZÉLANDE	– New Zealand Stock Exchange
OMAN	– Muscat Securities Market (MSM)
PAKISTAN	– Pakistan Stock Exchange
PÉROU	– Bolsa de Valores de Lima
PHILIPPINES	– Philippine Stock Exchange
QATAR	– Qatar Stock Exchange
RUSSIE	– Bourse de Moscou
SERBIE	– Belgrade Stock Exchange
SINGAPOUR	– Singapore Exchange SGX – SESDAQ – Catalist
AFRIQUE DU SUD	– JSE Limited
CORÉE DU SUD	– Korea Exchange (KRX) – KOSDAQ
SUISSE	– SIX Swiss Exchange AG
SRI LANKA	– Colombo Stock Exchange
TAÏWAN	– Taiwan Stock Exchange – TAISDAQ
THAÏLANDE	– The Stock Exchange of Thailand (SET)

TRINITE-ET-TOBAGO	– The Trinidad & Tobago Stock Exchange	CORÉE DU SUD	– Korea Exchange (KRX)
TUNISIE	– Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	ESPAGNE	– MEFF Sociedad Holding (Mercado Espanol de Futuros Financieros)
TURQUIE	– Istanbul Stock Exchange	SUÈDE	– NASDAQ OMX Stockholm AB
UKRAINE	– Ukrainian Stock Exchange	SUISSE	– Eurex Zurich
ÉMIRATS ARABES UNIS	– Abu Dhabi Securities Exchange (ADX) – Dubai Financial Market (DFM) – Nasdaq Dubai	ÉTATS-UNIS	– Chicago Board Options Exchange (CBOE) – New York Mercantile Exchange (NYMEX) – NASDAQ PHLX LLC – CME Group Inc – New York Stock Exchange – New York Futures Exchange (NYFE) – Chicago Mercantile Exchange – ICE Futures US – ICE Futures Europe – NYSE MKT LLC – Chicago Board of Trade (CBOT) – CBOE Futures Exchange (CFE)
ROYAUME-UNI	– Alternative Investment Market – Marché de gros de services de produits de non-investissement		
URUGUAY	– Bolsa de Valores de Montevideo		
ÉTATS-UNIS	– NASDAQ – New York Stock Exchange – NYSE MKT LLC – NASDAQ PHLX LLC – NASDAQ OMX BX – Chicago Stock Exchange – NYSE Arca – National Stock Exchange – OTC Bulletin Board – ICMA – le marché hors-cote des États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (qui peut également être décrit comme le marché hors-cote des États-Unis tenu par des négociants primaires et secondaires réglementé par la Securities and Exchanges Commission et par la National Association of Securities Dealers (et par des établissements bancaires réglementés par l'US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation)) ; – Le marché des titres du gouvernement américain tenu par des spécialistes en valeurs du Trésor sélectionnés par la Federal Reserve Bank de New York – NYSE MKT LLC		
VENEZUELA	– Bolsa de valores de Caracas		
VIETNAM	– Hochiminh Stock Exchange (HOSE) – Hanoi Securities Trading Centre (HASTC)		
ZAMBIE	– Lusaka Securities Exchange		
ZIMBABWE	– Zimbabwe Stock Exchange		

■ Autres marchés dérivés autorisés :

AUSTRALIE	– Australian Stock Exchange (ASX)
BRÉSIL	– BM&F BOVESPA
CANADA	– Montreal Exchange
FRANCE	– Euronext
ALLEMAGNE	– Eurex Deutschland
HONG KONG	– Hong Kong Exchange
JAPON	– Osaka Securities Exchange (OSE) – Tokyo Stock Exchange (TSE) – Tokyo Financial Exchange Inc.
RUSSIE	– Bourse de Moscou
SINGAPOUR	– Singapore Exchange SGX
AFRIQUE DU SUD	– JSE Securities Exchange

Recours à des contrats de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres, cessions temporaires de titres et gestion des garanties pour les opérations sur instruments dérivés OTC, techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille et cessions temporaires de titres.

Recours à des contrats de pension livrée/de mise en pension inverse et accords de prêt de titres

Les contrats de pension livrée/de mise en pension inverse et les conventions de prêt de titres sont soumis aux conditions suivantes :

1. Toute contrepartie à un contrat de pension livrée/accord de mise en pension inverse et accord de prêt de titres est soumise à une évaluation de crédit interne adéquate effectuée par la Société, portant notamment sur sa note de solvabilité, la surveillance réglementaire qui lui est appliquée, le risque sectoriel et le risque de concentration. Si la contrepartie à un contrat de pension livrée/accord de mise en pension inverse ou accord de prêt de titres :
 - 1.1 a été notée par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette note de solvabilité est prise en compte par la Société dans le cadre du processus d'évaluation de crédit ; et
 - 1.2 si la contrepartie voit sa note abaissée à A-2 ou moins (ou une note comparable) par l'agence de notation indiquée au point a), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée sans délai par la Société.
2. La Société doit être en mesure, à tout moment, de se faire restituer tout titre prêté ou de mettre fin à toute convention de prêt de titre conclue par elle.
3. Lorsque la Société conclut un accord de mise en pension inverse, elle doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total des espèces ou de mettre fin à l'accord de mise en pension inverse sur la base des revenus accumulés ou sur la base de la valeur de marché. Lorsque les espèces peuvent être restituées à tout moment sur la base de la valeur du marché, la valeur de marché de l'accord de mise en pension inverse doit être utilisée pour calculer la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Les contrats de mise en pension inverse à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.
4. Lorsque la Société conclut un accord de pension livrée, elle doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de récupérer tous les titres faisant l'objet de la pension livrée ou de mettre fin à l'accord de pension livrée conclu. Les contrats de pension livrée à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.
5. Les contrats de pension livrée, les mises en pension inverses et les prêts de titres ne constituent pas des emprunts ni des prêts au sens des Règlements 103 et 111.
6. Tous les revenus tirés des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille et susceptibles d'être déduits du revenu versé au

Compartiment concerné ne doivent pas comprendre de revenu caché. Ces coûts/commissions directs et indirects seront payés aux entités énoncées dans le rapport annuel de la Société, qui indique si elles sont liées au Gérant ou au Dépositaire. Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Cessions temporaires de titres

Lorsque cela est indiqué dans le supplément du Compartiment concerné, un Compartiment peut conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS ») et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), comme décrit plus précisément dans chaque Supplément concerné, sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

Dans le cadre des TRS et des CTT, la contrepartie choisie pourra être une société d'investissement agréée conformément à la Directive MiFID de l'UE (2004/39/CE) ou une société d'un groupe dont une entité titulaire d'une licence bancaire attribuée par la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique (Fed) si cette société d'un groupe est soumise à une surveillance bancaire consolidée par la Fed ou est un « Établissement de Crédit Agréé ».

Un Établissement de Crédit Agréé est :

- (i) un établissement de crédit autorisé au sein de l'EEE ; ou
- (ii) un établissement de crédit autorisé au sein d'un État, autre qu'un État membre de l'EEE, signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou
- (iii) un établissement de crédit autorisé à Jersey, à Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Les contreparties des TRS et des CTT bénéficieront d'une note de solvabilité d'au moins A-2 ou équivalente ou le Gestionnaire aura estimé qu'elles disposent d'une note de solvabilité implicite de A-2. Sinon, une contrepartie non cotée peut être acceptable si le Compartiment concerné est indemnisé ou bénéficie d'une garantie pour les pertes encourues à la suite d'une défaillance de la contrepartie par une entité disposant de et maintenant une notation de A-2 ou équivalent.

Le Gestionnaire de Portefeuille concerné approuve les contreparties utilisées à des fins de négoce, fixe les limites de crédit des contreparties et les surveille en permanence.

Le Gestionnaire de Portefeuille concerné sélectionne les contreparties sur la base de leur capacité à fournir des liquidités et un prix concurrentiel au Compartiment concerné. Et ce, sous réserve des exigences en termes de note de solvabilité minimale et de statut juridique spécifiées dans le Règlement sur les OPCVM et plus précisément détaillées ci-dessus.

Le processus d'approbation des contreparties du Gestionnaire de Portefeuille concerné vérifie la solidité financière, les contrôles internes et la réputation globale de la contrepartie concernée, ainsi que le cadre juridique, réglementaire et politique des marchés concernés. L'exposition aux contreparties est régulièrement surveillée et rapportée au Gestionnaire de Portefeuille concerné. Toute contrepartie intermédiaire sélectionnée doit être adéquatement consignée et satisfaire aux exigences d'efficacité opérationnelle du Gestionnaire de Portefeuille concerné.

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus pour obtenir des informations quant au risque de contrepartie et au risque de crédit à cet égard.

Garanties de gestion

Aux fins de la présente section, les « Institutions concernées » renvoient aux établissements de crédit tels que spécifiés à la Règle 7 du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

1. L'exposition au risque d'une contrepartie découlant d'accords de pension livrée/de mises en pension inverses et de conventions de prêt de titres (« techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille ») sont combinées lors du calcul des limites de risque de contrepartie fixées au paragraphe 2.9 sous le titre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».
2. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille seront considérés comme des garanties et doivent répondre aux critères énoncés au paragraphe 3. ci-dessous.
3. Les garanties reçues dans le cadre de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuilles (« Garanties ») doivent répondre à tout moment aux critères suivants :
 - i) Liquidité : Les garanties reçues autres qu'en espèces doivent être fortement liquides et négociées sur un marché éligible ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation présentant un mécanisme de fixation des prix transparent de façon à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation préalable à la vente. Les garanties doivent également respecter les dispositions du Règlement 74 des Règlements OPCVM.
 - ii) Évaluation : Les garanties reçues doivent être évaluées au moins quotidiennement, et les actifs présentant une volatilité de cours élevée ne doivent pas être acceptés comme garanties, sauf moyennant une décote prudente appropriée.
 - iii) Qualité de crédit de l'émetteur : Les garanties reçues doivent être de qualité élevée. Le Gérant s'assurera que :
 - a) si l'émetteur a été noté par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette note de solvabilité est prise en compte par le Gérant dans le cadre du processus d'évaluation du crédit ; et
 - b) si un émetteur voit sa note abaissée en-dessous des deux meilleurs notes de solvabilité à court terme attribuées par l'agence de notation indiquée au point a), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie soit effectuée sans délai par le Gérant.
 - iv) Corrélation : Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et dont on ne doit pas s'attendre à ce qu'elle présente une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
 - v) Diversification (concentration des actifs) :
 - a) La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, l'exposition à un émetteur donné ne pouvant être supérieure à 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur ;
 - b) Un Compartiment peut être pleinement garanti dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie. Dans certains cas, le Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins 6 émissions différentes, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant pas représenter plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment identifiera dans le Supplément les États membres, autorités locales ou organismes publics internationaux ou les titres de garantie qu'il peut accepter en garantie à hauteur de plus de 20 % de sa Valeur Liquidative.
4. La garantie doit être détenue par le Dépositaire ou par son agent (en cas de transfert de propriété). Cette condition ne s'applique pas en l'absence de transfert de propriété. Dans ce cas, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie.
5. Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, engagées ni réinvesties.
6. Les garanties en espèces peuvent être investies uniquement dans les instruments suivants :
 - i) dépôts auprès d'Établissements Concernés ;
 - ii) obligations d'État de qualité ;
 - iii) mises en pension inverses, pour autant que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit énoncés à la Règle 7 du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et que l'OPCVM soit en mesure de récupérer à tout moment et par anticipation le montant intégral des liquidités ;
 - iv) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF relatives à une définition des fonds européens du marché monétaire (CESR/10-049).
7. Conformément au Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et à la directive de la Banque Centrale sur les « Instruments financiers dérivés des OPCVM et l'optimisation de la gestion du portefeuille », les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément à l'obligation de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces énoncée au point v) ci-dessus. Les garanties en espèces réinvesties ne peuvent pas être mises en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité associée et doivent être prises en compte dans les calculs visant à déterminer le respect des restrictions d'investissement d'un fonds.
8. Un Compartiment qui reçoit une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit posséder une politique appropriée de simulation de crise afin de garantir des simulations de crise régulières dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles et de permettre ainsi à l'OPCVM d'évaluer les risques de liquidité associés à la garantie. La politique de simulation de crise des liquidités doit prescrire au minimum les éléments suivants :
 - i) conception d'une analyse de scénario de simulation de crise, y compris calibrage, certification et analyse de sensibilité ;
 - ii) approche empirique de l'évaluation d'impact, y compris contrôle des estimations de risques de liquidité ;
 - iii) fréquence des comptes-rendus et seuils de tolérance aux pertes ;et

- iv) mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris politique de décote et protection des risques d'écart.
9. Les garanties des CTT et TRS seront valorisées chaque jour à leur valeur de marché et la marge de variation quotidienne sera utilisée si la valeur des garanties chute en deçà de la couverture obligatoire. Les types d'actifs pouvant être reçus en garantie pour les CTT et TRS auront différentes échéances et seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Politique de gestion des garanties

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Gestionnaire emploiera une politique de gestion des garanties pour et au nom de chaque Compartiment en ce qui concerne les garanties reçues dans le cadre des transactions sur Instruments dérivés OTC, que ces instruments soient utilisés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Le Gérant applique également une politique de gestion des garanties pour les garanties reçues dans le cadre des transactions de prêt de titres. Toute garantie reçue par le Compartiment sera composée d'actifs qui satisfont aux exigences de la Banque Centrale relatives aux garanties pouvant être reçues par un OPCVM. Tout réinvestissement de garantie en espèces doit être diversifié conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les garanties en espèces réinvesties exposent le Compartiment à certains risques, comme le risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur de la valeur concernée dans laquelle la garantie en espèces a été investie. Veuillez consulter le chapitre « Facteurs de risque » du Prospectus pour des informations relatives au risque de contrepartie et au risque de crédit dans ce contexte. Toute garantie reçue par le Compartiment sur la base d'un transfert de propriété sera détenue par le Dépositaire. Pour tous les autres types d'accords de sûretés, les sûretés pourront être détenues auprès d'un tiers dépositaire soumis à la surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés.

Le niveau de garantie devant être inscrit peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle la Société fait l'opération et sera conforme aux exigences de la Banque Centrale. La politique de quotité appliquée aux garanties inscrites sera négociée avec chaque contrepartie et dépendra de la catégorie d'actif reçue par le Compartiment, en tenant compte des caractéristiques des actifs reçus en garantie, telles que la cote de crédit ou la volatilité du prix, et du résultat de toute politique de simulation de crise de liquidité, le cas échéant. Cette politique justifie chaque décision d'appliquer une décote ou de ne pas appliquer de décote à une certaine catégorie d'actifs. Si le Compartiment concerné reçoit des garanties pour au moins 30 % de ses actifs, une politique adaptée de simulation de crise sera mise en place conformément aux exigences énoncées au point 8 ci-dessus sous le titre « Gestion des garanties ».

ANNEXE IV

Le Dépositaire a désigné les entités suivantes en tant que sous-conservateurs pour chacun des marchés indiqués ci-dessous. Cette liste peut être actualisée en tant que de besoin et est consultable sur demande écrite de la Société.

Sous-dépositaires

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Argentine	Citibank N.A., Argentina* * Le 27 mars 2015, la commission nationale des valeurs mobilières d'Argentine, la Comisión Nacional de Valores (CNV), a désigné le dépositaire central de titres Caja de Valores S.A. en remplacement de la succursale de Citibank N.A. Argentina eu égard aux activités menées sur les marchés des capitaux et en qualité de conservateur.	Bartolome Mitre 502/30 (C1036AAJ) Buenos Aires, Argentine
Australie	National Australia Bank Limited	12th Floor, 500 Bourke Street, Melbourne Victoria 3000, Australie
Australie	Citigroup Pty Limited	Level 16, 120 Collins Street, Level 16, 120 Collins Street, Australie
Autriche	Citibank N.A. Milan	Via Mercanti, 12 20121 Milan Italie
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited	2nd Floor, Building No 2505, Road No 2832, Al Seef 428, Bahreïn
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Management Office, Shanta Western Tower, Level 4, 186 Bir Uttam Mir Shawkat Ali Shorok, (Tejgaon Gulshan Link Road) Tejgaon Industrial Area, Dhaka 1208, Bangladesh
Belgique	Citibank International Limited	Citigroup Centre Canada Square, Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	Custody and Clearing Department 6 Front Street Hamilton Bermuda HM11

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited	Plot 50672, Fairground Office Park Gaborone, Botswana
Brésil	Citibank N.A., Brazil	Citibank N.A. Avenida Paulista, 1111 – 12th floor Cerqueira Cesar – Sao Paulo, Brésil CEP: 01311-920
Brésil	Itau Unibanco S.A.	Praça Alfredo Egydio de Souza Aranha, 100, São Paulo, S.P. – Brazil 04344-902
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale bulgare	48 Sitnyakovo Blvd Serdika Offices, 10th floor Sofia 1505, Bulgarie
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)	320 Bay Street Toronto, Ontario, M5H 4A6 Canada
Îles Caimans	The Bank of New York Mellon	1 Wall Street New York, NY 10286 États-Unis
Chili	Banco de Chile	Estado 260 2nd Floor Santiago, Chili Code postal 8320204
Chili	Banco Itau S.A. Chili	Avenida Apoquindo 3457, Las Condes, 7550197, Santiago, Chili
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited	33 Floor, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai, Chine (200120)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria	Carrera 9A No 99-02 Piso 3 Bogota D.C., Colombie
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica	1st and 3rd Avenue, 4th Street San José, Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.	Radnicka cesta 50 10 000 Zagreb Croatie
Chypre	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athènes	94 V. Sofias Avenue & 1 Kerasountos 115 28 Athènes Grèce
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka	Bucharova 2641/14 158 02 Prague 5, République tchèque
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Egypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.	306 Corniche El Nil, Maadi, Le Caire, Égypte
Estonie	SEB Pank AS	Tornimäe Str. 2 15010 Tallinn Estonie
Finlande	Finland Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Adresse des bureaux : Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin, France Adresse légale : 3 rue d'Antin, 75002 Paris, France
France	Citibank International Limited (dépôt en espèces auprès de Citibank NA)	Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB Royaume-Uni
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort sur le Main Allemagne
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited	Stanbic Heights, Plot n° 215 South Liberation RD, Airport City, Cantonments, Accra, Ghana
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athènes	94 V. Sofias Avenue & 1 Kerasountos 115 28 Athènes Grèce
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	1, Queen's Road, Central Hong Kong
Hong Kong	Deutsche Bank AG	52/F International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc. Succursale hongroise	Szabadság tér 7 1051 Budapest Hongrie
Islande	Landsbankinn hf.	Austurstraeti 11 155 Reykjavik Islande
Inde	Deutsche Bank AG	4th Floor, Block I, Nirlon Knowledge Park, W.E. Highway Mumbai – 400 063, Inde
Inde	HSBC Ltd	11F, Building 3, NESCO – IT Park, NESCO Complex, Western Express Highway, Goregaon (East), Mumbai 400063, Inde
Indonésie	Deutsche Bank AG	7th Floor, Deutsche Bank Building Jl. Imam Bonjol No.80, Jakarta – 10310, Indonésie

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Irlande	The Bank of New York Mellon	1 Wall Street New York, NY 10286 États-Unis
Israël	Bank Hapoalim B. M.	50 Rothschild Blvd Tel Aviv 66883 Israël
Italie	Citibank N.A. Milan	Via Mercanti 12 20121 Milan Italie
Italie	Intesa Sanpaolo S. p.A.	Piazza San Carlo, 156, 10121 Turin, Italie.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.	4-16-13, Tsukishima, Chuo-ku, Tokyo 104- 0052 Japon
Japon	The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd.	1-3-2, Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku, Tokyo 103-0021, Japon
Jordanie	Standard Chartered Bank	1 Basinghall Avenue London, EC2V5DD, Angleterre
Kazakhstan	Joint-Stock Company Citibank Kazakhstan	Park Palace Building A, 41 Kazybek Bi Street, Almaty, Kazakhstan
Kenya	CfC Stanbic Bank Limited	First Floor, CfC Stanbic Centre P.O. Box 72833 00200 Chiromo Road, Westlands, Nairobi, Kenya
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Koweït	Hamad Al-Saqr St., Qibla Area, Kharafi Tower, G/1/2 P.O. Box 1683, Safat 13017, Koweït
Lettonie	AS SEB banka	Meistaru iela 1 Valdlauci Kekavas pagasts, Kekavas novads LV-1076 Lettonie
Liban	HSBC Bank Middle East Limited – Succursale de Beyrouth	Siège au Liban Minet EL-Hosn, P.O. Box: 11-1380 Beyrouth, Liban
Lituanie	AB SEB bankas	12 Gedimino Av. LT-01103 Vilnius Lituanie
Luxembourg	Euroclear Bank	1 Boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles – Belgique
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad	Level 20, Menara IMC No 8 Jalan Sultan Ismail 50250 Kuala Lumpur, Malaisie

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad	HSBC Bank Malaysia Berhad, 12th Floor, South Tower, 2 Leboh Ampang, 50100 Kuala Lumpur, Malaisie
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort sur le Main Allemagne
Ile Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	5th Floor, HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebene, Île Maurice
Mexique	Banco Nacional de México S.A.	Isabel la Catolica n° 44 Colonia Centro Mexico, D.F. C.P. 06000
Maroc	Citibank Maghreb	Zenith Millenium, Immeuble 1 Sidi Maarouf, B.P. 40 20190 Casablanca Maroc
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	N2nd Floor, Standard Bank Centre, Town Square Corner of Post Street Mall and Werner List Street Windhoek, Namibie
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montoyer, 46 1000 Bruxelles Belgique
Nouvelle-Zélande	National Australia Bank Limited	12th Floor, 500 Bourke Street, Melbourne Victoria 3000, Australie
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc	Walter Carrington Crescent, Victoria Island, Lagos, Nigeria
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.	2nd Floor, Head Office Building, P.O. Box 1727, Al Khuwair, Postal Code 111, Sultanat d'Oman
Pakistan	Deutsche Bank AG	242-243, Avari Plaza, Fatima Jinnah Road Karachi – 75330, Pakistan
Pérou	Citibank del Peru S.A.	Avenida Canaval y Moreyra, 480, 3rd floor Lima 27, Pérou
Philippines	Deutsche Bank AG	23rd Floor, Tower One & Exchange Plaza, Ayala Triangle, Ayala Avenue, 1226 Makati City Philippines

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.	53/57 Grzybowska Street 00-950 Varsovie
Portugal	Citibank International Limited, Sucursal em Portugal	Rua Barata Salgueiro, 30 1269-056 Lisbonne Portugal
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha	2nd Floor, Ali Bin Ali Tower, Building no: 150, Al Matar Street (Airport Road) P.O. Box 57, Street n° 950, Umm Ghuwalina Area, Doha, Qatar
Roumanie	Citibank Europe plc, succursale roumaine	145, Calea Victoriei 010072 Bucarest Roumanie
Russie	Deutsche Bank Ltd	82 Sadovnicheskaya Street, Building 2 115035 Moscou, Russie
Russie	AO Citibank	8-10, building 1 Gasheka Street, Moscow 125047, Russie
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited	HSBC Building, 7267 Olaya Road, Al-Murooj Riyadh 12283-22555, Royaume d'Arabie saoudite
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC	Rajiceva Street 27-29, 11000 Belgrade, Serbie
Singapour	DBS Bank Ltd	12 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapore 018982
Singapour	United Overseas Bank Ltd	80 Raffles Place, UOB Plaza, Singapore 048624
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky	Mlynske Nivy 43 825 01 Bratislava, République slovaque
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.	Smartinska 140, 1000 – Ljubljana, Slovénie
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited	9th Floor 5 Simmonds Street Johannesburg 2001, Afrique du Sud
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	5th Floor, HSBC Building, 37, Chilpaero-ro, Jung-Gu, Seoul, Korea, 100-161
Corée du Sud	Deutsche Bank AG	18th Floor, Young-Poong Building 41 Cheonggyecheon-ro, Jongro-ku, Seoul 03188, Corée du Sud
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.	Plaza San Nicolás, 4 48005 Bilbao Espagne

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Espagne	Santander Securities Services S.A.U.	Ciudad Grupo Santander. Avenida de Cantabria s/n, Boadilla del Monte 28660 – Madrid, Espagne
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	24 Sir Baron Jayathilake Mawatha Colombo 01, Sri Lanka
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited	Standard House, Swazi Plaza Mbabane, Swaziland
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède
Suisse	Credit Suisse AG	Paradeplatz 8 8070 Zurich Suisse
Suisse	UBS Switzerland AG	Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, Suisse
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited	16th floor, Building G, n° 3-1 Park Street Taipei 115, Taïwan
Taiwan	Standard Chartered Bank (Taiwan) Ltd.	No 168, Tun Hwa North Road, Taipei 105, Taïwan
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 5, HSBC Building, 968 Rama IV Road, Bangrak Bangkok 10500, Thaïlande
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie	70-72, Avenue Habib Bourguiba 1080 Tunis Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.	Esentepe Mahallesi Büyükdere Caddesi Tekfen Tower No:209 K:17 Sisli TR-34394-Istanbul, Turquie
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited	Plot 17 Hannington Road Short Tower-Crested Towers P.O. Box 7131, Kampala, Ouganda

Pays / Marché	Sous-conservateur	Adresse
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"	16G Dilova Street 03150 Kiev Ukraine
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Emaar Square, Building 5, Level 4 PO Box 502601 Dubai, Émirats arabes unis
Royaume-Uni	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, succursale londonienne	Winchester House 1 Great Winchester Street London EC2N 2DB Royaume-Uni
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon	225 Liberty Street, New York, NY 10286, États-Unis
États-Unis	The Bank of New York Mellon	225 Liberty Street, New York, NY 10286, États-Unis
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Dr. Luis Bonavita 1266 Torree IV, Piso 10 CP 11300 Montevideo, Uruguay
Venezuela	Citibank N.A., Sucursal Venezuela	Av. Casanova, Centro Comercial El Recreo Torre Norte, Piso 19 Sabana Grande, Caracas 1050 D.C. Venezuela
Viêt Nam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd	The Metropolitan, 235 Dong Khoi Street District 1, Ho Chi Minh City, Viêt Nam
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited	Stanbic House, Plot 2375, Addis Ababa Drive P.O Box 31955 Lusaka, Zambie
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited	59 Samora Machel Avenue, Harare, Zimbabwe

BNY Mellon Asian Equity Fund

Supplément 1 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Asian Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les deux tiers des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres donnant accès au capital de sociétés implantées, ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (hors Japon).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres donnant accès au capital, notamment des obligations convertibles (généralement sans notation), des actions privilégiées convertibles et des warrants (dans la limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour les warrants) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (hors Japon). L'investissement est possible dans des régions asiatiques développées et émergentes (hors Japon).

Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra également être investi dans des actions et dans d'autres titres donnant accès au capital de sociétés qui ne sont pas situées en Asie (Japon excepté) et qui ne réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (Japon excepté). Un Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des actions de classe A par le biais de Stock Connect. Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Annexe au Supplément.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles en Asie et en Zone Pacifique.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions asiatiques implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Une approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions asiatiques du Gestionnaire de Portefeuille ont été construits d'après cette vision globale, au moyen d'un processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Cette approche met l'accent sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ici. Le Compartiment peut également conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille par l'utilisation d'IFD.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

■ Annexe

Stock Connect

Liens de négociation

Stock Connect comprend le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprennent tous deux un lien de négociation vers le nord (le « Lien de négociation vers le nord ») pour investir dans des actions A (« Négociation vers le nord ») et un lien vers le sud (le « Lien de négociation vers le sud ») pour investir dans des actions hongkongaises (« Négociation vers le sud »). Grâce au Lien de négociation vers le nord, les investisseurs d'Hong Kong et de l'étranger (y compris des Compartiments) peuvent négocier des actions éligibles cotées sur la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») ou la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») par le biais de leurs courtiers et sociétés de services de négociations de titres hongkongais (respectivement à Shanghai et Qianhai Shenzhen) établis par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), en dirigeant les ordres vers la SSE ou la SZSE (le cas échéant).

Titres éligibles

Les investisseurs d'Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) pourront désormais négocier certains titres cotés sur la SSE (les « Titres SSE ») et la SZSE (« les Titres SZSE ») par le biais du Stock Connect.

Les Titres SSE comportent toutes les actions constituant de temps à autre le SSE 180 Index et le SSE 380 Index, ainsi que toutes les actions A cotées sur la SSE qui ne sont pas incluses dans les actions constituant les indices pertinents mais dont des

actions H correspondantes sont cotées sur la Stock Exchange of Hong Kong Limited (la « SEHK »), à l'exception des actions suivantes :

- a) (a) les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi ; et
- b) (b) les actions cotées sur la SSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques ».

Les Titres SZSE comporteront toutes les actions constituant le SZSE Component Index et le SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière n'est pas inférieure à 6 milliards de renminbi, et toutes les actions A cotées sur la SZSE dont des actions H correspondantes sont cotées sur le SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- a) (a) les actions cotées sur la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi ; et
- b) (b) les actions cotées sur la SZSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques ».

Lors de la phase initiale du Shenzhen-Hong Stock Connect, les actions négociées sur le ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Lien de négociation vers le nord seront limitées aux investisseurs institutionnels professionnels. Sous réserve de résolution des questions réglementaires connexes, les autres investisseurs peuvent subséquemment être autorisés à négocier ces actions.

Il est prévu que la liste des titres éligibles soit révisée.

Jour de négociation

Les investisseurs (y compris les Compartiments) ne peuvent négocier sur l'autre marché que les jours où les deux marchés sont ouverts aux négociations et où les services bancaires sont disponibles dans les deux marchés aux jours de règlement correspondants.

Quota de négociation

La négociation dans le cadre de Stock Connect est soumise à un quota quotidien (« Quota quotidien ») pour le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ainsi que pour le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, qui est séparé pour la Négociation vers le nord et la Négociation vers le sud. Le Quota quotidien limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières réalisées chaque jour via Stock Connect. Les quotas ne sont réservés à aucun Compartiment et ils sont utilisés selon l'ordre d'arrivée des demandes. La SEHK surveille le quota et publie le solde restant des Quotas quotidiens des négociations vers le nord sur le site Internet du HKEX à des heures programmées. Le Quota quotidien pourrait changer dans le futur. En cas de changement de quota, le Gestionnaire n'en informera pas les investisseurs.

Règlement et garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC ») est responsable de la compensation, du règlement et de la fourniture des services de dépositaire, de mandataire et des autres services liés aux négociations exécutées par les participants et les investisseurs du marché hongkongais. Les Titres de la SSE et de la SZSE acquis par un investisseur par le biais de la Négociation vers le nord sont maintenus avec le compte d'actions du courtier ou du dépositaire de l'investisseur auprès du Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») opéré par le HKSCC.

Opérations de société et assemblées des actionnaires

Bien que HKSCC ne revendique aucune propriété sur les Titres SSE ou SZSE détenus dans son compte-titres global auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (la « CSDCC »), la CSDCC, en sa qualité d'agent d'enregistrement des actions pour les sociétés cotées à la SSE et à la SZSE, considérera HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre de la gestion des opérations de société eu égard à ces Titres SSE et SZSE. La HKSCC exerce un suivi des opérations de société qui

affectent les Titres SSE et SZSE et informe les participants du CCASS concernés de toutes les opérations de société qui nécessitent une prise de mesures de leur part afin d'y participer.

Devise

Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) ne peuvent négocier et régler des Titres SSE et des Titres SZSE qu'en renminbi.

Commission de négociation et taxes

Outre la commission de négociation et les droits de timbre liés à la négociation des Actions A, un Compartiment peut être soumis à d'autres commissions et taxes liées au revenu découlant des transferts d'actions et déterminés par les autorités pertinentes.

Garantie du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements réalisés par un Compartiment via le Lien de négociation vers le nord de Stock Connect ne seront pas couverts au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a pour vocation de verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité supportant des pertes financières en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en bourse à Hong Kong. Les cas de défaillance de Négociation vers le nord via le Stock Connect n'impliquent pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont donc pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, puisque le Compartiment utilisera le Lien de négociation vers le nord par le biais de courtiers en titres établis à Hong Kong et non en Chine continentale, les investissements du Compartiment ne sont pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois de la Chine continentale.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant Stock Connect sur le site Internet suivant : https://www.hkex.com.hk/Mutual-Market/Stock-Connect?sc_lang=en.

Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland

Supplément 2 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné The Boston Company Asset Management LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et d'autres titres apparentés à des actions de moyenne capitalisation émis par des sociétés implantées dans des pays dont la devise est l'euro (« Pays de la Zone Euro »).

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et autres titres donnant accès au capital d'entreprises à moyenne capitalisation implantées dans des Pays de la Zone Euro. Ces titres incluent des actions ordinaires et de préférence, des warrants (jusqu'à 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment), des émissions de droits (qu'une entreprise émet pour permettre à leurs détenteurs de souscrire des titres supplémentaires émis par cette

entreprise), des titres convertibles, des certificats de dépôt et, à des fins de gestion efficace du portefeuille, des contrats à terme indexés sur actions.

Le Compartiment est également habilité à investir 10 % de ses actifs dans les actions et autres titres donnant accès au capital d'entreprises à moyenne capitalisation implantées dans des pays européens qui ne font pas actuellement partie des Pays de la Zone Euro (voir « Pays Approuvés »).

Le Compartiment investira dans les titres d'entreprises dont la capitalisation boursière totale est semblable à celle des entreprises qui constituent le S&P Eurozone Small Cap Index ou tout autre indice semblable que le Gestionnaire de Portefeuille pourra sélectionner de temps à autre.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement axée sur la recherche qui combine les atouts des capacités fondamentales et quantitatives afin de générer des résultats grâce à une sélection de titres ascendante. Cette approche se distingue par un portefeuille présentant une forte part active et un positionnement de base reposant sur une méthode dite « en barbelés », dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille équilibre

les éléments de croissance de la valeur et de la qualité au niveau du portefeuille plutôt qu'au niveau du titre. L'élément qui unifie le processus est une gestion des risques systématique, exécutée chaque jour, chaque semaine et chaque mois, afin de garantir un portefeuille équilibré capable de générer en permanence un profil de rendement relatif intéressant.

Le positionnement de base ultime du portefeuille est obtenu par une combinaison soignée de titres orientés valeur et croissance. La stratégie n'essaie pas de créer un portefeuille dans lequel tous les titres présentent les mêmes caractéristiques fondamentales, à savoir une légère décote associée à un potentiel de croissance des revenus supérieur au marché. Le Gestionnaire de Portefeuille reconnaît que, au fil d'un cycle de marché complet, les idées combinant l'ensemble des éléments d'intérêt, décote et fort potentiel de croissance relative des revenus, seront plus ou moins nombreuses. En conséquence, le Gestionnaire de Portefeuille ne se limite pas aux titres intrinsèquement « core » ; il équilibre le portefeuille en combinant les meilleures opportunités de valeur disponibles et les meilleures idées en termes de croissance de la qualité ou de dynamisme.

La stratégie du Compartiment est axée sur le revenu, orientée par la recherche et sensible au risque. La philosophie d'investissement consiste à ajouter de la valeur en combinant valeur relative et croissance relative. La sélection des titres est la pierre angulaire de la philosophie d'investissement.

Accent sur les revenus : le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu que, sur le long terme, les cours suivront la croissance des revenus. Nous investissons dans des sociétés qui montent en puissance et dont les revenus sont sous-évalués.

Orientation sur la recherche : les techniques de recherche fondamentale et quantitative sont essentielles pour identifier les valorisations attrayantes et les dynamiques commerciales positives. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que le meilleur moyen de générer de la valeur consiste à utiliser nos capacités de recherche mondiales. Nous avons recours à une vaste gamme de modèles informatiques exclusifs et tirons parti de l'expertise de nos analystes. La recherche vise à identifier les surprises qui influenceront sur les marchés et les titres.

Récurrence : le Gestionnaire de Portefeuille estime que les facteurs récurrents aboutissant à la surperformance de la sélection des titres sont les suivants :

- Une dynamique commerciale positive
- Une valorisation attrayante

Conscience des risques : le Gestionnaire de Portefeuille s'efforce de dégager de solides rendements ajustés du risque en limitant la prise de risques involontaires. En appliquant l'erreur de suivi aux risques propres aux titres, le Gestionnaire de Portefeuille espère surclasser en permanence la Valeur de référence, indépendamment de l'environnement de marché.

Indice de Référence

L'indice de référence du Compartiment, par rapport auquel ses performances sont mesurées, est le S&P Eurozone Small Cap Index (ci-après « l'Indice de Référence »). Le Compartiment s'efforcera de générer un rendement supérieur à celui de l'Indice de Référence après réinvestissement des dividendes nets.

L'Indice de Référence fait partie intégrante de la gamme S&P Developed SmallCap Index. Cet indice représente, sur une base de pays à pays, la première tranche de 15 % du capital disponible cumulé du S&P Developed Broad Market Index. Les entreprises étrangères à faible capitalisation sont celles qui, lors de leur achat, disposent d'une capitalisation boursière comprise dans les limites de capitalisation des entreprises constituant le S&P Eurozone Small Cap Index. À l'heure actuelle, 12 pays sont représentés dans l'Indice de Référence.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le fait que la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment n'est aucunement garantie.

Les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés sur des Marchés Éligibles.

Pays Approuvés

À l'heure actuelle, le Compartiment peut investir dans tout pays inclus dans l'Indice de Référence. Les investissements non inclus dans l'Indice de Référence sont autorisés à hauteur de 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment afin de permettre l'inclusion ou le retrait éventuel du pays concerné de l'Indice de Référence dans les Pays de la Zone Euro. En d'autres termes, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur Liquidative dans des pays inclus dans l'Indice de Référence.

Politique de diversification géographique

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des pays susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'allocation géographique du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 5 %.

- En règle habituelle, le Compartiment couvre autant de pays que l'Indice de Référence.

Politique de diversification sectorielle

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des secteurs susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'affectation sectorielle du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 5 %.

- En règle habituelle, le Compartiment couvre autant de secteurs que l'Indice de Référence.
- En règle habituelle, la pondération d'un secteur donné ne dépasse pas 30 %.

Processus de sélection des titres

- Le processus de sélection de titres du Compartiment est conçu pour obtenir un portefeuille diversifié qui, par rapport à l'Indice de Référence, se caractérise par une valorisation inférieure et une tendance de croissance des bénéfices supérieure. Le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs « maison » pour identifier les titres attrayants, ainsi que des outils traditionnels d'analyse qualitative pour procéder à leur sélection.
- Le Compartiment est autorisé à faire l'acquisition de titres que les modèles n'auraient pas permis d'identifier mais que les analystes auraient jugés intéressants pour la maîtrise du risque du portefeuille ou la recherche de l'alpha. Le Compartiment est autorisé à regrouper des titres dans des micro-univers englobant des entreprises semblables afin de faciliter les comparaisons.

Positions de trésorerie

Le Compartiment vise à rester entièrement investi en toutes circonstances et à maintenir des positions de trésorerie modestes, en tant qu'actifs liquides à titre accessoire, ne dépassant généralement pas 5 %. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de trésorerie peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

Couverture du risque de change

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions de change actives. Les soldes en devise étrangère seront convertis dans la devise de référence au gré des opérations. La couverture croisée du risque de change est autorisée, sous réserve qu'elle ne se traduise pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne

recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances exceptionnelles et par l'intermédiaire de contrats de change à terme.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, accords de prêt de titres, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et opérations sur titres avec livraison différée.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Les opérations de couverture croisée du risque de change sont autorisées, sous réserve qu'elles ne se traduisent pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances exceptionnelles et par l'intermédiaire de contrats de change à terme.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Bond

Supplément 3 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	0,85 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucune

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total en termes de revenus et d'appréciation du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % des actifs du Compartiment) dans un portefeuille composé d'obligations et de titres de créance d'État, d'agences gouvernementales, d'institutions internationales, de sociétés, de banques et de titres adossés à des actifs, ainsi que dans des produits dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs, dans un portefeuille d'obligations d'État, d'entités souveraines, d'institutions supranationales, de sociétés, de banques et d'autres émetteurs (y compris des obligations hypothécaires et de sociétés), et d'autres titres de créance et apparentés (tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs ou hypothèques, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des certificats américains et/ou internationaux de dépôt d'actions (« ADR » et/ou « GDR »), cotés ou négociés sur un Marché Éligible situé dans tout pays du monde et dans des produits dérivés.

Les actifs cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles de marchés émergents ne devront pas excéder 10 % des actifs du Compartiment.

La note de solvabilité minimale des instruments d'emprunt et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), selon la notation de Standard & Poor's (ou d'une agence de notation reconnue équivalente). En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des obligations mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche du gestionnaire de portefeuille pour gérer ses portefeuilles d'obligations mondiales consiste à identifier les thèmes influant sur les marchés obligataires et des devises, à sélectionner les actifs qui en bénéficieront et à investir pour générer des rendements positifs. En général, les principaux facteurs de performance sont la durée du portefeuille, le positionnement de la courbe de rendement, la devise et l'allocation pays.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

Produits dérivés

Il est prévu que le Compartiment puisse investir dans les IFD suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligations d'État

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les

options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

4. *Contrats de change à terme*

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme pour les besoins de la gestion du risque de change. Comme pour toutes les autres opérations de cette nature, le Compartiment sera soumis à un risque de change en raison des fluctuations du taux de change entre la devise d'origine et la devise de conversion choisie.

5. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom de « ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte.

De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur le marché monétaire, afin de fournir une alternative rentable et efficiente à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. *Swaps de défaut de crédit*

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment dépend du mouvement des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Bien que le recours à des dérivés puisse créer un risque d'exposition, toute exposition découlant de l'utilisation de dérivés n'excédera pas la Valeur Liquidative du Compartiment (en d'autres termes, le Compartiment ne sera pas endetté en excédent de 100 % de son actif net).

8. Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels des IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, la valeur totale des positions vendeuses dans les produits dérivés détenus ne doit pas dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
- ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés »

ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment. Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas de la Catégorie d'actions « USD C (Dis.) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre.

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), sauf pour la catégorie d'actions USD C (Dis.), des dividendes seront normalement déclarés chaque semestre, le

30 juin et le 31 décembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 août et le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets Equity Value

Supplément 4 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat obligatoire où toutes les Actions en circulation dans le Compartiment au 26 février 2016 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets Equity Value (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conforme aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur une période de cinq à dix ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité assez élevé.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné The Boston Company Asset Management LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité plus élevé.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A », Actions « USD A », Actions « Sterling A (Dis.) » et Actions « Sterling A (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune

Actions « Euro B », Actions « Sterling B (Cap.) », Actions « Sterling B (Dis.) » et Actions « USD B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune

Actions « Euro C », Actions « USD C », Actions « Sterling C (Dis.) » et Actions « Sterling C (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « Euro X (Cap.) » et Actions « USD X (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Actions « Sterling W (Cap.) », Actions « Euro W (Cap.) » et Actions « USD W (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune

■ Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins deux tiers de ses actifs, en actions ordinaires et autres titres donnant accès au capital d'émetteurs constitués ou exerçant la majorité de leurs activités dans des pays émergents.

Politique d'investissement

Les actifs du Compartiment seront principalement investis, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, en actions ordinaires et autres titres donnant accès au capital d'émetteurs dont le siège social se situe dans des pays émergents ou qui y exercent la majorité de leurs activités économiques. Ces titres comprennent, notamment, des actions locales, des actions de préférence, des droits (jusqu'à 5 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas de droits) et warrants (jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas

des warrants). Le Compartiment pourra également investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des certificats américains et internationaux de dépôt d'actions (« ADR » et « GDR »).

Indice de Référence

L'indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI Emerging Markets Free (ci-après l'« Indice de Référence » ou l'« Indice MSCI EMF »). Le Compartiment s'efforcera de dépasser le rendement de l'Indice MSCI EMF en réinvestissant le dividende net.

L'Indice MSCI EMF (Emerging Markets Free) IndexSM est un indice de capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions sur les marchés émergents du monde entier. Actuellement, l'Indice MSCI EMF se compose des indices nationaux des 26 pays émergents suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Egypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie et Venezuela.

Pays Approuvés

Le Compartiment peut également investir actuellement dans n'importe quel pays de l'Indice MSCI EMF. Les investissements hors de l'indice de référence sont autorisés jusqu'à 10 % maximum, afin de permettre l'inclusion ou l'élimination d'un pays du périmètre de l'Indice de Référence. En d'autres termes, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur Liquidative dans des pays inclus dans l'Indice de Référence.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles dans le monde entier.

Politique de diversification géographique

- Normalement, aucun pays ne représentera à lui seul plus de la plus grande des deux valeurs suivantes : 5 points de pourcentage au-dessus de la pondération de l'indice MSCI EMF ou 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.
- En général, le Compartiment détiendra des participations dans 15 pays au moins.

Politique de diversification sectorielle

- Elle fait l'objet d'un examen par pays et pour le fonds dans son ensemble.
- Normalement, la pondération d'un secteur donné ne doit pas dépasser de plus de 10 % la pondération de l'Indice de Référence.

Nombre de participations

- En général, le nombre de participations détenues par le Compartiment sera compris entre 100 et 200.
- Le Gestionnaire de Portefeuille procédera à l'examen des participations chaque semaine.
- En général, le Compartiment n'investira pas plus de 5 % de son actif net en actions ordinaires d'une société donnée.

Investissement maximum dans un Titre donné

- En général, le Compartiment n'investira pas plus de 5 % ou 200 points de base de plus que le poids du titre dans l'indice de référence avec un maximum de 10 % par titre, à condition de respecter à tout moment les restrictions 2.3 présentées sous la rubrique « La Société – Restriction en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Positions de trésorerie

- Le Compartiment a pour objectif de rester en permanence entièrement investi, et de conserver des liquidités modestes, normalement inférieures à 5 %. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de trésorerie peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

Couverture du risque de change

- Le Compartiment n'a aucune politique active de couverture du risque de change.
- Cependant, en période d'activité de souscription exceptionnellement élevée, les liquidités pourront dépasser ce niveau à court terme, mais sans dépasser 10 % au maximum.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Par ailleurs, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale. L'exposition globale est calculée en prenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et du temps disponible pour liquider les positions.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le

recours à des contrats à terme, accords de prêt de titres, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et opérations sur titres avec livraison différée.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment n'a aucune politique active de couverture du risque de change. En conséquence, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, au motif que les positions en devises détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre à ses positions sur titres.

La Société emploiera une procédure de gestion du risque lui permettant de mesurer, contrôler et gérer les risques liés aux positions sur produits dérivés ; les détails de cette procédure ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur

simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement mis en distribution le 31 décembre de chaque année et versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Equity

Supplément 5 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins deux tiers des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions de sociétés du monde entier. Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans un portefeuille de titres donnant accès au capital et/ou de titres de créances de sociétés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, dans un portefeuille d'actions de sociétés du monde entier.

Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans un portefeuille de titres donnant accès au capital, y compris des obligations convertibles (généralement sans notation) des actions privilégiées convertibles et des warrants (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), de sociétés ou dans des obligations d'émetteurs internationaux souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques ou autres émetteurs (y compris des obligations hypothécaires et convertibles) et d'autres titres de créance (tels

que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs ou hypothèques, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des certificats américains ou internationaux de dépôt d'actions (« ADR » ou « GDR »), cotés ou négociés sur un Marché Éligible dans le monde entier.

La notation de crédit minimale des titres de créance et assimilés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente). En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment est un fonds international dans la mesure où ses placements ne sont pas limités à, ni concentrés sur, une zone géographique précise ou un marché particulier.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels des IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions mondiales ont été construits d'après cette vision globale, au moyen du processus d'investissement axé sur la recherche ascendant du Gestionnaire de Portefeuille. Ils ne suivent pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; ils se concentrent au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, la valeur totale des positions vendeuses dans les produits dérivés détenus ne doit pas dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ici. Le Compartiment peut également conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille par l'utilisation d'IFD.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée et de mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à

revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à

des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond

Supplément 6 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Alcentra NY LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune
AUD A (Dis.) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune
CAD A (Dis.) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune
HKD A (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune
CNH A (Dis.) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune
SGD A (Dis.) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune
CAD H (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune
HKD H (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune
HKD H (Dis.) (couvertes) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune
HKD W (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,50 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,50 %	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,50 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,50 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer un rendement total composé de revenus et de l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs) dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement et dans des produits dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs, dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement, qui offrent des rendements corrigés des risques relativement attrayants. Le Compartiment pourra investir dans des actifs libellés dans des devises autres que le dollar US.

Les investissements autorisés incluront notamment les bons du Trésor américains, les titres d'agences gouvernementales américaines, les titres souverains, les titres supranationaux, les hypothèques titrisées, les titres adossés à des actifs, les obligations d'entreprises (y compris les bons à moyen terme, les titres soumis à la Rule 144A, les placements privés et les

obligations convertibles), les obligations à coupon zéro, les obligations en nature (obligations dont les intérêts sont payés sous la forme d'obligations supplémentaires de même type), les instruments à taux variable, les instruments du marché monétaire (y compris les acceptations bancaires, les effets de commerce et les certificats de dépôt), les obligations municipales, les euro-obligations, les obligations Yankee, les prêts, les actions et autres titres donnant accès au capital, et les produits dérivés. Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs en obligations convertibles. Le Compartiment pourra également investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert qui investissent dans les titres et instruments précités, conformément aux restrictions définies au Prospectus sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Les investissements qui ne sont pas des obligations à haut rendement, comme par exemple les bons du Trésor américains, les titres d'agences gouvernementales américaines, les actions, les titres donnant accès au capital (y compris les obligations convertibles (généralement sans notation), les actions privilégiées convertibles et les warrants, sous réserve d'un plafond de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), les instruments du marché monétaire, les parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert et les produits dérivés, sont limités à un maximum de 20 % des actifs du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne peut investir que 10 % au maximum de ses actifs en actions et titres donnant accès au capital.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles dans le monde entier. Les actifs négociés sur des Marchés Éligibles de marchés émergents ne devront pas excéder 30 % des actifs du Compartiment.

La note de solvabilité moyenne des actifs du Compartiment sera maintenue au minimum à « B-/B3 ». 25 % au plus de la valeur de marché du portefeuille du Compartiment pourront, au moment de l'acquisition d'un titre donné, être investis dans des titres non notés ou notés au-dessous de B- par Standard & Poor's ou B3 par Moody's ou une notation équivalente par une agence similaire.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil et la Jamaïque sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'indice de référence (Bank of America Merrill Lynch Developed Markets High Yield Constrained Index) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Les investissements du Compartiment pourront être couverts en utilisant la stratégie de gestion du risque de change propriété du Gestionnaire de Portefeuille (la « Stratégie de Gestion du Risque de Change »). La Stratégie de Gestion du Risque de Change est utilisée pour mesurer quantitativement le risque de perte des positions en devises autres que le dollar américain et pour couvrir systématiquement ces risques en dollar américain si le risque de perte lié aux devises excède des niveaux prédéterminés par

rapport à une position de change intégralement couverte. Cette couverture est obtenue grâce à des contrats de change au comptant et à terme, des options ou des contrats à terme, dans le respect des conditions et des limites imposées par la Banque Centrale.

Indice de référence

La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice Bank of America Merrill Lynch Developed Markets High Yield Constrained Index (HYDC) couvert en dollars américains (dénommé ci-après l'« Indice de référence »). L'indice de référence contient tous les titres de l'indice The BofA Merrill Lynch Global High Yield Index des pays aux marchés développés, mais plafonne l'exposition aux émetteurs à 2 %. Les pays aux marchés développés sont définis comme un membre du G10, une nation de l'Europe occidentale ou un territoire des États-Unis. Le G10 comprend tous les membres de la zone euro, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, la Norvège et la Suède. Les composantes de l'indice sont pondérées en fonction de leur capitalisation, sur la base de leur encours actuel, à condition que l'allocation totale à un seul et même émetteur ne soit pas supérieure à 2 %. Les émetteurs qui dépassent la limite sont réduits à 2 % et la valeur nominale de chacune de leurs obligations est ajustée au pro-rata. De la même manière, la valeur nominale des obligations de tous les autres émetteurs qui tombent sous le plafonnement de 2 % est augmentée au pro-rata. Au cas où il y aurait moins de 50 émetteurs dans l'Indice, chacun est pondéré de façon égale et la valeur nominale de leurs obligations respectives est augmentée ou diminuée au prorata.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs, dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement, qui offrent des rendements corrigés des risques relativement attrayants. La sélection des titres comprend une évaluation des facteurs fondamentaux, techniques et de valorisation façonnant les risques globaux. La note de solvabilité moyenne des actifs du Compartiment sera maintenue au minimum à « B-/B3 ».

Produits dérivés

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix

d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Si un Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au delà du prix d'exercice de l'option ; Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. *Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligations d'État*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

4. *Contrats de change à terme*

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

5. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur le marché monétaire, afin de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit

spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. *Swaps de défaut de crédit*

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment dépend du mouvement des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet suivant : www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD, 10 CNH ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence représentatif (Bank of America Merrill Lynch Developed Markets High Yield Constrained Index (HYDC) couvert en dollars américains), c'est-à-dire un portefeuille similaire au Compartiment sans produits dérivés.

La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'un jour et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 100 % et 300 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, accords de prêt de titres et contrats de change à terme.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés » ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion de Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à

des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) portant le suffixe « (M) », des dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvré du mois. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs de ces Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de Risques » du Prospectus et notamment sur les risques décrits sous la rubrique « Investissements dans des prêts ».

Compartiment BNY Mellon Global Opportunities

Supplément 7 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Opportunities (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	2,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	2,00 %	Aucune
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	2,00 %	Aucune
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	2,00 %	Aucune
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	2,00 %	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	2,00 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	2,00 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers des actifs du Compartiment, dans un portefeuille d'actions et autres titres donnant accès au capital de sociétés du monde entier, dont la majorité est cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles du monde entier.

En ce qui concerne la proportion d'actifs alloués à une zone géographique, un secteur économique ou une catégorie de titres en particulier, le Compartiment n'est soumis à aucune restriction (à l'exception de celles stipulées dans le Prospectus sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt »).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de l'actif du Compartiment, dans un portefeuille d'actions et autres titres donnant accès au capital, notamment des obligations convertibles (généralement sans notation), des actions privilégiées convertibles et des warrants (jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), de sociétés du monde entier dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans des obligations d'émetteurs internationaux souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques ou autres émetteurs (y compris des obligations hypothécaires et convertibles) et d'autres titres de créance (tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs ou hypothèques, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, et des certificats américains et/ou internationaux de dépôt d'actions (« ADR » et/ou « GDR »), cotés ou négociés sur un Marché Éligible dans le monde entier.

La notation de crédit minimale des titres de créance et assimilés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente). En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment est un fonds international dans la mesure où ses placements ne sont pas limités à, ni concentrés sur, une zone géographique précise ou un marché particulier et par conséquent, la performance à court terme pourra varier. Dès lors, un investissement dans le Compartiment peut impliquer certains risques supplémentaires résultant de la variabilité de sa performance à court terme.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers

et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'opportunités mondiales sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicelle. Le Gestionnaire de Portefeuille ne suit pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; ils se concentrent au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Les différentes positions d'un portefeuille d'opportunités mondiales représentent en moyenne 2 % à 3 % de la valeur totale du portefeuille, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille a des convictions fortes.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 1 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, la valeur totale des positions vendeuses dans les produits dérivés détenus ne doit pas dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ici. Le Compartiment peut également conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille par l'utilisation d'IFD.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Pan European Equity

Supplément 8 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat forcé par lequel toutes les Actions en circulation du Compartiment au 9 mars 2017 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation. Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Pan European Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité modéré.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A » et Actions « USD A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune

Actions « Euro B », Actions « Sterling B (Cap.) », Actions « Sterling B (Dis.) » et Actions « USD B (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune

Actions « Euro C » et Actions « USD C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune

Actions « Euro X (Cap.) » et Actions « USD X (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Actions « Sterling W (Cap.) », Actions « Euro W (Cap.) » et Actions « USD W (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune

■ Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire, au moins les deux tiers des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers des actifs du Compartiment dans un portefeuille de titres donnant accès au capital de sociétés européennes et britanniques implantées, cotées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Europe (Royaume-Uni inclus).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers des actifs du Compartiment dans un portefeuille d'autres titres donnant accès au capital, notamment des obligations convertibles (généralement sans notation), des actions privilégiées convertibles et des warrants (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Europe (Royaume-Uni inclus).

Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans des actions et d'autres titres donnant accès au capital de sociétés ne remplissant pas les conditions d'implantation ou de chiffre d'affaires. Les placements peuvent être réalisés à la fois dans des pays développés et dans des pays émergents d'Europe.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles d'Europe (Royaume-Uni inclus).

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille (comme décrit dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » ci-dessous) ou à des fins de couverture. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers

et qu'un investissement réussi dans des actions paneuropéennes implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions paneuropéennes ont été construits d'après cette vision globale, au moyen de notre processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Le Gestionnaire de Portefeuille ne suit pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; ils se concentrent au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, la valeur totale des positions vendeuses dans les produits dérivés détenus ne doit pas dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
 - b) une réduction du coût ;
- ou

- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Processus de gestion des risques

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux positions sur instruments financiers dérivés et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'a pas été inclus dans le Processus de Gestion du Risque avant que ces instruments ne soient soumis dans le cadre d'une procédure révisée de gestion du risque à la Banque Centrale, qui l'aura préalablement autorisée.

La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres »,

« Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

À des fins de couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment conclura des opérations de couverture de change relatifs à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne la couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les investisseurs doivent avoir conscience que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise de référence de la catégorie diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

BNY Mellon S&P 500® Index Tracker

Supplément 9 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques à BNY Mellon S&P 500® Index Tracker* (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Mellon Capital Management Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 22h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune

Actions « C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,30 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,30 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,30 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,30 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à égaler la performance de l'indice S&P 500® (l'« Indice »). Afin de suivre l'Indice et obtenir une appréciation du capital à long terme, il investit dans des actions réparties sur de nombreux secteurs au sein des marchés ouverts au public aux États-Unis.

Politique d'investissement

L'indexation est une approche d'investissement rentable et sensée qui permet de profiter d'une exposition diversifiée au marché actions américain, tout en percevant des rendements relatifs concurrentiels sur le long terme. Les investisseurs doivent toutefois garder à l'esprit qu'il n'y a aucune garantie qu'un compartiment indicial reproduira toujours exactement la composition ou la performance de l'indice concerné. Un compartiment indicial occasionne des dépenses et des frais de fonctionnement, contrairement à un indice boursier (souvent évoqué en tant qu'indice de référence à des fins de suivi). Par conséquent, la performance d'un fonds indexé donné, même si ce dernier est censé suivre son indice le plus fidèlement possible, n'est généralement pas exactement la même que celle de l'indice concerné. Des erreurs de suivi peuvent découler de modifications de composantes indicielles, d'opérations de société, de gestion de trésorerie et de coûts de transaction, qui peuvent être minimisés en portant une attention particulière aux changements et mesures, à l'aide d'instruments spécialisés ou de contrats à terme sur indices pour gérer la trésorerie et en adoptant une gestion ou une négociation actives afin de réduire les coûts.

Si le Compartiment ne peut pas acheter les 500 titres concernés – ce qui est probable – il achète un échantillon représentatif de titres provenant de chacun des secteurs économiques inclus dans l'Indice, proportionnellement à leur pondération au sein de l'Indice. Dans la mesure où le Compartiment cherche à reproduire l'Indice grâce à ces techniques d'échantillonnage, la performance du Compartiment est susceptible d'être fortement corrélée à celle de l'Indice, que la tendance soit haussière ou baissière. Une baisse de l'Indice se traduira probablement par une baisse équivalente de la valeur du Compartiment.

Il convient toutefois de noter que le Compartiment n'est pas autorisé à investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans les valeurs mobilières d'un seul et même émetteur. En outre, s'il investit plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans les titres d'un seul et même émetteur, la valeur totale des participations de ce

type ne saurait excéder 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Par conséquent, il est impossible pour le Compartiment de reproduire la totalité des fluctuations de l'indice concerné si un ou plusieurs placements dépassent ces limites, sur la base de la pondération en pourcentage au sein de l'indice concerné. Toutefois, le Compartiment est autorisé à acheter certains types de valeurs mobilières comme des obligations et des bons cotés, échangés ou négociés sur un Marché Éligible et dont la performance est corrélée à celle des actions incluses dans l'Indice. Ces obligations et bons doivent être des titres de qualité « investment grade », telle que déterminée par l'agence de notation Standard & Poor's. En utilisant ces types d'instruments, le Compartiment s'expose aux émetteurs concernés tout en maintenant son exposition économique à l'action sous-jacente de l'Indice au-delà des limites stipulées dans les restrictions d'investissement applicables au Compartiment.

L'erreur de suivi de l'indice devrait se situer entre 0,1 % et 0,2 %. Ces données seront communiquées dans les comptes annuels et semestriels de la Société.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des marchés éligibles situés aux États-Unis.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise à répliquer les caractéristiques et la performance de l'indice S&P500®. Pour reproduire la performance de l'indice, les gestionnaires de portefeuille du Compartiment appliquent une gestion passive et achètent l'ensemble ou un échantillon représentatif des titres qui composent l'indice S&P 500®. Le Compartiment peut également utiliser des contrats à terme sur indices boursiers à la place des ventes et achats de titres. Le Compartiment investit généralement dans les titres qui composent l'indice S&P 500® à proportion de leur pondération dans l'indice. Compte tenu de la nature indicielle du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille n'aura aucun pouvoir de s'adapter aux changements du marché ni d'éliminer les actions sous-performantes qui composent l'Indice. L'indice S&P 500® se compose d'actions ordinaires choisies pour refléter les secteurs de l'économie américaine et est souvent considéré comme un indicateur indirect du marché boursier américain dans son ensemble. Les actions de chaque société sont pondérées par le nombre des actions du flottant disponible (accessibles aux investisseurs) divisé par le nombre total d'actions en circulation, ce qui signifie que les sociétés plus importantes, avec un plus grand flottant disponible, sont plus représentées dans l'indice que les plus petites. Les sociétés comprises dans le S&P 500® doivent

remplir certains critères d'inclusion dans l'indice, notamment des montants minimums de capitalisation boursière, de flottant et de seuils de liquidité, et respecter notamment certaines exigences de ratio financier. La précision du calcul de l'indice peut être affectée en cas de suspension des négociations d'une action constituant l'indice.

Changement de l'Indice

Le Compartiment est conçu de manière à suivre la performance de l'indice S&P 500®. Les Administrateurs ne sont pas autorisés à changer l'Indice suivi par le Compartiment sans l'autorisation des Actionnaires du Compartiment, donnée en vertu d'une résolution adoptée à la majorité des voix lors d'une assemblée générale.

Si l'Indice n'est plus disponible, le Gérant consultera le Gestionnaire de Portefeuille afin d'identifier un indice alternatif approprié. Une fois cet indice alternatif trouvé, il sera obligatoire d'obtenir l'approbation des Actionnaires du Compartiment pour changer d'indice, comme indiqué ci-dessus.

Indice S&P 500®

L'Indice comprend 500 actions ordinaires qui sont sélectionnées par Standard & Poor's, afin de refléter les performances boursières de sociétés cotées sur le marché boursier américain et représentant un grand nombre de secteurs. Les valeurs incluses dans l'Indice sont choisies afin de représenter les différentes composantes de l'économie américaine. Une portion limitée de l'Indice peut inclure des valeurs non américaines qui sont négociées sur des bourses américaines. La valeur de marché globale et les volumes de trading sont également pris en compte dans le processus de sélection. Bien que ces valeurs ne représentent pas nécessairement les 500 plus grosses sociétés des États-Unis, l'Indice met néanmoins l'accent sur les grandes capitalisations. Les 500 titres, dont la plupart se négocient à la Bourse de New York, représentent environ 80 % de la valeur de marché de toutes les actions ordinaires américaines. Chaque titre de l'Indice est pondéré en fonction de sa capitalisation boursière (c'est-à-dire sa valeur de marché totale par rapport aux valeurs de marché totales de tous les autres titres inclus dans l'Indice). L'inclusion d'un titre donné dans l'Indice ne signifie en aucun cas qu'il est jugé comme un investissement attrayant par Standard & Poor's. En outre, Standard & Poor's n'est aucunement affilié au Compartiment, au Gestionnaire ou au Gestionnaire de Portefeuille. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Indice sur le site www.standardandpoors.com.

Indices financiers

Les informations détaillées relatives aux indices financiers utilisés par le Compartiment seront communiquées aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment sur demande et seront reprises dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong. La SFC se réserve le droit de retirer l'autorisation du Compartiment de vendre à Hong Kong si l'Indice n'est plus considéré comme acceptable par la SFC.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Les restrictions en matière d'investissement énoncées aux paragraphes 4.1 et 4.2. de cette rubrique ne s'appliqueront pas au Compartiment. Les restrictions restantes en matière d'investissement, définies dans le Prospectus sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus, continueront de s'appliquer au Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, accords de prêt de titres, contrats de pension livrée/mises en pension inverses, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et opérations sur titres avec livraison différée.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits

dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le BNY Mellon S&P 500® Index Tracker (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni avalisé, ni vendu ni promu par Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux actionnaires de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société ») ni aux membres du public, quant à l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans celles du Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice S&P 500® à suivre la performance du marché boursier dans son ensemble. La seule relation de S&P avec la Société est une licence d'exploitation de certaines marques S&P et de l'Indice S&P 500®, qui est par ailleurs déterminé, composé et calculé par S&P sans égard à la Société et au Compartiment. S&P n'est pas tenu de prendre en compte les besoins de la Société et des actionnaires du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer l'indice S&P 500®. S&P n'est intervenu ni dans la définition des prix et des montants associés aux Compartiments, ni dans le calendrier des émissions et des ventes du Compartiment, ni dans la définition ou le calcul de l'équation selon laquelle le Compartiment est converti en liquidités et décline toute

responsabilité à ces égards. S&P n'a aucune obligation ni responsabilité au titre de l'administration, la promotion ou la commercialisation du Compartiment.

S&P NE GARANTIT NI L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500® ET DES DONNÉES QU'IL CONTIENT. S&P DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS DE CET INDICE OU DE CES DONNÉES. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE A PROPOS DES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500® OU DE TOUTE DONNÉE QU'IL CONTIENT PAR LA SOCIÉTÉ, LES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE OU À L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500® OU DES DONNÉES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE RÉPONDRA EN AUCUN CAS DU PRÉJUDICE MORAL NI DES DOMMAGES INCIDENTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS), QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES LUI AURAIT-ELLE ÉTÉ NOTIFIÉE.

■ Armes à sous-munitions

La politique de la Société de ne pas investir dans des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ne s'applique pas à ce compartiment.

Compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value

Supplément 10 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné The Boston Company Asset Management LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune

Actions « C » et « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins deux tiers de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et autres titres donnant accès au capital de sociétés dont la capitalisation boursière se chiffre à 1 milliard d'USD ou plus au moment de l'acquisition et dont le siège social est sis aux États-Unis ou qui réalisent la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins deux tiers de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et autres titres donnant accès au capital, y compris les obligations convertibles (non notées pour la plupart), les actions privilégiées convertibles et les warrants (à hauteur de 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment pour ces derniers) de sociétés dont la capitalisation boursière se chiffre à 1 milliard USD ou plus au moment de l'acquisition et dont le siège social est sis aux États-Unis ou qui réalisent la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays. Le Compartiment pourra également investir dans des certificats américains et/ou internationaux de dépôt d'actions cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles aux États-Unis.

Le Compartiment est habilité à investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des actions et autres titres donnant accès au capital de sociétés de toutes tailles implantées aux États-Unis, ainsi que dans des actions et autres titres donnant accès au capital de sociétés dont le siège social n'est pas situé aux États-Unis et qui ne réalisent pas la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays. Le Compartiment n'investira pas dans les pays émergents.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des marchés éligibles aux États-Unis. Le reste des actifs cotés du Compartiment sera coté ou négocié sur des Marchés Éligibles situés en dehors des États-Unis.

Le Gestionnaire de Portefeuille appliquera une stratégie de gestion dynamique du portefeuille d'actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité à investir principalement dans les titres de sociétés dont la capitalisation boursière se chiffre à 1 milliard USD ou plus au moment de l'acquisition,
- Volonté d'appliquer des pondérations sectorielles et industrielles concentrées, et
- Concentration sur la recherche de l'alpha et moindre importance de l'erreur de suivi.

Le Gestionnaire de Portefeuille ne sera pas tenu de réaliser les actifs du Compartiment (sauf s'il estime que leur réalisation est dans l'intérêt des Actionnaires) en cas d'infraction involontaire à la politique d'investissement suite à la diminution de la taille d'un émetteur donné.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu qu'un investissement réussi est possible grâce une philosophie axée sur la valeur, orientée sur la recherche et contrôlant le risque :

Orientation sur la valeur

- L'accent est mis sur les actions présentant une valorisation attrayante par rapport au marché, au secteur et aux performances passées.
- Les écueils de la valeur et de l'avant-gardisme sont évités en combinant des mesures de valorisation traditionnelles et des sociétés qui présentent une amélioration de leur situation commerciale ainsi que des fondamentaux solides.

Orientation sur la recherche

- Recours à des ressources de recherche fondamentale exclusives comprenant les performances passées mais axées sur l'avenir.
- Reconnaissance qu'il n'existe pas de solution unique. Flexibilité de l'exécution des analyses pour trouver les bonnes sociétés, les bons secteurs et les bonnes variables macro.

Contrôle du risque

- Recours à des contrôles des risques à toutes les étapes du processus de construction du portefeuille, afin de minimiser les expositions involontaires et de garantir que la performance résultera de la sélection des titres.
- Fixation des cours cibles à la hausse/à la baisse préalablement à l'ouverture de nouvelles positions.

Processus

Étape 1 : présélection de l'univers

Cette étape vise à envisager toutes les actions américaines potentielles, afin d'en identifier 20 à 30 à inclure dans une liste de travail fondamentale. Le Gestionnaire de Portefeuille applique alors des critères quantitatifs et peut également recourir à des critères qualitatifs pour découvrir des opportunités d'alpha n'apparaissant pas encore dans les données quantitatives. Les deux méthodes permettent d'identifier les titres à prendre éventuellement en considération. Cette étape débouche sur la recherche fondamentale, qui constitue la deuxième étape.

Étape 2 : recherche fondamentale

Une fois la liste de travail établie, le Gestionnaire de Portefeuille effectue une recherche fondamentale sur ces noms, au regard de la couverture sectorielle recherchée. De nombreux intrants sont utilisés, notamment l'équipe Global Research exclusive du Gestionnaire de Portefeuille, mais il n'existe par d'approche unique. L'analyste de l'équipe émet ensuite une recommandation d'achat ou non en fonction des cours cibles à la hausse/à la baisse, des facteurs de la théorie d'investissement (valorisation, fondamentaux, embellie commerciale) et des risques potentiels.

Étape 3 : construction du portefeuille

Le principal gestionnaire de portefeuille a le dernier mot quant à l'ajout ou non d'un titre et à sa pondération spécifique. Les décisions prises lors de cette dernière étape interviennent dans le cadre du profil de risque global du portefeuille. Il en résulte un portefeuille de valeur à large capitalisation attirant du point de vue du rapport risque/rendement et conforme à l'objectif d'investissement global du client et aux directives connexes.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, accords de prêt de titres, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et opérations sur titres avec livraison différée.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas de la catégorie d'Actions « USD X (Dis.) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre.

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), à l'exception de la catégorie d'Actions de distribution (Dis.) « USD X », des dividendes seront normalement déclarés annuellement le 31 décembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Euroland Bond

Supplément 11 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Euroland Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable et à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
CHF H (couverte)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	0,75 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
CHF I (couverte)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucune
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucune
CHF G (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucune
CHF G (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,45 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,45 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucune
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucune
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucune

Actions « S »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro S	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,40 %	Aucune

Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 USD	0,40 %	Aucune
USD Z (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 USD	0,40 %	Aucune
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
CHF Z (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
CHF Z (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CHF	0,40 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total supérieur à l'Indice de Référence (par rapport auquel ses performances seront comparées) en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs) dans un portefeuille d'obligations à revenu fixe et autres titres de créance émis par des sociétés ou tout gouvernement, organisme gouvernemental, organisme supranational ou organisme public international, ou dans des produits dérivés.

Le Compartiment prévoit de réaliser la majorité de ses investissements dans les Pays de la Zone Euro (c'est-à-dire les pays dont la devise est l'euro) (voir la rubrique « Politique d'investissement »).

Politique d'investissement

Le Compartiment sera un portefeuille entièrement investi et ses investissements incluront des obligations d'État, des obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations d'entreprises, des obligations adossées à des hypothèques et des obligations adossées à des actifs négociés sur un Marché Éligible.

Au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dont les émetteurs sont implantés dans les Pays de la Zone Euro.

L'exposition minimale du Compartiment aux titres libellés en euros sera de 60 % et son exposition minimale à la devise euro sera de 90 %.

Les titres dans lesquels le Compartiment est habilité à investir seront notés dans les catégories AAA à B.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des produits dérivés, sous réserve qu'il investisse les deux tiers au moins de son actif net en obligations.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille emploie une approche dynamique et active de gestion de portefeuille impliquant des investissements dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'IFD (ainsi que décrit ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement ») afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels.

Le Compartiment se composera d'un portefeuille totalement investi et les investissements proposés comprennent des obligations d'État, d'agences gouvernementales, d'entreprises, adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs qui seront des instruments du marché monétaire.

Le Gestionnaire de Portefeuille effectue une recherche macroéconomique descendante et une recherche de sécurité ascendante sur la gestion du Compartiment. Le processus d'investissement est essentiellement fondé sur la recherche

fondamentale mais utilise aussi des données quantitatives. La recherche descendante implique le recours à plusieurs modèles de valorisation exclusifs, servant à évaluer les devises et taux d'intérêt et à déterminer la valorisation relative des divers segments obligataires. Le processus de recherche fondamentale du Gestionnaire de Portefeuille implique une recherche spécifique au niveau du pays et des titres, afin de déterminer la solvabilité d'un émetteur.

Au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dont les émetteurs sont implantés dans les Pays de la Zone Euro. L'exposition minimale du Compartiment aux titres libellés en euros sera de 60 % et son exposition minimale à la devise euro sera de 90 %. La majorité des obligations, titres de créance et apparentés et produits dérivés seront cotés ou négociés sur un Marché éligible.

Indice de Référence

L'indice de référence du Compartiment est le Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index (ci-après « l'Indice de Référence »). Le Compartiment s'efforcera de dépasser le rendement brut de toute retenue à la source de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence vise à fournir une référence aux portefeuilles obligataires reposant sur l'euro et couvre tous les secteurs du marché des titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation de la catégorie « investment grade », auxquels les investisseurs institutionnels peuvent accéder. Il permet de mesurer leurs performances et d'évaluer les facteurs de risque avec précision. L'Indice de Référence se compose d'émissions libellées en EUR dont l'échéance est égale ou supérieure à un an et avec un montant au pair en cours minimal de 300 millions d'euros.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le fait que la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment n'est aucunement garantie.

Politique de diversification géographique

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des pays susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'allocation géographique du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 40 %.

- En règle générale, aucun pays ne représentera plus de 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Politique de diversification sectorielle

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des secteurs susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'affectation sectorielle du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 50 %.

- En règle générale, la pondération d'un même secteur industriel ne dépasse pas 20 %.

Duration

Le Compartiment appliquera une stratégie de contrôle de la duration, mettant l'accent sur la sélection des secteurs et des titres.

Le Compartiment minimisera l'utilisation du risque de taux d'intérêt en maintenant la duration moyenne pondérée du portefeuille (liquidités incluses) dans une fourchette de +/- 40 % par rapport à celle de l'Indice de Référence.

Le Gestionnaire de Portefeuille étant autorisé à modifier la duration du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de Référence, le Compartiment ne peut garantir que sa performance suivra celle de

l'Indice de Référence et, en fonction des circonstances, le Compartiment pourra surperformer ou sous-performer l'Indice de Référence.

Nombre de participations

- En règle générale, aucune participation en obligations garanties par l'État ne représente plus de 25 % du Compartiment à la date d'acquisition et aucune participation en obligations d'entreprises ou autres titres à intérêts fixes ne représente plus de 5 % du Compartiment.
- Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert afin de diversifier ses investissements en obligations d'entreprises, en obligations à haut rendement et en obligations de marchés émergents.

Processus de sélection des titres et note de qualité :

La stratégie intensive du Compartiment reposera principalement sur une recherche de crédit approfondie et s'efforcera d'identifier des alternatives sûres mais de meilleur rendement aux obligations d'État qui dominent le principal indice du Compartiment. Afin de générer une valeur relative à un niveau intermédiaire, le Compartiment visera également à opérer un roulement tactique entre les secteurs généraux dans lesquels le Compartiment est habilité à investir.

Les titres dans lesquels le Compartiment est habilité à investir seront notés dans les catégories AAA à B. Il maintiendra une note de qualité moyenne égale ou supérieure à A/A3 par au moins une grande agence de notation (Standard & Poor's Rating Services, Moody's Investors Service, Fitch IBCA ou Duff and Phelps Credit Rating Co. ou une agence de notation reconnue équivalente).

La note de qualité minimale pour un titre individuel est fixée à B-/B3.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur Liquidative dans les catégories BB+/Ba1 et B-/B3.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative dans une combinaison de titres de créance d'entreprises à haut rendement, convertibles, privilégiés et des marchés émergents.

Positions de trésorerie

- Le Compartiment vise à rester entièrement investi en toutes circonstances et à maintenir des positions de trésorerie modestes, en tant que liquidités accessoires, ne dépassant généralement pas 5 %. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de trésorerie peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

Couverture du risque de change

- Le Compartiment s'efforcera de minimiser son exposition au risque de change associé aux devises autres que l'euro en limitant son exposition à ces devises à 10 % de ses actifs.

Produits dérivés

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la duration du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une duration négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une duration positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant

permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. *Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État*

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. *Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligation d'État*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

4. *Contrats de change à terme*

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le

Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

5. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du

prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur le marché monétaire, afin de fournir une alternative rentable et efficiente à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. *Swaps de défaut de crédit*

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment dépend du mouvement des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Bien que le recours à des dérivés puisse créer un risque d'exposition, toute exposition découlant de l'utilisation de dérivés n'excédera pas la Valeur Liquidative du Compartiment (en d'autres termes, le Compartiment ne sera pas endetté en excédent de 100 % de son actif net).

8. *Options sur devises (y compris options de change)*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

9. *Swaps de taux d'intérêt*

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

10. *Swaptions*

une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

11. *Swaps sur rendement total*

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

12. *Swaps d'inflation*

un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence similaire ou portefeuille de référence (c.-à-d. un portefeuille similaire sans produits dérivés) qui reflétera la politique d'investissement du Compartiment.

La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 100 % et 300 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, options, swaps, warrants, accords de prêt de titres, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et/ou opérations sur titres avec livraison différée.

Le Compartiment ne peut conclure pour son compte des swaps de rendement total à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés » ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

La couverture croisée du risque de change est autorisée, sous réserve qu'elle ne se traduise pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances inhabituelles. Le Compartiment s'efforcera de minimiser son exposition au risque de change associé aux devises autres que l'euro en limitant son exposition à ces devises à 10 % de ses actifs. Toute exposition excédant ce montant sera intégralement couverte par rapport à l'euro, au moyen de contrats de change à terme.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS »), comme décrit dans la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt

Supplément 12 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable et à compartiments agréée comme OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille d'obligations et autres instruments d'emprunt de marchés émergents internationaux ou dans des produits dérivés.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance (par exemple, des obligations internationales à taux fixe ou variable d'État, d'organisations gouvernementales supranationales, de sociétés et de banques, des obligations Brady ou Yankee, ainsi que des titres adossés à des hypothèques) de marchés émergents ou dans des produits dérivés.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations classiques émises par des émetteurs dont le siège social est situé dans des pays émergents ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques sur des marchés émergents, et un tiers de ses actifs au plus dans des instruments monétaires dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Le Compartiment pourra investir 25 % de ses actifs au plus dans des obligations convertibles et 10 % de ses actifs au plus dans des actions et autres titres donnant accès au capital, y compris dans des actions privilégiées convertibles et des warrants.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles dans le monde entier.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de crédit minimum.

Stratégie d'investissement

Le processus d'investissement est largement ascendant et fondamental, mais il est également étayé par la rigueur des modèles quantitatifs. Il est orienté vers la surpondération des pays connaissant des évolutions profondes et positives et la sous-exposition, voire l'évitement pur et simple de ceux dont la devise et/ou les obligations sont surtout soutenues par des flux de capitaux exceptionnels, susceptibles de connaître un revers rapide à l'avenir. L'analyse ascendante des variables macroéconomiques, financières et politiques oriente l'allocation pays. L'environnement de risque mondial et les paramètres techniques du marché sont également soigneusement examinés.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de ses actifs dans des titres d'émetteurs locaux des pays émergents du monde entier (et/ou y menant la majeure partie de leur activité économique).

Produits dérivés

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée

au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

4. Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant

être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

5. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de

toute hausse du cours de la devise concernée au delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur le marché monétaire, afin de fournir une alternative rentable et efficiente à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. *Swaps de défaut de crédit*

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment dépend du mouvement des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Bien que le recours à des dérivés puisse créer un risque d'exposition, toute exposition découlant de l'utilisation de dérivés n'excèdera pas la Valeur Liquidative du Compartiment (en d'autres termes, le Compartiment ne sera pas endetté en excédent de 100 % de son actif net).

8. *Options sur devises (y compris options de change)*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

9. *Options sur Obligations négociées de gré à gré*

Le Compartiment peut également conclure des options sur des obligations qui sont négociées de gré à gré (« Options sur obligations OTC »). Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations. À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options

OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

10. Swaps de taux d'intérêt

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

11. Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires

par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence similaire ou portefeuille de référence (c.-à-d. un portefeuille similaire sans produits dérivés) qui reflétera la politique d'investissement du Compartiment.

La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative, et ne dépassera en aucun cas 300 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille (y compris des opérations de change qui modifient les caractéristiques en matière de devise des valeurs mobilières détenues par le Compartiment), sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, options, swaps, warrants, accords de prêt de titres, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et/ou opérations sur titres avec livraison différée.

Le Compartiment ne peut conclure pour son compte des swaps de rendement total à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de

titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés » ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS »), comme décrit dans la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique

d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Les investisseurs doivent savoir que ce Compartiment investira en titres de marchés émergents et en titres qui peuvent n'avoir aucune notation.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » dans le Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risque de Marchés Émergents », « Titres à revenu fixe » et « Investissement en Russie ».

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency

Supplément 13 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments agréée comme OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,25 %	Aucune
Sterling J (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,25 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	25 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Cap.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille d'obligations et autres instruments d'emprunt (y compris des produits dérivés portant sur de tels titres) de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance de marchés émergents libellés dans la devise locale d'émission (par exemple, des produits structurés ou obligations internationales à taux fixe ou variable d'État, d'organisations supranationales ou de sociétés, ainsi que des titres adossés à des hypothèques ou à d'autres types d'actifs) ou dans des produits dérivés portant sur de tels titres. Le Compartiment pourra également investir dans d'autres obligations libellées dans une devise forte. Lesdits marchés émergents pourront comprendre, sans que cette liste soit limitative, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela.

Le Compartiment investira au moins deux tiers du total de ses actifs dans des obligations et autres titres de créance, ou des produits dérivés portant sur de tels titres, émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans des pays émergents ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques sur des marchés émergents, et un tiers du total de ses actifs au plus dans des instruments monétaires dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Le Compartiment pourra investir 25 % du total de ses actifs au plus dans des obligations convertibles.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles dans le monde entier.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions ou autres titres donnant accès au capital.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimale et pourront être d'une qualité inférieure au niveau « investment grade ».

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). La Turquie, la Russie, l'Afrique du Sud et le Brésil sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'indice de référence (JP Morgan Global Bond Index-Emerging Markets Global Diversified) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer selon leur notation.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un fonds obligataire activement géré conçu pour maximiser le rendement total d'un portefeuille d'obligations et autres instruments d'emprunt essentiellement émis en devise locale par des États, agences et entreprises des pays émergents, y compris avec un recours restreint aux produits dérivés.

Le processus d'investissement est largement ascendant et fondamental, mais il est également étayé par la rigueur des modèles quantitatifs. Le Gestionnaire de Portefeuille vise la surpondération des pays connaissant des évolutions profondes et positives et la sous-exposition, voire l'évitement pur et simple de ceux dont la devise et/ou les obligations sont surtout soutenues par des flux de capitaux exceptionnels, susceptibles de connaître un revers rapide à l'avenir. La stratégie d'investissement repose sur l'analyse des fondamentaux de la dette souveraine à moyen terme (à 12 mois) dans le but de déceler les changements quelques mois avant qu'ils ne soient pris en compte par le marché.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de ses actifs dans des titres d'émetteurs locaux des pays émergents du monde entier (et/ou y menant la majeure partie de leur activité économique).

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

Produits dérivés

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la

valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

4. Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme pour les besoins de la gestion du risque de change. Outre l'achat et la vente de devises auxquelles le Compartiment est déjà exposé, ce type d'opération peut également consister à vendre une devise sur laquelle le Compartiment n'a pas d'exposition, tout en achetant simultanément une autre devise. Ces contrats seront employés dans le but de permettre au Compartiment de gérer ses expositions aux devises de la manière la plus efficiente qui soit, compte tenu de l'objectif du Compartiment. En ce sens, l'utilisation de contrats de change à terme vise à réduire des risques et/ou à générer des revenus ou gains en capital supplémentaires. Comme pour toutes les autres opérations de cette nature, le Compartiment sera soumis à un risque de change en raison des fluctuations du taux de change entre la devise d'origine et la devise de conversion choisie.

5. Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises

négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom de « ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. Contrats à terme sur le marché monétaire

Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur le marché monétaire, afin de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques

de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. Contrats de swap

Le Compartiment peut, en tant que de besoin, conclure des contrats de swap (y compris des swaps de taux d'intérêt et swaps sur rendement total) portant sur des taux d'intérêt et des valeurs mobilières (y compris des obligations et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir). Le Compartiment peut recourir à ces techniques afin de se protéger contre des fluctuations des taux d'intérêt, ou pour prendre des positions sur des indices boursiers et des cours de valeurs mobilières spécifiques, ou pour se protéger contre des fluctuations de ces indices et de ces cours. En ce qui concerne les taux d'intérêt, le Compartiment peut utiliser des swaps de taux d'intérêt, en vertu desquels le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux d'intérêt variable contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe, ou des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions aux taux d'intérêt. Le recours à ces contrats peut également présenter des avantages fiscaux pour les investisseurs étrangers par rapport aux autres investisseurs. Le rendement généré par le Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les contrats de swap, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

8. Swaps de défaut de crédit

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Un dérivé de crédit est un contrat qui transfère le risque que le rendement total d'une créance à l'actif devienne inférieur à un niveau convenu, sans transférer l'actif sous-jacent. Les sous-jacents

de tels instruments seront des valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à des valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. Le rendement généré par le Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Bien que le recours à des dérivés puisse créer un risque d'exposition, toute exposition découlant de l'utilisation de dérivés n'excédera pas la Valeur Liquidative du Compartiment (en d'autres termes, le Compartiment ne sera pas endetté en excédent de 100 % de son actif net).

9. Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

10. Options sur Obligations négociées de gré à gré

Le Compartiment peut également conclure des options sur des obligations qui sont négociées de gré à gré (« Options sur obligations OTC »). Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations. À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt qui représentent certains marchés de taux d'intérêt et des indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit qui représentent des marchés de swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires

par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence similaire ou portefeuille de référence (c.-à-d. un portefeuille similaire sans produits dérivés) qui reflétera la politique d'investissement du Compartiment.

La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative, et ne dépassera en aucun cas 300 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille (y compris des opérations de change qui modifient les caractéristiques en matière de devise des valeurs mobilières détenues par le Compartiment), sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : le recours à des contrats à terme, options, swaps, warrants, accords de prêt de titres, contrats de change à terme, opérations sur titres émis et/ou opérations sur titres avec livraison différée.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
- ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs

éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés » ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS »), comme décrit dans la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Les investisseurs doivent savoir que ce Compartiment investira en titres de marchés émergents et en titres qui peuvent n'avoir aucune notation.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » dans le Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risque de Marchés Émergents », « Titres à revenu fixe » et « Investissement en Russie ».

Compartiment BNY Mellon Brazil Equity

Supplément 14 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Brazil Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné ARX Investimentos Ltda. (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Brésil.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant l'essentiel de son actif (c'est-à-dire au moins les trois quarts du total de l'actif du Compartiment) dans un portefeuille d'actions ou autres titres liés au capital de sociétés dont le siège social se trouve au Brésil ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Brésil.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins trois quarts du total de ses actifs dans un portefeuille d'actions et d'autres titres liés au capital (y compris des actions de préférence, des actions privilégiées convertibles et des certificats américains (« ADR » ; cotés aux États-Unis) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires au Brésil. Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart du total de ses actifs dans des actions et d'autres titres liés au capital de sociétés qui ne sont pas implantées au Brésil et qui n'y réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart du total de ses actifs en obligations convertibles (à taux fixe ou variable, de société ou non, notées ou non), en obligations d'organismes semi-publics et d'entreprises à taux fixe et variable (avec une cote de solvabilité « investment grade » ou inférieure), en liquidités, en instruments du marché monétaire (y compris, de façon non limitative, en effets de commerce, obligations d'État et certificats de dépôt) ainsi que (sous réserve de la restriction d'investissement particulière exposée à la Section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous) dans des organismes de placement collectif.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des marchés éligibles au Brésil et aux États-Unis. Le reste des investissements cotés du Compartiment sera coté ou négocié sur des marchés éligibles hors du Brésil et des États-Unis.

Le gestionnaire de portefeuille poursuivra une stratégie de valeur en cherchant à investir dans des sociétés offrant de forts ratios de rendement de dividende ainsi qu'une capacité à préserver le revenu et le capital.

La philosophie du Gestionnaire de portefeuille repose sur un processus d'investissement quantitatif non lié à un indice de référence et basé sur la recherche, associé à une analyse fondamentale ascendante des valeurs. La sélection des titres est concentrée sur les sociétés présentant des gains durables (pour la société), un niveau de dividende élevé (pour l'actionnaire) et des valorisations attractives. Le processus de constitution du portefeuille repose sur des modèles d'optimisation quantitatifs, des plafonds de liquidité, des limites de diversification en sociétés et en secteurs et une volonté de minimiser le risque de marché et d'augmenter les rendements ajustés à des valeurs de risque.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille poursuivra une stratégie de valeur reposant sur la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une sélection de titres ascendante dans le cadre de la construction du portefeuille. Les conditions macroéconomiques et du secteur commercial sont par ailleurs évaluées. La poursuite d'une stratégie de valeur/de revenu garantit que seules les sociétés présentant des fondamentaux commerciaux sains, une valorisation attrayante et un dividende élevé sont incluses dans le portefeuille.

Les dividendes constituent une part importante de la décision d'investissement, au même titre que l'attractivité de la valorisation par rapport aux futures plus-values en capital. Le processus de construction du portefeuille repose sur des plafonds de liquidité, des limites de diversification dans les entreprises et secteurs et la volonté de restreindre le risque de marché et d'augmenter le rendement ajusté du risque.

Même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement. Le gestionnaire de portefeuille poursuivra une stratégie de valeur en cherchant à investir dans des sociétés offrant de forts ratios de rendement de dividende ainsi qu'une capacité à préserver le revenu et le capital à long terme. Ce Compartiment tablant sur le long terme, le Gestionnaire de Portefeuille achète des actions et des titres liés à des actions en vue d'un horizon de placement de l'ordre de 3 à 5 ans.

Produits dérivés

Il est prévu que, conformément à la stratégie d'investissement, le Compartiment pourra investir dans les instruments financiers dérivés (« IFD ») suivants :

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse : Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme sur devises ou à des options sur contrats à terme sur devises. En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Contrats de change à terme : Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme pour réduire son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il cèdera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Le Compartiment peut également recourir à des contrats de change à terme à des fins de gestion des devises. Outre l'achat et la vente de devises auxquelles le Compartiment est déjà exposé, ce type d'opération peut également consister à vendre une devise sur laquelle le Compartiment n'a pas d'exposition, tout en achetant simultanément une autre devise. Ces contrats seront employés dans le but de permettre au Compartiment de gérer ses expositions au risque de change de la manière la plus efficiente qui soit, compte tenu de l'objectif du Compartiment.

La politique relative à l'effet de levier produit par l'investissement en instruments financiers dérivés est exposée en détail à la section intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1€ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net suite à ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque

Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats à terme sur devises et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés » ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de Risques » du Prospectus et plus spécifiquement sur les risques décrits sous la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés ».

Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity

Supplément 15 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société»), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Walter Scott & Partners Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50%	Aucune
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
USD J (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
HKD J (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune

Actions « C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro S	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune	15%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
USD S (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune	15%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
USD T (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune	15%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
CHF W (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
HKD W (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75%	Aucune
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75%	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;
et
- la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'Indice de référence» est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La

première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'Actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le lancement de cette catégorie d'Actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'Actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance est en principe payable au Gérant avec les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui précèdent la fin de chaque Période de Calcul.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une hausse du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille d'actions et de titres liés à des actions de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille d'actions et de titres liés à des actions de sociétés du monde entier dont la majorité sera admise à la cote ou négociée sur des Marchés Éligibles. Les titres donnant accès au capital comprendront des actions ordinaires et de préférence, des actions privilégiées convertibles et (jusqu'à 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment) des warrants.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres liés à des actions mondiales via des instruments tels que des certificats négociables de dépôt américains (ADR) et des certificats négociables de dépôt mondiaux (GDR), collectivement des « certificats négociables de dépôt ». Ces instruments sont des reçus ou certificats, généralement émis par une banque locale ou une société d'investissement qui détient les titres sous-jacents émis par une entité d'un autre pays, et qui sont destinés à faciliter leur négociation sur le marché local. Les titres sous-jacents ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les certificats négociables de dépôt.

Si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement. La philosophie du Gestionnaire de Portefeuille est basée sur une recherche fondamentale détaillée s'intéressant à la croissance potentielle de certains titres sur une certaine période. Ce Compartiment tablant sur le long terme, les actions et les titres liés à des actions du portefeuille sont supposés être gardés à un horizon de placement de l'ordre de 3 à 5 ans, par conséquent le taux de rotation du portefeuille sera faible étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de Portefeuille.

Le Gestionnaire de Portefeuille sera autorisé à affecter les actifs du Compartiment sans restrictions de zones géographiques ou de pays individuels en fonction de son analyse des conditions économiques, politiques et financières mondiales, sous réserve que moins de 20 % des actifs nets du Compartiment soient investis dans des actions ou des titres liés à des actions de sociétés situées dans des pays émergents. A cette fin, l'expression « pays des marchés émergents » comprend les pays listés dans l'indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets Index (un indice créé pour mesurer la performance de marché d'actions sur les marchés émergents mondiaux), y compris dans toute version ultérieurement modifiée ou le remplaçant. Pour déterminer où est situé l'émetteur d'un titre, le Gestionnaire de Portefeuille examine des facteurs tels que son pays d'organisation, le marché de négociation principal de ses titres ainsi que la localisation de ses actifs, de son personnel, de ses ventes et de ses revenus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart du total de ses actifs en obligations (qui peuvent être à taux fixe ou variable, d'État ou de société, « investment grade » et notées), en titres de créance convertibles (notés), en liquidités, en instruments du marché monétaire (y compris, de façon non limitative, en effets de commerce, obligations d'État et certificats de dépôt) ainsi que (sous réserve de la restriction d'investissement particulière exposée à la Section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous) dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. (S'agissant de l'effet de levier inhérent aux investissements en instruments financiers dérivés, voir plus bas la section intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».)

En règle générale, le Compartiment sera exposé aux fluctuations de cours des devises qui découlent de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions. Le Gestionnaire de Portefeuille ne cherchant pas à ajouter de la valeur en spéculant sur les devises, il ne couvrira généralement pas le Compartiment contre l'exposition aux devises.

Néanmoins, le Gestionnaire de Portefeuille contrôlera et révisera l'exposition aux devises régulièrement et se couvrira contre le risque de change quand il pensera que l'exposition aux devises présente un risque important.

Toutes les couvertures de change seront généralement conduites via des options américaines sur devises de gré à gré qui sont négociées avec des grandes banques et des courtiers importants. Les options de type américain négociées de gré à gré peuvent être exercées pendant les jours ouvrés jusqu'à la date d'expiration comprise contrairement aux options de type européen négociées de gré à gré qui peuvent être exercées à l'expiration uniquement. Ces options seront destinées à permettre au Compartiment de convertir la valeur des actions et des titres liés à des actions en EUR à un taux convenu le jour de la conclusion du contrat d'option.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés aux actions d'entreprises situées dans le monde entier (pour plus de détails, voir la Politique d'Investissement).

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes aux principes du Gestionnaire de Portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter des sociétés bénéficiant de perspectives supérieures de création de richesses. Cela reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour d'investissement d'un portefeuille n'excède jamais la richesse créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de Portefeuille doit se concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement. Compte tenu du caractère long de ce Compartiment, les actions et titres apparentés à des actions en portefeuille devraient être achetés pour être conservés au moins 3 à 5 ans. Le taux de rotation du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de Portefeuille, décrit ci-dessus.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1€, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur

Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment résultant de placements en instruments financiers dérivés. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net suite à ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment peut recourir occasionnellement à des techniques et instruments visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme et options. S'ils ont été émis dans le cadre d'une opération sur titres, des bons de souscription peuvent également, de temps à autre, être inclus dans le portefeuille.

Les instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille ou de se protéger contre les risques de change sont décrits ci-après.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment peut vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur devises pour gérer les risques selon une méthode efficace, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur devises pour prendre une position sur devises selon une méthode rentable et efficace.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres contrats sur devises pour se protéger contre les risques de change, conformément aux conditions et limites imposées par la Banque Centrale. Ces contrats peuvent servir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, à couvrir tout ou partie du risque de change/de devises découlant de fluctuations entre la devise de libellé du Compartiment et les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change, sauf en ce qui concerne la catégorie d'Actions USD T (couverte).

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Property Securities

Supplément 16 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément a été clôturé par un rachat forcé qui a imposé le rachat de la totalité des Actions en circulation du Compartiment au 30 août 2017. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Property Securities (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné CenterSquare Investment Management, Inc (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-

après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune

Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling J (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling J (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour but de maximiser la performance totale, plus-values et dividendes confondus, en investissant principalement (c'est-à-dire au moins trois quarts de l'actif total du

Compartiment) dans un portefeuille diversifié de titres liés à l'immobilier qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, y compris des Real Estate Investment Trusts (REIT), des Real Estate Operating Companies (REOC) cotées et des titres de fonds propres de sociétés dont le métier principal est de posséder, gérer et/ou développer des actifs immobiliers productifs de revenus et destinés à la vente.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins les trois quarts de son actif total en titres de sociétés liées à l'immobilier qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, notamment des REIT et REOC cotés et des titres de fonds propres de sociétés dont le principal métier est de posséder, gérer et/ou développer des actifs immobiliers productifs de revenus et destinés à la vente. Le Compartiment peut aussi investir 10 % de son actif net au maximum des titres de fonds propres de sociétés non cotées de ce type.

Le Compartiment peut investir maximum 20 % du total de ses actifs dans un portefeuille d'actions et d'autres titres liés au capital (y compris des actions de préférence, des actions privilégiées convertibles et des certificats américains (« ADR »)) de sociétés implantées dans un pays émergent.

Le Compartiment peut investir un quart de son actif total au maximum dans des obligations convertibles (à taux fixe ou taux variable, émises par un État ou une entreprise, notées par une agence d'évaluation financière ou non) et 10 % de sa Valeur d'actif net au maximum dans des bons et des droits de souscription portant sur des titres de fonds propres de sociétés dont le principal métier est la possession, la gestion et/ou le développement d'actifs immobiliers productifs de revenus et destinés à la vente).

Pour assurer une liquidité suffisante du Compartiment, le Compartiment peut aussi investir 10 % de son actif net au maximum en actifs monétaires ou instruments à court terme du marché monétaire (y compris, de façon non limitative, des billets de trésorerie, des obligations d'État, à taux fixe ou variable et notées ou non par des agences d'évaluation financières, et des certificats de dépôt) et, sous réserve de la restriction particulière sur les investissements qui est énoncée dans la Section intitulée « Restrictions sur les investissements et les emprunts » ci-dessous, des organismes de placement collectif.

Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Ils sont dotés de la « transparence fiscale », ce qui signifie que leurs revenus et plus-values sont transférés sans impôt par la société à ses actionnaires, qui supportent les impôts correspondants. Leur traitement fiscal n'est pas identique dans tous les pays. Les REOC sont des sociétés se livrant à une activité de promotion ou de gestion immobilière ou de financement de l'immobilier. Ils fournissent généralement des services tels que la gestion et la promotion immobilières, la gestion d'équipements publics, le financement immobilier et les activités connexes. Les REOC sont des sociétés immobilières cotées en Bourse qui ont choisi de ne pas être imposées selon le régime fiscal des REIT. Les trois raisons principales de ce choix sont :

- a) l'existence de déficits fiscaux reportables sur les exercices futurs ;
- b) l'exercice d'activités ne relevant pas du statut des REIT ;
et
- c) la possibilité de mettre en réserve des bénéfices.

En sélectionnant les investissements, le Gestionnaire de Portefeuille s'efforcera de faire en sorte que les investissements dans un actif donné ne compromettent pas la capacité du Compartiment de faire face aux demandes de rachat prévues.

La stratégie du Gestionnaire d'investissement consiste à investir dans un portefeuille mondial diversifié de valeurs immobilières dont le cours de Bourse est relativement bas pour assurer aux investisseurs une forte rentabilité corrigée des risques. Le Gestionnaire d'investissement cherche à découvrir dans divers pays et secteurs des sociétés dont les cours sont relativement bas et qui se trouvent à des points d'inflexion du cycle immobilier différents en prenant en considération des facteurs moins évidents que le cours de Bourse et la valeur de l'immobilier sous-jacent.

Cette stratégie tient compte du fait que les valeurs foncières ne sont pas simplement des actions ou de l'immobilier, mais des investissements financiers à caractère hybride. C'est pourquoi elles sont évaluées en fonction d'un certain nombre de paramètres tels que la valeur du portefeuille immobilier de la société et plusieurs facteurs critiques concernant tant leur activité que leur marché, notamment : la capitalisation boursière de la société, sa position sur les marchés de capitaux et la qualité de son équipe de direction.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment investit habituellement dans un portefeuille mondial d'actions de sociétés immobilières, notamment des fonds de placement immobilier (REIT) et des sociétés d'exploitation immobilière, dont le siège est sis, notamment, sur les marchés développés d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Amérique du Nord (y compris aux États-Unis). Bien que le Compartiment investisse essentiellement dans les marchés développés, il peut également investir dans des actions de sociétés situées dans des pays émergents, et peut investir dans des actions de sociétés de toute capitalisation boursière, y compris à petite capitalisation. Pour sélectionner les investissements du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille applique une approche exclusive permettant de quantifier une opportunité d'investissement du point de vue du secteur immobilier et du titre. D'une manière générale, le Gestionnaire de Portefeuille combine une recherche immobilière ascendante et son processus de valorisation par modélisation de la valeur relative. Dans le cadre de la recherche ascendante, le Gestionnaire de Portefeuille procède à une analyse active intégrant des échanges réguliers et directs avec les sociétés de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Ce travail de recherche s'appuie sur une recherche sell-side indépendante approfondie. En utilisant une modélisation de la valeur relative exclusif, le Gestionnaire de Portefeuille s'efforce d'établir la validité du cours d'un titre par rapport à ses homologues en apportant une réponse statistiquement pertinente aux incertitudes liées à l'activité et à la direction, telles que l'impact sur la valeur de l'effet de levier, le taux de croissance, la capitalisation boursière et le type de bien.

Produits dérivés

Les seuls instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir ou qu'il peut utiliser à des fins de placement sont les warrants (bons de souscription) et les droits préférentiels de souscription. On trouvera ci-dessous des explications plus détaillées sur les buts commerciaux dans lesquels ces types d'instruments financiers dérivés peuvent être employés :

Warrants (bons de souscription) et droits préférentiels de souscription

Le Compartiment a la faculté de détenir occasionnellement des bons ou droits préférentiels de souscription si ceux-ci ont été acquis par le Compartiment du fait d'une opération sur titres. Le Compartiment a aussi la faculté d'acquérir des bons et droits préférentiels de souscription dans le but de bénéficier d'une augmentation future de la valeur de l'action sous-jacente.

Concernant l'effet de levier produit par les instruments financiers dérivés, voir le deuxième paragraphe sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1€ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment résultant de placements en instruments financiers dérivés. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net suite à ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity

Supplément 17 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat obligatoire où toutes les Actions en circulation dans le Compartiment au 9 décembre 2015 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Ce Compartiment conviendra aux investisseurs qui acceptent un haut degré de volatilité. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille. (Concernant l'effet de levier

produit par les instruments financiers dérivés, voir le deuxième paragraphe sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.)

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Blackfriars Asset Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité plus élevé.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A », Actions « USD A », Actions « USD A (Dis.) », Actions « Sterling A (Cap.) » et Actions « Sterling A (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune

Actions « Euro B (Cap.) », Actions « USD B (Cap.) », Actions « Sterling B (Cap.) » et Actions « Sterling B (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucune

Actions « Euro C », Actions « USD C », Actions « USD C (Dis.) », Actions « Sterling C », Actions « Sterling C (Cap.) » et Actions « Sterling C (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « Euro X (Cap.) », Actions « USD X (Cap.) » et Actions « USD X (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Actions « Sterling W (Cap.) », Actions « Euro W (Cap.) » et Actions « USD W (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune

■ Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins trois quarts de son actif total) dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires dans des pays émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins trois quarts du total de ses actifs dans un portefeuille d'actions et d'autres titres liés au capital (y compris des actions de préférence, des actions de préférence convertibles, des fonds négociés en bourse, des certificats

négociables de dépôt américains (« ADR »), des certificats de dépôt mondiaux et des bons de participation) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires dans des pays émergents.

En ce qui concerne les fonds négociés en bourse, ils seront cotés sur des Marchés Éligibles avec une exposition aux titres dans un ou plusieurs pays émergents. Tout investissement dans des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif et tout investissement dans des fonds indiciaires négociés en Bourse de type fermé sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux

valeurs mobilières, comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

En ce qui concerne les certificats négociables de dépôt américains et les certificats négociables de dépôts mondiaux, ils seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociables qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

En ce qui concerne les bons de participation, ils seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier et le Compartiment sera exposé à l'émetteur (qui sera réglementé), plutôt qu'aux titres référencés auxquels les bons de participation ont trait.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart du total de ses actifs dans des actions et d'autres titres liés au capital de sociétés qui ne sont pas implantées dans des pays émergents et qui n'y réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart du total de ses actifs dans des liquidités, des warrants (soumis à une limite de 5 % de la Valeur d'Actif Net du Compartiment), des instruments du marché monétaire (y compris, mais de façon non limitative, les billets de trésorerie, les obligations d'État (à taux fixe ou variable, de qualité « investment grade » ou inférieure, telle que déterminée par Standard & Poor's Rating Group) et les certificats de dépôt) ainsi que – sous réserve de la restriction d'investissement spécifique exposée à la Section intitulée « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous – en organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de participation cotés ou négociés sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Les marchés émergents dans lesquels le Compartiment investit pourront comprendre, sans que cette liste soit limitative, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Singapour, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela.

L'objectif du Gestionnaire d'investissement consiste à capturer de la valeur grâce à la répartition géographique et la sélection des titres. La répartition top-down repose essentiellement sur un modèle de facteur quantitatif visant à évaluer le caractère attractif relatif des marchés, et est déterminée mensuellement par le Gestionnaire d'investissement. Une équipe d'analystes établit des recommandations d'actions basées sur une recherche fondamentale disciplinée en interne, selon le processus bottom-up, pour identifier les opportunités de placement intéressantes. La constitution du portefeuille est réalisée par des gestionnaires de fonds, en fonction des conseils des analystes dans les limites d'un budget de risque recommandé pour chaque pays.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment résultant de placements en instruments financiers dérivés. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net suite à ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale. L'exposition globale est calculée en prenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et du temps disponible pour liquider les positions.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments pour optimiser la gestion du portefeuille ou pour se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : prêt de titres.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Les opérations de couverture croisée du risque de change sont autorisées, sous réserve qu'elles ne se traduisent pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

La Société emploiera une procédure de gestion du risque lui permettant de mesurer, contrôler et gérer les risques liés aux positions sur produits dérivés ; les détails de cette procédure ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'ait pas été inclus dans la procédure de

gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Politique de distribution

Dans le cas de catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risque de Marchés Émergents » et « Investissement en Russie ».

Les souscripteurs doivent être conscients que ce Compartiment investira dans des titres des marchés émergents.

Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD)

Supplément 18 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD) (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

Actions « C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
CAD Z (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CAD	0,65 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD Z (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CAD	0,65 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice référence du marché au comptant (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'atteindre, sur un horizon de placement d'un cycle économique complet, qui s'étend généralement sur une période de 3 à 5 ans, un Absolute Return supérieur à celui qui serait obtenu sur un dépôt en espèces sur une telle période, avec un indice référence du marché au comptant, à 1 mois LIBOR USD. Afin de réaliser cet objectif, le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une large gamme de catégories d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions, d'autres titres liés au capital, des titres à revenu fixe, des dépôts, des instruments dérivés, des liquidités, des instruments du marché monétaire et équivalents en liquidités. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. La répartition des investissements sera effectuée à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, sur la base de l'approche d'investissement mondiale exclusive du Gestionnaire de Portefeuille, au sein de chaque catégorie d'actifs et parmi toutes les catégories d'actifs. Le Compartiment ne doit pas nécessairement investir dans chacune des catégories d'actifs à tout moment.

Concernant les actions et autres titres liés au capital dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira principalement, mais de façon non limitative, d'actions ordinaires, d'actions de préférence, de titres convertibles ou échangeables en actions, de certificats négociables de dépôt américains (ADR) et de certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociables qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment investira au moins trois quarts de ses actifs dans un portefeuille d'obligations à taux variable ou fixe d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprise, de banques ou d'autres émetteurs (y compris les obligations émises par des sociétés ou adossées à des crédits hypothécaires) et d'autres titres de créance ou assimilés (tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe) ainsi que des titres adossés à des crédits hypothécaires ou à d'autres types d'actifs, des certificats de dépôt, billet de trésorerie) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier. L'investissement dans des titres à revenu fixe dont la qualité est inférieure au niveau « investment grade » ne sont pas censés dépasser 30 % des actifs nets et représenteront d'une manière générale nettement moins de 30 % de l'actif net.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Afin de générer des liquidités et de couvrir l'exposition découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la majorité des actifs du Compartiment peuvent être, à un moment donné, investis en liquidités, instruments du marché monétaire (y compris, mais de façon non limitative, des certificats de dépôt, des obligations d'État [à taux fixe ou variable, de qualité « investment grade » ou inférieure, telle que déterminée par Standard & Poor's Rating Group) et des certificats de dépôt] ainsi que – sous réserve des restrictions d'investissement spécifiques exposées à la Section intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous – en organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil, l'Indonésie et la

Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Indice de référence des performances

Le Compartiment vise un rendement minimum de l'indice référence du marché au comptant (LIBOR USD à 1 mois) de + 4 % par an sur une période de 5 ans avant commissions.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche Global Real Return est une stratégie multi-actifs activement gérée qui investit principalement dans des actifs « conventionnels » et a recours à des instruments dérivés pour protéger le capital ou générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de Portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement de placement. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Produits dérivés

Ce Compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de placement, pour se protéger contre les risques de marché et de devise, ainsi qu'à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des valeurs mobilières avec des produits dérivés intégrés et/ou un levier, telles que des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, comme décrit dans la Procédure de gestion du risque. Lorsque des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires contiennent des produits dérivés incorporés et/ou un levier, ces instruments dérivés se limiteront aux instruments dérivés mentionnés dans les présentes et dans le Processus de gestion du risque. Les positions longues et courtes peuvent être utilisées dans les sous-jacents desdits instruments qui peuvent impliquer la compensation de positions longues et courtes sur des opérations individuelles. Sauf indication contraire ci-dessous, chaque type

d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment peut être négocié de gré à gré (« OTC ») ou coté ou négocié sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

La position longue nette totale par le biais de dérivés ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Si un investissement dans des produits dérivés peut être volatil, la volatilité réelle du Compartiment n'est pas censée être supérieure à celle du marché d'actif sous-jacent et par conséquent, le Compartiment convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré. Tous les investissements dans des produits dérivés ne sont pas censés modifier de façon significative le profil de risque du Compartiment. Un léger mouvement du cours d'un investissement sous-jacent peut se traduire par un mouvement disproportionnellement important du cours de l'instrument dérivé. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous. Concernant les instruments dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira des instruments financiers dérivés suivants :

Contrats d'option

Le Compartiment peut recourir aux options (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité, p. ex. des options sur l'indice de volatilité CBOE Volatility Index [VIX] qui fourniront des positions synthétiques courtes et longues, et des options sur swaps) pour accroître son revenu courant en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente sur des titres qu'il détient ou dans lesquels il peut investir. Le Compartiment peut acheter des options de vente (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité et des options sur swaps), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour « verrouiller » des plus-values et/ou se protéger contre de futurs déclin de la valeur des titres qu'il détient. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, tout en limitant le risque de chute de la valeur de ce titre. Le Compartiment peut également acheter des options d'achat (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité, des options sur swaps et des options sur contrats à terme), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour prendre position sur des titres. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans devoir acheter ni détenir ce titre.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré pour réduire son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il cèdera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour augmenter ou diminuer l'exposition à une devise spécifique. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour couvrir la valeur de catégories d'actions libellées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment contre les fluctuations du taux de change entre les deux devises.

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises

à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également acheter ou souscrire des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en

échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Obligations convertibles

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de les convertir en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Obligations convertibles contingentes (CoCo)

Ce type de titres offre un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les investisseurs. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Contrats à terme sur actions ou sur indices boursiers

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur actions ou sur indices boursiers pour gérer les risques selon une méthode efficiente, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur indices boursiers pour prendre une position sur des titres selon une méthode rentable et efficiente. Le Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers mondiaux ou y étant liés comme méthode de nature à transformer des liquidités importantes du Compartiment en valeurs mobilières.

Obligations participatives

Le Compartiment peut utiliser des obligations participatives (ou P-Notes) cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier et sera exposé à l'Émetteur (qui sera réglementé).

Les P-Notes offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints, où la détention d'actions ou titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace que le recours aux P-Notes, ce qui induit une réduction du coût. Les P-Notes n'engendreront pas d'effet de levier. Les types de P-Notes auxquels le Compartiment peut recourir sont des options à faible prix d'exercice (LEPO) et des warrants à faible prix d'exercice (LEPW). Les LEPO/LEPW offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés où la détention d'actions ou de titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace qu'un investissement dans les LEPO/LEPW. Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces. Ces instruments permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

Contrats à terme sur Obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Options sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Actions/Indice boursier/Swaps sectoriels

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Par exemple, les swaps sur rendement unique permettent de se positionner sur le mouvement de prix d'une action unique. Ils

peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Des swaps sur indice boursier ou secteur d'actions peuvent être utilisés en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché général en fonction de l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière, à condition que les indices satisfassent aux exigences de la Banque Centrale. Les swaps d'actions, d'indice boursier et de secteurs d'actions peuvent être utilisés individuellement ou en association.

Swaps de défaut de crédit

Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps de taux d'intérêt

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Contrats de différence

Un contrat de différence est un type de contrat dérivé qui permet au Compartiment de s'exposer sur un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de différence peuvent être utilisés de la même façon que les swaps comme exposé ci-dessus et peuvent faire référence à des actions distinctes, des indices ou des secteurs, à condition que ces indices satisfassent aux exigences de la Banque Centrale.

Options sur obligations

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS, qui peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

Contrats à terme sur volatilité

Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Le Compartiment peut utiliser des

instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment résultant de placements en instruments financiers dérivés. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net suite à ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée et de mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer

les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à

des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR)

Supplément 19 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR) (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 4 %
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
HKD H (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 4 %
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 4 %

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 4 %
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
HKD W (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 4 %
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

Actions « Z »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Euro X	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 4 %

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice référence du marché au comptant (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'atteindre, sur un horizon de placement d'un cycle économique complet, qui s'étend généralement sur une période de 3 à 5 ans, un Absolute Return supérieur à celui qui serait obtenu sur un dépôt en espèces sur une telle période, avec un indice référence du marché au comptant, à 1 mois EURIBOR. Afin de réaliser cet objectif, le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une large gamme de catégories d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions, d'autres titres liés au capital, des titres à revenu fixe, des dépôts, des instruments dérivés, des liquidités, des instruments du marché monétaire et équivalents en liquidités. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. La répartition des investissements sera effectuée à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, sur la base de l'approche d'investissement mondiale exclusive du Gestionnaire de Portefeuille, au sein de chaque catégorie d'actifs et parmi toutes les catégories d'actifs. Le Compartiment ne doit pas nécessairement investir dans chacune des catégories d'actifs à tout moment.

Concernant les actions et autres titres liés au capital dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira principalement, mais de façon non limitative, d'actions ordinaires, d'actions de préférence, de titres convertibles ou échangeables en actions, de certificats

négociables de dépôt américains (ADR) et de certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociables qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment investira au moins trois quarts de ses actifs dans un portefeuille d'obligations à taux variable ou fixe d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprise, de banques ou d'autres émetteurs (y compris les obligations émises par des sociétés ou adossées à des crédits hypothécaires) et d'autres titres de créance ou assimilés (tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe) ainsi que des titres adossés à des crédits hypothécaires ou à d'autres types d'actifs, des certificats de dépôt, billet de trésorerie) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

L'investissement dans des titres à revenu fixe dont la qualité est inférieure au niveau « investment grade » ne sont pas censés dépasser 30 % des actifs nets et représenteront d'une manière générale nettement moins de 30 % de l'actif net.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Afin de générer des liquidités et de couvrir l'exposition découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la majorité des actifs du Compartiment peuvent être, à un moment donné, investis en liquidités, instruments du marché monétaire (y compris, mais de façon non limitative, des certificats de dépôt, des obligations d'État [à taux fixe ou variable, de qualité « investment grade » ou inférieure, telle que déterminée par Standard & Poor's Rating Group) et des certificats de dépôt] ainsi que – sous réserve des restrictions d'investissement spécifiques exposées à la Section intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous – en organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Indice de référence des performances

Le Compartiment vise un rendement minimum de l'indice référence du marché au comptant (EURIBOR à 1 mois) de + 4 % par an sur une période de 5 ans avant commissions.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille se fonde sur la conviction qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et nous les utilisons pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche Global Real Return est une stratégie multi-actifs activement gérée qui investit principalement dans des actifs « conventionnels » et a recours à des instruments dérivés pour protéger le capital ou générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicelle. Le Gestionnaire de Portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement de placement qu'il perçoit. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Produits dérivés

Ce Compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de placement, pour se protéger contre les risques de marché et de devise, ainsi qu'à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des valeurs mobilières avec des produits dérivés intégrés et/ou un levier, telles que des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, comme décrit dans la Procédure de gestion du risque. Lorsque des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires

contiennent des produits dérivés incorporés et/ou un levier, ces instruments dérivés se limiteront aux instruments dérivés mentionnés dans les présentes et dans le Processus de gestion du risque. Les positions longues et courtes peuvent être utilisées dans les sous-jacents desdits instruments qui peuvent impliquer la compensation de positions longues et courtes sur des opérations individuelles. Sauf indication contraire ci-dessous, chaque type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment peut être négocié de gré à gré (« OTC ») ou coté ou négocié sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

La position longue nette totale par le biais de dérivés ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Si un investissement dans des produits dérivés peut être volatil, la volatilité réelle du Compartiment n'est pas censée être supérieure à celle du marché d'actif sous-jacent et par conséquent, le Compartiment convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré. Tous les investissements dans des produits dérivés ne sont pas censés modifier de façon significative le profil de risque du Compartiment. Un léger mouvement du cours d'un instrument sous-jacent peut se traduire par un mouvement disproportionnellement important du cours de l'instrument dérivé. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous.

Concernant les instruments dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira des instruments financiers dérivés suivants :

Contrats d'option

Le Compartiment peut recourir aux options (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité, p. ex. des options sur l'indice de volatilité CBOE Volatility Index [VIX] qui fourniront des positions synthétiques courtes et longues, et des options sur swaps) pour accroître son revenu courant en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente sur des titres qu'il détient ou dans lesquels il peut investir. Le Compartiment peut acheter des options de vente (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité et des options sur swaps), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour « verrouiller » des plus-values et/ou se protéger contre de futurs déclin de la valeur des titres qu'il détient. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, tout en limitant le risque de chute de la valeur de ce titre. Le Compartiment peut également acheter des options d'achat (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité, des options sur swaps et des options sur contrats à terme), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour prendre position sur des titres. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans devoir acheter ni détenir ce titre.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré pour réduire son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il cèdera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour augmenter ou diminuer l'exposition à une devise spécifique. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour couvrir la valeur de

catégories d'actions libellées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment contre les fluctuations du taux de change entre les deux devises.

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options sur des contrats à terme afin d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également acheter ou souscrire des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Obligations convertibles

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de les convertir en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Obligations convertibles contingentes (CoCo)

Ce type de titres offre un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les investisseurs. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Contrats à terme sur actions ou sur indices boursiers

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur actions ou sur indices boursiers pour gérer les risques selon une méthode efficiente, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur indices boursiers pour prendre une position sur des titres selon une méthode

rentable et efficiente. Le Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers mondiaux ou y étant liés comme méthode de nature à transformer des liquidités importantes du Compartiment en valeurs mobilières.

Obligations participatives

Le Compartiment peut utiliser des obligations participatives (ou P-Notes) cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier et sera exposé à l'Émetteur (qui sera réglementé). Les P-Notes offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints, où la détention d'actions ou titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace que le recours aux P-Notes, ce qui induit une réduction du coût. Les P-Notes n'engendreront pas d'effet de levier. Les types de P-Notes auxquelles le Compartiment peut recourir sont des options à faible prix d'exercice (LEPO) et des warrants à faible prix d'exercice (LEPW). Les LEPO/LEPW offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés où la détention d'actions ou de titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace qu'un investissement dans les LEPO/LEPW. Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces. Ces instruments permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

Contrats à terme sur Obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Options sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme

sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Actions/Indice boursier/Swaps sectoriels

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Par exemple, les swaps sur rendement unique permettent de se positionner sur le mouvement de prix d'une action unique. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Des swaps sur indice boursier ou secteur d'actions peuvent être utilisés en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché général en fonction de l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière, à condition que les indices satisfont aux exigences de la Banque Centrale. Les swaps d'actions, d'indice boursier et de secteurs d'actions peuvent être utilisés individuellement ou en association.

Swaps de défaut de crédit

Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps de taux d'intérêt

Un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Contrats de différence

Un contrat de différence est un type de contrat dérivé qui permet au Compartiment de s'exposer sur un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de différence peuvent être utilisés de la même façon que les swaps comme exposé ci-dessus et peuvent faire référence à des actions distinctes, des indices ou des secteurs, à condition que ces indices satisfassent aux exigences de la Banque Centrale.

Options sur obligations

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS, qui peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

Contrats à terme sur volatilité

Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1€, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment résultant de placements en instruments financiers dérivés. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net suite à ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative, et

15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond

Supplément 20 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

L'investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,65 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,65 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,65 %	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,65 %	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,65 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,65 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,65 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,65 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,65 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,65 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,65 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,65 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
Euro X (Cap.)(couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir des rendements absolus positifs dans toutes les conditions de marché, en investissant principalement dans un portefeuille mondial diversifié sur plusieurs secteurs de titres de créances et associés à des créances et dans des instruments financiers dérivés relatifs à ces titres et instruments.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations d'émetteurs internationaux, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques ou d'autres émetteurs (y compris les obligations émises par des sociétés ou adossées à des hypothèques) et d'autres titres de créance (tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe) ainsi que des titres adossés à des hypothèques ou à d'autres types d'actifs) dont la majorité sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles du monde entier. Les investissements peuvent être faits sur des marchés développés et émergents.

La notation de crédit minimale des titres de créance et assimilés dans lesquels le Compartiment peut investir est CCC-/Caa3 (ou son équivalent), selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente). En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille. Il n'existe aucune limite concernant l'échéance maximale des titres.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés (tels que décrits de façon plus détaillée ci-dessous), des liquidités et des instruments du marché monétaire (y compris mais non limité aux billets de trésorerie et certificats de dépôt), des actions et autres titres liés aux capital, y compris, mais non limité aux actions ordinaires, actions de préférence, titres convertibles ou échangeables en actions cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles du monde entier et, sous réserve que les restrictions d'investissement spécifiques décrites à la section intitulée « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous – en organismes de placement collectif.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières non cotées ni négociées sur des Marchés Éligibles figurant à l'Annexe II au Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport au LIBOR USD 3 mois.

Processus d'investissement

Le gestionnaire d'investissement emploie une approche hautement dynamique et active de gestion de portefeuille portant sur une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'instruments dérivés afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels en cherchant diverses opportunités pour la création d'alpha. Le processus d'investissement combine une recherche top-down macroéconomique avec une recherche ascendante au niveau des secteurs et des titres. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise des techniques de recherche fondamentale exclusive, complétées de modèles quantitatifs, pour identifier les opportunités d'investissement attrayantes. La constitution du portefeuille est réalisée par les gestionnaires de fonds, dans les limites d'un budget de risque pour chaque catégorie de risque d'investissement.

Produits dérivés

Ce Compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de placement, pour se protéger contre les risques de marché et de devise, ainsi qu'à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille.

Ces instruments dérivés peuvent être conclus de gré à gré ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous.

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les produits dérivés suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à

réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. Contrat d'échange de taux d'intérêt et swaptions

En ce qui concerne les taux d'intérêt, le Compartiment peut utiliser des contrats d'échange de taux d'intérêt, en vertu desquels le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe, ou des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant. Le rendement généré par le Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties.

4. Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

5. Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme sur devises ou à des options sur contrats à terme sur devises. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques

sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir en contrats à terme négociés sur le marché monétaire, afin de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. *Swaps de défaut de crédit*

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de

couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Le rendement généré par le Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des spreads de crédit. Les dépôts de marge initiale normalement exigés pour prendre une position sur ces instruments permettent un effet de levier élevé. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels les dérivés de crédit, peuvent impliquer un risque supplémentaire, car il n'existe aucun marché boursier sur lequel dénouer une position ouverte.

8. *Titres indexés sur un risque de crédit*

Le Compartiment peut investir dans des titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes, « CLN »). Les credit-linked notes (« CLN ») sont des titres de créance structurés qui font référence à la performance financière d'un titre sous-jacent, tels que les obligations reprises ci-dessus. Un CLN est un contrat non négociable entre une contrepartie et un investisseur. La contrepartie structure un paquet qui fournit à l'investisseur les rendements du titre de référence sous-jacent sans devoir posséder le titre sous-jacent. Un CLN est exposé au risque du titre sous-jacent et au risque de la contrepartie, qui en règle générale est une institution financière ou une banque de premier ordre.

9. *Options sur devises (y compris options de change)*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

10. *Options sur Obligations négociées de gré à gré*

Le Compartiment peut également conclure des options sur des obligations qui sont négociées de gré à gré (« Options sur obligations OTC »). Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations. À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

11. *Swaps sur rendement total*

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques)

qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

12. Swaps d'inflation

un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'un mois et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 %

pour une période de détention de 1 mois, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période d'un mois, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer et, dans ce cas, la limite absolue sera modifiée en conséquence, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Dans le cas où la Banque Centrale modifie ces limites, le Compartiment sera en mesure de profiter de ces nouvelles limites.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 100 % et 1000 % de la Valeur Liquidative, et ne dépassera en aucun cas, dans des conditions de marché extrêmes, 2 000 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

Les Investisseurs doivent savoir que l'effet de levier élevé qui peut être utilisé par le Compartiment peut leur infliger de lourdes conséquences financières dans des conditions de marché anormales. Le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'atténuer ce risque en appliquant des directives d'investissement internes qui imposent des limites, notamment, en termes d'exposition à la durée, au crédit et au change. La Gestion du Compartiment sera également soumise au cadre de gouvernance du Gestionnaire d'Investissement, qui supervise la conformité du Compartiment avec les exigences réglementaires et recommande des procédures et des processus garantissant la conformité et la rectification des cas de non-conformité potentielle ou réelle.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments pour optimiser la gestion du portefeuille ou pour se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de pension livrée, des mises en pension inverses et/ou des accords de prêts de titres, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
- ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs

éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Outre les descriptions des instruments dérivés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir à des fins de placement, figurant à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations – Produits dérivés » ci-dessus, une description des principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion de Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Global Equity Income

Supplément 21 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Equity Income (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Il est proposé que les commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50%	Aucune
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
AUD B (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CAD B (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
HKD B (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
CNH B (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
Euro J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
Euro J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
AUD J (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CAD J (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
CNH J (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00%	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75%	Aucune

Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	100 000 000 EUR	0,65%	Aucune
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	100 000 000 EUR	0,65%	Aucune
Euro Z (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	100 000 000 EUR	0,65%	Aucune
USD Z (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	100 000 000 USD	0,65%	Aucune
USD Z (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	100 000 000 USD	0,65%	Aucune
Sterling Z (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	100 000 000 GBP	0,65%	Aucune
Sterling Z (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	100 000 000 GBP	0,65%	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des distributions annuelles de dividendes et de réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement en actions et d'autres titres mondiaux liés au capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif, dans un portefeuille d'actions et de titres liés à des actions (obligations convertibles (habituellement non notées), actions privilégiées convertibles et warrants (soumis à une limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants) de sociétés du monde entier admises à la cote ou négociées sur des Marchés Éligibles. La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux, valorisées de manière attrayante et remplissant les critères de rendement du Gestionnaire de Portefeuille s'agissant des objectifs d'investissement du Compartiment qui consistent à générer des distributions annuelles de dividendes ainsi qu'une appréciation du capital à long terme. Le Compartiment recourra à des techniques et des instruments financiers dérivés à des fins de placement, comme détaillé ci-dessous, et de protection contre les risques de taux de change, comme indiqué ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du Portefeuille ». Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif dans le respect des limites présentées à la rubrique « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt ».

Le Compartiment est un fonds mondial dans la mesure où ses investissements ne sont pas limités à ou concentrés sur une région géographique, un marché ou un secteur industriel particuliers.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de participation cotés ou négociés sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales à plus fort rendement implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du

processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles de revenu d'actions mondiales ont été construits d'après cette vision globale, au moyen du processus d'investissement axé sur la recherche ascendante du Gestionnaire de Portefeuille. Cette approche met l'accent sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. La stratégie Global Equity Income possède un style d'investissement intrinsèque ; chaque position d'un portefeuille de revenu d'actions mondiales doit rapporter au moins 25 % de plus que l'indice au point d'achat. Toute position dont le rendement prospectif chute en deçà du rendement indicatif comparatif est vendue. Les titres les plus attrayants pour cette stratégie tendent à être ceux des sociétés de grande qualité, générant des liquidités et offrant un dividende fiable.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et où le rendement et la liquidité des obligations convertibles ou des actions privilégiées de cette société est suffisamment élevé, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de les convertir en actions ordinaires à des conditions spécifiques. Les actions privilégiées convertibles (actions privilégiées) peuvent être converties en actions ordinaires à la discrétion de l'actionnaire ou selon les conditions prévues dans l'accord conformément auquel elles sont émises.

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers pour gérer les risques selon une méthode efficace, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur indices boursiers pour prendre une position sur des titres selon une méthode rentable et efficace. Le Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers mondiaux ou y étant liés comme méthode de nature à transformer des liquidités importantes du Compartiment en valeurs mobilières.

Le Compartiment peut recourir à des options (options sur titres de spéculation, options sur indice boursier et options sur contrats à terme sur indices boursiers) afin d'augmenter son rendement courant en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente sur des valeurs mobilières qu'il détient ou dans lesquelles il peut investir. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégagant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours du titre au delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché du titre au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

La vente d'options d'achat couvertes est une stratégie par laquelle le Gestionnaire de Portefeuille vend une option d'achat tout en détenant un nombre équivalent d'actions de l'actif sous-jacent afin de générer un revenu supplémentaire et/ou apporter un degré de protection limité contre une baisse de la valeur des actions sous-jacentes. La vente d'options d'achat et de vente sur contrats à terme sur indices boursiers peut être utilisée par le Gestionnaire de Portefeuille afin de réduire les coûts des contrats longs.

Le Compartiment peut acheter des options de vente (options sur titres de spéculation, options sur indice boursier et options sur contrats à terme sur indices boursiers), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour « verrouiller » des gains et/ou se protéger contre de futurs déclin de la valeur des titres qu'il détient. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans encourir le risque de chute de la valeur de ce titre. Le Compartiment peut également acheter des options d'achat (y compris des options sur indices boursiers et des options sur contrats à terme sur indices boursiers), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour prendre position sur des titres. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans devoir acheter ni détenir ce titre. Le Compartiment peut également acheter des options d'achat sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur devises afin de prendre des positions, positives et négatives, sur la direction des mouvements de change, et peut également être utilisé pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment. Les contrats à terme sur devises peuvent également être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés négociés de gré à gré, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente

de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward, ou contrat à terme de gré à gré, est une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure à un prix fixé au moment du contrat. Pour les forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres participatifs ou des titres y étant liés repris dans la politique d'investissement ci-dessus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le

revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risque de change », « Risque de Marchés Émergents » et « Investissement en Russie ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Les souscripteurs doivent être conscients que ce Compartiment investira dans des titres des marchés émergents.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond

Supplément 22 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CAD A (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD A (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
HKD A (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH A (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD H (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF C (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %

Actions « G » et Actions « G » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,50 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro W (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,50 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement total tiré des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille mondial diversifié composé majoritairement de titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins trois quarts de ses actifs dans un portefeuille d'obligations à taux variable ou fixe d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques ou d'autres émetteurs (y compris les obligations d'entreprise ou adossées à des crédits hypothécaires) et d'autres titres de créance ou assimilés (tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe) ainsi que des titres adossés à

des crédits hypothécaires ou à d'autres types d'actifs, des certificats de dépôt, billet de trésorerie) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

La note de solvabilité minimale des instruments d'emprunt et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est CCC-/Caa3 (ou son équivalent), selon la notation de Standard & Poor's (ou d'une agence de notation reconnue équivalente). En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Par conséquent, le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements ayant majoritairement une qualité inférieure à celle d'« investment grade ». Il n'existe aucune limite concernant l'échéance maximale des titres. Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés comme exposé à la rubrique « Produits dérivés » ci-dessous. Le Compartiment peut également investir (sous réserve des restrictions d'investissement spécifiques précisées à la Section intitulée « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous) dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités par le biais de placements dans des fonds du marché monétaire ou pour obtenir une exposition à des obligations et autres titres repris ci-dessus.

Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des fonds indicés cotés sur des Marchés Éligibles et donnant une exposition aux marchés obligataires. Tout investissement dans des fonds indicés de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif, et tout investissement dans des fonds indicés de type fermé négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Indice de référence des performances

Le Compartiment vise un rendement de trésorerie minimum (LIBOR USD à 1 mois) de + 2 % par an sur une période de 5 ans avant commissions.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le

Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des obligations mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs dans le monde et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

La stratégie obligataire dynamique mondiale du Gestionnaire de Portefeuille investit dans une gamme diversifiée de titres à revenu fixe. Les gestionnaires de portefeuille identifient les thèmes influant sur les marchés obligataires et des devises, sélectionnent les actifs qui en bénéficieront et investissent dans ces actifs pour générer des rendements positifs.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

Le Compartiment peut chercher à atteindre son objectif d'investissement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés en prenant des positions dans des titres sous-jacents, ou en se protégeant contre des variations de ceux-ci, ou des positions qui, d'après le Gestionnaire de Portefeuille, permettront une gestion plus efficace du Compartiment. En outre, le Compartiment peut avoir recours à des positions à découvert synthétiques dans les produits dérivés dans le respect des limites présentées à la section intitulée « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt ». La position longue nette totale par le biais de dérivés ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Des détails supplémentaires quant à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont présentés ci-dessous.

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. La durée du portefeuille est la mesure du risque de taux d'intérêt du portefeuille. À mesure que les taux d'intérêt montent ou descendent, le rendement des obligations augmente ou diminue ce qui engendre une durée négative ou positive. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global qui permettra au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global qui permettra au

Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes.

2. *Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État*

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. La valeur du contrat à terme est déterminée par le risque de taux d'intérêt (durée) du marché de l'obligation d'État sous-jacente. Si le rendement des obligations d'État monte (si les prix chutent), la valeur de l'option de vente s'accroît également. Le risque de taux d'intérêt (durée) de l'option de vente a une corrélation négative avec le marché d'obligations d'État sous-jacent. Cette relation opposée porte le nom de durée négative. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Si un Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au delà du prix d'exercice de l'option ; Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futures pertes de valeur du contrat à terme sur obligation d'État. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera de futurs gains de valeur du contrat à terme sur obligation d'État. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. *Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligations d'État*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Tandis que ce type d'accord confère au Compartiment une grande flexibilité pour adapter l'option à ses besoins, les options OTC que le Compartiment peut conclure ont essentiellement pour but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

4. *Contrats de change à terme*

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme pour les besoins de la gestion du risque de change. Outre l'achat et la vente de devises auxquelles le Compartiment est déjà exposé, ce type d'opération peut également consister à vendre une devise sur laquelle le Compartiment n'a pas d'exposition, tout en achetant simultanément une autre devise afin de maximiser le rendement total du Compartiment en limitant l'exposition au risque de change. Comme pour toutes les autres opérations de cette nature, le Compartiment sera soumis à un risque de change en raison des fluctuations du taux de change entre la devise d'origine et la devise de conversion choisie.

5. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Étant donné que le Compartiment peut être exposé à plusieurs devises différentes, il peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur des contrats à terme sur devises, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de

la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

Étant donné que le Compartiment peut avoir une exposition à plusieurs devises différentes, il peut également utiliser des options sur contrat à terme échangées en bourse, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. Contrats à terme sur le marché monétaire

Le Compartiment peut également investir en contrats à terme sur le marché monétaire, tels que des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés, afin de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. La valeur des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés est déterminée par le marché du LIBOR (London Inter Bank Offered Rate). Le taux de référence sous-jacent est le LIBOR et non les fonds du marché monétaire, les bons du Trésor ou les certificats de dépôt. Ces instruments peuvent être utilisés en cas de perturbations sur les marchés monétaires et lorsqu'il est prudent de diversifier l'exposition en liquidités du Compartiment. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. Swaps de défaut de crédit

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des swaps de défaut de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer son exposition à certains titres ou indices, c'est-à-dire que les swaps de défaut de crédit seront utilisés pour acquérir une exposition à des crédits tels que les titres à revenu fixe de société et/ou pour un panier de crédits, par exemple le Markit iTraxx Europe Crossover Index afin de couvrir le risque de défaut de ces titres et également, dans une mesure limitée, de fournir une exposition efficace au risque sous-jacent lié aux sociétés. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment dépend du mouvement des taux d'intérêt par

rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur swaps de défaut de crédit négociés de gré à gré, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marchés boursiers sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Bien que le recours à des dérivés crée un effet de levier, l'effet de levier découlant de l'utilisation de dérivés n'excèdera pas la Valeur Liquidative du Compartiment (en d'autres termes, le degré de levier du Compartiment ne sera pas supérieur à 100 % de son actif net).

8. Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

9. Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres. un warrant donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée.

10. Obligations convertibles

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, c'est-à-dire des obligations permettant à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné devait se produire ou à la discrétion du détenteur des obligations. Les obligations convertibles peuvent intégrer un produit dérivé, mais cela n'aura pas pour effet de créer un effet de levier supplémentaire.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1€, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur

Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le total de la valeur nette des positions longues en produits dérivés détenues n'excédera pas 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. En outre, le total de la valeur nette des positions courtes synthétiques en produits dérivés n'excédera pas 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

De plus, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif comme il l'est spécifié à la section intitulée « Politique d'investissement » ci-dessus.

Exposition et effet de levier global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
soit
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Les souscripteurs doivent être conscients que ce Compartiment investira dans des titres des marchés émergents.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Risque de Marchés Émergents » et « Investissement en Russie ».

Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity

Supplément 23 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Livre sterling

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling R (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD R (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
Euro R (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro R (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF R (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling S (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD T (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
Euro T (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro T (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

Actions « D » et Actions « D » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling D (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling D (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Euro D (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro D (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
USD D (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD D (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
CHF D (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF D (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

Actions « U » et Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling U (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,85 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling U (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,85 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD U (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,85 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,85 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
Euro U (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,85 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro U (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,85 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
CHF U (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,85 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF U (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,85 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois

■ Commission de Performance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gérant sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de Performance »). Le taux auquel la Commission de performance sera appliqué est exposé au tableau ci-dessus.

La Commission de Performance relative à chaque Action sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini ci-dessus) du Rendement de la Catégorie d'Actions (le « Rendement de la Catégorie d'Actions » – comme défini ci-dessus) au-delà du Rendement de référence (comme défini ci-dessus), sous réserve d'une High Water Mark (comme défini ci-dessus).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le « Rendement de la Catégorie d'Actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur de référence » est le taux applicable indiqué dans le tableau ci-dessus (calculé sur une base de 365 jours pour le taux LIBOR GBP à 1 mois et sur une base de 360 jours pour le LIBOR USD à 1 mois, l'EURIBOR à 1 mois et le LIBOR CHF à 1 mois).

Le « Rendement de référence » est le rendement de l'Indice de référence exprimé en pourcentage.

La Commission de performance sera soumise à une High Water Mark. La « High Water Mark » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la plus haute Valeur Liquidative Ajustée par Action pour laquelle une commission de performance a été payée le dernier jour de toute précédente Période de calcul ;
et
- le prix d'émission initial par Action de chaque Catégorie.

L'utilisation d'une High Water Mark assure qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la Catégorie d'Actions n'aura pas été récupérée.

Les Investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence sur les Périodes de calcul antérieures ne sera pas récupérée. En conséquence, aucune commission de performance ne sera due à moins que la Valeur Liquidative Ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou au moment du rachat) soit supérieure à la High Water Mark. La Commission de Performance liée à chaque Action sera calculée sur une période de douze mois, close au 31 décembre de chaque année (la « Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Si

- la Valeur Liquidative Ajustée de la catégorie d'Actions concernée excède la High Water Mark
et
- le Rendement de la catégorie d'Actions excède le Rendement de référence,

une Commission de performance est due. Cette commission est égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du

Rendement de la catégorie d'Actions au-delà du Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par les Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence (le « Rendement négatif ») multiplié par les Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le Rendement de la Catégorie d'Actions cumulé ne devient pas supérieur au Rendement de référence cumulé depuis le début de la Période de calcul et tant que la Valeur liquidative ajustée de la Catégorie d'Actions concernée ne devient pas supérieure à la High Water Mark.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise un Absolute Return positif dans toutes les conditions de marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif par une gestion d'investissement discrétionnaire et peut employer différentes techniques de couverture. Le Compartiment vise également des rendements positifs sur une période de douze mois consécutifs. Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice référence du marché au comptant, le LIBOR GBP à 1 mois. Le Compartiment vise également à générer l'indice référence du marché au comptant + 6 % sur une période de 5 années consécutives avant que des frais soient calculés.

La politique globale comprend deux éléments distincts. Premièrement, le Compartiment cherche à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans une gamme de titres de participation et de titres apparentés (comprenant des warrants, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles) de sociétés situées essentiellement en Europe (y compris au Royaume-Uni et dans des pays européens qui peuvent être considérés comme des marchés émergents) cotés ou négociés sur tout Marché Éligible répertorié à l'Annexe II et d'instruments financiers dérivés autorisés par le Règlement sur les OPCVM. L'utilisation d'instruments financiers dérivés constitue une partie importante de la stratégie d'investissement, comme indiquée ci-dessous. Comme exposé plus en détail ci-dessous, le Compartiment peut être considéré comme un fonds long/short. Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera essentiellement une analyse de titres fondamentale ascendante pour son choix d'actions et de titres apparentés à des actions.

Deuxièmement, le Compartiment investira dans une vaste gamme de titres liquides, quasi liquides ou de créance ou apparentés à des titres de créance comprenant, de façon non limitative, des dépôts en banque, des instruments et des obligations émis ou garantis par tout État souverain ou par ses organismes, et des titres, des instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou publics internationaux, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux « Titres liquides, quasi liquides, de créance ou apparentés à des titres de créance ». Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous titres, instruments ou obligations mentionnés à la phrase qui précède auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille. Les titres de créances et apparentés (comme mentionné ci-dessus) comprendront les titres, instruments, obligations, bons du trésor, obligations non garanties, obligations garanties, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires sans effet de levier, certificats de dépôt, obligations à taux variable, effets de commerce et obligations à court et moyen terme, à taux fixe ou flottant, émis ou garantis par tout État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux et pouvant avoir une échéance supérieure à 1 an. Cette catégorie d'actifs sera détenue en tant que catégorie d'actifs produisant un Absolute Return en soi ainsi que pour fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

L'une des caractéristiques essentielles du Compartiment est qu'il s'agit d'un fond avec Absolute Return visant un Absolute Return positif dans toutes les conditions de marché. Il cherchera à atteindre cet objectif en associant des positions long/short. Les positions longues peuvent être détenues par une association d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés, essentiellement des swaps sur rendement d'actions, des contrats de différence, des futures, des options et des contrats à terme de gré à gré. Les positions courtes seront détenues essentiellement par des instruments dérivés, principalement des swaps sur rendement d'actions, des contrats de différence, des futures, des options et des contrats à terme de gré à gré, détaillés ci-dessous. Outre son portefeuille de Titres Liquides, quasi liquides ou de créance ou apparentés à des titres de créance (tels que décrits ci-dessus), le Compartiment cherchera généralement à atteindre son objectif par une gestion active des risques liés au marché habituellement associés à l'investissement en titres participatifs (« bêta ») et en isolant les rendements spécifiques à l'action (« alpha »). Il le fera normalement au moyen de la technique dite de « pair trades ».

Chaque position « pair trade » sur une action ou un titre apparenté à une action du Compartiment comprend deux parties. L'idée directrice reflète le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière et l'unité de couverture centre le risque de la paire sur les facteurs de rendement spécifiques ciblés par les gestionnaires. Lorsque les gestionnaires ciblent uniquement des facteurs de rendement spécifiques, ils peuvent choisir de couvrir des risques de secteur, de direction de marché ou d'autres risques. Lorsque les gestionnaires ciblent des facteurs de rendement directionnel de marché, l'idée directrice peut être partiellement couverte ou non couverte.

L'unité directrice ou l'unité de couverture sera une position courte synthétique. Une position courte synthétique est créée lorsque le Compartiment vend un actif qu'il ne possède pas, avec l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif vendu à découvert baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. L'autre partie de chaque paire sera une position longue, créée par l'achat d'un actif. Par conséquent, le Compartiment entre dans la catégorie des fonds « long/short ». Le Gestionnaire de Portefeuille peut à sa discrétion déterminer s'il doit prendre des positions longues ou courtes, et le pourcentage du Compartiment détenu à

couvert ou à découvert variera au cours de la vie du Compartiment, en fonction des ajustements faits par le Gérant compte tenu de l'objectif du Compartiment.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Bien que le Règlement sur les OPCVM interdise la vente à découvert de titres physiques, il autorise la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés, tels que des swaps sur rendement, des futures ou des contrats de différence. (Voir également « Produits dérivés » ci-dessous.)

Le Compartiment aura donc fréquemment recours aux instruments dérivés pour prendre des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques (y compris, de façon non limitative, aux contrats de différence, aux indices boursiers, aux sous-indices boursiers et aux swaps sur rendement unique) en rapport avec les indices de marché boursier, les secteurs, les actions et les paniers d'actions dans chaque cas selon les conditions et limites fixées dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. (Voir également « Produits dérivés » ci-dessous.)

Le Compartiment investira dans des actions et des titres apparentés à des actions uniquement lorsque seront identifiées des opportunités qui, de l'avis du Gestionnaire de Portefeuille, offrent au Compartiment un potentiel de rendements corrigés du risque significatifs. Autrement, le Compartiment restera investi en Titres liquides, quasi liquides ou titres de créance ou apparentés.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut exprimer son opinion sur la volatilité future du marché relativement aux indices de marché d'actions, aux secteurs, aux actions et aux paniers d'actions, toujours selon les conditions et limites fixées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. L'investissement dans la volatilité sera généralement mis en œuvre par l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que des options et des options sur contrats à terme (voir également « Produits dérivés » ci-dessous).

Si le Gestionnaire de Portefeuille estime que la volatilité future sera supérieure aux prévisions d'autres investisseurs, il augmentera l'exposition à la volatilité en achetant des options. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation future de la volatilité de l'actif ou du marché concerné. Si, par contre, le Gestionnaire de Portefeuille estime que la volatilité future sera inférieure aux prévisions d'autres investisseurs, il réduira l'exposition à la volatilité en vendant des options. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse future de la volatilité de l'actif ou du marché.

Le Compartiment peut également investir (sous réserve des restrictions d'investissement spécifiques précisées à la Section intitulée « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous) dans des organismes de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire de Portefeuille ou ses associés. Par exemple, l'investissement dans des organismes de placement collectif peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour donner une exposition aux actions et titres apparentés à des actions exposés à la politique d'investissement ci-dessus.

Les différents types d'investissement décrits dans ces politiques d'investissement peuvent comprendre des produits que le Gestionnaire de Portefeuille estime être des produits structurés parce qu'ils permettront au Compartiment d'obtenir une exposition de marché indirecte aux actions, indices de marché d'actions, secteurs et/ou paniers d'actions, mais il n'est pas prévu que l'investissement dans ce type d'instruments soit important. Ces produits structurés revêtent typiquement la forme de titres négociables et/ou d'instruments du marché monétaire (c'est-à-

dire d'instruments normalement échangés sur les marchés monétaires, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec exactitude à tout moment) intégrant un dérivé. Les titres négociables sont entendus au sens qui leur est donné dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Par exemple, un produit structuré peut être une obligation sans coupon à capital protégé contenant un instrument dérivé et donnant un rendement lié à un indice boursier. Dans la mesure où ces investissements exposent le Compartiment à la performance d'un indice quelconque, cet indice doit être suffisamment diversifié, représenter une référence adéquate pour les marchés concernés, être publié de façon adéquate et être préalablement autorisé par la Banque Centrale. Ces produits structurés seront essentiellement limités aux actifs cotés ou négociés sur l'un des Marchés Éligibles répertoriés à l'Annexe II, ou, en l'absence de cotation, seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment et seront conformes aux exigences de la Banque Centrale.

À l'exception des investissements autorisés en valeurs non cotées ou en unités d'organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements seront limités aux Marchés Éligibles répertoriés à l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut également conclure des accords de prêts de titres à des fins d'investissement sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à offrir une exposition longue/courte aux actions à exposition nette active via l'encours de la couverture.

La construction du Portefeuille repose sur :

- a) la responsabilité individuelle du gestionnaire de portefeuille
 - la prise de position en fonction du flux d'idées et de l'opportunité perçue
- b) l'encours de position et l'exposition brute globale, qui varie en fonction
 - des risques spécifiques
 - de la liquidité
 - de l'environnement de marché (volatilité, corrélation)
- c) L'encours de la couverture au niveau pair trade dépend de :
 - la valorisation spécifique et des caractéristiques fondamentales de l'idée principale
 - l'évaluation de l'environnement de marché dans son ensemble
- d) La composition de la couverture varie en fonction de :
 - l'évolution des risques liés à l'idée principale
 - l'évaluation de l'environnement de marché dans son ensemble

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment peut utiliser les produits dérivés à des fins de placement, y compris en tant que partie de la stratégie long/short, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Les prix des instruments dérivés, et notamment des futures et options, sont très volatils. Les paiements dans le cadre de contrats de swap peuvent également être très volatils. Les prix des contrats à terme et d'options et les paiements dans le cadre de contrats de swap sont très volatils et sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les programmes et politiques des États en matière de commerce, de fiscalité, de politique monétaire et de contrôle des changes ainsi que par les événements et décisions politiques et économiques nationaux et internationaux. La valeur des contrats de contrats à terme, options et contrats de swaps dépend également du prix des actifs sous-jacents. De plus, les actifs du Compartiment sont également soumis au risque de défaillance de l'une des bourses sur lesquelles ils sont négociés ou de leurs chambres de compensation ou de contreparties.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment investit comprennent des futures, des options, différents types de swaps, des swaptions et des contrats de change à terme.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux futures pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice, le secteur indiciel ou le panier d'actions sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction. Par exemple, le Compartiment peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers, à condition que ces indices satisfont aux exigences de la Banque Centrale, en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché général selon l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Ceci permet au Compartiment de bénéficier de toute hausse de performance tout en limitant son exposition globale à la prime d'origine payée par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité d'actions, de paniers d'actions, d'indices et/ou de secteur indiciel. Par exemple, le Compartiment peut utiliser une stratégie d'options appelée « straddle », ou double option. Une double option implique l'achat simultané de deux options au même prix d'exercice et à la même échéance. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter une exposition à la volatilité par l'achat d'un « straddle long » qui implique l'achat d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation de la volatilité du marché. De même, le Gestionnaire de Portefeuille peut vendre une exposition à la volatilité par la vente d'un straddle qui implique la vente d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse de volatilité du marché.

Actions/Indice boursier/Swaps sectoriels et Contrats de différence

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Par exemple, les swaps sur rendement unique permettent de se positionner sur le mouvement de prix d'une action unique. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Des swaps sur indice boursier ou secteur d'actions peuvent être utilisés en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché général en fonction de l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière, à condition que les indices satisfont aux exigences de la Banque Centrale. Les swaps d'actions, d'indice boursier et de secteurs d'actions peuvent être utilisés individuellement ou en association.

Un contrat de différence est un type de contrat dérivé qui permet au Compartiment de s'exposer sur un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de différence peuvent être utilisés de la même façon que les swaps comme exposé ci-dessus et peuvent faire référence à des actions distinctes, des indices ou des secteurs, à condition que ces indices satisfassent aux exigences de la Banque Centrale.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Pour les forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsque le Compartiment ne peut pas accéder directement aux placements.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM,

le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 5 jours et sur

une base historique utilisant au moins 1 an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 5 jours, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette limite absolue peut changer et, dans ce cas, la période de détention et la période d'observation historique seront modifiées en conséquence à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et agréé à l'avance. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale. Dans le cas où la Banque Centrale modifie ces limites, le Compartiment sera en mesure de profiter de ces nouvelles limites.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 0 % et 300 % de la Valeur Liquidative, et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
soit
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le

revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des contrats de différence et des swaps sur actions dont les effets de cessions temporaires de titres sont similaires aux swaps sur rendement total (Swaps sur cessions temporaires de titres ou « SFS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations » et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux SFS correspond à 400 % et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux SFS excède 350 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de SFS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et spécifiquement sur les risques exposés aux rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Risque de Contrepartie », « Risque de Crédit » et « Risques liés aux produits structurés ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

BNY Mellon Emerging Markets Local Currency Investment Grade Debt Fund

Supplément 24 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément a été clôturé par un rachat forcé qui a imposé le rachat de la totalité des Actions en circulation du Compartiment au 16 juin 2015. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Local Currency Investment Grade Debt (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Ce Compartiment est susceptible d'avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de placement et de couverture. Ce Compartiment est susceptible, à tout moment, d'investir principalement dans des instruments financiers dérivés. Concernant l'effet de levier produit par les instruments financiers dérivés, voir le paragraphe à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et

d'emprunt » ci-dessous. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité plus élevé.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-

après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A (Cap.) », Actions « Euro A (Dis.) », Actions « USD A (Cap.) », Actions « USD A (Dis.) », Actions « Sterling A (Cap.) » et Actions « Sterling A (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune

Actions « Euro C », Actions « Euro C (Dis.) », Actions « USD C », Actions « USD C (Dis.) », Actions « Sterling C (Cap.) » et Actions « Sterling C (Dis.) ».

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « Euro H (Cap.) » (couvertes), Actions « Euro H (Dis.) » (couvertes), Actions « Sterling H (Cap.) » (couvertes) et Actions « Sterling H (Dis.) » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune

Actions « Euro I (Cap.) » (couvertes), Actions « Euro I (Dis.) » (couvertes), Actions « Sterling I (Cap.) » (couvertes) et Actions « Sterling I (Dis.) » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « Euro X (Cap.) », Actions « Euro X (Dis.) », Actions « Sterling X (Cap.) », Actions « Sterling X (Dis.) », Actions « USD X » et Actions « USD X (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'obligations de qualité « investment grade » et d'autres instruments d'emprunt, y compris des produits dérivés portant sur ceux-ci, de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 90 % du total de ses actifs dans des instruments avec une cote de solvabilité « investment grade » par le biais d'investissements directs ou indirectement grâce à des instruments dérivés. Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et d'autres titres de créances à taux fixe ou variable (tels que des bons du trésor, obligations et certificats de dépôt), ou des instruments dérivés sur ceux-ci, comme exposé ci-dessous (y compris des contrats de change à terme), libellés dans la monnaie locale d'émission et émis par des émetteurs (y compris des émetteurs gouvernementaux) dont le siège social est situé dans des marchés émergents ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans des marchés émergents. Ces pays émergents peuvent comprendre, sans limitation, les pays ayant une note de solvabilité « investment grade » constituant l'indice JPMorgan GBI-EM Global Diversified (p. ex. le Brésil, le Chili, la Colombie, la Hongrie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud et la Thaïlande) (l'« Indice »), tel que publié par JPMorgan sur son site Internet www.jpmmorgan.com. Un pays disposant d'une cote de solvabilité « investment grade » est tel que défini dans l'Indice. Les obligations seront notées par Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente. Les investisseurs doivent noter que le Compartiment peut présenter un niveau de volatilité élevé.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice JPMorgan GBI-EM Global Diversified Investment Grade avec un plafonnement à 15 % par pays.

Le Compartiment peut investir dans des obligations nominales et des obligations indexées sur l'inflation ainsi que dans des titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes) tirés de ceux-ci. Les credit-linked notes (« CLN ») sont des titres de créance structurés qui font référence à la performance financière d'un titre sous-jacent, tels que les obligations reprises ci-dessus. Un CLN est un contrat non négociable entre une contrepartie et un investisseur. La contrepartie structure un paquet qui fournit à l'investisseur les rendements du titre de référence sous-jacent sans devoir posséder le titre sous-jacent. Un CLN est exposé au risque du titre sous-jacent et au risque de la contrepartie, qui en règle générale est une institution financière ou une banque de premier ordre.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles ou des marchés situés dans le monde entier.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif dans le respect des limites présentées à la rubrique « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » afin d'être exposé aux titres présentés ci-dessus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions, d'autres titres liés au capital, des obligations d'entreprises ou des obligations en monnaies fortes.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment utilisera des produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque acceptable et

conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Ces instruments dérivés peuvent être conclus de gré à gré ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Risques de marché et Effet de levier » ci-dessous.

Il est prévu que le Compartiment puisse investir dans les instruments financiers dérivés d'investissement et/ou de couverture suivants, dans la mesure appropriée :

1. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. La valeur du contrat à terme est déterminée par le risque de taux d'intérêt (durée) du marché de l'obligation d'État sous-jacente. Si le rendement des obligations d'État monte (si les prix chutent), la valeur de l'option de vente s'accroît également. Le risque de taux d'intérêt (durée) de l'option de vente a une corrélation négative avec le marché d'obligations d'État sous-jacent. Cette relation opposée porte le nom de durée négative. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

2. Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Tandis que ce type d'accord confère au Compartiment une grande flexibilité pour adapter l'option à ses besoins, le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de

déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

3. *Contrats de change à terme*

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme pour les besoins de la gestion du risque de change. Outre l'achat et la vente de devises auxquelles le Compartiment est déjà exposé, ce type d'opération peut également consister à vendre une devise sur laquelle le Compartiment n'a pas d'exposition, tout en achetant simultanément une autre devise afin de maximiser le rendement total du Compartiment en limitant l'exposition au risque de change. Ces contrats seront employés dans le but de permettre au Compartiment de gérer ses expositions au risque de change de la manière la plus efficiente qui soit, compte tenu de l'objectif du Compartiment. En ce sens, l'utilisation de contrats de change à terme vise à réduire des risques et/ou à générer des revenus ou gains en capital supplémentaires. Comme pour toutes les autres opérations de cette nature, le Compartiment sera soumis à un risque de change en raison des fluctuations du taux de change entre la devise d'origine et la devise de conversion choisie.

4. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Étant donné que le Compartiment peut être exposé à plusieurs devises différentes, il peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur des contrats à terme sur devises, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la

vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

Étant donné que le Compartiment peut avoir une exposition à plusieurs devises différentes, il peut également utiliser des options sur contrat à terme échangées en bourse, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

5. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir en contrats à terme sur le marché monétaire, tels que des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés, afin de fournir une alternative rentable et efficiente à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. La valeur des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés est déterminée par le marché du LIBOR (London Inter Bank Offered Rate). Le taux de référence sous-jacent est le LIBOR et non les fonds du marché monétaire, les bons du Trésor ou les certificats de dépôt. Ces instruments peuvent être utilisés en cas de perturbations sur les marchés monétaires et lorsqu'il est prudent de diversifier l'exposition en liquidités du compartiment. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à

des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

6. Contrats de swap

Le Compartiment peut, en tant que de besoin, conclure des contrats de swap (y compris des swaps de taux d'intérêt) portant sur des taux d'intérêt et des valeurs mobilières (y compris des obligations et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir). Le Compartiment peut recourir à ces techniques afin de se protéger contre des fluctuations des taux d'intérêt, ou pour prendre des positions sur des indices boursiers et des cours de valeurs mobilières spécifiques, ou pour se protéger contre des fluctuations de ces indices et de ces cours. En ce qui concerne les taux d'intérêt, le Compartiment peut utiliser des swaps de taux d'intérêt, en vertu desquels le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux d'intérêt variable contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe, ou des flux de trésorerie à taux d'intérêt fixe contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt flottant. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions aux taux d'intérêt. Le recours à ces contrats peut également présenter des avantages fiscaux pour les investisseurs étrangers par rapport aux autres investisseurs. Le rendement généré par le Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les contrats de swap, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux titres repris dans la politique d'investissement ci-dessus.

Risque de marché et effet de levier

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 0 % et 200 % de la Valeur Nette d'Inventaire et ne dépassera en aucun cas 300 % de la Valeur Nette d'Inventaire, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement OPCVM.

Calcul du risque de marché :

Le Risque de marché sera calculé grâce à une méthodologie avancée de mesure du risque. Le Compartiment peut utiliser le modèle de la VaR relative. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments financiers dérivés seront effectuées quotidiennement. Le risque de marché est calculé en utilisant la méthodologie de la Valeur en risque (VaR). La VaR sera calculée en utilisant un intervalle de confiance de 99 %, et le Compartiment suppose une période de détention de 20 jours qui équivaut approximativement au temps nécessaire pour liquider le portefeuille sans précipitation. La période d'observation historique est d'un an.

La VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence similaire ou d'un portefeuille de référence (c.-à-d. un portefeuille similaire sans instruments dérivés) qui reflètera la politique d'investissement souhaitée du Compartiment.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment puisse recourir à des techniques et instruments, y compris des produits dérivés, afin de se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : des contrats à terme négociés en bourse sur des obligations d'État et des accords de prêt de titres sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et les contrats de change à terme.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une certaine date future. La durée du portefeuille est la mesure du risque de taux d'intérêt du portefeuille. A mesure que les taux d'intérêt montent ou descendent, le rendement des obligations augmente ou diminue ce qui engendre une durée négative ou positive. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global qui permettra au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global qui permettra au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes.

Les opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille portant sur l'actif du Compartiment peuvent être conclues dans le but de réduire le risque. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Couverture de catégories d'actions

À des fins de couverture des catégories d'Actions, le Compartiment procédera à des opérations de couverture de change relatives à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne la couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les investisseurs doivent avoir conscience que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise

de référence de la catégorie diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

La Société mettra en œuvre un processus de gestion du risque lui permettant de façon précise de mesurer, de surveiller et de gérer les risques liés aux positions sur produits dérivés. Les détails de ce processus ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Politique de distribution

Dans le cas de catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Les investisseurs doivent savoir que ce Compartiment investira en titres de marchés émergents et en titres qui peuvent n'avoir aucune notation.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risque de Marchés Émergents », « Titres à Revenu Fixe » et « Investissements en Russie ». Les investisseurs doivent également prendre connaissance des informations figurant à la première page du présent Supplément.

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt

Supplément 25 en date du 31 janvier 2019 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvrable

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

*Les actions « Y » seront réservées aux investisseurs (institutionnels ou particuliers) placés sous Convention de Gestion de Portefeuille discrétionnaire ou sous tout autre contrat avec une entité appartenant à The Bank of New York Mellon Corporation Group et pourra être soumise à d'autres critères de qualification établis ponctuellement par les Administrateurs. En particulier, les Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces actions « Y » a atteint ou excède un montant spécifique, ces mêmes actions « Y » ne seront plus accessibles aux nouveaux investisseurs.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.) (M)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
AUD A (Dis.) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
HKD A (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
CNH A (Dis.) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD A (Dis.) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes) (M)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,25 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,85 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,85 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,85 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,85 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,85 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes) (M)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
USD W (Dis.) (M)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
HKD W (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,65 %	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,65 %	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,65 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,65 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,65 %	Aucune

Actions « Y »*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD Y (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des instruments d'emprunt ainsi que dans des instruments de créance de sociétés et apparentés émis par des émetteurs des marchés émergents mondiaux et dans des instruments financiers dérivés liés auxdits instruments.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de l'actif total du Compartiment) dans un large éventail d'obligations d'entreprises, d'obligations autres et d'instruments liés à des crédits ou à des obligations et investissements comprenant des titres adossés à des créances et des obligations convertibles émises par des émetteurs privés, liés économiquement ou à des pays à marché émergent et qui sont cotés ou négociés sur tous les Marchés éligibles. Une liste des Marchés Éligibles est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut investir directement dans des instruments de ce type ou par le biais d'une vaste gamme d'instruments financiers dérivés (IFD), comme autorisé par le Règlement sur les OPCVM et mentionné ci-dessous. Les produits dérivés peuvent être utilisés pour gérer les risques de taux d'intérêt, de crédit et/ou de change, ou à émettre des avis sur l'évolution des émetteurs privés.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance fixes ou à taux variable qui peuvent être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs agences ou des organismes internationaux, supranationaux ou publics à partir de pays émergents.

Parmi les titres de créance et les titres assimilés des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir, notons les obligations Brady (obligations libellées en USD émises par les gouvernements des pays en développement), les euro-obligations souveraines, les emprunts (tels que des participations à des prêts non sécurisés et/ou cessions de prêts), des prêts souverains, des bons du Trésor locaux, des billets et obligations, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des billets structurés.

Les marchés émergents comprennent les pays autres que les économies avancées même s'ils peuvent inclure certaines économies avancées qui présentent des caractéristiques financières/une situation économique de pays en développement, par exemple, un produit national brut (PNB) faible. Le Compartiment est susceptible d'investir, de façon non limitative : Asie (par ex. Azerbaïdjan et Thaïlande), Amérique latine (par ex. Salvador et Panama), Moyen-Orient (par ex. Iraq et Arabie saoudite), Afrique (par ex. Côte d'Ivoire et Tanzanie) et pays européens émergents ou en développement (par ex. République tchèque et Hongrie).

De nombreux titres des titres de marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir sont, par définition, à haut rendement et ont une note de solvabilité inférieure à « investment grade » (BB+ ou inférieur) (ou son équivalent) ou sont non notés par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente. Les émetteurs et/ou les garants de tout investissement détenu par le Compartiment peuvent également avoir une note de solvabilité inférieure à « investment grade » ou être non notés par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente. Ces émetteurs dont la notation est inférieure à « investment grade » sont de moins bonne qualité que ceux disposant d'une notation « investment grade », et l'investissement dans des titres de ces émetteurs présente un risque élevé.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la note de solvabilité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement, ses agences ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative dans des titres adossés à des actifs et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos »). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance ou titres assimilés cotés ou négociés à la bourse de Moscou.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie (par exemple via des fonds du marché monétaire) ou pour donner une exposition aux titres de créance ou titres assimilés énumérés dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire et des actifs liquides auxiliaires tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises fortes ou en monnaie locale. Les devises fortes sont généralement émises par les pays développés et ont un taux de change stable sur une longue période. Les devises locales sont généralement émises par les pays en développement et ont parfois un taux de change fluctuant.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index – Broad Diversified (CEMBI-BD). Le CEMBI-BD est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière composé d'obligations de sociétés de marchés émergents libellées en USD.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est basée sur :

- les obligations d'entreprises des pays émergents offrant un rendement excédentaire par rapport aux marchés développés, qui représentent une opportunité d'investissement structurelle ;
- un marché imparfait qui n'est pas toujours adéquatement compris ni valorisé ;
et
- les sources d'alpha suivantes :
 - allocation pays
 - analyse de crédit et juridique
 - gestion des liquidités
 - sélection des instruments

Dans le cadre du modèle de couverture des pays émergents, la recherche de crédit fondamentale, la présélection quantitative et l'évaluation des valorisations amènent le Gestionnaire de Portefeuille à sélectionner des émetteurs (en terme de valorisation du rapport risque/rendement) et des instruments d'emprunt (en termes d'échéance, d'engagement et d'encours de position).

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment peut utiliser les produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification

du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

L'effet de levier sera généré par le Compartiment par le levier inhérent aux instruments dérivés. Le Compartiment ne sera pas endetté à plus de 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment calculée en utilisant l'approche par les engagements. Nous vous invitons à consulter la rubrique « Exposition et levier globaux » de la section « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Les prix des contrats à terme et d'options et les paiements dans le cadre de contrats de swap sont très volatils et sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les programmes et politiques des États en matière de commerce, de fiscalité, de politique monétaire et de contrôle des changes ainsi que par les événements et décisions politiques et économiques nationaux et internationaux. La valeur des contrats de contrats à terme, options et contrats de swaps dépend également du prix des actifs sous-jacents. De plus, les actifs du Compartiment sont également soumis au risque de défaillance de l'une des bourses sur lesquelles ils sont négociés ou de leurs chambres de compensation ou de contreparties.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés qui peuvent comprendre des futures, des options, différents types de swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt, des swaps d'inflation, des swaps de devises, des swaps de défaut de crédit et des swaps de rendement total et des contrats de change à terme et des combinaisons de ces derniers, sous réserve que les risques sous-jacents représentent des actifs autorisés.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur taux d'intérêt ou obligations en vue de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Ceci permet au Compartiment de bénéficier de toute hausse de performance tout en limitant son exposition globale à la prime

d'origine payée par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment peut utiliser une stratégie d'options appelée « straddle », ou double option. Une double option implique l'achat simultané de deux options au même prix d'exercice et à la même échéance. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter une exposition à la volatilité par l'achat d'un « straddle long » qui implique l'achat d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation de la volatilité du marché. De même, le Gestionnaire de Portefeuille peut vendre une exposition à la volatilité par la vente d'un straddle qui implique la vente d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse de la volatilité du marché. Les options sur devises peuvent être utilisées pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux de change. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de défaut de crédit : les swaps de défaut de crédit fournissent un moyen de se protéger contre le défaut d'émetteurs de titres de créance. Le recours par le Compartiment aux swaps de défaut de crédit ne garantit pas que leur utilisation sera efficace ou aura le résultat souhaité. Le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, être l'acheteur et/ou le vendeur dans des opérations de swaps de défaut de crédit auxquels le Compartiment est partie. L'acheteur, dans un swap de défaut de crédit, est obligé de payer au vendeur un flux périodique de paiements sur la durée du contrat à condition qu'aucun défaut concernant un actif de référence sous-jacent ne se soit produit. Si un événement de crédit se produit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'actif de référence, qui peut n'avoir que peu ou pas de valeur. Si le Compartiment est acheteur et qu'aucun événement de crédit ne se produit, les pertes du Compartiment se limiteront aux

flux de paiement périodiques sur la durée du contrat. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un taux fixe de revenus tout au long de la durée du contrat, à condition qu'aucun événement de crédit ne se produise. Si un événement de crédit se produit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence. Le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit à découvert pour couvrir un émetteur différent lorsque des swaps de défaut de crédit pour l'autre émetteur ne sont pas disponibles, dans le but de couvrir le risque de crédit de l'autre émetteur. Les swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles détenues par le Compartiment ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cet émetteur. Une protection peut également être vendue par le Gestionnaire de Portefeuille sous la forme d'un swap de défaut de crédit par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit. Le Compartiment peut conclure des swaps de défaut de crédit individuellement ou en les combinant dans le cadre d'une opération de valeur relative, par laquelle une protection est respectivement achetée et vendue sur deux actifs afin de supprimer l'exposition au marché générale mais de conserver l'exposition spécifique au crédit. Le Compartiment peut également conclure des swaps de défaut de crédit relatifs à des paniers d'instruments de crédits ou des indices d'instruments de crédit, à condition que lesdits indices aient été approuvés préalablement par la Banque Centrale.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de rendement total : Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Pour les forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes qui peuvent incorporer des IFD et/ou l'effet de levier :

Obligations convertibles contingentes (CoCo)

Ce type de titres offre un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les investisseurs.

■ **Enregistrement à Hong Kong**

Ce Compartiment est inscrit à la vente à Hong Kong.

■ **Émission des Actions**

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 juillet 2019 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 \$, 100 £, 100 €, 100 CHF, 100 AUD, 100 CAD, 1 000 HKD, 1 000 CNH ou 100 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, le niveau d'endettement maximal du Compartiment ne devrait pas dépasser 50 % de la Valeur Liquidative calculée selon la méthode de l'engagement.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt. Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à

des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) portant le suffixe « (M) », des dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvré du mois. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs de ces Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et spécifiquement sur les risques exposés aux rubriques « Risque de Marchés Émergents », « Titres à revenu fixe », « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Risque lié à la désolidarisation des engagements des Compartiments », « Risques de Contrepartie », « Risque de Crédit », « Investissement en Russie », « Risques liés aux titres à haut rendement/de qualité inférieure » (« sub-investment grade ») et « Risques liés aux produits structurés ».

Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond

Supplément 26 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conforme aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut comprendre, à tout moment, des placements importants en instruments du marché monétaire et/ou en dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro R	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 3 mois
Euro R (Inc.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 3 mois
CHF R (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
USD R (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 3 mois
USD R (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 3 mois

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro C*	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro C (Dis.)*	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Sterling I (Cap.) (couvertes)*	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,65 %	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
USD I (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,65 %	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois

* Cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro S	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 3 mois
Euro S (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 3 mois
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
USD T (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 3 mois
USD T (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 3 mois
Sterling T (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling T (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
JPY T (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR JPY à 3 mois
JPY T (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR JPY à 3 mois

Actions « D » et Actions « D » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro D (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 3 mois
Euro D (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 3 mois
USD D (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 3 mois
USD D (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 3 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling D (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling D (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
CHF D (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
CHF D (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 3 mois

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR JPY à 3 mois
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune	Aucune	LIBOR JPY à 3 mois

Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,65 %	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,65 %	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro X	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 3 mois
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 3 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 3 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
USD X (Dis.) (couvertes)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 3 mois
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR JPY à 3 mois
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR JPY à 3 mois

■ Commission de Performance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gérant sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de Performance »). Le taux auquel la Commission de performance sera appliqué est exposé au tableau ci-dessus.

La Commission de Performance relative à chaque Action sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini ci-dessus) du Rendement de la Catégorie d'Actions (le « Rendement de la Catégorie d'Actions » – comme défini ci-dessus) au-delà du Rendement de référence (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une High Water Mark (comme défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le « Rendement de la Catégorie d'Actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La Valeur de référence est le taux applicable indiqué dans le tableau ci-dessus (calculé sur une base de 365 jours pour l'EURIBOR à 3 mois, le taux LIBOR GBP à 3 mois, le taux LIBOR USD à 3 mois, le LIBOR CHF à 3 mois et le LIBOR JPY à 3 mois).

Le « Rendement de référence » est le rendement de l'Indice de référence exprimé en pourcentage.

La Commission de performance sera soumise à une High Water Mark. La « High Water Mark » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la plus haute Valeur Liquidative Ajustée par Action pour laquelle une commission de performance a été payée le dernier jour de toute précédente Période de calcul ;
- et
- le prix d'émission initial par Action de chaque Catégorie.

L'utilisation d'une High Water Mark assure qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la Catégorie d'Actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune commission de performance ne sera due à moins que la Valeur Liquidative Ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou au moment du rachat) soit supérieure à la High Water Mark.

La Commission de Performance liée à chaque Action sera calculée sur une période de douze mois, close au 31 décembre de chaque année (la « Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période

commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Si a) la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'Actions concernée excède la High Water Mark et (ii) le Rendement de la catégorie d'Actions excède le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions au-delà du Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par les Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence (le « Rendement négatif ») multiplié par les Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le Rendement de la Catégorie d'Actions cumulé ne devient pas supérieur au Rendement de référence cumulé depuis le début de la Période de calcul et tant que la Valeur liquidative ajustée de la Catégorie d'Actions concernée ne devient pas supérieure à la High Water Mark.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à produire un rendement absolu positif dans toutes les conditions de marché sur une période continue de 12 mois en investissant principalement en titres et instruments de dette et associés à la dette du monde entier et en instrument financiers dérivés associés à ces titres et instruments.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en obligations et instruments associés à des obligations, en d'autres types de valeurs mobilières cotées ou échangées sur tout Marché Éligible et en instruments financiers dérivés autorisés par le Règlement sur

les OPCVM, comme exposé ci-dessous. Le Compartiment utilisera une gamme de stratégies de revenu fixe impliquant des positions longues et courtes relativement aux taux d'intérêt, aux obligations et à l'inflation. Les décisions d'investissement dépendront du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur une gamme de sources de rendement mondiales comprenant, de façon non limitative, la stratégie de crédit, la sélection de titres, l'allocation de marché, la durée et la courbe de rendement et la sélection de devise. Les positions longues peuvent être détenues par une combinaison d'investissements directs et/ou d'instruments financiers dérivés listés ci-dessous. Les positions à découvert seront détenues synthétiquement, en utilisant des instruments dérivés. Le ratio long/court du Compartiment variera au fil du temps en fonction des stratégies que le Gestionnaire de Portefeuille souhaite utiliser. Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera principalement l'analyse et la recherche de crédit ascendantes pour sa sélection de valeurs, qui cherche à repérer, au niveau mondial et sans préférence géographique spécifique, des investissements présentant un bon potentiel de production de rendement total.

La devise de base du Compartiment est l'euro, mais il peut investir dans des actifs non libellés en euro et pas obligatoirement couverts en euro.

Le Compartiment peut investir dans une vaste gamme d'investissements par emprunt pouvant être à taux fixe ou variable et comprenant des titres et instruments d'emprunt et obligations, pouvant être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs organismes et des titres et instruments d'emprunt et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants des titres, instruments ou obligations mentionnés à la phrase qui précède auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à BBB- (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente, ou seront jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille. Les types d'investissements en titres d'emprunt dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, des obligations et des bons du trésor de gouvernements souverains, des obligations supranationales, des obligations d'entreprise garanties ou non à différents termes (qui sont des valeurs négociables) et d'autres instruments de créance de société similaires, dont des obligations convertibles, des titres adossés à des actifs, des certificats de dépôt, des obligations à taux variable, des obligations à court et moyen terme et des billets de trésorerie et autres instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et liés à des créances de marchés émergents. Ces titres comprennent les obligations Brady, les euro-obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les prêts et les prêts souverains, les bons et obligations du Trésor locaux, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les obligations structurées et les titres du marché monétaire. De nombreux titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir ont, par définition, une note de solvabilité inférieure à « investment grade » (BBB-) ; les émetteurs dont la notation est inférieure à (BBB-) sont de moins bonne qualité que ceux disposant d'une notation « investment grade », et l'investissement dans des titres de ces émetteurs présente un risque élevé.

Les titres de créance peuvent être achetés assortis de warrants. Les titres de sociétés producteurs de revenu peuvent également comprendre des formes d'actions préférentielles ou privilégiées. Le taux d'intérêt d'un titre de créance de société peut être fixe ou variable et peut varier inversement à un taux de référence.

Le Compartiment peut investir dans une vaste gamme de titres de qualité inférieure qui ont une note de solvabilité, au moment de l'achat, égale ou inférieure à Ba1/BB+ (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de

notation reconnue équivalente, ou leur équivalent. Ces titres comprennent des obligations souveraines, des obligations supranationales, des obligations d'entreprise garanties ou non, des titres de créance de sociétés à différents termes (qui sont des valeurs négociables) et autres instruments d'emprunt de sociétés similaires, dont des obligations convertibles, des titres adossés à des actifs, des certificats de dépôt, des obligations à taux variable, des obligations à court et moyen terme et des effets de commerce et autres instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) et qui seront soit des valeurs mobilières négociables, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres de créance et apparentés mentionnés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice référence du marché au comptant, l'EURIBOR à 3 mois. Le Compartiment vise également à égaler l'indice monétaire de référence de + 3 % sur une période de 3 années consécutives avant le calcul des commissions.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est une combinaison de :

Stratégie de crédit : La stratégie de crédit du Gestionnaire de Portefeuille est fondée sur une approche ascendante combinant des prévisions stratégiques à long terme, des vues tactiques à plus court terme et des observations des tendances du marché ainsi qu'une analyse ascendante pour identifier les opportunités d'investissement les plus attrayantes.

Sélectionner les titres : Le Gestionnaire de Portefeuille étudie l'univers de crédit, en filtrant les entreprises dont il estime que le reporting financier est inadéquat ou l'accès à la direction est insuffisant. Les sociétés sont évaluées sur la base de leurs fondamentaux de crédit et des autres risques pouvant entraîner une forte détérioration de la qualité du crédit. Seules les

opportunités que le Gestionnaire de Portefeuille considère attrayantes et adéquatement valorisées sont sélectionnées pour le Compartiment.

Duration et courbe de rendement : Dans le cadre de la gestion de la durée du portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille adopte un point de vue sur la direction des rendements obligataires et des taux d'intérêt.

Allocation de marché : Les évaluations du Gestionnaire de Portefeuille sont basées sur les fondamentaux macroéconomiques. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise l'expertise de ses équipes chargées des obligations d'État et de son équipe de stratégie. Les gestionnaires du portefeuille d'obligations d'État assument tous les aspects de la recherche économique et autre pour leur marché. Dans le cadre de leur analyse, les gestionnaires de portefeuille prennent en compte une vaste gamme de variables, tant économiques que de marché.

Sélection des devises : Le Compartiment vise à générer un niveau d'alpha (valeur ajoutée) modéré par une sélection et une gestion actives des devises. L'univers d'investissement comprend toute la gamme des devises mondiales.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment peut utiliser les produits dérivés à des fins de placement, y compris en tant que partie de la stratégie long/short (décrite ci-après), pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 500 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Les positions longues peuvent être détenues par une association d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés, tels que des swaps de défaut de crédit, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des options sur des contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme sur devises et des options sur des contrats à terme sur devises, qui sont détaillés ci-dessous. En ce qui concerne les positions courtes, bien que le Règlement sur les OPCVM interdise la vente à découvert de titres physiques, il autorise la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés, tels que des swaps de défaut de crédit, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des options sur des contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme sur devises et des options sur des contrats à terme sur devises, qui sont détaillés ci-dessous. La stratégie long/short impliquera le pair trading non directionnel. Avec le « pairing », chaque position de crédit globale est composée de deux parties. La partie première reflète le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur un actif donné et la partie secondaire minimise les risques liés au marché (le « bêta ») liés à cet actif. La partie première ou la partie secondaire sera une position courte. L'autre partie de chaque paire sera une position longue, créée par l'achat d'un actif.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est exposé à la section « Exposition et effet de levier globaux », sous l'intitulé « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Les prix des contrats à terme et d'options et les paiements dans le cadre de contrats de swap sont très volatils et sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les programmes et politiques des États en matière de commerce, de fiscalité, de politique monétaire et de contrôle des changes ainsi que par les événements et décisions politiques et économiques nationaux et internationaux. La valeur des contrats de contrats à terme, options et contrats de swaps dépend également du prix des actifs sous-jacents. De plus, les actifs du Compartiment sont également soumis au risque de défaillance de l'une des bourses sur lesquelles ils sont négociés ou de leurs chambres de compensation ou de contreparties.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés qui peuvent comprendre des contrats à terme normalisés, des options, différents types de contrats d'échange (swaps), y compris des swaps de taux d'intérêt, des swaps d'inflation, des swaps de devises, des swaps de défaut de crédit, des contrats d'échange sur rendement total et des contrats de change à terme et des combinaisons de ces derniers, sous réserve que les risques sous-jacents représentent des actifs autorisés.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur taux d'intérêt ou obligations en vue de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Ceci permet au Compartiment de bénéficier de toute hausse de performance tout en limitant son exposition globale à la prime d'origine payée par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment peut utiliser une stratégie d'options appelée « straddle », ou double option. Une double option implique l'achat simultané de deux options au même prix d'exercice et à la même échéance. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter une exposition à la volatilité par l'achat d'un « straddle long » qui implique l'achat d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation de la volatilité du marché. De même, le Gestionnaire de Portefeuille peut vendre une exposition à la volatilité par la vente d'un straddle qui implique la vente d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse de la volatilité du marché. Les options sur devises peuvent être utilisées pour se positionner sur

la direction des fluctuations des taux de change. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de défaut de crédit : les swaps de défaut de crédit fournissent un moyen de se protéger contre le défaut d'émetteurs de titres de créance. Le recours par le Compartiment aux swaps de défaut de crédit ne garantit pas que leur utilisation sera efficace ou aura le résultat souhaité. Le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, être l'acheteur et/ou le vendeur dans des opérations de swaps de défaut de crédit auxquels le Compartiment est partie. L'acheteur, dans un swap de défaut de crédit, est obligé de payer au vendeur un flux périodique de paiements sur la durée du contrat à condition qu'aucun défaut concernant un actif de référence sous-jacent ne se soit produit. Si un événement de crédit se produit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'actif de référence, qui peut n'avoir que peu ou pas de valeur. Si le Compartiment est acheteur et qu'aucun événement de crédit ne se produit, les pertes du Compartiment se limiteront aux flux de paiement périodiques sur la durée du contrat. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un taux fixe de revenus tout au long de la durée du contrat, à condition qu'aucun événement de crédit ne se produise. Si un événement de crédit se produit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence. Le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit à découvert pour couvrir un émetteur différent lorsque des swaps de défaut de crédit pour l'autre émetteur ne sont pas disponibles, dans le but de couvrir le risque de crédit de l'autre émetteur. Les swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles détenues par le Compartiment ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cet émetteur. Une

protection peut également être vendue par le Gestionnaire de Portefeuille sous la forme d'un swap de défaut de crédit par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit. Le Compartiment peut conclure des swaps de défaut de crédit individuellement ou en les combinant dans le cadre d'une opération de valeur relative, par laquelle une protection est respectivement achetée et vendue sur deux actifs afin de supprimer l'exposition au marché générale mais de conserver l'exposition spécifique au crédit. Le Compartiment peut également conclure des swaps de défaut de crédit relatifs à des paniers d'instruments de crédits ou des indices d'instruments de crédit, à condition que lesdits indices aient été approuvés préalablement par la Banque Centrale.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de rendement total : Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Pour les forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 \$, 100 £, 100 € ou 100 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 5 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 %

pour une période de détention de 5 jours, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer et, dans ce cas, la limite absolue sera modifiée en conséquence, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en ajoutant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») devrait varier entre 50 % et 500 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 750 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en

ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM. Cette mesure de l'endettement est élevée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même s'ils sont utilisés pour la réduction du risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ces 500 % sera constituée par la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change.

Le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements. Si l'approche par les engagements est utilisée pour calculer l'endettement du Compartiment, le niveau d'endettement ne dépassera pas 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ce niveau est inférieur parce que le calcul utilisant l'approche par les engagements convertit chaque position sur IFD en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent et parce que ce calcul prend en compte les accords de compensation et de couverture. Par conséquent, le Gestionnaire de Portefeuille considère que le calcul de l'approche par les engagements offre une description plus complète de la position d'endettement réelle du Compartiment. Avec l'approche par les engagements, les positions courtes ne dépasseront pas 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt. Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
- ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque

Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de

distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et spécifiquement sur les risques exposés aux rubriques « Risque de Marchés Émergents », « Titres à revenu fixe », « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Risque lié à la désolidarisation des engagements des Compartiments », « Risques de Contrepartie », « Risque de Crédit », « Investissement en Russie », « Risques liés aux titres à haut rendement/de qualité inférieure » (« sub-investment grade »), « Investissement dans des prêts » et « Risques liés aux produits structurés ». Les risques supplémentaires n'étant pas mentionnés dans le Prospectus qui concernent le présent Compartiment sont les suivants :

Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon European Credit

Supplément 27 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon European Credit (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucune
JPY I (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune
JPY I (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucune
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucune
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,40 %	Aucune
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,40 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant principalement dans une vaste gamme placements par emprunt et équivalents libellés en euro et dans des instruments financiers dérivés liés auxdits investissements.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira la majorité de ses actifs en obligations d'entreprise de qualité supérieure et en instruments équivalents à taux fixe ou variable libellés en euros et cotés ou échangés sur tout Marché Éligible, mais peut également investir en instruments d'emprunt émis par des entités d'État et supranationales, et en emprunts et emprunts souverains. Le Compartiment peut investir dans des instruments de ce type directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, comme autorisé par le Règlement sur les OPCVM et mentionné ci-dessous. À tout moment, l'exposition du Compartiment aux émetteurs d'État et supranationaux peut être importante, mais l'exposition aux obligations d'entreprise et instruments équivalents du secteur privé sera toujours supérieure à 50 % de l'actif total. Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera principalement l'analyse et la recherche de crédit ascendantes pour sa sélection de valeurs, qui cherche à repérer des investissements présentant un bon potentiel de production de rendement total.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % dans des instruments de qualité inférieure et jusqu'à 10 % dans des emprunts de marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs négociables, soit directement, soit via une vaste gamme d'instruments financiers dérivés, c'est-à-dire des titres à revenu fixe (tels que des titres de créances) émis par des sociétés (en plus de celles indiquées ci-dessus) et des États, individuellement à taux fixe ou variable et de qualité supérieure (c'est-à-dire avec une note de solvabilité au moment de l'achat d'au moins BBB- (ou son équivalent) donnée par une agence de notation de réputation internationale telle que Moody's Investor Services, Inc., Standard & Poor's Corporation, Fitches Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente) ou de qualité inférieure (avec une note de solvabilité au moment de l'achat d'au moins Ba1/BB+ ou inférieure (ou son équivalent) donnée par une agence de notation de réputation internationale telle que Moody's Investor Services, Inc. Standard & Poor's Corporation, Fitches Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente), des obligations convertibles, des organismes de placement collectif, des liquidités ou quasi-liquidités et des instruments du marché monétaire (y compris des billets de trésorerie et des certificats de dépôt).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) et qui seront soit des valeurs mobilières négociables, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Les investissements dans des organismes de placement collectif

peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres de créance et apparentés mentionnés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice Markit iBoxx Euro Corporates TR (l'« Indice »). L'Indice est composé d'obligations d'entreprise de qualité supérieure émises en euros. L'Indice est composé des groupes suivants : Financières, Non-financières, Dette senior et Dette subordonnée. La pondération est fonction de la capitalisation boursière.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est une combinaison de :

- la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, pour les niveaux d'emploi, l'inflation, les taux d'intérêt, et l'éventuel impact de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés, ainsi que les devises. Cette compréhension est affinée en faisant appel à un certain nombre de sources, parmi lesquelles les données économiques publiées, les déclarations de politique des banques centrales et une analyse des données historiques ; et
- l'analyse des différentes catégories d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette des marchés émergents, les obligations d'État et les devises pour évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois que cette analyse est achevée, le Gestionnaire de Portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les catégories d'actifs. Le Gestionnaire de Portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation lorsqu'il décide de la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et de l'exposition à adopter pour les catégories d'actifs, p. ex. privilégier les IFD ou organismes de placement collectif plutôt que l'achat direct d'actifs.

La sélection des différents titres dans chaque catégorie d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex. les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

Produits dérivés

Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion ou pour prendre des positions directionnelles sur les taux d'intérêt, l'inflation, le crédit et/ou l'exposition aux devises.

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment peut utiliser les produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs

éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est exposé à la section « Exposition et effet de levier globaux », sous l'intitulé « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Les prix des contrats à terme et d'options et les paiements dans le cadre de contrats de swap sont très volatils et sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les programmes et politiques des États en matière de commerce, de fiscalité, de politique monétaire et de contrôle des changes ainsi que par les événements et décisions politiques et économiques nationaux et internationaux. La valeur des contrats de contrats à terme, options et contrats de swaps dépend également du prix des actifs sous-jacents. De plus, les actifs du Compartiment sont également soumis au risque de défaillance de l'une des bourses sur lesquelles ils sont négociés ou de leurs chambres de compensation ou de contreparties.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés qui peuvent comprendre des futures, des options, différents types de swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt, des swaps d'inflation, des swaps de devises, des swaps de défaut de crédit et des swaps de rendement total et des contrats de change à terme et des combinaisons de ces derniers, sous réserve que les risques sous-jacents représentent des actifs autorisés.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur devises afin de prendre des positions, positives et négatives, sur la direction des mouvements de change.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Ceci permet au Compartiment de bénéficier de toute hausse de performance tout en limitant son exposition globale à la prime

d'origine payée par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment peut utiliser une stratégie d'options appelée « straddle », ou double option. Une double option implique l'achat simultané de deux options au même prix d'exercice et à la même échéance. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter une exposition à la volatilité par l'achat d'un « straddle long » qui implique l'achat d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation de la volatilité du marché. De même, le Gestionnaire de Portefeuille peut vendre une exposition à la volatilité par la vente d'un straddle qui implique la vente d'une option d'achat et d'une option de vente sur la même action. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse de la volatilité du marché. Les options sur devises peuvent être utilisées pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux de change. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de défaut de crédit : les swaps de défaut de crédit fournissent un moyen de se protéger contre le défaut d'émetteurs de titres de créance. Le recours par le Compartiment aux swaps de défaut de crédit ne garantit pas que leur utilisation sera efficace ou aura le résultat souhaité. Le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, être l'acheteur et/ou le vendeur dans des opérations de swaps de défaut de crédit auxquels le Compartiment est partie. L'acheteur, dans un swap de défaut de crédit, est obligé de payer au vendeur un flux périodique de paiements sur la durée du contrat à condition qu'aucun défaut concernant un actif de référence sous-jacent ne se soit produit. Si un événement de crédit se produit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'actif de référence, qui peut n'avoir que peu ou pas de valeur. Si le Compartiment est acheteur et qu'aucun événement de crédit ne se produit, les pertes du Compartiment se limiteront aux

flux de paiement périodiques sur la durée du contrat. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un taux fixe de revenus tout au long de la durée du contrat, à condition qu'aucun événement de crédit ne se produise. Si un événement de crédit se produit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence. Le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit à découvert pour couvrir un émetteur différent lorsque des swaps de défaut de crédit pour l'autre émetteur ne sont pas disponibles, dans le but de couvrir le risque de crédit de l'autre émetteur. Les swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles détenues par le Compartiment ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cet émetteur. Une protection peut également être vendue par le Gestionnaire de Portefeuille sous la forme d'un swap de défaut de crédit par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit. Le Compartiment peut conclure des swaps de défaut de crédit individuellement ou en les combinant dans le cadre d'une opération de valeur relative, par laquelle une protection est respectivement achetée et vendue sur deux actifs afin de supprimer l'exposition au marché générale mais de conserver l'exposition spécifique au crédit. Le Compartiment peut également conclure des swaps de défaut de crédit relatifs à des paniers d'instruments de crédits ou des indices d'instruments de crédit, à condition que lesdits indices aient été approuvés préalablement par la Banque Centrale.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de rendement total : Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Pour les

forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 100 \$, 100 £, 100 €, 100 CHF ou 10 000 JPY selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la

mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. L'intention est d'appliquer une limite à la VaR du Compartiment, qui ne sera pas supérieure au double de la VaR d'un portefeuille de référence comparable (l'indice iBoxx Euro Corporate) ou d'un portefeuille de référence (c'est-à-dire un portefeuille similaire sans dérivés) qui reflétera le style d'investissement prévu pour le Compartiment. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 5 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en ajoutant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») devrait varier entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en

aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM. Cette mesure de l'endettement est élevée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même s'ils sont utilisés pour la réduction du risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ces 500 % sera constituée par la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change.

Le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements. Si l'approche par les engagements est utilisée pour calculer l'endettement du Compartiment, le niveau d'endettement ne dépassera pas 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ce niveau est inférieur parce que le calcul utilisant l'approche par les engagements convertit chaque position sur IFD en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent et parce que ce calcul prend en compte les accords de compensation et de couverture. Par conséquent, le Gestionnaire de Portefeuille considère que le calcul de l'approche par les engagements offre une description plus complète de la position d'endettement réelle du Compartiment.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt. Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs

éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au

plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et spécifiquement sur les risques exposés aux rubriques, « Titres à revenu fixe », « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Risque lié à la désolidarisation des engagements des Compartiments », « Risques de Contrepartie », « Risque de Crédit », « Investissement en Russie », « Risques liés aux titres à haut rendement/de qualité inférieure » (« sub-investment grade »), « Investissement dans des prêts » et « Risques liés aux produits structurés ». Les risques supplémentaires n'étant pas mentionnés dans le Prospectus qui concernent le présent Compartiment sont les suivants :

Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP)

Supplément 28 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP) (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Livre sterling

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Sterling B (Cap.)*	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling B (Dis.)*	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

* Cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

Actions « C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice référence du marché au comptant (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'atteindre, sur un horizon de placement d'un cycle économique complet, qui s'étend généralement sur une période de 3 à 5 ans, un Absolute Return supérieur à celui qui serait obtenu sur un dépôt en espèces sur une telle période, avec un indice référence du marché au comptant, à 1 mois LIBOR GBP. Afin de réaliser cet objectif, le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une large gamme de catégories d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment.

De façon générale, le Compartiment peut investir en actions et en titres apparentés à des actions des marchés émergents, en titres à revenu fixe, en dépôts, en instruments dérivés, en liquidités, en instruments du marché monétaire et en quasi-liquidités, chacune de ces catégories d'actifs étant présentée plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. Les répartitions seront à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, sur la base de son approche d'investissement globale thématique exclusive, à la fois au sein de chaque catégorie d'actifs et entre les différentes catégories. Le processus du Gestionnaire de Portefeuille se caractérise par une approche de sélection de titres active ascendante, où les analystes mondiaux dédiés et les gestionnaires de fonds affinent l'univers d'actions sur la base de thèmes mondiaux fondés sur des facteurs politiques, culturels et démographiques de changement qui nous permettent d'identifier les forces de changement à plus long terme. Ces thèmes mondiaux incluent la « concentration financière », qui évalue les implications du secteur bancaire d'après crise, l'« intervention de l'État », qui souligne le rôle accru des États de par le monde dans la vie économique et des marchés financiers et le « monde en réseau », qui observe comment les réseaux permettent à présent à l'information de circuler entre des entités susceptibles de ne pas avoir été connectées auparavant et comment cela offre des opportunités et des risques sans précédent pour les modèles d'entreprises basés sur le web ou traditionnels à la fois.

Le Compartiment ne doit pas nécessairement investir dans chacune des catégories d'actifs à tout moment.

Concernant les actions et autres titres liés au capital dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira principalement, mais de façon non limitative, d'actions ordinaires, d'actions de préférence, de titres convertibles ou échangeables en actions, de certificats négociables de dépôt américains (ADR) et de certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier. Lorsque le Compartiment investit dans des actions et des titres apparentés à des actions des marchés émergents, ceux-ci seront constitués de sociétés dont le siège social se trouve dans des pays des marchés émergents ou qui y exercent une partie prédominante de leur activité économique.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociables qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Concernant les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira principalement, mais de façon non limitative, d'obligations d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques ou autres émetteurs, d'autres titres de créance tels que des obligations non garanties, des bons (y compris des bons émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, à échéance d'un an minimum), et des titres adossés à des crédits hypothèques ou à d'autres types d'actifs, chacun d'entre eux pouvant être à taux fixe ou variable, d'une qualité égale ou inférieure au niveau « investment grade », tel que déterminée par une agence de notation reconnue au niveau international tel que Standard & Poor's Rating Group. L'investissement dans des titres à revenu fixe dont la qualité est inférieure au niveau « investment grade » ne sont pas censés dépasser 30 % des actifs nets et représenteront d'une manière générale nettement moins de 30 % de l'actif net.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Afin de générer des liquidités et de couvrir l'exposition découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la majorité des actifs du Compartiment peuvent être, à un moment donné, investis en liquidités, instruments du marché monétaire (y compris, mais de façon non limitative, des certificats de dépôt, des obligations d'État [à taux fixe ou variable, de qualité « investment grade » ou inférieure, telle que déterminée par Standard & Poor's Rating Group) et des certificats de dépôt] ainsi que – sous réserve des restrictions d'investissement spécifiques exposées à la Section intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous – en organismes de placement collectif.

Indice de référence des performances

Le Compartiment vise un rendement minimum de l'indice référence du marché au comptant (LIBOR GBP à 1 mois) de + 4 % par an sur une période de 5 ans avant commissions.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche Global Real Return est une stratégie multi-actifs activement gérée qui investit principalement dans des actifs « conventionnels » et a recours à des instruments dérivés pour protéger le capital ou générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de Portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement de placement. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération

des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Produits dérivés

Ce Compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de placement, pour se protéger contre les risques de marché et de change, pour réduire les coûts et générer un capital ou des revenus supplémentaires ainsi qu'à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des valeurs mobilières avec des produits dérivés intégrés et/ou un levier, telles que des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, comme décrit dans la Procédure de gestion du risque. Lorsque des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes, des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires contiennent des produits dérivés incorporés et/ou un levier, ces instruments dérivés se limiteront aux instruments dérivés mentionnés dans les présentes et dans le Processus de gestion du risque. Les positions longues et courtes peuvent être utilisées dans les sous-jacents desdits instruments qui peuvent impliquer la compensation de positions longues et courtes sur des opérations individuelles. Sauf indication contraire ci-dessous, chaque type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment peut être négocié de gré à gré (« OTC ») ou coté ou négocié sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus.

La position longue nette totale par le biais de dérivés ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Si un investissement dans des produits dérivés peut être volatil, la volatilité réelle du Compartiment n'est pas censée être supérieure à celle du marché d'actif sous-jacent et par conséquent, le Compartiment convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré. Tous les investissements dans des produits dérivés ne sont pas censés modifier de façon significative le profil de risque du Compartiment. Un léger mouvement du cours d'un investissement sous-jacent peut se traduire par un mouvement disproportionnellement important du cours de l'instrument dérivé. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous.

Concernant les instruments dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir, il s'agira des instruments financiers dérivés suivants :

Contrats d'option

Le Compartiment peut recourir aux options (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité, p. ex. des options sur l'indice de volatilité CBOE Volatility Index [VIX] qui fourniront des positions synthétiques courtes et longues, et des options sur swaps) pour accroître son revenu courant en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente sur des actifs ou titres suffisamment corrélés qu'il détient ou dans lesquels il peut investir. Le Compartiment peut acheter des options de vente (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur contrats à terme, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité et des options sur swaps), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour « verrouiller » des plus-values et/ou se protéger contre de futurs déclin de la valeur des titres qu'il détient. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, tout en limitant le risque de chute de la valeur de ce titre. Le Compartiment peut

également acheter des options d'achat (y compris des options sur actions, des options sur indice boursier, des options sur indice à revenu fixe, des options sur volatilité, des options sur swaps et des options sur contrats à terme), comme une méthode efficace, liquide et efficace pour prendre position sur des titres. Ce moyen permet au Compartiment de bénéficier de futurs gains de valeur d'un titre, sans devoir acheter ni détenir ce titre.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré pour réduire son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il cèdera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent également être utilisés pour accroître ou réduire l'exposition à une devise spécifique, pour prendre une position nette courte sur une devise particulière différente de la devise de base, pour couvrir la valeur de catégories d'actions libellées dans une devise différente de la devise de base du Compartiment par rapport aux variations du taux de change entre les deux devises et à des fins d'investissement.

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom de « ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se

dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également acheter ou souscrire des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Obligations convertibles

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de les convertir en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Obligations convertibles contingentes (CoCo)

Ce type de titres offre un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les

investisseurs. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Contrats à terme sur actions ou sur indices boursiers

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur actions ou sur indices boursiers pour gérer les risques selon une méthode efficiente, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur indices boursiers pour prendre une position sur des titres selon une méthode rentable et efficiente. Le Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers mondiaux ou y étant liés comme méthode de nature à transformer des liquidités importantes du Compartiment en valeurs mobilières.

Obligations participatives

Le Compartiment peut utiliser des obligations participatives (ou P-Notes) cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier et sera exposé à l'Émetteur (qui sera réglementé). Les P-Notes offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints, où la détention d'actions ou titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace que le recours aux P-Notes, ce qui induit une réduction du coût. Les P-Notes n'engendreront pas d'effet de levier. Les types de P-Notes auxquelles le Compartiment peut recourir sont des options à faible prix d'exercice (LEPO) et des warrants à faible prix d'exercice (LEPW). Les LEPO/LEPW offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés où la détention d'actions ou de titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace qu'un investissement dans les LEPO/LEPW. Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces. Ces instruments permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

Contrats à terme sur Obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Options sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période

spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Actions/Indice boursier/Swaps sectoriels

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Par exemple, les swaps sur rendement unique permettent de se positionner sur le mouvement de prix d'une action unique. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Des swaps sur indice boursier ou secteur d'actions peuvent être utilisés en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché général en fonction de l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière, à condition que les indices satisfont aux exigences de la Banque Centrale. Les swaps d'actions, d'indice boursier et de secteurs d'actions peuvent être utilisés individuellement ou en association.

Swaps de défaut de crédit

Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps de taux d'intérêt

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Contrats de différence

Un contrat de différence est un type de contrat dérivé qui permet au Compartiment de s'exposer sur un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de différence peuvent être utilisés de la même façon que les swaps comme exposé ci-dessus et peuvent

faire référence à des actions distinctes, des indices ou des secteurs, à condition que ces indices satisfassent aux exigences de la Banque Centrale.

Options sur obligations

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS, qui peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

Contrats à terme sur volatilité

Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet suivant www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 £ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et à un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Les souscripteurs doivent être conscients que ce Compartiment investira dans des titres des marchés émergents.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Risque de Marchés Émergents » et « Investissement en Russie ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

BNY Mellon Emerging Markets Equity Core Fund

Supplément 29 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat obligatoire où toutes les Actions en circulation dans le Compartiment au 2 octobre 2015 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity Core (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Ce Compartiment est susceptible d'avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de placement et de couverture. Ce Compartiment est susceptible, à tout moment, d'investir principalement dans des instruments financiers dérivés. (Concernant l'effet de levier produit par les instruments financiers dérivés, voir « Risque de marché et Effet de levier » à la rubrique « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous.) (Voir également « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».)

Le Compartiment convient aux investisseurs prêts à accepter un niveau de volatilité élevé. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le

présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné The Boston Company Asset Management LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité plus élevé.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A » et Actions « Euro A (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune

Actions « Euro B (Cap.) », Actions « Euro B (Dis.) », Actions « Sterling B (Cap.) », Actions « Sterling B (Dis.) », Actions « USD B (Cap.) » et Actions « USD B (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune

Actions « Euro C », Actions « Euro C (Dis.) », Actions « Sterling C (Cap.) », Actions « Sterling C (Dis.) », Actions « USD C » et Actions « USD C (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	500 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	500 000 GBP	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	500 000 USD	1,00 %	Aucune

Actions « USD S »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD S	USD	Jusqu'à 5 %	100 000 000 USD	0,20 %	Aucune	20 %	Morgan Stanley Capital International Emerging Markets (MSCI EM) Index

Actions « Euro W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune

Actions « Euro X (Cap.) », Actions « Euro X (Dis.) », Actions « Sterling X (Cap.) », Actions « Sterling X (Dis.) », Actions « USD X (Cap.) » et Actions « USD X (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- a) la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;
et
- b) la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'« Indice de référence » est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'Actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le lancement de cette catégorie d'Actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'Actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage

(pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance est en principe payable au Gestionnaire de Portefeuille sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager une croissance du capital à long terme en investissant majoritairement dans des titres de participation et apparentés à des titres de participation de sociétés situées dans des pays de marchés émergents ou tirant l'essentiel de leur revenu de ces pays.

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche une croissance du capital à long terme. Pour atteindre son objectif, le Compartiment investira la majorité du total de son actif (c'est-à-dire au moins les trois quarts et, normalement, au moins 80 % de son actif) en titres de participation de sociétés situées dans des pays étrangers représentées dans l'Indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets (MSCI EM) (l'« Indice ») tel que publié par Morgan Stanley sur son site Internet www.morganstanley.com et cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

L'Indice MSCI EM est un indice libre ajusté en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer la performance des marchés actions des marchés émergents du monde entier. Actuellement, l'Indice MSCI EM se compose des indices des 21 pays émergents suivants : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande et la Turquie.

Le Compartiment investira en titres de participation qui comprendront des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations participatives et des warrants, comprenant ceux achetés dans le cadre de premiers appels publics à l'épargne (PAPE) ou peu après. En sélectionnant les investissements, le Gestionnaire de Portefeuille identifie les investissements potentiels à l'aide d'une recherche quantitative et fondamentale approfondie en utilisant une approche orientée core portée par la recherche. En mettant l'accent sur la sélection de titres individuels plutôt que sur les tendances économiques et sectorielles, le Gestionnaire de Portefeuille se concentre sur les valorisations attrayantes, les entreprises saines et la dynamique commerciale.

Le Compartiment peut également investir en Fonds indiciels cotés (ETF), en exchange traded notes (ETN) et en fonds de placement immobilier (REITS) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier afin de s'exposer aux marchés des actions. Tout investissement dans des fonds indiciels de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif et tout investissement dans des fonds indiciels négociés en Bourse de type fermé sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment vise l'investissement dans une vaste gamme de pays et sera généralement investi à tout moment dans un minimum de cinq pays différents de marchés émergents. Cependant, le Compartiment n'est pas tenu d'investir dans chacun des pays de l'Indice MSCI EM ni de suivre ses pondérations nationales.

Le Compartiment peut investir dans des bons de participation (P-Notes) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier et sera exposé à l'Émetteur (qui sera réglementé). Les P-Notes offrent au Compartiment une possibilité d'exposition économique à des actions spécifiques sur des marchés où la détention d'actions locales peut être moins efficace que l'investissement en P-Notes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut, sans y être obligé, utiliser des produits dérivés, tels que des futures (relatifs notamment à des actions individuelles, à des indices d'actions et à des devises étrangères), des warrants et des contrats forward, au lieu d'investir directement dans un actif ou une devise sous-jacente, pour différentes raisons et notamment pour couvrir certaines expositions de marché, afin d'offrir une alternative à l'achat ou à la vente de titres particuliers ou d'augmenter les rendements potentiels. Un produit dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend ou dérive de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux ou d'un indice de référence et peut être lié à des actions, des obligations, des devises ou des taux de change, des produits de base et des indices associés.

Afin de s'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net en liquidités ou en instruments du marché monétaire à court terme (y compris, de façon non limitative, des effets de commerce, des obligations d'État (à taux fixe ou variable et de qualité « investment grade » ou inférieure, telle que déterminée par le groupe de notation Standard and Poor's) et des certificats de dépôt.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment utilisera les produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque moyen acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Ces instruments dérivés peuvent être conclus de gré à gré ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des contrats futures (liés notamment à des actions, des indices d'actions et des devises étrangères), des contrats forward et des bons de participation, qui remplacent un investissement direct dans un sous-jacent, actif ou devise, afin d'augmenter les rendements et/ou de gérer le risque de change ou dans le cadre d'une stratégie de couverture.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux futures pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres sous-jacent ou associé, a pour but de réduire les coûts de transaction du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des futures (contrats à terme normalisés) sur devises. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

Le Compartiment peut également utiliser des futures sur indices d'actions. Le Compartiment peut utiliser ces futures pour gérer les entrées et sorties de fonds, ce qui lui permet de gagner en efficacité par rapport aux actions.

Contrats à terme

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward, ou contrat à terme de gré à gré, est une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure à un prix fixé au moment du

contrat. Pour les forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Warrants

Un warrant est un type de produit dérivé qui donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. L'investissement du Compartiment en warrants ne lui donne pas le droit de recevoir des dividendes ou d'exercer des droits de vote et devient sans valeur si les warrants ne peuvent pas être exercés avec profit avant leur date d'expiration.

La Société mettra en œuvre un processus de gestion du risque lui permettant de façon précise de mesurer, de surveiller et de gérer les risques liés aux positions sur produits dérivés. Les détails de ce processus ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise à la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Couverture » ci-dessous.

Indices financiers

Les informations détaillées relatives aux indices financiers utilisés par le Compartiment seront communiquées aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment sur demande et seront reprises dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres participatifs ou des titres y étant liés repris dans la politique d'investissement ci-dessus.

Exposition et effet de levier globaux

Il est prévu que le Compartiment ait recours à des produits dérivés (que ce soit à des fins de couverture ou de placement) afin d'accroître les rendements et de réduire les risques. L'effet de levier, le cas échéant, sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale. L'exposition globale est calculée en prenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et du temps disponible pour liquider les positions.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres

« prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Couverture

À des fins de couverture des catégories d'Actions, le Compartiment procédera à des opérations de couverture de change relatives à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne les catégories d'Actions couvertes, seule l'exposition aux devises entre la devise de libellé des catégories couvertes concernées et la devise de référence du Compartiment sera couverte. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Dans la mesure où la couverture est efficace, la performance de la catégorie doit normalement évoluer avec la performance des actifs sous-jacents. Les Investisseurs détenant des Actions de catégories couvertes doivent avoir conscience que cette stratégie peut sensiblement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise dans laquelle la catégorie est libellée diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui

refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme, à des fins de couverture. Veuillez consulter la section « Produits dérivés » pour des informations plus détaillées.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Politique de distribution

Dans le cas de catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et spécifiquement sur les risques exposés aux rubriques « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments », « Investissement en Russie », « Risque de Marchés Émergents », « Risque de Crédit » et « Risque liés aux Produits Structurés ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets

Supplément 30 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
Euro J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00%	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
CHF G (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF G (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
AUD W (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75%	Aucune
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75%	Aucune
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune
CNH W (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75%	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de l'actif du Compartiment) dans des titres de participation et apparentés à des titres de participation de sociétés cotées, négociées, situées dans des pays de marchés émergents ou tirant, pour la majorité, au moins la moitié de leur revenu ou de leurs recettes de ces pays.

Les participations du Compartiment seront cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment investira principalement, mais pas exclusivement, dans les titres de participation suivants : actions ordinaires, actions privilégiées, titres convertibles ou échangeables en actions, certificats négociables de dépôt américains (ADR) et certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR).

Le Compartiment peut également investir dans une vaste gamme de titres liquides, quasi liquides ou de créance ou apparentés à des titres de créance comprenant, de façon non limitative, des dépôts en banque, des instruments et des obligations émis ou garantis par tout État souverain ou par ses organismes ainsi que des titres, instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou publics internationaux. Il est prévu que les

émetteurs et/ou garants de tous titres, instruments ou obligations mentionnés à la phrase qui précède auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille. Les titres de créance et apparentés à des titres de créance (comme indiqué ci-dessus) comprendront les obligations, bons du trésor, obligations non garanties, obligations garanties, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires sans effet de levier, certificats de dépôt, obligations à taux variable, obligations à court et moyen terme et effets de commerce. Ces titres de créance peuvent être à taux fixe ou variable, sont notés au moins AA par Standard and Poor's ou de façon équivalente par une autre agence, sont émis ou garantis par un État souverain ou une agence d'État souverain, une collectivité locale, un organisme supranational ou public international, une banque, une société ou un autre émetteur commercial et leur échéance est supérieure à un an.

Le Compartiment peut également investir en Fonds indicés cotés (ETF), en exchange traded notes (ETN) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier afin de s'exposer aux marchés des actions. Tout investissement dans des fonds indicés (ETF) de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (sous réserve de la limite de 10 % exposée ci-dessous), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus, et tout investissement dans des fonds indicés négociés en Bourse de type fermé sera effectué conformément aux limites

d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts, REIT), des sociétés immobilières (Real Estate Operating Companies, REOC) et des titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers produisant un revenu ou destinés à la vente, cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles, afin de s'exposer aux marchés des actions. Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Ces investissements donnent une exposition aux marchés émergents en permettant au Gestionnaire de Portefeuille d'investir dans des sociétés immobilières dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers produisant un revenu ou destinés à la vente dans des économies de marchés émergents. Les REOC sont des sociétés se livrant à une activité de promotion ou de gestion immobilière ou de financement de l'immobilier. Ils fournissent généralement des services tels que la gestion et la promotion immobilières, la gestion d'équipements publics, le financement immobilier et les activités connexes. Les REOC sont des sociétés immobilières cotées en Bourse qui ont choisi de ne pas être imposées selon le régime fiscal des REIT. Les trois raisons principales de ce choix sont :

- a) l'existence de déficits fiscaux reportables sur les exercices futurs ;
- b) l'exercice d'activités ne relevant pas du statut des REIT ;
et
- c) la possibilité de mettre en réserve des bénéfices.

Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit une vaste exposition sectorielle pour le Compartiment. La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux et d'une valorisation attrayante dans le but d'assurer une appréciation du capital à long terme. Le Compartiment est essentiellement un portefeuille d'actions. Les allocations sont à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, qui s'appuie sur son approche d'investissement thématique globale exclusive. Le processus du Gestionnaire de Portefeuille se caractérise par une approche de sélection de titres active ascendante, où les analystes mondiaux dédiés et les gestionnaires de fonds affinent l'univers d'actions sur la base de thèmes mondiaux fondés sur des facteurs politiques, culturels et démographiques de changement qui nous permettent d'identifier les forces de changement à plus long terme. Ces thèmes mondiaux incluent la « concentration financière », qui évalue les implications du secteur bancaire d'après crise, l'« intervention de l'État », qui souligne le rôle accru des États de par le monde dans la vie économique et des marchés financiers et le « monde en réseau », qui observe comment les réseaux permettent à présent à l'information de circuler entre des entités susceptibles de ne pas avoir été connectées auparavant et comment cela offre des opportunités et des risques sans précédent pour les modèles d'entreprises basés sur le web ou traditionnels à la fois.

Le Compartiment peut utiliser des bons de participation (P-Notes) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier et sera exposé à l'Émetteur (qui sera réglementé). Les P-Notes offrent au Compartiment une possibilité d'exposition économique à des actions spécifiques sur des marchés où la détention d'actions locales peut être moins efficace que l'investissement en P-Notes.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociables qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») et pourra sélectionner des investissements adéquats dans l'Indice. L'Indice est un indice libre ajusté en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des marchés émergents du monde entier. L'Indice couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays, c'est-à-dire à ce jour : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, le Qatar, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions des pays émergents implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Les thèmes d'investissement mondiaux du Gestionnaire de Portefeuille visent à identifier ce qu'il considère être des tendances importantes, qui couvrent les principaux domaines d'évolution au niveau international. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise ces thèmes comme base de ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions des pays émergents mondiaux du Gestionnaire de Portefeuille ont été construits d'après cette vision globale, au moyen d'un processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Leur approche s'axe sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Le Gestionnaire de Portefeuille recherche en particulier un bilan équilibré, un rendement du capital durable et des équipes de gestion mettant l'accent sur les intérêts des actionnaires.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquiescer une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions

d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1€, 1 CHF, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il est prévu que le Compartiment ait recours à des produits dérivés à des fins de couverture de la catégorie d'actions et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'effet de levier du Compartiment ne sera pas supérieur à 100 % de son actif net suite à l'utilisation de produits dérivés.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs

éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic

Supplément 31 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples agréée en tant qu'OPCVM conformément aux dispositions du Règlement relatif aux OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Cap.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total provenant de l'appréciation du revenu et du capital d'un portefeuille à revenu fixe d'obligations et d'autres instruments d'emprunt, y compris les produits dérivés y afférents émis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des entreprises d'économies de marchés émergents.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations des marchés émergents et d'autres titres de créance, ou en produits dérivés y afférents comme prévu ci-dessous (y compris les contrats à terme sur devises négociés de gré à gré), libellés en dollars US ou dans la devise locale du lieu d'émission. Les titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les obligations à taux fixe ou flottant émises par des agences internationales souveraines, gouvernementales et supranationales et par des entreprises, ainsi que les titres liés au crédit (y compris les bons liés au crédit et les swaps de défaut de crédit) et les titres adossés à des hypothèques et adossés à des actifs, ou les produits dérivés y afférents.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles ou des marchés situés dans le monde entier. La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de crédit minimum.

Les marchés émergents comprennent les pays dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur au quartile supérieur, selon la classification de la Banque mondiale, ou les pays compris dans les indices d'obligations ou d'actions des marchés émergents tels que, par exemple, JPM EMBI Global, JPM GBI-EM Broad, JPM CEMBI Broad, JPM ELMI+, MSCI EM, ou les économies asiatiques nouvellement industrialisées, selon la classification de la Banque mondiale/du FMI, ou les pays du Moyen-Orient, ou encore les pays qui représentent un niveau élevé de risque souverain (en raison de conditions financières/économiques ou de facteurs politiques/géopolitiques). Le Gestionnaire de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour déterminer, au sein des paramètres ci-dessus, ce qui définit un

pays des marchés émergents. Le Compartiment est susceptible d'investir, sans limitation, dans les pays d'Asie, d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Europe centrale et de l'Est, et de l'ex-Union soviétique.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux titres repris dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes. Aux fins du présent Compartiment, l'information présentée dans le Prospectus à l'Annexe II du Prospectus, « Marchés Éligibles », qui limite l'investissement dans les titres négociés à la Bourse de Moscou aux actions ne s'applique pas et les investissements dans les titres russes cotés à la Bourse de Moscou sont réputés inclure des titres de créance et des actions.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un fonds obligataire activement géré conçu pour maximiser le rendement total d'un portefeuille à revenu fixe d'obligations et autres instruments d'emprunt émis en devise forte ou locale par des États, des agences et des entreprises des pays émergents, y compris avec un recours restreint aux produits dérivés. Le Compartiment vise à répartir ses actifs stratégiquement et tactiquement entre des obligations des pays émergents libellées en dollars et en devise locale.

Le Gestionnaire de Portefeuille applique un processus d'investissement rigoureux basé sur une analyse fondamentale approfondie du pays et des entreprises et étayée par des modèles quantitatifs rigoureux.

Les gestionnaires ont recours à une analyse ascendante des variables macroéconomiques, financières et politiques pour orienter l'allocation pays. L'environnement de risque mondial est soigneusement examiné.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de ses actifs dans des titres d'émetteurs locaux des pays émergents du monde entier (et/ou y menant la majeure partie de leur activité économique).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes. (Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.)

Indice de référence

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à un indice de référence composite. Les composantes et pondérations sont les suivantes : 50 % JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified (« JPM GBI-EM »), 25 % JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global (« JPM EMBI ») et 25 % JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified (« JPM CEMBI »).

L'indice JPM GBI-EM constitue une mesure exhaustive des titres d'État à taux fixe libellés en devises locales et émis sur les marchés émergents. L'indice comprend les obligations d'État liquides, à taux fixe et remboursables à l'échéance, ayant une durée de vie résiduelle d'au moins 13 mois.

L'indice JPM EMBI est un indice de référence exhaustif des marchés émergents libellé en dollars US. Peuvent être inclus dans l'indice les obligations Brady libellées en dollars US, les euro-obligations et les prêts négociés émis par des entités souveraines et quasi-souveraines des marchés émergents.

L'indice JPM CEMBI est un indice de référence liquide et mondial de sociétés des marchés émergents, y compris les obligations libellées en dollars US émises par des sociétés des marchés émergents.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, le Compartiment utilisera des produits dérivés à des fins de placement, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Ces instruments dérivés peuvent être conclus de gré à gré ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier.

Il est prévu que le Compartiment puisse investir dans les instruments financiers dérivés suivants, dans la mesure appropriée :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. La durée du portefeuille est la mesure du risque de taux d'intérêt du portefeuille. À mesure que les taux d'intérêt montent ou descendent, le rendement des obligations augmente ou diminue ce qui engendre une durée négative ou positive. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global qui permettra au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global qui permettra au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes.

2. Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. La valeur du contrat à terme est déterminée par le risque de taux d'intérêt (durée) du marché de l'obligation d'État sous-jacente. Si le rendement des obligations d'État monte (si les prix chutent), la valeur de l'option de vente s'accroît également. Le risque de taux d'intérêt (durée) de l'option de vente a une corrélation négative avec le marché d'obligations d'État sous-jacent. Cette relation opposée porte le nom de durée négative. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

3. Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Tandis que ce type d'accord confère au Compartiment une grande flexibilité pour adapter l'option à ses besoins, le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

4. *Contrats de change à terme négociés de gré à gré (y compris les contrats à terme sur devises de type « Non-Deliverable Forward » (« NDF »))*

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats à terme de type « Non-Deliverable Forward » (« NDF ») sont réglés en numéraire et ne comportent pas d'échange physique de devises. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme pour les besoins de la gestion du risque de change. Outre l'achat et la vente de devises auxquelles le Compartiment est déjà exposé, ce type d'opération peut également consister à vendre une devise sur laquelle le Compartiment n'a pas d'exposition, tout en achetant simultanément une autre devise afin de maximiser le rendement total du Compartiment en limitant l'exposition au risque de change. Ces contrats seront employés dans le but de permettre au Compartiment de gérer ses expositions au risque de change de la manière la plus efficace qui soit, compte tenu de l'objectif du Compartiment. En ce sens, l'utilisation de contrats de change à terme vise à réduire des risques et/ou à générer des revenus ou gains en capital supplémentaires. Comme pour toutes les autres opérations de cette nature, le Compartiment sera soumis à un risque de change en raison des fluctuations du taux de change entre la devise d'origine et la devise de conversion choisie.

5. *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Étant donné que le Compartiment peut être exposé à plusieurs devises différentes, il peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur des contrats à terme sur devises, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une

base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

Étant donné que le Compartiment peut avoir une exposition à plusieurs devises différentes, il peut également utiliser des options sur contrat à terme échangées en bourse, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

6. *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir en contrats à terme sur le marché monétaire, tels que des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés, afin de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. La valeur des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés est déterminée par le marché du LIBOR (London Inter Bank Offered Rate). Le taux de référence sous-jacent est le LIBOR et non les fonds du marché monétaire, les bons du Trésor ou les certificats de dépôt. Ces instruments peuvent être utilisés en cas de perturbations sur les marchés monétaires et lorsqu'il est prudent de diversifier l'exposition en liquidités du Compartiment. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

7. *Swaps de taux d'intérêt*

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire,

calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

8. *Swaps de défaut de crédit*

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment dépend du mouvement des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

9. *Options sur devises (y compris options de change)*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

10. *Options sur Obligations négociées de gré à gré*

Le Compartiment peut également conclure des options sur des obligations qui sont négociées de gré à gré (« Options sur obligations OTC »). Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations. À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

11. *Swaps sur rendement total*

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence à revenu fixe pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le

Compartiment concerné n'investira pour son compte dans des swaps de rendement total (ou d'autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés aux swaps sur rendement total sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Contrat d'échange de taux d'intérêt : un contrat d'échange de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du contrat d'échange. Les opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, tels que les contrats de change à terme, les contrats d'option de gré à gré et les contrats d'échange, peuvent comporter des risques supplémentaires (y compris le risque de contrepartie) du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée. L'exposition au risque d'un Compartiment vis à vis des contreparties de dérivés de gré à gré est soumise à des restrictions, exposées au paragraphe 2.8 sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation de produits dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM,

le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux titres repris dans la politique d'investissement ci-dessus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la

mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence similaire ou portefeuille de référence (c.-à-d. un portefeuille similaire sans produits dérivés) qui reflétera la politique d'investissement du Compartiment.

La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Effet de levier

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 50 % et 300 % de la Valeur Liquidative, et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Les techniques de gestion efficace de portefeuille ne sont utilisées que dans les cas où c'est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Les techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être utilisées dans le but de réduire certains risques associés aux investissements du Compartiment, de réduire les coûts et de générer des revenus supplémentaires pour le Compartiment compte tenu du profil de risque du Compartiment. L'utilisation de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille n'entraînera pas de modification de l'objectif d'investissement décrit ci-dessus.

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Ces techniques et instruments sont les suivants : contrats à terme normalisés, options, contrats d'échange (« swaps ») (sauf contrats d'échange sur le rendement), accords de prêts d'actions, contrats à terme sur devises et Contrats à Terme sur Obligations d'État négociés en bourse.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme, à des fins de couverture. Veuillez consulter la section « Produits dérivés » pour des informations plus détaillées.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Les principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille sont décrits sous la rubrique « La Société – Optimisation de la gestion de portefeuille » du Prospectus.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de

gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Les opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille portant sur l'actif du Compartiment peuvent être conclues dans le but de réduire le risque. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS »), comme décrit dans la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du

Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Les investisseurs doivent savoir que ce Compartiment investira en titres de marchés émergents et en titres qui peuvent n'avoir aucune notation.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risque de Marchés Émergents », « Titres à Revenu Fixe » et « Investissements en Russie ». Les investisseurs doivent également prendre connaissance des informations figurant à la première page du présent Supplément.

Supplément 32 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat forcé par lequel toutes les Actions en circulation du Compartiment au 20 septembre 2016 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment. Les Actionnaires doivent être conscients que le capital peut être amoindri et que les revenus seront obtenus en renonçant au potentiel d'appréciation du capital. Ainsi, lors de rachats de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant investi. La politique consistant à imputer les commissions et les frais sur le capital vise à maximiser les distributions. Elle aura également pour effet de diminuer la valeur du capital de votre investissement et de restreindre le potentiel d'appréciation du capital.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille et par conséquent, convient aux investisseurs prêts à accepter un niveau de volatilité modéré. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions

en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Oddo Meriten Asset Management GmbH (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité modéré.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A », Actions « USD A », Actions « Sterling A (Cap.) », Actions « Euro A (Dis.) », Actions « USD A (Dis.) » et Actions « Sterling A (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « CHF H (Cap.) » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune

Actions « Euro B (Cap.) », Actions « USD B (Cap.) », Actions « Sterling B (Cap.) » et Actions « Sterling B (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,85 %	Aucune
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,85 %	Aucune
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,85 %	Aucune

Actions « Euro C », Actions « USD C », Actions « Sterling C (Cap.) », Actions « Sterling C (Dis.) », Actions « Euro C (Dis.) » et Actions « USD C (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune

Actions « USD I (Dis.) » (couvertes) et Actions « CHF I (Cap.) » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucune

Actions « Euro X », Actions « USD X (Cap.) », Actions « CHF X (Cap.) », Actions « Sterling X (Cap.) », Actions « Euro X (Dis.) », Actions « USD X (Dis.) » et Actions « Sterling X (Dis.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'Objectif d'investissement du Compartiment est de générer un rendement global en investissant principalement dans des titres d'entreprises à revenu fixe libellés en euros dont la notation va de BBB+ à BB-.

Politique d'investissement

Aux fins du présent Supplément, on entend par « crédit transversal » (crossover credit) le fait d'investir à travers l'univers des obligations d'entreprise au point de rencontre entre les titres à qualité d'investissement et les titres ne possédant pas la qualité d'investissement. Le Compartiment investira dans un portefeuille de titres à revenu fixe émis par des entreprises. Ces titres à revenu fixe peuvent inclure, mais de façon non limitative, des obligations, des obligations non garanties, des bons émis par des sociétés du monde entier de n'importe quel secteur industriel. Ces titres seront cotés ou négociés sur un Marché Éligible. Ils peuvent avoir des taux d'intérêt fixes ou variables, seront libellés en euros et posséderont principalement une notation située entre BBB+ et BB- (ou son équivalent) avec une notation minimale fixée à B/B2 donnée par une agence de notation reconnue sur le plan international comme Moody's Investor Services, Inc., Standard & Poor's Corporation ou une agence de notation reconnue équivalente. Il n'existe aucune limite concernant l'échéance maximale des titres. Le Compartiment pourra à tout moment présenter une exposition importante à des titres de qualité d'investissement et à des titres de qualité inférieure à la qualité d'investissement. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de ses actifs nets dans des titres de qualité inférieure à la qualité d'investissement.

Le Compartiment peut également investir dans des produits dérivés (voir ci-après).

Le Compartiment peut investir dans des swaps de défaut de crédit portant sur un seul émetteur et dans des indices de swaps de défaut de crédit, par exemple les indices iTraxx Europe Crossover et iTraxx Europe. Dans certaines conditions de marché, l'utilisation de swaps de défaut de crédit portant sur un seul émetteur et d'indices de swaps de défaut de crédit peut être plus efficiente que la négociation des obligations de sociétés sous-jacentes et présenter une économie de coûts de transactions pour le Compartiment.

Les swaps sur défaut de crédit portant sur un seul émetteur peuvent être utilisés par le Compartiment pour acquérir une protection contre le défaut de sociétés individuelles qui ont émis des obligations sur le marché pour des obligations de sociétés libellées en euro de bonne qualité ou de qualité inférieure à celle des obligations de bonne qualité. Le Compartiment peut acquérir cette protection s'il anticipe une aggravation de la solvabilité de la société. Il peut également vendre cette protection dans le cadre

de swaps de défaut de crédit portant sur un émetteur unique s'il anticipe une stabilisation ou une amélioration de la solvabilité de la société.

Les indices de swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés par le Compartiment pour augmenter ou réduire l'exposition au marché des obligations de sociétés européennes de bonne qualité et de qualité inférieure à celle des obligations de bonne qualité avec plus d'efficacité et pour réduire les coûts de transactions, puisque le nombre d'obligations négociées est réduit.

Le Compartiment peut également investir dans des espèces et des instruments du marché monétaire notés de qualité d'investissement par une agence de notation reconnue internationalement, par exemple à des fins de gestion des liquidités et des risques. Dans le déroulement normal des événements, les investissements du Compartiment de la liste ci-dessus des instruments ne doivent pas représenter la majorité du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectifs autres que des fonds du marché monétaire. Lorsque le Compartiment investit dans de tels organismes de placement collectif, tout investissement du Compartiment de ce type ne doit pas dépasser au total 10 % de son actif net. Le Compartiment peut utiliser des fonds du marché monétaire pour accroître le rendement des espèces résiduelles en dépôt et pour gérer les flux d'espèces entrants et sortants.

Le Compartiment peut également procéder à une gestion active modérée de la durée, c'est-à-dire allonger ou raccourcir la durée du portefeuille de titres à revenu fixe. La durée est un indicateur de la sensibilité du prix d'un titre à revenu fixe par rapport à une évolution des taux d'intérêt. Plus la durée est longue, plus la sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt est élevée.

Indice de référence

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à un indice de référence composite. Les indices composites utilisés et leurs pondérations sont les suivants : iBoxx Euro Corporate Non-Financial BBB Index (« Indice iBoxx ») pour 70 % et Bank of America Merrill Lynch (« BofAML ») Euro High Yield Non-Financial BB Constrained Index pour 30 %. La combinaison des indices sera rééquilibrée mensuellement.

L'Indice iBoxx reprend des obligations d'entreprises libellées en euros du secteur non financier et relevant de la catégorie de notation BBB. L'Indice BofAML Euro High Yield Non-Financial BB Constrained est composé d'obligations d'entreprises libellées en euros du secteur non financier et relevant de la catégorie de notation BB.

Indices financiers

Les informations détaillées relatives aux indices financiers utilisés par la Société seront communiquées aux Actionnaires par le Gestionnaire sur demande et seront reprises dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type

utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

Produits dérivés

Ce Compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de placement, pour se protéger contre les risques de marché et de devise, ainsi qu'à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Ces instruments dérivés peuvent être conclus de gré à gré ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Pour de plus amples informations sur l'effet de levier créé par l'investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt – Exposition et Effet de levier Globaux » ci-dessous.

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les produits dérivés suivants :

1. Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Les contrats à terme sur obligations peuvent être utilisés pour maintenir la neutralité de la durée des composants non dérivés du portefeuille par rapport à la durée de l'indice de référence ou pour établir une durée légèrement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une certaine date future. Une durée inférieure à la durée de référence peut être créée pour ajouter de la valeur dans un environnement de rendements à la hausse, et inversement. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

2. Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent l'obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future et à un prix fixé à la date du contrat, afin de réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il livrera, et d'accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente. Le Compartiment peut conclure ces contrats essentiellement dans le but d'accroître l'exposition à une devise, ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise sur une autre devise. Les investisseurs doivent noter que les devises peuvent être volatiles et conduire à des pertes périodiques ou des coûts d'opportunité au sein d'un portefeuille, si le différentiel de taux de change ou de taux d'intérêt varie dans une mesure excessive pendant la durée de vie du contrat (cependant, un contrat de change à terme peut être neutralisé avant la date de livraison spécifiée, en

effectuant une opération identique mais opposée). Ce type de contrat entraîne un certain degré de risque de crédit, car il est directement conclu entre un acheteur et un vendeur, sans l'intervention d'une bourse.

3. Swaps de défaut de crédit

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture, comme décrit dans la Politique d'investissement ci-dessus. Le rendement généré par le Compartiment grâce à ces instruments dépend des mouvements des spreads de crédit. Les dépôts de marge initiale normalement exigés pour prendre une position sur ces instruments permettent un effet de levier élevé. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevée en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels les dérivés de crédit, peuvent impliquer un risque supplémentaire, car il n'existe aucun marché boursier sur lequel dénouer une position ouverte.

4. Swaps sur rendement total

Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Seuls les instruments dérivés énumérés dans le processus de gestion des risques et approuvés par la Banque Centrale pourront être utilisés. Dans les cas où un instrument contient un produit dérivé intégré, le composant dérivé de cet instrument devra être d'un type dans lequel le Compartiment pourrait investir directement.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 29 décembre 2016 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la

Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de la VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence similaire ou portefeuille de référence (c.-à-d. un portefeuille similaire sans produits dérivés) qui reflétera la politique d'investissement du Compartiment.

La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 10 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Effet de levier

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 0 % et 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire et ne dépassera en aucun cas 200 % de la Valeur Nette d'Inventaire, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement OPCVM.

Le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements. Si l'approche par les engagements est utilisée pour calculer l'endettement du Compartiment, le niveau d'endettement ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ce niveau est inférieur parce que le calcul utilisant l'approche par les engagements convertit chaque position sur IFD en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent et parce que ce calcul prend en compte les accords de compensation et de couverture. Le Gestionnaire de Portefeuille considère donc que le calcul effectué au moyen de l'approche par les engagements, par comparaison à l'effet de levier calculé au moyen de la valeur notionnelle totale, permet une description plus exhaustive de l'effet de levier réel du Compartiment.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Ces techniques et instruments sont les suivants : contrats à terme, swaps, forwards sur devises et accords de prêt de titres.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme, à des fins de couverture. Veuillez consulter la section « Produits dérivés » pour des informations plus détaillées.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Les principaux instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille sont décrits sous la rubrique « La Société – Optimisation de la gestion de portefeuille » du Prospectus.

Les techniques de gestion efficace de portefeuille ne sont utilisées que dans les cas où c'est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
ou
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations

d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont également invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

■ Couverture de catégories d'actions

À des fins de couverture des catégories d'Actions, le Compartiment procédera à des opérations de couverture de change relatives à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne la couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les investisseurs doivent avoir conscience que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise de référence de la catégorie diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

La Société emploiera une procédure de gestion du risque lui permettant de mesurer, contrôler et gérer les risques liés aux positions sur produits dérivés ; les détails de cette procédure ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'a pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise à la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous

développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Politique de distribution

Dans le cas de catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus, et plus précisément sur les risques visés sous les rubriques « Risques de crédit », « Titres à revenu fixe » et « Risques liés aux instruments dérivés et aux techniques et instruments ». Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer.

Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus

Supplément 33 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management Japan Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Yen japonais

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Japon.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions est destinée sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucune
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD H (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
JPY C	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucune
JPY C (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD I (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
JPY G (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucune
JPY G (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucune
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
SGD G (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD G (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
JPY W	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
JPY E (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
JPY E (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Cap.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Dis.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de petites capitalisations négociées sur une ou plusieurs bourses officielles au Japon.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans les titres de participation de sociétés de petite capitalisation (d'une valeur essentiellement inférieure à 500 milliards de yens) cotées ou régulièrement négociées sur un Marché Éligible au Japon. Le Compartiment peut également investir en fonds de placement immobilier (« REIT ») cotés ou négociés à la Bourse de Tokyo. Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % en liquidités ou, sous réserve de toutes restrictions exposées au Prospectus, investir en liquidités ou en fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités. Le Compartiment peut également recourir à des contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités. Par exemple, dans le cas de petites entrées et sorties de liquidités, le Gestionnaire de Portefeuille peut choisir d'utiliser des futures sur indices d'actions pour augmenter ou réduire l'exposition, respectivement, aux titres de participation visés ci-dessus. Dans ces circonstances, investir en futures sur indices d'actions peut être plus rentable qu'investir directement dans ces titres.

Le Compartiment sera diversifié sur de nombreux secteurs du Tokyo Stock Price Index (TOPIX). Le TOPIX comprend 33 secteurs tels que les équipements de transport, l'informatique et les communications, les appareils électriques, les produits pharmaceutiques, l'immobilier, la construction et les machines. Le Compartiment sera exposé sur nombre de ces 33 secteurs.

Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Des investissements seront réalisés pour le compte du Compartiment dans des titres de participation et dans des REIT actifs dans le secteur immobilier. Par conséquent, le Compartiment est soumis aux risques associés à l'investissement

dans l'immobilier qui peuvent comprendre, de façon non limitative, les fluctuations de la valeur des biens sous-jacents, les défaillances d'emprunteurs ou de locataires, la saturation du marché, l'évolution des conditions économiques générales et locales, la baisse des prix du marché pour la location, l'augmentation de la concurrence, la fiscalité sur le foncier, les dépenses d'investissement ou d'exploitation et les autres événements économiques, politiques ou réglementaires qui affectent les sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice Russell Nomura Small Cap. L'indice Russell Nomura Small Cap représente approximativement les 15 % de titres qui présentent la plus petite capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de l'indice Russell Nomura Total Market.

Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme à des fins de couverture comme stipulé à la sous-section « Couverture de catégorie d'Actions » de la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous. (S'agissant de l'effet de levier inhérent aux investissements en instruments financiers dérivés, voir plus bas la Rubrique « Restrictions sur les investissements et les emprunts ».)

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux titres de participation mentionnés dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de son actif net en titres négociables (actions) récemment émis non cotés ni négociés sur des Marchés Éligibles.

Stratégie d'investissement

La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille consiste à investir dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés à faible capitalisation situées au Japon, cotées ou régulièrement négociées en bourse au Japon. Le Compartiment est un fonds exclusivement axé sur le Japon qui ne recherchera aucune exposition à un autre pays. Le Gestionnaire de Portefeuille choisira les titres qui composent le portefeuille d'après une recherche fondamentale avec une perspective de revenus à moyen et à long terme, généralement sur trois ans, en s'efforçant de générer un rendement excédentaire par rapport à la valeur de référence

essentiellement par la sélection des titres. Le processus d'investissement est centré sur le repérage de sociétés dotées de qualités telles que le potentiel de croissance, la capacité à produire des revenus à long terme supérieurs aux attentes ainsi qu'une valorisation intéressante. Le portefeuille sera investi essentiellement en titres de sociétés à la capitalisation boursière de 500 milliards de yens ou moins et détiendra normalement moins de 40 positions.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Indices financiers

Le Compartiment peut utiliser des futures sur indices d'actions (à des fins de gestion des liquidités, comme exposé ci-dessus), dont les rendements se réfèrent à la performance d'indices financiers, à la condition que les indices en question soient suffisamment diversifiés, représentent une référence adéquate pour les marchés auxquels ils se réfèrent, soient publiés de façon appropriée et, si nécessaire, aient été préalablement approuvés par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est exposé doivent satisfaire aux critères exposés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et dans la directive (Guidance Note) de la Banque Centrale sur les « indices financiers des OPCVM ». Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute discrétion quant au choix des indices financiers auxquels il expose le Compartiment, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des indices auxquels le Compartiment peut être exposé, dans la mesure où ils n'ont pas été sélectionnés à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment. Une liste des indices auxquels le Compartiment est exposé sera incluse dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire de Portefeuille fournira également aux Actionnaires, sur demande, des informations détaillées sur les indices financiers utilisés par le Compartiment.

Dans tous les cas, cependant, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés/ajustés selon une périodicité qui sera exposée dans le rapport annuel, conformément aux exigences de la Banque Centrale, par exemple sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la

Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 SGD ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de quatre Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous quatre Jours ouvrés après le Jour d'évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il est prévu que le Compartiment utilisera des contrats de change à terme à des fins de couverture de catégories d'actions comme stipulé à la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous. L'effet de levier, le cas échéant, sera minimal et le

Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale. L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Les techniques de gestion efficace de portefeuille ne sont utilisées que dans les cas où c'est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Ces techniques et instruments sont limités au prêt de titres et à l'utilisation de contrats de change à terme à des fins de couverture de catégorie d'Actions. Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
- ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont également invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus. Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

■ Échange

L'échange d'Actions au sein du Compartiment est autorisé, comme exposé à la rubrique « Échange d'Actions » du Prospectus. L'échange d'Actions du Compartiment avec des Actions d'un autre compartiment de la Société n'est toutefois pas autorisé.

Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity

Supplément 34 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management Japan Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Yen japonais

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Japon.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucune
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucune
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD H (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
JPY C	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucune
JPY C (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucune
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD I (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
JPY G (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucune
JPY G (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
JPY W	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
JPY E (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
JPY E (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Cap.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Dis.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions négociées sur une ou plusieurs bourses officielles au Japon.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans les titres de participation de sociétés cotées ou régulièrement négociées sur un Marché Éligible au Japon. Le Compartiment peut également investir en fonds de placement immobilier (« REIT ») cotés ou négociés à la Bourse de Tokyo. Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % en liquidités ou, sous réserve de toutes restrictions exposées au Prospectus, investir en liquidités ou en fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités. Le Compartiment peut également recourir à des contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités. Par exemple, dans le cas de petites entrées et sorties de liquidités, le Gestionnaire de Portefeuille peut choisir d'utiliser des futures sur indices d'actions pour augmenter ou réduire l'exposition, respectivement, aux titres de participation visés ci-dessus. Dans ces circonstances, investir en futures sur indices d'actions peut être plus rentable qu'investir directement dans ces titres.

Le Compartiment sera diversifié sur la plupart des secteurs du Tokyo Stock Price Index (TOPIX). Le TOPIX comprend 33 secteurs tels que les équipements de transport, l'informatique et les communications, les appareils électriques, les produits pharmaceutiques, l'immobilier, la construction et les machines. Le Compartiment sera exposé sur la plupart de ces 33 secteurs.

Les REIT, ou fonds de placement immobilier, sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans l'immobilier ou dans des prêts ou participations liées à l'immobilier cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Éligibles. Les investissements seront faits pour le compte du Compartiment en titres de participation et REIT actifs dans le secteur de l'immobilier. Par conséquent, le Compartiment est soumis aux risques associés à l'investissement dans l'immobilier qui peuvent comprendre, de façon non limitative,

les fluctuations de la valeur des biens sous-jacents, les défaillances d'emprunteurs ou de locataires, la saturation du marché, l'évolution des conditions économiques générales et locales, la baisse des prix du marché pour la location, l'augmentation de la concurrence, la fiscalité sur le foncier, les dépenses d'investissement ou d'exploitation et les autres événements économiques, politiques ou réglementaires qui affectent les sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport au TOPIX. Le TOPIX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière comprenant plus de 1700 actions, des plus grandes sociétés cotées du Japon à de très petites sociétés.

Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme à des fins de couverture comme stipulé à la sous-section « Couverture de catégorie d'Actions » de la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous. (S'agissant de l'effet de levier inhérent aux investissements en instruments financiers dérivés, voir plus bas la Rubrique « Restrictions sur les investissements et les emprunts ».)

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux titres de participation mentionnés dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de son actif net en titres négociables (actions) récemment émis non cotés ni négociés sur des Marchés Éligibles.

Stratégie d'investissement

La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille consiste à investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés situées au Japon, cotées ou régulièrement négociées sur une bourse reconnue au Japon. Le Compartiment est un fonds exclusivement axé sur le Japon qui ne recherchera aucune exposition à un autre pays. Le Gestionnaire de Portefeuille choisira les titres qui composent le portefeuille d'après une recherche fondamentale avec une perspective de revenus à moyen et à long terme, généralement sur trois ans, en s'efforçant de générer un rendement excédentaire par rapport à la valeur de référence essentiellement par la sélection des titres. Le processus d'investissement est centré sur le repérage de sociétés dotées de

qualités telles que le potentiel de croissance, la capacité à produire des revenus à long terme supérieurs aux attentes ainsi qu'une valorisation intéressante. Le portefeuille détiendra normalement moins de 50 positions.

Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Indices financiers

Le Compartiment peut utiliser des futures sur indices d'actions (à des fins de gestion des liquidités, comme exposé ci-dessus), dont les rendements se réfèrent à la performance d'indices financiers, à la condition que les indices en question soient suffisamment diversifiés, représentent une référence adéquate pour les marchés auxquels ils se réfèrent, soient publiés de façon appropriée et, si nécessaire, aient été préalablement approuvés par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est exposé doivent satisfaire aux critères exposés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et dans la directive (Guidance Note) de la Banque Centrale sur les « indices financiers des OPCVM ». Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute discrétion quant au choix des indices financiers auxquels il expose le Compartiment, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des indices auxquels le Compartiment peut être exposé, dans la mesure où ils n'ont pas été sélectionnés à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment. Une liste des indices auxquels le Compartiment est exposé sera incluse dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire de Portefeuille fournira également aux Actionnaires, sur demande, des informations détaillées sur les indices financiers utilisés par le Compartiment.

Dans tous les cas, cependant, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés/ajustés selon une périodicité qui sera exposée dans le rapport annuel, conformément aux exigences de la Banque Centrale, par exemple sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 SGD ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de quatre Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous quatre Jours ouvrés après le Jour d'évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il est prévu que le Compartiment utilisera des contrats de change à terme à des fins de couverture de catégories d'actions comme stipulé à la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous. L'effet de levier, le cas échéant, sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Les techniques de gestion efficace de portefeuille ne sont utilisées que dans les cas où c'est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Ces techniques et instruments sont limités au prêt de titres et à l'utilisation de contrats de change à terme à des fins de couverture de catégorie d'Actions. Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
- ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont également invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus. Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

■ Échange

L'échange d'Actions au sein du Compartiment est autorisé, comme exposé à la rubrique « Échange d'Actions » du Prospectus. L'échange d'Actions du Compartiment avec des Actions d'un autre compartiment de la Société n'est toutefois pas autorisé.

Compartiment BNY Mellon Asian Income

Supplément 35 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Asian Income Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions des Règlements régissant les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Conformément aux Règlements régissant les OPCVM, le Compartiment a été constitué sous la forme d'un fonds nourricier qui investit en permanence dans le Newton Asian Income Fund (le « Fonds Maître »), un compartiment de BNY Mellon Investment Funds.

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture de catégories d'actions. Il n'est pas prévu qu'il y ait une quelconque augmentation du risque ou de l'instabilité en conséquence. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Livre sterling

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et au Royaume-Uni qui n'est pas un jour férié normal pour les marchés boursiers ou autres marchés représentant la base de l'évaluation d'une grande partie de l'actif net du Fonds Maître, ce critère étant déterminé par le Gestionnaire.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

L'Heure d'Évaluation du Compartiment est 22 heures (heure de Dublin) un Jour d'Évaluation ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires. L'heure d'évaluation du Fonds Maître est actuellement midi (heure du Royaume-Uni) chaque Jour d'évaluation.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 10h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucune
Euro J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir directement dans le Fonds Maître, dont l'objectif d'investissement est décrit ci-dessous.

Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse des investissements directs, et tous les fonds reçus par le Compartiment, après déduction des montants conservés à des fins de gestion de la trésorerie, seront investis dans le Fonds Maître. Conformément aux Règlements régissant les OPCVM, le Compartiment investira au moins 85 % de son actif dans le Fonds Maître. Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 15 % de son actif en espèces à des fins de gestion de la trésorerie et dans des contrats de change à terme à des fins de couverture de catégories d'actions.

Il se peut que les performances du Compartiment et celles du Fonds Maître ne soient pas identiques en raison du niveau des liquidités conservées par le Compartiment à des fins de gestion de sa trésorerie et de la tarification des commissions et des frais présentant des différences entre les deux fonds.

Le Compartiment est considéré comme un investissement à haut risque.

Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions asiatiques implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Une approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles de revenu d'actions asiatiques du Gestionnaire de Portefeuille sont construits d'après cette vision globale au moyen d'un processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Cette approche met l'accent sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. La stratégie Asian Equity Income suit la même rigueur en matière de rendement que les autres fonds de revenu d'actions du Gestionnaire de Portefeuille. Cette stratégie possède un style d'investissement particulier, le portefeuille total offrant un rendement 25 % plus élevé que l'indice de référence. Au point de vente, chaque position doit avoir un rendement prospectif de 85 % du rendement obtenu par l'indice FTSE Asia ex Japan. Toute position dont le rendement prospectif chute en deçà de 40 % de décote par rapport à l'indice est vendue. Les titres les plus attrayants pour cette stratégie tendent à être ceux des sociétés de grande qualité, générant des liquidités et offrant un dividende fiable.

Fonds Maître.

Le Fonds Maître est un compartiment de BNY Mellon Investment Funds constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable et agréé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority en tant qu'OPCVM.

Le Fonds Maître est géré par Newton Investment Management Limited (« Newton »).

L'objectif d'investissement du Fonds Maître est de générer un revenu ainsi qu'une croissance à long terme du capital, en investissant principalement dans des titres de l'Asie Pacifique hors Japon (y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

Le Fonds Maître n'investira pas plus de 10 % de son actif net total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux actions et aux titres assimilés à des actions énumérés ci-dessus.

Le Fonds Maître est considéré comme un investissement à haut risque.

Recours à des produits dérivés par le Fonds Maître

Le Fonds Maître peut investir dans des instruments financiers dérivés (IFD) exclusivement à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille.

Le Fonds Maître peut recevoir des garanties de contreparties avec lesquelles il a conclu une transaction sur des dérivés négociés de gré à gré (OTC) et utiliser ces garanties pour compenser son exposition à ces contreparties dans le cadre de ces transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré afin de respecter les limites fixées pour chaque contrepartie en matière d'écart. Dans certaines conditions, le Fonds Maître peut recourir à des produits dérivés pour effectuer des ventes à découvert (convenir de livrer l'actif concerné sans le détenir)

Recours à des produits dérivés par le Compartiment

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement mais utilisera des contrats de change à terme à des fins de couverture de catégories d'Actions comme stipulé à la sous-section « Couverture de catégories d'Actions ».

Avant que l'OPCVM se lance dans des opérations sur IFD, un Processus de Gestion des Risques sera soumis à la Banque centrale conformément au Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et à la directive de la Banque Centrale sur les « Instruments financiers dérivés des OPCVM et l'optimisation de la gestion du portefeuille ».

Informations complémentaires concernant le Fonds Maître.

Un exemplaire du prospectus relatif au Fonds Maître ainsi que des informations complémentaires concernant le Fonds Maître sont disponibles sur demande auprès de BNY Mellon Fund Managers Limited, BNY Mellon Centre, 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA, ou sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Des informations complémentaires relatives au Fonds Maître et à l'accord conclu entre le Fonds Maître et le Compartiment sont également disponibles gratuitement auprès de BNY Mellon Fund Managers Limited, BNY Mellon Centre, 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA. L'accord de partage d'informations mis en place entre le Compartiment et le Fonds Maître couvre, entre autres, l'accès à l'information par les deux parties, la base d'investissement et de désinvestissement dans le Fonds Maître par le Compartiment, les modalités de négociation et les modalités de préparation des rapports d'audit du Fonds Maître et du Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de quatre Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré. À compter du 2 mars 2015, ou à une date ultérieure déterminée par le Gestionnaire, les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de trois Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous quatre Jours ouvrés (à compter du 2 mars 2015, ou à une date ultérieure déterminée par le Gestionnaire, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous trois Jours ouvrés) après le Jour d'Évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Conformément aux dispositions du Règlement 79(1), le Compartiment peut investir au moins 85 % de son actif dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un compartiment de celui-ci.

Le Fonds Maître est soumis aux restrictions d'investissement définies par le prospectus de BNY Mellon Investment Funds et aux règles de la FCA applicables aux fonds de type OPCVM. Ces restrictions d'investissement sont comparables aux restrictions imposées au Compartiment dans la mesure où elles découlent dans les deux cas des restrictions d'investissement applicables aux OPCVM définies par la Directive OPCVM.

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « La Société – Restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition globale et effet de levier du Compartiment

Il est prévu que le Compartiment utilisera des instruments financiers dérivés à des fins de couverture de catégorie d'actions, comme stipulé à la rubrique « Couverture de catégories d'Actions ». L'effet de levier du Compartiment ne sera pas supérieur à 100 % de son actif net suite à l'utilisation de produits dérivés.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

Exposition globale et effet de levier du Fonds Maître.

Le Fonds Maître utilise l'approche par les engagements pour calculer son risque de marché.

Le Fonds Maître utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Fonds Maître ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés. L'exposition globale du Fonds Maître ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

L'importance de l'effet de levier peut varier avec le temps, et les valeurs effectives peuvent être nettement supérieures ou inférieures aux valeurs escomptées indiquées ci-dessus. Les niveaux effectifs de l'effet de levier au cours de la période écoulée seront communiqués dans le rapport annuel du Fonds Maître. Les niveaux d'effet de levier prévus sont indicatifs et ne constituent pas des limites réglementaires.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 2 janvier, 2 avril, 2 juillet et 2 octobre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 5 mars, le 5 juin, le 5 septembre et le 5 décembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Fonds Maître.

Le Compartiment investira dans la catégorie d'Actions X du Fonds Maître qui ne facture pas de commission annuelle de gestion.

Les commissions du Fonds Maître s'élèvent actuellement à 0,07 % de l'actif net du Fonds Maître. Les commissions seront attribuées à toutes les catégories d'Actions du Compartiment et seront déduites de l'Actif Net du Compartiment, et partant de celui de chaque catégorie d'Actions.

Lorsque s'agissant d'un investissement dans le Fonds Maître, une redevance de distribution, une commission ou un autre avantage pécuniaire sont versés au Compartiment, au Gestionnaire ou à toute personne agissant pour le compte du Compartiment ou de son Gestionnaire, cette redevance, cette commission ou cet autre avantage pécuniaire sont portés à l'actif du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Tous les fonds reçus par le Compartiment, après déduction des montants conservés à des fins de gestion de la trésorerie, seront investis dans le Fonds Maître, et ne seront par conséquent pas diversifiés

Le Dépositaire n'est pas tenu d'examiner les activités du Fonds Maître comme s'il s'agissait d'un OPCVM irlandais dont le Dépositaire assure les fonctions de dépositaire.

■ Fiscalité

Il est recommandé aux investisseurs du Compartiment de consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité » pour de plus amples informations concernant certaines dispositions fiscales à prendre en considération par les personnes qui envisagent d'investir dans le Compartiment. Il est toutefois recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux considérations fiscales applicables à l'achat, à l'acquisition, à la détention, à la conversion et à l'aliénation d'Actions et à la perception de paiements de distribution (le cas échéant) en vertu de la législation des pays dont ils sont des ressortissants ou dans lesquels ils résident ou sont domiciliés.

Le lecteur trouvera ci-dessus un bref aperçu du traitement fiscal du Compartiment consécutif à un investissement dans le Fonds Maître :

Selon la législation et la pratique en vigueur au Royaume-Uni, les actionnaires non résidents au Royaume-Uni de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV – OEIC pour « Open Ended Investment Companies » au Royaume-Uni) britanniques qui ne possèdent pas d'établissement permanent au Royaume-Uni ne sont pas soumis à l'impôt sur les plus-values, à l'impôt des sociétés ni aux droits de timbre pour les actions qu'ils détiennent. Une SICAV britannique peut distribuer des dividendes ou des intérêts. Il ne devrait pas y avoir de retenue fiscale à la source sur les dividendes versés par une SICAV britannique. Dans la mesure où BNY Mellon Global Funds, plc est une entreprise non résidente au Royaume-Uni, aucune retenue fiscale à la source ne devrait être appliquée aux distributions d'intérêts versées à BNY Mellon Global Funds, plc par une SICAV britannique.

Compartiment BNY Mellon US Opportunities

Supplément 36 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon US Opportunities (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions des Règlements sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné The Boston Company Asset Management LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune

Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et d'autres titres donnant accès au capital de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et d'autres titres donnant accès au capital de sociétés, y compris des actions privilégiées. Le Compartiment peut également investir dans les titres de participation de sociétés de placement immobilier (REIT) cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir en Fonds indiciels cotés (ETF) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier afin de s'exposer aux marchés des actions.

Tout investissement dans des fonds indiciels de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif et tout investissement dans des fonds indiciels négociés en Bourse de type fermé sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Des investissements seront réalisés pour le compte du Compartiment dans des titres de participation et dans des REIT actifs dans le secteur immobilier. Par conséquent, le Compartiment est soumis aux risques associés à l'investissement dans l'immobilier qui peuvent comprendre, de façon non limitative, les fluctuations de la valeur des biens sous-jacents, les défaillances d'emprunteurs ou de locataires, la saturation du marché, l'évolution des conditions économiques générales et locales, la baisse des prix du marché pour la location, l'augmentation de la concurrence, la fiscalité sur le foncier, les dépenses d'investissement ou d'exploitation et les autres événements économiques, politiques ou réglementaires qui affectent les sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment peut investir 20 % au maximum de son actif net dans des actions et titres donnant accès au capital de sociétés non implantées aux États-Unis et n'exerçant pas une partie prépondérante de leur activité aux États-Unis, ainsi que 5 % au maximum de ses actifs dans des émetteurs situés dans les marchés émergents. Le Compartiment pourra également investir dans des certificats américains de dépôt d'actions (« ADR ») cotés aux États-Unis.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles situés aux États-Unis. Le reste des investissements cotés du Compartiment sera coté ou négocié sur des Marchés Éligibles situés hors des États-Unis.

Le Compartiment recherche une exposition aux actions et aux secteurs que les gestionnaires de portefeuille du Compartiment jugent attrayants du point de vue de leur valorisation et de leurs données fondamentales. L'importance des positions et les pondérations par secteur du portefeuille reflètent le processus d'investissement collaboratif entre les gestionnaires de portefeuille du Compartiment et les analyses de recherche. Les gestionnaires de portefeuille évaluent et gèrent également le profil de risque global du portefeuille du Compartiment. Les pondérations sectorielles et les caractéristiques de risque du Compartiment sont le résultat d'une analyse fondamentale et d'une évaluation ascendantes, et peuvent s'écarter de manière significative de celles de l'indice S&P 500 (l'« Indice »), la référence par rapport à laquelle le Compartiment mesurera sa performance à tout moment. L'Indice est un indice pondéré de la capitalisation de 500 actions conçu pour mesurer la performance de l'économie américaine au travers de l'évolution de la capitalisation boursière totale de 500 actions représentant tous les grands secteurs économiques.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement (soit au moins 80 % des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés à des actions de sociétés situées aux États-Unis ou qui y exercent une part prépondérante de leurs activités économiques. Le Compartiment peut également investir dans les titres de participation de sociétés de placement immobilier (REIT) cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir dans des fonds indiciels (ETF) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde

entier afin de s'exposer aux marchés boursiers. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions et titres apparentés à des actions d'entreprises qui ne sont pas situées aux États-Unis et n'y exercent pas une part prépondérante de leurs activités, y compris jusqu'à 5 % de ses actifs dans des émetteurs situés dans des pays émergents. Le Compartiment peut également investir dans des certificats représentatifs d'actions américaines (American Depository Receipts) cotés aux États-Unis.

Le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'il existe des opportunités d'investissement attrayantes dans tous les secteurs du marché, mais une recherche sur les catégories d'actifs rigoureuse et spécifique est cruciale pour assurer la réussite de l'investissement. Le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu que les sociétés dont les titres présentent une décote par rapport à leur valeur intrinsèque et dont les perspectives fondamentales à long terme ne sont pas reconnues sur le marché constituent les opportunités d'investissement les plus attrayantes.

Si la stratégie est gérée par sa propre équipe, le processus d'investissement est conçu pour distinguer la sélection des titres et la construction du portefeuille en sources d'alpha distinctes mais additionnelles. La sélection des titres et la taille des positions sont déterminées par les équipes sectorielles. Les expositions sectorielles et la construction du portefeuille sont définies par le Gestionnaire de Portefeuille principal. Le processus d'investissement est itératif, mais suit la progression suivante.

Recherche préliminaire

La recherche préliminaire est menée par plus de 20 analystes affectés aux sept équipes sectorielles de la stratégie. Chaque titre de l'indice Russell 3000 est affecté par mappage à un analyste sectoriel. Chaque analyste est chargé de déterminer les opportunités d'investissement les plus attrayantes dans son domaine. Les critères de recommandation comprennent une décote par rapport à la valeur intrinsèque, les perspectives fondamentales sous-évaluées, un rapport risque/rendement attrayant et une thèse d'investissement unique. Il incombe à l'analyste sectoriel d'émettre des recommandations d'achat et de vente destinées aux membres de l'équipe sectorielle.

Sélection par l'équipe sectorielle

Il incombe à l'équipe sectorielle de gérer les différentes positions de son secteur et de les pondérer. Le rapport risque/rendement par rapport aux autres opportunités sectorielles, les perspectives exclusives, la conviction de l'analyste et les tendances du secteur sont des facteurs pris en compte dans la sélection et le dimensionnement des positions. Le gestionnaire de portefeuille sectoriel est chargé de construire les positions sectorielles. L'équipe sectorielle doit également bénéficier d'une recommandation sectorielle, utilisée dans le processus d'allocation du capital et de construction du portefeuille.

Allocation du capital

Le processus d'allocation du capital détermine l'exposition de chaque secteur. L'exposition est basée sur le nombre de recommandations d'achat/d'évitement fortes émises par l'équipe sectorielle, les tendances du secteur, les écarts de valorisation, la confiance des investisseurs, les antécédents historiques et les perspectives macro. Le Gestionnaire de Portefeuille principal est chargé d'allouer le capital aux secteurs et expositions du portefeuille.

Construction du portefeuille et gestion du risque

Le portefeuille est construit avec les 30 à 60 plus fortes convictions sélectionnées par les équipes sectorielles. Les secteurs les plus attrayants sont surpondérés par le processus d'allocation du capital. La dimension des positions et les secteurs reflètent un rapport risque/rendement alors attrayant, mais sont équilibrés par rapport aux risques assumés.

Le risque est surveillé et géré en continu. Les risques fondamentaux des titres et secteurs sont évalués par l'analyste/l'équipe sectorielle. Le risque lié au portefeuille et macro est surveillé au niveau de la gestion du portefeuille. Le risque factoriel, idiosyncratique, sectoriel et d'écart de suivi prédictif est mesuré chaque semaine grâce aux logiciels analytiques Barra, Northfield et Bloomberg.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Par ailleurs, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-

jaçant ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut utiliser une série de techniques et d'instruments à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, mais n'y est pas obligé. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés, tels que des futures (ayant notamment pour objet des actions individuelles, des indices d'actions et des devises étrangères) et des prêts de titres, au lieu d'investir directement dans un actif sous-jacent ou une devise sous-jacente, pour différentes raisons et notamment pour couvrir certaines expositions de marché et risques de change ou pour augmenter les rendements potentiels.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward, ou contrat à terme de gré à gré, est une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date ultérieure à un prix fixé au moment du contrat. Pour les forwards sur devise, les détenteurs du contrat sont obligés d'acheter ou de vendre la devise à un prix spécifié, dans une quantité spécifiée et à une date future spécifiée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/ commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Absolute Insight Fund

Supplément 37 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Compartiment sera liquidé par le biais d'un rachat obligatoire où toutes les Actions en circulation dans le Compartiment au 1^{er} décembre 2017 seront obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Absolute Insight Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions des Règlements régissant les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut comprendre, à tout moment, des placements importants en instruments du marché monétaire et/ou en dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du

marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-

après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro R (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
Euro R (Inc.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
CHF R (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling R (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling R (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD R (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
USD R (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
SGD R (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune	10 %	SIBOR SGD à 1 mois
SGD R (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune	10 %	SIBOR SGD à 1 mois

Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro S (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
Euro S (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling T (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling T (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD T (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
USD T (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
SGD T (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune	10 %	SIBOR SGD à 1 mois
SGD T (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune	10 %	SIBOR SGD à 1 mois

Actions « D » et Actions « D » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro D (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
Euro D (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
USD D (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
USD D (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling D (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling D (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
CHF D (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF D (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois

Actions « U » et Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro U (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
Euro U (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
CHF U (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF U (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling U (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling U (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD U (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
USD U (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
SGD U (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	10 %	SIBOR SGD à 1 mois
SGD U (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	10 %	SIBOR SGD à 1 mois

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	EURIBOR à 1 mois
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune	10 %	LIBOR USD à 1 mois

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois
USD X (Dis.) (couvertes)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois

■ Commission de Performance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gérant sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de Performance »). Le taux auquel la Commission de performance sera appliqué est exposé au tableau ci-dessus.

La Commission de Performance relative à chaque Action sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini ci-dessus) du Rendement de la Catégorie d'Actions (le « Rendement de la Catégorie d'Actions » – comme défini ci-dessous) au-delà du Rendement de référence (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une High Water Mark (comme défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le « Rendement de la Catégorie d'Actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La Valeur de référence est le taux applicable indiqué dans le tableau ci-dessus (calculé sur une base de 360 jours pour l'EURIBOR à 1 mois, le LIBOR CHF à 1 mois et le LIBOR USD à 1 mois, et sur une base de 365 jours pour le LIBOR GBP à 1 mois et le SIBOR SGD à 1 mois).

Le « Rendement de référence » est le rendement de l'Indice de référence exprimé en pourcentage.

La Commission de performance sera soumise à une High Water Mark. La « High Water Mark » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- a) la plus haute Valeur Liquidative Ajustée par Action pour laquelle une commission de performance a été payée le dernier jour de toute précédente Période de calcul ;
et
- b) le prix d'émission initial par Action de chaque Catégorie.

L'utilisation d'une High Water Mark assure qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la Catégorie d'Actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune commission de performance ne sera due à moins que la Valeur Liquidative Ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou au moment du rachat) soit supérieure à la High Water Mark.

La Commission de Performance liée à chaque Action sera calculée sur une période de douze mois, close au 31 décembre de chaque année (la « Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Si

- a) la Valeur Liquidative Ajustée de la catégorie d'Actions concernée excède la High Water Mark
et
- b) le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de Référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions au-delà du Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par les Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence (le « Rendement négatif ») multiplié par les Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le Rendement de la Catégorie d'Actions cumulé ne devient pas supérieur au Rendement de référence cumulé depuis le début de la Période de calcul et tant que la Valeur Liquidative ajustée de la Catégorie d'Actions concernée ne devient pas supérieure à la High Water Mark.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise un Absolute Return positif dans toutes les conditions de marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds mondial multistratégies visant à atteindre son objectif grâce à une gestion discrétionnaire et une répartition dynamique. Le Compartiment vise à obtenir des rendements positifs sur une période de douze mois consécutifs.

La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice référence du marché au comptant, l'EURIBOR à 1 mois. Le Compartiment vise également à égaler l'indice monétaire de référence plus 4 à 6 % sur une période de 5 années consécutives avant le calcul des frais et charges.

Le Compartiment peut investir dans des actions, des titres de créances et apparentés (obligations, bons du Trésor, obligations non garanties, obligations garanties, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, certificats de dépôt, obligations à taux variable, effets de commerce et obligations à court et moyen terme, à taux fixe ou variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux (ci-après « Titres de créance et apparentés »)), dans des devises (marchés de change à terme, swaps sur devises et options de change), des prêts non titrisés par un investissement direct, des obligations convertibles et warrants (tels que décrits plus en détail ci-dessous) ainsi que des instruments financiers dérivés et des organismes de placement collectif (y compris des fonds monétaires). Le Fonds peut, à certains moments, investir plus de 30 % de son actif net dans des titres ayant une notation inférieure à la qualité investissement (sub-investment grade) et en titres dépourvus de notation.

Le Compartiment peut également investir dans des produits de base, biens immobiliers et infrastructures par le biais de dérivés financiers et d'organismes de placement collectif, en ce compris des sociétés de placement immobilier (REIT) cotées en Bourse. Le Compartiment s'exposera uniquement aux indices de produits de base conformes aux exigences de la Banque Centrale. Il n'investira jamais de façon directe en produits de base, en biens immobiliers ou en infrastructures.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de son actif net dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

La devise de base du Compartiment est l'euro, mais il peut investir dans des actifs non libellés en euro et pas obligatoirement couverts en euro.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif, le Compartiment investira en général dans un large éventail diversifié de catégories d'actifs cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Le Compartiment peut investir 10 % au maximum de sa Valeur Liquidative dans des titres cotés ou négociés sur les marchés russes.

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de liquidités dans certaines circonstances. Il se peut par exemple que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou à l'appui d'une exposition à des produits dérivés.

Stratégie d'investissement

Le Comité d'investissement à rendement absolu (Absolute Return Investment Committee, ARIC) du Gestionnaire de Portefeuille assume la responsabilité quant à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment. L'ARIC vise à atteindre cet objectif en attribuant stratégiquement les actifs du Compartiment à des équipes internes d'investissement à rendement absolu, chacune de ces équipes gérant un sous-portefeuille dont l'ARIC estime qu'ils se complètent mutuellement en termes de corrélation et de diversification. Par conséquent, afin de créer un Compartiment diversifié visant à générer des rendements stables quelles que soient les conditions du marché, l'ARIC vise à constituer des sous-portefeuilles dont il estime qu'ils présentent une corrélation peu élevée les uns par rapport aux autres.

Chaque équipe d'investissement gère des sous-portefeuilles ayant des objectifs en matière de risque et de rendement différents définis par l'ARIC et se spécialise dans la recherche et les investissements dans une catégorie d'actifs particulière, par exemple les actions, les obligations, les devises, le crédit ou une combinaison de catégories d'actifs, par exemple les actions et obligations, qui sont reprises dans la Politique d'investissement. Les équipes d'investissement appliquent une stratégie d'investissement spécifique ou une combinaison de stratégies d'investissement, présentées ci-dessous, pour atteindre leurs objectifs en matière de risque et de rendement. L'ARIC surveille en permanence l'attribution stratégique à chaque équipe d'investissement et modifie l'allocation si nécessaire pour réaliser les objectifs d'investissement et de performance assignés au Compartiment.

L'ARIC est également responsable de la surveillance du risque d'investissement du Compartiment et des portefeuilles des équipes d'investissement. L'ARIC a un accès direct aux équipes d'investissement et à leurs portefeuilles, ce qui offre un degré élevé de transparence.

Investissement directionnel (long ou court) : vise à anticiper correctement l'évolution de la valeur d'un actif particulier. Cette approche implique d'acheter l'actif si le Gestionnaire de Portefeuille s'attend à ce qu'il prenne de la valeur, ou de vendre/ de créer une exposition nette courte par le biais de dérivés s'il s'attend à une dépréciation. Les points de vue directionnels seront mis en œuvre soit en se procurant l'actif concerné, soit en ayant recours à des instruments financiers dérivés.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Valeur relative : vise à identifier les opportunités longues/courtes lorsqu'on est d'avis qu'un actif (long) va surperformer par rapport à un autre actif (court). Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut estimer que les entreprises à forte capitalisation

vont surpasser les performances des sociétés à faible capitalisation et adoptera donc une position longue sur un indice large cap et courte sur un indice small cap.

Neutre par rapport au marché : s'efforce d'exprimer des points de vue d'investissement en effectuant un « pair trading » (négoce apparié) non directionnel. Avec le « pairing » (appariement), chaque point de vue d'investissement comporte deux parties. La partie première reflète le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur un actif donné et la partie secondaire minimise les risques inhérents au marché (le « bêta ») liés à cet actif. La partie première ou la partie secondaire sera une position courte. L'autre partie de chaque paire sera une position longue, créée par l'achat d'un actif ou par l'utilisation d'un dérivé financier.

Non linéaire : vise à tirer parti de l'évolution du cours d'un actif, ou des caractéristiques d'un actif comme sa volatilité, d'une façon qui produise un bénéfice ou une perte non linéaire par rapport à l'évolution du cours sous-jacent. Un exemple de cette stratégie est le « long straddle ». Cette approche fondée sur la création d'une position acheteur d'option double suppose d'acheter à la fois une option d'achat et une option de vente (décrites plus en détail ci-dessous) sur la même action, le même taux d'intérêt, le même indice ou autre sous-jacent. Les deux options sont achetées au même prix d'exercice et expirent au même moment. L'investisseur qui détient un long straddle réalise un bénéfice si le cours sous-jacent diffère grandement du prix d'exercice, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Un investisseur peut donc adopter une position de long straddle s'il estime que le marché est très volatil mais ne sait pas dans quelle direction il va évoluer. Cette position présente un risque limité, puisque l'investisseur risque tout au plus de perdre ce que les deux options lui ont coûté. Elle présente par contre un potentiel de gain illimité.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut recourir à la couverture à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille dans le but de réduire ou de supprimer le risque indésirable d'une position, d'un groupe de positions ou de l'ensemble du portefeuille.

En plus d'adopter des points de vue concernant des titres individuels, des combinaisons de titres ou des devises, le Compartiment peut également investir selon des thèmes macroéconomiques (en adoptant des points de vue sur un marché entier) plutôt que de sélectionner les actions individuellement. Les stratégies ci-dessus peuvent donc s'appliquer au niveau macroéconomique. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut estimer que les titres européens à revenu fixe vont surperformer par rapport aux titres à revenu fixe américains et adoptera donc une position longue sur un marché à terme sur les obligations européennes et une position courte dans un marché à terme sur les obligations américaines.

Comme indiqué dans les différentes stratégies ci-dessus, le Compartiment peut s'efforcer de combiner des positions longues et courtes. Une position courte est créée lorsqu'un fonds vend un actif qu'il ne possède pas, en ayant l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. Cette pratique est appelée « vente à découvert de titres physiques », et les Règlements OPCVM l'interdisent. Ils autorisent par contre la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés. L'adoption de positions courtes peut servir à couvrir et à contrôler le risque du Compartiment ou à exprimer un point de vue concernant la direction du marché. L'importance des positions courtes adoptées par le Compartiment dépendra par conséquent du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille quant à la direction du marché ou du niveau de risque que le Gestionnaire de Portefeuille souhaite couvrir. L'importance des positions courtes sera prise en considération dans le suivi des limites de risque du Compartiment. Une position longue est créée par l'achat d'un actif, éventuellement par le biais de dérivés.

Investissements dans des prêts

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en participations non titrisées à des prêts et/ou dans des cessions de prêts pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
 - b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;
 - c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ;
- ou
- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ;
- et
- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.

Les participations à des prêts représentent normalement une participation directe à un prêt accordé à une entreprise, et elles sont généralement proposées par des banques ou autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. Lorsqu'il achète des participations à un prêt, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Les cessions de prêts impliquent en général la cession d'une dette du prêteur à un tiers. Lorsqu'il achète des cessions de prêts, le Compartiment prend uniquement à sa charge le risque de crédit lié à l'entreprise emprunteuse. Ces prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts entièrement garantis offrent une meilleure protection que les prêts non garantis en cas de non-paiement des intérêts ou du principal prévus. Il n'est toutefois pas garanti que la liquidation de la garantie d'un prêt garanti réponde à toutes les obligations de l'entreprise emprunteuse. En outre, les investissements dans des prêts par cession directe entraînent le risque qu'en cas de résiliation du prêt, le Compartiment devienne partiellement propriétaire de la garantie et doive supporter les coûts et les engagements liés à la possession et à l'aliénation de cette garantie. Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Sauf si les conditions du prêt ou d'une autre forme de dette donnent au Compartiment un droit de recours direct contre l'entreprise emprunteuse, le Compartiment risque d'être amené à dépendre de la banque agent ou d'autres intermédiaires financiers pour lancer les recours adéquats contre l'entreprise emprunteuse.

Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les titres de créance et autres titres assimilés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs organismes et des titres et instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris des OPCVM irlandais géré par Insight Investment Funds Management Limited et conseillé par le Gestionnaire de Portefeuille.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur dividendes Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur indices de volatilité Contrats à terme sur indices immobiliers Contrats à terme sur indices de produits de base
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur indices Options sur dividendes Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme sur dividendes Options sur swaps de défaut de crédit Swaptions (y compris swaptions sur taux d'intérêt)
Contrats de change à terme	Contrats à terme non livrables
Swaps	Swaps de variance Swaps sur rendement (désignation unique, indice, secteur) Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de dividendes Swaps de taux d'intérêt Swaps de taux d'inflation Swaps de devises Swaps d'actifs Swaps de rendement total (y compris crédit sur un seul nom) Swaps sur indices immobiliers Swaps sur indices infrastructurels Swaps d'indices de produits de base Contrats de différence (action à dénomination unique, secteur)

Les contrats à terme sur dividendes, les options et les swaps (contrats d'échange) permettent au Compartiment d'acquérir une exposition aux dividendes des composants d'un indice boursier uniquement, et non aux fluctuations de la valeur du capital des composants de cet indice.

Tous les investissements dans des instruments financiers dérivés seront effectués sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour des informations plus détaillées.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsque le Compartiment ne peut pas accéder directement aux placements.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Les informations détaillées relatives aux indices financiers utilisés par le Compartiment seront communiquées aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment sur demande et seront reprises dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM. Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

Le Compartiment peut utiliser des indices de produits de base, parmi lesquels notamment, mais non exclusivement, l'indice S&P GSCI et l'indice UBS Bloomberg Constant Maturity Commodity, qui lui permettent d'acquérir une exposition à différents secteurs de produits de base, tels que l'énergie, les métaux industriels, les produits agricoles, les produits d'élevage de bétail et les métaux précieux.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (susceptible d'être modifié de temps à autre) et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués sous la forme d'un OPCVM ou d'un unit trust n'ayant pas le caractère d'un OPCVM, de sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés. Ils seront domiciliés principalement au Royaume-Uni, au Luxembourg ou dans les îles Anglo-Normandes, bien qu'ils puissent être domiciliés dans n'importe quelle autre juridiction de fonds autorisée par la Banque Centrale. Ils peuvent être à capital variable ou fixe. Tout investissement dans des fonds de type « fermé » (capital fixe) sera limité à des fonds dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'ils sont relativement liquides, soit en raison de leur cotation sur un marché éligible, soit en raison de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Un tel investissement constituera un

investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire de Portefeuille ou ses entités affiliées.

Infrastructure

Le Compartiment peut investir dans des entités impliquées dans la construction, l'exploitation, la possession ou la maintenance de structures physiques, de réseaux et d'autres actifs infrastructurels fournissant des services publics. Les exemples de projets d'infrastructure et d'actifs comprennent

- a) les transports, tels que les routes et les ponts,
- b) les services publics ou privés aux collectivités, tels que les installations de production d'électricité,
- c) les réseaux de communication, tels que des réseaux de radiodiffusion, sans fil et câblés,
- d) les autres actifs de service public, tel que les établissements d'enseignement et les hôpitaux,
- e) les logements appartenant ou subventionnés par l'État ou une agence,
et
- f) les organisations ou agences de développement axées sur le développement d'infrastructures.

Immobilier

Le Compartiment peut acquérir une exposition à l'immobilier par le biais de titres associés à l'immobilier, par exemple des REIT cotés, des titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers ou des dérivés (y compris marchés à terme et swaps) basés sur des indices de REIT ou d'autres indices liés à l'immobilier décrits ci-dessus et répondant aux exigences de la Banque Centrale.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des dérivés tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est exposé à la section « Exposition et effet de levier globaux », sous l'intitulé « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer

une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises : Les contrats à terme sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies.

Contrats à terme sur indices boursiers : Le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour exprimer ses vues quant à la direction de marchés d'actions particuliers, que ce soit en termes de direction absolue ou sur une base relative.

Contrats à terme sur dividendes : Les contrats à terme sur dividendes permettent au Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions sur les paiements de dividendes futurs d'une entreprise particulière, d'un panier d'entreprises ou d'un indice boursier.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : Les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) permettent d'exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel la courbe des taux va évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur indices de volatilité : Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Contrats à terme sur indices immobiliers : Les contrats à terme sur indices immobiliers permettent d'augmenter ou de réduire rapidement et à moindre coût l'exposition du Compartiment à l'immobilier.

Contrats à terme sur indices de produits de base : Les contrats à terme sur indices de produits de base permettent d'augmenter ou de réduire rapidement et à moindre coût l'exposition du Compartiment aux produits de base.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue

de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options à barrière) : les options sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre une ou plusieurs barrières de cours pour créer ou annuler l'option.

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) : les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions.

Options sur indices : Le Compartiment peut conclure des contrats d'option afin de se procurer une exposition à certains indices, par exemple en achetant une option d'achat sur l'indice Goldman Sachs Commodity Index. Cela permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance de l'indice tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Options sur dividendes : Les options sur dividendes permettent au Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions sur les paiements de dividendes futurs.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt ou pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des taux d'intérêt.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Options sur contrats à terme sur dividendes : Les options sur contrats à terme sur dividendes peuvent être utilisées pour exprimer des opinions positionnelles similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur dividendes ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des dividendes.

Options sur swaps de défaut de crédit : le Compartiment peut acheter une protection sous la forme d'une option afin de contrebalancer le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps de défaut de crédit (CDS). Ces options peuvent également être utilisées d'une façon similaire à d'autres instruments de CDS, par exemple si le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'un crédit ou un indice particulier va monter ou baisser, il peut acheter une option d'achat ou de vente sur ce crédit ou cet indice.

Swaptions : une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésoreries sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de variance : Un swap de variance est un dérivé financier négocié de gré à gré qui permet au Compartiment de spéculer sur ou de couvrir des risques associés à l'ampleur du mouvement, c'est-à-dire à la volatilité, d'un produit sous-jacent, par exemple un taux de change, un taux d'intérêt ou un indice boursier.

Swaps d'actifs : un swap d'actifs est un contrat conclu entre deux parties qui s'engagent à s'échanger les flux de trésorerie provenant d'un actif acheté, en général des obligations d'État, contre un rendement supérieur à celui du LIBOR ou aux flux de trésorerie à des taux d'intérêt reconnus de manière similaire, calculé et payé à des dates définies pendant la durée de vie du swap ou à l'échéance du swap.

Swaps de rendement total : Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Swaps sur rendement : Les swaps sur rendement d'actions permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'équilibrer des expositions aux actions ou d'augmenter des expositions de manière efficace et à moindre coût.

Swaps de dividendes : Les swaps de dividendes permettent au Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions sur des paiements de dividendes futurs.

Swaps sur indices immobiliers : Les swaps sur indices immobiliers permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices immobiliers sur une base synthétique.

Swaps sur indices infrastructurels : Les swaps sur indices infrastructurels permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices infrastructurels sur une base synthétique.

Swaps d'indices de produits de base : Les swaps d'indices de produits de base permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices de produits de base sur une base synthétique.

Contrats de différence : Un contrat de différence est un contrat entre plusieurs parties au titre duquel le vendeur s'engage à payer à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment de la conclusion du contrat.

Warrants : un warrant donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Obligations convertibles : le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, c'est-à-dire des obligations permettant à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné devait se produire ou à la discrétion du détenteur des obligations. Les obligations convertibles peuvent intégrer un produit dérivé, mais cela n'aura pas pour effet de créer un effet de levier supplémentaire.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 1er décembre 2017 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

En utilisant des instruments financiers dérivés, le Compartiment peut exercer un effet de levier sur ses positions pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment.

La méthode de la valeur à risque (VaR) est une méthodologie sophistiquée de mesure du risque qui s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'une semaine (5 jours) et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 1 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention d'une semaine, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait

pas subir une perte de plus de 1 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période d'une semaine, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 3,2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

Les exigences de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et de la Banque Centrale prescrivent en détail les informations à communiquer en matière d'effet de levier. Bien que la méthodologie de la VaR décrite ci-dessus soit utilisée pour contrôler et évaluer les expositions du Compartiment, ce dernier calcule également son effet de levier sur la base de la somme des notionnels des dérivés utilisés, comme l'exige la Banque Centrale (levier calculé sans tenir compte de la compensation et de la couverture, comme décrit au paragraphe ci-dessous). Le niveau de l'effet de levier du Compartiment découlant de l'utilisation de dérivés calculé sur cette base devrait varier entre 50 % et 2 000 % de la Valeur Liquidative, bien qu'il puisse dépasser ce niveau visé à certains moments. Comme indiqué dans la Stratégie d'Investissement, le Compartiment investit dans différents sous-portefeuilles qui se spécialisent chacun dans la recherche et l'investissement dans une catégorie d'actifs ou une combinaison d'actifs spécifique, et qui utilisent donc des dérivés à des degrés divers. Cette large fourchette d'effet de levier permet de tenir compte du fait que l'un de ces sous-portefeuilles investit en devises (principalement par le biais de produits dérivés), ce qui peut entraîner un effet de levier plus élevé (sur la base de la somme des notionnels) que pour les autres sous-portefeuilles dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir. C'est pourquoi un effet de levier important a été annoncé afin de donner au Gestionnaire de Portefeuille la latitude nécessaire pour attribuer à tout moment des sommes importantes à ce sous-portefeuille particulier afin de réaliser les objectifs du Compartiment dans les limites de risque définies lui ayant été assignées.

Comme indiqué ci-dessus, le niveau de l'effet de levier ne prend pas en considération les accords de compensation ou de couverture (alors que des accords de ce type sont conclus à des fins de réduction des risques). Lorsque l'exposition du Compartiment découlant de l'utilisation de produits dérivés tient compte de la compensation et de la couverture, le niveau d'effet de levier du Compartiment se trouve considérablement réduit.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Outre les instruments présentés dans la section « Exposition aux produits dérivés » ci-dessus, le Compartiment peut utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites dictées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS ») comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'Instruments financiers dérivés » et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 150 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 120 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 30 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Asian Bond

Supplément 38 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément a été clôturé par un rachat forcé qui a imposé le rachat de la totalité des Actions en circulation du Compartiment au 31 mai 2017. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Asian Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions des Règlements sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Par conséquent, le Compartiment convient aux investisseurs prêts à accepter un niveau de volatilité assez élevé. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur une période de cinq à dix ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité assez élevé.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité plus élevé.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,65 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,65 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total provenant de l'appréciation du revenu et du capital d'un portefeuille composé de titres de créance et apparentés et de dérivés sur ces titres principalement dans les économies asiatiques.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille de titres de créance et de titres apparentés des pays d'Asie, comme des obligations, bons, obligations non garanties, instruments du marché monétaire (bons du Trésor, certificats de dépôt, effets de commerce, dépôts à terme), des titres de créance garantis (comme des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des crédits hypothécaires, des titres adossés à des crédits hypothécaires commerciaux et des obligations couvertes) et des titres de créance non garantis, des créances dégressives, des obligations avec option de vente et d'achat, des obligations cumulées, des placements privés (comme des obligations Reg S) et hybrides (comme des obligations perpétuelles et non cumulées)

(ci-après dénommés « Titres de créance et apparentés » ou dans des instruments dérivés basés sur ces titres (voir « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous).

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment investira peuvent être à taux fixe ou variable, sans coupon, indexés sur l'inflation, à décote, avec intérêts uniquement, par degrés, reportables, à paiement en nature (payment in kind – PIK), à basculement, cumulatifs et non cumulatifs, et peuvent être émis par des souverains, des gouvernements, des agences, des organisations supranationales, des entreprises et des établissements financiers. Les Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment investira possèdent un rang spécifique. Les Titres de créance et apparentés incluent des titres de créance de premier rang et subordonnés. Le rang désigne l'ordre de remboursement en cas de faillite de l'émetteur, les détenteurs de titres de créance subordonnés étant remboursés uniquement après le remboursement intégral des titulaires de titres de créance de premier rang.

Les créances garanties sont des titres bénéficiant d'une sûreté qui garantit l'emprunt en cas de défaut de l'emprunteur. Les créances non garanties ne bénéficient pas d'une sûreté. Une créance dégressive est un titre assorti de paiements périodiques programmés du capital et des intérêts. Les obligations avec option de vente et d'achat sont des titres susceptibles d'être rachetés à une certaine date ou lors d'un événement survenant avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé se fait à la demande du titulaire de la créance. Dans le cas des obligations avec option de vente et d'achat, le remboursement anticipé se fait à la demande de l'émetteur. Le Compartiment peut décider d'investir dans des obligations avec option de vente et d'achat parce qu'elles offrent un potentiel de rendement plus élevé que les obligations à option de vente en échange de la souplesse accordée à l'émetteur, mais aussi parce que si l'obligation n'est pas rachetée, le taux d'intérêt peut augmenter à concurrence d'une marge convenue au préalable. Les conditions spécifiques de rachat d'obligations avec option de vente et d'achat par l'émetteur avant leur échéance sont définies en détail dans la documentation légale relative à l'obligation concernée, examinée par le Gestionnaire de Portefeuille avant l'investissement. Les obligations Reg S sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers. Les hybrides sont des instruments d'emprunt possédant une ou plusieurs caractéristiques similaires aux actions, par exemple les obligations perpétuelles ou reportables (comme les obligations cumulatives ou non cumulatives). Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance qui ne sont pas remboursables, mais génèrent un flux régulier d'intérêts. Les obligations cumulatives sont des obligations dont le paiement des coupons différés doit être effectué à une date ultérieure. Les obligations non cumulatives sont des obligations dont les paiements des coupons différés ne sont jamais effectués. Les émetteurs peuvent demander la possibilité de différer le paiement des coupons afin de gérer plus efficacement leurs obligations réglementaires et/ou financières. En contrepartie de cette possibilité, l'Émetteur accorde un rendement supérieur. Les conditions spécifiques sont décrites dans la documentation juridique relative à l'obligation.

Les obligations à coupon zéro sont des obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance. Les obligations à coupon d'intérêts sont des obligations dont seuls les intérêts sont payés à l'échéance. Les obligations à basculement sont des titres dont l'émetteur a la possibilité de différer les paiements d'intérêts en liquide en s'engageant à payer un coupon plus important à l'avenir. Les obligations à degrés sont des titres dont le coupon va augmenter/baisser à une date donnée ou lors d'un événement donné. Les obligations assorties de paiements en nature sont des titres dont les intérêts doivent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en espèces.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs en Titres de créance ou apparentés ou en produits dérivés sur ces titres cotés ou négociés sur des marchés des pays asiatiques tels que définis par l'indice JP Morgan Asia Credit Index (« JACI »), comme la Chine, le Bangladesh, Hong Kong, l'Indonésie, l'Inde, la République de Corée, le Sri Lanka, la Malaisie, les Philippines, le Pakistan, Singapour, la Thaïlande, Taïwan et le Vietnam. Les autres investissements cotés du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur l'un des marchés répertoriés au chapitre « Marchés Éligibles » ci-dessous et à l'annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut investir en Titres de créance et apparentés libellés en USD ou en devises locales asiatiques. Il peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en titres non libellés en USD. L'exposition à une devise autre que l'USD ne peut pas dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimale et pourront être d'une qualité inférieure au niveau « investment grade ». Le Compartiment peut détenir 25 % au maximum de son actif net en titres non cotés.

Afin de s'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment peut investir 10 % au maximum de son actif net en titres à brève échéance (y compris notamment mais non exclusivement en instruments du marché monétaire comme indiqué ci-dessus, et en espèces). Cette limite peut être dépassée temporairement en cas de conditions exceptionnelles sur les marchés.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des Titres de créance et apparentés mentionnés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des Titres de créance et apparentés et dans des obligations présentant un lien avec le capital (comme des obligations convertibles ou des obligations avec warrants).

Indice de référence

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice JP Morgan Asia Credit Index (« JACI »). Le JACI mesure le rendement total du marché asiatique (hors Japon) des obligations en USD. Le JACI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière composé d'obligations de souverains, de quasi-souverains et d'entreprises.

Stratégie d'investissement

La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille est d'investir dans un portefeuille diversifié d'obligations et de devises d'émetteurs et de pays principalement asiatiques. Le processus d'investissement combine une recherche macroéconomique descendante avec une recherche fondamentale ascendante au niveau des entreprises. L'objectif est d'assurer aux investisseurs un revenu et une croissance du capital à long terme.

Produits dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des dérivés tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est exposé à la section « Exposition et effet de levier globaux », sous l'intitulé « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous. Vous trouverez également des informations complémentaires sur les instruments dérivés dans le Processus de Gestion du Risque, qui est fourni aux Actionnaires sur demande.

La position longue brute totale ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte brute totale ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Il est prévu que le Compartiment pourra investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

a) *Contrats à terme négociés en bourse sur obligations d'État*

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État, qui sont négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier, afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

b) *Options Négociées en Bourse sur Contrats à terme sur obligation d'État*

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État qui sont négociées sur des Marchés Éligibles situés dans tout pays du monde, afin de modifier la durée du portefeuille. Une option confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés. L'achat d'une option d'achat ou la vente d'une option de vente peut servir à augmenter la durée du Compartiment. La vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente peut servir à réduire la durée du Compartiment. Le Compartiment n'a aucune obligation d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du

contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

c) *Options de gré à gré sur contrats à terme sur obligation d'État*

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats à terme sur obligation d'État qui sont négociées de gré à gré (« Options OTC »). À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

d) *Contrats de change à terme*

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent être utilisés à des fins d'investissement et pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition à une devise par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

e) *Contrats à terme négociés en bourse sur devises et Options sur contrats à terme sur devises négociés en bourse*

Le Compartiment peut recourir à des contrats à terme sur devises ou à des options sur contrats à terme sur devises à des fins d'investissement. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des dérivés OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur

recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

f) *Contrats à terme sur le marché monétaire*

Le Compartiment peut également investir en contrats à terme sur le marché monétaire, tels que des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés, afin de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. La valeur des contrats à terme négociés sur le marché monétaire cotés est déterminée par le marché du LIBOR (London Inter Bank Offered Rate). Le taux de référence sous-jacent est le LIBOR et non les fonds du marché monétaire, les bons du Trésor ou les certificats de dépôt. Ces instruments peuvent être utilisés en cas de perturbations sur les marchés monétaires et lorsqu'il est prudent de diversifier l'exposition en liquidités du compartiment. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

g) *Contrats à terme sur taux d'intérêt*

Un marché à terme sur taux d'intérêt est un contrat par lequel l'acheteur et le vendeur s'entendent sur la livraison future d'un actif produisant des intérêts. Le marché à terme sur taux d'intérêt permet à l'acheteur et au vendeur de fixer le prix de l'actif porteur d'intérêts pour une date future. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

h) *Warrants*

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres. Les warrants sont des titres dérivés donnant à leur détenteur le droit d'acheter des titres à l'émetteur à un prix donné dans un délai donné.

i) *Swaps*

Le Compartiment peut, en tant que de besoin, conclure des contrats d'échange (« contrats de swaps ») portant sur des taux d'intérêt et des valeurs mobilières (y compris des obligations et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir). Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de swaps suivants :

- Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.
- Swaps de défaut de crédit : Le Compartiment peut recourir à des swaps de défaut de crédit à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille. Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.
- Swaps de rendement total : Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment. Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

j) Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut également conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

k) Options sur Obligations négociées de gré à gré

Le Compartiment peut également conclure des options sur des obligations qui sont négociées de gré à gré (« Options sur obligations OTC »). Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations. À la différence des options négociées en bourse, qui sont normalisées en termes d'actif sous-jacent, de date d'expiration, d'encours du contrat et de prix d'exercice, les modalités des Options OTC sont généralement établies par voie de négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Bien que ce type de système confère au Compartiment une grande souplesse pour personnaliser l'option en fonction de ses besoins, les Options OTC impliquent généralement des risques plus élevés que les options négociées en bourse, qui sont garanties par les organismes de compensation des bourses sur lesquelles elles sont négociées.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

Processus de gestion des risques

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux positions sur instruments financiers dérivés et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une

procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. Le Compartiment peut utiliser le modèle

de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de la VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR du portefeuille de référence similaire ou portefeuille de référence (à savoir le JACI) qui reflétera la politique d'investissement du Compartiment. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Effet de levier

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieures à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en ajoutant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 50 % et 300 % de la Valeur Liquidative, et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur

IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM. Cette mesure de l'endettement est élevée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même s'ils sont utilisés pour la réduction du risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ces 500 % sera constituée par la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Outre les instruments présentés dans la section « Produits dérivés » ci-dessus, le Compartiment peut utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace de Portefeuille, sous réserve des conditions et limites dictées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres.

Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment aura également recours à des instruments dérivés pour acquérir des positions courtes synthétiques à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille sous réserve des conditions et limites exposées dans les Avis Officiels de la Banque Centrale d'Irlande. Bien que les Règlements sur les OPCVM interdisent la vente à découvert de titres physiques, ils autorisent la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés. Les positions courtes seront détenues par des positions dérivées, c'est-à-dire des swaps de défaut de crédit permettant au Compartiment d'acheter une protection contre le défaut, par des contrats à terme sur taux d'intérêt, qui permettent au Compartiment de gérer le risque de taux d'intérêt, et des marchés à terme sur devise et des swaps de taux d'intérêt permettant au Compartiment de gérer son exposition au risque de change et de taux d'intérêt.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
 - b) une réduction du coût ;
- ou

- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

À des fins de couverture des catégories d'Actions, le Compartiment procédera à des opérations de couverture de change relatives à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne la couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. De telles positions couvertes de façon excessive

ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les investisseurs doivent avoir conscience que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise de référence de la catégorie diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

La Société mettra en œuvre un processus de gestion du risque lui permettant de mesurer, de surveiller et de gérer de façon précise les risques liés aux contrats de change à terme. Les détails de ce processus ont été communiqués à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun produit dérivé qui n'a pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été soumise à la Banque Centrale qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 30 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return

Supplément 39 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera également ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Le Compartiment peut comprendre, à tout moment, des placements importants en instruments du marché monétaire et/ou en dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00%	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CAD C (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00%	Aucune
CAD C (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CAD I (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00%	Aucune
CAD I (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00%	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00%	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
CAD W (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CAD E (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CAD E (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CAD E (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CAD E (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds mondial multi-actifs mondial visant à atteindre son objectif grâce à une allocation d'actifs dynamique. Le Compartiment peut investir dans des actions, des titres de créances et apparentés (obligations, bons du Trésor, obligations non garanties, obligations garanties, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, certificats de dépôt, obligations à taux variable, effets de commerce et obligations à court et moyen terme, obligations indexées sur l'inflation) qui peuvent être à taux fixe ou variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux (ci-après « Titres de créance et apparentés »), dans des devises (marchés de change à terme, swaps de devises et options de change), des prêts non titrisés par un investissement direct, des obligations convertibles et warrants (tels que décrits plus en détail ci-dessous) ainsi que des instruments financiers dérivés et des organismes de placement collectif (y compris des fonds du marché monétaire et les fonds indicés). Le Compartiment peut, à certains moments, investir plus de 30 % de son actif net dans des titres ayant une notation inférieure à la qualité investissement (sub-investment grade) et en titres dépourvus de notation, en prenant pour référence une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's.

Le Compartiment peut également investir indirectement en actifs physiques tels que l'immobilier et les produits de base. L'exposition à l'immobilier se fera par le biais de dérivés financiers et d'organismes de placement collectif, en ce compris des fonds de placement immobilier (« REIT ») cotés en Bourse. L'exposition aux produits de base se fera indirectement par le biais de fonds indicés et de dérivés financiers (par exemple par un swap de

rendement total sur indices de produits de base). Le Compartiment s'exposera uniquement aux indices de produits de base conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Il n'investira jamais directement en produits de base ou biens immobiliers.

En ce qui concerne les fonds indicés (décrits plus en détail à la rubrique « Organismes de placement collectif »), ils seront cotés sur des Marchés Éligibles et assureront une exposition aux indices des produits de base.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif net dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, le Compartiment investira en général dans un large éventail diversifié de catégories d'actifs cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes figurant à l'Annexe II au Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de liquidités dans certaines circonstances. Il se peut par exemple que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou à l'appui d'une exposition à des produits dérivés.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment utilise une stratégie multi-actifs mondiale avec allocation directe ou indirecte à des actions, titres de créance, devises et investissements alternatifs (tels qu'indices de produits de base, REIT et dérivés financiers, comme décrit à la rubrique « Exposition aux produits dérivés » ci-dessous), essentiellement par des positions longues et des positions courtes synthétiques sur des instruments financiers dérivés comme décrit à la rubrique « Exposition aux produits dérivés » ci-dessous. Les positions courtes synthétiques représentent environ 1/3 (un tiers) et les positions longues environ 2/3 (deux tiers) de l'exposition globale du compartiment, mais cette répartition peut varier de temps à autre. Le Compartiment peut prendre des positions courtes synthétiques sur toute catégorie d'actifs décrite dans le présent Supplément (comme détaillé ci-dessous).

À partir de ce vaste ensemble d'opportunités, le portefeuille est construit à l'aide d'une estimation macro globale descendante et d'une évaluation de catégorie d'actifs fondamentale ascendante. L'allocation d'actifs est non contrainte et ne privilégie pas une catégorie d'actifs particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille alloue des positions longues aux catégories d'actifs abordables relativement à leur évaluation fondamentale et des positions courtes synthétiques aux catégories d'actifs chères relativement à leur évaluation fondamentale.

Le Compartiment vise à dégager des rendements totaux similaires à ceux des actions avec une corrélation plus faible avec les actions traditionnelles et un risque moindre. De plus, le Compartiment vise à minimiser ses rendements négatifs par rapport aux actions traditionnelles sur un cycle économique complet, par la gestion du risque et le rééquilibrage dynamique du portefeuille.

Le Compartiment peut utiliser des positions courtes synthétiques, un levier et des options essentiellement comme outils de gestion du risque, mais également pour générer des rendements positifs lorsque les cours baissent. Conformément à la stratégie multi-actifs du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser des positions courtes synthétiques pour établir une position vendeuse sur toute catégorie d'actifs décrite dans le Supplément, y compris, sans s'y limiter, les actifs de croissance tels que des indices boursiers, des actifs de couverture tels que des obligations souveraines ou des actifs physiques. Le Compartiment a l'intention de prendre des positions courtes sur des sociétés, émetteurs ou marchés pour lesquels le Gestionnaire de Portefeuille décèle une faiblesse relativement à des sociétés, émetteurs ou marchés plus solides. Il peut également recourir à l'effet de levier à des fins de gestion du risque, par exemple en utilisant l'effet de levier pour acquérir des positions longues sur des actifs de couverture, tels que des obligations souveraines, afin de protéger le Compartiment d'un actif à risque à corrélation négative. Les options peuvent être utilisées comme un outil défensif de gestion du risque en limitant le risque de baisse. Elles peuvent par exemple être utilisées pour acheter des options de vente sur des indices boursiers ou des actifs à risque.

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment peut rechercher des positions longues et des positions courtes synthétiques. Une position courte, ou à découvert, est créée par la vente d'un actif. Le Compartiment peut utiliser un contrat à terme, par exemple, pour créer une position courte, ou vendre à découvert un titre qu'il ne possède pas, avec l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. Cette dernière pratique est appelée « vente à découvert de titres physiques » et les Règlements sur les OPCVM l'interdisent. Pour lever toute ambiguïté, le Compartiment ne vendra pas de

titres physiques à découvert. Les règlements sur les OPCVM autorisent toutefois la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut utiliser l'un des instruments figurant ci-dessous à la rubrique « Exposition aux produits dérivés » lorsqu'il met en œuvre une stratégie d'adoption de positions courtes. L'adoption de positions courtes peut servir à couvrir et à contrôler le risque du Compartiment ou à exprimer un point de vue concernant la direction du marché. L'importance des positions courtes adoptées par le Compartiment dépendra par conséquent du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille quant à la direction du marché ou du niveau de risque que le Gestionnaire de Portefeuille souhaite couvrir. L'importance des positions courtes sera prise en considération dans le suivi des limites de risque du Compartiment. Une position longue est créée par l'achat d'un actif, éventuellement par le biais de dérivés.

La position longue brute totale ne devrait pas excéder 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte brute totale ne devrait pas excéder 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les titres de créance et autres titres assimilés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs organismes et des titres et instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris dans des OPCVM irlandais.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, comme décrit plus en détail à la Section intitulée « Utilisation des Instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	<p>Contrats à terme sur devises</p> <p>Contrats à terme sur indices boursiers</p> <p>Contrats à terme sur dividendes</p> <p>Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme)</p> <p>Contrats à terme sur obligations</p> <p>Contrats à terme sur indices de volatilité</p> <p>Contrats à terme sur indices immobiliers</p> <p>Contrats à terme sur indices de produits de base</p> <p>Contrats à terme sur le marché monétaire</p>
Contrats d'option	<p>Options sur devises (y compris options à barrière)</p> <p>Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé)</p> <p>Options sur indices</p> <p>Options sur dividendes</p> <p>Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt</p> <p>Options sur obligations</p> <p>Options sur contrats à terme sur dividendes</p> <p>Options sur swaps de défaut de crédit</p> <p>Swaptions (y compris swaptions sur taux d'intérêt)</p> <p>Options sur contrats à terme sur devises</p> <p>Warrants</p> <p>Options sur contrats à terme d'actions</p>
Contrats de change à terme	<p>Forwards non livrables</p> <p>Forwards livrables</p>
Swaps	<p>Swaps de variance</p> <p>Swaps sur rendement (désignation unique, indice, secteur)</p> <p>Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice)</p> <p>Swaps de dividendes</p> <p>Swaps de taux d'intérêt</p> <p>Swaps de taux d'inflation</p> <p>Swaps de devises</p> <p>Swaps d'actifs</p> <p>Swaps de rendement total (y compris crédit sur un seul nom)</p> <p>Swaps sur indices immobiliers</p> <p>Swaps sur indices infrastructurels</p> <p>Swaps d'indices de produits de base</p> <p>Contrats de différence (action à dénomination unique, secteur)</p>

Les contrats à terme sur dividendes, les options et les swaps (contrats d'échange) permettent au Compartiment d'acquérir une exposition aux dividendes des composants d'un indice boursier uniquement, et non aux fluctuations de la valeur du capital des composants de cet indice.

Tous les investissements dans des instruments financiers dérivés seront effectués sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour des informations plus détaillées.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment recherche l'exposition à des indices financiers principalement à des fins d'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque

Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

Le Compartiment peut utiliser des indices de produits de base, y compris, sans s'y limiter, le S&P GSCI Index et le Bloomberg Commodity Index, qui permettent au Compartiment de s'engager dans un certain nombre de secteurs de produits de base comme l'énergie, les métaux industriels, les produits agricoles, les produits du bétail et les métaux précieux.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (susceptible d'être modifié de temps à autre) et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués sous la forme d'un OPCVM ou d'un unit trust n'ayant pas le caractère d'un OPCVM, de sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés. Ils seront domiciliés principalement au Royaume-Uni, au Luxembourg ou dans les îles Anglo-Normandes, bien qu'ils puissent être domiciliés dans n'importe quelle autre juridiction de fonds autorisée par la Banque Centrale. Ils peuvent être à capital variable ou fixe. Tout investissement dans des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (sous réserve de la limite de 10 % exposée ci-dessus), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus, et tout investissement dans des ETF de type fermé sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Tout investissement dans des fonds de type « fermé » (capital fixe) sera limité à des fonds dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'ils sont relativement liquides, soit en raison de leur cotation sur un marché éligible, soit en raison de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Un tel investissement constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire de Portefeuille ou ses entités affiliées.

Immobilier

Le Compartiment peut acquérir une exposition à l'immobilier par le biais de titres associés à l'immobilier, par exemple des REIT cotés, des titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers ou des dérivés (y compris marchés à terme et swaps)

basés sur des indices de REIT ou d'autres indices liés à l'immobilier décrits ci-dessus et répondant aux exigences de la Banque Centrale.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des dérivés tels que décrits ci-dessus à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est exposé à la section « Exposition et effet de levier globaux », sous l'intitulé « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises : Les contrats à terme sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies.

Contrats à terme sur indices boursiers : Le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour exprimer ses vues quant à la direction de marchés d'actions particuliers, que ce soit en termes de direction absolue ou sur une base relative.

Contrats à terme sur dividendes : Les contrats à terme sur dividendes permettent au Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions sur les paiements de dividendes futurs d'une entreprise particulière, d'un panier d'entreprises ou d'un indice boursier.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : Les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) permettent d'exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel la courbe des taux va évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur indices de volatilité : Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Contrats à terme sur indices immobiliers : Les contrats à terme sur indices immobiliers permettent d'augmenter ou de réduire rapidement et à moindre coût l'exposition du Compartiment à l'immobilier.

Contrats à terme sur indices de produits de base : Les contrats à terme sur indices de produits de base permettent d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux indices de produits de base.

Contrats à Terme sur le marché monétaire : Les contrats à terme sur le marché monétaire permettent au Compartiment de fournir une alternative rentable et efficiente à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options à barrière) : les options sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre une ou plusieurs barrières de cours pour créer ou annuler l'option.

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) : les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions.

Options sur indices : Le Compartiment peut conclure des contrats d'option afin de se procurer une exposition à certains indices, par exemple en achetant une option d'achat sur l'indice Goldman Sachs Commodity Index. Cela permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance de l'indice tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Options sur dividendes : Les options sur dividendes permettent au Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions sur les paiements de dividendes futurs.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : Les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur la volatilité des taux d'intérêt.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Options sur contrats à terme sur dividendes : Les options sur contrats à terme sur dividendes peuvent être utilisées pour exprimer des opinions positionnelles similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur dividendes ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des dividendes.

Options sur swaps de défaut de crédit : Le Compartiment peut acheter une protection sous la forme d'une option afin de contrebalancer le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps de défaut de crédit (CDS). Ces options peuvent également être utilisées d'une façon similaire à d'autres instruments de CDS, par exemple si le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'un crédit ou un indice particulier va monter ou baisser, il peut acheter une option d'achat ou de vente sur ce crédit ou cet indice.

Options sur contrats à terme sur devises : les options sur contrats à terme sur devises permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à une devise spécifique. Cette option confère un droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés qui protège contre le risque de change.

Options sur contrats à terme d'actions : Les options sur contrats à terme d'actions permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Swaptions : une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de

l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésoreries sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de variance : Un swap de variance est un dérivé financier négocié de gré à gré qui permet au Compartiment de spéculer sur ou de couvrir des risques associés à l'ampleur du mouvement, c'est-à-dire à la volatilité, d'un produit sous-jacent, par exemple un taux de change, un taux d'intérêt ou un indice boursier.

Swaps d'actifs : un swap d'actifs est un contrat conclu entre deux parties qui s'engagent à s'échanger les flux de trésorerie provenant d'un actif acheté, en général des obligations d'État, contre un rendement supérieur à celui du LIBOR ou aux flux de trésorerie à des taux d'intérêt reconnus de manière similaire, calculé et payé à des dates définies pendant la durée de vie du swap ou à l'échéance du swap.

Swaps de rendement total : Un swap de rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir

une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Swaps sur rendement : Les swaps sur rendement d'actions permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'équilibrer des expositions aux actions ou d'augmenter des expositions de manière efficace et à moindre coût.

Swaps de dividendes : Les swaps de dividendes permettent au Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions sur des paiements de dividendes futurs.

Swaps sur indices immobiliers : Les swaps sur indices immobiliers permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices immobiliers sur une base synthétique.

Swaps sur indices infrastructurels : Les swaps sur indices infrastructurels permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices infrastructurels sur une base synthétique.

Swaps d'indices de produits de base : Les swaps d'indices de produits de base permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices de produits de base sur une base synthétique.

Contrats de différence : Un contrat de différence est un contrat entre plusieurs parties au titre duquel le vendeur s'engage à payer à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment de la conclusion du contrat.

Warrants : un warrant donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Obligations convertibles : le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, c'est-à-dire des obligations permettant à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné devait se produire ou à la discrétion du détenteur des obligations.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la

catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 CAD ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 5 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 5 jours, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Il est important que la VaR du

Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer et, dans ce cas, la limite absolue sera modifiée en conséquence, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieures à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en additionnant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes synthétiques sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») devrait se situer entre 100 et 2 000 % de la Valeur Liquidative, mais il peut dépasser ce niveau cible à certains moments. Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels est calculé en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes synthétiques sur IFD du Compartiment,

comme l'exigent les Règlements sur les OPCVM. Cette large fourchette d'effet de levier permet de tenir compte du fait que le Compartiment investit en devises (principalement par le biais de produits dérivés), ce qui peut entraîner un effet de levier plus élevé (sur la base de la somme des notionnels). C'est pourquoi un effet de levier important a été annoncé afin de donner au Gestionnaire de Portefeuille la latitude nécessaire pour attribuer à tout moment des sommes importantes aux devises afin de réaliser les objectifs du Compartiment. Cette mesure de l'endettement est élevée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même s'ils sont utilisés pour la réduction du risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ces 2 000 % sera constituée par la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Outre les instruments présentés dans la section « Exposition aux produits dérivés » ci-dessus, le Compartiment peut utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites dictées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments financiers dérivés à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et instruments financiers dérivés pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille sont décrits à la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme, à des fins de couverture. Veuillez vous référer à la section « Instruments financiers dérivés » ci-dessus pour des informations plus détaillées.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 60 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 30 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Alpha Equity Select

Supplément 40 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Alpha Equity Select (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut comprendre, à tout moment, des placements importants en instruments du marché monétaire et/ou en dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné EACM Advisors LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour mettre en œuvre l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille sera responsable de la mise en œuvre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment en utilisant une approche de « Gérant des gérants ». Une approche de « Gérant des gérants » est celle où le Gestionnaire de Portefeuille évalue, sélectionne et contrôle un ou plusieurs gestionnaires d'actifs exerçant les fonctions de sous-gestionnaires de portefeuille pour gérer les actifs du Compartiment. Des informations sur ces entités seront fournies aux Actionnaires à leur demande et des détails à leur propos seront présentés dans les rapports périodiques. La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit le paiement des commissions et frais du Gestionnaire de Portefeuille par le Gérant.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le

niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-

après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD R (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,75 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD R (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,75 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
CHF R (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,75 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,75 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling R (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,75 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling R (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,75 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
EUR R (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,75 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
EUR R (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,75 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois

Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD S (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	2,00 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD S (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	2,00 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	2,00 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	2,00 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling T (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	2,00 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling T (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	2,00 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
EUR T (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	2,00 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
EUR T (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	2,00 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois

Actions « U » et Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	1,75 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD U (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	1,75 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
CHF U (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	1,75 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF U (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	1,75 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling U (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	1,75 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling U (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	1,75 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
EUR U (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	1,75 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
EUR U (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	1,75 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR USD à 1 mois
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,50 %	Aucune	15 %	EURIBOR à 1 mois

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois

* Le Gérant sera habilité à percevoir la commission annuelle de gestion sur les actifs du Compartiment. Le Gérant acquittera les commissions du Gestionnaire de Portefeuille et la commission annuelle de gestion de chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille.

■ Commission de Performance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gérant sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de Performance »). Le taux auquel la Commission de performance sera appliqué est exposé au tableau ci-dessus.

La Commission de Performance relative à chaque Action sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini ci-dessus) du Rendement de la Catégorie d'Actions (le « Rendement de la Catégorie d'Actions » – comme défini ci-

dessous) au-delà du Rendement de référence (comme défini ci-dessus), sous réserve d'une High Water Mark (comme défini ci-dessus).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de

gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende) mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le « Rendement de la Catégorie d'Actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La Valeur de référence est le taux applicable indiqué dans le tableau de la rubrique intitulée « Catégories d'Actions » ci-dessus (calculé sur une base de 360 jours pour le LIBOR USD à 1 mois, le LIBOR CHF à 1 mois et l'EURIBOR à 1 mois et sur une base de 365 jours pour le LIBOR GBP à 1 mois).

Le « Rendement de référence » est le rendement de l'Indice de référence exprimé en pourcentage.

La Commission de performance sera soumise à une High Water Mark. La « High Water Mark » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- a) la plus haute Valeur Liquidative Ajustée par Action pour laquelle une commission de performance a été payée le dernier jour de toute précédente Période de calcul ;
- et
- b) le prix d'émission initial par Action de chaque Catégorie.

L'utilisation d'une High Water Mark assure qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la Catégorie d'Actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune commission de performance ne sera due à moins que la Valeur Liquidative Ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou au moment du rachat) soit supérieure à la High Water Mark.

La Commission de Performance liée à chaque Action sera calculée sur une période de douze mois, close au 31 décembre de chaque année (la « Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Si

- a) la Valeur Liquidative Ajustée de la catégorie d'Actions concernée excède la High Water Mark
- et
- b) le Rendement de la catégorie d'Actions excède le Rendement de référence,

une Commission de performance est due. Cette commission est égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions au-delà du Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par les Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence (le « Rendement négatif ») multiplié par les Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le Rendement de la Catégorie d'Actions cumulé ne devient pas supérieur au Rendement de référence cumulé depuis le début de la Période de calcul et tant que la Valeur liquidative ajustée de la Catégorie d'Actions concernée ne devient pas supérieure à la High Water Mark.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement avec une volatilité inférieure – et une corrélation modérée par rapport – aux principaux indices des marchés actions. Cet objectif est atteint en adoptant des positions d'investissement à la fois longues et courtes synthétiques (à travers l'utilisation des IFD repris dans la rubrique « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous), susceptibles d'enregistrer une volatilité inférieure à celle des principaux indices des marchés actions et une corrélation modérée par rapport à ces derniers, par comparaison avec un portefeuille investissant uniquement dans des positions longues. Le Compartiment utilise une approche de « Gérant des gérants » par laquelle le Gestionnaire de Portefeuille sélectionne un ou plusieurs gestionnaires d'actions expérimentés exerçant les fonctions de Sous-Gestionnaires de Portefeuille pour gérer les actifs du Compartiment, comme décrit sous la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous.

Le Compartiment peut investir essentiellement (au moins 60 % de l'exposition combinée courte et longue brute correspondant à un pourcentage de la valeur liquidative) dans des actions et des titres assimilés à des actions (actions ordinaires et de préférence, certificats négociables de dépôt américains et certificats internationaux de dépôt d'actions, sociétés en commandite (master limited partnerships, « MLP »), titres convertibles ou échangeables en de telles actions, warrants, droits de souscription d'actions et organismes de placement collectif assimilés à des actions), ainsi que des IFD assimilés à des actions, énoncés à la rubrique « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous. Toutefois, dans certaines circonstances, par exemple lors des périodes de recul important des cours de marché ou d'augmentation nette de la volatilité ou lors des transitions parmi les Sous-Gestionnaires de Portefeuille, le Compartiment peut investir momentanément moins de 60 % de son exposition combinée courte et longue brute dans des actions et des titres assimilés à des actions, et investir plutôt de manière importante dans les liquidités. Le Compartiment peut investir dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière qui sont cotés ou négociés sur un Marché Éligible.

Les MLP sont des partenariats organisés aux États-Unis qui sont cotés et négociés publiquement sur des marchés réglementés. L'actif d'une MLP est la propriété d'une limited liability company (société à responsabilité limitée) ou d'une société en commandite, connue comme l'entité d'exploitation qui possède, à son tour, des filiales et des actifs d'exploitation. La propriété de la MLP est divisée entre le public et un commanditaire. Le Compartiment investira dans les MLP selon une mise en équivalence, c'est-à-dire en devenant commanditaire de la MLP. Les distributions d'espèces de la MLP ne sont pas garanties et dépendent de la

capacité de chaque commanditaire à générer un flux de trésorerie adéquat. Les contrats de commanditaires des MLP déterminent comment s'opèrent les distributions d'espèces aux commanditaires généraux et aux commanditaires limités. Toute distribution effectuée par les MLP sera incluse dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Aux États-Unis, les MLP sont considérées comme des partenaires à des fins fiscales et ne paient pas d'impôts au niveau de la société.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres IFD à des fins de placement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille, comme détaillé sous la rubrique « Exposition aux produits dérivés » ci-dessous. Le Compartiment peut adopter des positions de placement dans d'autres IFD (y compris les devises, les taux d'intérêt, l'inflation, les revenus fixes, les instruments dérivés sur crédits et produits de base, selon la description figurant sous la rubrique « Instruments financiers dérivés ») pour tirer parti d'occasions sur le marché ou pour optimiser la gestion de portefeuille des expositions.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs au total dans des organismes de placement collectif (y compris les fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse (« ETF ») et les fonds du marché monétaire). Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou afin d'obtenir une exposition aux catégories d'actifs reprises dans cette politique d'investissement. Le Compartiment peut également investir indirectement en biens immobiliers et produits de base ne dépassant pas 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'exposition à l'immobilier se fera par le biais d'organismes de placement collectif et des fonds de placement immobilier (« REIT ») cotées en Bourse. L'exposition aux produits de base se fera indirectement par le biais de fonds indiciaires et d'IFD. L'exposition aux produits de base par le biais d'IFD se fera uniquement à travers des dérivés sur indices de produits de base. Le Compartiment s'exposera uniquement aux indices de produits de base qui ont obtenu l'autorisation de la Banque Centrale. Il n'investira jamais directement en produits de base ou biens immobiliers. Les fonds indiciaires sur produits de base (décrits plus en détail à la rubrique « Organismes de placement collectif ») seront, quant à eux, cotés sur des Marchés Éligibles et assureront une exposition aux indices des produits de base.

Le Compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des ETF de type « fermé », à condition que cet investissement respecte les limites d'investissement des valeurs mobilières définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Tout investissement dans des ETF de type « fermé » (capital fixe) sera limité à des ETF dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'ils sont relativement liquides, soit en raison de leur cotation sur un marché éligible, soit en raison de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Un tel investissement constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment peut également investir dans le cadre de sa politique d'investissement, en général jusqu'à 40 % des actifs nets du Compartiment, dans des titres de créance et apparentés (obligations sans coupon, titres adossés à des hypothèques et titres adossés à des actifs (qui intégreront des produits dérivés et/ou un levier), des paiements en nature, des titres à degrés et des titres indexés sur l'inflation, des obligations bancaires, des titres de créance de sociétés et des instruments du marché monétaire (à savoir des certificats de dépôt), et jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment dans des placements privés (c'est-à-dire des obligations Reg S et 144A), qui peuvent être à taux fixe ou variable, et sont émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux (ci-après « Titres de créance et apparentés »), dans des fonds indiciaires cotés qui investissent dans des titres de créance et apparentés et des IFD de créance (tels que décrits plus en détail ci-dessous dans la

section intitulée « Utilisation d'instruments financiers dérivés »). Ces titres peuvent être des titres de qualité « investment grade », tels que déterminés par une agence de notation reconnue à l'échelle internationale comme Moody's Investor Services, Inc. ou Standard & Poor's Rating Group, bien qu'ils puissent être totalement composés de titres ayant une notation inférieure à la qualité investissement (sub-investment grade) et des titres non notés.

Les obligations à coupon zéro sont des obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance. Les obligations à coupon d'intérêts sont des obligations dont seuls les intérêts sont payés à l'échéance. Les titres adossés à des actifs sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les titres adossés à des crédits hypothécaires sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales. Les obligations assorties de paiements en nature sont des titres dont les intérêts doivent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en espèces. Les obligations à degrés sont des titres dont le coupon va augmenter/baisser à une date donnée ou lors d'un événement donné. Les titres indexés sur l'inflation, tel que les titres du Trésor protégés contre l'inflation (« TIPS » en anglais), sont des titres à revenu fixe dont la valeur est périodiquement ajustée en fonction du taux d'inflation. Les obligations bancaires comprennent les certificats de dépôt (« CD »), les dépôts à terme (« TD »), les acceptations bancaires et les autres obligations à court terme émises par des banques domestiques ou étrangères ou par des caisses d'épargne ou par leurs filiales ou agences, ainsi que par d'autres institutions bancaires. Les CD sont des certificats négociables attestant l'obligation d'une banque de rembourser les fonds déposés auprès d'elle pendant une durée spécifiée. Les TD sont des dépôts non négociables maintenus dans une institution bancaire pendant une durée spécifiée (en aucun cas plus longue que sept jours) à un taux d'intérêt déclaré. Les acceptations bancaires sont des instruments de crédit attestant l'obligation d'une banque de payer une traite tirée sur elle par un client. Ces instruments reflètent l'obligation tant de la banque que du tireur de payer la valeur nominale de l'instrument à l'échéance. Les autres obligations à court terme peuvent comprendre des obligations non assurées et directes portant des taux d'intérêt fixes ou variables. Les titres de créance d'entreprises peuvent inclure les obligations d'entreprises, les obligations non garanties et d'autres instruments similaires, y compris certains titres convertibles qui intégreront des produits dérivés et/ou un levier. Les titres de créance peuvent être acquis avec des warrants assortis pour acquérir des titres à revenu fixe supplémentaires au même taux de coupon. Les certificats de dépôt représentent des billets à ordre à court terme non garantis émis au porteur par des banques ou des sociétés de portefeuille bancaires, des sociétés et des sociétés financières utilisées pour financer des besoins de crédit à court terme. Les obligations Reg S sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises de ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers. Les obligations 144A sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Les investissements du Compartiment peuvent inclure des titres d'émetteurs des États-Unis et d'émetteurs d'autres territoires, y compris des titres d'émetteurs situés dans des marchés émergents et des titres libellés dans une devise autre que la Devise de Base. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de son actif net dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse

des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes figurant à l'Annexe II au Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de liquidités dans certaines circonstances. Il se peut par exemple que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou à l'appui d'une exposition à des produits dérivés.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice HFRX Equity Hedge (l'« Indice »). L'Indice (qui est parrainé par Hedge Fund Research, Inc. (« HFR »)), est conçu pour être représentatif de la composition globale du segment de la couverture des titres de l'univers des fonds de couverture. Cet Indice fournit une comparaison appropriée pour le Compartiment, car il représente des fonds utilisant des stratégies d'investissement long-short comparables au Compartiment. HFR utilise une méthodologie conforme aux OPCVM et des composants de l'indice sont sélectionnés à partir d'un pool admissible de plus de 2 270 fonds qui relève de la base de données HFR. L'Indice est calculé en USD (Dollars) et estimé quotidiennement avec un délai de 2 jours. Les allocations réelles du portefeuille varieront et seront soumises à des modifications au fil du temps.

Stratégie d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment utilise une approche de « Gérant des gérants » en sélectionnant un ou plusieurs gestionnaires d'actions expérimentés exerçant les fonctions de Sous-Gestionnaires de Portefeuille pour gérer les actifs du Compartiment. Le Compartiment répartit son actif parmi les sous-gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies d'investissement non susceptibles de produire des rendements, qui sont fortement corrélées entre elles ou à d'autres grands indices des marchés actions.

Le Gestionnaire de Portefeuille évalue et sélectionne les Sous-Gestionnaires de Portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire de Portefeuille recherche des Sous-Gestionnaires de Portefeuille qui appliquent des stratégies d'investissement en actions complémentaires, cohérentes par rapport à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment et, à sa discrétion, détermine la partie de l'actif du Compartiment qui sera gérée par chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille afin d'atteindre les objectifs du fonds, en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille concernant les possibilités d'investissement actuelles. Le Gestionnaire de Portefeuille contrôle et évalue la performance des Sous-Gestionnaires de Portefeuille du Compartiment et a le pouvoir d'engager, de congédier ou de remplacer les sous-gestionnaires de portefeuille, de changer les allocations des Sous-Gestionnaires de Portefeuille et de modifier les conditions générales importantes des accords conclus avec les Sous-Gestionnaires de Portefeuille, lorsqu'il le juge approprié. Le contrôle et l'évaluation des Sous-Gestionnaires de Portefeuille par le Gestionnaire de Portefeuille sont effectués régulièrement à travers une diligence raisonnable et un examen sur site, une diligence raisonnable hors site et un examen régulier des informations publiées sur les positions, les performances, les expositions et le risque.

Chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille agit en toute indépendance des autres et utilise une ou plusieurs stratégies décrites ci-après pour sélectionner les investissements du portefeuille. Chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille a tout le

pouvoir d'investir sa partie allouée de l'actif du Compartiment, comme il le juge nécessaire, sous réserve de l'objectif, de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment, sur la base de son propre processus d'investissement défini au niveau interne et de la stratégie qu'il utilise (comme décrit ci-dessus). Alors que le Sous-Gestionnaire de Portefeuille est soumis à la supervision du Gestionnaire de Portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille ne tente pas de coordonner ou de gérer les investissements journaliers d'aucun Sous-Gestionnaire de Portefeuille. Les Sous-Gestionnaires de Portefeuille peuvent, en tant que de besoin, investir une partie significative de l'actif du Compartiment qui leur est allouée dans les titres de sociétés du même secteur, de la même capitalisation boursière et/ou des mêmes catégories géographiques. Même si le Gestionnaire de Portefeuille ne coordonne ni ne gère les investissements journaliers des Sous-Gestionnaires de Portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille contrôle le secteur, la capitalisation boursière et les expositions géographiques pour assurer une diversification suffisante du Compartiment.

Les stratégies utilisées par les Sous-Gestionnaires de Portefeuille sont les suivantes :

Événement lié aux actions : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille visent à détecter des situations idiosyncratiques où les sociétés et les secteurs sont en transition et sont dès lors évalués moins efficacement par le marché, et à tirer profit de ces situations par le biais de positions d'investissement longues et courtes. En général, ces investissements sont liés à des catalyseurs spécifiques qui, de l'avis du Sous-Gestionnaire de Portefeuille, contribueront à cristalliser la proposition de valeur pour le marché élargi. Ces catalyseurs incluent notamment les fusions et acquisitions, les sociétés issues d'une scission, la sortie de faillite, les variations de bilan et l'activisme actionnarial.

Couverture d'actions : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille visent à réaliser du profit en adoptant des positions longues et courtes dans des sociétés individuelles et peuvent également adopter des positions qui devraient tirer profit des fluctuations des cours des actions des secteurs économiques et des territoires, ainsi que de l'ensemble du marché. Certains Sous-Gestionnaires de Portefeuille utilisant cette stratégie investiront en général de manière opportuniste dans différents territoires et secteurs, alors que d'autres Sous-Gestionnaires de Portefeuille utilisant cette stratégie peuvent en général investir dans des régions et/ou des secteurs spécifiques.

Vente à découvert d'actions : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille visent à tirer profit de la chute des cours des actions par des positions courtes à dénomination unique dans des sociétés présentant des perspectives commerciales peu favorables, des pratiques comptables et/ou des équipes de gestion promotionnelle agressives.

Valeur relative des actions : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille visent à tirer profit des possibilités d'investissement longues et courtes parmi les groupes d'actions similaires, tout en cherchant à minimiser les expositions directionnelles entre les différents secteurs, territoires et capitalisations boursières, ainsi que sur l'ensemble des marchés.

Crédit long/court : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille visent à réaliser du profit en adoptant des positions longues et courtes dans des émissions de crédit individuelles et peuvent également adopter des positions qui devraient profiter des fluctuations des spreads de crédit ou du prix des instruments de crédit dans un secteur économique, un territoire ou l'ensemble d'un marché.

Événement de crédit : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille cherchent à détecter des situations idiosyncratiques où les sociétés et les secteurs sont en transition et, par conséquent, les émissions de crédit sont évalués moins efficacement par

le marché, et à tirer profit de ces situations par le biais de positions d'investissement longues et courtes. Ces investissements sont généralement liés à des catalyseurs spécifiques. Ces catalyseurs incluent notamment la sortie de faillite et les variations de bilan.

Macro-discretionnaire : les Sous-Gestionnaires de Portefeuille cherchent à tirer profit de la hausse et la baisse des cours des actions, des taux d'intérêt, des spreads de crédit, des taux de change, des prix des produits de base et des niveaux de volatilité en adoptant des positions longues et courtes en actions, taux d'intérêt, instruments de crédit, devises et produits de base. Les Sous-Gestionnaires de Portefeuille adoptent généralement une approche fondamentale ou qualitative dans la prise de décision et prennent des positions sur la base de leurs points de vue en matière de macroéconomie et de la manière dont elle influera sur les prix et la volatilité.

Les Sous-Gestionnaires de Portefeuille peuvent recourir aux stratégies définies ci-dessus, qui allouent directement et indirectement aux catégories d'actifs susmentionnées, à travers des positions longues et courtes synthétiques sur des IFD, comme décrit sous la rubrique « Exposition aux produits dérivés ». Le Compartiment peut prendre des positions courtes synthétiques sur toute catégorie d'actifs décrite dans le présent Supplément (comme détaillé ci-dessous).

Le Compartiment peut utiliser des positions courtes synthétiques comme des outils défensifs de gestion du risque, mais également pour générer des rendements positifs lorsque les cours baissent. Les Sous-Gestionnaires de Portefeuille peuvent utiliser des positions courtes synthétiques pour adopter des positions courtes sur toute catégorie d'actifs décrite dans le Supplément. Le Compartiment a l'intention de prendre des positions courtes sur des sociétés, émetteurs ou marchés pour lesquels le Gestionnaire de Portefeuille décèle la possibilité d'une baisse des cours.

Le Compartiment a l'intention de maintenir globalement une position longue dans les investissements de son portefeuille, mais le Compartiment prévoit de maintenir des positions courtes importantes. Lorsqu'un Sous-Gestionnaire de Portefeuille souhaite adopter des positions courtes, il le fait uniquement de manière synthétique en utilisant des produits dérivés, qui sont décrits ci-dessous dans la section intitulée « Utilisation d'instruments financiers dérivés ». Dans certaines circonstances, les positions courtes du Compartiment peuvent approcher, atteindre ou dépasser la taille de la position longue globale du Compartiment jusqu'à une position courte nette maximale de 50 %. Une position courte, ou à découvert, est créée par la vente d'un actif. Le Compartiment peut utiliser un contrat à terme, par exemple, pour créer une position courte, ou vendre à découvert un titre qu'il ne possède pas, avec l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. Cette dernière pratique est appelée « vente à découvert de titres physiques » et les Règlements sur les OPCVM l'interdisent. Pour lever toute ambiguïté, le Compartiment ne vendra pas de titres physiques à découvert. Les règlements sur les OPCVM autorisent toutefois la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés. L'adoption de positions courtes peut servir à couvrir et à contrôler le risque du Compartiment ou à exprimer un point de vue concernant la direction du marché. L'importance des positions courtes appliquées par le Compartiment dépendra par conséquent du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille quant à la direction du marché ou du niveau de risque que le Gestionnaire de Portefeuille souhaite couvrir. L'importance des positions courtes sera prise en considération par le Gestionnaire de Portefeuille dans le suivi des limites de risque du Compartiment. Une position longue est créée par l'achat d'un actif, éventuellement par le biais de dérivés.

En outre, le Compartiment peut adopter une position courte synthétique dans une catégorie d'actifs en prenant une position courte synthétique dans un fonds indiciel coté qui investit dans la catégorie d'actifs concernés. Tout investissement dans des fonds indiciels (ETF) de type ouvert sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif, comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Tout investissement dans des fonds indiciels (ETF) de type fermé négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. La position longue brute totale ne devrait pas dépasser 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte brute totale ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Des informations sur les Sous-Gestionnaires de Portefeuille seront contenues dans les états financiers audités annuels de la Société et dans d'autres publications périodiques destinées aux actionnaires. Une liste mise à jour des sous-gestionnaires de portefeuille, avec des détails des dispositions importantes de la Convention de Gestion de Portefeuille pertinente, sera disponible gratuitement auprès du Gestionnaire de Portefeuille, à la demande d'un Actionnaire. À défaut, veuillez contacter l'Administrateur pour obtenir la liste la plus récente des sous-gestionnaires de portefeuille désignés pour le Compartiment. L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, tels que décrits dans le Supplément, ne pourront être modifiés que dans les circonstances fixées dans le Prospectus sous la rubrique « LA SOCIÉTÉ – Objectifs et politiques d'investissement ».

Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut investir dans une vaste gamme d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD ou lorsque les conditions de marché sont susceptibles d'exiger une stratégie défensive, en attente d'un réinvestissement, pour honorer les demandes de rachat et/ou payer les débours.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les titres de créance et autres titres assimilés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs organismes et des titres et instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue, telle que Standard & Poor's, ou seront considérés comme étant d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris dans des OPCVM irlandais.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur devises Contrats à terme d'actions Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme sur indices de produits de base Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé (dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques)) Options sur contrats à terme sur obligations Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur taux d'intérêt Options sur swaps de défaut de crédit Swaptions (y compris swaptions sur taux d'intérêt) Options sur contrats à terme sur devises Warrants Options sur actions et sur contrats à terme sur indices boursiers Options sur contrats à terme sur indices de produits de base Droits d'achat d'actions
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de taux d'inflation Swaps de devises Swaps d'actifs Swaps d'indices de produits de base
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Titres adossés à des actifs Titres adossés à des crédits hypothécaires Valeurs mobilières convertibles

Tous les investissements dans des instruments financiers dérivés seront effectués ou conclus sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

Veillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous pour plus d'informations sur la finalité commerciale des IFD, sur la manière dont les IFD s'inscrivent dans les stratégies d'investissement du Compartiment et dont ils seront utilisés par le Compartiment.

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les

OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le sous-gestionnaire de portefeuille concerné aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirectement à des produits de base à travers des fonds indicés et des IFD (comme décrit dans la Politique d'investissement ci-dessus), y compris, de façon non limitative, l'indice S&P GSCI et l'indice Bloomberg Commodity, qui permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à un certain nombre de secteurs de produits de base, tels que l'énergie, les métaux industriels, les produits agricoles, les produits de l'élevage et les métaux précieux.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (susceptible d'être modifié de temps à autre) et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués comme des OPCVM ou des sociétés d'investissement à participation unitaire non OPCVM, des sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés, de type ouvert, auront leur siège social au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg ou dans les Îles anglo-normandes, bien qu'ils puissent également avoir leur siège social dans d'autres juridictions du fonds autorisées par la Banque Centrale. Tout investissement dans des fonds indicés de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (soumis à la limite de 10 % ci-dessus), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Sous-Gestionnaire de Portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille ou des entités affiliées à l'un d'entre eux.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est exposé à la section « Exposition et effet de levier globaux », sous l'intitulé « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises : les contrats à terme sur devises permettent au Sous-Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies.

Contrats à terme d'actions : les contrats à terme d'actions permettent au Sous-Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives et négatives quant à l'orientation des cours des actions.

Contrats à terme sur indices boursiers : un Sous-Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour exprimer ses vues quant à la direction de marchés actions particuliers, que ce soit en termes de direction absolue ou sur une base relative.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Sous-Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives et négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de chercher à réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) permettent d'exprimer le point de vue du Sous-Gestionnaire de Portefeuille selon lequel les taux d'intérêt vont évoluer d'une façon particulière. Le Sous-Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur indices de produits de base : Les contrats à terme sur indices de produits de base permettent d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux indices de produits de base.

Contrats à Terme sur le marché monétaire : Les contrats à terme sur le marché monétaire permettent au Compartiment de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options à barrière) : les options sur devises permettent au Sous-Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre une ou plusieurs barrières de cours pour créer ou annuler l'option.

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé (dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques)) : les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions.

Options sur contrats à terme sur obligations : les options sur contrats à terme sur obligations peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme ou pour exprimer le point de vue du Sous-Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des contrats à terme sur obligations.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt ou pour exprimer le point de vue du Sous-Gestionnaire de Portefeuille pertinent sur la volatilité des taux d'intérêt.

Options sur taux d'intérêt : les options sur taux d'intérêt permettent d'exprimer le point de vue du Sous-Gestionnaire de Portefeuille selon lequel les taux d'intérêt vont évoluer d'une façon particulière. Le Sous-Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Options sur swaps de défaut de crédit : le Compartiment peut acheter une protection sous la forme d'une option afin de contrebalancer le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps de défaut de crédit (CDS). Ces options peuvent également être utilisées d'une façon similaire à d'autres instruments de CDS, par exemple si le Sous-Gestionnaire de Portefeuille estime qu'un crédit ou un indice particulier va monter ou baisser, il peut acheter une option d'achat ou de vente sur ce crédit ou cet indice.

Swaptions : une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer le point de vue du Sous-Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

Options sur contrats à terme sur devises : les options sur contrats à terme sur devises permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à une devise spécifique. Cette option confère un droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés qui protège contre le risque de change.

Warrants : un warrant donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Options sur actions et sur contrats à terme sur indices boursiers : les options sur actions et sur contrats à terme sur indices boursiers permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Options sur contrats à terme sur indices de produits de base : les options sur contrats à terme sur indices de produits de base permettent au Sous-Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'augmentation ou à la réduction de l'exposition du Compartiment aux indices des produits de base.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme, peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Sous-Gestionnaire de Portefeuille pertinent, toute exposition à une devise par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment a l'intention d'investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que

par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps sur taux d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps d'actifs : un swap d'actifs est un contrat conclu entre deux parties qui s'engagent à s'échanger les flux de trésorerie provenant d'un actif acheté, en général des obligations d'État, contre un rendement supérieur à celui du LIBOR ou aux flux de trésorerie à des taux d'intérêt reconnus de manière similaire, calculé et payé à des dates définies pendant la durée de vie du swap ou à l'échéance du swap.

Swaps d'indices de produits de base : Les swaps d'indices de produits de base permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à des indices de produits de base sur une base synthétique.

Droits d'achat d'actions : les droits d'achat d'actions donnent aux investisseurs une option d'achat d'actions à un prix prédéterminé. Tout comme pour les options sur actions, ces droits peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles.

Titres adossés à des actifs : les titres adossés à des actifs sont constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances, et sont utilisés pour acquérir une exposition des investissements au pool d'actifs sous-jacents.

Titres adossés à des hypothèques : les titres adossés à des crédits hypothécaires sont constitués de pools d'hypothèques commerciales ou résidentielles, et sont utilisés pour acquérir une exposition des investissements au crédit hypothécaire.

Titres convertibles : les titres convertibles sont en général des obligations ou des titres de participation préférés qui peuvent être convertis en actions des capitaux propres. Les investissements dans ces titres permettent au Compartiment de tirer profit des augmentations des cours des actions, tout en assurant des rendements comparables aux obligations si les cours des actions diminuent.

■ Émission des Actions

Les actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront proposées durant une période d'offre initiale, commençant à 9h00 le 17 mai 2018 et s'achevant à 17h00 le

19 novembre 2018 (la « Période d'offre initiale »), à un prix d'offre initial par Action de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'un mois et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 1 mois, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période d'un mois, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

La période de détention et la période d'observation historique peuvent changer et, en tant que telles, représenter une modification correspondant à la limite absolue. Toute modification

doit être conforme aux exigences de la Banque Centrale et le Processus de Gestion du Risque doit être mis à jour et préalablement agréé.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un Sous-Gestionnaire de Portefeuille, un indicateur du risque d'investissement dans un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en additionnant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes synthétiques sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 100 % et 500 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 1 000 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM. L'utilisation des IFD, décrite ci-dessus, peut aboutir à une contribution significative au chiffre du levier de 1 000 % sur la base de la somme du calcul des notionnels. L'utilisation de ces IFD contribuera davantage à la somme du calcul des notionnels, même si le risque économique et de marché sous-jacent provenant de cette exposition aux IFD peut être faible par rapport à la taille du portefeuille. De plus, cette mesure de levier est élevée, car elle ne tient compte d'aucun contrat de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces

contrats de compensation ou de couverture sont utilisés pour réduire le risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ce chiffre de 100 % à 500 % (avec une limite de 1 000 %) soit composée de la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change et pour des positions courtes synthétiques.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres uniquement à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion et les Commissions de Performance perçues par le Gérant sont définies sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus. Le Gérant acquittera les commissions du Gestionnaire de Portefeuille et de chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille de la commission annuelle de gestion.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 60 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de Risques » du Prospectus et plus spécifiquement sur « Gestionnaire du risque des gestionnaires » et « Risque d'allocation ».

Compartiment BNY Mellon Global Leaders

Supplément 41 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Leaders (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Walter Scott & Partners Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75%	Aucune
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75%	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
EUR E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50%	Aucune

Actions « U » et Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20%	Aucune	20%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD
USD U (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20%	Aucune	20%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD
EUR U (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune	20%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
EUR U (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune	20%	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;
et
- la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'Indice de référence est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'Actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le lancement de cette catégorie d'Actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'Actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie

d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance est en principe payable au Gérant avec les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui précèdent la fin de chaque Période de Calcul.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins trois quarts de l'actif total du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions (actions ordinaires et de préférence, certificats négociables de dépôt américains [ADR] et certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR], titres convertibles ou échangeables en de telles actions) émis par des sociétés à forte capitalisation réparties dans le monde entier. Les « sociétés à forte capitalisation » désignent généralement des sociétés avec une valeur de capitalisation boursière supérieure à 10 milliards de dollars au moment de l'achat. Cependant, le seuil de capitalisation boursière minimum pour le Compartiment reste à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres participatifs ou des titres y étant liés repris dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de son actif net dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut utiliser des IFD, comme stipulé à la section « Optimisation de la gestion de portefeuille », à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille uniquement.

En règle générale, le Compartiment sera exposé aux fluctuations de cours des devises qui découlent de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions. Le Gestionnaire de Portefeuille ne cherchant pas à ajouter de la valeur en spéculant sur les devises, il ne couvrira généralement pas le Compartiment contre l'exposition aux devises. Néanmoins, le Gestionnaire de Portefeuille contrôlera et révisera l'exposition aux devises régulièrement et se couvrira contre le risque de change quand il pensera que l'exposition aux devises présente un risque important.

Stratégie d'investissement

La Stratégie d'Investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres apparentés à des actions, axé sur des sociétés à forte capitalisation réparties dans le monde entier.

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes au cadre philosophique existant du Gestionnaire de Portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter des sociétés bénéficiant de perspectives supérieures de création de richesses. Cela reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour d'investissement d'un portefeuille n'excède jamais la richesse créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de Portefeuille doit se concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Vu la nature concentrée de la Stratégie d'Investissement, une grande dose de confiance est nécessaire en ce qui concerne les sociétés à forte capitalisation qui font partie du portefeuille. En particulier, deux critères clés influenceront le processus de constitution du portefeuille. En premier lieu, le Gestionnaire de Portefeuille prévoit de se concentrer sur les sociétés à forte capitalisation bénéficiant d'une position forte ou de leader sur les marchés où la société est active et d'un modèle de gestion qui vise à soutenir cette position grâce à un avantage concurrentiel. En second lieu, le Gestionnaire de Portefeuille a pour objectif de détecter les secteurs industriels de l'économie mondiale affichant des perspectives d'expansion convaincantes et de sélectionner une ou des sociétés au sein de ces secteurs industriels avec une position forte ou de leader sur le marché. Par conséquent, le processus de Stratégie d'Investissement pour la constitution du portefeuille n'est pas uniquement axé sur la sélection des sociétés leaders de leur secteur qui présentent un avantage concurrentiel, mais aussi sur celles qui opèrent au sein de secteurs industriels affichant des perspectives d'expansion mondiale convaincantes.

Même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement. Ce Compartiment tablant sur le long terme, les actions et les titres liés à des actions du portefeuille sont supposés être gardés à un horizon de placement de l'ordre de 3 à 5 ans. Le taux de rotation du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de Portefeuille, décrit ci-dessus.

Indice de référence des performances

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice MSCI World (l'« Indice ») à des fins de comparaison dans le matériel marketing et pour les calculs de commission de performance. L'Indice est un vaste indice boursier mondial conçu pour représenter la performance des titres à capitalisation forte ou moyenne dans 23 pays aux marchés développés, y compris : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas,

Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée et des mises en pension inverses uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
soit
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 30 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond

Supplément 42 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

L'investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Standish Mellon Asset Management Company LLC (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds multisectoriel, diversifié à l'échelle mondiale qui vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations à taux fixe et/ou variable internationales, souveraines, d'État, d'agences supranationales, d'entreprises, bancaires et autres (y compris les obligations hypothécaires et d'entreprises) et d'autres titres de créance et apparentés (tels que les obligations non garanties, les bons de participation (y compris d'entreprises, souverains, à taux fixe et variable, sans coupon, obligations uniquement à intérêts et à principal), des créances garanties (y compris des titres adossés à des actifs et à des hypothèques, des obligations garanties, des obligations garanties par des créances et des obligation hypothécaires), des paiements en nature, des obligations à basculement, des obligations à degrés, des participations à des prêts, des surplus notes, des obligations hybrides (y compris des obligations perpétuelles, des obligations cumulatives et non cumulatives, des titres privilégiés de trusts), des certificats de placement garantis et des intérêts reportés), dénommés ci-après les « Titres de Créance et Apparentés », et dans des IFD relatifs à ces instruments (à savoir des contrats de change à terme et des options sur devises, comme décrit plus en détail ci-dessous sous la rubrique « Expositions aux produits dérivés »), des instruments du marché monétaire (des certificats de dépôt et des dépôts bancaires), des placements privés (tels que les obligations Reg S et les obligations 144A) et des valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions qui intégreront des produits dérivés et/ou un levier (obligations convertibles et obligations convertibles contingentes (« CoCo »), dont la majorité seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier.

- Les obligations à coupon zéro sont des obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.
- Les obligations à coupon d'intérêts sont des obligations dont seuls les intérêts sont payés à l'échéance.
- Les titres adossés à des actifs sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances.
- Les titres adossés à des crédits hypothécaires sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales.
- Les obligations garanties sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances ou des emprunts hypothécaires.

- Les obligations assorties de paiements en nature sont des titres dont les intérêts doivent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en espèces.
- Les obligations à basculement sont des titres dont l'émetteur a la possibilité de différer les paiements d'intérêts en liquide en s'engageant à payer un coupon plus important à l'avenir.
- Les obligations à degrés sont des titres dont le coupon va augmenter/baisser à une date donnée ou lors d'un événement donné.
- Un bon de participation à des prêts est un instrument financier à revenu fixe qui permet aux investisseurs d'acheter des portions d'encours de prêts ou d'une enveloppe de prêts. Les participations à des prêts représentent normalement une participation directe à un prêt accordé à une entreprise, et elles sont généralement proposées par des banques ou autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. Lorsqu'il achète des participations à un prêt, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Ces prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts entièrement garantis offrent une meilleure protection que les prêts non garantis en cas de non-paiement des intérêts ou du principal prévus. Il n'est toutefois pas garanti que la liquidation de la garantie d'un prêt garanti réponde à toutes les obligations de l'entreprise emprunteuse. Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Sauf si les conditions du prêt ou d'une autre forme de dette donnent au Compartiment un droit de recours direct contre l'entreprise emprunteuse, le Compartiment risque d'être amené à dépendre de la banque agent ou d'autres intermédiaires financiers pour lancer les recours adéquats contre l'entreprise emprunteuse.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en participations non titrisées à des prêts pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
 - b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;
 - c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ;
- ou

- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ;

et

- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.
- i) Les surplus notes sont des instruments financiers à revenu fixe émis par des compagnies d'assurance. Ces titres portent intérêts et comportent une échéance fixe, à l'instar d'un emprunt obligataire standard. Leur spécificité principale réside dans le fait que les organismes de réglementation du secteur de l'assurance doivent approuver le paiement de leur capital ou de leurs intérêts.
- ii) Les hybrides sont des instruments d'emprunt possédant une ou plusieurs caractéristiques similaires aux actions, par exemple les obligations perpétuelles ou reportables (comme les obligations cumulatives ou non cumulatives) et les titres privilégiés de trusts. Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance qui ne sont pas remboursables, mais génèrent un flux régulier d'intérêts. Les obligations cumulatives sont des obligations dont le paiement des coupons différés doit être effectué à une date ultérieure. Les obligations non cumulatives sont des obligations dont les paiements des coupons différés ne sont jamais effectués. Les émetteurs peuvent demander la possibilité de différer le paiement des coupons afin de gérer plus efficacement leurs obligations réglementaires et/ou financières. En contrepartie de cette possibilité, l'Émetteur accorde un rendement supérieur. Les conditions spécifiques sont décrites dans la documentation juridique relative à l'obligation. Les titres privilégiés de trusts sont des instruments financiers à revenu fixe assortis d'une date d'échéance et de paiements d'intérêts périodiques spécifiés. Ces titres sont émis lors de la constitution d'un trust, par une entreprise ou par une banque et comportent certaines caractéristiques d'un titre de participation privilégié mais sont assimilés à des instruments financiers à revenu fixe.
- iii) Les certificats de placement garantis sont émis par des compagnies d'assurance et comportent une garantie de remboursement du capital à une date ultérieure et sont assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable.
- iv) Les intérêts sont reportés lorsque les émetteurs demandent la possibilité de différer le paiement des coupons afin de gérer plus efficacement leurs obligations réglementaires et/ou financières. En contrepartie de cette possibilité, l'Émetteur accorde un rendement supérieur. Les conditions spécifiques sont décrites dans la documentation juridique relative à l'obligation.

- v) Les obligations Reg S sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers.
- vi) Les obligations 144A sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en bourse de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des IFD (tel que décrit ci-dessous à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », des dépôts en espèces ainsi que 10 % maximum dans des organismes de placement collectif (notamment des fonds indiciaires et des fonds du marché monétaire).

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur. Il peut investir jusqu'à 40 % de son actif net dans les marchés émergents.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimum et pourront être d'une qualité inférieure au niveau « investment grade » (à concurrence maximale de 75 %), selon la notation attribuée par Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente). Le Compartiment peut détenir 10 % au maximum de son actif net en titres dépourvus de notation à condition qu'ils soient jugés être de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital de 6 % par an au cours d'un cycle complet du marché (ordinairement un horizon de trois à cinq ans) avant déduction des commissions. Aucun rendement positif n'est toutefois garanti et des moins values pourraient survenir.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille emploie une approche dynamique et active de gestion de portefeuille impliquant des investissements dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'IFD (ainsi que décrit ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement ») afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels. Le processus d'investissement combine une recherche top-down macroéconomique avec une recherche ascendante au niveau des secteurs et des titres. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise des techniques de recherche fondamentale exclusive, complétées de modèles quantitatifs, pour identifier les opportunités d'investissement attrayantes. La constitution du portefeuille est réalisée par les gestionnaires de fonds, dans les limites d'un budget de risque pour chaque catégorie de risque d'investissement.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme)
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Swaptions (y compris swaptions sur taux d'intérêt) Options sur obligations
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de taux d'inflation Swaps de devises Options de rendement total (action portant sur un émetteur unique, crédit, indice et panier (dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques))
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Titres indexés sur un risque de crédit Valeurs mobilières convertibles (obligations convertibles et CoCo)

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille concerné aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politique d'investissement en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir dans des

organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (susceptible d'être modifié de temps à autre) et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués comme des OPCVM ou des sociétés d'investissement à participation unitaire non OPCVM, des sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés, auront leur siège social au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg ou dans les Îles anglo-normandes, bien qu'ils puissent également avoir leur siège social dans d'autres juridictions du fonds autorisées par la Banque Centrale, et seront de type ouvert. Tout investissement dans des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (soumis à la limite de 10 % ci-dessus), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Sous-Gestionnaire de Portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille ou des entités affiliées à l'un d'entre eux.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciaire ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel les taux d'intérêt vont évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options à barrière) : les options sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre une ou plusieurs barrières de cours pour créer ou annuler l'option.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt ou pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des taux d'intérêt.

Swaptions : une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de défaut de crédit : Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt. Les CDS peuvent être utilisés pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles constituant le portefeuille ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cette entité. Une protection peut également être vendue par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit, en créant ainsi une situation économique semblable à l'achat d'un instrument d'emprunt sur la base duquel le CDS est émis.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps sur taux d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésoreries sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont

liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de rendement total : un contrat d'échange sur rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré-à-gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition indirecte à un actif ou à une catégorie d'actifs. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Titres indexés sur un risque de crédit

Le Compartiment peut investir dans des titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes, « CLN »). Les credit-linked notes (« CLN ») sont des titres de créance structurés qui font référence à la performance financière d'un titre sous-jacent, tels que les obligations reprises ci-dessus. Un CLN est un contrat non négociable entre une contrepartie et un investisseur. La contrepartie structure un paquet qui fournit à l'investisseur les rendements du titre de référence sous-jacent sans devoir posséder le titre sous-jacent. Un CLN est exposé au risque du titre sous-jacent et au risque de la contrepartie, qui en règle générale est une institution financière ou une banque de premier ordre.

Valeurs mobilières convertibles

Les investissements dans ces titres permettent au Compartiment de tirer profit des augmentations des cours des actions, tout en assurant des rendements comparables aux obligations si les cours des actions diminuent.

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières convertibles suivantes :

Obligations convertibles : le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, c'est-à-dire des obligations permettant à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné devait se produire ou à la discrétion du détenteur des obligations.

CoCo : Au départ des titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'un mois et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 %

pour une période de détention de 1 mois, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période d'un mois, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

La période de détention et la période d'observation historique peuvent changer et, en tant que telles, représenter une modification correspondant à la limite absolue. Toute modification doit être conforme aux exigences de la Banque Centrale et le Processus de Gestion du Risque doit être mis à jour et préalablement agréé.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un Gestionnaire de Portefeuille, un indicateur du risque d'investissement dans un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en ajoutant la valeur notionnelle de toutes les positions sur IFD du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est prévu entre 100 % et 1 000 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 2 000 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM. L'utilisation des IFD, décrite

ci-dessus, peut aboutir à une contribution significative au chiffre de levier de 2 000 % sur la base de la somme du calcul des notionnels. L'utilisation de ces IFD contribuera davantage à la somme du calcul des notionnels, même si le risque économique et de marché sous-jacent provenant de ces expositions aux IFD peut être faible par rapport à la taille du portefeuille. De plus, cette mesure de levier est élevée, car elle ne tient compte d'aucun contrat de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces contrats de compensation ou de couverture sont utilisés pour réduire le risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ce chiffre de 100 % à 1 000 % (avec une limite de 2 000 %) soit composée de la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt d'actions et des contrats de pension livrée et des mises en pension inverses uniquement pour l'optimisation de la gestion de portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des swaps sur rendement total (« TRS ») comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'Instruments financiers dérivés » et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 30 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Credit

Supplément 43 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Credit (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les IFD seront largement utilisés à des fins d'investissement. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

L'investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut, dans certains cas exceptionnels, faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD A (Dis.) (Q)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes) (Q)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,00%	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes) (Q)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,00%	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00%	Aucune
CAD H (Dis.) (couvertes) (Q)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00%	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00%	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes) (Q)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00%	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00%	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes) (Q)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00%	Aucune

Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	0,75%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50%	Aucune
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50%	Aucune
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
USD W (Dis.) (Q)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes) (Q)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,40%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes) (Q)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune
HKD W (Dis.) (couvertes) (Q)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,40%	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes) (Q)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,40%	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes) (Q)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,40%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif d'investissement en investissant la majorité de ses actifs, c'est-à-dire plus de 50 %, dans les marchés mondiaux du crédit. L'actif restant sera investi dans des titres autres que de créance et titres liés à des créances (créances et titres liés à des créances émis par des gouvernements, des organismes supranationaux et des organisations publiques internationales), des devises, des actifs liquides et quasi liquides comme décrit ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créances et apparentés (obligations, bons du Trésor, obligations non garanties, obligations garanties, prêts, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, certificats de dépôt, obligations à taux variable, effets de commerce et obligations à court et moyen terme, à taux fixe, flottant ou variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des

banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux et des obligations convertibles contingentes (« CoCo »), dénommés ci-après « Titres de créance et apparentés ». Les titres adossés à des actifs sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les titres adossés à des crédits hypothécaires sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales. Les CoCo sont des valeurs mobilières qui convertissent les créances en actions lorsque le capital de l'émetteur tombe en dessous d'un seuil prédéfini. Les CoCo dans lesquelles le Compartiment peut investir n'intégreront pas de produits dérivés et/ou de levier. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut aussi investir dans des devises afin de couvrir le portefeuille en USD ou pour générer des rendements, tel que décrit dans la section intitulée « Stratégie d'Investissement » ci-dessous. Le Compartiment acquerra une exposition aux devises en utilisant des instruments financiers dérivés (« IFD ») et peut acquérir une exposition aux titres de créance et apparentés en utilisant des IFD (contrats à terme, options, contrats de change à terme, swaps et valeurs mobilières avec des IFD incorporés), tel

que décrit plus en détail sous les rubriques « Expositions aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous.

Les IFD sont utilisés pour adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques. Ils peuvent assurer une protection ou des bénéfices découlant des défauts ou des attentes de défaut des émetteurs de créances, et être utilisés pour exprimer des positions sur la direction et la volatilité des titres de créances ou apparentés, ainsi que des devises.

Sur la base de l'analyse mentionnée dans la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'Investissement », le Compartiment peut avoir recours à des positions courtes synthétiques pour :

- couvrir une exposition longue, c'est-à-dire protéger le niveau de perte que le Compartiment peut subir en cas de perte de valeur d'un titre ou d'un marché auquel il est exposé ;
 - exprimer une opinion négative sur la direction d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut penser que la valeur d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu, par exemple, en vendant des contrats à terme sur obligations d'État, en achetant des swaps de défaut de crédit ou en achetant des options de vente ;
- et
- pour exprimer des opinions sur la volatilité d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut penser que le niveau d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu en vendant des options.

Alors que l'importance des expositions courtes synthétiques dans le Compartiment varie dans le temps, le Compartiment veillera généralement à maintenir une exposition positive significative aux marchés mondiaux du crédit.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des titres (à savoir tout titre susmentionné) auxquels il peut s'exposer. Cependant, le portefeuille est parfois concentré sur des obligations émises par des émetteurs dans un nombre limité de pays ou de régions. Cela peut être dû au fait que l'Indice de référence du Compartiment a adopté une position concentrée et que la performance du Compartiment est évaluée par rapport à l'Indice de référence ou parce que le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'une position concentrée sera bénéfique pour le Compartiment. Bien que le Compartiment ne suive pas l'Indice de référence, il limite son écart par rapport à cet Indice de référence.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % dans des titres de créance des marchés émergents, y compris des obligations Brady (qui sont des obligations libellées en dollars américains qui sont émises par des gouvernements de pays développés), les euro-obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les prêts et les prêts souverains, les bons et obligations du Trésor locaux, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les obligations structurées et les titres du marché monétaire. L'exposition à la dette des marchés émergents peut également être représentée par des titres de créance de qualité « investment grade ».

La note de solvabilité minimale des titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est B- (ou son équivalent) ou, pour les titres adossés à des actifs et à des

crédits hypothécaires et les billets structurés, au moins BBB-, selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente). Si l'on dispose de trois notations, la notation la plus basse des deux meilleures notations sera déterminante. Si l'on dispose de deux notations, la notation la plus basse sera déterminante. Si l'on ne dispose que d'une notation, celle-ci sera déterminante. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille. Tout titre tombant sous la notation minimale requise après l'acquisition sera vendu dans les six mois suivant sa rétrogradation, sauf si la notation a été relevée durant cette période.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % du total de son actif dans des Titres de créance et apparentés spéculatifs notés BB+ ou moins (mais B- ou plus), selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la note de solvabilité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément au Règlement sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut également investir dans des actifs liquides, en espèces ou semi-liquides et, jusqu'à 10 %, dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indicés et des fonds du marché monétaire) à des fins de liquidité (tel que décrit ci-dessous) ou d'investissement, lorsque ces organismes de placement collectif présentent une exposition cohérente avec la politique d'investissement du Compartiment.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD.

Indice de Référence

Le Compartiment évaluera ses performances par rapport au Barclays Global Aggregate Credit Index couvert en USD (dénommé ci-après l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence peut être décrit comme la composante de crédit du Barclays Global Aggregate Index, qui fournit une mesure générale des marchés mondiaux des produits « investment grade » à revenu fixe. La composante de crédit exclut les obligations d'État et les créances titrisées.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est une combinaison de :

- a) la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, pour les niveaux d'emploi, l'inflation, les taux d'intérêt, et l'éventuel impact de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés, ainsi que les devises. Cette compréhension est affinée en faisant appel à un certain nombre de sources, parmi lesquelles les données économiques publiées, les déclarations de politique des banques centrales et une analyse des données historiques ;
- et
- b) l'analyse des différentes catégories d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette des marchés émergents, les obligations d'État et les devises pour évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois que cette analyse est achevée, le Gestionnaire de Portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les catégories d'actifs. Le Gestionnaire de Portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation lorsqu'il décide de la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et de l'exposition à adopter pour les catégories d'actifs, p. ex. privilégier les IFD ou organismes de placement collectif plutôt que l'achat direct d'actifs.

La sélection des différents titres dans chaque catégorie d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex. les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État

Investissements dans des prêts

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en participations non titrisées à des prêts et/ou dans des cessions de prêts pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
- b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;
- c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ;
soit
- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ;
et
- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.

Les participations à des prêts représentent normalement une participation directe à un prêt accordé à une entreprise emprunteuse, et elles sont généralement proposées par des banques ou autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. Lorsqu'il achète des participations à un prêt, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Les cessions de prêts impliquent en général la cession d'une dette du prêteur à un tiers. Lorsqu'il achète des cessions de prêts, le Compartiment prend uniquement à sa charge le risque de crédit lié à l'entreprise emprunteuse. Ces prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts

entièrement garantis offrent une meilleure protection que les prêts non garantis en cas de non-paiement des intérêts ou du principal prévus. Il n'est toutefois pas garanti que la liquidation de la garantie d'un prêt garanti réponde à toutes les obligations de l'entreprise emprunteuse. En outre, les investissements dans des prêts par cession directe entraînent le risque qu'en cas de résiliation du prêt, le Compartiment devienne partiellement propriétaire de la garantie et doit supporter les coûts et les engagements liés à la possession et à l'aliénation de cette garantie.

Certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de tirage différé, selon lesquelles le montant avancé est tiré et remboursé et/ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Par ailleurs, certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de crédit renouvelable, selon lesquelles le montant avancé peut être totalement tiré ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Dans chaque cas, le Compartiment s'engage à fournir ces montants à chaque phase jusqu'au niveau de l'engagement contractuel total du Compartiment pendant la période au cours de laquelle il participe à la facilité de prêt.

Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Sauf si les conditions du prêt ou d'une autre forme de dette donnent au Compartiment un droit de recours direct contre l'entreprise emprunteuse, le Compartiment risque d'être amené à dépendre de la banque agent ou d'autres intermédiaires financiers pour lancer les recours adéquats contre l'entreprise emprunteuse.

Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Dans certains cas exceptionnels (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), le Compartiment peut être investi jusqu'à 100 % en actifs liquides ou quasi liquides pour la gestion du flux de trésorerie.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les titres de créance et autres titres assimilés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs organismes et des titres et instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris des OPCVM irlandais géré par Insight Investment Funds Management Limited et conseillé par le Gestionnaire de Portefeuille.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur devises Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Swaptions de défaut de crédit
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps sur devises croisées Swaps d'actifs Swaps de rendement total (émetteur unique, crédit, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Obligations avec warrants assortis Obligations convertibles

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des produits indiciaires de CDS, parmi lesquels les indices iTraxx et CDX (qui sont des indices utilisés pour acquérir une exposition aux revenus fixes). Les produits indiciaires de CDS sont des titres de crédit complètement standardisés qui permettent au Compartiment d'adopter des positions sur un certain nombre d'entités de crédit, plutôt que d'acheter les CDS individuels des entités de crédit. Cela signifie que leur emploi peut s'avérer moins coûteux. En général, les composantes de l'indice relatif à un contrat particulier concernant cet indice ne vont pas se rééquilibrer. Le Compartiment peut également conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices, par exemple, aux indices Markit et Barclays Credit décrits ci-après. Un complément d'information concernant ces indices est disponible sur www.markit.com et https://index.barcap.com/Index_Products/Credit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que le Règlement 2015 de la (section 48(1) de la) Loi (de supervision et d'application) de 2013 de la Banque Centrale (le « Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale ») et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les

coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques d'investissement en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués comme des OPCVM ou des sociétés d'investissement à participation unitaire non OPCVM, des sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés, et auront leur siège social au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg ou dans les Îles anglo-normandes, bien qu'ils puissent également avoir leur siège social dans d'autres juridictions du fonds autorisées par la Banque Centrale et être de type ouvert ou fermé. Tout investissement dans des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (soumis à la limite de 10 % ci-dessus), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Tout investissement dans des fonds de type « fermé » (capital fixe) sera limité à des fonds dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'ils sont relativement liquides, soit en raison de leur cotation sur un marché éligible, soit en raison de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Un tel investissement constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par Insight Investment Funds Management Limited, le Gestionnaire de Portefeuille ou des entités affiliées à l'un d'entre eux.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, tels que décrits ci-dessous, à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur taux d'intérêt : les contrats à terme sur taux d'intérêt permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel les taux d'intérêt vont évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur devises : les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille pour prendre des positions comparativement réduites, positives et négatives, sur la direction des mouvements de change, ainsi que pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises : les options sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt ou pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des taux d'intérêt.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Swaption de CDS : une swaption de CDS accorde à son titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter (payeur) ou de vendre (receveur) une protection sur un indice de CDS ou un CDS à dénomination unique spécifiés durant une période future spécifiée pour un écart donné. Les swaptions de CDS peuvent être utilisées comme alternative aux – et pour les mêmes fins que les – CDS, comme décrit ci-dessus, ainsi que pour exprimer une position sur la volatilité d'une catégorie d'actifs ou un marché sur lequel le Compartiment peut obtenir une exposition.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt. Les CDS peuvent être utilisés pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles constituant le portefeuille ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cette entité. Une protection peut également être vendue par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit, en créant ainsi une situation économique semblable à l'achat d'un instrument d'emprunt sur la base duquel le CDS est émis.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notional, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la

sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps sur taux d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps sur devises croisées : un contrat d'échange sur devises croisées est un contrat conclu entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les contrats d'échange sur devises croisées peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change à terme.

Swap d'actifs : un swap d'actifs est un contrat conclu entre deux parties qui s'engagent à s'échanger les flux de trésorerie provenant d'un actif acheté, en général des obligations d'État et des obligations d'État garanties, contre un rendement supérieur à celui du LIBOR ou aux flux de trésorerie à des taux d'intérêt reconnus de manière similaire, calculé et payé à des dates définies pendant la durée de vie du swap ou à l'échéance du swap. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut vouloir posséder une obligation d'État Gilt à taux fixe particulière, mais préférer recevoir des flux de trésorerie de GBP à taux variable. Le Gestionnaire de Portefeuille pourrait acheter l'obligation d'État Gilt, puis conclure un swap d'actifs pour recevoir des paiements de LIBOR GBP à 6 mois en contrepartie du paiement d'un coupon à taux fixe.

Swaps de rendement total : un contrat d'échange sur rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré-à-gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition indirecte à un actif ou à une catégorie d'actifs. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des TRS qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Valeurs mobilières avec des IFD incorporés

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes avec des IFD incorporés :

Obligations avec warrants assortis : un warrant est un titre qui donne à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acquérir des titres de l'émetteur à un prix spécifié dans un laps de temps spécifié. Les warrants présentent des caractéristiques similaires à celles des options d'achat, mais sont généralement émis avec des obligations ou des actions privilégiées ou en rapport avec des actions d'entreprises. Si un Compartiment détient des warrants, il peut exercer ou non le droit d'acquérir des titres de l'émetteur en fonction des conditions d'émission des warrants. Si un Compartiment propose de détenir des warrants, le processus de gestion du risque relatif au Compartiment est mis à jour et enregistré auprès de la Banque Centrale.

Obligations convertibles : le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, c'est-à-dire des obligations permettant à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné devait se produire ou à la discrétion du détenteur des obligations.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1€, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. Le Compartiment peut utiliser le modèle de VaR relative. Lorsque l'on utilise le modèle de VaR relative, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (le Barclays Global Aggregate Credit Index [couvert en USD]), c'est-à-dire un portefeuille similaire au Compartiment sans IFD. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours ouvrables et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. La période de détention et la période d'observation historique peuvent changer, à condition que la modification soit toujours conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé.

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un Gestionnaire de Portefeuille, un indicateur du risque d'investissement dans un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des IFD utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en additionnant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les

positions courtes synthétiques sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions et rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les IFD existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des IFD en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 50 % et 300 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes synthétiques sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Cette large fourchette d'effet de levier permet de tenir compte du fait que le Compartiment investit en devises à des fins de couverture et de création de rendement (principalement par le biais d'IFD), ce qui peut entraîner un effet de levier plus élevé (sur la base de la somme des notionnels). C'est pourquoi un effet de levier important a été annoncé afin de donner au Gestionnaire de Portefeuille la latitude nécessaire pour attribuer à tout moment des sommes importantes aux devises afin de réaliser les objectifs du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, le niveau de l'effet de levier ne prend pas en considération les accords de compensation ou de couverture (alors que des accords de ce type sont conclus à des fins de réduction des risques et de couverture du risque de change). Lorsque l'exposition du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD tient compte de la compensation et de la couverture, le niveau d'effet de levier du Compartiment se trouve considérablement réduit.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) portant le suffixe « Q », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, respectivement, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre, respectivement. Dans le cas de toutes les autres catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement mis en distribution le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs de ces Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 50 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

BNY Mellon Asia Rising Stars Fund

Supplément 44 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Asia Rising Stars Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

L'investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management Japan Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à un Sous-Gestionnaire de Portefeuille et/ou désigner un sous-conseiller en placement afin qu'il fournisse des conseils en placement. À la date du présent Supplément, le Gestionnaire de Portefeuille a l'intention de désigner le Sous-Gestionnaire de Portefeuille indiqué ci-dessous.

■ Sous-Gestionnaire de Portefeuille

Le Gestionnaire de Portefeuille a confié les fonctions de gestion des placements eu égard à la part en actions Asie hors Japon du Compartiment à Maybank Asset Management Singapore Pte Limited (le « Sous-Gestionnaire de Portefeuille »), ou tout successeur désigné par le Gestionnaire de Portefeuille, conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Sous-Gestionnaire de Portefeuille fait partie du Maybank Asset Management Group (« MAMG »), la branche dédiée à la gestion d'actifs de Maybank. Fort de plus de 30 années d'expérience, MAMG est un pionnier de la gestion d'actifs en Malaisie. MAMG gère des portefeuilles orientés Asie comprenant des actions, obligations et instruments du marché monétaire pour des entreprises, institutions, fonds de pension, compagnies d'assurances et takaful et des clients particuliers par mandats directs, fonds communs de placement et fonds de gros.

Les détails de la Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille conclue entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille sont énoncés à l'Annexe A au présent Supplément.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin, au Japon et à Singapour.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le

niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-

après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,60 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,60 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucune
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucune
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucune
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucune
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucune
JPY H (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucune
JPY H (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,80 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,80 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucune
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucune
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucune
JPY W (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucune
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucune
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucune
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
SGD X (Cap.) (couvertes)	SGD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
SGD X (Dis.) (couvertes)	SGD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilés à des actions (comme décrit à la rubrique « Politique d'investissement » ci-dessous) de sociétés asiatiques à faible capitalisation cotées sur un Marché Éligible.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % de sa Valeur Liquidative directement ou indirectement dans des actions et titres assimilés à des actions (à savoir des American Depository Receipts ou « ADR » et des Obligations participatives ou « P-Notes », notamment les options à prix d'exercice préférentiel ou « LEPO » et les warrants à prix d'exercice préférentiel ou « LEPW », comme décrit ci-dessous) de sociétés asiatiques à faible capitalisation (à savoir des titres inférieurs à 5 milliards d'USD à l'achat dans des pays comprenant, sans limitation, Hong Kong, la Chine, l'Inde, la Corée, la Malaisie, Singapour, l'Indonésie, la Thaïlande, les Philippines, Taiwan, le Viêt Nam, le Sri Lanka et le Bangladesh, avec un accent particulier sur le Japon, comme plus spécifiquement décrit à la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous) cotées sur des Marchés Éligibles. Le Compartiment peut également investir dans des ADR cotés ou négociés sur un Marché Éligible aux États-Unis afin d'assurer un accès efficace aux titres des marchés asiatiques susmentionnés.

Le Compartiment peut également investir dans et avoir un accès direct aux Actions A (Chine) cotées à la Bourse de Shanghai via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (tel que plus précisément décrit à la rubrique « Informations complémentaires sur le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect » en Annexe B au présent Supplément). L'exposition aux Actions A (Chine) via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'excédera pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de son actif net dans des marchés émergents.

Le Compartiment mesure sa performance par rapport à l'indice MSCI AC Asia Small Cap (« l'Indice »). L'indice intègre des faibles capitalisations représentatives de 3 Marchés Développés (Hong Kong, le Japon et Singapour) et de 8 Marchés Émergents (la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, les Philippines, Taïwan et la Thaïlande) en Asie à compter de la date de lancement du Compartiment.

Le Compartiment utilisera des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture de la catégorie d'Actions, comme plus spécifiquement décrit aux rubriques « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Couverture de la catégorie d'Actions » ci-dessous. Ces instruments dérivés sont limités aux P-Notes, contrats de change à terme négociés de gré à gré et contrats à terme de type « Non-Deliverable Forward ». Concernant l'effet de levier produit par un investissement dans des instruments financiers dérivés, voir la section « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire. Un investissement dans un organisme de placement collectif de type ouvert peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour offrir une exposition aux titres énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de son actif net en titres négociables (actions) récemment émis non cotés ni négociés sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des sociétés asiatiques à faible capitalisation cotées sur des Marchés Éligibles d'Asie au moyen d'un processus de sélection de titres actif.

Le Gestionnaire de Portefeuille gèrera 50 % du portefeuille du Compartiment et mettra essentiellement l'accent sur les actions à faible capitalisation japonaises, comme décrit plus en détail ci-dessous. Le Gestionnaire de Portefeuille confie la gestion des

50 % restants du Compartiment (à savoir la part du portefeuille investie en actions d'Asie hors Japon) à un Sous-Gestionnaire de Portefeuille.

Le Gestionnaire de Portefeuille se concentrera sur les actions et titres assimilés à des actions (tels que décrits à la rubrique « *Politique d'investissement* » ci-dessus) des sociétés à faible capitalisation japonaises d'une valeur inférieure à 500 milliards de yens à l'achat. La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille consiste à investir dans un portefeuille d'actions de sociétés à faible capitalisation japonaises d'après une recherche fondamentale des perspectives de bénéfices à moyen et long terme, en insistant sur l'analyse de chaque société. Ce processus d'investissement met l'accent sur l'identification des sociétés convenant à la politique d'investissement du Compartiment (telle que décrite ci-dessous) et vise à générer de l'alpha (un rendement excédentaire), essentiellement par ce processus de sélection des titres. La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille consiste à investir dans des sociétés possédant de solides perspectives de croissance à un prix raisonnable dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'elles ont la capacité de dégager des résultats supérieurs aux attentes du marché à long terme (comme décrit ci-dessous). Le Gestionnaire de Portefeuille analyse généralement les résultats de la société concernée sur une période de 3 ans pour évaluer ses perspectives de croissance, sa valorisation et sa capacité à générer des résultats supérieurs aux attentes du marché à long terme. La majorité des positions de la part du portefeuille du Compartiment gérée par le Gestionnaire de Portefeuille présenteront une capitalisation boursière de 500 milliards de yens au maximum. Cette part du portefeuille du Compartiment comportera normalement moins de 40 titres. Le Gestionnaire de Portefeuille n'a pas l'intention de procéder à des allocations par pays ou par région actives et rééquilibrera régulièrement le portefeuille combiné par rapport à une position neutre (à savoir 50 % en actions japonaises et 50 % en actions hors Japon).

Le Sous-Gestionnaire de Portefeuille identifie les titres en fonction de leur pertinence pour la politique d'investissement, telle qu'énoncée ci-dessus, et sélectionne les titres selon une approche ascendante. La sélection des titres selon une approche ascendante implique de prendre en compte les fondamentaux d'une société de divers points de vue, notamment ses états financiers et la qualité de sa direction (la stabilité de l'équipe dirigeante et sa capacité à faire croître les bénéfices conformément aux attentes du marché), au moyen d'une recherche fondamentale détaillée. En fonction de la société concernée, cette recherche fondamentale détaillée peut comprendre une entrevue avec l'équipe dirigeante, une étude de marché et/ou une analyse du modèle d'affaires afin de déterminer les principaux facteurs influant sur le cours du titre (notamment la valorisation et l'estimation des résultats).

Les deux portefeuilles formeront le portefeuille combiné du Compartiment (la combinaison des parts du portefeuille gérées respectivement par le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille). Le Gestionnaire de Portefeuille surveille le respect des restrictions d'investissement applicables au Compartiment.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet suivant www.bnymellonim.com.

Les Actions dans chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 SGD ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de quatre Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous quatre Jours ouvrés après le Jour d'évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il est prévu que le Compartiment utilisera des instruments dérivés à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille et de couverture de la catégorie d'Actions, comme stipulé aux rubriques « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Couverture de la catégorie d'Actions » ci-dessous. L'effet de levier, le cas échéant, sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : les obligations participatives (P-Notes), accords de prêt de titres, contrats de change à terme négociés de gré à gré et contrats à terme de type « Non-Deliverable Forward » (NDF).

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres uniquement à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientations de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Obligations participatives

Le Compartiment peut utiliser des obligations participatives (ou P-Notes) cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier et sera exposé à l'Émetteur (qui sera réglementé). Les P-Notes offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints, tels que l'Inde, le Sri Lanka, le Viêt Nam, le Bangladesh et la Chine, où la détention d'actions ou titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace que le recours aux P-Notes, ce qui induit une réduction du coût. Les P-Notes n'engendreront pas d'effet de levier. Les P-Notes auxquelles le Compartiment peut recourir comprennent les LEPO et les LEPW. Les LEPO/LEPW offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés où la détention d'actions ou de titres assimilés à des actions locaux peut être moins efficace qu'un investissement dans les LEPO/LEPW. Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces. Ces instruments permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

Contrats de change à terme négociés de gré à gré (y compris les contrats à terme sur devises de type « Non-Deliverable Forward » (« NDF »))

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, qui impliquent une obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date future à un prix fixé à la date du contrat, à des fins de couverture de la catégorie d'Actions, afin de réduire le risque lié aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Base du Compartiment et celle dans laquelle chaque catégorie d'Actions est libellée (si elles sont différentes).

Le Compartiment peut également utiliser des contrats de change à terme de gré à gré, notamment des NDF, pour couvrir l'intégralité ou une partie de l'exposition aux devises par rapport à la Devise de Base du Compartiment. Les contrats à terme de type « Non-Deliverable Forward » (« NDF ») sont réglés en numéraire et ne comportent pas d'échange physique de devises. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 40 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les investisseurs devraient également avoir conscience qu'un investissement en République populaire de Chine, dans le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et dans des sociétés à faible capitalisation présente un niveau de risque significatif. Une synthèse des risques encourus est donnée ci-dessous :

Risque lié au marché chinois

Un investissement sur le marché de la RPC est exposé aux risques d'un investissement dans les marchés émergents en général, ainsi qu'aux risques spécifiques du marché de la RPC. Depuis 1978, le gouvernement chinois met en œuvre des réformes économiques mettant l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché pour développer l'économie de la RPC. Bon nombre de réformes économiques appliquées en RPC sont inédites ou expérimentales et pourront donner lieu à des ajustements ou à des modifications. Tout changement politique, social ou économique majeur en RPC peut avoir un effet négatif sur les investissements sur le marché de la RPC.

Le cadre réglementaire et légal des marchés de capitaux et des sociétés par actions de la RPC peut ne pas être aussi élaboré que celui des pays développés. Les normes et pratiques comptables de la RPC peuvent s'écarter sensiblement des normes comptables internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés boursiers de la RPC peuvent ne pas être aussi éprouvés et être soumis à un risque accru d'erreur ou d'inefficacité.

Les investissements dans des titres de participation de sociétés chinoises peuvent prendre la forme d'Actions A, B ou H (Chine). Le nombre de ces titres et leur valeur de marché totale cumulée étant relativement faibles par rapport aux marchés plus développés, les investissements dans ces titres peuvent être sujets à une volatilité des prix accrue et à une plus faible liquidité.

Le contrôle des changes exercé par le gouvernement chinois ainsi que les fluctuations du renminbi peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les résultats financiers des sociétés de la RPC.

Risque associé à Stock Connect

Titres Stock Connect de Chine

Il ne peut pas être garanti qu'un marché actif pour les Titres Stock Connect de Chine sera instauré ou maintenu. Si les écarts de rendement des Titres Stock Connect de Chine sont importants, la capacité du Compartiment à les vendre au prix désiré peut s'en trouver réduite.

Si le Compartiment doit vendre des Titres Stock Connect de Chine alors qu'il n'existe aucun marché actif pour ceux-ci, le prix qu'il reçoit, en supposant qu'il parvienne seulement à les vendre, peut être inférieur à celui qu'il aurait reçu si un marché actif avait existé, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment, en fonction de la taille de son investissement dans des Titres Stock Connect de Chine par le biais de Stock Connect.

Risque général

Les réglementations en vigueur ne sont pas éprouvées et pourraient évoluer. Il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles s'appliqueront, ce qui pourrait nuire au Compartiment. Le programme implique d'utiliser de nouveaux systèmes informatiques pouvant être soumis à un risque opérationnel du fait de leur nature transfrontalière. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, le négoce sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai via le programme pourrait être perturbé.

Quotas

Le négoce par l'intermédiaire de Stock Connect sera soumis à des Quota Cumulé et Quota Quotidien. Le Quota Cumulé et le Quota Quotidien peuvent évoluer, affectant ainsi le nombre des ordres d'achat autorisés sur le Northbound Trading Link.

Le Compartiment n'a pas l'exclusivité du Quota Cumulé ni du Quota Quotidien, qui sont utilisés selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Lorsque le solde restant du Quota Quotidien du Northbound atteint zéro ou que le Quota Quotidien du Northbound est dépassé au cours de la séance d'achat d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs étant autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du Quota Quotidien). Les quotas peuvent donc restreindre la capacité du Compartiment à investir de manière opportune dans des Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect et, en fonction de l'importance de son investissement dans des Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect, le Compartiment peut être empêché de poursuivre efficacement ses stratégies d'investissement.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear ont noué des liens de compensation, chacune devenant un participant à l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie.

Dans l'éventualité, peu probable, d'un défaut de ChinaClear et où ChinaClear serait déclarée défaillante, les obligations de HKSCC eu égard aux transactions Northbound aux termes de ses contrats de marché avec des participants se limiteraient à aider les participants à faire valoir leurs revendications à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi de recouvrer par toutes voies légales auprès de ChinaClear ou du fait de sa liquidation les Titres Stock Connect de Chine en circulation et les

sommes concernées. Dans ce cas, le Compartiment pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement, voire ne pas recouvrer l'intégralité de sa perte eu égard à ChinaClear.

Propriété effective des Actions A (Chine) via Stock Connect

Les Titres Stock Connect de Chine investis via le Northbound Trading Link seront consignés dans le registre des actionnaires détenu par ChinaClear. HKSCC deviendra un participant direct dans ChinaClear et les Titres Stock Connect de Chine acquis par des investisseurs (y compris le Compartiment) via le

Northbound Trading Link seront :

- a) consignés au nom de HKSCC sur le compte de titres détenus en tant que prête-nom ouvert par HKSCC auprès de ChinaClear et HKSCC sera le détenteur pour compte de ces Titres Stock Connect de Chine ;
- et
- b) détenus au titre des conventions de dépositaire de ChinaClear et HKSCC sera reconnu comme le détenteur enregistré de ces Titres Stock Connect de Chine sous son propre nom dans le registre des actionnaires des sociétés cotées à la SSE.

HKSCC enregistrera les intérêts de ces Titres Stock Connect de Chine dans le compte-titres du CCASS du participant au CCASS concerné. Les droits et intérêts du Compartiment dans les Titres Stock Connect de Chine seront exercés par HKSCC exerçant ses droits de détenteur pour compte des Titres Stock Connect de Chine crédités sur le compte global de HKSCC auprès de ChinaClear. Les mesures et règles applicables de Stock Connect comprennent généralement la notion de « détenteur pour compte » et reconnaissent les investisseurs, y compris le Compartiment, comme « propriétaires effectifs » des Titres Stock Connect de Chine.

Toutefois, la nature précise et les droits d'un investisseur étant propriétaire effectif de Titres Stock Connect de Chine dont HKSCC est prête-nom sont moins bien définis par le droit de la RPC. Celui-ci ne comprend aucune définition claire et ne fait aucune distinction entre « propriété juridique » et « propriété effective ». Les actifs du Compartiment détenus par HKSCC en tant que prête-nom (par tout compte de courtiers ou dépositaires du CCASS) pourraient donc ne pas être aussi bien protégés que s'il était possible de les enregistrer et de les détenir exclusivement au nom du Compartiment.

À cet égard, en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, le Compartiment pourrait tarder à recouvrer ses actifs auprès de ce dépositaire ou courtier ou de son successeur, voire les perdre totalement, et ne disposer que d'une créance chirographaire générale à l'encontre du dépositaire ou du courtier eu égard à ces titres.

Dans l'éventualité, peu probable, d'un défaut de règlement de HKSCC et où HKSCC omettrait de désigner des titres ou un nombre suffisant de titres eu égard à une défaillance, de sorte qu'il n'y aurait pas suffisamment de titres pour régler une quelconque transaction sur des Titres Stock Connect de Chine, ChinaClear peut déduire le montant de cette insuffisance du compte global de HKSCC auprès de ChinaClear, le Compartiment pouvant ainsi supporter une partie de cette insuffisance.

Comme indiqué précédemment, HKSCC est le détenteur pour compte des Titres Stock Connect de Chine acquis par les investisseurs. En conséquence, dans l'éventualité, peu probable, d'une faillite ou liquidation de HKSCC, les Titres Stock Connect de Chine pourraient ne pas être considérés comme les actifs généraux de HKSCC aux termes du droit de Hong Kong, et ne seront pas accessibles aux créanciers ordinaires de HKSCC eu égard à son insolvabilité. Par ailleurs, en tant que société de droit hongkongais, toute procédure d'insolvabilité ou de faillite à l'encontre de HKSCC sera initiée à Hong Kong et soumise au droit de Hong Kong. Dans ce cas, ChinaClear et les tribunaux de

Chine continentale considéreront que le liquidateur de HKSCC désigné aux termes du droit de Hong Kong a le pouvoir de gérer les Titres Stock Connect de Chine en lieu et place de HKSCC.

Absence de couverture au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong

Les investissements via Stock Connect sont réalisés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs courtiers et sont exposés au risque que ceux-ci ne respectent pas leurs obligations. Comme indiqué à la rubrique intitulée « Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect » ci-dessus, les investissements du Compartiment effectués par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Compartiment est donc exposé au risque de défaillance du ou des courtiers qu'il engage pour négocier ses Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect.

Règle sur les profits des opérations à court terme

Conformément à la loi sur les valeurs mobilières de la RPC, un actionnaire détenant au moins 5 % du total des actions émises d'une société de la RPC cotée (un « actionnaire principal ») doit retourner tout profit tiré de l'achat et de la vente des actions de cette société de la RPC cotée si les deux transactions interviennent dans un intervalle de six mois. Dans l'éventualité, peu probable, où le Compartiment deviendrait un actionnaire principal d'une société de la RPC cotée en investissant dans des Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect, le profit que le Compartiment peut tirer de ces investissements peut être limité, ce qui peut affecter le Compartiment et sa performance, en fonction de l'importance de l'investissement dans les Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect.

Participation aux opérations de société et assemblées des actionnaires

HKSCC tiendra les participants au CCASS informés des opérations de société liées aux Titres Stock Connect de Chine. Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris le Compartiment) devront respecter les modalités et délais spécifiés par leurs courtiers et dépositaires respectifs (les participants au CCASS). Le délai imparti pour prendre des mesures eu égard à tout type d'opérations de société liées à des Titres Stock Connect de Chine peut être d'un jour ouvré seulement. Le Compartiment peut donc ne pas être capable de participer de manière opportune à certaines opérations de société.

Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris le Compartiment) peuvent détenir des Titres Stock Connect de Chine négociés via Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers et de dépositaires. Si la désignation d'un ou de plusieurs mandataires par un actionnaire est interdite par les statuts d'une société cotée, le Compartiment peut ne pas être capable de désigner un ou plusieurs mandataires pour assister ou participer à des assemblées des actionnaires eu égard aux Titres Stock Connect de Chine.

Risque opérationnel

Le programme Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concernés. Les participants du marché peuvent participer au programme Stock Connect sous réserve de respecter certaines exigences en termes de capacités informatiques, de gestion des risques et autres, telles qu'éventuellement spécifiées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernée.

Par ailleurs, la « connectivité » de Stock Connect implique d'acheminer les ordres de part et d'autre de la frontière entre Hong Kong et la RPC. Cela nécessite que la SEHK et les partenaires aux échanges conçoivent de nouveaux systèmes informatiques (à savoir un nouveau système d'acheminement des ordres élaboré par la SEHK auquel les participants aux échanges devront se connecter). Il n'existe aucune garantie que les systèmes de la SEHK et des participants au marché fonctionneront adéquatement ou resteront adaptés aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent

pas de manière adéquate, le négoce des Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect pourrait être interrompu. La capacité du Compartiment à accéder au marché des Actions A (Chine), et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement, peut être affectée, en fonction de l'importance de l'investissement du Compartiment dans les Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect.

Risque réglementaire et autres exigences en matière d'investissement spécifiques à la Chine

Tout investissement effectué par le Compartiment via Stock Connect sera soumis aux règles et réglementations émises par les autorités de réglementation, aux règles de mise en œuvre adoptées par les bourses de la RPC et de Hong Kong, ainsi qu'aux autres réglementations en vigueur eu égard à Stock Connect, y compris, sans limitation, les restrictions commerciales, exigences en matière de divulgation et limites de propriété étrangère. Plus particulièrement, les investissements dans des Titres Stock Connect de Chine effectués via Stock Connect sont soumis aux restrictions suivantes en matière d'actionariat :

- la participation des investisseurs étrangers détenue par tout investisseur hongkongais ou établi à l'étranger (tel que le Compartiment) dans des Titres Stock Connect de Chine ne doit pas excéder 10 % du total des actions émises ;
et
- le cumul des participations des investisseurs étrangers détenues par tous les investisseurs hongkongais ou établis à l'étranger (tel que le Compartiment) dans des Titres Stock Connect de Chine ne doit pas excéder 30 % du total des actions émises.

Si des investisseurs hongkongais et étrangers effectuent des investissements stratégiques dans des sociétés cotées conformément aux « Mesures relatives à l'administration des investissements stratégiques des investisseurs étrangers dans des sociétés cotées », la participation des investissements stratégiques n'est pas plafonnée par les pourcentages susmentionnés. Si la participation d'un investisseur unique dans les Actions A (Chine) d'une société cotée excède la restriction susmentionnée, l'investisseur devra dénouer sa part de la participation excessive selon le principe « dernier entré, premier sorti » sur une période spécifique. La SSE et la SEHK émettront un avertissement ou restreindront les ordres d'achat pour les Actions A (Chine) concernées si le pourcentage de la participation totale approche du plafond.

Étant donné les limites imposées au total des actions détenues par tous les investisseurs étrangers sous-jacents dans une société cotée en RPC, la capacité du Compartiment à réaliser des investissements dans des Actions A (Chine) sera affectée par les activités de tous les investisseurs étrangers sous-jacents investissant via Stock Connect.

Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent à l'occasion être promulguées par les organismes de réglementation eu égard aux opérations et à l'application de la législation transfrontalière relative aux transactions transfrontalières via Stock Connect, qui sont susceptibles d'affecter les investissements du Compartiment dans des Titres Stock Connect de Chine.

Les règles et réglementations en lien avec Stock Connect, y compris la fiscalité des transactions impliquant des Titres Stock Connect de Chine (voir la rubrique intitulée « Fiscalité » à l'Annexe B au présent Supplément), ne sont pas fixes ni éprouvées et peuvent évoluer. Il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles s'appliqueront et il ne peut pas être garanti que le programme Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés de la RPC via Stock Connect, peut être affecté par de tels changements.

Risque de suspension

Il est envisagé que la SEHK et la SSE se réserveront toutes deux le droit de suspendre le Northbound Trading Link si cela s'avère nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une

gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité de réglementation concernée sera sollicité avant de déclencher une suspension. Si le Northbound Trading Link est suspendu, la capacité du Compartiment à négocier les Titres Stock Connect de Chine se trouvera affectée.

Contrôle initial

Les réglementations de la RPC impliquent que les actions détenues sur le compte d'un investisseur soient suffisantes pour que celui-ci puisse vendre une quelconque action. À défaut, la SSE refusera l'ordre de vente concerné.

La SEHK procédera à des vérifications préalables aux transactions eu égard aux ordres de vente de Titres Stock Connect de Chine de ses participants (à savoir les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer de l'absence de survente. Si le Compartiment désire vendre les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient, il devra transférer ces Titres Stock Connect de Chine sur les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (le « jour de négociation »), sauf si les courtiers peuvent confirmer que le Compartiment possède suffisamment d'actions sur son compte. En cas de non-respect du délai, ils ne pourront pas procéder à la vente de ces Titres Stock Connect de Chine pour le compte du Compartiment lors de ce jour de négociation. Du fait de cette exigence, le Compartiment peut ne pas être à même de vendre opportunément les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient.

Si le Compartiment laisse les Titres Stock Connect de Chine en dépôt auprès d'un dépositaire qui est un dépositaire participant ou un compensateur général participant au CCASS, le Compartiment peut demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte distinct spécifique (« SPSA ») dans le CCASS pour conserver les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient aux termes du modèle de vérifications préalables aux transactions amélioré. Chaque SPSA se verra assigner un « Identifiant investisseur » unique par le CCASS afin de faciliter la vérification par Stock Connect des participations d'un investisseur tel qu'un Compartiment. Sous réserve que le SPSA contienne une position suffisante lorsqu'un courtier introduit l'ordre de vente du Compartiment, le Compartiment ne devra transférer les Titres Stock Connect de Chine depuis son SPSA sur le compte de son courtier qu'après l'exécution de l'ordre de vente, et non avant de le passer, et le Compartiment ne sera pas exposé au risque de ne pas pouvoir vendre opportunément les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient parce qu'il n'a pas transféré à temps les Titres Stock Connect de Chine à ses courtiers.

Jour de Négociation différent

Le programme Stock Connect ne fonctionnera que les jours où la SEHK et la SSE sont toutes les deux ouvertes pour la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants.

Il est par conséquent possible que, alors qu'un jour est un jour de négociation normal de la SSE, le Compartiment ne puisse pas négocier les Titres Stock Connect de Chine. Le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des prix des Titres Stock Connect de Chine pendant la période durant laquelle le programme Stock Connect est ainsi incapable de fonctionner.

Retrait des Titres Éligibles

Lorsqu'un titre est retiré de l'univers des titres éligibles à la négociation via Stock Connect, il peut uniquement être vendu mais son achat sera soumis à restriction. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou les stratégies du Compartiment, notamment lorsque le Compartiment souhaite acheter un titre retiré de l'univers des titres éligibles.

Risques propres à un investissement dans les sociétés à faible capitalisation

Risques liés aux titres à faible capitalisation

Les titres des sociétés à faible capitalisation se négocient généralement dans des volumes moindres et sont exposés à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que ceux des sociétés à grande capitalisation ou du marché global. Les sociétés à faible capitalisation peuvent disposer de gammes de produits ou de marchés restreints, posséder une assise financière moins grande que leurs homologues plus importantes ou dépendre d'un petit nombre de membres du personnel clés. En cas d'évolution défavorable, notamment du fait de changements dans la direction ou d'échec d'un produit, l'investissement du Compartiment dans des sociétés à faible capitalisation peut fortement perdre de sa valeur. Un investissement dans des sociétés à faible capitalisation implique un horizon de placement plus long et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Risque lié aux petites entreprises

Les petites sociétés peuvent offrir de meilleures opportunités d'appréciation du capital que les grandes entreprises, mais elles ont tendance à être plus vulnérables aux événements négatifs que ces dernières et un investissement dans ces sociétés peut impliquer certains risques spécifiques. Les petites entreprises peuvent posséder des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limité(s) et dépendre d'un petit groupe de dirigeants. Par ailleurs, elles peuvent également avoir été constituées récemment et avoir des antécédents limités, voire inexistant. Le Gestionnaire de Portefeuille peut aussi ne pas avoir eu la possibilité d'évaluer la performance de ces sociétés très récentes dans des conditions de marché défavorables ou fluctuantes. Les titres de petites entreprises peuvent se négocier moins fréquemment et dans des volumes plus faibles que les titres plus largement détenus. Le prix de ces titres peut fluctuer plus fortement que celui d'autres titres et le Compartiment peut éprouver certaines difficultés à établir ou à liquider certaines positions dans ces titres au prix prévalant sur le marché. Les informations accessibles au public peuvent être moins nombreuses eu égard aux émetteurs de ces titres et l'intérêt du marché à leur égard peut être moindre par rapport aux entreprises plus importantes, deux éléments susceptibles d'induire une forte volatilité des prix. Certains titres d'émetteurs de moindre envergure peuvent être illiquides ou voir leur revente restreinte.

■ Échange

L'échange d'Actions au sein du Compartiment est autorisé, comme exposé à la rubrique « Échange d'Actions » du Prospectus. L'échange d'Actions du Compartiment avec des Actions d'un autre compartiment de la Société n'est toutefois pas autorisé.

■ ANNEXE A

- a) Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille – Maybank Asset Management Singapore.
 - i) En vertu d'une Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille conclue entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille en date du 5 septembre 2016, telle qu'amendée, le Sous-Gestionnaire de Portefeuille gèrera les actifs du Compartiment qui lui sont confiés par le Gestionnaire de Portefeuille en tant que de besoin à titre discrétionnaire et soumis au contrôle et à la supervision globaux exercés par le Gestionnaire de Portefeuille.
 - ii) La Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille prévoit le paiement des commissions et frais du Sous-Gestionnaire de Portefeuille par le Gestionnaire de Portefeuille.

■ ANNEXE B

Informations complémentaires concernant le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect :

Le Compartiment peut investir dans des Actions A (Chine) par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »). Stock Connect est un programme établissant des liens pour la négociation et la compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») afin d'assurer un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Stock Connect permet aux investisseurs hongkongais et étrangers d'investir dans certaines Actions A (Chine) éligibles cotées à la SSE (les « Titres Stock Connect de Chine ») en acheminant les ordres jusqu'à la SSE par l'intermédiaire de leurs courtiers hongkongais et d'une société de services de négociation de titres établie par The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), grâce à un lien d'échange permettant aux investisseurs hongkongais et étrangers (y compris le Compartiment) de passer des ordres sur des actions éligibles cotées à la SSE dans la limite du quota cumulé (le « Northbound Trading Link »), conformément aux règles de Stock Connect. Stock Connect est entré en service le 17 novembre 2014.

Quota de négociation : Les transactions via Stock Connect seront soumises à un plafond d'investissement transfrontalier (le « Quota Cumulé ») ainsi qu'à un plafond journalier (le « Quota Quotidien »). Le négoce Northbound sera soumis à des Quotas Cumulé et Quotidien distincts.

Le Quota Cumulé plafonne le montant absolu des apports de fonds grâce au négoce Northbound en RPC. Le Quota Cumulé Northbound est fixé à 300 milliards de RMB.

Le Quota Quotidien limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières réalisées chaque jour via Stock Connect. Le Quota Quotidien Northbound est fixé à 13 milliards de RMB.

Ces Quotas Cumulé et Quotidien peuvent être augmentés ou réduits après examen et accord des autorités de réglementation de la RPC compétentes, en tant que de besoin.

La SEHK surveillera le quota et publiera le solde restant des Quotas Cumulé et Quotidien Northbound sur le site Internet de HKEx aux heures fixées.

Règlement et garde : Dans le cadre de Stock Connect, Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), filiale à part entière de HKEx, sera responsable de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, d'intermédiaire et d'autres services connexes relatifs aux transactions exécutées par les participants au marché hongkongais et les investisseurs.

Les Actions A (Chine) négociées via Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, les investisseurs ne les détiendront donc pas physiquement. Les investisseurs hongkongais et étrangers ayant acquis des Titres Stock Connect de Chine via le Northbound Trading Link doivent laisser les Titres Stock Connect de Chine sur les comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du CCASS (programme opéré par HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés ou négociés à la SEHK).

Opérations de société et assemblées des actionnaires : Bien que HKSCC ne revendique aucune propriété sur les Titres Stock Connect de Chine détenus dans son compte-titres global auprès de ChinaClear, ChinaClear, en sa qualité d'agent d'enregistrement des actions pour les sociétés cotées à la SSE, considérera HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre de la gestion des opérations de société eu égard à ces Titres Stock Connect de Chine.

HKSCC contrôlera les opérations de société affectant les Titres Stock Connect de Chine et tiendra les courtiers et dépositaires participants au CCASS (les « Participants au CCASS ») informés de toutes les opérations de société imposant aux Participants au CCASS de prendre des mesures pour y participer.

Les sociétés cotées à la SSE annoncent généralement leurs assemblées générales annuelles et extraordinaires près d'un mois à l'avance. Toutes les résolutions sont soumises au vote. HKSCC communiquera aux Participants au CCASS tous les renseignements généraux concernant l'assemblée, tels que sa date, son heure, son lieu et le nombre des résolutions.

Devise : Les investisseurs hongkongais et étrangers négocieront et régleront les Titres Stock Connect de Chine exclusivement en RMB. Le Compartiment devra donc utiliser le RMB pour négocier et régler les Titres Stock Connect de Chine.

Jour de Négociation : Les investisseurs (y compris le Compartiment) ne seront autorisés à négocier sur l'autre marché que les jours où les deux marchés sont ouverts pour la négociation et où des services bancaires sont disponibles pour les deux marchés les jours de règlement correspondants.

Commission de négociation : Outre la commission de négociation et les droits de timbre liés à la négociation des Actions A (Chine), le Compartiment est tenu de payer une commission au CCASS (payable en HKD), baptisée « Commission de Portefeuille », résultant de la négociation d'Actions A (Chine) via Stock Connect.

Indemnisation de l'investisseur : Les investissements réalisés par le Compartiment via le Northbound Trading Link de Stock Connect ne seront pas couverts au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a pour vocation de verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité supportant des pertes financières en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en bourse à Hong Kong.

Les cas de défaillance du Northbound Trading Link de Stock Connect n'impliquant pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs.

D'autre part, puisque le Compartiment utilise le Northbound Trading Link par l'intermédiaire de courtiers en titres établis à Hong Kong et non en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois de la RPC.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant Stock Connect sur le site Internet suivant : <http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en>

Le Compartiment est autorisé à négocier des Titres Stock Connect de Chine cotés à la SSE par le biais du Northbound Trading Link de Stock Connect sous réserve des règles et réglementations applicables émises en tant que de besoin.

Outre les facteurs de risque énoncés eu égard aux investissements en RPC, plusieurs risques majeurs associés à un investissement dans des Titres Stock Connect de Chine sont énoncés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Fiscalité – République populaire de Chine (« RPC »)

Les actionnaires doivent noter que le Compartiment peut investir dans des Actions A (Chine), conformément à son objectif d'investissement et à sa politique d'investissement, par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »). Stock Connect est un programme destiné à établir un accès au marché boursier réciproque entre la Chine continentale et Hong Kong, qui permet aux investisseurs hongkongais et étrangers d'investir dans certaines Actions A (Chine) cotées à la SSE par le biais de leurs courtiers hongkongais et d'une société de services de négociation de titres établie par la SEHK.

Dans le cadre d'un investissement dans des Actions A (Chine), le Compartiment peut être exposé à diverses taxes de la RPC. Les informations suivantes ne constituent pas un conseil fiscal et n'ont qu'une valeur indicative générale quant au droit de la RPC en vigueur à la date du présent document (le droit et la fiscalité de la RPC pouvant à tout moment évoluer, éventuellement avec effet rétroactif). Ces informations ont exclusivement trait à certains aspects spécifiques du régime fiscal chinois applicable au Compartiment. Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal quant aux implications fiscales en RPC d'un investissement dans le Compartiment. Il est possible que les législations, réglementations et pratiques fiscales actuelles en RPC évoluent et que des taxes soient appliquées rétroactivement, de tels changements pouvant entraîner une imposition des investissements en RPC supérieure à celle envisagée actuellement.

Impôt sur les sociétés

Si le Compartiment est considéré comme une société résidente fiscale de RPC, il sera assujéti à l'impôt sur les sociétés à raison de 25 % de son revenu imposable mondial. Si le Compartiment est considéré comme une société non résidente de la RPC possédant un établissement en RPC, les profits imputables à cet établissement seront assujétiés à l'impôt sur les sociétés au taux de 25 %.

Le Gestionnaire de Portefeuille entend gérer et exploiter le Compartiment de telle manière que la Société et le Compartiment ne devraient pas être traités comme des entreprises résidentes fiscales de la RPC ou non résidentes fiscales possédant un établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés, bien que, compte tenu des incertitudes et des possibles évolutions de la législation ou des politiques fiscales, cela ne puisse pas être garanti.

Sauf si une exonération ou réduction est prévue aux termes de la législation ou réglementation fiscale de la RPC ou aux termes d'une convention ou d'un accord de double imposition, une entreprise non résidente de la RPC n'ayant aucun établissement en RPC est assujétiée à une retenue au titre de l'impôt sur les sociétés, généralement au taux de 10 % des revenus générés en RPC.

a) Plus-values en capital

Investissements dans des Actions A (Chine) via Stock Connect

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, l'Administration fiscale nationale et la Commission de réglementation des valeurs mobilières chinoise ont conjointement publié la directive Caishui 2014 no 81 (la « Directive 81 »), qui précise que les plus-values en capital réalisées par des investisseurs non résidents de la RPC (y compris le Compartiment) sur le négoce des Actions A (Chine) via Stock Connect seront temporairement exonérés d'impôt sur les sociétés, à compter du 17 novembre 2014. Veuillez dès lors noter que l'exonération fiscale octroyée en vertu de la Directive 81 aux fins de la négociation des Actions A (Chine) via Stock Connect est de nature temporaire.

b) Dividendes

Aux termes de la législation et de la réglementation fiscales de la RPC en vigueur, une retenue fiscale de 10 % est appliquée aux dividendes provenant des actions d'entreprises de la RPC (y compris les Actions A (Chine) négociées via Stock Connect) par des entreprises non résidentes de la RPC ne possédant aucun établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés. L'entité versant un tel dividende doit retenir cet impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt sur les sociétés peut être réduit aux termes d'une convention de double imposition applicable sous réserve du respect des exigences liées au bénéfice de cette convention, au titre de cette convention ainsi que de la législation et de la réglementation fiscales de la RPC.

c) Intérêts

Sauf si une exonération spécifique est applicable, les entreprises non résidentes de la RPC sont assujetties à un impôt sur les sociétés de 10 % sur les intérêts des instruments d'emprunt émis par des entreprises de la RPC, ce taux pouvant être réduit aux termes d'une convention de double imposition applicable, sous réserve que ses conditions soient réunies. Les intérêts provenant des obligations d'État émises par le ministère des Finances de la RPC et les gouvernements locaux sont exonérés de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés et peuvent également être exonérés aux termes de certaines conventions de double imposition. Les obligations d'un gouvernement local font généralement référence à des obligations émises par le gouvernement d'une province, d'une région autonome, d'une municipalité placée directement sous le Gouvernement central ou d'une municipalité distinctement spécifiée(e) dans le plan d'État de la RPC.

Politique de provisionnement des impôts de la RPC

Compte tenu des multiples incertitudes liées à la fiscalité chinoise des plus-values en capital sur les titres de la RPC, le Compartiment se réserve le droit de prévoir une retenue fiscale sur ces plus-values ou revenus, réalisés ou latents, et de retenir l'impôt pour le compte du Compartiment. Sauf stipulation contraire du Supplément, le Compartiment n'a actuellement pas l'intention de constituer une provision de retenue à la source pour les plus-values en capital réalisées et latentes brutes générées par le négoce des Actions A (Chine) via Stock Connect.

Lors du lancement du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille décidera si l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment nécessitent de constituer des provisions fiscales pour le Compartiment eu égard aux obligations fiscales susmentionnées, après avoir pris les conseils d'un conseiller fiscal indépendant. Même si des provisions sont constituées, leur montant peut ne pas s'avérer suffisant pour assumer le passif d'impôt réel. Si une provision est constituée, le niveau de provisionnement sera énoncé dans le Supplément. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées à la législation fiscale de la RPC applicable et à la possibilité que celle-ci évolue et que des impôts soient appliqués avec effet rétroactif, toute provision d'impôts constituée par le Gestionnaire de Portefeuille peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt de la RPC sur les plus-values tirées des investissements détenus par le Compartiment. En cas de résolution ultérieure des incertitudes susmentionnées ou d'autres évolutions de la législation ou des politiques fiscales, le Gestionnaire de Portefeuille procédera, dès que possible, aux ajustements du montant de la provision fiscale qu'il juge nécessaires. Les investisseurs doivent noter que si une provision fiscale est constituée, elle peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt réel de la RPC sur les plus-values ou les revenus tirés des investissements effectués par le Compartiment. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction des règles finalement appliquées par les autorités fiscales de la RPC. Si aucune provision pour un éventuel prélèvement à la source n'est constituée et si les autorités fiscales de la RPC décident d'imposer un tel prélèvement à la source eu égard aux investissements du Compartiment, la Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée. En conséquence, des produits de rachat ou dividendes peuvent être versés aux Actionnaires concernés sans tenir pleinement compte de l'impôt pouvant être appliqué au Compartiment, impôt qui sera ultérieurement supporté par le Compartiment et affectera la Valeur Liquidative du Compartiment et des Actions restantes du Compartiment concerné. Dans ce cas, les Actionnaires existants et nouveaux seront désavantagés par cet écart.

À l'inverse, si la provision est supérieure au passif d'impôt de la RPC définitif imputable au Compartiment, l'excédent sera versé au Compartiment et se reflétera dans la valeur des Actions du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, veuillez noter

qu'aucun Actionnaire ayant réalisé ses Actions du Compartiment avant le versement d'un éventuel excédent de provision au Compartiment n'est autorisé à réclamer, sous quelque forme que ce soit, une quelconque partie du montant ainsi versé au Compartiment, qui se reflétera dans la valeur des Actions du Compartiment. Par conséquent, les Actionnaires ayant racheté leurs Actions seront désavantagés, puisqu'ils auront supporté la perte liée à l'excédent de provision d'impôt de la RPC.

Taxe professionnelle et autres surtaxes

La Directive 81 prévoit que les plus-values en capital réalisées par des investisseurs non résidents en RPC (y compris le Compartiment) sur le négoce d'Actions A (Chine) via Stock Connect seront temporairement exonérées de la taxe professionnelle de la RPC.

Le revenu de dividendes ou la distribution de bénéfices d'investissements en actions de la RPC ne sont pas compris dans l'assiette de la taxe professionnelle.

Il est prévu que la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») de la RPC, aux termes de laquelle les entreprises assujetties à la taxe professionnelle seront progressivement assujetties à la TVA, soit étendue au secteur des services financiers d'ici la fin 2015. Les critères et le mode d'assujettissement à la TVA aux termes de la prochaine réforme du revenu sur les investissements réalisés par des entreprises non résidentes de la RPC ne sont pas clairement établis.

Si la taxe professionnelle ou la TVA est due, la taxe d'entretien et de développement urbain (dont le taux est actuellement de 1 %, 5 % ou 7 %), la surtaxe liée à l'éducation (actuellement de 3 %) et la surtaxe liée à l'éducation locale (actuellement de 2 %) sont également imposées et calculées sur la base du passif de taxe professionnelle ou de TVA.

Droit de timbre

Le droit de timbre de la RPC s'applique généralement à la signature et à la réception de tous les justificatifs fiscaux énoncés dans le Règlement transitoire sur le droit de timbre de la RPC. Le droit de timbre est prélevé à la signature ou à la réception en RPC de certains documents, y compris les contrats de vente d'Actions A (Chine) négociées sur les marchés boursiers de la RPC. Dans le cas des contrats de vente d'Actions A (Chine) (y compris celles négociées via Stock Connect), ce droit de timbre est actuellement imposé au vendeur, mais pas à l'acheteur, au taux de 0,1 %.

Généralités

Ces dernières années, plusieurs politiques de réforme fiscale ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC, et la législation et réglementation fiscales en vigueur pourraient être révisées ou modifiées à l'avenir. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales actuelles de la RPC, y compris les exonérations ou réductions d'impôt, soient ultérieurement modifiées avec effet rétroactif, ces modifications pouvant avoir une incidence sur la valeur de l'actif du Compartiment. Il n'existe par ailleurs aucune garantie que le traitement fiscal préférentiel éventuellement prévu actuellement pour les investisseurs étrangers ou les entreprises étrangères ne sera pas supprimé. Toute modification des politiques fiscales peut réduire le bénéfice après impôt des sociétés de la RPC dans lesquelles le Compartiment investit, ce qui réduira le revenu des Actions, voire la valeur de celles-ci.

Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund

Supplément 45 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00%	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50%	Aucune
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
AUD B (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CAD B (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
HKD B (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50%	Aucune
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
CNH B (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50%	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50%	Aucune
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
AUD J (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50%	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CAD J (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50%	Aucune
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune
CNH J (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
EUR G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75%	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75%	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
EUR E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total maximal composé de revenu et de croissance du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins deux tiers de l'actif total du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions (actions ordinaires et de préférence, certificats négociables de dépôt américains [ADR] et certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR] – collectivement, les « Certificats Négociables de Dépôt » –, fonds de placement immobilier cotés [REIT] et sociétés en commandite principales [MLP]) émis par des « sociétés à forte capitalisation » implantées aux États-Unis. L'expression « sociétés à forte capitalisation » sera entendue comme incluant les titres de sociétés qui, au moment de l'achat, ont une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards de dollars américains. Le

Compartiment est habilité à investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des actions et d'autres titres donnant accès au capital de sociétés de toutes tailles (qui seront cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles) implantées aux États-Unis, ainsi que dans des actions et d'autres titres donnant accès au capital de sociétés dont le siège social n'est pas situé aux États-Unis et qui ne réalisent pas la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays. Le Compartiment n'investira pas dans les pays émergents.

Les Certificats Négociables de Dépôt sont des reçus ou des certificats, généralement émis par une banque locale ou une société d'investissement qui détient les titres sous-jacents émis par une entité d'un autre pays, et qui sont destinés à faciliter leur négociation sur le marché local. Les titres sous-jacents ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les certificats négociables de dépôt.

Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Ils sont dotés de la « transparence fiscale », ce qui signifie que leurs revenus et plus-values sont transférés sans

impôt par la société à ses actionnaires, qui supportent les impôts correspondants. Leur traitement fiscal n'est pas identique dans tous les pays.

Les MLP sont des partenariats organisés aux États-Unis qui sont cotés et négociés publiquement sur des marchés réglementés. L'actif d'une MLP est la propriété d'une limited liability company (société à responsabilité limitée) ou d'une société en commandite, connue comme l'entité d'exploitation qui possède, à son tour, des filiales et des actifs d'exploitation. La propriété de la MLP est divisée entre le public et un commanditaire. Le Compartiment investira dans les MLP selon une mise en équivalence, c'est-à-dire en devenant commanditaire de la MLP. Les distributions d'espèces de la MLP ne sont pas garanties et dépendent de la capacité de chaque commanditaire à générer un flux de trésorerie adéquat. Les contrats de commanditaires des MLP déterminent comment s'opèrent les distributions d'espèces aux commanditaires généraux et aux commanditaires limités. Toute distribution effectuée par les MLP sera incluse dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Aux États-Unis, les MLP sont considérées comme des partenariats à des fins fiscales et ne paient pas d'impôts au niveau de la société.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds indiciés (ETF) afin de proposer à l'investisseur une exposition aux marchés d'actions. Tout investissement dans des ETF de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (sous réserve de la limite cumulée de 10 % exposée ci-dessous et relative aux investissements dans des organismes de placement collectif de type ouvert), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire et des ETF de type ouvert, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition à des titres participatifs ou des titres y étant liés repris dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment n'investira pas dans des ETF de type fermé.

Le Compartiment peut également être plus exposé aux actions et aux titres liés à des actions ayant recours à des IFD, en particulier les warrants (sous réserve d'une limite de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), les émissions de droits et les options d'achat couvertes, comme décrit plus en détail sous la rubrique « Utilisation des produits financiers dérivés ». Le Compartiment peut également utiliser des IFD uniquement à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, comme stipulé sous la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille ».

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

Les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur des marchés éligibles. Une liste des Marchés Éligibles est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Indice de référence

Le Compartiment évaluera ses performances par rapport au S&P 500 Index (dénommé ci-après l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est un indice pondéré de la capitalisation de 500 actions conçu pour mesurer la performance de l'économie américaine au travers de l'évolution de la capitalisation boursière totale de 500 actions représentant tous les grands secteurs économiques.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu qu'un investissement réussi est possible grâce une philosophie axée sur la valeur, orientée sur la recherche et contrôlant le risque, comme expliqué ci-dessous.

Orientation sur la valeur

- L'accent est mis sur les actions présentant une valorisation attrayante (en identifiant les actions que le Gestionnaire de Portefeuille estime valoir davantage que ce qu'elles valent actuellement sur le marché) par rapport au marché, au secteur et aux performances passées.
- Le Gestionnaire de Portefeuille évite d'acheter des titres dont le cours continue à baisser en combinant des mesures traditionnelles de la valorisation (comme le ratio cours/capitaux propres, le ratio cours/valeur comptable et le ratio cours/flux de trésorerie) mettant l'accent sur des sociétés qui connaissent une embellie commerciale et s'appuient sur des fondamentaux solides.

Orientation sur la recherche

- Le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu qu'une analyse fondamentale est la meilleure façon d'assurer la gestion de la capacité et de la volonté de la société concernée de soutenir et, idéalement, d'accroître les dividendes.

Contrôle du risque

- Recours à des contrôles des risques à toutes les étapes du processus de construction du portefeuille du Compartiment afin de minimiser les risques involontaires.
- Mise en place/Fixation de cours cibles (à savoir : le meilleur et le pire des cours auxquels l'évolution actuelle et future du cours est comparée) avant d'établir de nouvelles positions.

Afin de mettre en œuvre la politique d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille se concentre sur un processus en trois étapes.

Étape 1 : présélection de l'univers

Le but de cette étape est d'examiner tous les titres d'actions américaines potentiels en tenant compte de la durabilité des dividendes et de leur potentiel de croissance, ainsi que de la valorisation (en identifiant les actions que le Gestionnaire de Portefeuille estime valoir davantage que ce qu'elles valent actuellement sur le marché) et des fondamentaux (qualités de base et informations déclarées nécessaires à l'analyse de la santé et de la stabilité d'une entreprise) du titre correspondant. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise également des filtres quantitatifs (mesures de valorisation, dynamique bénéficiaire et autres facteurs quantitatifs d'une action par rapport aux autres) lors de cette étape. Les deux méthodes – fondamentale ou quantitative – permettent d'identifier les titres à prendre éventuellement en considération. Cette étape débouche sur une recherche fondamentale plus approfondie qui constitue la deuxième étape.

Étape 2 : recherche fondamentale

Une fois qu'une liste de titres a été identifiée, le gestionnaire de portefeuille pertinent du Gestionnaire de Portefeuille effectue une recherche fondamentale en collaboration avec une équipe de recherche dédiée du Gestionnaire de Portefeuille, mais il n'y a pas d'approche unique du travail. La recherche fondamentale comprend les conversations avec la direction d'une entreprise, la construction de modèles financiers (pour aider à prévoir avec précision la valeur ou la performance future des bénéfices d'une entreprise) et l'examen de documents réglementaires (documents déposés par la société auprès de l'autorité concernée en vertu des exigences légales). L'analyste désigné émet ensuite une recommandation d'achat ou non en fonction des cours cibles à la hausse/à la baisse (attentes concernant le cours futur d'un titre), des facteurs de la théorie d'investissement du processus susmentionné (à savoir : valorisation, fondamentaux, embellie commerciale, perspectives relatives au dividende) et des risques potentiels.

Étape 3 : construction du portefeuille

Le Gestionnaire de Portefeuille a le dernier mot quant à l'ajout ou non d'un titre dans le portefeuille du Compartiment et à sa pondération spécifique. Les décisions prises lors de cette dernière étape interviennent dans le cadre du profil de risque global du portefeuille du Compartiment.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, tels que décrits ci-dessous, à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines actions. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Warrants (bons de souscription) et droits préférentiels de souscription : Le Compartiment a la faculté de détenir occasionnellement des bons ou droits préférentiels de souscription si ceux-ci ont été acquis par le Compartiment du fait d'une opération sur titres. Le Compartiment a aussi la faculté d'acquiescer des bons et droits préférentiels de souscription dans le but de bénéficier d'une augmentation future de la valeur de l'action sous-jacente.

Un warrant est un type de produit dérivé qui donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. L'investissement du Compartiment en warrants ne lui donne pas le droit de recevoir des dividendes ou d'exercer des droits de vote et devient sans valeur si les warrants ne peuvent pas être exercés avec profit avant leur date d'expiration.

Les droits préférentiels de souscription sont émis par une société afin de permettre à leurs détenteurs de souscrire à d'autres titres émis par la société.

Options d'achat couvertes : La vente d'options d'achat couvertes est une stratégie par laquelle le Gestionnaire de Portefeuille vend une option d'achat tout en détenant un nombre équivalent d'actions du sous-jacent afin de générer un revenu supplémentaire et/ou apporter un degré de protection limité contre une baisse de la valeur des actifs sous-jacents.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut également utiliser des contrats de change à terme à des fins de couverture de catégories d'Actions, comme stipulé sous la section « Couverture de catégories d'Actions ». Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En ce qui concerne le recours à des instruments financiers dérivés, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par le biais de son investissement en IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent et en permettant tout accord de compensation et de couverture, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Il est prévu que le Compartiment recourra à des techniques et instruments permettant de gérer efficacement le portefeuille ou visant à se protéger contre les risques de taux de change, sous réserve des conditions et dans les limites posées par la Banque Centrale. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, accords de prêt de titres (qui peuvent uniquement être utilisés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille), contrats de change à terme, options, opérations sur titres avant leur émission et opérations sur titres avec livraison différée. S'ils ont été émis dans le cadre d'une opération sur titres, des bons de souscription peuvent également, de temps à autre, être inclus dans le portefeuille.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
soit
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque

Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de

distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund

Supplément 46 en date du 31 janvier 2019 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

L'investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut, dans certains cas exceptionnels, faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvrable

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

* L'émission des catégories d'actions USD Y (Cap.) et Sterling Y (Cap.) (couvertes) sera réservée aux investisseurs (institutionnels ou particuliers) placés sous Convention de Gestion de Portefeuille discrétionnaire ou sous tout autre contrat avec une entité appartenant à The Bank of New York Mellon Corporation Group et pourra être soumise à d'autres critères de qualification établis ponctuellement par les Administrateurs. En particulier, les

Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur

Liquidative de ces catégories d'actions Y a atteint ou excède un montant spécifique, ces mêmes catégories ne seront plus accessibles aux nouveaux investisseurs.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucune
JPY H (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,25 %	Aucune
JPY H (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,25 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune
CAD H (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75 %	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
JPY I (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune
JPY I (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,50 %	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,50 %	Aucune
HKD W (Dis.) (couvertes) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,50 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,50 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune

Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,40 %	Aucune
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,40 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Actions « Y » et Actions « Y » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD Y (Cap.) *	USD	Jusqu'à 5 %	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling Y (Cap.) (couvertes) *	GBP	Jusqu'à 5 %	Aucune	Aucune	Aucune

* Cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour but d'obtenir des rendements positifs supérieurs à l'Indice référence du marché au comptant sur la base d'un plan triennal continu.

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour but d'atteindre cet objectif de placement en investissant la majorité de ses actifs, c'est-à-dire plus de 50 %, dans un portefeuille d'obligations à rendement élevé (c'est-à-dire des obligations considérées comme sous-évaluées par le Gestionnaire de portefeuille) qui arrivent généralement ou sont censées arriver à maturation en 3 ans. Le reste des actifs peut être investi dans un vaste éventail de titres en caisse, liquides ou

quasi liquides (tel que décrit dans la section « Gestion des liquidités et des garanties » ci-dessous). Cependant, dans les périodes d'incertitude du marché, le Compartiment peut être amené à réduire son allocation en obligations à haut rendement et à investir une majorité de ces actifs dans des titres en caisse, liquides ou quasi liquides afin de protéger sa valeur.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créances et apparentés (obligations, bons du Trésor, obligations non garanties, obligations garanties, prêts, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, certificats de dépôt, obligations à taux variable, effets de commerce et obligations à court et moyen terme, à taux fixe, flottant, variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux, dénommés ci-après « Titres de créance et apparentés »). Veuillez consulter la section « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous, pour obtenir une liste des valeurs/instruments pouvant intégrer des produits dérivés et/ou de levier.

Les titres adossés à des actifs sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les titres adossés à des crédits hypothécaires sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales. Les titres de créance émis par des sociétés peuvent être achetés assortis de warrants. Suite à une opération sur titres incluant un événement de conversion ou de restructuration d'un émetteur sous-jacent, le Compartiment peut recevoir des actions. Le Gestionnaire de portefeuille peut décider de conserver ou de vendre les placements en question s'il considère qu'il est dans l'intérêt du Compartiment de le faire, en tenant compte des conditions dominantes du marché.

Le Compartiment investira dans des titres de créance et apparentés et peut également acquérir une exposition aux titres de créance et apparentés en utilisant des IFD, en particulier des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice), des contrats d'échange sur devises, des contrats d'échange sur rendement total, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des options sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme tel que décrit plus en détail sous les rubriques « Expositions aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré. Les IFD sont utilisés pour adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques. Ils peuvent assurer une protection ou des bénéfices découlant des défauts ou des attentes de défaut des émetteurs de créances, et être utilisés pour exprimer des positions sur la direction et la volatilité des titres de créances ou apparentés.

Sur la base de l'analyse mentionnée dans la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'Investissement », le Compartiment peut avoir recours à des positions courtes synthétiques pour :

- couvrir une exposition longue, c'est-à-dire protéger le niveau de perte que le Compartiment peut subir en cas de perte de valeur d'un titre ou d'un marché auquel il est exposé ;
- et
- exprimer une vue négative à l'attention d'un marché, d'une catégorie d'actifs (par exemple : haut rendement, obligations d'État, tel que spécifié ci-dessus dans la politique d'investissement), des taux d'intérêt ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut penser que la valeur d'un marché, d'une catégorie d'actifs (tel que décrit ci-dessus) ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu, par exemple, en vendant des contrats à terme sur obligations d'État, en achetant des swaps de défaut de crédit ou en achetant des options de vente.

Alors que l'importance des expositions courtes synthétiques dans le Compartiment varie dans le temps, le Compartiment veillera généralement à maintenir une exposition positive significative aux titres de créance ou apparentés.

La position longue nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte nette totale ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des titres (à savoir tout titre susmentionné) auxquels il peut s'exposer. Cependant, le portefeuille est parfois concentré sur des obligations émises par des émetteurs dans un nombre limité de pays ou de régions. Ceci peut être dû au fait que le Gestionnaire de portefeuille considère qu'une position concentrée sera bénéfique au Compartiment. Le Compartiment peut investir plus de 20 % dans des titres de créance des marchés émergents, y compris des obligations Brady (qui sont des obligations libellées en dollars américains qui sont émises par des gouvernements de pays développés), les euro-obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les prêts et les prêts souverains, les bons et obligations du Trésor locaux, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les obligations structurées et les titres du marché monétaire. L'exposition à la dette des marchés émergents peut également être représentée par des titres de créance de qualité « investment grade ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Titres de créance et apparentés cotés ou négociés sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Les investissements du Compartiment peuvent être de qualité « investment grade », inférieure à « investment grade » ou dépourvus de notation. Le Gestionnaire de portefeuille considère les titres de qualité inférieure à « investment grade » comme étant ceux dont la note de solvabilité est inférieure à BBB la date d'achat, d'après l'évaluation de Standard & Poor's (ou d'une agence de notation reconnue équivalente). Le Compartiment peut être investi à 100 % dans des titres de qualité inférieure à « investment grade » ou dépourvus de notation (ce qui peut être considéré comme équivalent à des titres de qualité inférieure à « investment grade »). Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément au Règlement sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés. Sinon, les titres dans lesquels le Compartiment va investir seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles figurant à l'Annexe II au Prospectus. Le Compartiment peut également investir dans des actifs liquides, en espèces ou semi-liquides et, jusqu'à 10 %, dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels et des fonds du marché monétaire) à des fins de liquidité (tel que décrit ci-dessus) ou d'investissement, lorsque ces organismes de placement collectif présentent une exposition cohérente avec la politique d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la note de solvabilité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement ou une autorité publique ou locale.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD américains.

L'indice référence du marché au comptant

Le Compartiment évaluera ses performances par rapport au LIBOR USD à 3 mois (dénommé ci-après l'« Indice référence du marché au comptant »).

Stratégie d'investissement

La politique d'investissement du Compartiment est dirigée par les opinions du Gestionnaire de portefeuille sur des entreprises spécifiques, plutôt que sur les industries dans lesquelles ces entreprises évoluent ou sur l'économie en général. Le Gestionnaire de portefeuille recherche des entreprises dont les créances sont considérées comme sous-évaluées (comme indiqué ci-dessous) et à haut rendement par rapport à des créances similaires. En particulier, le Gestionnaire de Portefeuille recherche des entreprises qui :

- génèrent un niveau positif de trésorerie tel qu'elles cherchent à réduire leurs emprunts, mais sans que cela ne soit reflété dans le coût de leurs créances ;
- ont des créances subordonnées en cours (c'est-à-dire des créances avec une faible notation et qui offrent ainsi un taux d'intérêt élevé) arrivant à maturité avant leurs créances de premier rang ;
- peuvent avoir des problèmes à plus long terme, mais sont liquides à court terme et sont en mesure de régler les paiements de leurs créances à court terme.

Les titres en caisse, liquides ou quasi liquides peuvent être utilisés pour protéger la valeur du Compartiment, avec un pourcentage dans celui-ci déterminé par le Gestionnaire de Portefeuille et sa vision de la santé de l'économie basée sur les indicateurs économiques clés tels que le produit intérieur brut (PIB), l'inflation et les prévisions de taux d'intérêt ainsi que les données relatives à l'emploi. Par exemple, si le Gestionnaire de Portefeuille craint une crise économique, le Compartiment peut augmenter sa position de trésorerie.

Investissements dans des prêts

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en participations non titrisées à des prêts et/ou dans des cessions de prêts pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
- b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;
- c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ;
ou
- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ; et
- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.

Les participations à des prêts représentent normalement une participation directe à un prêt accordé à une entreprise emprunteuse, et elles sont généralement proposées par des banques ou autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. Lorsqu'il achète des participations à un prêt, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Les cessions de prêts impliquent en général la cession d'une dette du prêteur à un tiers. Lorsqu'il achète des cessions de prêts, le Compartiment prend uniquement à sa charge le risque de crédit lié à l'entreprise emprunteuse. Ces prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts entièrement garantis offrent une meilleure protection que les prêts non garantis en cas de non-paiement des intérêts ou du principal prévus. Il n'est toutefois pas garanti que la liquidation de la garantie d'un prêt garanti réponde à toutes les obligations de l'entreprise emprunteuse. En outre, les investissements dans des prêts par cession directe entraînent le risque qu'en cas de résiliation du prêt, le Compartiment devienne partiellement propriétaire de la garantie et doive supporter les coûts et les engagements liés à la possession et à l'aliénation de cette garantie.

Certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de tirage différé, selon lesquelles le montant avancé est tiré et remboursé et/ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Par ailleurs, certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de crédit renouvelable, selon lesquelles le montant avancé peut être totalement tiré ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Dans chaque cas, le Compartiment s'engage à fournir ces montants à chaque phase jusqu'au niveau de l'engagement contractuel total du Compartiment pendant la période au cours de laquelle il participe à la facilité de prêt.

Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Sauf si les conditions du prêt ou d'une autre forme de dette donnent au Compartiment un droit de recours direct contre l'entreprise emprunteuse, le Compartiment risque d'être amené à dépendre de la banque agent ou d'autres intermédiaires financiers pour lancer les recours adéquats contre l'entreprise emprunteuse.

Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Dans certains cas exceptionnels (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), le Compartiment peut être investi jusqu'à 100 % en actifs liquides ou quasi liquides pour la gestion du flux de trésorerie.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les titres de créance et autres titres assimilés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs organismes et des titres et instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront

une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris des OPCVM irlandais géré par Insight Investment Funds Management Limited et conseillé par le Gestionnaire de Portefeuille.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur taux d'intérêt
Contrats d'option	Options sur taux d'intérêt
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps sur devises croisées Swaps de rendement total (émetteur unique, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Obligations avec warrants assortis Obligations convertibles
Autres	Contrats de pension livrée/Contrats de mise en pension inverse

Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment recherche l'exposition à des indices financiers principalement, pour gagner en exposition sur un marché ou certains titres, ou à des fins d'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts.

Le Compartiment peut recourir à des produits indiciaires de CDS, parmi lesquels les indices iTraxx et CDX (qui sont des indices utilisés pour acquérir une exposition aux revenus fixes). Les produits indiciaires de CDS sont des titres de crédit complètement standardisés qui permettent au Compartiment d'adopter des positions sur un certain nombre d'entités de crédit, plutôt que d'acheter les CDS individuels des entités de crédit. Cela signifie que leur emploi peut s'avérer moins coûteux. Les produits indiciaires de CDS proposent une exposition à un nombre plus restreint d'émetteurs par rapport à un indice de revenu fixe standard. En général, les composantes de l'indice relatif à un contrat particulier concernant cet indice ne vont pas se rééquilibrer. Le Compartiment peut également conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices, par exemple, aux indices Markit et Barclays Credit décrits ci-après. Un complément d'information concernant ces indices est disponible sur www.markit.com et https://index.barcap.com/Index_Products/Credit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent, comme indiqué ci-dessous) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes

aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que le Règlement 2015 de la (section 48(1) de la) Loi (de supervision et d'application) de 2013 de la Banque Centrale (le « Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale ») et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice. Lorsque la pondération d'un composant particulier de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

Les indices négociés représentent les marchés de crédit de certaines zones géographiques ou d'une certaine qualité de crédit et comprennent les éléments suivants :

- CDX Marchés émergents
- CDX Haut rendement Amérique du Nord
- CDX Investment grade Amérique du Nord
- ITRAXX Asie
- ITRAXX Australie
- ITRAXX Europe
- ITRAXX Valeurs financières seniors
- ITRAXX Valeurs financières subordonnées
- ITRAXX Crossover

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectif et politique d'investissement en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués comme des OPCVM ou des sociétés d'investissement à participation unitaire non OPCVM, des sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés, et auront leur siège social au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg ou dans les Îles anglo-normandes, bien qu'ils puissent également avoir leur siège social dans d'autres juridictions du fonds autorisées par la Banque Centrale et être de type ouvert ou fermé. Tout investissement dans des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (soumis à la limite de 10 % ci-dessus), comme exposé sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Tout investissement dans des fonds de type « fermé » (capital fixe) sera limité à des fonds dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'ils sont relativement liquides, soit en raison de leur cotation sur un marché éligible, soit en raison de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Un tel investissement constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit

peuvent également être gérés par Insight Investment Funds Management Limited, le Gestionnaire de Portefeuille ou des entités affiliées à l'un d'entre eux.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, tels que décrits ci-dessous, à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris les contrats à terme sur obligations et les taux d'intérêt à court terme) : les contrats à terme sur taux d'intérêt permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel les taux d'intérêt vont évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Taux d'intérêt à court terme (STIR) : Les STIR sont des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme, par exemple avec une échéance de 3 mois.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au

Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur taux d'intérêt : Les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions sur la direction des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Des taux plafond et plancher peuvent être utilisés pour atténuer le risque sur taux d'intérêt à court terme des actifs détenus dans le Compartiment tout en conservant une hausse de performance.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un contrat d'échange (swap) est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, pour un autre flux de trésorerie.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt. Les CDS peuvent être utilisés pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles constituant le portefeuille ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cette entité. Une protection peut également être vendue par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit, en créant ainsi une situation économique semblable à l'achat d'un instrument d'emprunt sur la base duquel le CDS est émis.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps sur devises croisées : un contrat d'échange sur devises croisées est un contrat conclu entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les contrats d'échange sur devises croisées peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change à terme.

Swaps de rendement total : un contrat d'échange sur rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré-à-gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition indirecte à un actif ou à une catégorie d'actifs. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. L'avantage de l'utilisation d'un TRS et de pouvoir acquérir une exposition à un actif avec une sortie de fonds minimale.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des TRS qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Valeurs mobilières avec des IFD incorporés

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes avec des IFD incorporés :

Obligations avec warrants assortis : un warrant est un titre qui donne à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acquérir des titres de l'émetteur à un prix spécifié dans un laps de temps spécifié. Les warrants présentent des caractéristiques similaires à celles des options d'achat, mais sont généralement émis avec des obligations ou des actions privilégiées ou en rapport avec des actions d'entreprises. Si un Compartiment détient des warrants, il peut exercer ou non le droit d'acquérir des titres de l'émetteur en fonction des conditions d'émission des warrants. Si un Compartiment propose de détenir des warrants, le processus de gestion du risque relatif au Compartiment est mis à jour et enregistré auprès de la Banque Centrale.

Obligations convertibles : le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, c'est-à-dire des obligations permettant à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné devait se produire ou à la discrétion du détenteur des obligations.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 juillet 2019 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD, 10 CNH ou 100 ¥, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés. L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS ») comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de

prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit plus précisément sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui seront soumis aux TRS seront les obligations, les indices, les paniers d'obligations/d'indices (dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques) dont le type correspond à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les garanties des CTT seront valorisées chaque jour à leur valeur de marché et la marge de variation quotidienne sera utilisée si la valeur des garanties chute en deçà de la couverture obligatoire. Les actifs pouvant être reçus à titre de garantie eu égard aux TRS et aux CTT comprennent certaines obligations d'État à diverses échéances et des paniers d'actions destinés aux opérations de prêt de titres.

De plus amples détails concernant les TRS, les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/ mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) portant le suffixe (« M »), des dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvré du mois. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et spécifiquement sur les risques exposés aux rubriques « Risque de Marchés émergents », « Risques liés aux titres à haut rendement/de qualité inférieure » (« Sub-Investment Grade ») et « Investissement en Russie ».

Compartiment BNY Mellon Japan REIT Alpha

Supplément 47 en date du 17 novembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au BNY Mellon Japan REIT Alpha Fund (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conforme aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management Japan Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille peut désigner des sous-conseillers en placement afin qu'ils fournissent des conseils en placement et ceux-ci ne seront pas payés directement sur les actifs du Compartiment. Les informations concernant ces

conseillers seront fournies aux Actionnaires à leur demande et les détails à leur propos seront présentés dans les rapports périodiques.

■ Devise de référence

Yen japonais

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Japon.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucune
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucune
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY C (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucune
JPY C (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune

Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY W (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucune

Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY X (Cap.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
JPY X (Dis.)	JPY	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total de revenu et de croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des REIT japonaises de type fermé qui sont cotées ou négociées sur une ou plusieurs bourses officielles au Japon.

Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Des investissements seront réalisés pour le compte du Compartiment dans des REIT actifs dans le secteur immobilier. Par conséquent, le Compartiment est soumis aux risques associés à l'investissement dans l'immobilier qui peuvent comprendre, de façon non limitative, les fluctuations de la valeur des biens sous-jacents, les défaillances d'emprunteurs ou de locataires, la saturation du marché, l'évolution des conditions économiques générales et locales, la baisse des prix du marché pour la location, l'augmentation de la concurrence, la fiscalité sur

le foncier, les dépenses d'investissement ou d'exploitation et les autres événements économiques, politiques ou réglementaires qui affectent les sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme à des fins de couverture de la catégorie d'actions comme stipulé à la sous-section « Couverture de catégorie d'Actions » de la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans des fonds de marché monétaires (soumis au plafond de 10 % d'investissements dans des organismes de placement collectif, comme indiqué ci-dessous) à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en titres négociables (actions) récemment émis non cotés ni négociés sur un Marché Éligible.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

Indice de Référence

Le Compartiment mesure sa performance par rapport à l'indice Tokyo Stock Exchange (TSE) des REIT (« l'Indice »). L'Indice est un indice d'agrégat pondéré de type cours de marché pour toutes les REIT enregistrées sur la bourse d'instruments financiers au Japon.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est d'investir dans un portefeuille de REIT japonaises de type fermé qui sont cotées ou négociées sur une ou plusieurs bourses officielles au Japon. La construction du portefeuille se base sur un processus qui identifie les REIT éligibles disposant d'une stabilité financière s'appuyant sur les notations de crédit, le ratio prêt-valeur (« LTV », ratio indiquant la dette totale portant intérêt par rapport à la valeur d'expertise des actifs dans les REIT concernées), le flux de trésorerie futur escompté dans les REIT concernées et l'évaluation des actifs dans les REIT concernées. Une analyse fondamentale et une présélection de ces REIT sont effectuées avec notamment, mais sans se limiter à, des entretiens avec les équipes de direction des REIT concernées (en général tous les trimestres), d'autres intervenants tels que le commanditaire des REIT en question et les entreprises locataires afin d'évaluer les processus de gestion, le flux de trésorerie escomptée et l'évaluation des actifs, conduits par l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire de portefeuille et/ou un sous-conseiller en placements. En outre, une analyse d'évaluation est effectuée sur les REIT, avec une analyse de la distribution des dividendes, du ratio cours valeur (« PBR », ratio financier utilisé pour comparer la valeur actuelle au cours du marché d'une action par rapport à sa valeur comptable) et du ratio prix-valeur liquidative par action (« P/NAV », qui indique le coût d'une action comparée à la Valeur Liquidative par action).

La pondération de chaque REIT dans le portefeuille est déterminée en fonction du résultat de l'analyse et des paramètres de risque tels que l'écart de suivi et la pondération relative par rapport à l'index.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinentes seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet suivant www.bnymellonim.com.

Les Actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 € ou 100 ¥, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de quatre Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous quatre Jours ouvrés après le Jour d'évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

Exposition et effet de levier globaux

Il est prévu que le Compartiment utilisera des contrats de change à terme à des fins de couverture de catégories d'actions comme stipulé à la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous. L'effet de levier, le cas échéant, sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés. L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent et en permettant tout accord de compensation et de couverture, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Les techniques de gestion efficace de portefeuille ne sont utilisées que dans les cas où c'est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Ces techniques et instruments sont limités au prêt de titres (qui peuvent uniquement être utilisés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille) et à l'utilisation de contrats de change à terme à des fins de couverture de catégorie d'Actions. Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un

accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont également invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par la mention « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment (y compris les honoraires des conseillers du Compartiment) seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 13 000 euros et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus. Les risques sont également indiqués en première page de ce Supplément.

Risques des investissements dans les REIT

En plus des risques liés à l'investissement dans l'immobilier en général, un investissement dans des REIT peut inclure certains autres risques relatifs à leurs structures et leurs objectifs, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter : une dépendance aux compétences en matière de gestion, une diversification limitée, les risques associés à la situation et la gestion du financement de projets, une grande dépendance à la trésorerie, un défaut potentiel des emprunteurs, les coûts et les pertes potentielles de l'auto-liquidation d'une ou plusieurs participation(s), le risque d'un manque potentiel de fonds hypothécaires et les risques associés sur les taux d'intérêt, la surconstruction, l'inoccupation des propriétés, la hausse des impôts fonciers et des charges d'exploitation, les modifications des lois d'urbanisme, les pertes dues aux dégâts environnementaux, les modifications des valeurs des propriétés voisines et les appels aux acheteurs, et dans de nombreux cas, la capitalisation relativement faible du marché, dont les conséquences sont un faible niveau de liquidités et une plus grande instabilité des prix.

■ Échange

L'échange d'Actions au sein du Compartiment est autorisé, comme exposé à la rubrique « Échange d'Actions » du Prospectus. L'échange d'Actions du Compartiment avec des Actions d'un autre compartiment de la Société n'est toutefois pas autorisé.

Compartiment BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt

Supplément 48 daté du 30 octobre 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 pour BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un niveau de rendement aussi élevé que possible conformément à l'objectif de préservation du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations municipales émises pour financer le secteur et des projets d'infrastructures aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires et possessions, et cotées ou négociées sur des Marchés éligibles. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés de gouvernements et/ou de sociétés, à taux fixe ou

variable (c'est-à-dire des obligations municipales, des billets payables à vue à taux variable [Variable Rate Demand Notes ou VRDN], des obligations encaissables par anticipation, des obligations à taux variable, des bons du Trésor, des obligations d'agence, des obligations sans coupon, des titres adossés à des crédits hypothécaires, des instruments du marché monétaire [à savoir des certificats de dépôt], des placements privés [à savoir des obligations 144A], émis ou garantis par un gouvernement américain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux [ci-après « Titres de créance et apparentés »]).

Les obligations à taux variable, aussi appelées « floaters », sont des instruments d'emprunt à taux d'intérêt variable. Le taux d'intérêt d'une obligation à taux variable n'étant pas fixe, il est lié à un indice de référence, tel que le U.S. Treasury bill rate, le LIBOR, les fed funds ou le taux préférentiel. Les obligations à taux variable (assorties d'une échéance restante de deux à cinq ans) constituent une part significative du marché des obligations américaines investment grade et sont principalement émises par des établissements financiers et des gouvernements. À la différence des instruments d'emprunt à taux fixe, elles protègent les investisseurs contre une augmentation des taux d'intérêt (ceux-ci ayant un rapport inverse aux prix des obligations). Le Gestionnaire de Portefeuille peut chercher à investir dans des obligations à taux variable dans le Compartiment s'il est prévu que les taux d'intérêt augmentent.

Les VRDN sont des instruments d'emprunt représentant des fonds empruntés payables sur demande et portant intérêt selon le taux du marché monétaire prévalant (p. ex. le taux préférentiel). Le taux d'intérêt applicable aux fonds empruntés est spécifié à l'ouverture de la dette et généralement égal au taux du marché monétaire spécifié, majoré d'une marge supplémentaire.

Les obligations encaissables par anticipation sont des titres émis par une fiducie d'obligations encaissables par anticipation (Tender Option Bond Trust). Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation achètent des obligations municipales, des prêts ou certificats de dépôt, et émettent des obligations encaissables par anticipation sous forme de certificats offrant une exposition aux instruments sous-jacents achetés par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation. Ces certificats, dénommés obligations encaissables par anticipation, sont des obligations également appelées « put bonds » ou « puttable securities » conférant à l'investisseur le droit d'exiger de la fiducie d'obligations encaissables par anticipation ou de son agent l'achat des certificats, généralement au pair, périodiquement avant l'échéance ou en cas de réalisation d'événements ou de conditions spécifiques. Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation émettent deux types de certificats : un certificat à taux variable et un certificat d'intérêt résiduel. Le Compartiment peut investir dans des certificats d'intérêt résiduel émis par des fiducies d'obligations encaissables par anticipation si cela constitue un moyen plus rentable de s'exposer à des obligations municipales que d'investir directement dans les obligations municipales sous-jacentes.

Le certificat d'intérêt résiduel reçoit le coupon des instruments sous-jacents émis par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation, déduction faite des frais et de l'intérêt versé sur le certificat à taux variable. Le risque que les détenteurs d'un certificat d'intérêt résiduel supportent n'est pas plus important que s'ils détenaient les obligations municipales sous-jacentes.

Les obligations sans coupon sont des obligations qui ne versent pas d'intérêt pendant leur durée de vie. Mais les investisseurs les achètent avec une forte décote par rapport à leur valeur nominale, correspondant à ce que l'obligation vaudra à son arrivée à échéance ou à son terme. Lorsqu'une obligation sans coupon arrive à échéance, l'investisseur reçoit une somme forfaitaire équivalente à l'investissement initial majoré de l'intérêt théorique.

Les titres adossés à des crédits hypothécaires sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales. Les obligations 144A sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en bourse de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.

Le Compartiment investira directement dans des Titres de créance et apparentés et peut également acquérir une exposition à ceux-ci en utilisant des IFD, en particulier des swaps, des contrats à terme et des options, tel que décrit plus en détail sous les rubriques « Exposition aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Les IFD peuvent être utilisés pour réduire le risque ainsi que pour exprimer des positions sur la direction et l'instabilité des Titres de créance et apparentés.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent être de qualité « investment grade » ou inférieure à « investment grade ». Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de qualité inférieure à « investment grade » assortis d'une note de solvabilité inférieure à BB-, selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation équivalente), au moment de l'investissement. Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un Marché éligible, conformément au Règlement sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut également investir dans des actifs liquides, des espèces ou des valeurs assimilables à des espèces et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif, tel que décrit en détail sous la rubrique « Organismes de placement collectif » ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

Indice de Référence

Le Compartiment évaluera sa performance par rapport à un indice mixte composé à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Municipal Bond et à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Taxable U.S. Municipal Bond. L'indice Bloomberg Barclays U.S. Municipal Bond est un indice de référence général mesurant le marché des obligations libres d'impôt fixe de qualité « investment grade » libellées en dollars américains. L'indice comprend les obligations générales nationales et locales, à recettes, assurées et préalablement remboursées. L'indice Bloomberg Barclays Taxable U.S. Municipal Bond est un indice de référence général mesurant le marché des obligations municipales soumises à un impôt à taux fixe de qualité « investment grade » libellées en dollars américains.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est orientée par la philosophie fondée sur l'équipe du Gestionnaire de Portefeuille, qui vise à diversifier l'exposition au risque et met l'accent sur la sélection des secteurs et des titres pour les obligations d'infrastructure municipales américaines à coupon soumises à l'impôt et libres d'impôt. Les émetteurs de titres de créance municipaux peuvent émettre, et le Compartiment peut acheter, des obligations d'infrastructure municipales américaines soumises à l'impôt et libres d'impôt. Le traitement fiscal des coupons reçus de ces obligations soumises à l'impôt et libres d'impôt n'est toutefois pas différent pour les contribuables non américains et le Compartiment ne cherche pas à bénéficier, et ne bénéficiera pas nécessairement, du statut libres d'impôt des obligations d'infrastructure municipales qu'il achète. Ces investissements seront sélectionnés pour leurs autres caractéristiques, telles que décrites ici. Le Gestionnaire de Portefeuille sélectionne les investissements proposés du Compartiment, comme décrit sous la rubrique « Politique d'investissement » ci-dessus, en identifiant les secteurs et titres sous-évalués grâce à une analyse

fondamentale et quantitative poussée. Le processus d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille met l'accent sur l'identification des secteurs et titres sous-évalués sur les marchés des obligations municipales et soumises à l'impôt. L'accent est mis sur l'exploitation des anomalies de rendement dans les secteurs des obligations municipales et soumises à l'impôt, en identifiant les titres sous-évalués, en déterminant pour ce faire la valeur relative de différentes obligations. Grâce à l'expertise du Gestionnaire de Portefeuille en matière de recherche et de négociation, l'équipe cherche à investir dans des titres dont le cours est plus élevé que ses homologues plutôt que de s'attacher à un taux d'intérêt prédisant un rendement excédentaire. L'équipe expérimentée d'analystes municipaux du Gestionnaire de Portefeuille s'efforce d'identifier des titres de créance stables ou en progression par une recherche indépendante menée régulièrement auprès de centaines d'émetteurs. Les analystes de crédit couvrent à la fois les nouvelles émissions et les émissions du marché secondaire et font des recommandations sur les secteurs et les titres en fonction des fondamentaux du crédit, des conditions du marché et des opinions des agences de notation externes. Fondées sur l'analyse précitée effectuée par le Gestionnaire de Portefeuille, les décisions de vente de titres s'appuient sur la baisse prévue des perspectives de crédit fondamental d'un émetteur et l'identification de titres présentant un cours anormalement élevé.

Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent comprendre des Titres de créance et apparentés et des fonds du marché monétaire. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politique d'investissement en prenant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond fixé à 10 % de sa Valeur Liquidative. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement pour autant que ces organismes de placement collectif fournissent une exposition compatible avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM, tels que définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et sa directive sur les « Investissements acceptables des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement ». Ces organismes peuvent être constitués comme des OPCVM ou des fonds d'investissement alternatifs, des parts de fiducie, des sociétés d'investissement ou d'autres organismes autorisés, seront domiciliés au sein de l'Union européenne ou dans les Îles anglo-normandes. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des organismes tels que des compartiments de BNY Mellon Liquidity Funds plc, qui sont gérés par le Gestionnaire de Portefeuille et/ou des entités affiliées.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris contrats à terme sur obligations)
Contrats d'option	Options sur taux d'intérêt Swaptions Options sur obligations (y compris obligations encaissables par anticipation)
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de taux d'intérêt Swaps de défaut de crédit

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, tels que décrits ci-dessous, à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basé sur la performance d'un actif ou d'un instrument sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris contrats à terme sur obligations) : les contrats à terme sur taux d'intérêt permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel les taux d'intérêt vont évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non

l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur taux d'intérêt : Les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions sur la direction des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Des taux plafond et plancher peuvent être utilisés pour atténuer le risque sur taux d'intérêt à court terme des actifs détenus dans le Compartiment tout en conservant une hausse de performance.

Swaptions : une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

Options sur obligations (y compris obligations encaissables par anticipation) : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base.

Swaps

Un contrat d'échange (swap) est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, pour un autre flux de trésorerie.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de taux d'intérêt : Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments

dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt. Les CDS peuvent être utilisés pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles constituant le portefeuille ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cette entité. Une protection peut également être vendue par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit, en créant ainsi une situation économique semblable à l'achat d'un instrument d'emprunt sur la base duquel le CDS est émis.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2019 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'un mois et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 1 mois, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période d'un mois, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

La période de détention et la période d'observation historique peuvent changer et, en tant que telles, représenter une modification correspondant à la limite absolue. Toute modification doit être conforme aux exigences de la Banque Centrale et le Processus de Gestion du Risque doit être mis à jour et préalablement agréé.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieures à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un Gestionnaire de Portefeuille, un indicateur du risque d'investissement dans un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications

devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en ajoutant la valeur notionnelle de toutes les positions sur IFD du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes. Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD devrait se situer entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative, mais il peut dépasser ce niveau cible à certains moments. Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels est calculé en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exigent les Règlements sur les OPCVM. L'utilisation des IFD, décrite ci-dessus, peut aboutir à une contribution significative au chiffre du levier de 200 % sur la base de la somme du calcul des notionnels. L'utilisation de ces IFD contribuera davantage à la somme du calcul des notionnels, même si le risque économique et de marché sous-jacent provenant de ces expositions aux IFD peut être faible par rapport à la taille du portefeuille. De plus, cette mesure de levier est élevée, car elle ne tient compte d'aucun contrat de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces contrats de compensation ou de couverture sont utilisés pour réduire le risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ce chiffre de 0 % à 200 % sera constituée par la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture de change.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme (y compris sur indices financiers), options, swaps (y compris swaps sur rendement total), warrants, contrats de change à terme, CDS (nom unique ou indiciel) et titres à leur émission et/ou avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

un contrat d'échange sur rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur produits dérivés négociés de gré-à-gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition indirecte à un actif ou à une catégorie d'actifs. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment ne conclura pour son compte des TRS qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment. Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des TRS et à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et CTT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les CTT ainsi que les garanties acceptables sont fournis aux rubriques « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée et mises en pension inverses et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés semestriellement les 31 décembre et 30 juin. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février et le 11 août. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity

Supplément 49 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les IFD seront largement utilisés à des fins d'investissement. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions, à l'exception des Actions F et des Actions F (couvertes), est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

* Les Actions USD F et Actions F (couvertes) sont des catégories d'actions qui peuvent être proposées aux investisseurs qui, au moment de la souscription, sont des clients du Gérant de The Bank of New York Mellon Corporation Group ou d'un associé de celui-ci.

Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à une tenue de compte minimale fixée en tant que de besoin par les Administrateurs. En particulier, les Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'actions à l'entière discrétion des Administrateurs.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,80%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,80%	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,80%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,80%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,80%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,80%	Aucune
CHF H (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,80%	Aucune
CHF H (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,80%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,80%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,80%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,80%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,80%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,80%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,80%	Aucune

Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD R (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD R (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro R (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro R (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling R (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling R (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF R (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,60%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,60%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,60%	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,60%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,60%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,60%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,60%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,60%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,60%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CAD C (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,60%	Aucune
CAD C (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,60%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,60%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,60%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,60%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,60%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,60%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,60%	Aucune
CAD I (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,60%	Aucune
CAD I (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,60%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,60%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,60%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,60%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,60%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,60%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,60%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,60%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,60%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,60%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,60%	Aucune

Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD S (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD S (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro T (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro T (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling T (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling T (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD T (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD T (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « D » et Actions « D » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD D (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD D (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro D (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro D (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling D (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling D (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF D (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	CHF 5, 000	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF D (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	CHF 5, 000	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD D (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	0,40%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CAD W (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune

Actions « U » Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD U (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro U (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro U (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling U (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling U (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF U (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF U (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD U (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD U (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,20%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CAD E (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CAD E (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CAD E (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune
CAD E (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25%	Aucune

Actions « F » et Actions « F » (couvertes)*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD F (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD F (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro F (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro F (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling F (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling F (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF F (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF F (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD F (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD F (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune	10%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;
et
- la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'« Indice de référence » est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'Actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le

lancement de cette catégorie d'Actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'Actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance est en principe payable au Gérant avec les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui précèdent la fin de chaque Période de Calcul.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de surpasser l'indice S&P 500® Net Total Return (l'« Indice ») avec un niveau de volatilité similaire à celui de l'Indice, sur une période de trois à cinq ans, avant déduction des commissions et des frais.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant plus de la moitié de son actif net, directement ou indirectement, par le biais d'IFD dans des actions américaines qui composent l'Indice. Le Compartiment peut aussi

s'exposer à des titres de créance américains, comme expliqué plus en détail ci-dessous, et détiendra des titres en caisse, liquides ou quasi liquides, comme précisé à la section relative à la « Gestion des liquidités et des garanties » ci-dessous.

Le Compartiment s'exposera à l'Indice en investissant directement dans les actions sous-jacentes qui composent l'Indice et indirectement par des IFD, notamment des contrats à terme et des options (comme exposé ci-dessous). L'Indice représente le marché américain des actions et se compose d'un grand nombre de secteurs de l'économie américaine. L'Indice s'inscrit dans la stratégie d'investissement du Compartiment, car il représente le marché américain des actions. Il est rééquilibré tous les trois mois. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer l'Indice, il ne sera pas nécessairement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'Indice qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Indice sur le site www.standardandpoors.com.

Le Compartiment investira directement dans des titres de créance et apparentés (bons du Trésor et obligations) pouvant être à taux fixe ou variable et émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou ses agences, des entreprises ou tous autres émetteurs commerciaux (ci-après « Titres de créance et apparentés »). Les Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment investit doivent être des titres de qualité « investment grade » selon la notation de Standard & Poor's ou d'une agence de notation équivalente, ou des titres dépourvus de notation, mais considérés au moment de l'achat comme « investment grade » par le Gestionnaire de Portefeuille. Le Compartiment peut également s'exposer aux Titres de créance et apparentés en utilisant des IFD, en particulier des options et des contrats à terme, comme décrit plus en détail dans les rubriques « Expositions aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays dont la note de solvabilité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « seul pays » désigne un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ainsi que les industries nationalisées du pays en question.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, comme décrit plus loin.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, le Compartiment investira dans des actifs (y compris des IFD) cotés ou négociés sur les Marchés Éligibles repris dans l'Annexe 2 du Prospectus.

Indice de référence

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'indice S&P 500® Net Total Return. L'Indice est un indice boursier pondéré qui représente la valeur de marché globale des capitaux propres d'environ 500 actions négociées sur le New York Stock Exchange.

Stratégie d'investissement

La stratégie de gestion dynamique des actions américaines adoptée par le Gestionnaire de Portefeuille est basée sur son travail pionnier dans les domaines de l'indexation et de l'évaluation

fondamentale. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise la méthode suivante pour comparer l'attrait relatif des actions, obligations et liquidités en vue de sélectionner ses investissements :

Étape 1 : Prévoir le rendement futur des actions, obligations et liquidités au sein de l'univers d'investissement du Compartiment en se basant sur les anticipations à long terme des bénéfices en capitaux propres, du rendement des obligations et des taux d'intérêt du compte bancaire.

Étape 2 : Prévoir les performances des actions, obligations et liquidités les unes par rapport aux autres dans diverses conditions du marché.

Étape 3 : Combiner les prévisions liées au rendement des Étapes 1 et 2 en vue d'obtenir un portefeuille de positions présentant les meilleures caractéristiques possibles en termes de risque et de rendement.

Étape 4 : Le Gestionnaire de Portefeuille recherchera les titres les plus efficaces pour mettre en œuvre le portefeuille constitué à l'Étape 3. Les titres en question peuvent inclure des titres physiques et des IFD. Pour obtenir des informations plus détaillées, consultez la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessous.

Étape 5 : Afin de gérer la volatilité du portefeuille aux niveaux requis, le Gestionnaire de Portefeuille surveille les mouvements du marché à plus court terme et les adapte à ses perspectives d'investissement. En cas de volatilité accrue des marchés ou de probable récession, le Gestionnaire de Portefeuille sélectionnera des investissements visant à réduire le risque du Compartiment.

Étape 6 : Surveiller le portefeuille quotidiennement. Le Gestionnaire de Portefeuille suit cette procédure chaque jour ouvrable afin de détecter tout changement en matière de rendement ou de risque.

À l'aide de ce processus, le Gestionnaire de Portefeuille cherche à identifier les périodes durant lesquelles les actions semblent bon marché ou chères par rapport à d'autres expositions (les obligations et les liquidités) afin de choisir ses actifs. Si les actions semblent abordables par rapport aux autres expositions, le Gestionnaire de Portefeuille surpondérera les actions à l'aide de quelques leviers financiers. Si les actions semblent chères, le Gestionnaire de Portefeuille les sous-pondérera, mais il continuera d'investir plus de la moitié de la valeur liquidative du Compartiment dans des actions physiques ou des IFD apparentés à des actions. Les leviers financiers peuvent aussi être utilisés à des fins de gestion des risques. Exemple : en achetant sur marge des bons du Trésor américain. L'exposition à des bons du Trésor américain devrait atténuer les effets de la baisse des cours des actions américaines sur le portefeuille. En résumé, le Gestionnaire de Portefeuille répartit activement les actifs dans des actions américaines, des Bons du Trésor américain et le marché au comptant américain en fonction de ses prévisions en matière de rendement, de risque et de corrélation.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut rechercher des positions longues et des positions courtes synthétiques dans les actions, les obligations et l'Indice afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Une position courte, ou à découvert, est créée par la vente d'un titre. Le Compartiment peut utiliser un contrat à terme, par exemple, pour mettre en œuvre synthétiquement une position courte. Si le cours de l'actif baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. Le Compartiment peut utiliser des positions courtes synthétiques, un levier et des options comme des outils défensifs de gestion du risque, mais également pour générer des rendements positifs lorsque les cours baissent. En fonction de la stratégie du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser des positions courtes synthétiques pour vendre à découvert des bons du Trésor américain.

L'importance des positions courtes adoptées par le Compartiment dépendra par conséquent des perspectives d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille ou du niveau de risque du Compartiment. L'importance des positions courtes reflétera les objectifs de volatilité et de risque du Compartiment. Une position longue est créée par l'achat d'un actif, éventuellement par le biais d'IFD.

On prévoit que le montant brut total de la position longue directe et indirecte des investissements, détenus conformément à l'objectif d'investissement, se situe entre la moitié et le double de la Valeur Liquidative du Compartiment. On estime également que le montant brut total de la position courte des investissements, détenus conformément à l'objectif d'investissement, se situe entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. De plus, on s'attend à ce que le montant net total des positions longues et courtes des investissements, détenus conformément à l'objectif d'investissement, ne dépasse jamais le double de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Les positions longues et courtes utilisées pour la devise de libellé des catégories d'actions couvertes ne figurent pas dans les informations concernant les positions longues et courtes fournies ici.

Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques en adoptant des positions dans des organismes de placement collectif, avec un plafond de 10 % de son actif net. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif à des fins de liquidité ou d'investissement lorsque cet organisme de placement collectif présente une exposition cohérente avec la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des fonds indicés (ETF) et des fonds du marché monétaire. Les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir respecteront les exigences de la Banque Centrale concernant les organismes remplissant les conditions d'investissement applicables aux OPCVM. Tout investissement dans des ETF de type ouvert négociés en Bourse sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif (sous réserve de la limite de 10 % décrite ci-dessus), comme exposé à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus, et tout investissement dans des ETF de type fermé sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Les organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire de Portefeuille ou ses entités affiliées.

Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de titres en caisse, liquides ou quasi liquides dans certaines circonstances. Il se peut, par exemple, que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent comprendre des Titres de créance et apparentés ainsi que des dépôts en banque. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, comme décrit plus en détail à la Section intitulée « Utilisation des Instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur obligations
Contrats d'option	Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur obligations Options sur contrats à terme d'actions Options sur contrats à terme sur obligations

Tous les investissements dans des IFD seront effectués ou conclus sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour des informations plus détaillées.

Indices financiers

Le Compartiment peut être exposé à l'Indice par l'utilisation de contrats à terme sur indices boursiers, d'options sur contrats à terme d'actions et d'options de vente sur des indices boursiers lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Comme expliqué ci-dessous, le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des dérivés à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Vous trouverez également des informations complémentaires sur les instruments dérivés dans le Processus de Gestion du Risque, qui est fourni aux Actionnaires sur demande.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre, l'indice, le secteur indicé ou le panier de titres de créance sous-jacent ou connexe, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur indices boursiers : Le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour exprimer ses vues quant à la direction de marchés d'actions particuliers, que ce soit en termes de direction absolue ou sur une base relative.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives sur l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options : les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) : les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions. Les options peuvent aussi être utilisées comme un outil défensif de gestion du risque en limitant le risque de baisse. Exemple : en achetant des options d'achat sur des indices boursiers.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Options sur contrats à terme d'actions : Les options sur contrats à terme d'actions permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Options sur contrats à terme sur obligations : Les options sur contrats à terme sur obligations peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur obligations ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des contrats à terme sur obligations.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 5 jours et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 2 % de la VL du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 5 jours, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la VL du Compartiment pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer et, dans ce cas, la limite absolue sera modifiée en conséquence, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 10 % de la VL du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés

peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'IFD seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en additionnant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes synthétiques sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions ou rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les dérivés existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des dérivés en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD devrait se situer entre 100 % et 500 % de la Valeur Liquidative, mais il peut dépasser ce niveau cible à certains moments. Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels est calculé en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes synthétiques sur IFD du Compartiment, comme l'exigent les Règlements sur les OPCVM. Cette mesure de l'endettement est élevée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même s'ils sont utilisés pour la réduction du risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de ce chiffre de 100 % à 500 % (avec une limite de 500 %) soit composée de la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment à des fins de couverture du libellé de catégorie d'actions.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et les IFD qui peuvent être utilisés sont présentés à la section « Exposition aux produits dérivés » ci-dessus et/ou exposés à la section « La Société – Structure » du Prospectus. En outre, le Compartiment peut utiliser des contrats de pension livrée et des accords de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace de Portefeuille, sous réserve des conditions et limites dictées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en

pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
soit
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit ci-dessus à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux

CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Unconstrained

Supplément 50 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Unconstrained (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50%	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50%	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
CAD E (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune
CAD E (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de croissance du capital à long terme et de revenu grâce à une approche multi-actifs dynamique et peu contraignante en termes d'allocation d'actifs et de sélection des titres.

Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds mondial composé de divers actifs qui cherche à atteindre son objectif grâce à une allocation d'actifs dynamique et non contraignante.

Le Compartiment peut investir dans des actions et des titres assimilés à des actions (actions ordinaires et actions de préférence, certificats négociables de dépôt américains [ADR] et certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR], titres convertibles ou échangeables en de telles actions, warrants et droits de souscription d'actions), ainsi que dans des IFD assimilés à des actions, énoncés sous la rubrique « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous.

Le Compartiment peut aussi investir dans des titres de créance et apparentés (obligations non garanties, dépôts, bons dont les obligations d'entreprise, les obligations souveraines, les obligations à taux variable et à taux fixe d'une durée minimum d'un an, les titres adossés à des actifs [ABS], les titres adossés à des crédits hypothécaires [MBS] et obligations, à taux fixe ou variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou publics internationaux, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux [ci-après « Titres de créance et apparentés »]) et dans des IFD de créance, comme énoncé à la section intitulée « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous.

Les titres de créance et apparentés détenus par le Compartiment peuvent être de qualité « investment grade », de qualité inférieure à « investment grade » ou dépourvus de notation. Le Gestionnaire de portefeuille considère les titres de qualité inférieure à « investment grade » comme étant ceux dont la note de solvabilité est inférieure à BBB la date d'achat, d'après l'évaluation de Standard & Poor's (ou d'une agence de notation reconnue équivalente). Le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif net dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à « investment grade ».

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa VL dans des Titres de Créance et Apparentés émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Le Compartiment peut également investir dans des produits de base, biens immobiliers et infrastructures par le biais d'organismes de placement collectif et de titres cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles tels que des fonds de placement immobilier (« REIT ») et des fonds indicés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale. Il peut injecter plus de 40 % de son actif net dans des pays émergents, dont la Russie. Toutefois, seulement 20 % de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres cotés ou négociés en Russie ou en Ukraine. Le Compartiment peut uniquement investir dans des titres russes négociés sur la Bourse de Moscou. En ce qui concerne les investissements dans les pays émergents, le Gestionnaire de Portefeuille écartera explicitement les entreprises reprises sur les listes de sanctions internationales et autres. Dans certaines circonstances, le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de liquidités, des instruments du marché monétaire (p. ex. des certificats de dépôt et des obligations d'État à taux fixe ou variable) et des quasi-espèces (p. ex. des certificats de dépôt et des instruments d'emprunt à court terme). Il se peut, par exemple, que le Gestionnaire de Portefeuille pense que les marchés sont surévalués ou que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment dans des titres et

des IFD seront cotés ou négociés sur les Marchés Éligibles repris dans l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut aussi investir dans des IFD de gré à gré (« OTC »).

Indice de référence des performances

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à un indice de référence composite égal à 60 % de l'indice MSCI All Countries World et à 40 % de l'indice JP Morgan Global Government Bond libellé en USD (« Indice de référence 60/40 »).

L'indice MSCI All Countries World couvre la plupart des possibilités sur la scène mondiale en termes d'actions potentielles et il est un indicateur exhaustif des performances du marché mondial des actions.

L'indice JP Morgan Global Bond (GBI) libellé en USD est un indice pour les titres d'État à taux fixe. Il mesure le rendement total des investissements réalisés sur un certain nombre de marchés développés des obligations d'État.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un portefeuille mondial non contraignant composé de divers actifs. Les allocations seront à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille et seront réparties entre les catégories d'actifs décrites ci-dessus. Le Compartiment n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une entreprise ou un secteur pour le choix des catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Par conséquent, le Compartiment peut investir entièrement dans des instruments de capitaux propres et apparentés ou dans des titres de créance et apparentés, ou dans n'importe quelle combinaison de toutes les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement ».

Le Gestionnaire de Portefeuille croit qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille combine plusieurs thèmes d'investissement, analyses fondamentales et valorisations des titres. Les thèmes visent à identifier les changements majeurs au niveau international, ce qui permet de replacer dans son contexte l'analyse des investissements et la prise de décision et aide le Gestionnaire de Portefeuille à reconnaître les possibilités éventuelles et les risques potentiels en ce qui concerne la catégorie d'actifs et les titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de Portefeuille permettent ensuite de définir une liste d'investissements potentiels pour le Compartiment. Lorsqu'il investit dans des titres, le gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme une exposition à une catégorie d'actifs, l'encours de chaque position de titre et les caractéristiques du risque d'investissement des titres eux-mêmes.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »). Les indices financiers utilisés par le Compartiment peuvent représenter les marchés mondiaux des actions ou les marchés à revenu fixe. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. L'indice financier des IFD peut être utilisé pour appuyer les décisions du Gestionnaire de Portefeuille en matière d'allocation d'actifs. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur indices boursiers (ex. l'indice S&P 500) pour s'exposer au marché boursier américain, aux contrats à terme sur indices de swap de défaut de crédit (« CDS ») (ex. les indices CDS iTraxx), à certaines régions géographiques ou à la

qualité de crédit des marchés à revenu fixe, selon un meilleur rapport coût/efficacité que l'achat de titres physiques et d'options ou de contrats à terme sur indices de volatilité (ex. l'indice CBOE Volatility [VIX]) pour exprimer l'avis du Gestionnaire de Portefeuille sur la volatilité d'une devise ou d'un marché spécifique. Le Compartiment peut chercher à s'exposer à d'autres indices financiers. Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent et les marchés qui offrent des informations supplémentaires sur les indices) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou OTC suivants, comme le décrit plus en détail la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats d'option	Options sur devises (y compris options de change) Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur obligations Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme d'actions Options sur indices de volatilité Swaptions
Contrats à terme	Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises Contrats à terme d'actions ou contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur indices de volatilité
Swaps	Swaps sur rendement total Actions/Indexe boursier/Swaps sectoriels Swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Warrants Obligations convertibles (y compris les obligations convertibles contingentes), titres adossés à des actifs (« ABS ») et titres adossés à des crédits hypothécaires (« MBS »)
Autres instruments	Options à faible prix d'exercice (LEPO) et warrants à faible prix d'exercice (LEPW) Contrats de différence (« CFD »)

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des warrants et des valeurs mobilières avec des produits dérivés intégrés et/ou un levier, tels que des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles contingentes), des ABS et des MBS, comme décrit dans la Procédure de gestion du risque. Lorsque ces warrants et valeurs mobilières contiennent des produits dérivés intégrés et/ou un levier, ces IFD se limiteront aux IFD mentionnés dans les présentes. Le Compartiment peut adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques dans chacune des catégories d'actifs pour lesquelles le Gestionnaire de Portefeuille fait des allocations afin de couvrir ou de contrôler le risque du Compartiment ou pour exprimer un point de vue concernant l'orientation prise par le marché.

Le total de la valeur nette des positions longues (par le biais d'instruments dérivés) ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et le total de la valeur nette des positions courtes ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Options sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille. Une option sur un contrat à terme sur obligation d'État confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Options sur obligations

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé)

Les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions.

Options sur contrats à terme d'actions

Les options sur contrats à terme d'actions permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Options sur indices de volatilité

Les options sur volatilité peuvent être utilisées pour exprimer des opinions quant à l'orientation prise par la volatilité sous-jacente des marchés.

Swaptions

Une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif ou d'un instrument sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre, l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou connexe, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des IFD OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Contrats à terme d'actions ou contrats à terme sur indices boursiers

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur actions pour exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies.

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers pour gérer les risques selon une méthode efficace, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur indices boursiers pour prendre une position sur des titres selon une méthode rentable et efficace. Le Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers mondiaux ou y étant liés comme méthode de nature à transformer des liquidités importantes du Compartiment en valeurs mobilières.

Contrats à terme sur Obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Contrats à terme sur indices de volatilité

Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un actif de référence. Il peut s'agir, par exemple d'un taux d'intérêt, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'un titre, d'un panier de titres, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des titres (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. un swap de rendement total (« TRS ») est un type de contrat sur IFD OTC qui permet au Compartiment d'être exposé à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence (p. ex. un titre/indice à revenu fixe ou un indice boursier) pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment n'investira pour son compte dans des TRS (ou d'autres IFD présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute compétence quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Actions/Indice boursier/Swaps sectoriels

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Par exemple, les swaps sur rendement unique permettent de se positionner sur le mouvement de prix d'une action unique. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Des swaps sur indice boursier ou secteur d'actions peuvent être utilisés en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché en général en fonction de l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière. Les swaps d'actions, d'indice boursier et de secteurs d'actions peuvent être utilisés individuellement ou en association.

Swaps de défaut de crédit

Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, il reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps de taux d'intérêt

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, livrables et non livrables, qui sont négociés de gré à gré pour réduire son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il cédera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour augmenter ou diminuer l'exposition à une devise spécifique.

Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Obligations convertibles et obligations convertibles contingentes

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de convertir les obligations en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Les obligations convertibles contingentes (CoCo) sont des titres qui offrent un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les investisseurs. Il s'agit d'investissements à risque dans des valeurs mobilières relativement nouvelles et complexes dans un contexte financièrement agité. Il est dès lors difficile d'anticiper leur potentiel de rendement.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS qui intègrent des produits dérivés. Les ABS et MBS peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

LEPO et LEPW

Le Compartiment peut utiliser des LEPO et des LEPW cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles et il sera exposé à l'émetteur (qui sera une entité réglementée). Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces, et offre au Compartiment la possibilité d'acquiescer une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints ou émergents, tels que l'Inde et le Brésil, où la détention d'actions locales ou de titres assimilés à des actions locales peut être moins efficace que le recours aux LEPO et LEPW, ce qui induit une réduction du coût. Les LEPO et les LEPW n'engendreront pas d'effet de levier.

Contrats de différence (« CFD »)

Un CFD est un type d'IFD qui permet au Compartiment de s'exposer à un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de

différence peuvent être utilisés de la même façon que les swaps, comme indiqué ci-dessus, et peuvent faire référence à des actions, des indices ou des secteurs distincts.

■ Émission des Actions

Les Actions de chaque catégorie d'actions non lancées disponibles seront proposées durant une période d'offre initiale, commençant à 9 heures le 31 juillet 2018 et s'achevant à 17 heures le 31 janvier 2019 (la « Période d'offre initiale »), à un prix d'offre initial par Action de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment qui résulte de l'utilisation d'IFD. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net à la suite de ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation d'IFD.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Les techniques et les instruments qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille figurent aux rubriques « Expositions aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessus ainsi qu'à la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée et de mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des TRS, comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/ accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire de Portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les CTT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Multi-Asset Income

Supplément 51 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Multi-Asset Income (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Le Compartiment peut, dans certains cas exceptionnels, faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer.

Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Euro

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
CAD A (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
AUD A (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
HKD A (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
CNH A (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
HKD H (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
HKD H (Dis.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
CAD W (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
AUD W (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
AUD W (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
CNH W (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune
CNH W (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
HKD W (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune
HKD W (Dis.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,25 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.) (couvertes)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer un revenu aux investisseurs et une éventuelle croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds mondial de revenu composé de divers actifs qui cherche à atteindre son objectif grâce à une allocation d'actifs flexible et active.

Le Compartiment peut investir dans des actions et des titres assimilés à des actions (actions ordinaires et actions de préférence, certificats négociables de dépôt américains [ADR] et certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR], titres convertibles ou échangeables en de telles actions, warrants et droits de souscription d'actions), ainsi que dans des IFD assimilés à des actions, énoncés sous la rubrique « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous.

Le Compartiment peut aussi investir dans des titres de créance et apparentés (obligations non garanties, dépôts, bons dont les obligations d'entreprise, les obligations souveraines, les obligations à taux variable et à taux fixe d'une durée minimum d'un an, les titres adossés à des actifs [ABS], les titres adossés à des crédits hypothécaires [MBS] et obligations, à taux fixe ou variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des

collectivités locales, des organismes supranationaux ou publics internationaux, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux [ci-après « Titres de créance et apparentés »]) et dans des IFD de créance, comme énoncé à la section intitulée « Expositions aux produits dérivés » ci-dessous.

Les titres de créance et apparentés détenus par le Compartiment peuvent être de qualité « investment grade », de qualité inférieure à « investment grade » ou dépourvus de notation. Le Gestionnaire de portefeuille considère les titres de qualité inférieure à « investment grade » comme étant ceux dont la note de solvabilité est inférieure à BBB la date d'achat, d'après l'évaluation de Standard & Poor's (ou d'une agence de notation reconnue équivalente). Le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif net dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à « investment grade ».

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa VL dans des Titres de Créance et Apparentés émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et

des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Le Compartiment peut également investir dans des produits de base, biens immobiliers et infrastructures par le biais d'organismes de placement collectif et de titres cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles tels que des fonds de placement immobilier (« REIT ») et des fonds indiciels. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale. Il peut injecter plus de 40 % de son actif net dans des pays émergents, dont la Russie. Toutefois, seulement 20 % de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres cotés ou négociés en Russie. Le Compartiment peut uniquement investir dans des titres russes négociés sur la Bourse de Moscou.

Dans certaines circonstances, pour la gestion du flux de trésorerie, le Compartiment peut également détenir temporairement des quantités importantes de liquidités (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de la VL), des instruments du marché monétaire (p. ex. des certificats de dépôt et des obligations d'État à taux fixe ou variable) et des quasi-espèces (p. ex. des certificats de dépôt et des instruments d'emprunt à court terme). Il se peut, par exemple, que le Gestionnaire de Portefeuille pense que les marchés sont surévalués ou que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment dans des titres et des IFD seront cotés ou négociés sur les Marchés Éligibles repris dans l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut aussi investir dans des IFD de gré à gré (« OTC »).

Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un portefeuille mondial, générateur de revenus, qui se compose de divers actifs. Ainsi, une part importante des actifs du Compartiment sera investie dans des titres générant des revenus. Les allocations seront à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille et seront réparties entre les catégories d'actifs décrites ci-dessus. Alors que le Compartiment se concentre sur la génération de revenus, il n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une entreprise ou un secteur pour le choix des catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Par conséquent, le Compartiment peut investir entièrement dans des instruments de capitaux propres et apparentés ou dans des titres de créance et apparentés, ou dans n'importe quelle combinaison de toutes les catégories d'actifs décrites ci-dessus sous la rubrique « Politique d'investissement ». L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Le Gestionnaire de Portefeuille croit qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille combine plusieurs thèmes d'investissement, analyses fondamentales et valorisations des titres. Les thèmes visent à identifier les changements majeurs au niveau international, ce qui permet de replacer dans son contexte l'analyse des investissements et la prise de décision et aide le Gestionnaire de Portefeuille à reconnaître les possibilités éventuelles et les risques potentiels en ce qui concerne la catégorie d'actifs et les titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de Portefeuille permettent ensuite de définir une liste d'investissements potentiels pour le Compartiment. Lorsqu'il investit dans des titres, le gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme une exposition à une catégorie d'actifs, l'encours de chaque position de titre et les caractéristiques du risque d'investissement et du revenu d'investissement des titres eux-mêmes.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »). Les indices financiers utilisés par le Compartiment peuvent représenter les marchés mondiaux des actions ou les marchés à revenu fixe. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. L'indice financier des IFD peut être utilisé pour appuyer les décisions du Gestionnaire de Portefeuille en matière d'allocation d'actifs. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur indices boursiers (ex. l'indice S&P 500) pour s'exposer au marché boursier américain, aux contrats à terme sur indices de swap de défaut de crédit (« CDS ») (ex. les indices CDS iTraxx), à certaines régions géographiques ou à la qualité de crédit des marchés à revenu fixe, selon un meilleur rapport coût/efficacité que l'achat de titres physiques et d'options ou de contrats à terme sur indices de volatilité (ex. l'indice CBOE Volatility [VIX]) pour exprimer l'avis du Gestionnaire de Portefeuille sur la volatilité d'une devise ou d'un marché spécifique. Le Compartiment peut chercher à s'exposer à d'autres indices financiers. Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent et les marchés qui offrent des informations supplémentaires sur les indices) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou OTC suivants, comme le décrit plus en détail la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats d'option	Options sur devises (y compris options de change) Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur obligations Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme d'actions Options sur indices de volatilité Swaptions
Contrats à terme	Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises Contrats à terme d'actions ou contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur indices de volatilité
Swaps	Swaps sur rendement total Actions/Indexe boursier/Swaps sectoriels Swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Warrants Obligations convertibles (y compris les obligations convertibles contingentes) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)
Autres instruments	Bons de participation (y compris les LEPO et les LEPW) Contrats de différence (« CFD »)

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des warrants et des valeurs mobilières avec des produits dérivés intégrés et/ou un levier, tels que des obligations convertibles (y compris des obligations convertibles contingentes), des ABS et des MBS, comme décrit dans la Procédure de gestion du risque. Lorsque ces warrants et valeurs mobilières contiennent des produits dérivés intégrés et/ou un levier, ces IFD se limiteront aux IFD mentionnés dans les présentes. Le Compartiment peut adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques dans chacune des catégories d'actifs pour lesquelles le Gestionnaire de Portefeuille fait des allocations afin de couvrir ou de contrôler le risque du Compartiment ou pour exprimer un point de vue concernant l'orientation prise par le marché. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut acquérir une action de vente ou conclure un contrat de position courte sur un indice de marché ou secteur industriel susceptible de s'effondrer afin de générer des rendements pour le Compartiment si l'effondrement dudit indice de marché ou secteur industriel devient effectif.

Le total de la valeur nette des positions longues (par le biais d'IFD) ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et le total de la valeur nette des positions courtes ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu.

Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Options sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille. Une option sur un contrat à terme sur obligation d'État confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Options sur obligations

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé)

Les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions.

Options sur contrats à terme d'actions

Les options sur contrats à terme d'actions permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Options sur indices de volatilité

Les options sur volatilité peuvent être utilisées pour exprimer des opinions quant à l'orientation prise par la volatilité sous-jacente des marchés.

Swaptions

Une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif ou d'un instrument sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre, l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou connexe, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des IFD OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute

hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Contrats à terme d'actions ou contrats à terme sur indices boursiers

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur actions pour exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies.

Le Compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers pour gérer les risques selon une méthode efficace, liquide et efficace, en « verrouillant » les gains et/ou en se protégeant contre de futurs déclin de valeur. Le Compartiment peut également acheter des contrats à terme sur indices boursiers pour prendre une position sur des titres selon une méthode rentable et efficace. Le Compartiment peut aussi acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers mondiaux ou y étant liés comme méthode de nature à transformer des liquidités importantes du Compartiment en valeurs mobilières.

Contrats à terme sur Obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Contrats à terme sur indices de volatilité

Le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à l'évolution attendue de la volatilité sous-jacente des marchés.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un actif de référence. Il peut s'agir, par exemple d'un taux d'intérêt, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'un titre, d'un panier de titres, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des titres (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. un swap de rendement total (« TRS ») est un type de contrat sur IFD OTC qui permet au Compartiment d'être exposé à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence (p. ex. un titre/indice à revenu fixe ou un indice boursier) pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur

à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment n'investira pour son compte dans des TRS (ou d'autres IFD présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute compétence quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Actions/Indice boursier/Swaps sectoriels

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Par exemple, les swaps sur rendement unique permettent de se positionner sur le mouvement de prix d'une action unique. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique). Des swaps sur indice boursier ou secteur d'actions peuvent être utilisés en vue de neutraliser (ou de corriger) le risque de marché en général en fonction de l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière. Les swaps d'actions, d'indice boursier et de secteurs d'actions peuvent être utilisés individuellement ou en association.

Swaps de défaut de crédit

Le Compartiment peut acheter ou vendre de temps à autre des dérivés de crédit, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des swaps de défaut de crédit, dans le cadre de sa politique d'investissement et à des fins de couverture. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer ses expositions à certains titres ou indices boursiers. Le Compartiment peut acquérir un CDS pour couvrir son exposition de crédit et peut également vendre un CDS pour lequel il assumerait l'exposition au risque de crédit en contrepartie d'un paiement échelonné de l'acheteur et générerait des rendements supplémentaires pour le Compartiment. La vente d'un CDS par le Compartiment pourrait survenir, par exemple, lorsque le Gestionnaire de Portefeuille estime que le risque de défaut est suffisamment faible sur le titre ou l'indice de référence, par exemple, une obligation d'État, et peut saisir cette opportunité pour générer des rendements supplémentaires pour le Compartiment. Le rendement généré grâce à ces instruments pour le Compartiment dépend des mouvements des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. Les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Swaps de taux d'intérêt

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée

du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, livrables et non livrables, qui sont négociés de gré à gré pour réduire son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il cédera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour augmenter ou diminuer l'exposition à une devise spécifique.

Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficace et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Obligations convertibles et obligations convertibles contingentes

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de convertir les obligations en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Les obligations convertibles contingentes (CoCo) sont des titres qui offrent un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendrent des pertes significatives pour les investisseurs. Il s'agit d'investissements à risque dans des valeurs mobilières relativement nouvelles et complexes dans un contexte financièrement agité. Il est dès lors difficile d'anticiper leur potentiel de rendement.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS qui intègrent des produits dérivés. Les ABS et MBS peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

Bons de participation (y compris les LEPO et les LEPW)

Le Compartiment peut utiliser des P-Notes cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles et il sera exposé à l'émetteur (qui sera une entité réglementée). Les P-Notes offrent au Compartiment la possibilité d'acquérir une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints ou émergents, tels que l'Inde et le Brésil, où la détention d'actions locales ou de titres assimilés à des actions locales peut être moins efficace que le recours aux P-Notes, ce qui induit une réduction du coût. Les P-Notes n'engendreront pas d'effet de levier. Les types de P-Notes auxquelles le Compartiment peut recourir sont des options à faible prix d'exercice (LEPO) et des warrants à faible prix d'exercice (LEPW). Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix

d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces. Ces instruments permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

Contrats de différence (« CFD »)

Un CFD est un type d'IFD qui permet au Compartiment de s'exposer à un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de différence peuvent être utilisés de la même façon que les swaps, comme indiqué ci-dessus, et peuvent faire référence à des actions, des indices ou des secteurs distincts.

Émission des Actions

Les Actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront proposées durant une période d'offre initiale, commençant à 9 h 00 le 23 mai 2018 et s'achevant à 17 heures le 23 novembre 2018 (la « Période d'offre initiale »), à un prix d'offre initial par Action de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Il n'est pas dans nos intentions d'exercer un effet de levier sur le Compartiment qui résulte de l'utilisation d'IFD. En tout cas, le Compartiment ne pourra pas utiliser un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net à la suite de ses investissements dans des IFD. L'exposition globale et l'effet de levier ne dépasseront pas, en permanence, 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation d'IFD.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Les techniques et les instruments qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille figurent aux rubriques « Expositions aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés » ci-dessus ainsi qu'à la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée et de mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/ commissions directs et indirects découlant des techniques

d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des TRS, comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/ accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire de Portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les CTT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 60 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 5 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon U.S. High Yield Beta

Supplément 52 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon U.S. High Yield Beta (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions, à l'exception des catégories d'actions K, K (couvertes), L et L (couvertes), est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

* Les catégories d'actions K et K (couvertes) sont destinées aux intermédiaires financiers qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils d'investissement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gérant ou son associé lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.

** Les catégorie d'actions L et L (couvertes) sont destinées aux intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients les conseils en gestion de portefeuille ou en placement qu'ils fournissent, et qui soit n'acceptent pas, soit ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise).

Les participations dans les catégories d'actions K, K (couvertes), L et L (couvertes) peuvent être soumises à une tenue de compte minimale fixée en tant que de besoin par les Administrateurs. En particulier, les Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces

catégories d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,40%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,40%	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,40%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,40%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,40%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,40%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,40%	Aucune
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,40%	Aucune

Actions « K » et Actions « K » (couvertes)*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD K (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Euro K (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,30%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,30%	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,30%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,30%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,30%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,30%	Aucune
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,30%	Aucune
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,30%	Aucune
CAD C (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,30%	Aucune
CAD C (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,30%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,30%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,30%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,30%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,30%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,30%	Aucune
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,30%	Aucune
CAD I (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,30%	Aucune
CAD I (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,30%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,30%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,30%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,30%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,30%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,30%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,30%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,30%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,30%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,30%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,30%	Aucune
CHF G (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,30%	Aucune
CHF G (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,30%	Aucune

Actions « L » et Actions « L » (couvertes)**

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD L (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,16%	Aucune
Euro L (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,16%	Aucune
Euro L (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,16%	Aucune
Sterling L (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,16%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,20%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,20%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,20%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,20%	Aucune
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,20%	Aucune
CAD W (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,20%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,20%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,20%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,20%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,20%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,20%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,20%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CAD E (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CAD E (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CAD E (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune
CAD E (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,10%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des performances et des niveaux de volatilité similaires à l'indice de référence détaillé ci-dessous à moyen et long terme avant déduction des frais et dépenses.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition diversifiée aux titres présentant des caractéristiques de crédit et de maturité similaires à celles de l'Indice en investissant en obligations, bons du Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie, dépôts à terme et placements privés (soit obligations Reg S et obligations 144A (ci-après « Titres

de créance et apparentés ») et en IFD. Le reste des actifs peut être investi en actifs liquides ou quasi liquides, tel que décrit dans la section « Gestion des liquidités et des garanties » ci-dessous.

Le Compartiment investira dans des Titres de créance et apparentés pouvant être à taux fixe ou variable et émis ou garantis par toute société ou autre émetteur commercial inclus dans l'Indice. Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit d'investir majoritairement dans des Titres de créance et apparentés émis par des émetteurs dont le siège social se trouve aux États-Unis ou qui y exercent la partie prédominante de leur activité économique (« Émetteurs américains »), bien que le Compartiment puisse également investir dans des Titres de créance et apparentés émis par des Émetteurs non américains, si de tels émetteurs sont inclus dans l'Indice. Les Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment investit doivent

essentiellement être des titres de qualité « below investment grade » selon la notation de Standard & Poor's ou d'une agence de notation équivalente au moment de l'achat.

Les obligations Reg S sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers. Les obligations 144A sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en bourse de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.

Le Compartiment s'exposera à l'Indice en investissant directement dans les titres de créance sous-jacents qui composent l'Indice et indirectement via les IFD, incluant des contrats à terme sur obligations, swaps de rendement total, indices de swaps de défaut de crédit et swaps de taux d'intérêt, tel que décrit plus en détail sous les rubriques « Expositions aux produits dérivés » et « Utilisation d'instruments financiers dérivés ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds indiciels de type ouvert négociés en Bourse (« ETF ») et les fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières, y compris mais pas seulement des instruments du marché monétaire et des Titres de créance et apparentés qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, le Compartiment investira dans des actifs, y compris des IFD cotés ou négociés sur les Marchés Éligibles repris dans l'Annexe 2 du Prospectus. Le Compartiment peut aussi investir dans des IFD de gré à gré (« OTC »).

Indice de référence

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice Bloomberg Barclays US Corporate High Yield Bond (l'« Indice »), qui se compose d'obligations d'entreprises à taux fixe, à haut rendement et libellées en dollars américains. Les titres sont considérés comme à haut rendement si la notation moyenne de Moody's, Fitch et Standard and Poor's est égale ou inférieure à Ba1/BB+/BB+. Les obligations d'émetteurs d'un pays des marchés émergents à risque, sur la base de la définition de pays des marchés émergents de Barclays, sont exclues de l'Indice. L'Indice est pondéré selon la capitalisation boursière et les émetteurs dont la taille du montant nominal des émissions s'élève à 150 millions USD sont admissibles.

L'Indice représente le marché des obligations d'entreprises à taux fixe, à haut rendement et libellées en dollars américains. Le Compartiment présentera principalement une exposition aux Émetteurs américains dans l'Indice et investira directement dans les composants de l'Indice et indirectement via des IFD. Vous trouverez plus d'informations sur l'Indice sur <https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-barclays-indices>.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment recherche une exposition diversifiée au marché des obligations d'entreprise à haut rendement libellées en dollars américains et un rendement qui reflète le rendement ou « bêta » de l'Indice.

Une sélection de Titres de créance et apparentés sera opérée dans le processus de construction du portefeuille en identifiant les caractéristiques rendement/écart, risque, secteur et qualité des composants de l'Indice et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de sorte que les indicateurs globaux rendement/écart, risque, secteur et qualité des participations du Compartiment et son bêta correspondent de près à ceux de l'Indice.

L'application du modèle de crédit propriétaire du Gestionnaire de Portefeuille affine le processus de sélection des titres. Ce modèle de crédit note et classe l'univers des possibilités de placement en

récoltant des informations des marchés financiers et des bilans des entreprises afin de contribuer à l'identification de la valeur appropriée à laquelle un titre de créance devrait être négocié et intègre des indicateurs fondamentaux tels que la qualité des bénéfiques (marge brute et rentabilité) et les révisions des bénéfiques. Le Gestionnaire de Portefeuille intègre les informations du modèle de crédit dans le processus de sélection des actifs et dans le suivi permanent de l'univers des possibilités de placement.

Le modèle aide ainsi le Gestionnaire de Portefeuille à identifier les titres de créance présentant un risque accru de dévalorisation, défaut ou sous-performance pour ce qui est de l'Indice. Le Gestionnaire de Portefeuille s'assurera ensuite que l'exposition du Compartiment à ces titres de créance sera égale ou inférieure à la pondération de ces titres de créance dans l'Indice.

Tandis que le Gestionnaire de Portefeuille recherche un rendement qui reflète l'Indice à moyen ou long terme, il n'a pas pour objectif de suivre l'Indice sur une base journalière. Cela signifie que le Gestionnaire de Portefeuille ne se concentre pas sur l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice et n'entreprend aucune action visant à réduire l'écart de suivi.

Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de titres en caisse, liquides ou quasi liquides dans certaines circonstances. Il se peut, par exemple, que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent comprendre des Titres de créance ou apparentés, ainsi que des instruments, obligations, bons du Trésor, certificats de dépôt, obligations à taux variable, à taux fixe ou flottant, émis ou garantis par tout État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux et pouvant avoir une échéance supérieure à 1 an. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les IFD répertoriés ici et décrits plus en détail à la Section intitulée « Utilisation des Instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations
Swaps	Swaps sur rendement total indices Swaps de défaut de crédit (« CDS ») Swaps de taux d'intérêt

Tous les investissements dans des IFD seront effectués ou conclus sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour des informations plus détaillées.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers, y compris l'Indice, par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment peuvent représenter les marchés à revenu fixe. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des swaps sur les indices de CDS Markit pour prendre des positions sur certaines entités de crédit, au lieu d'acheter les CDS individuels des entités de crédit. Cela signifie que l'emploi d'indices CDS peut s'avérer moins coûteux. En général, les composantes de l'indice relatif à un IFD particulier concernant cet indice ne vont pas se rééquilibrer. Les indices CDS Markit sont une famille d'indices CDS négociables qui couvrent les marchés nord-américains et émergents. Vous trouverez plus d'informations sur ces indices sur www.markit.com.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, y compris l'Indice, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille et de couverture. L'utilisation par le Compartiment d'IFD à des fins de couverture ou d'optimisation de la gestion du portefeuille ne créera pas d'effet de levier.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre, l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou connexe, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives sur l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un actif de référence. Il peut s'agir, par exemple d'un taux d'intérêt, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'un titre, d'un panier de titres, d'un indice ou d'un secteur indiciel.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de rendement total : un contrat d'échange sur rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur IFD négociés de gré-à-gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition indirecte à un actif ou à une catégorie d'actifs. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Le TRS utilisé par le Compartiment peut inclure mais sans s'y limiter des émetteurs privés et particuliers et des indices d'instruments de crédit correspondant aux TRS. L'avantage de l'utilisation d'un TRS est de pouvoir acquérir une exposition à un actif avec une sortie de fonds minimale.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des TRS qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Indices Swaps de défaut de crédit (CDS) : un CDS est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. Un swap de défaut de crédit est un dérivé de crédit faisant référence à un panier d'entités de crédit. L'acheteur de l'indice CDS effectue une série de paiements au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas d'événement de crédit des composants sous-jacents de l'indice CDS. Les indices CDS sont normalisés et négociés en Bourse. Un indice CDS peut être acheté ou vendu afin de créer une position économique similaire à l'achat ou la vente des composants sous-jacents de l'indice CDS pertinent.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt ou la duration du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais d'IFD négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

■ Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2019 ou toute date antérieure ou postérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée sont émises, qui déterminera la clôture automatique de la Période d'offre initiale de cette catégorie d'Actions. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions dans chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 1 CAD, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation d'IFD.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent et en permettant tout accord de compensation et de couverture, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation d'IFD.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et les IFD qui peuvent être utilisés sont présentés à la section « Exposition aux produits dérivés » ci-dessus et/ou exposés à la section « La Société – Structure » du Prospectus. En outre, le Compartiment peut utiliser des contrats de pension livrée et des accords de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace de Portefeuille, sous réserve des conditions et limites dictées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future

fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- une réduction du risque ;
- une réduction du coût ;
soit
- la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des TRS et procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire de Portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition du Compartiment aux TRS

excède 30 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les CTT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return

Supplément 53 en date du 23 mai 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments agréée comme OPCVM conformément au Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut, dans certains cas exceptionnels, faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions, à l'exception des Actions « G » et « G (couvertes) », est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Les catégories d'actions « G » et « G (couvertes) » sont destinées (i) aux investisseurs directs (ii) aux intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients leurs conseils en placement ou en gestion du portefeuille, et qui n'acceptent pas de, ou ne

sont pas autorisés à, en vertu du droit applicable, recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise).

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00 %	Aucune
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,00 %	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,00 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00 %	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,80 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,80 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,80 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,80 %	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,80 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,80 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,80 %	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,80 %	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,80 %	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,80 %	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,80 %	Aucune
CHF G (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,80 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,55 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,55 %	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,55 %	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,55 %	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,55 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,55 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,55 %	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	1,00 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	1,00 %	Aucune
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	1,00 %	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	1,00 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	1,00 %	Aucune
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	1,00 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	1,00 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total supérieur à celui de l'indice de référence détaillé ci-dessous.

Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant essentiellement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans des obligations à taux variable et fixe et des titres liés à des obligations émises par des émetteurs souverains, gouvernementaux, des institutions supranationales, des agences, des organisations publiques internationales, des institutions financières, des autorités locales et des sociétés qui ont un lien économique avec les pays émergents.

Les titres de créances et titres assimilés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des débentures, des obligations (p. ex. des obligations zéro-coupons, des obligations d'agence, des obligations municipales, des obligations sécurisées, des obligations avec option de vente ou d'achat, des obligations encaissables par anticipation, des obligations à basculement, des obligations à taux progressif, des obligations assorties de paiements en nature, des euro-obligations, des obligations

classiques et des bons du trésor), des obligations liées au PIB, des instruments du marché monétaire (p. ex. des bons émis par des collectivités locales, des certificats de dépôt, des papiers commerciaux et des dépôts à terme), des billets (p. ex. des obligations à taux variable, des VRDN et des bons de participation), des placements privés (p. ex. des obligations Reg S ou 144A), des obligations hybrides (p. ex. des obligations perpétuelles, des obligations reportables comme les obligations cumulatives et les obligations non-cumulatives, et les titres privilégiés de trusts), des obligations à intérêts différés, des obligations convertibles et des obligations contingentes convertibles (« Coco »), ci-après « Titres de créances et titres assimilés ». Les titres de créances et titres assimilés peuvent être libellés en devises fortes ou locales.

- Les obligations à coupon zéro sont des obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.
- Les obligations d'agence sont des titres émis par un organisme gouvernemental.
- Les obligations garanties sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilés à des titres de créances ou des emprunts hypothécaires.

- Les obligations avec option de vente et d'achat sont des titres susceptibles d'être rachetés à une certaine date ou lors d'un événement survenant avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé se fait à la demande du titulaire de la créance. Dans le cas des obligations avec option de vente et d'achat, le remboursement anticipé se fait à la demande de l'émetteur. Les obligations avec option de vente et d'achat dans lesquelles le Compartiment investira intégreront des produits dérivés et/ou des leviers.
- Les obligations encaissables par anticipation sont des titres émis par une fiducie d'obligations encaissables par anticipation (Tender Option Bond Trust). Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation achètent des obligations municipales et émettent des obligations encaissables par anticipation sous forme de certificats offrant une exposition aux instruments sous-jacents achetés par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation. Ces certificats, dénommés obligations encaissables par anticipation, sont des obligations également appelées « put bonds » ou « puttable securities » conférant à l'investisseur le droit d'exiger de la fiducie d'obligations encaissables par anticipation ou de son agent l'achat des certificats, généralement au pair, périodiquement avant l'échéance ou en cas de réalisation d'événements ou de conditions spécifiques. Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation émettent deux types de certificats : un certificat à taux variable et un certificat d'intérêt résiduel. Le Compartiment peut investir dans des certificats d'intérêt résiduel émis par des fiducies d'obligations encaissables par anticipation si cela constitue un moyen plus rentable de s'exposer à des obligations municipales que d'investir directement dans les obligations municipales sous-jacentes. Un certificat d'intérêt résiduel permet de recevoir le coupon des instruments sous-jacents émis par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation, déduction faite des frais et de l'intérêt versé sur le certificat à taux variable. Le risque que les détenteurs d'un certificat d'intérêt résiduel doivent supporter n'est pas plus important que s'ils détenaient les obligations municipales sous-jacentes.
- Les obligations municipales sont des titres de créance émis par un État, une commune ou une collectivité locale pour financer des dépenses d'investissement. L'émetteur de l'obligation devra effectuer un certain nombre de versements d'intérêt sur une période prédéterminée. Le montant total de l'investissement de départ sera rendu à la date d'échéance. Le fait que l'émetteur puisse éventuellement avoir des difficultés à rembourser le capital et/ou à payer les intérêts à cause d'un contentieux, d'une modification de la loi, d'autres événements politiques, des conditions économiques locales ou de la faillite de l'émetteur, constitue le risque inhérent aux obligations municipales.
- Les obligations à basculement sont des titres dont l'émetteur a la possibilité de différer les paiements d'intérêt en espèce, en s'engageant à payer un coupon plus important par la suite. En investissant dans des obligations à basculement, le Compartiment prend le risque que l'émetteur choisisse de retarder les paiements d'intérêt en espèces mais, en retour, le Compartiment recevra ensuite un paiement d'un montant supérieur à celui auquel il aurait pu prétendre si l'émetteur n'avait pas choisi de retarder les paiements d'intérêt en espèces.
- Les obligations à taux progressif sont des titres dont le taux de coupon initial augmente, généralement à intervalles réguliers, tout le long de la vie de l'obligation. Le montant du coupon peut augmenter une ou plusieurs fois, selon les modalités du contrat passé entre l'investisseur et l'émetteur. Les obligations à taux progressif peuvent être émises par des sociétés ou des organismes gouvernementaux. Ce sont des titres liquides. Le versement de coupons plus élevés n'est pas garanti. Les obligations à taux progressif peuvent avoir une option de rachat par l'émetteur à la date d'augmentation du taux, les investisseurs peuvent alors être forcés de revendre l'obligation.
- Les obligations assorties de paiements en nature sont des titres dont les intérêts doivent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en espèces. Ces titres ne payent aucun intérêt en liquide tant que la totalité du capital n'est pas remboursée ou rachetée. À chaque date de versement de l'intérêt, le montant de l'intérêt en liquide augmente à la place. L'émetteur de l'obligation décidera si l'intérêt sera ajouté au montant du capital ou s'il sera rendu aux investisseurs sous la forme d'obligations nouvellement émises.
- Les obligations classiques sont des titres dont la totalité du capital est payée en une seule fois, à la date d'échéance. L'émetteur ne peut pas les récupérer avant la date d'échéance, il n'y a pas d'option de rachat. Les obligations classiques sont émises par des sociétés et des gouvernements avec diverses échéances, allant du court au long terme. Elles peuvent permettre le versement d'intérêts, ceci sera déterminé par l'émetteur de l'obligation avant son émission.
- Les obligations liées au PIB sont des titres assimilés à des obligations qui sont émis par des pays émergents ou en développement, et dont les coupons sont liés au Produit intérieur brut du pays (la mesure monétaire de la valeur de marché de tous les biens et services produits par un pays sur une période donnée). L'investisseur perçoit des revenus au fur et à mesure que l'économie du pays émetteur se développe. Si la performance économique d'un pays est faible, les paiements de ses obligations aux investisseurs seront moindres. Les obligations liées au PIB peuvent être une source de revenu qui augmente avec le revenu moyen du pays émetteur, si sa situation économique s'améliore.
- Les euro-obligations sont des obligations de sociétés ou de gouvernements qui sont libellées dans une devise autre que celle du pays dont elles proviennent. Elles sont généralement émises par des sociétés non européennes et vendues en Europe.
- Les obligations à taux variable, aussi appelées « floaters », sont des instruments d'emprunt à taux d'intérêt variable. À la différence des instruments d'emprunt à taux fixe, elles protègent les investisseurs contre une augmentation des taux d'intérêt (ceux-ci ayant un rapport inverse aux prix des obligations).
- Les VRDN sont des titres représentant des fonds empruntés payables sur demande et portant intérêt selon le taux du marché monétaire prévalant (p. ex. le taux préférentiel). Le taux d'intérêt applicable aux fonds empruntés est spécifié à l'ouverture de la dette et généralement égal au taux du marché monétaire spécifié, majoré d'une marge supplémentaire.
- Les bons de participation sont des instruments financiers à revenu fixe qui permettent aux investisseurs d'acheter des portions d'encours de prêts ou d'enveloppe de prêts. Les bons de participation représentent, le plus souvent, une participation directe à un prêt accordé à une entreprise ; ils sont généralement proposés par des banques, d'autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. En achetant des bons de participation, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Les bons de participation sont comparables à des obligations car l'émetteur règle régulièrement des intérêts à l'investisseur et, à échéance, le titre est rendu à l'émetteur contre le montant d'achat.
- Les obligations Reg S sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers.

- Les obligations 144A sont des titres relevant de la réglementation de la SEC qui permet aux entreprises de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.
- Les hybrides sont des titres qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques similaires aux actions, il s'agit, par exemple, des obligations perpétuelles ou reportables (comme les obligations cumulatives ou non cumulatives) et des titres privilégiés de fiducies. Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance qui ne sont pas remboursables, mais génèrent un flux régulier d'intérêts. L'investisseur perçoit des versements d'intérêts tant qu'il détient l'obligation perpétuelle. Les obligations cumulatives sont des obligations dont les paiements de coupons différés doivent être effectués à une date ultérieure. Si des règlements ne sont pas effectués à temps, les obligations cumulatives produiront des intérêts à un taux déterminé par l'émetteur. Les obligations non-cumulatives sont des obligations dont les paiements de coupons différés ne donnent pas lieu à des règlements d'intérêts. Les titres privilégiés de trusts sont des instruments financiers à revenu fixe assortis d'une date d'échéance et de paiements d'intérêts périodiques spécifiés. Ces titres sont émis lors de la constitution d'un trust, par une entreprise ou par une banque et comportent certaines caractéristiques d'un titre de participation privilégié mais sont assimilés à des instruments financiers à revenu fixe. Les titres hybrides fournissent au Compartiment des sources de revenus proches de ceux des actions, leurs taux de rendements sont fixes ou variables, selon le choix de l'émetteur.
- Les obligations à intérêts différés sont des instruments d'emprunt dont les intérêts ne sont payés qu'à la date d'échéance. Il n'y a pas de paiements de coupons répartis dans le temps, mais les intérêts sont cumulés et payés en une seule fois à la date d'échéance de l'obligation. Les émetteurs les utilisent pour gérer plus efficacement leurs obligations financières, p. ex. la période de différé aide les émetteurs à réduire leurs sorties de capitaux, ce qui réduit leur risque de difficultés financières. Pour l'émetteur, le coût de l'opération est qu'à la date d'échéance il devra payer les intérêts en plus du capital (c.-à-d. le montant emprunté). Les conditions spécifiques sont décrites dans la documentation juridique relative à l'obligation.
- Les titres convertibles, tels que les obligations convertibles et les Coco, sont généralement des obligations qui peuvent être converties en actions ordinaires. Les investissements dans ces titres permettent au Compartiment de tirer profit des augmentations des cours des actions, tout en assurant des rendements comparables aux obligations si les cours des actions diminuent. Les obligations convertibles sont des obligations qui permettent à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné viendrait à se produire, ou à la discrétion du détenteur des obligations. Au départ des titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Les Coco dans lesquelles le Compartiment peut investir n'ont pas de produits dérivés et/ou de levier intégrés. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment investira directement dans des titres de créances et titres assimilés, ou indirectement en utilisant des produits financiers dérivés (comme prévu dans la section ci-dessous, intitulée « Utilisation d'Instruments financiers dérivés »).

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif comme des fonds du marché monétaire, par exemple des OPCVM irlandais gérés par Insight Investment Funds Management Limited et conseillés par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut investir à la fois dans des titres de bonne qualité (« investment grade ») (c.-à-d. notés BBB- ou mieux par Standard and Poor's, Moody's, Fitch Ratings ou une autre agence de notation reconnue) et des titres de niveaux inférieurs (c.-à-d. notés BB+ ou moins par Standard and Poor's, Moody's, Fitch Ratings ou une autre agence de notation reconnue) et ses choix d'investissements ne seront pas restreints par des questions de qualités de crédits ou de dates d'échéances. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimale et pourront être d'une qualité inférieure au niveau « investment grade ».

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus. Le Brésil, l'Indonésie et la Turquie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'indice de référence (voir « Indice de référence » ci-dessous) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer selon leur notation.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment dans des titres de créance, des titres assimilés et des IFD se feront dans des actifs cotés ou négociés sur les Marchés Éligibles repris dans l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut aussi investir dans des IFD de gré à gré (« OTC »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur la bourse de Moscou.

Gestion des liquidités et des garanties

Dans certaines circonstances, pour la gestion du flux de trésorerie, le Compartiment peut également détenir temporairement des quantités importantes d'actifs liquides ou quasi liquides (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de la VL). Il se peut, par exemple, que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive (pas ex. effondrement du marché ou crise majeure), mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure des titres de créance ou des titres assimilés, à taux fixes ou variables, dont l'échéance est supérieure à 1 an, et qui sont émis par des émetteurs souverains, gouvernementaux, des institutions supranationales, des agences, des organisations publiques internationales, des institutions financières, des autorités locales ou des entreprises qui ont un lien économique avec les pays des marchés émergents. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Indice de Référence

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à un indice composite de référence. Les éléments et leurs pondérations sont les suivants : un tiers de JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified (« JPM GBI-EM Global Diversified »), un tiers de JP Morgan Emerging Markets Bond

Index Global Diversified (« JPM EMBI Global Diversified ») et un tiers de JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (« JPM CEMBI Broad Diversified »).

L'indice JPM GBI-EM Global Diversified constitue une mesure exhaustive des titres d'État à taux fixe libellés en devises locales et émis sur les marchés émergents. L'indice comprend les obligations d'État liquides, à taux fixe et remboursables à l'échéance, ayant une durée de vie résiduelle d'au moins treize mois.

L'indice JPM EMBI Global Diversified est un indice de référence exhaustif des marchés émergents libellé en dollars US. Peut être inclus dans l'indice les obligations Brady libellées en dollars US et les euro-obligations émises par des entités souveraines et quasi souveraines des marchés émergents.

L'indice JPM CEMBI Broad Diversified est un indice de référence liquide et mondial de sociétés des marchés émergents, qui comprend des obligations libellées en dollars US émises par des sociétés de marchés émergents.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est basée sur l'identification des pays de marchés émergents qui entreprennent des réformes structurelles et économiques qui laissent présager une croissance à long terme et une amélioration des crédits. Ces politiques, d'efficacité variable, offrent une large palette d'opportunités d'investissement que le Gestionnaire de Portefeuille cherchera à évaluer avant de décider d'investir ou pas dans des titres de créance et titres assimilés, des organismes de placement collectif et des IFD listés dans la section « Utilisation d'Instruments financiers dérivés » ci-dessous.

Le Gestionnaire de Portefeuille effectuera des recherches fondamentales à grande échelle sur chaque pays des marchés émergents, en utilisant une combinaison d'instruments quantitatifs et qualitatifs, afin de former un jugement sur l'amélioration ou la détérioration de leur crédit. Le Gestionnaire de Portefeuille identifiera ensuite quantitativement les primes de risque (c.-à-d. le supplément de rendement par rapport au rendement sans risque) (ou la prime de taux d'intérêt) des obligations, des taux d'intérêt et des marchés de devises de chacun des pays et décidera si, selon lui, ces primes sont des compensations suffisantes pour les risques pris par les investisseurs. Une fois cette analyse complétée, le Gestionnaire de Portefeuille pourra décider quel pourcentage d'actifs du Compartiment investir dans des titres de créances et titres assimilés, dans des organismes de placement collectif et dans des IFD.

Cette stratégie d'investissement a pour but particulier de générer de l'alpha, une mesure de performance (il s'agit du rendement supplémentaire du Compartiment par rapport au rendement de l'indice composite de référence), et pour ce faire, il faut :

- Choisir les pays : faire une distinction entre les pays dont le crédit s'améliore et ceux dont le crédit se détériore ;
- Sélectionner les titres : choisir le titre qui présente les meilleures conditions risque/récompense selon l'environnement du marché, en suivant le processus présenté plus haut ;
- Effectuer l'analyse de crédit et l'analyse juridique des obligations d'entreprises issues des pays de marchés émergents ;
- Gérer les liquidités mesurer la liquidité d'un titre avant de l'ajouter au portefeuille et déterminer s'il est pertinent de l'incorporer, selon les besoins en liquidité du Compartiment ;
- Répartir les actifs : mesurer les meilleures opportunités de rendement offertes par les titres de créances et titres assimilés, les organismes de placement collectif et les IFD issus des pays des marchés émergents. Selon l'étape du cycle d'investissement, les perspectives de rendement et la valeur des titres de créances et titres assimilés, des organismes de placement collectif et des IFD peuvent varier. Grâce aux instruments quantitatifs et qualitatifs décrits plus haut, le Gestionnaire de Portefeuille accordera un poids plus

important aux catégories d'actifs qui lui semblent offrir les opportunités les plus intéressantes, selon les conditions du marché actuelles et attendues.

Selon notre philosophie d'investissement, l'évolution des caractéristiques d'une catégorie d'actifs dans le temps crée des opportunités pour générer de l'alpha :

- Les pays des marchés émergents présentent une vaste gamme de tailles et de complexités, et les degrés de réussite auxquels ils parviennent (ou non) à améliorer leur trajectoire de crédit diffèrent tout autant ;
- Les différences structurelles fondamentales et géographiques entre les pays de marchés émergents, comme le niveau d'activité économique ou le poids global de la dette, fournissent des opportunités de diversification.
- Les marchés de capitaux s'approfondissent de plus en plus car les nouveaux marchés évoluent, de nouveaux pays émettent de la dette et/ou quittent leur catégorie d'actifs pour rejoindre les économies de marché développées.

Les obligations, les taux d'intérêts et les marchés de devises ont des caractéristiques cycliques qui offrent des opportunités d'allocation d'actifs active.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les IFD répertoriés ici et décrits plus en détail à la Section intitulée « Utilisation d'Instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à Terme sur Obligations d'État
Contrats d'option	Options sur actions (indice, secteur, ETF, panier personnalisé) Options sur devises Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises Swaps de rendement total (émetteur unique, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Obligations convertibles Obligations avec option d'achat et de vente

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représentent les marchés de titres à revenu fixe des marchés émergents et peuvent changer de temps à autre. Par exemple, le Compartiment pourra utiliser des indices de swaps de défaut de crédit (CDS) tels que l'indice Markit CDX Emerging Markets Index (« CDX EM ») pour s'exposer à des marchés spécifiques de titres à revenu fixe de marchés émergents de façon plus rentable qu'en achetant les titres matériels. L'indice CDX EM est composé de quinze entités souveraines de référence qui négocient sur le marché CDS. La pondération des éléments du CDX EM est laissée à la discrétion

de Markit et ne sera normalement pas régulièrement rééquilibrée. Le CDX EM suivra un processus de révision de l'indice qui pourra résulter en l'addition et/ou la suppression d'éléments de l'indice, à la discrétion de Markit. De plus amples informations concernant cet indice sont disponibles sur www.markit.com/Product/CDX. Le Compartiment peut également conclure des contrats d'échange sur rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices représentant des marchés de titres à revenu fixe de marchés émergents, tels que l'indice Markit iBoxx GEMX Index. De plus amples informations concernant cet indice sont disponibles sur www.markit.com/Documentation/Product/IBoxx.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des IFD tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de gestion du portefeuille et de couverture.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises : Les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille pour prendre des positions d'investissement, positives et négatives, sur la direction des mouvements de change, ainsi que pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises contre la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment. Par exemple, les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille s'il souhaite investir dans un emprunt obligataire qui n'est pas disponible dans la devise de base du Compartiment (ou qui présente un rendement plus élevé que l'équivalent émis dans la devise de base). Ces instruments peuvent être utilisés pour tirer profit des taux de crédit et d'intérêt liés à cette obligation, tout en éliminant le risque de change pour augmenter le rendement.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) :

Les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) peuvent refléter l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur l'évolution particulière des taux d'intérêt, c.-à-d. une future hausse ou une future baisse. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe. Les contrats à terme sur taux d'intérêt pourront être utilisés pour générer un rendement ou pour couvrir le portefeuille contre les variations de taux d'intérêt, afin de réduire l'exposition au taux d'intérêt des obligations à taux fixe ou variable et de se rapprocher de l'Indice de référence.

Contrats à Terme sur Obligations d'État : Les contrats à terme sur obligations d'État peuvent être utilisés par le Gestionnaire de Portefeuille afin de modifier la durée des actifs du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme. Un contrat à terme sur obligation d'État est un engagement d'achat ou de vente d'une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment. Les options peuvent également être utilisées pour prendre position sur la volatilité de certaines obligations. Par exemple, le Compartiment pourrait acheter une combinaison d'options d'achat et de vente pour créer une position de « long straddle » (position acheteur d'option double), une stratégie qui fera gagner de l'argent si l'actif sous-jacent augmente ou diminue de manière importante pendant une période prédéterminée, mais qui en fera perdre si l'actif sous-jacent reste proche de sa valeur d'origine.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur actions (indice, secteur, ETF, panier personnalisé) : Les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions. Les options peuvent aussi être utilisées comme un outil défensif de gestion du risque en limitant le risque de baisse. On peut, par exemple, acheter des options d'achat sur des indices boursiers. Le Compartiment utilisera ces instruments pour réduire ou supprimer son exposition au risque général du marché (c.-à-d. en couvrant les pertes de rendement total des actifs à revenu fixe des marchés émergents). Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut avoir une opinion positive d'une certaine obligation de marché émergent, tout en ayant une image générale négative ou

neutre des marchés à revenu fixe de marchés émergents. Le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter cette obligation et, en même temps, acheter une option de vente d'action sur un fonds négocié en bourse (ETF) d'actifs à revenus fixes de marchés émergents, avec un actif sous-jacent issu des marchés à revenus fixes des marchés émergents. En cas de ralentissement du marché, ceci limitera les pertes subies par le Compartiment, car le Gestionnaire de Portefeuille pourra vendre ces unités de l'ETF au prix convenu, tout en laissant le Compartiment bénéficier d'une éventuelle hausse de valeur de l'obligation.

Options sur devises : les options sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change. Ces opinions seront formées sur la base de recherches et du processus d'investissement décrits dans la section « Stratégie d'investissement ».

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : Les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur la volatilité des taux d'intérêt, c.-à-d. qu'on peut les acheter si l'on croit que les taux d'intérêt vont diminuer ou augmenter, afin de générer un rendement ou de se couvrir contre les variations de taux d'intérêt.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie du Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de défaut de crédit (dénomination unique et indice) : Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt. Les CDS peuvent être utilisés pour acheter une protection contre le défaut d'obligations individuelles constituant le portefeuille ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas mais par anticipation d'une aggravation de la situation de crédit de cette entité. Une

protection peut également être vendue par anticipation d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation de crédit qui créerait ainsi une situation économique semblable à l'achat d'instruments d'emprunt sur la base duquel le CDS est émis. La protection CDS peut être achetée ou vendue individuellement ou en tant qu'opération de valeur relative dans laquelle le Compartiment achètera un CDS sur une position qui pourrait, selon le Gestionnaire de Portefeuille, voir sa qualité de crédit diminuer, et vendra un CDS sur une position qui pourrait, selon le Gestionnaire de Portefeuille, voir sa qualité de crédit s'améliorer. Le Compartiment peut aussi utiliser des indices de swaps de défaut de crédit. Les indices sur swap de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs investment grade ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Le Gestionnaire de Portefeuille peut vouloir éliminer le risque de durée du portefeuille (c.-à-d. le risque associé à la sensibilité du prix d'une obligation face à une variation des taux d'intérêt de 1 %), en concluant une transaction de swap de taux d'intérêt qui permettra de recevoir un taux variable basé sur la valeur de l'espèce et de payer un taux fixe fondé sur le rendement d'une obligation à plus long terme. Les swaps de taux d'intérêt peuvent aussi être utilisés si l'on prévoit des mouvements de taux d'intérêt, c.-à-d. qu'on peut en acheter si l'on croit qu'ils vont suffisamment augmenter ou baisser pour générer des rendements, ou pour se couvrir contre les variations de taux d'intérêt.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésoreries sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Swaps de rendement total : Un contrat d'échange sur rendement total (TRS en anglais) est un type de contrat sur IFD négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition indirecte à un actif ou à une catégorie d'actifs. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter un TRS sur un titre de créance ou titre assimilé du portefeuille afin de réduire les pertes du Compartiment si le marché venait à ralentir, c.-à-d. que les TRS peuvent servir à se protéger contre des défaillances de titres de créances ou titres assimilés du portefeuille. Les TRS peuvent aussi permettre de s'exposer indirectement aux marchés de revenus fixes des marchés émergents. Le Gestionnaire de Portefeuille peut, par exemple, utiliser des TRS sur des titres de créance et titres assimilés libellés en devises fortes ou locales, sur des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des devises.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des TRS qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Valeurs mobilières avec des IFD incorporés

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes avec des IFD incorporés :

Obligations convertibles : Les obligations convertibles sont des obligations qui permettent à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné viendrait à se produire, ou à la discrétion du détenteur des obligations.

Obligations avec option d'achat et de vente : Les obligations avec option d'achat et de vente sont des titres susceptibles d'être rachetés à une certaine date ou lors d'un événement survenant avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé se fait à la demande du titulaire de la créance. Dans le cas des obligations avec option de vente et d'achat, le remboursement anticipé se fait à la demande de l'émetteur.

■ Émission des Actions

La période d'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD ou [10 CNH] selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés. L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, contrats d'échange (« swaps »), warrants, contrats de change à terme et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;

- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 15 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 15 % de sa Valeur Liquidative et 25 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de

catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income

Supplément 54 en date du 19 décembre 2017 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Mellon Capital Management Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
HKD A (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucune
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
AUD A (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
CAD A (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
CNH A (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucune
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
AUD H (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1 %	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1 %	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1 %	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1 %	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucune
AUD W (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
CAD W (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
CNH W (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucune
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucune
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
HKD E (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
CNH E (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
SGD E (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
CNH E (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer un revenu et une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds mondial multi-actifs visant à atteindre son objectif grâce à une allocation d'actifs et une sélection des titres. Le Compartiment peut investir dans des actions et d'autres titres liés au capital, ainsi que dans des titres de créance et d'autres titres apparentés, comme défini ci-dessous. Les actions et titres liés au capital sont les suivants : actions ordinaires et privilégiées, sociétés en commandite principales (MLP – Master Limited Partnerships) cotées en Bourse, certificats négociables de dépôt américains (ADR – American Depositary Receipts) et certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR – Global Depositary Receipts), titres convertibles ou échangeables en actions telles que des options sur actions, et droits d'achat d'actions. Les titres de créance et autres titres apparentés sont les suivants : bons du Trésor, obligations non garanties, obligations, dont obligations convertibles et obligations convertibles contingentes, titres adossés à des actifs (ABS – Asset Backed Securities) et titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS – Mortgage Backed Securities), obligations à taux variable dont les caractéristiques sous-jacentes sont la standardisation, les obligations indexées sur l'inflation et les instruments du marché monétaire (dont les acceptations bancaires, les billets de trésorerie, les dépôts à terme et les

certificats de dépôt), à taux fixe ou variable, émis ou garantis par un État souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou publics internationaux, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux, ci-après « Titres de créance et titres apparentés ».

Les MLP sont des partenariats organisés aux États-Unis qui sont cotés et négociés publiquement sur des marchés réglementés. L'actif d'une MLP est la propriété d'une limited liability company (société à responsabilité limitée) ou d'une société en commandite, connue comme l'entité d'exploitation qui possède, à son tour, des filiales et des actifs d'exploitation. Le Compartiment investira équitablement dans les MLP, notamment en devenant commanditaire de la MLP. Les contrats de commanditaires des MLP déterminent comment s'opèrent les distributions d'espèces aux commanditaires généraux et aux commanditaires limités. Toute distribution effectuée par les MLP sera incluse dans la VL du Compartiment. Aux États-Unis, les MLP sont considérées comme des partenariats à des fins fiscales et ne paient pas d'impôts au niveau de la société.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des IFD (tel que décrit ci-dessous à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés ») et engager jusqu'à 10 % de son actif net total dans des organismes de placement collectif (notamment des fonds indicés [ETF – Exchange Traded Funds] et des fonds du marché monétaire). En plus des biens immobiliers, des produits de base et des marchés monétaires, les organismes de placement collectif seront utilisés pour offrir une exposition aux marchés et instruments qui sont conformes aux objectifs et aux politiques du Compartiment et qui satisfont aux critères exposés dans la directive de la Banque Centrale.

Le Compartiment peut parfois investir plus de 30 % de son actif net dans des titres non cotés et des titres dont la note de solvabilité est « investment grade » (BBB-), ou son équivalent, et a été publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la note de solvabilité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans l'immobilier, les produits de base et l'infrastructure. Une telle exposition ne devrait toutefois pas excéder 20 % de l'actif net du Compartiment en rapport avec l'immobilier ; 20 % de l'actif net du Compartiment en rapport avec les produits de base ; 20 % de l'actif net du Compartiment en rapport avec l'infrastructure ; et, au total, ne devrait pas excéder 50 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment acquerra une exposition à l'immobilier par le biais d'une exposition à des titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers, à des investissements dans des organismes de placement collectif, notamment des fonds de placement immobilier (REIT – Real Estate Investment Trusts) cotés et des contrats à terme, swaps et options sur REIT, ou à tous autres indices financiers liés à l'immobilier qui ont été approuvés préalablement par la Banque Centrale. Les REIT dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être de type « ouvert » ou de type « fermé ». Tout investissement dans des REIT de type « fermé » (capital fixe) sera limité à des REIT dont le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'ils sont relativement liquides, soit en raison de leur cotation sur un marché éligible, soit en raison de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces REIT. Un tel investissement constituera un investissement dans une valeur mobilière, conformément aux exigences de la Banque Centrale. Le Compartiment acquerra une exposition aux produits de base et à l'infrastructure par le biais de swaps sur rendement total sur des indices financiers liés aux produits de base et à l'infrastructure, d'ETF et d'autres organismes de placement collectif, conformément aux exigences de la Banque Centrale et du Règlement sur les OPCVM.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. En outre, il peut investir plus de 30 % de son actif net dans des marchés émergents, notamment la Russie, la Chine et l'Inde. Toutefois, seulement 20 % de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres cotés ou négociés en Russie. Le Compartiment peut uniquement investir dans des titres russes négociés sur la Bourse de Moscou. Avant d'acquérir une exposition directe à l'Inde, le Gestionnaire de Portefeuille mettra le Supplément à jour en vue de fournir des informations sur les accords de sous-dépositaire et les licences locales en question et s'assurera que ceux-ci soient mis en place. À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment dans des titres (y compris des IFD) seront cotés ou négociés sur les Marchés Éligibles repris dans l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut aussi investir dans des IFD de gré à gré (« OTC »).

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément aux Règlements sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD. Seulement 30 % de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres libellés en won coréen.

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de titres en caisse, liquides ou quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion des liquidités et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment cherche à assurer un revenu et une croissance du capital par le biais d'une allocation d'actifs dynamique et d'une approche sélective des titres. Cela signifie que le Gestionnaire de Portefeuille répartira les actifs entre les catégories d'actifs et les titres détaillés à la section « Politique d'investissement » et qu'il ajustera cette répartition en fonction du processus d'investissement décrit ci-dessous.

1. Répartition entre Actions globales et Exposition portant sur des créances

Tout d'abord, le Gestionnaire de Portefeuille détermine la répartition entre les actions et autres titres liés au capital, et les Titres de créance et titres apparentés à l'aide de prévisions basées sur les facteurs macroéconomiques fondamentaux comme la croissance économique et l'inflation. Cela signifie que le Gestionnaire de Portefeuille répartit les actifs en actions et en créances en fonction des estimations liées au risque et au rendement de chaque marché concerné (p. ex. actions britanniques et obligations du gouvernement britannique).

En ce qui concerne la composante en actions, le rendement attendu des actions est estimé en établissant des prévisions de flux de trésorerie pour chaque titre de participation. Le Gestionnaire de Portefeuille compare ensuite les estimations relatives à ses propres prévisions de surprises potentielles aux idées consensuelles des facteurs macroéconomiques pour déterminer la répartition de la composante en actions. Ces prévisions sont utilisées en vue d'estimer la probabilité d'une récession dans chaque pays. Si ces prévisions suggèrent la probabilité d'une récession, le Gestionnaire de Portefeuille réduira le nombre d'actions.

En ce qui concerne la composante en créances, le rendement attendu des obligations est estimé en établissant des prévisions sur les rentrées de fonds attendues à l'aide d'estimations relatives à la croissance, à l'inflation et aux taux d'intérêt réels à long terme. Le rendement attendu des obligations est la différence entre les rentrées de fonds attendues et l'évaluation du Gestionnaire de Portefeuille concernant le rendement actuel des obligations.

2. Sélection des actions et des titres de créances

Une fois l'étape précédente achevée, le Gestionnaire de Portefeuille se concentre sur la sélection des titres au sein des composantes en actions et en créances du Compartiment. Le Gestionnaire de Portefeuille sélectionnera des titres tout en tenant compte de la possibilité, pour chaque titre, d'assurer un revenu et du risque que celui-ci présente pour le Compartiment. Une analyse sera effectuée sur la base des fondamentaux comme la valeur de l'entreprise, la rentabilité, la qualité de la croissance et l'effet de levier.

La composante en actions comprend d'autres actifs à risque comme des investissements indirects dans l'immobilier (« REIT »), les produits de base (« ETF ») et l'infrastructure (« ETF »), comme décrit ci-dessus dans la politique d'investissement.

3. Sélection des IFD

Le Gestionnaire de Portefeuille utilise les IFD décrits à la section « Utilisation des instruments financiers dérivés » pour répondre à trois objectifs de la stratégie d'investissement. Le Gestionnaire de

Portefeuille sélectionne les différents IFD en fonction de l'objectif (comme indiqué ci-dessous), des coûts engendrés et de l'avantage offert par un IFD en particulier.

a) Accroître le revenu

Pour accroître le revenu du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille peut recevoir des options de primes ou de revenu en vendant des Options d'achat couvertes. Vendre des Options d'achat couvertes peut limiter le haut potentiel de rendement d'un titre en cas de hausse du marché si l'acheteur de l'Option d'achat couverte choisit de l'exercer. Vendre des Options d'achat couvertes peut réduire la volatilité quotidienne de la participation sous-jacente et limiter la baisse de la participation sous-jacente dans un marché affaibli.

b) Modifier la répartition entre Actions globales et Exposition portant sur des créances

Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera les IFD comme une solution rentable permettant de modifier la répartition entre créances et actions afin de tenir compte des mises à jour de l'analyse du Gestionnaire de Portefeuille. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut acheter ou vendre des contrats à terme, comme le décrit la section « Utilisation des instruments financiers dérivés », en vue d'augmenter ou de réduire rapidement et à moindres frais la répartition sur un titre ou un secteur.

c) Couverture

Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera des IFD comme des contrats à terme d'actions, des swaps de taux d'intérêt et des CDS pour couvrir les risques liés au crédit, au taux d'intérêt et aux actions inhérents aux titres individuels dans lesquels le Compartiment investit, en vue de préserver les actifs pendant les périodes d'effondrement des marchés. Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera des IFD comme des Contrats de change à terme pour couvrir l'exposition aux devises du Compartiment.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des positions longues et des positions courtes synthétiques afin d'atteindre son objectif d'investissement. Le Gestionnaire de Portefeuille peut rechercher des positions longues dans n'importe quelle catégorie d'actifs décrite dans le Supplément en vue de générer du revenu. Il peut également rechercher des positions courtes synthétiques dans les actions, les obligations et les Swaps de défaut de crédit (« CDS » – Credit Default Swaps) (dénomination unique et indice) pour générer du revenu supplémentaire, couvrir les actions, les obligations ou le risque de crédit et/ou pour réduire l'exposition au marché lors des périodes de baisse significative des prix du marché.

On prévoit que le montant brut total de la position longue directe et indirecte des investissements, détenus conformément à l'objectif d'investissement, se situe entre la moitié et le double de la Valeur Liquidative du Compartiment. On estime également que le montant brut total de la position courte des investissements, détenus conformément à l'objectif d'investissement, se situe entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'encours des positions longues pourrait devoir être augmenté pour répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment, si la volatilité du marché est exceptionnellement faible, par exemple. Les positions courtes, autres que les Options d'achat couvertes sont destinées à contrebalancer ou à couvrir les positions longues. Il ne s'agit pas de positions courtes pures et simples. Leur objectif est plutôt de contrôler et de réduire le risque découlant des positions longues. Par exemple, les positions courtes dans les actions, les obligations ou les CDS seront utilisées pour couvrir l'exposition au crédit, aux obligations ou aux actions. Les Options d'achat couvertes seront vendues en vue d'améliorer le revenu du Compartiment.

Les positions longues et courtes utilisées pour la devise de libellé des catégories d'actions couvertes ne figurent pas dans les informations concernant les positions longues et courtes fournies ici.

Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de titres en caisse, liquides ou quasi liquides dans certaines circonstances. Il se peut, par exemple, que les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent comprendre n'importe quels Titres de créance et Titres apparentés, comme décrit ci-dessus, autres que les CoCo, les MBS et les ABS, lorsque ceux-ci disposent de caractéristiques semblables à celles d'un actif liquide ou quasi liquide et à des dépôts en banque. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces Titres de créance, Titres apparentés et dépôts en banque auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Expositions aux produits dérivés

À des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, comme décrit plus en détail à la Section intitulée « Utilisation des Instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur indices de volatilité Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé, y compris options d'achat couvertes) Options sur indices Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme sur obligations Options sur ETF Options sur contrats à terme d'actions
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (y compris crédit sur un seul nom et indice)
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Obligations convertibles (y compris les obligations convertibles contingentes) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)
Titres qui peuvent intégrer l'effet de levier	Obligations convertibles (y compris les obligations convertibles contingentes) Droits d'achat d'actions

Indices financiers

Le Compartiment peut être exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM » – Efficient Portfolio Management).

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps. En outre, ils peuvent inclure des indices de produits de base comme le S&P GSCI Index et le Bloomberg Commodity Index, qui permettent au Compartiment de s'engager dans un certain nombre de secteurs de produits de base comme l'énergie, les métaux industriels, les produits agricoles, les produits du bétail et les métaux précieux.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Comme expliqué ci-dessus dans les sections relatives à la stratégie d'investissement et à la politique d'investissement du Compartiment, le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, comme décrit ci-dessous, à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le Gestionnaire de Portefeuille s'attend généralement à utiliser les IFD à des fins d'investissement lorsqu'il estime que l'utilisation d'un IFD constitue un moyen plus rentable de s'exposer à un actif particulier que d'investir directement dans l'actif sous-jacent. Pour obtenir davantage d'informations sur l'utilisation des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, consultez la section « Gestion efficace du portefeuille ».

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur indices boursiers : Le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour se positionner sur la direction de certains marchés boursiers.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : Les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) permettent d'exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel la courbe des taux va évoluer

d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur indices de volatilité : le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à la volatilité attendue des marchés.

Contrats à Terme sur le marché monétaire : Les contrats à terme sur le marché monétaire permettent au Compartiment de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, comme la valeur du contrat à terme variera en fonction du niveau du marché, de tels investissements exposeront le Compartiment au risque de performances négatives si les taux d'intérêt augmentent après l'achat du contrat.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) : les options sur actions peuvent servir à exprimer des opinions quant à l'orientation prise par des actions individuelles, un indice boursier ou un panier personnalisé d'actions.

Options d'achat couvertes : la vente d'options d'achat couvertes est une stratégie par laquelle le Gestionnaire de Portefeuille vend une option d'achat tout en détenant un nombre équivalent d'actions de l'actif sous-jacent afin de générer un revenu supplémentaire et/ou d'apporter un degré de protection limité contre une baisse de la valeur des actifs sous-jacents.

Options sur indices : Le Compartiment peut conclure des contrats d'option afin de se procurer une exposition à certains indices, par exemple en achetant une option d'achat sur l'indice Goldman Sachs Commodity Index. Cela permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance de l'indice tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt.

Options sur obligations : les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Options sur contrats à terme sur obligations : Les options sur contrats à terme sur obligations peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur obligations ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des contrats à terme sur obligations.

Options sur ETF : les options sur ETF permettent au Compartiment de bénéficier des performances de l'ETF, tout en limitant l'exposition globale négative à la prime payée par le Compartiment pour l'option. Si le Compartiment était disposé à avoir une opinion positive sur un ETF par l'utilisation d'une option d'achat, l'exposition négative serait limitée à la prime de l'option concernée, et inversement pour une opinion négative par l'intermédiaire d'une option de vente.

Options sur contrats à terme d'actions : Les options sur contrats à terme d'actions permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (« CDS ») est un contrat d'échange financier qui transfère un risque de crédit sur une entité spécifique (« de référence ») ou un portefeuille d'entités de référence (« indice » ou « panier » de CDS) entre les participants du marché. L'acheteur d'un CDS, par exemple le Compartiment, effectue des paiements périodiques ; en contrepartie, il reçoit une indemnité compensatoire si un événement de crédit semble avoir eu lieu.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que

par le biais de marchés d'IFD négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de rendement total (y compris crédit sur un seul nom) : un swap de rendement total (TRS – Total Return Swap) est un type de contrat sur IFD négociés de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence (p. ex. un titre/indice à revenu fixe, un indice de crédit ou un indice boursier) pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment. Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes qui peuvent incorporer des IFD et/ou l'effet de levier :

Obligations convertibles : Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de les convertir en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Obligations convertibles contingentes (CoCo) : Ce type de titres offre un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les investisseurs. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Droits d'achat d'actions : les droits d'achat d'actions accordent au titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter un nombre prédéterminé d'actions à un prix prédéterminé.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS qui intègrent des produits dérivés. Les ABS et MBS peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

■ Émission des Actions

Les Actions de chaque catégorie d'actions non lancées disponibles seront proposées durant une période d'offre initiale, commençant à 9 heures le 10 janvier 2018 et s'achevant à 17 heures le 9 juillet 2018 (la « Période d'offre initiale »), à un prix d'offre initial par Action de 1 €, 1 USD, 1 GBP, 10 HKD, 1 AUD, 1 CAD, 10 CNH ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 5 jours et une période d'observation historique d'au moins 1 an. Par exemple, un jour donné, si la VaR du Compartiment a été calculée à 2 % de la VL du Compartiment, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 5 jours, cela signifierait que statistiquement le Compartiment ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la VL du Compartiment pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Il est important que la VaR du Compartiment varie quotidiennement et qu'en tant que tel, le Compartiment essaie d'appliquer une limite de VaR qu'il ne dépassera pas.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer et, dans ce cas, la limite absolue sera modifiée en conséquence, à condition toujours que la modification

soit conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé. Il convient de noter que ce qui précède est conforme aux limites de VaR actuelles exigées par la Banque Centrale.

Selon les exigences de la Banque Centrale, le Compartiment applique une limite de VaR de 10 % de la VL du Compartiment (une limite de VaR absolue).

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour un gestionnaire de portefeuille, un indicateur du risque d'investissement d'un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'IFD seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des IFD utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en additionnant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes synthétiques sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions et rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les IFD existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des IFD en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD devrait se situer entre 0 % et 600 % de la Valeur Liquidative, mais il peut dépasser ce niveau cible à certains moments. Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels est calculé en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes synthétiques sur IFD du Compartiment, comme l'exigent les Règlements sur les OPCVM. Cette large fourchette d'effet de levier permet de tenir compte du fait que le Compartiment offre des catégories d'actions en devises couvertes pour lesquelles l'exposition aux devises est couverte (par le biais d'IFD, ce qui peut entraîner un effet de levier plus élevé [sur la base de la somme des notionnels]). Cette mesure de l'endettement est élevée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels accords de compensation ou de couverture mis en place par le Compartiment, même s'ils sont utilisés pour la

réduction du risque. En particulier, il est prévu qu'une partie significative de cette fourchette située entre 0 % et 600 % sera constituée par la valeur notionnelle des IFD utilisés par le Compartiment en rapport avec des catégories d'actions en devises couvertes.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et IFD pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille sont présentés ci-dessus à la section « Utilisation des instruments financiers dérivés » et décrits ci-dessous à la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus. En outre, le Compartiment peut utiliser des contrats de pension livrée et des accords de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le

revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

■ Processus de gestion des risques

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'a pas été inclus dans le Processus de Gestion du Risque avant que ces instruments ne soient soumis dans le cadre d'une procédure révisée de gestion du risque à la Banque Centrale, qui l'aura préalablement autorisée.

La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre,

respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 65 000 €, ils seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income

Supplément 55 en date du 31 juillet 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Outre les Compartiments figurant dans le Prospectus, les Compartiments suivants ont été constitués à la date du présent Supplément :

- Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (voir Supplément 54 pour plus de détails)
- Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation (voir Supplément 56 pour plus de détails).

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment n'utilisera pas d'IFD à des fins d'investissement. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85%	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,85%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,85%	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,85%	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,85%	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85%	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85%	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40%	Aucune
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40%	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,40%	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,40%	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40%	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40%	Aucune
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40%	Aucune
EUR J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40%	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40%	Aucune
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90%	Aucune
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90%	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,90%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,90%	Aucune
SGD C (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90%	Aucune
SGD C (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90%	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90%	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90%	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90%	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,90%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,90%	Aucune
EUR G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90%	Aucune
EUR G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90%	Aucune
CHF G (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,90%	Aucune
CHF G (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,90%	Aucune
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90%	Aucune
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,68%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,68%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,68%	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,68%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,68%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,68%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,68%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,68%	Aucune
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,68%	Aucune
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,68%	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,68%	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,68%	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,68%	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,68%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
EUR E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
EUR E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
SGD E (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
SGD E (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total tiré des revenus et de l'appréciation du capital en acquérant une exposition à des sociétés situées dans le monde entier qui participent à des activités liées aux infrastructures et à des activités connexes.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) dans un portefeuille concentré d'actions et des titres assimilés à des actions (actions ordinaires et de préférence, certificats négociables de dépôt américains [ADR] et certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR] – collectivement, les « Certificats Négociables de Dépôt » –, et fonds de placement immobilier cotés [REIT]) de sociétés situées dans le monde entier qui participent à des activités liées aux infrastructures et à des activités connexes (les « Sociétés d'infrastructure »).

Le Compartiment n'injectera pas plus de 25 % de sa Valeur Liquidative dans des marchés émergents, à l'exception de la Russie. Ces marchés émergents sont susceptibles d'inclure, mais sans s'y limiter, la Chine (l'exposition à la Chine sera réalisée au moyen d'actions chinoises cotées à Hong Kong et de Certificats Négociables de Dépôt), l'Inde (l'exposition à l'Inde sera réalisée au moyen de Certificats Négociables de Dépôt), le Mexique. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire et des fonds indiciels de type ouvert négociés en Bourse (ETF). Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut avoir recours à des IFD, comme indiqué ci-dessous dans la section intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ». Le Compartiment n'utilisera pas d'IFD à des fins d'investissement. Cependant, le Compartiment a la faculté de détenir occasionnellement des warrants ou droits d'achat de titres si ceux-ci ont été acquis par le Compartiment du fait d'une opération sur titres.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Une liste des Marchés Éligibles est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Indice de référence des performances

Le Compartiment évaluera ses performances par rapport à l'indice S&P Global Infrastructure (ci-après l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est conçu pour assurer le suivi d'entreprises du monde entier qui ont été choisies pour représenter le secteur des infrastructures cotées tout en maintenant la liquidité et la négociabilité. Afin d'avoir une exposition diversifiée, l'Indice de référence comprend trois groupes d'infrastructure distincts : l'énergie, le transport et les services publics.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement vise à maximiser le rendement total de la croissance des revenus et du capital en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés d'infrastructure, tel que décrit plus avant dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera allouée à des investissements dans des sociétés d'infrastructures à plus haut rendement afin de fournir un revenu sous forme de dividendes au Compartiment. En outre, une partie des actifs du Compartiment sera allouée à des sociétés d'infrastructure à plus faible rendement présentant de fortes perspectives de croissance.

Dans le cadre de ces attributions, le Gestionnaire de Portefeuille peut rechercher une exposition à des secteurs d'infrastructure traditionnels tels que l'énergie, l'industrie, le transport et les services publics, ainsi qu'à des secteurs d'infrastructure non traditionnels tels que les télécommunications, le logement des personnes âgées, les soins de santé et l'immobilier. À tout moment, le Compartiment peut être exposé à une partie ou à l'ensemble de ces secteurs, en fonction de la vision qu'a le Gestionnaire de Portefeuille de chacun de ces secteurs à ce moment donné. Cette vision sera influencée par les événements économiques, politiques ou réglementaires affectant chaque secteur. Le Compartiment investira dans des sociétés d'infrastructures issues tant des marchés développés et que des marchés émergents.

Le Gestionnaire de Portefeuille cherche à investir dans des sociétés d'infrastructure qui, selon lui, bénéficient d'un contexte réglementaire cohérent, une caractéristique plus courante sur les marchés développés, ainsi que de flux de trésorerie stables axés sur des modèles commerciaux durables et des profils cohérents en matière de versement de dividende. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise la recherche quantitative et fondamentale pour sélectionner des investissements en se concentrant sur les sociétés d'infrastructure qui possèdent la combinaison la plus rentable en termes de stabilité des flux de trésorerie, de potentiel en matière de versement de dividende et de paramètres d'évaluation (tels que le ratio cours/bénéfices, le ratio cours/valeur comptable et le ratio cours/flux de trésorerie). La recherche fondamentale du Gestionnaire de Portefeuille repose sur les principaux critères d'évaluation suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire.

La gestion du risque est un élément clé de la stratégie d'investissement. Lorsqu'un risque économique, politique ou réglementaire est présent dans un pays ou un secteur d'infrastructure, le Gestionnaire de Portefeuille cherche à limiter l'impact de ces risques sur le Compartiment par le biais de son processus de sélection des titres (décrit ci-dessous).

Sélection des titres

Critères d'achat

Lorsqu'il choisit une société d'infrastructure dans laquelle investir, le Gestionnaire de Portefeuille se demande avant tout si les prévisions de flux de trésorerie de la société d'infrastructure sont durables ou non. Pour le déterminer, le Gestionnaire de Portefeuille examine la viabilité de la stratégie de croissance de la société d'infrastructure, sa compétitivité et les conditions générales du secteur. En outre, le Gestionnaire de Portefeuille identifie, à l'échelle de l'entreprise, les risques économiques, réglementaires et politiques qui pèsent sur chaque société d'infrastructure considérée, en examinant et en évaluant des domaines clés tels que le paysage concurrentiel, le contexte politique et le cadre réglementaire, et choisit ensuite les sociétés d'infrastructure qu'il estime les plus à même de résister à, ou celles qui sont le moins exposées à, de tels risques en raison d'avantages concurrentiels particuliers dont jouit la société d'infrastructure, tels que l'âge, la qualité et le coût de remplacement de ses actifs infrastructurels (et donc de la durabilité de ses flux de trésorerie).

Critères de vente

Lorsque le Gestionnaire de Portefeuille, au cours de l'examen d'une société d'infrastructure, identifie des failles dans son modèle commercial, une exposition accrue à un risque économique, réglementaire ou politique, ou des versements de dividendes inférieurs aux prévisions, il peut vendre la participation. Des investissements seront également vendus lorsque le Gestionnaire de Portefeuille identifie une opportunité d'investissement plus prometteuse.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. **Les techniques et IFD pouvant être employés sont décrits à la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du portefeuille » du Prospectus.**

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change. En conséquence, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les actifs du Compartiment libellés dans une devise autre que la devise de référence ne seront pas couverts dans la devise de référence.

■ Émission des Actions

Les Actions de chaque catégorie d'actions non lancées disponibles seront proposées durant une période d'offre initiale, commençant à 9 heures le 31 juillet 2018 et s'achevant à 17 heures le 31 janvier 2019 (la « Période d'offre initiale »), à un

prix d'offre initial par Action de 1 €, 1 USD, 1 GBP, 1 CHF ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent et en permettant tout accord de compensation et de couverture, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa Valeur Liquidative totale.

Processus de gestion du risque

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux

CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 50 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Investissement dans le risque des sociétés d'infrastructure

Les titres de sociétés d'infrastructure peuvent être plus sensibles aux événements économiques, politiques ou réglementaires défavorables qui affectent leurs secteurs et peuvent être soumis à une multitude de facteurs susceptibles d'affecter négativement leurs activités ou opérations à la suite de tels événements, y compris des coûts additionnels, de la concurrence, des préoccupations environnementales, des taxes, des évolutions du nombre d'utilisateurs finaux et des répercussions réglementaires.

De plus, nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation

Supplément 56 en date du 10 décembre 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Outre les Compartiments figurant dans le Prospectus, les Compartiments suivants ont été constitués à la date du présent Supplément :

- Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (voir Supplément 54 pour plus de détails)
- Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income (voir Supplément 55 pour plus de détails).

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment n'utilisera pas d'IFD à des fins d'investissement. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Une description des catégories distinctes d'investisseurs auxquels est destinée chaque catégorie d'Actions, autres que les Actions K et K (couvertes), est présentée à la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

* Les catégories d'actions K et K (couvertes) sont destinées aux intermédiaires financiers qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils d'investissement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gérant ou son associé lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.

Les participations dans les catégories d'actions K et K (couvertes) peuvent être soumises à une tenue de compte minimale, établie de temps à autre par les Administrateurs. En particulier, les Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un

montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories

d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,85 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,85 %	Aucune
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,85 %	Aucune
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,85 %	Aucune
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,40 %	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,40 %	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,40 %	Aucune
HKD B (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,40 %	Aucune
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
EUR J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,40 %	Aucune
AUD J (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,40 %	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,40 %	Aucune
CAD J (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,40 %	Aucune

Actions « K » et Actions « K » (couvertes)*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD K (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
USD K (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
EUR K (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
EUR K (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
CHF K (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
CHF K (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
Sterling K (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
Sterling K (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
SGD K (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
SGD K (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,90 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,90 %	Aucune
SGD C (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune
SGD C (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,90 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,90 %	Aucune
EUR G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune
CHF G (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,90 %	Aucune
CHF G (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,90 %	Aucune
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,70 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,70 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,70 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,70 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,70 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,70 %	Aucune
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
EUR E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
EUR E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
SGD E (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
SGD E (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital sur le long terme, essentiellement en acquérant une exposition à des sociétés situées dans le monde entier qui sont axées sur l'innovation dans les transports et sur les technologies connexes.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions (y compris, entre autres, des actions ordinaires et de préférence, des certificats négociables de dépôt américains [ADR] et des certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR] – collectivement, les « Certificats Négociables de Dépôt ») de sociétés situées dans le monde entier qui sont axées sur l'innovation dans les transports et sur les technologies connexes.

Ces sociétés incluent des constructeurs automobiles, des équipementiers et des fournisseurs de technologies automobiles qui sont axés sur les innovations en matière d'utilisation, de contrôle et de puissance dans le secteur des transports, telles que les infrastructures améliorées et les capacités de traitement de données, les exigences en matière de production d'énergie propre, les répercussions sécuritaires des systèmes avancés d'aide à la conduite et les sociétés qui ont recours à ces innovations dans le domaine de la mobilité ou permettent l'émergence de ces dernières (les « Sociétés innovantes en matière de mobilité »). Le Compartiment investira dans plusieurs secteurs à travers le monde reflétant le large éventail de liens entre les investissements dans les transports, dans les composants automobiles, dans les logiciels et dans les services Internet.

Il n'existe aucune limite à l'investissement du Compartiment dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation et le Compartiment peut investir de manière significative dans de telles sociétés.

En particulier, une part significative de l'univers d'investissement du Compartiment peut être choisie parmi les composantes de certains secteurs de marché de l'Indice MSCI ACWI Mid Cap (l'« Indice »). L'Indice représente le marché des moyennes capitalisations tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. L'Indice comprend plusieurs secteurs de marché qui sont pertinents pour la stratégie d'investissement du Compartiment, comme détaillé ci-dessous. Le Compartiment investira directement dans des composantes sélectionnées de l'Indice. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Indice sur le site www.msci.com. L'Indice est rééquilibré en mai et en novembre. Cependant, alors que le Compartiment utilise l'Indice à des fins d'investissement, car il ne vise pas à reproduire ou à répliquer l'Indice, le Compartiment ne sera pas nécessairement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'Indice qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

Le Compartiment peut investir tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. Alors que le Compartiment s'attend à une exposition significative aux marchés développés, il peut occasionnellement investir plus de 40 % de sa Valeur Liquidative dans des marchés émergents, en fonction du développement du secteur du marché de l'innovation en matière de mobilité. Ces marchés émergents sont susceptibles d'inclure, mais sans s'y limiter, le Brésil, la Russie, la Chine (l'exposition à la Chine sera réalisée au moyen de titres de sociétés enregistrées en Chine continentale qui sont cotées à la bourse de Hong Kong et de Certificats Négociables de Dépôt), l'Inde (l'exposition à l'Inde sera réalisée au moyen de Certificats Négociables de Dépôt) et le Mexique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur la bourse de Moscou.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire et des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse (ETF). Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

En conséquence, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les actifs du Compartiment libellés dans une devise autre que la devise de référence ne seront généralement pas couverts dans la devise de référence.

Cependant, le Compartiment peut utiliser des IFD, comme indiqué ci-dessous dans les sections intitulées « Utilisation d'instruments financiers dérivés » et « Optimisation de la gestion du portefeuille », pour conclure occasionnellement des opérations de change croisées visant à couvrir tout ou partie de l'exposition aux devises dans la Devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Une liste des Marchés Éligibles est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Indice de référence des performances

Le Compartiment mesurera également sa performance par rapport à l'indice MSCI ACWI Mid Cap (« l'Indice »).

L'Indice intègre des moyennes capitalisations représentatives de 23 marchés développés et 24 marchés émergents. Avec 1 287 composantes, l'Indice couvre environ 15 % de la part des actions d'une société cotée en bourse qui est négociée sur le marché boursier dans chaque pays. L'Indice est rééquilibré tous les trimestres (en février, mai, août et novembre) afin de refléter l'évolution des marchés boursiers sous-jacents en temps opportun, tout en limitant tout renouvellement injustifié de l'indice.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition aux Sociétés innovantes en matière de mobilité, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus.

Identifier l'univers d'investissement

Comme indiqué dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus, le Gestionnaire de Portefeuille peut sélectionner une part significative, jusqu'à 80 %, des titres du Compartiment provenant des secteurs de marché pertinents de l'Indice. Ces secteurs comprennent, mais sans s'y limiter, les biens non essentiels (composants automobiles, automobiles, biens ménagers durables), les biens industriels (matériaux de construction, construction et ingénierie, matériel électrique, conglomerats industriels, machines), les technologies de l'information (matériel de communication, instruments et composants électroniques, logiciels et services Internet, semi-conducteurs et équipements associés, logiciels, technologie, matériel informatique et périphériques) et les services de télécommunication (services de télécommunication diversifiés, services de télécommunication sans fil). Le Compartiment investira directement dans des composantes sélectionnées de ces secteurs.

La liste des secteurs de marché pertinents au sein de l'Indice et leurs composantes sera régulièrement examinée. Tout changement pertinent de l'Indice sera examiné et analysé par le Gestionnaire de Portefeuille qui décidera si des mesures doivent être prises pour refléter l'évolution de l'univers d'investissement.

Le Gestionnaire de Portefeuille bénéficie également d'une exposition à des sociétés qui ne font pas partie de l'Indice et qu'il identifie à travers ses recherches sectorielles.

Sélection d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille sélectionne des investissements issus de l'univers d'investissement en ayant recours à une analyse fondamentale pour s'assurer de la gestion de la capacité et de la volonté de la société concernée de soutenir et, idéalement, d'accroître sa valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire.

Critères de vente

Le Gestionnaire de Portefeuille examine régulièrement la performance de chaque titre. Les examens des performances comprennent une évaluation de la performance d'un titre par rapport à son groupe de pairs ainsi qu'à l'Indice. Le Gestionnaire de Portefeuille envisage de vendre des titres dont le potentiel de croissance est limité ou inexistant, dont la valeur devrait diminuer ou lorsque des opportunités d'investissement plus prometteuses sont disponibles.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, tels que décrits ci-dessous, à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus. Le Compartiment n'utilisera pas d'IFD à des fins d'investissement.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non livrables (« NDF »), pour conclure occasionnellement des opérations de change croisées visant à couvrir tout ou partie de l'exposition aux devises dans la Devise de référence du Compartiment. Les contrats à terme de type « Non-Deliverable Forward » (« NDF ») sont réglés en numéraire et ne comportent pas d'échange physique de devises. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente.

■ Émission des Actions

Les Actions de chaque catégorie d'actions non lancée disponible seront offertes au cours d'une période initiale d'ouverture des offres le 1^{er} novembre 2018 à 9 heures et de clôture à 17 heures le 30 avril 2019 (la « Période d'offre initiale ») à un prix d'offre initial par Action de 1 €, 1 USD, 1 GBP, 1 CHF, 1 SGD, 1 CAD, 1 AUD ou 10 HKD selon la devise de la catégorie concernée (plus les commissions de vente, le cas échéant, de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur

Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent et en permettant tout accord de compensation et de couverture, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. **Sauf indication contraire ci-dessous, les techniques et IFD pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille sont présentés ci-dessous dans la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » et sont décrits ci-dessous à la rubrique « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » du Prospectus.**

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment n'aura pas recours à des accords de mise en pension ou de mise en pension inverse.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

a) une réduction du risque ;

b) une réduction du coût ;
ou

c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Processus de gestion du risque

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « Politique de distribution de la Société » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 50 000 € et seront amortis sur une période de maximum 3 ans à compter de la date de lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Investissement dans le risque des Sociétés innovantes en matière de mobilité

La valeur des titres de Sociétés innovantes en matière de mobilité peut être plus sensible aux facteurs affectant des secteurs liés aux technologies de la mobilité, ainsi qu'aux risques et fluctuations du marché plus importants, par rapport à un investissement dans une gamme plus large de titres en portefeuille couvrant différents secteurs économiques. Les Sociétés innovantes en matière de mobilité peuvent également être soumises à des réglementations gouvernementales plus strictes par rapport à de nombreux autres secteurs. Par conséquent, les changements dans les politiques gouvernementales et le besoin d'approbations réglementaires peuvent avoir un effet défavorable important sur ces secteurs. De plus, les Sociétés innovantes en matière de mobilité peuvent être exposées à des risques liés au développement de technologies, à des pressions concurrentielles et à d'autres facteurs, et dépendent de l'acceptation des consommateurs et des entreprises à mesure que les nouvelles technologies évoluent.

De plus, nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de Risques » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque de capitalisation boursière ».

Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income

Supplément 57 daté du 30 octobre 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 pour BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Outre les Compartiments figurant dans le Prospectus, le Compartiment suivant a été constitué à la date du présent Supplément :

- Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (voir Supplément 54 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income (voir Supplément 55 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation (voir Supplément 56 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha (voir Supplément 58 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond (voir Supplément 59 pour plus de détails).

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut, dans certains cas exceptionnels, faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Insight Investment Management (Global) Limited (le « Gestionnaire de portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille peut déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à un Sous-Gestionnaire de Portefeuille et/ou désigner un sous-conseiller en placement afin qu'il fournisse des conseils en placement. À la date du présent Supplément, le Gestionnaire de Portefeuille a l'intention de désigner le Sous-Gestionnaire de Portefeuille indiqué ci-dessous.

■ Sous-Gestionnaire de Portefeuille

Le Gestionnaire de Portefeuille a délégué des fonctions de gestion de placements à Insight North America LLC (le « Sous-gestionnaire de Portefeuille ») ou à tout successeur désigné par le Gestionnaire de Portefeuille conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Sous-gestionnaire de Portefeuille est une société à responsabilité limitée de New York enregistrée aux États-Unis conformément aux dispositions de la SEC (Securities and Exchange Commission) en tant que conseiller en investissement et auprès de la National Futures Association en tant que conseiller en négociation de produits de base conformément à l'Article 4.7 (c) de la Loi américaine Commodity Exchange Act. Les détails de la Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille conclue entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille sont énoncés à l'Annexe A au présent Supplément.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00%	Aucune
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00%	Aucune
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00%	Aucune
HKD H (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,00%	Aucune
HKD H (Dis.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,00%	Aucune
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00%	Aucune
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00%	Aucune
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00%	Aucune
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50%	Aucune
CHF G (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50%	Aucune
CAD G (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	0,50%	Aucune
CAD G (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	0,50%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50%	Aucune
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50%	Aucune
CAD I (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,50%	Aucune
CAD I (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	0,50%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40%	Aucune
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40%	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CAD E (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune
CAD E (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer un revenu aux investisseurs et une éventuelle croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit la majorité de ses actifs (soit au moins 51 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) dans un portefeuille de titres de créance et de titres assimilés à taux fixes et variables émis par des entreprises, des institutions financières, des agences américaines et le gouvernement américain.

Le Compartiment peut investir le reste de ses actifs dans des titres de créance et des instruments assimilés émis par des émetteurs en dehors des États-Unis, y compris des titres de créance et des instruments assimilés du secteur privé et

souverains. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres assimilés provenant de pays à marché émergent, y compris jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en Russie. Dans ce cas, l'investissement sera uniquement effectué dans des titres cotés en bourse ou négociés à la Bourse de Moscou.

Le Compartiment peut investir à la fois dans la catégorie « investment grade » (c'est-à-dire BBB ou supérieure, notée par Standard and Poor's, Moody's, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente) et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de qualité inférieure à « investment grade » (c'est-à-dire BB+ ou moins, tel que noté par Standard and Poor's, Moody's, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente) au moment de l'achat, ou des titres non notés. Le Compartiment ne sera pas limité par la qualité du crédit ou son échéance lors de la prise de décisions sur les

investissements. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de crédit minimum.

Les titres de créance et titres assimilés dans lesquels le Compartiment peut investir directement, ou indirectement par le biais d'IFD, incluent les débetures, les obligations (telles que les obligations à coupon zéro, les obligations d'organismes publics, les obligations municipales, les obligations sécurisées, les obligations encaissables par anticipation, les obligations remboursables, les obligations d'options d'achat, les obligations progressives, les obligations à paiement en nature, les euro-obligations, les obligations sans amortissement et les obligations du Trésor), les obligations liées au PIB, les instruments du marché monétaire (tels que les bons du Trésor américain, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les dépôts à terme), les billets (tels que les obligations à taux variable, les billets à vue à taux variable et les billets de surplus), les prêts (y compris les participations à des prêts et les cessions de prêts), les placements privés (tels que certaines obligations Reg. S et certaines obligations 144A), les hybrides (tels que les obligations perpétuelles, les intérêts reportables, c'est-à-dire les obligations cumulatives et non cumulatives et les titres privilégiés de fiducie), les certificats de placement garantis, les titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires, les obligations garanties adossées à des prêts, les obligations convertibles et les titres convertibles contingents (ci-après dénommés « CoCos »), ci-après désignés « Titres de créance et titres assimilés »).

- Les obligations à coupon zéro sont des obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.
- Les obligations d'agence sont des titres émis par un organisme gouvernemental.
- Les obligations encaissables par anticipation sont des titres émis par une fiducie d'obligations encaissables par anticipation (Tender Option Bond Trust). Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation achètent des obligations municipales et émettent des obligations encaissables par anticipation sous forme de certificats offrant une exposition aux instruments sous-jacents achetés par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation. Ces certificats, dénommés obligations encaissables par anticipation, sont des obligations également appelées « put bonds » ou « puttable securities » conférant à l'investisseur le droit d'exiger de la fiducie d'obligations encaissables par anticipation ou de son agent l'achat des certificats, généralement au pair, périodiquement avant l'échéance ou en cas de réalisation d'événements ou de conditions spécifiques. Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation émettent deux types de certificats : un certificat à taux variable et un certificat d'intérêt résiduel. Le Compartiment peut investir dans des certificats d'intérêt résiduel émis par des fiducies d'obligations encaissables par anticipation si cela constitue un moyen plus rentable de s'exposer à des obligations municipales que d'investir directement dans les obligations municipales sous-jacentes. Un certificat d'intérêt résiduel permet de recevoir le coupon des instruments sous-jacents émis par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation, déduction faite des frais et de l'intérêt versé sur le certificat à taux variable. Le risque que les détenteurs d'un certificat d'intérêt résiduel doivent supporter n'est pas plus important que s'ils détenaient les obligations municipales sous-jacentes.
- Les obligations à taux progressif sont des titres dont le taux de coupon initial augmente, généralement à intervalles réguliers, tout le long de la vie de l'obligation. Le montant du coupon peut augmenter une ou plusieurs fois, selon les modalités du contrat passé entre l'investisseur et l'émetteur. Les obligations à taux progressif peuvent être émises par des sociétés ou des organismes gouvernementaux. Ce sont des titres liquides. Le versement de coupons plus élevés n'est

pas garanti. Les obligations à taux progressif peuvent avoir une option de rachat par l'émetteur à la date d'augmentation du taux, les investisseurs peuvent alors être forcés de revendre l'obligation.

- Les obligations assorties de paiements en nature sont des titres dont les intérêts doivent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en espèces. Ces titres ne payent aucun intérêt en liquide tant que la totalité du capital n'est pas remboursée ou rachetée. À chaque date de versement de l'intérêt, le montant de l'intérêt en liquide augmente à la place. L'émetteur de l'obligation décidera si l'intérêt sera ajouté au montant du capital ou s'il sera rendu aux investisseurs sous la forme d'obligations nouvellement émises.
- Les euro-obligations sont des obligations de sociétés ou de gouvernements qui sont libellées dans une devise autre que celle du pays dont elles proviennent. Elles sont généralement émises par des sociétés non européennes et vendues en Europe.
- Les obligations classiques sont des titres dont la totalité du capital est payée en une seule fois, à la date d'échéance. L'émetteur ne peut pas les récupérer avant la date d'échéance, il n'y a pas d'option de rachat. Les obligations classiques sont émises par des sociétés et des gouvernements avec diverses échéances, allant du court au long terme. Elles peuvent permettre le versement d'intérêts, ceci sera déterminé par l'émetteur de l'obligation avant son émission.
- Les obligations du Trésor sont des titres émis par le gouvernement américain dont l'échéance est supérieure à 10 ans.
- Les obligations liées au PIB sont des titres assimilés à des obligations qui sont émis par des pays émergents ou en développement, et dont les coupons sont liés au Produit intérieur brut du pays (la mesure monétaire de la valeur de marché de tous les biens et services produits par un pays sur une période donnée). L'investisseur perçoit des revenus au fur et à mesure que l'économie du pays émetteur se développe. Si la performance économique d'un pays est faible, les paiements de ses obligations aux investisseurs seront moindres. Les obligations liées au PIB peuvent être une source de revenu qui augmente avec le revenu moyen du pays émetteur, si sa situation économique s'améliore.
- Les obligations à taux variable, aussi appelées « floaters », sont des instruments d'emprunt à taux d'intérêt variable. À la différence des instruments d'emprunt à taux fixe, elles protègent les investisseurs contre une augmentation des taux d'intérêt (ceux-ci ayant un rapport inverse aux prix des obligations).
- Les VRDN sont des titres représentant des fonds empruntés payables sur demande et portant intérêt selon le taux du marché monétaire prévalant (p. ex. le taux préférentiel). Le taux d'intérêt applicable aux fonds empruntés est spécifié à l'ouverture de la dette et généralement égal au taux du marché monétaire spécifié, majoré d'une marge supplémentaire.
- Les surplus notes sont des instruments financiers à revenu fixe émis par des compagnies d'assurance. Ces titres portent intérêts et comportent une échéance fixe, à l'instar d'un emprunt obligataire standard. Leur spécificité principale réside dans le fait que les organismes de réglementation du secteur de l'assurance doivent approuver le paiement de leur capital ou de leurs intérêts.
- Les bons de participation sont des instruments financiers à revenu fixe qui permettent aux investisseurs d'acheter des portions d'encours de prêts ou d'enveloppe de prêts. Les bons de participation représentent, le plus souvent, une participation directe à un prêt accordé à une entreprise ; ils sont généralement proposés par des banques, d'autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. En achetant des bons de participation, le Compartiment assume

le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Les bons de participation sont comparables à des obligations car l'émetteur règle régulièrement des intérêts à l'investisseur et, à échéance, le titre est rendu à l'émetteur contre le montant d'achat.

- Les hybrides sont des titres qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques similaires aux actions, il s'agit, par exemple, des obligations perpétuelles ou reportables (comme les obligations cumulatives ou non cumulatives) et des titres privilégiés de fiducies. Les obligations perpétuelles sont des obligations sans échéance qui ne sont pas remboursables, mais génèrent un flux régulier d'intérêts. L'investisseur perçoit des versements d'intérêts tant qu'il détient l'obligation perpétuelle. Les obligations cumulatives sont des obligations dont les paiements de coupons différés doivent être effectués à une date ultérieure. Si des règlements ne sont pas effectués à temps, les obligations cumulatives produiront des intérêts à un taux déterminé par l'émetteur. Les obligations non-cumulatives sont des obligations dont les paiements de coupons différés ne donnent pas lieu à des règlements d'intérêts. Les titres privilégiés de trusts sont des instruments financiers à revenu fixe assortis d'une date d'échéance et de paiements d'intérêts périodiques spécifiés. Ces titres sont émis lors de la constitution d'un trust, par une entreprise ou par une banque et comportent certaines caractéristiques d'un titre de participation privilégié mais sont assimilés à des instruments financiers à revenu fixe. Les titres hybrides fournissent au Compartiment des sources de revenus proches de ceux des actions, leurs taux de rendements sont fixes ou variables, selon le choix de l'émetteur.
- Les certificats de placement garantis sont émis par des compagnies d'assurance et comportent une garantie de remboursement du capital à une date ultérieure et sont assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable.
- Les obligations Reg S sont des titres relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers.
- Les obligations 144A sont des titres relevant de la réglementation de la SEC qui permet aux entreprises de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.
- Les obligations de prêt garanties sont des titres adossés à un groupe de dettes, généralement composées de divers prêts aux entreprises ayant une cote de crédit faible. L'acheteur de titres adossés à des créances hypothécaires recevra les paiements programmés des prêts sous-jacents ; toutefois, l'acheteur assume également le risque de défaillance des prêts sous-jacents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur Liquidative globalement dans des placements privés (tels que certaines obligations Reg. S et certaines obligations 144A).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative globalement dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris des fonds du marché monétaire et d'autres OPCVM irlandais conseillés par le Gestionnaire de Portefeuille.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles énumérés à l'Annexe II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit le dollar américain, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en dollar américain, qui seront généralement couverts en dollars américains par le biais d'IFD liés au change. Les IFD liés au change qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail ci-après dans les sections intitulées « Expositions aux instruments dérivés » et « Utilisation d'Instruments Financiers Dérivés ».

Investissements dans des prêts

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en participations non titrisées à des prêts et/ou dans des cessions de prêts, prêts amortis et/ou prêts syndiqués pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Les participations à des prêts représentent normalement une participation directe à un prêt accordé à une entreprise emprunteuse, et elles sont généralement proposées par des banques ou autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. Lorsqu'il achète des participations à un prêt, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Le Compartiment peut également investir dans des prêts amortissables, prêts avec paiements périodiques planifiés, composés à la fois de capital et d'intérêts. Au fur et à mesure que les paiements sont effectués, la partie intérêts du paiement du prêt diminue, tandis que la partie capital du paiement augmente.

Les prêts syndiqués sont proposés par un groupe de prêteurs - appelé syndicat - qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un emprunteur unique. Toutefois, ces prêts ne constituent pas un prêt direct du Compartiment, car ils seront achetés auprès d'institutions financières, qui ne sont pas l'emprunteur d'origine ou ultime. L'emprunteur d'origine ou ultime peut être une société, un grand projet ou une entité souveraine, telle qu'un gouvernement.

Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Le Compartiment peut être amené à recourir à la banque mandataire ou à un autre intermédiaire financier pour appliquer les mesures correctives en matière de crédit appropriées à l'encontre d'un emprunteur.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des positions longues et des positions courtes synthétiques afin d'atteindre son objectif d'investissement. Le Gestionnaire de Portefeuille peut chercher à détenir des positions acheteuses sur des titres de créance ou titres assimilés, des OPCVM et/ou des IFD décrits dans le supplément afin de générer un revenu. Il peut également rechercher des positions courtes synthétiques sur des swaps (contrats d'échange) sur risque de crédit (« CDS »), contrats à terme sur obligations, swaps sur rendement total et contrats de change à terme pour générer un revenu supplémentaire, une obligation de couverture ou un risque de crédit (c.-à-d. risque de défaut, risque d'inflation ou de taux d'intérêt) et/ou réduire l'exposition de marché (risque d'un marché, catégorie d'actifs, ou l'émetteur individuel perd de la valeur) pendant les périodes de forte baisse des prix du marché.

Les positions longues directes et indirectes totales des investissements ne devraient pas dépasser 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et la position courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les positions courtes sont destinées à compenser ou à couvrir les positions longues. Il ne s'agit pas de positions courtes à proprement parler, mais plutôt de contrôler et de réduire le risque lié aux positions longues, par exemple, les positions courtes en obligations ou en CDS seront utilisées pour couvrir le risque lié aux obligations ou à un risque de crédit.

Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment détiendra des liquidités et des quasi-liquidités dans certaines circonstances, telles que la réalisation des rachats, la facilitation du paiement des frais, la conservation des liquidités en attente de réinvestissement et la fourniture d'une garantie pour soutenir l'exposition aux IFD. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir temporairement des niveaux élevés de liquidités et d'actifs quasi liquides (jusqu'à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment), lorsque les

conditions de marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive (par exemple, un crash boursier ou une crise majeure).

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure n'importe lequel des titres de créance ou titres assimilés à taux fixe et variable décrits ci-dessus, à l'exception des CoCos, MBS et ABS, lorsque ceux-ci disposent de caractéristiques semblables à celles d'un actif liquide ou quasi liquide et à des dépôts en banque. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces Titres de créance, Titres apparentés et dépôts en banque auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Indice de référence des performances

Le Compartiment mesurera ses performances par rapport à l'indice Bloomberg Barclays US Credit (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence mesure les marchés des obligations de sociétés et des obligations d'État de qualité « investment grade », libellés en dollars américains, à taux fixe et imposables. Il est composé de l'Indice Bloomberg Barclays US Corporate et d'un composant non constitué d'entreprises comprenant des agences étrangères, des entités souveraines, des entités supranationales et des autorités locales.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à appliquer à la fois une approche de revenu et une approche de rendement total, combinant :

- les revenus de base principalement détenus à long terme, achetés et maintenus ; et
- dans une moindre mesure, les avoirs actifs à rendement total, que le Gestionnaire de Portefeuille aura la possibilité d'ajuster fréquemment aux conditions du marché et qui, par conséquent, seront détenus pendant des périodes plus courtes.
- Le revenu de base et le rendement total actif seront composés de titres de créance et titres assimilés émis par des émetteurs américains et non américains.

Afin de déterminer la répartition des actifs du Compartiment dans les avoirs principaux en revenus et dans les avoirs actifs à rendement total, le Gestionnaire de Portefeuille examine le marché du crédit en prenant en compte les éléments suivants :

- **Évaluation de la valeur** : en déterminant si chaque segment du marché du crédit se négocie à des niveaux fondamentalement bon marché ou coûteux ;
- **Indicateurs stratégiques** : en évaluant les fondamentaux des entreprises (c.-à-d. revenus, actifs, passifs), les fondamentaux des titres adossés à des actifs (risques de défaillance, notations de crédit), l'environnement technique et l'activité économique. Cette évaluation est obtenue en analysant la direction des écarts de rendement sur une période de 12 mois. Un écart de rendement correspond à la différence entre les rendements d'instruments de créance ayant des échéances, des notations de crédit et des risques variables. La direction de l'écart peut augmenter ou s'élargir, ce qui signifie que la différence de rendement entre deux obligations augmente et qu'un secteur donne de meilleurs résultats qu'un autre. Lorsque les écarts se réduisent, la différence de rendement diminue et un secteur se comporte moins bien qu'un autre.
- **Perspective tactique** : en évaluant des facteurs tels que le positionnement, l'opinion des investisseurs (c.-à-d., les attitudes du marché à l'égard d'un titre donné, indiquée par les fluctuations des cours et les activités de négociation), les risques liés aux émissions et aux événements à court terme (y compris les événements politiques). Cette évaluation découle subjectivement des jugements du Gestionnaire de Portefeuille.

Une fois que l'évaluation de la valeur, les indicateurs stratégiques et les perspectives tactiques de chaque segment du marché du crédit ont été pris en compte, le Gestionnaire de Portefeuille décide du pourcentage du portefeuille à allouer aux principaux revenus et du montant actif au rendement total. La sélection des titres de certains avoirs en revenu et des avoirs en rendement total actifs sera ensuite basée sur l'analyse du titre individuel et sur la durée et la courbe de rendement du portefeuille dans son ensemble. La durée est la sensibilité des prix des titres de créance et titres assimilés aux variations des taux d'intérêt, exprimée en nombre d'années. La sélection de titres rassemble également les données de sélection de titres individuelles ascendantes fournies par les analystes de crédit du Gestionnaire de Portefeuille, spécialisés dans des secteurs et industries spécifiques, par exemple, télécommunications, automobile, technologie, fabrication et obligations d'État.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut tenir compte de facteurs tels que la dépense et la facilité d'application pour décider de la mise en œuvre de la stratégie de placement et de l'exposition aux titres de créance et titres assimilés, c'est-à-dire en utilisant des IFD ou OPC plutôt qu'en achetant directement les titres de créance et titres assimilés.

Expositions aux produits dérivés

Le Compartiment peut investir dans les IFD suivants négociés en bourse et de gré à gré, qui sont décrits plus en détail ci-dessous dans la section intitulée « Utilisation d'Instruments Financiers Dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur obligations
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme sur obligations Options sur taux d'intérêt Options sur swaps de défaut de crédit Options sur indices de volatilité
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (émetteur unique, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composants sous-jacents peuvent être groupés par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Obligations convertibles Obligations convertibles contingentes (CoCo) Obligations avec option d'achat et de vente Titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représenteront les marchés américains à revenu fixe et peuvent changer de temps à autre. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des indices CDS tels que l'indice CDX High Yield High-Rate nord-américain d'IHS Markit (« Indice HY ») et l'indice North American Investment Grade CDX (« Indice IG ») afin de fournir une exposition aux marchés américains à revenu fixe spécifiques de manière plus rentable que l'achat de titres physiques. L'indice HY est composé de cent (100) entités liquides nord-américaines bénéficiant d'une notation de haut rendement et négociées sur le marché des CDS. L'Indice IG est composé de cent vingt-cinq (125) des entités nord-américaines les plus liquides, dotées d'une

notation de crédit « investment grade » et se négociant sur le marché des CDS. Les pondérations des composantes des indices HY et IG sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. L'Indice IG et l'Indice HY seront tous deux soumis à un processus d'indexation, qui peut impliquer l'ajout et/ou le retrait de constituants des indices à la discrétion d'IHS Markit. De plus amples informations sur ces indices sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ihsmarkit.com/products/markit-cdx.html>. Le Compartiment peut également conclure des swaps sur rendement total (« TRS ») afin de gagner ou de couvrir son exposition à des indices représentant les marchés américains à revenu fixe, tels que le Markit IBoxx USD Liquid High Yield Index. De plus amples informations sur cet indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html>.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des IFD tels que décrits ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de gestion du portefeuille et de couverture.

Contrats à terme

Les contrats à terme standardisés sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique à une date future prédéterminée et à un prix convenu au moyen d'une transaction effectuée en bourse. Ces contrats peuvent être réglés physiquement ou en espèces, en fonction des obligations contractuelles. L'objectif commercial des contrats à terme est de couvrir un risque particulier auquel le Compartiment est déjà exposé. Alternativement, l'objectif commercial des contrats à terme standardisés peut être d'obtenir une exposition à la direction d'une catégorie d'actifs sous-jacente ou à un risque spécifique au sein du portefeuille, ou d'exprimer son opinion sur cette direction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille de couvrir toute exposition de change à la devise de base ou sur une base de devise croisée lorsque le Compartiment investit dans des actifs non libellés en USD.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon lequel les taux d'intérêt augmenteront ou diminueront.

Contrats à Terme sur Obligations d'État : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille de modifier la durée du Compartiment.

Contrats à terme sur obligations : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction des prix des obligations et de chercher à réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Le Gestionnaire de Portefeuille peut être un vendeur ou un acheteur d'options de vente et d'achat, individuellement ou en combinaison. L'objectif commercial de l'option d'achat est de permettre au Gestionnaire de Portefeuille de tirer parti de l'amélioration de la performance, tout en limitant son exposition globale à la prime initiale payée. L'objectif commercial des options de vente est de permettre au Gestionnaire de Portefeuille de limiter leur exposition à la baisse des performances.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options à barrière) : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille de couvrir le risque de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre une ou plusieurs barrières de cours pour créer ou annuler l'option.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon lequel les taux d'intérêt augmenteront ou diminueront.

Options sur obligations : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur l'obligation sous-jacente ou, alternativement, d'exprimer son opinion sur la volatilité de l'obligation. Plus la volatilité d'une obligation est élevée, plus sa valeur peut changer considérablement sur une courte période dans les deux sens. Une volatilité moindre signifie que la valeur de l'obligation ne fluctue pas de manière spectaculaire et tend à être plus stable.

Options sur contrats à terme sur obligations : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction des prix des obligations.

Options sur taux d'intérêt : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon laquelle les taux d'intérêt augmenteront ou diminueront. Un Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Options sur swaps de défaut de crédit : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille de souscrire une protection pour compenser le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps sur défaillance de crédit (CDS). Elles peuvent également être utilisées de manière similaire à d'autres instruments de CDS, par ex. elles permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les Titre de créance ou assimilés ou sur les indices de crédit.

Options sur les Indices de volatilité : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction de la volatilité sous-jacente des marchés. La volatilité élevée du marché se produit lorsque les valeurs du marché à revenu fixe changent de manière spectaculaire sur une courte période dans les deux sens. Une volatilité moindre du marché signifie que les valeurs du marché à revenu fixe ne fluctuent pas de manière spectaculaire et ont tendance à être plus stables.

Contrats à terme

Un contrat à terme est un contrat personnalisé entre deux parties pour acheter ou vendre un actif à un prix spécifié à une date ultérieure. Un contrat à terme peut être utilisé à des fins de couverture ou d'investissement. Contrairement aux contrats à terme standardisés, un contrat à terme peut être personnalisé pour tout investissement, montant et date de livraison. Un

règlement de contrat à terme peut être effectué en espèces ou sous forme de livraison, c'est-à-dire non livrable ou livrable. Les contrats à terme ne sont pas négociés sur un marché centralisé et sont donc considérés comme des instruments de gré à gré. L'objectif commercial des contrats à terme est de fournir une exposition rentable au titre sous-jacent.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats de change à terme : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille de couvrir l'exposition de la devise à la devise de base d'un Compartiment.

Swaps

Un swap est un accord négocié entre deux parties pour échanger un type d'actif, de flux de trésorerie, d'investissement, de passif ou de paiement référencé(e) contre un autre avec une autre partie. Il peut être utilisé pour exprimer des opinions à la fois positives et négatives sur les catégories d'actifs sous-jacentes du swap. L'objet commercial des swaps est de fournir une couverture contre une exposition/un risque sous-jacent dans les participations du Compartiment ou de fournir une exposition synthétique aux titres sous-jacents d'une manière limitée, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps sur défaillance (nom unique et indice (CDS)) : Il s'agit d'un contrat d'échange financier qui transfère un risque de crédit sur une entité spécifique (« de référence ») ou un portefeuille d'entités de référence (CDS « indice » ou « panier ») entre des intervenants du marché. L'acheteur d'un CDS effectue des paiements périodiques en échange d'un paiement positif lorsqu'un événement de crédit est réputé avoir eu lieu. Le CDS permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la solvabilité d'une entité de référence, d'un indice ou d'un panier d'entités de référence.

Swaps de taux d'intérêt : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'ajuster la sensibilité aux taux d'intérêt d'un Compartiment de manière efficace et rentable. Ils permettent également à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de rendement total : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les titres de créance ou assimilés ou sur un indice de crédit.

Le Gestionnaire de Portefeuille ne conclura des swaps sur rendement total pour le compte du Compartiment qu'avec les établissements de crédit décrits à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et dont la notation de crédit est d'au moins A-2 (notée par une agence de notation reconnue telle que Standard and Poor's) ou inférieure lorsque l'établissement de crédit enregistre une marge initiale. Sous réserve du respect de ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute discrétion quant à la désignation de contreparties lorsqu'il conclut un TRS dans le respect de l'objectif et des politiques de placement du Compartiment. Il est impossible de répertorier de manière exhaustive toutes les contreparties car elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Prospectus et peuvent être modifiées de temps à autre. Les risques associés à l'utilisation de TRS sont détaillés dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ». Une contrepartie n'aura pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du Compartiment ou sur l'IFD sous-jacent du portefeuille.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Valeurs mobilières avec des IFD incorporés

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes avec des IFD incorporés :

Obligations convertibles : Type d'obligation pour lesquelles le détenteur peut convertir son avoir en un nombre défini d'actions lors d'un événement particulier ou à la discrétion du détenteur. Elles permettent au Gestionnaire de Portefeuille de tirer profit de la hausse des cours des actions tout en offrant des rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent.

Obligations convertibles contingentes : Types de titres offrant un rendement plus élevé que les obligations conventionnelles, permettant au Gestionnaire de Portefeuille de profiter de la hausse des cours des actions tout en offrant des rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendrent des pertes significatives pour les investisseurs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCos) » dans le Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur les risques associés aux CoCo.

Obligations avec option d'achat et de vente : Les obligations avec option d'achat et de vente sont des titres susceptibles d'être rachetés à une certaine date ou lors d'un événement survenant avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé se fait à la demande du titulaire de la créance. Dans le cas des obligations avec option de vente et d'achat, le remboursement anticipé se fait à la demande de l'émetteur.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) : Les ABS et les MBS peuvent être utilisés pour fournir au Compartiment la possibilité d'une exposition économique aux groupes d'actifs sous-jacents aux ABS ou aux MBS et peuvent générer des revenus pour le Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des MBS à règlement prospectif, décrits comme « À annoncer » (TBA). Les TBA servent de contrat pour acheter ou vendre un MBS à une date précise et peuvent fournir un revenu au Compartiment. En raison de la nature du règlement à l'avance des TBA, l'investissement est exposé au risque de contrepartie, c'est-à-dire au risque de défaillance d'une contrepartie.

■ Émission des Actions

Les actions de chaque catégorie d'actions non lancée disponible seront offertes au cours d'une période initiale d'ouverture des offres le 1^{er} novembre 2018 à 9 heures et la clôture à 17 heures, le 30 avril 2019 (la « Période d'offre initiale ») à un prix d'offre initial par action de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 10 HKD, 10 CNH ou 1 SGD selon la devise de la catégorie concernée (plus les frais d'acquisition, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés. L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne sera pas endetté à plus de 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation d'instruments dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et les IFD pouvant être utilisés sont détaillés dans la section « Exposition aux instruments dérivés » ci-dessus et/ou sont décrits sous la rubrique « Société - Gestion efficace du portefeuille » dans le Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des contrats de prêt de titres et des contrats de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

a) une réduction du risque ;

b) une réduction du coût ;
soit

c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Processus de gestion du risque

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 15 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 15 % de sa Valeur Liquidative et 25 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et de contrats de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 35 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

■ ANNEXE A

a) Convention de Délégation de Gestion du Compartiment - Insight North America LLC

i) En vertu d'une Convention de Délégation de Gestion du Compartiment conclue entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille en date du 10 novembre 2017, telle qu'amendée, le Sous-Gestionnaire de Portefeuille gèrera les actifs du Compartiment qui lui sont confiés par le Gestionnaire de Portefeuille en tant que de besoin à titre discrétionnaire et sous le contrôle et la supervision globaux exercés par le Gestionnaire de Portefeuille.

ii) La Convention de Délégation de Gestion du Compartiment prévoit le paiement des commissions et frais du Sous-Gestionnaire de Portefeuille par le Gestionnaire de Portefeuille.

Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha

Supplément 58 daté du 30 octobre 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 pour BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Outre les Compartiments figurant dans le Prospectus, les Compartiments suivants ont été constitués à la date du présent Supplément :

- Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (voir Supplément 54 pour plus de détails)
- Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income (voir Supplément 55 pour plus de détails)
- Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation (voir Supplément 56 pour plus de détails)
- Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income (voir Supplément 57 pour plus de détails)
- Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond (voir Supplément 59 pour plus de détails)

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du

marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

L'investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné BNY Mellon Asset Management North America Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le

niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-

après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00%	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00%	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00%	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00%	Aucune
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00%	Aucune
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00%	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75%	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75%	Aucune
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75%	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75%	Aucune

Actions « U » Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD U (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro U (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro U (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling U (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling U (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF U (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF U (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,60%	Aucune

Actions « F » et Actions « F » (couvertes)*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD F (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD F (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro F (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro F (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling F (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling F (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF F (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF F (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,40%	Aucune	20,00%	Indice S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Euro X (Dis.) (couverte)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'Actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble

des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la Catégorie d'Actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- a) la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;
et
- b) la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'Indice de référence est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'Actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le lancement de cette catégorie d'Actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'Actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.

La Commission de Performance est en principe payable au Gérant avec les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui précèdent la fin de chaque Période de Calcul.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à surperformer l'Indice S&P 500® Net Total Return (l'« Indice ») sur une période glissante de cinq ans, avant commissions et charges, en investissant directement ou à travers des IFD, via des positions longues et courtes, principalement dans des actions et titres assimilés de sociétés implantées ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques aux États-Unis.

Politique d'investissement

Le Compartiment à l'intention d'exposer au moins 70 % de sa Valeur Liquidative à des sociétés et à des émetteurs ayant leur siège social aux États-Unis ou exerçant la partie prépondérante de leur activité économique aux États-Unis.

Le Compartiment investira plus de 50 % de sa Valeur Liquidative dans des actions ordinaires et privilégiées, des droits de souscription d'actions, des warrants, des sociétés en commandite principales cotées en bourse (« MLP »), des certificats de dépôt américains, des certificats de dépôt mondiaux, collectivement désignés des « Certificats de dépôt », des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (« SIIC »), des indices financiers liés aux actions et des IFD liés aux actions, énumérés dans la section intitulée « Expositions aux instruments dérivés » ci-dessous (ci-après « Actions et titres liés aux actions »).

Les MLP, qui fourniront une exposition principalement au marché américain, sont des partenariats organisés aux États-Unis qui sont cotés en bourse et négociés sur des marchés réglementés. L'actif d'une MLP est la propriété d'une limited liability company (société à responsabilité limitée) ou d'une société en commandite, connue comme l'entité d'exploitation qui possède, à son tour, des filiales et des actifs d'exploitation. Le Compartiment investira équitablement dans les MLP, notamment en devenant commanditaire de la MLP. Les contrats de commanditaires des MLP déterminent comment s'opèrent les distributions d'espèces aux commanditaires généraux et aux commanditaires limités. Toute distribution effectuée par les MLP sera incluse dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Aux États-Unis, les MLP sont considérées comme des partenariats à des fins fiscales et ne paient pas d'impôts au niveau de la société. Le Compartiment investira au maximum 5 % de sa Valeur Liquidative dans des MLP. Ces MLP sont admises ou négociées sur un Marché éligible.

Sous réserve que le compartiment investisse plus de 50 % de sa Valeur Liquidative dans des actions et des titres assimilés à des actions, il peut également investir dans des bons du Trésor, des débetures, des obligations, y compris des obligations convertibles, des obligations à taux variable, des obligations indexées sur l'inflation, des placements privés (obligations Reg. S et 144A), des indices financiers liés à la dette et des instruments du marché monétaire (notamment acceptations bancaires, billets de trésorerie, dépôts à terme et certificats de dépôt), qui peuvent être à taux fixe ou variable, sont émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, autorités locales, organismes internationaux supranationaux ou publics (organisations gouvernementales ou quasi gouvernementales opérant dans plusieurs pays, tels que les Nations Unies, l'Union européenne ou l'Organisation mondiale du commerce, par exemple), les banques, entreprises ou autres émetteurs commerciaux, et des IFD liés à la dette, tels qu'énumérés à la section intitulée « Expositions aux instruments dérivés » ci-dessous (ci-après désignés « Titres de créance et assimilés »).

Les obligations Reg S sont des titres éligibles en vertu d'un règlement de la SEC qui autorise les sociétés cotées en bourse à ne pas enregistrer les titres vendus en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers. Les obligations 144A sont des titres éligibles en vertu d'un règlement de la SEC permettant aux sociétés cotées en bourse de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains. Le Compartiment investira au maximum 5 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations Reg S et 144A.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance ou titres assimilés, non notés et de qualité « sub-investment grade », ayant une notation (BB+) ou inférieure, ou son équivalent attribué par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente.

Positions longues et courtes

Le Compartiment prendra des positions longues et des positions courtes synthétiques dans l'une des catégories d'actifs définies dans ce Supplément afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Le montant brut total des positions longues directes et indirectes détenues devrait représenter entre 50 % et 250 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et le montant brut total des positions courtes détenues devrait se situer entre 0 % et 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Les positions longues et courtes utilisées pour la devise de libellé des catégories d'actions couvertes ne figurent pas dans les informations concernant les positions longues et courtes fournies ici.

Les positions longues peuvent être détenues par le biais d'une combinaison d'investissements directs et/ou d'IFD tels que des swaps sur actions, des contrats de différence, des contrats à terme standardisés, des options et des contrats à terme. Les positions courtes synthétiques seront détenues par le biais d'IFD comme des swaps sur rendement total, contrats de différences, contrats à terme standardisés, options et contrats à terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation d'Instruments Financiers Dérivés » ci-dessous pour plus d'informations.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative globale indirectement dans des biens immobiliers, des produits de base et des infrastructures. L'exposition aux biens sera obtenue par une exposition aux titres de participation de sociétés dont la principale activité est la propriété, la gestion et/ou le développement de biens immobiliers, des investissements dans des organismes de placement collectif, y compris des SIIC et des contrats à terme standardisés, des swaps et des options sur des SIIC ou d'autres indices financiers liés aux biens immobiliers qui ont été préalablement validés par la Banque centrale. L'exposition aux produits de base (tels que l'or ou le pétrole brut) et aux infrastructures sera obtenue grâce aux swaps de rendement total sur les indices financiers liés aux produits de base ou aux infrastructures, aux fonds négociés en bourse (« ETF ») et à d'autres organismes de placement collectif éligibles à un investissement par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des pays à marché émergent au fil du temps. Ces pays des marchés émergents dans lesquels le Compartiment investit sont susceptibles d'inclure, mais sans s'y limiter, le Brésil, la Chine (l'exposition à la Chine sera réalisée via les actions chinoises cotées à la Bourse de Hong Kong et les certificats de dépôt), l'Inde (l'exposition à l'Inde se fera par l'intermédiaire des certificats de dépôt) et le Mexique. Le Compartiment n'investira pas dans des titres cotés ou négociés en Russie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative globale dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont ni admis ni négociés sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation sur les OPCVM.

Au total, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif (y compris des ETF) et des fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de titres en caisse, liquides ou quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion des liquidités et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Bien que la devise de base du Compartiment soit l'USD, il peut investir dans des actifs non libellés en USD qui ne seront pas systématiquement couverts en USD. En outre, le Compartiment peut utiliser des IFD liés au change (comme détaillé ci-dessous) pour obtenir une exposition aux devises de temps à autre.

Indice de référence des performances

Le Compartiment comparera ses performances à l'Indice de rendement total net S&P 500® (l'« Indice »). L'Indice est un indice boursier pondéré qui représente la valeur de marché globale des capitaux propres d'environ 500 actions négociées sur le New York Stock Exchange.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille cherche à atteindre l'objectif du Compartiment en se concentrant sur la sélection des titres. En outre, le Gestionnaire de Portefeuille ajuste les positions longues et courtes du portefeuille afin de générer un alpha (rendement excédentaire). Alors que la majorité du Compartiment sera investie dans des actions et des titres assimilés à des actions, le Gestionnaire de Portefeuille pourra également investir de manière significative dans les autres catégories d'actifs décrites dans la section intitulée « Politique d'investissement » ci-dessus.

Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit de générer de l'alpha de deux manières principales.

- Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit que la principale source d'alpha provienne de la sélection des titres (comme expliqué plus en détail ci-après). Le Gestionnaire de Portefeuille visera à générer cet alpha généralement à partir de placements dans des actions et titres assimilés aux États-Unis, mais cherchera également à générer de l'alpha à partir d'investissements dans d'autres catégories d'actifs dans le monde, où des sources supplémentaires d'alpha pourraient éventuellement être disponibles.
- Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit qu'une source secondaire d'alpha résulte des ajustements apportés au ratio long/court du portefeuille. Par exemple, lorsque le Gestionnaire de Portefeuille estime que le marché réagit de manière excessive à un événement (par exemple, l'annonce d'une dégradation de la dette publique ou d'une statistique économique volatile), il peut ajuster son exposition longue et courte pour qu'elle profite potentiellement de la réaction excessive du marché à cet événement quand celui-ci prendra fin.

Processus de sélection des titres

Le Gestionnaire de Portefeuille utilise une approche opportuniste en matière d'investissement qui consiste à analyser les titres et les secteurs afin de déterminer les titres qui, à son avis, sont mal évalués et offrent donc potentiellement la possibilité d'obtenir des rendements attrayants.

Le Gestionnaire de Portefeuille utilise un horizon de placement à plus long terme lors de l'analyse de titres, en mettant l'accent sur les bénéfices, les flux de trésorerie, le bilan et les perspectives de croissance sur cinq ans, afin de calculer la valeur intrinsèque (évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de la société associée à la juste valeur marchande de ses actifs, déduction faite de tous les passifs) du titre et définit s'il est mal évalué (un titre est considéré comme étant mal évalué par le Gestionnaire de Portefeuille si sa valeur intrinsèque est différente de la valeur marchande). Le Gestionnaire de Portefeuille analyse généralement les titres américains mais peut également prendre

en compte des titres non américains lorsqu'une source d'alpha supplémentaire est identifiée en dehors des États-Unis ou s'il souhaite diversifier son exposition à l'économie américaine (par exemple, en période de difficultés économiques aux États-Unis). Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit de trouver la plupart de ses opportunités de placement dans l'univers des petites et moyennes capitalisations, mais la stratégie de placement ne comporte aucune restriction quant à la capitalisation boursière. Le Gestionnaire de Portefeuille analyse les données économiques et monétaires, les tendances économiques et monétaires aux États-Unis et dans le monde, ainsi que les tendances actuelles du marché et les compare aux tendances historiques pour aider à identifier les zones présentant des opportunités, notamment les titres de participation et les titres assimilés à des actions, les titres de créance et titres assimilés, les produits de base, biens immobiliers, infrastructures et devises. Par exemple, si le Gestionnaire de Portefeuille estime que les États-Unis se dirigent vers une période de difficultés économiques, il peut rechercher l'alpha par le biais de ventes à découvert d'actions et de contrats à terme américains sur indices boursiers américains ou du dollar américain. Par ailleurs, si le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'il existe des possibilités de croissance en Europe, il peut chercher à générer de l'alpha en prenant des positions longues sur des titres mondiaux en investissant dans des titres de créance ou titres assimilés, des produits de base, des biens immobiliers, des infrastructures et des devises.

Dans certains cas, les IFD liés au change peuvent également constituer une option pour une diversification accrue et des opportunités d'alpha. L'analyse susmentionnée est utilisée pour identifier les possibilités d'anticiper les évolutions économiques futures, par exemple en prenant des positions longues dans des devises censées être sous-évaluées, ou lorsqu'il existe une marge d'appréciation suffisante ou en prenant des positions courtes dans des devises supposées être surévaluées soit en tant que telles, soit par rapport à d'autres devises.

Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et de quasi-liquidités pour fournir une garantie de soutien à l'exposition aux IFD et dans certaines circonstances. De telles circonstances incluent, lorsque les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt en attendant le réinvestissement, pour faire face aux rachats et faciliter le paiement des frais.

Les actifs quasi-liquides peuvent inclure des instruments du marché monétaire (comme indiqué ci-dessus) et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou les garants de tels titres ou instruments se voient attribuer une cote de crédit au moment de l'achat d'au moins A1/P1 (ou son équivalent) auprès d'une agence de notation reconnue comme Standard & Poor's, ou considérée par le Gestionnaire de Portefeuille comme étant de qualité équivalente.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, comme décrit plus en détail à la Section intitulée « Utilisation des Instruments financiers dérivés » :

Contrats à terme	Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur indices de volatilité Contrats à terme sur le marché monétaire Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur indices de produits de base Contrats à terme sur Obligations d'État
Contrats d'option	Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé, y compris options d'achat couvertes) Options sur indices Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme sur obligations Options sur ETF Options sur contrats à terme d'actions Options sur devises (y compris options de change) Options d'achat couvertes Options sur taux d'intérêt Options sur swaps de défaut de crédit Options sur contrats à terme sur devises Options sur contrats à terme sur indices de produits de base Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur indices de volatilité
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Swaps	Swaps de rendement total (y compris crédit sur un seul nom et indice) Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Échanges d'actions (nom unique, indice et panier) Swaps de taux d'inflation Swaps de devises
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Droits de souscription d'actions Warrants Contrats de différence (« CFD ») Billets à taux variable

Tous les investissements dans des IFD seront effectués ou conclus sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour des informations plus détaillées.

Indices financiers

Le Compartiment peut être exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM » – Efficient Portfolio Management).

Il est impossible d'énumérer de manière exhaustive les indices financiers réels auxquels une exposition peut être attribuée, car ils sont nombreux et évolueront avec le temps. Ils peuvent inclure des indices boursiers tels que l'Indice S&P 500 ou l'Indice Russell 2000, qui représentent les marchés boursiers américains, les indices de produits de base tels que le SPDR et le Bloomberg Commodity Index, qui permettent au Compartiment de s'exposer à un certain nombre de secteurs de produits de base tels que l'énergie, les métaux industriels, les produits agricoles, les produits de l'élevage et les métaux précieux.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences

imposées par la Banque Centrale. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations en IFD telles que décrites ci-dessous à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille du Compartiment et de couverture.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Vous trouverez également des informations complémentaires sur les IFD dans le Processus de Gestion du Risque, qui est fourni aux Actionnaires sur demande.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur indices boursiers : Le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour se positionner sur la direction de certains marchés boursiers.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : Les contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) permettent d'exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille selon lequel la courbe des taux va évoluer d'une façon particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur obligations : les contrats à terme sur obligations permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des cours des obligations et de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur indices de volatilité : le Compartiment peut adopter des positions longues ou courtes sur des contrats à terme sur indices de volatilité pour exprimer des opinions quant à la volatilité attendue des marchés.

Contrats à Terme sur le marché monétaire : Les contrats à terme sur le marché monétaire permettent au Compartiment de fournir une alternative rentable et efficace à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, comme la valeur du contrat à terme variera en fonction du niveau du marché, de tels investissements exposeront le Compartiment au risque de performances négatives si les taux d'intérêt augmentent après l'achat du contrat.

Contrats à terme sur devises : Les contrats à terme sur devises permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions positives ou négatives quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies.

Contrats à terme sur indices boursiers : Le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour exprimer ses vues quant à la direction de marchés d'actions particuliers, que ce soit en termes de direction absolue ou sur une base relative.

Contrats à terme sur indices de produits de base : Les contrats à terme sur indices de produits de base permettent d'augmenter ou de réduire rapidement et à moindre coût l'exposition du Compartiment aux produits de base.

Contrats à terme sur Obligations d'État : Les contrats à terme sur les obligations d'État sont utilisés pour modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou en association. Par exemple, l'acquisition d'une option d'achat permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) : Les options sur actions peuvent être utilisées pour exprimer une opinion quant à la direction des actions à nom unique, d'un indice d'actions ou d'un panier d'actions personnalisé lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une exposition à un Indice/secteur. À titre d'exemple, dans le cas où un certain secteur ou un segment de marché ne peut pas être accédé via un titre existant (tel qu'un ETF/Indice financier), il est possible de négocier une option avec un panier personnalisé sous-jacent reproduisant le segment de marché cible.

Options d'achat couvertes : la vente d'options d'achat couvertes est une stratégie par laquelle le Gestionnaire de Portefeuille vend une option d'achat tout en détenant un nombre équivalent d'actions de l'actif sous-jacent afin de générer un revenu supplémentaire et/ou d'apporter un degré de protection limité contre une baisse de la valeur des actifs sous-jacents.

Options sur indices : Le Compartiment peut conclure des contrats d'option afin de se procurer une exposition à certains indices, par exemple en achetant une option d'achat sur l'indice Goldman Sachs Commodity Index. Cela permettrait au Compartiment de bénéficier des hausses de performance de l'indice tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par le Compartiment.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : les options sur contrats à terme sur taux d'intérêt peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur taux d'intérêt.

Options sur obligations : Les options sur obligations peuvent être utilisées pour exprimer des opinions de position similaires à celles de l'achat ou de la vente de l'obligation sous-jacente ou bien pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur la volatilité de l'obligation (lorsque l'option est réputée être mal évaluée par rapport à l'obligation sous-jacente).

Options sur contrats à terme sur obligations : Les options sur contrats à terme sur obligations peuvent être utilisées pour exprimer des opinions similaires à celles décrites pour les contrats à terme sur obligations ou pour exprimer le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille concernant la volatilité des contrats à terme sur obligations.

Options sur ETF : les options sur ETF permettent au Compartiment de bénéficier des performances de l'ETF, tout en limitant l'exposition globale négative à la prime payée par le Compartiment pour l'option. Si le Compartiment était disposé à avoir une opinion positive sur un ETF par l'utilisation d'une option d'achat, l'exposition négative serait limitée à la prime de l'option concernée, et inversement pour une opinion négative par l'intermédiaire d'une option de vente.

Options sur contrats à terme d'actions : Les options sur contrats à terme d'actions permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à un marché, à une catégorie d'actifs ou à un secteur sans avoir à acheter ou vendre directement des titres.

Options sur devises (y compris options de change) : Le Compartiment peut conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution des devises.

Options d'achat couvertes : La vente d'options d'achat couvertes est une stratégie par laquelle le Gestionnaire de Portefeuille vend une option d'achat tout en détenant un nombre équivalent d'actions du sous-jacent afin de générer un revenu supplémentaire et/ou apporter un degré de protection limité contre une baisse de la valeur des actifs sous-jacents.

Options sur taux d'intérêt : Les options sur taux d'intérêt permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'examiner la direction des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. Le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Options sur swaps de défaut de crédit : le Compartiment peut acheter une protection sous la forme d'une option afin de contrebalancer le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps de défaut de crédit (CDS). Ces options peuvent également être utilisées d'une façon similaire à d'autres instruments de CDS, par exemple si le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'un crédit ou un indice particulier va monter ou baisser, il peut acheter une option d'achat ou de vente sur ce crédit ou cet indice.

Options sur contrats à terme sur devises : les options sur contrats à terme sur devises permettent au Compartiment d'augmenter ou de réduire l'exposition à une devise spécifique. Cette option confère un droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés qui protège contre le risque de change.

Options sur contrats à terme sur indices de produits de base : les options sur contrats à terme sur indices de produits de base permettent au Sous-Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'augmentation ou à la réduction de l'exposition du Compartiment aux indices des produits de base.

Options sur Contrat à terme sur obligations d'état : Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille. Une option sur un contrat à terme sur obligation d'État confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Options sur les Indices de volatilité : Les options sur volatilité peuvent être utilisées pour exprimer des opinions quant à l'orientation prise par la volatilité sous-jacente des marchés.

Contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables)

Le Compartiment peut également conclure des contrats de change à terme. Un contrat forward verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Un contrat de change à terme verrouille le prix d'achat ou de vente d'un indice ou d'un actif à une date future. Le règlement d'un contrat de change à terme peut se faire en espèces (non livrable) ou moyennant livraison des devises, pour autant que cette approche ait été préalablement précisée.

Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, toute exposition aux devises par rapport à la devise de base.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un taux d'intérêt de référence, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'une action, d'un panier d'actions, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des actions (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de rendement total (y compris crédit sur un seul nom) : un swap de rendement total (TRS – Total Return Swap) est un type de contrat sur IFD négociés de gré à gré

qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence (p. ex. un titre/indice à revenu fixe, un indice de crédit ou un indice boursier) pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul.

Swaps de défaut de crédit : Un swap de défaut de crédit (« CDS ») est un contrat d'échange financier qui transfère un risque de crédit sur une entité spécifique (« de référence ») ou un portefeuille d'entités de référence (« indice » ou « panier » de CDS) entre les participants du marché. Un acheteur d'un CDS effectue des paiements périodiques et, en contrepartie, il reçoit une indemnité compensatoire si un événement de crédit semble avoir eu lieu. L'achat ou la vente de CDS permet au Gestionnaire de Portefeuille de faire connaître son opinion sur la solvabilité d'une entité de référence, d'un indice ou d'un panier d'entités de référence.

Swaps de taux d'intérêt : un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'IFD négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Échanges d'actions (nom unique, indice et panier) : Les swaps sur rendement d'actions permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'équilibrer des expositions aux actions ou d'augmenter des expositions de manière efficace et à moindre coût.

Swaps sur taux d'inflation : un swap d'inflation fonctionne de façon similaire à un swap de taux d'intérêt, sauf qu'il s'agit d'un contrat négocié entre deux parties afin d'échanger des paiements à taux fixe ou variable en échange de paiements basés sur l'inflation effective sur la période concernée. Les swaps d'inflation permettent de modifier le profil de sensibilité à l'inflation du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de devises : un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésoreries sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change au comptant ou à terme.

Le Compartiment ne conclura pour son compte des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des contrats d'échange sur rendement total, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément

et peuvent changer à tout moment. Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes qui peuvent incorporer des IFD et/ou l'effet de levier :

Obligations convertibles : Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de les convertir en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Droits d'achat d'actions : les droits d'achat d'actions accordent au titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter un nombre prédéterminé d'actions à un prix prédéterminé.

Warrants : un warrant donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Contrats de différence (CFD) : Un CFD est un type d'IFD qui permet au Compartiment de s'exposer à un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Le contrat de différence peut être utilisé de la même manière que les swaps, comme indiqué ci-dessus, pour exprimer l'opinion sur la direction de l'actif sous-jacent et peut être référencé à des actions, des indices ou des secteurs individuels.

Billets à taux variable : Les billets à taux variable (« FRN »), aussi appelés « floaters », sont des instruments d'emprunt à taux d'intérêt variable. Le taux d'intérêt d'une obligation à taux variable n'étant pas fixe, il est lié à un indice de référence, tel que le U.S. Taux des bons du Trésor, LIBOR ou taux préférentiel. Les FRN (assortis d'une échéance restante de deux à cinq ans) constituent une part significative du marché des obligations américaines de qualité investment grade et sont principalement émis par des établissements financiers et des gouvernements. À la différence des instruments d'emprunt à taux fixe, elles protègent les investisseurs contre une augmentation des taux d'intérêt (ceux-ci ayant un rapport inverse aux prix des obligations). Le Gestionnaire de Portefeuille peut chercher à investir dans des obligations à taux variable dans le Compartiment s'il est prévu que les taux d'intérêt augmentent.

■ Émission des Actions

Les actions de chaque catégorie d'actions non lancée disponible seront offertes au cours d'une période initiale d'ouverture des offres le 1er novembre 2018 à 9 heures et de clôture à 17 heures le 30 avril 2019 (la « Période d'offre initiale ») à un prix d'offre initial par Action de 1 €, 1 USD, 1 GBP, 1 CAD ou 1 CHF selon la devise de la catégorie concernée (plus les commissions de vente, le cas échéant, de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur

Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier global

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La VaR est une méthodologie avancée de la mesure du risque utilisé pour permettre l'endettement du Compartiment et la volatilité des marchés. Elle s'efforce de prévoir, à partir de données historiques, l'importance probable des pertes qui peuvent survenir sur une période donnée. Le Compartiment utilisera le modèle de VaR relative. Lorsque le modèle de VaR relative est utilisé, la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (Indice S&P 500® Net Total Return), c'est-à-dire un portefeuille comparable au Compartiment mais sans IFD. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours ouvrables et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens. La période de détention et la période d'observation historique peuvent changer, à condition que la modification soit toujours conforme aux exigences de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et préalablement agréé.

Les méthodes de VaR reposent sur plusieurs hypothèses concernant la prévision des marchés d'investissement et la capacité de déduire le comportement futur des prix de marché à partir des mouvements historiques. Si ces hypothèses présentent un niveau d'inexactitude important, l'encours et la fréquence des pertes effectivement subies par le portefeuille peuvent être largement supérieurs à ceux prévus par le modèle de VaR (et même une faible inexactitude des modèles de prévision utilisés peut produire d'importantes déviations des prévisions produites). La VaR permet en fait de comparer les risques de différentes catégories d'actifs et constitue, pour le Gestionnaire de Portefeuille, un indicateur du risque d'investissement dans un portefeuille. Si elle est utilisée ainsi, en tenant compte des limites des méthodes VaR et du modèle particulier choisi, elle peut signaler au Gestionnaire de Portefeuille une augmentation du niveau de risque général d'un portefeuille et déclencher une action de correction par le Gestionnaire de Portefeuille. La mesure et la surveillance de toutes les expositions relatives à l'utilisation d'IFD seront effectuées au moins quotidiennement.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a publié une série de directives sur la Mesure du Risque et le Calcul de l'Exposition globale et du Risque de Contrepartie pour les OPCVM. Ces directives fixent des méthodologies obligatoires dans le domaine de la mesure du risque et du calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie devant être utilisées par tous les fonds OPCVM. En particulier, en ce qui concerne le calcul de l'exposition globale, l'AEMF fixe les méthodologies précises devant être suivies et les communications devant être fournies par un OPCVM utilisant l'approche VaR. L'une des exigences de l'AEMF est que l'endettement doit être calculé en faisant la somme des notionnels des IFD utilisés.

Conformément aux exigences de l'AEMF et de la Banque Centrale, l'endettement est calculé en additionnant la valeur notionnelle de toutes les positions longues sur dérivés du Compartiment et la valeur notionnelle positive de toutes les positions IFD courtes synthétiques sur dérivés du Compartiment. Le calcul de l'endettement inclura par conséquent toutes les positions détenues à des fins de réduction du risque ou de couverture, par exemple les contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change au sein du Compartiment, ainsi que celles utilisées à des fins d'investissement. De plus, lorsque des positions existantes sont ajustées pour tenir compte des mouvements de marché ou des souscriptions et rachats au sein du Compartiment, ceci peut être réalisé en mettant en place des positions supplémentaires recouvrant les IFD existants, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur notionnelle totale des IFD en cours lorsque ces ajustements sont faits pour compenser des positions existantes.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») est prévu entre 50 % et 300 % de la Valeur Liquidative et ne dépassera en aucun cas 500 % de la Valeur Liquidative, le calcul étant fait en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes synthétiques sur IFD du Compartiment, comme l'exige le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Comme indiqué ci-dessus, le niveau de l'effet de levier ne prend pas en considération les accords de compensation ou de couverture (alors que des accords de ce type sont conclus à des fins de réduction des risques et de couverture du risque de change). Lorsque l'exposition du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD tient compte de la compensation et de la couverture, le niveau d'effet de levier du Compartiment se trouve considérablement réduit.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et les IFD pouvant être utilisés sont détaillés dans la section « Exposition aux instruments dérivés » ci-dessus et/ou sont décrits sous la rubrique « Société - Gestion efficace du portefeuille » dans le Prospectus. En outre, le Compartiment peut utiliser des accords de pension livrée et de mise en pension inverse à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites dictées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Processus de gestion du risque

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps sur rendement total (« TRS »), comme décrit à la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse, comme décrit à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 150 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 150 % de sa Valeur Liquidative et

15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses ne doivent pas dépasser 60 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 5 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond

Supplément 59 daté du 30 octobre 2018 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 pour BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Outre les Compartiments figurant dans le Prospectus, les Compartiments suivants ont été constitués à la date du présent Supplément :

- Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (voir Supplément 54 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income (voir Supplément 55 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation (voir Supplément 56 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income (voir Supplément 57 pour plus de détails) ;
- Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha (voir Supplément 58 pour plus de détails).

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où

l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

EUR

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

12 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25%	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25%	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CAD A (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD A (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25%	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
HKD A (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25%	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25%	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH A (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25%	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25%	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD H (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25%	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25%	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75%	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75%	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,75%	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,75%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,75%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %

Actions « G » et Actions « G » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,50%	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50%	Aucune	LIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50%	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50%	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50%	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,50%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50%	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,50%	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,50%	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,30%	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'en-tée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégorie d'actions
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement total du revenu et de la croissance du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de la Valeur Liquidative du Compartiment) dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de créance et de titres assimilés émis par les entreprises et les gouvernements qui démontrent des attributs d'investissement attrayants et qui sont considérés comme durables.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (aux trois quarts au moins de ses actifs) dans un portefeuille composé d'obligations à taux fixe ou variable, de marchés internationaux, de marchés émergents, souverains, d'organismes publics et supranationaux, ainsi que des obligations d'entreprises et de banques (notamment obligations hypothécaires et de société) et autres titres de créance ou titres assimilés (tels que des débetures, des billets (y compris des billets de sociétés, souverains, structurés, à taux fixe et variable) et des titres adossés à des créances hypothécaires, des certificats de dépôt et des billets de trésorerie cotés ou négociés sur des marchés éligibles situés dans le monde entier comme indiqué dans la section intitulée « Expositions aux instruments dérivés » ci-après (ci-après dénommée « Titres de créance ou titres assimilés »).

Le Compartiment peut investir principalement dans des titres de créance et titres assimilés d'entreprises et de gouvernement de qualité « sub-investment grade ». La notation minimale de crédit des titres de créance et titres assimilés dans lesquels le Compartiment peut investir au moment de l'achat est B- (ou son équivalent) ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, titres adossés à des créances hypothécaires, billets structurés et autres instruments liés au crédit, est BBB- (ou son équivalent) noté par Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation reconnue équivalente. En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la qualité est inférieure à l'« investment grade » définie ci-dessus (c.-à-d. inférieurs à BBB- mais notés B- ou plus par Standard and Poor's, Moody's ou une autre agence de notation reconnue). Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de

la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Aucune limite n'est fixée en ce qui concerne l'échéance maximale des titres de créance et titres assimilés. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Le Compartiment ne sera pas exposé aux titres de créance et titres assimilés de sociétés réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production et à la vente de tabac et ne participera pas aux activités de prêt de titres.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD, comme indiqué à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds indiciaires négociables en bourse (« ETF »). Les placements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie, en investissant dans des fonds du marché monétaire ou pour donner une exposition aux titres de créance et titres assimilés. La cote de crédit minimale des titres de créance ou titres assimilés que ces organismes de placement collectif peuvent investir au moment de l'achat est B- (ou son équivalent), ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des créances hypothécaires, de billets structurés et autres instruments liés au crédit, est BBB- (ou son équivalent), conformément à la note de Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation reconnue équivalente. Le Compartiment peut investir dans des ETF qui seront cotés sur des Marchés éligibles et donneront une exposition aux marchés obligataires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres cotés ou négociés à la Bourse de Moscou.

Le Compartiment peut détenir des niveaux élevés de trésorerie et des liquidités quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion des liquidités et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Bien que la devise de base du Compartiment soit l'euro, il peut investir dans des actifs non libellés en euros. Ces actifs seront couverts en euro en utilisant des IFD liés au change.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut prendre des positions longues et des positions courtes synthétiques sur des titres de créance et titres assimilés, pour couvrir et contrôler le risque du Compartiment ou pour donner son opinion sur la direction du marché. Les positions courtes seront principalement utilisées à des fins de couverture.

Le total de la valeur nette des positions longues (par le biais d'IFD) ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et le total de la valeur nette des positions courtes ne devrait pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Indice de référence des performances

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à la trésorerie (EURIBOR 1 mois) + 2 % par an sur 5 ans avant commissions.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un portefeuille mondial de titres à revenu fixe dynamique et activement géré qui vise à générer des rendements positifs en investissant dans un portefeuille de titres de créance et titres assimilés démontrant une capacité à générer des rendements cohérents avec l'objectif du Compartiment et à satisfaire les attentes en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité du Gestionnaire de Portefeuille. Lorsqu'il détermine si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et respecte les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de Portefeuille, ce dernier détermine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques sur le plan économique (par exemple, la durabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement), et (ii) prend en compte, de manière appropriée, l'environnement économique, politique, de gouvernance et de réglementation dans lequel l'émetteur exerce ses activités, ce qui implique une évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'un émetteur. Le Gestionnaire de Portefeuille peut également investir dans des sociétés émettrices où il estime pouvoir promouvoir des pratiques commerciales durables grâce à un engagement continu des émetteurs. À titre d'exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut estimer que les entreprises qui ont une empreinte carbone importante ou les gouvernements dont les politiques en matière de droits de l'homme sont médiocres sont inéligibles à l'investissement.

Le Gestionnaire de Portefeuille croit qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille considère que les événements qui se produisent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres de créance et titres assimilés mondiaux exige donc une compréhension approfondie du monde dans son ensemble. Le processus d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille comprend la comparaison croisée de catégories d'actifs à revenu fixe et de titres de créance et titres assimilés dans un cadre global, combinant thèmes de placement, analyse fondamentale de l'émetteur et de l'émission, évaluation des titres et analyse des questions d'ESG. Le Gestionnaire de Portefeuille déterminera le montant à investir dans chaque catégorie d'actifs à revenu fixe, notamment la dette d'entreprise de qualité « investment grade », la dette d'entreprise de qualité « sub-investment grade », la dette souveraine de qualité « investment grade », la dette souveraine de marchés émergents, en examinant des facteurs tels que la durée, la qualité du crédit, le pays et la devise des titres de créance et assimilés. Dans le contexte des titres à revenu fixe, les facteurs ESG ont une influence sur la qualité, et donc la valeur, des titres de créance et titres assimilés d'émetteurs privés et souverains.

Les thèmes cherchent à identifier les principaux domaines de changement structurel dans le monde, fournissant un contexte à l'analyse des investissements et à la prise de décision, aidant le Gestionnaire de Portefeuille à identifier les domaines présentant des opportunités et des risques d'investissement potentiels. Actuellement, certains des thèmes à long terme du Gestionnaire de Portefeuille incluent, sans toutefois s'y limiter, la « Dynamique de la population » (par exemple, l'impact du vieillissement de la population) et « L'importance de la terre » (par exemple, le développement de solutions de gestion de l'énergie propre et des déchets), l'« Intervention de l'État » (par exemple, l'incidence sur

les prix des actifs de l'évolution des politiques et des politiques des banques centrales) et la « Révolution intelligente » (par exemple, la montée en puissance de l'intelligence artificielle et de l'automatisation). Les attributions seront effectuées à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille et ne sont soumises à aucune contrainte de région ou de type de revenu fixe, bien que tous les investissements doivent respecter les critères de durabilité du Gestionnaire de Portefeuille. Aucun investissement ne sera effectué dans un titre réputé pour avoir des problèmes ESG importants et insolubles.

Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et de quasi-liquidités pour fournir une garantie de soutien à l'exposition aux IFD et dans certaines circonstances. De telles circonstances incluent, lorsque les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt en attendant le réinvestissement, pour faire face aux rachats et faciliter le paiement des frais.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure des instruments du marché monétaire (tels que obligations à court terme, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme),) et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »). Les indices financiers utilisés par le Compartiment représenteront généralement les marchés mondiaux des titres à revenu fixe. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale. Les IFD d'indices financiers peuvent être utilisés pour appuyer les décisions d'allocation des actifs en titres à revenu fixe du Gestionnaire de Portefeuille. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des indices de contrats à terme standardisés (CDS), tels que les indices iTraxx CDS, pour fournir une exposition à des marchés de titres à revenu fixe géographiques ou de qualité du crédit spécifiques d'une manière plus rentable que l'achat de titres physiques. Le Compartiment peut chercher à s'exposer à d'autres indices financiers. Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent et les marchés qui offrent des informations supplémentaires sur les indices) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou OTC suivants, comme le décrit plus en détail la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » :

Contrats d'option	Options sur devises (y compris options de change) Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur obligations Swaptions
Contrats à terme	Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises Contrats à terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur le marché monétaire
Swaps	Swaps sur rendement total Swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Warrants Obligations convertibles (y compris les obligations convertibles contingentes) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)
Autres instruments	Contrats de différence (« CFD »)

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des warrants et autres titres intégrant des IFD et/ou un effet de levier énumérés ci-dessus. Lorsque les titres contiennent des IFD incorporés et/ou un effet de levier, ces IFD seront limités aux IFD divulgués dans les présentes.

Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente et d'achat.

Le Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur devises (y compris options de change)

Le Compartiment peut conclure des options sur contrats de change. Une option sur devises permet au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer des opinions quant à l'orientation des fluctuations entre les monnaies et de couvrir les risques de change.

Options sur Contrats à terme sur obligation d'État

Le Compartiment peut recourir à des options sur des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille. Une option sur un contrat à terme sur obligation

d'État confère le droit d'acheter (« option d'achat ») ou de vendre (« option de vente ») un contrat à terme sur obligation d'État à un prix d'exercice et pendant une période spécifiés.

Si le Compartiment vend une option d'achat, il abandonne la possibilité de profiter de toute hausse du cours d'un contrat à terme sur obligation d'État au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans ce cas, le Compartiment sera exposé à un risque de pertes égal à la différence entre le prix d'exercice, la prime reçue et le prix final de rachat. Si le Compartiment vend une option de vente, il prend le risque d'être obligé d'acheter le contrat à terme sur obligation d'État auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché actuel du contrat à terme sur obligation d'État. Si le Compartiment achète une option de vente, il pourra bénéficier de futurs gains de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans courir le risque d'une chute de la valeur du titre. Sa perte maximum sera égale à la prime payée pour l'option. Si le Compartiment achète une option d'achat, il bénéficiera des hausses futures de la valeur du contrat à terme sur obligation d'État, sans devoir acheter ni détenir le titre. Dans ce cas, la perte maximum à laquelle il sera exposé sera égale à la prime payée pour l'option.

Options sur obligations

Le Compartiment peut également conclure des options sur obligations. Les options sur obligations peuvent être utilisées pour prendre des positions similaires qu'en achetant ou vendant les obligations sous-jacentes ou, sinon, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille quant à la volatilité des obligations.

Swaptions

Une swaption est une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt. Les swaptions permettent d'exprimer l'opinion du Gestionnaire de Portefeuille sur les fluctuations des taux d'intérêt ou d'atténuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif ou d'un instrument sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre, l'indice, le secteur indiciel ou le panier de titres de créance sous-jacent ou connexe, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur devises et Options sur contrats à terme sur devises

Le Compartiment peut également conclure des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats à terme sur devises négociés en Bourse. Un contrat à terme sur devises négocié en Bourse est un contrat d'achat ou de vente d'un couple de devises à une date spécifique. Les contrats à terme sur devises négociés en Bourse diffèrent des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré, en ce qu'ils sont négociés sur des Marchés Éligibles, ce qui réduit le risque de contrepartie. En outre, à la différence des IFD OTC, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme sur devises négocié en Bourse diffère de l'achat ou la vente de la devise ou de l'option, en ce qu'aucun prix ni prime n'est payé ou reçu. À la place, un montant en espèces ou tout autre actif liquide doit généralement être déposé auprès du courtier. Ce montant est

désigné sous le terme de « marge initiale ». Des paiements ultérieurs, désignés sous le terme de « marge de variation », sont ensuite effectués au courtier ou par ce dernier sur une base journalière, en fonction de la fluctuation du cours du contrat à terme sur devises sous-jacent, augmentant ou réduisant ainsi la valeur des positions longues ou courtes sur le contrat à terme, selon le processus connu sous le nom d'« ajustement à la valeur boursière » (« marking to market ») de toutes les opérations ouvertes. Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont dénoués avant la date de règlement, sans effectuer ni prendre livraison. Le dénouement d'une vente de contrat à terme est opéré en achetant un contrat à terme portant sur le même montant total de la devise concernée, et la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme excède le prix de l'achat de compensation, le vendeur recevra le paiement de la différence et réalisera une plus-value. Réciproquement, si le prix de l'achat de compensation excède le prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De la même manière, le dénouement d'un achat de contrat à terme est effectué par la conclusion d'une vente de contrat à terme par l'acheteur. Si le prix de vente de compensation excède le prix d'achat, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix d'achat excède le prix de vente de compensation, il subit une perte.

En outre, le Compartiment peut conclure des options négociées en Bourse sur des contrats à terme, dans le but d'augmenter ou de réduire son exposition à un couple de devises spécifique. Cette option confère le droit d'acheter ou de vendre un contrat à terme sur devises à un prix d'exercice et pendant un délai spécifiés. Il existe des options de vente et d'achat sur contrats à terme sur devises à cet effet. Un prix (la « prime ») est payé en contrepartie de l'octroi de ce droit. Il convient de noter qu'il s'agit d'un droit, et non d'une obligation, d'acheter ou de vendre le contrat à terme concerné. Le Compartiment reçoit une prime au titre de la vente d'une option d'achat ou de vente, qui augmente le rendement si l'option expire sans avoir été exercée ou se dénoue en dégageant un profit net. Si le Compartiment vend une option d'achat, il renonce à l'opportunité de profiter de toute hausse du cours de la devise concernée au-delà du prix d'exercice de l'option ; s'il vend une option de vente, le Compartiment prend le risque de devoir acheter le titre auprès du titulaire de l'option à un prix supérieur au cours de marché de la devise au moment considéré. Le Compartiment peut résilier une option qu'il a vendue avant son expiration, en concluant une opération d'achat d'une option ayant les mêmes termes que l'option vendue. Le Compartiment peut également vendre des options de vente sur devises, afin de se protéger contre des risques de change.

Contrats à terme sur Obligations d'État

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme sur obligations d'État afin de modifier la durée du portefeuille par l'achat ou la vente de contrats à terme normalisés. Un contrat à terme sur obligation implique l'engagement d'acheter ou de vendre une obligation d'État notionnelle à une date future. Une durée négative peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en hausse. Une durée positive peut être créée au titre du Compartiment à un niveau global pouvant permettre au Compartiment de profiter de rendements obligataires en baisse. Toutefois, la valeur du contrat à terme variant selon l'état du marché, ces investissements exposeront le Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un investissement dans les obligations d'État sous-jacentes. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Contrats à terme sur le marché monétaire

Les contrats à terme sur le marché monétaire permettent au Compartiment de fournir une alternative rentable et efficiente à l'obligation de consigner un « dépôt » (dépôt de garantie) auprès d'un établissement de crédit spécifique. Toutefois, étant donné que la valeur du contrat à terme changera en fonction de l'évolution du marché, ces investissements exposeront le

Compartiment à des risques de pertes en capital similaires à ceux d'un dépôt, et un coût d'opportunité peut être encouru si les taux d'intérêt augmentent à la suite de l'achat du contrat.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger le rendement d'un actif de référence. Il peut s'agir, par exemple d'un taux d'intérêt, tel qu'un taux du marché monétaire fixe ou variable, contre le rendement d'un titre, d'un panier de titres, d'un indice ou d'un secteur indiciel. Ils peuvent être utilisés pour exprimer des opinions positives et négatives sur des titres (en créant une position courte synthétique).

Le Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps sur rendement total

Le Compartiment peut également investir dans des swaps de rendement total. un swap de rendement total (« TRS ») est un type de contrat sur IFD OTC qui permet au Compartiment d'être exposé à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le Compartiment reçoit le rendement total d'un actif ou d'une catégorie d'actifs de référence (p. ex. un titre/indice à revenu fixe ou un indice boursier) pendant une période déterminée en échange d'un coût de financement. Si le rendement de l'investissement est supérieur au coût de financement du TRS, le Compartiment devrait percevoir un rendement amélioré supérieur à celui que l'actif sous-jacent pourrait générer à lui seul. Le Compartiment n'investira pour son compte dans des TRS (ou d'autres IFD présentant les mêmes caractéristiques) qu'avec les établissements de crédit décrits sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une note de solvabilité au moins égale à A-2 (octroyée par une agence de notation reconnue, par exemple Standard & Poor's), ou inférieure dans les cas où l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute compétence quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut des TRS. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des contreparties, dans la mesure où elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Les risques liés à l'utilisation des TRS sont présentés en détail sous la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Swaps de défaut de crédit

Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat d'échange financier au titre duquel le vendeur du CDS s'engage à dédommager l'acheteur en cas de défaut sur un prêt ou d'autre événement de crédit. L'acheteur du CDS effectue une série de paiements (la « commission » ou l'« écart » de CDS) au vendeur et, en contrepartie, il reçoit une indemnité compensatoire en cas de carence avérée dans le cadre du prêt.

Swaps de taux d'intérêt

un swap de taux d'intérêt est un contrat négocié entre deux parties consistant à échanger le LIBOR et/ou d'autres taux d'intérêt de flux de trésorerie reconnus de façon similaire, calculés sur un montant notionnel, à des dates spécifiées pendant la durée du swap. L'utilisation de swaps de taux d'intérêt permet de modifier la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et de façon moins coûteuse qu'en ayant recours aux marchés physiques au comptant et plus précisément que par le biais de marchés d'instruments dérivés négociés en Bourse. Ils peuvent également être utilisés pour se positionner sur la direction des fluctuations des taux d'intérêt.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut investir dans des contrats de change à terme négociés de gré à gré, livrables et non livrables, qui sont négociés de gré à gré pour réduire son exposition aux fluctuations

de la valeur de la devise qu'il cédera et accroître son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. Les contrats de change à terme peuvent également être utilisés pour augmenter ou diminuer l'exposition à une devise spécifique.

Warrants

Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Les warrants sont des certificats habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, donnant le droit au détenteur d'acheter un montant spécifique de titres à un prix spécifique. Les warrants sont cotés sur les marchés d'options et se négocient indépendamment du titre avec lequel ils ont été émis.

Obligations convertibles et obligations convertibles contingentes

Le Compartiment peut acheter des obligations convertibles au lieu d'actions ordinaires d'une société afin de générer un revenu supplémentaire. Lorsque le rendement des actions ordinaires d'une société n'est pas suffisant, et que le rendement et la liquidité des obligations convertibles de cette société sont suffisamment élevés, le Compartiment peut choisir d'utiliser un de ces instruments. Les obligations convertibles confèrent au propriétaire l'option de convertir les obligations en actions ordinaires à des conditions spécifiques.

Les obligations convertibles contingentes (CoCo) sont des titres qui offrent un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendrent des pertes significatives pour les investisseurs. Il s'agit d'investissements à risque dans des valeurs mobilières relativement nouvelles et complexes dans un contexte financièrement agité. Il est dès lors difficile d'anticiper leur potentiel de rendement. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Le Compartiment peut également acheter des ABS et des MBS qui intègrent des produits dérivés. Les ABS et MBS peuvent être utilisés pour offrir au Compartiment une possibilité d'exposition économique aux pools d'actifs sous-jacents des ABS ou MBS, et assurer un revenu au Compartiment.

Contrats de différence (« CFD »)

Un CFD est un type d'IFD qui permet au Compartiment de s'exposer à un actif sous-jacent de façon synthétique, sans avoir à détenir l'actif sous-jacent. À la différence des contrats à terme, les contrats de différence n'ont pas d'échéance ou d'encours fixes et sont généralement négociés de gré à gré. Les contrats de différence peuvent être utilisés de la même manière que les swaps, comme indiqué ci-dessus, et peuvent faire référence à des titres, indices ou secteurs particuliers.

Émission des Actions

Les actions de chaque catégorie d'actions non lancée disponible seront offertes au cours d'une période initiale d'ouverture des offres le 1^{er} novembre 2018 à 9 heures et de clôture à 17 heures le 30 avril 2019 (la « Période d'offre initiale ») à un prix d'offre initial par Action de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la devise de la catégorie concernée (plus les frais d'acquisition, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les techniques et les IFD pouvant être utilisés sont détaillés dans la section « Exposition aux instruments dérivés » ci-dessus et/ou sont décrits sous la rubrique « Société - Gestion efficace du portefeuille » dans le Prospectus.

Le Compartiment peut également utiliser des conventions de rachat/revente à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement, sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque centrale sur les OPCVM de 2015.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à

revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
soit
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Processus de gestion du risque

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale. La Société n'utilisera pas d'IFD qui n'ont pas été inclus dans le Processus de gestion des risques tant que ces instruments ne sont pas divulgués dans un Processus révisé de gestion des risques déposé auprès de la Banque centrale.

La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

■ Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut souscrire à un TRS, comme décrit dans la rubrique « Utilisation d'Instruments Financiers Dérivés » et peut effectuer des cessions temporaires de titres (« CTT »), c'est-à-dire des conventions de mise en pension/prise en pension, décrites à la section « Gestion efficace du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire de Portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les CTT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

■ Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 60 000 € et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir du lancement du Compartiment.

■ Facteurs de risque

Risque lié à une approche d'investissement durable

Le Compartiment suit une approche d'investissement durable, ce qui peut entraîner une performance différente de celle des compartiments ayant un objectif similaire mais qui n'intègrent pas les critères d'investissement durable lors de la sélection de titres. De plus, ce Compartiment ne participera pas aux activités de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Compartiment BNY Mellon Digital Assets

Supplément 60 en date du 31 janvier 2019 au Prospectus daté du 17 novembre 2017 de BNY Mellon Global Funds, plc

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Digital Assets (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM, conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

Outre les Compartiments figurant dans le Prospectus, les Compartiments suivants ont été constitués à la date du présent Supplément :

Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income (voir Supplément 54 pour plus de détails) ;

Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income (voir Supplément 55 pour plus de détails) ;

Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation (voir Supplément 56 pour plus de détails) ;

Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income (voir Supplément 57 pour plus de détails) ;

Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha (voir Supplément 58 pour plus de détails) ;

Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond (voir Supplément 59 pour plus de détails)

Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, qui est fourni avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

■ Gestionnaire de Portefeuille

Le Gérant a désigné Mellon Investments Corporation (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

■ Devise de référence

Dollars américains

■ Jour Ouvrable

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

■ Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un Jour d'Évaluation par semaine.

■ Heure d'Évaluation

22 heures (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

■ Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 heures (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

■ Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

■ Catégories d'Actions

Les catégories d'Actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'Actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Une description des catégories distinctes d'investisseurs auxquels est destinée chaque catégorie d'Actions, autres que les Actions K et K (couvertes), est présentée à la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

* Les catégories d'actions K et K (couvertes) sont destinées aux intermédiaires financiers qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils d'investissement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gérant ou son associé lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.

Les participations dans les catégories d'actions K et K (couvertes) peuvent être soumises à une tenue de compte minimale, établie de temps à autre par les Administrateurs. En particulier, les

Administrateurs peuvent déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories

d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,85 %	Aucune
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,85 %	Aucune
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,85 %	Aucune
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,85 %	Aucune
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,85 %	Aucune
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,85 %	Aucune
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,85 %	Aucune

Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,40 %	Aucune
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,40 %	Aucune
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,40 %	Aucune
HKD B (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,40 %	Aucune
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
EUR J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,40 %	Aucune
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,40 %	Aucune
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,40 %	Aucune
AUD J (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,40 %	Aucune
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,40 %	Aucune
CAD J (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,40 %	Aucune

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,90 %	Aucune
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,90 %	Aucune
SGD C (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune
SGD C (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,90 %	Aucune
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,90 %	Aucune

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,90 %	Aucune
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,90 %	Aucune
EUR G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune
CHF G (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,90 %	Aucune
CHF G (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,90 %	Aucune
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,90 %	Aucune

Actions « K » et Actions « K » (couvertes)*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD K (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
USD K (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
EUR K (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
EUR K (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
CHF K (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
CHF K (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
EUR K (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
EUR K (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
CHF K (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
CHF K (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
Sterling K (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
Sterling K (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
SGD K (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune
SGD K (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	1,40 %	Aucune

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,70 %	Aucune
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,70 %	Aucune
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,70 %	Aucune
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,70 %	Aucune
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,70 %	Aucune
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,70 %	Aucune
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,70 %	Aucune
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,70 %	Aucune
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,70 %	Aucune
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,70 %	Aucune

Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
EUR E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
EUR E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
SGD E (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
SGD E (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucune

Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

■ Objectif et politique d'investissement et autres informations

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant essentiellement dans des sociétés d'actifs numériques.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) dans des actions et des titres assimilés à des actions, y compris, sans toutefois s'y limiter, des actions ordinaires et de préférence, des droits de souscription d'actions, des warrants, des certificats négociables de dépôt américains et des certificats internationaux de dépôt d'actions (collectivement, les « Certificats Négociables de Dépôt »), des fonds de placement immobilier cotés en Bourse (« REIT ») et des IFD assimilés à des actions (« Actions et Titres Assimilés à des Actions »), dans des sociétés d'actifs numériques situées dans le monde entier.

Les sociétés d'actifs numériques sont des sociétés qui sont en mesure de bénéficier des revenus nouveaux ou existants et/ou des opportunités d'économies de coûts qu'offrent la technologie des registres distribués (également appelée la technologie blockchain) (« Sociétés d'Actifs Numériques »). La technologie des registres distribués peut être plus simplement définie comme des matériels et logiciels intégrés permettant aux sociétés de tenir à jour et d'échanger des données transactionnelles de manière autonome dans un format standardisé.

Les Sociétés d'Actifs Numériques sont très variées sur le plan sectoriel et appartiennent actuellement, sans toutefois s'y limiter, aux secteurs de la technologie de l'information, de la finance, des services de communication, des produits de consommation discrétionnaire, de l'industrie, des biens de consommation de base, des services publics, de la santé et de l'immobilier. Ces secteurs peuvent utiliser la technologie blockchain et/ou des contrats intelligents pour gérer la chaîne d'approvisionnement, accélérer les transactions et réduire les coûts. Du fait du caractère extensif de l'application de la technologie des registres distribués et de l'ampleur des composantes impliquées dans chaque mise en œuvre individuelle, le Compartiment peut investir dans tout un ensemble évolutif de secteurs. Ces secteurs sont entre autres ceux dont les sociétés sont exposées : au suivi et à la traçabilité ainsi qu'à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement mondiale (p. ex. le fret aérien et la logistique, le transport maritime, le camionnage, les aliments et viandes emballés, les supermarchés, les restaurants, les produits d'hygiène personnelle), au marché financier mondial (p. ex. les échanges financiers, les sociétés de gestion d'actifs, les banques dépositaires, les assureurs généralistes) et à la numérisation de la santé (p. ex. les services de santé, la gestion des soins de santé). Les secteurs de la technologie de l'information (logiciels d'application, production de semi-conducteurs, fourniture de services Internet et infrastructures liées à la technologie de l'information) peuvent tirer des avantages à offrir des actifs numériques en tant que service supplémentaire. Le Compartiment peut également chercher à s'exposer aux produits de base en investissant dans des indices financiers. Cet ensemble très varié d'opportunités devrait permettre à l'univers de se développer encore davantage, afin d'intégrer un ensemble de secteurs toujours plus vaste.

Les investissements dans les REIT ne doivent pas excéder 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, et ceux dans les warrants 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Il n'existe aucune limite à l'investissement du Compartiment dans des Actions et des titres Assimilés à des Actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation et le Compartiment peut investir de manière significative dans de telles sociétés.

Le Compartiment investira dans des Sociétés d'Actifs Numériques situées dans le monde entier, compte tenu du caractère international des défis en matière de transactions et de logistique qui sont résolus par la technologie des registres distribués.

Le Compartiment peut investir tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. Alors qu'il est prévu que le Compartiment soit exposé de façon significative aux marchés développés, celui-ci peut occasionnellement investir plus de 40 % de sa Valeur Liquidative dans des marchés émergents, en fonction du développement du secteur du marché des actifs numériques. Ces marchés émergents sont susceptibles d'inclure, sans toutefois s'y limiter, le Brésil, la Russie, la Chine (l'exposition à la Chine sera réalisée au moyen de titres de sociétés enregistrées en Chine continentale qui sont cotées à la bourse de Hong Kong et de Certificats Négociables de Dépôt), l'Inde (l'exposition à l'Inde sera réalisée au moyen de Certificats Négociables de Dépôt) et le Mexique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur la bourse de Moscou.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire et des fonds indiciaires de type ouvert négociés en Bourse. Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

En conséquence, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les actifs du Compartiment libellés dans une devise autre que la devise de référence ne seront généralement pas couverts dans la devise de référence.

Cependant, le Compartiment peut de temps à autre utiliser des IFD, comme indiqué ci-dessous dans les sections intitulées « Utilisation d'instruments financiers dérivés » et « Optimisation de la gestion du portefeuille », pour conclure des opérations de change croisées visant à couvrir tout ou partie de l'exposition aux devises dans la Devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes, mais il investira toutefois dans des IFD assimilés à des actions ainsi que dans d'autres IFD.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Une liste des Marchés Éligibles est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Indice de référence des performances

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice MSCI ACWI (« l'Indice »).

Le MSCI ACWI intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives de 23 marchés développés et 24 marchés émergents. Avec plus de 2 000 composantes, l'indice couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale. L'Indice applique une approche exhaustive et cohérente pour sa construction, qui permet d'avoir des représentations mondiales très pertinentes et d'établir des comparaisons interrégionales entre tous les segments et combinaisons en ce qui concerne la taille de capitalisation boursière, le secteur et le style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des possibilités d'investissement pertinentes, en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice est

rééquilibré tous les trimestres (en février, mai, août et novembre) afin de refléter l'évolution des marchés boursiers sous-jacents en temps opportun, tout en limitant tout renouvellement injustifié de l'indice.

Tandis que le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice, le Gestionnaire de Portefeuille ne cherchera pas à répliquer la performance de l'Indice et anticipera une divergence considérable entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice due à l'Objectif d'Investissement et à la Politique d'Investissement.

Stratégie d'investissement

Identifier l'univers d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille investit dans des Actions et des Titres Assimilés aux Actions dans le but d'obtenir une exposition aux Sociétés d'Actifs Numériques qui sont comprises dans l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est développé et tenu à jour par le Gestionnaire de Portefeuille qui recherche et évalue les sociétés exposées aux différents aspects des technologies des registres distribués. Le Gestionnaire de Portefeuille alimente l'univers d'investissement dans le monde entier, quel(le) que soit le secteur ou la capitalisation boursière, en utilisant une combinaison de ressources internes (analystes du secteur de la recherche fondamentale mondiale, équipes de gestion de portefeuille et membres de l'équipe chargée de la gestion quantitative) ainsi que de ressources externes qui incluent des salons professionnels et des rapports sectoriels. Il convient de noter que le Gestionnaire de Portefeuille s'attend à ce que l'univers d'investissement actuel connaisse un développement substantiel avec le temps, les technologies des registres distribués étant adoptées par les sociétés du monde entier. La représentation actuelle des secteurs inclut, sans toutefois s'y limiter, les secteurs de la technologie de l'information, de la finance, des services publics, des biens de consommation de base, de l'industrie, de la santé, des produits de consommation discrétionnaire, des services de communication et de l'immobilier, qui englobent les sous-secteurs/catégories de leur secteur respectif.

Sélection d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille sélectionne des investissements issus de l'univers d'investissement en ayant recours à une analyse fondamentale pour s'assurer de la gestion de la capacité et de la volonté de la société concernée de soutenir et, idéalement, d'accroître sa valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire. Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les sociétés qui connaissent une croissance durable, utilise des modèles propriétaires pour évaluer les sociétés par rapport aux attentes du marché et investit sur la base de l'analyse fondamentale. L'analyse est effectuée par un groupe d'analystes expérimentés dans le domaine de la recherche d'actions.

Les investissements sont ensuite classés en utilisant un système qui note sur le plan qualitatif la mesure dans laquelle l'investissement est en mesure de bénéficier des revenus nouveaux ou existants et/ou des opportunités d'économies de coûts qu'offre la technologie des registres distribués. Le système note les investissements potentiels, afin de montrer s'il est prévu que la société considérée soit exposée à la technologie blockchain dans le futur (exposition prévue), si elle cherche actuellement à s'exposer à la technologie blockchain (exposition modérée) ou si elle est actuellement exposée à la technologie blockchain (exposition élevée). Le Gestionnaire de Portefeuille cherche à construire un portefeuille mettant l'accent sur des sociétés présentant une exposition élevée, tout en investissant également dans des sociétés présentant une exposition modérée et une exposition prévue.

Critères de vente

Le Gestionnaire de Portefeuille examine régulièrement la performance de chaque investissement. Les examens des performances comprennent une évaluation de la performance d'un investissement par rapport à son groupe de pairs au sein de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire de Portefeuille envisage de vendre des titres dont le potentiel de croissance est limité ou inexistant, dont la valeur devrait diminuer ou lorsque des opportunités d'investissement plus prometteuses sont disponibles.

Indices financiers

Le Compartiment peut être exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM » – Efficient Portfolio Management).

Il est impossible d'énumérer de manière exhaustive les indices financiers réels auxquels une exposition peut être attribuée, car ils sont nombreux et évolueront avec le temps. Ils peuvent inclure des indices boursiers tels que l'Indice S&P GSCI et des indices de produits de base tels que le Bloomberg Commodity Index, qui permettent au Compartiment de s'exposer à un certain nombre de secteurs de produits de base tels que l'énergie et les métaux industriels. De plus amples informations sur ces indices sont disponibles aux adresses suivantes : <https://us.spindices.com/indices/commodities/sp-gsci> et <https://www.bloomberg.com/quote/BCOM:IND>.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

Expositions aux produits dérivés

Pour tenter d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, comme décrit plus en détail à la Section intitulée « Utilisation des Instruments financiers dérivés » :

IFD Assimilés à des Actions

Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Droits d'achat d'actions Warrants
Autres instruments	Options à faible prix d'exercice (LEPO) et warrants à faible prix d'exercice (LEPW)

Autres IFD

Contrats à terme	Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur indices de produits de base
Contrats de change à terme	Forwards non livrables Forwards livrables

Tous les investissements dans des IFD seront effectués ou conclus sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez vous référer à la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour des informations plus détaillées.

■ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD, tels que décrits ci-dessous, à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion du portefeuille ou de couverture. Le terme « optimisation de la gestion du portefeuille » désigne des transactions conclues afin de réduire les risques, de réduire les

coûts ou de générer un capital supplémentaire pour le Compartiment moyennant un niveau de risque acceptable, compte tenu du profil de risque du Compartiment tel que décrit ci-dessus. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

Le niveau de levier prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est exposé à la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt – Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de réception ou de paiement d'espèces basés sur la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéterminée et à un prix convenu par une opération effectuée en Bourse. Les contrats à terme permettent aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou de s'engager sur le marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués quotidiennement à prix de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, sortir de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le recours fréquent aux contrats à terme pour appliquer une stratégie particulière, au lieu d'utiliser le titre ou l'indice sous-jacent ou lié, le secteur indiciel ou le panier d'actions sous-jacent ou associé, permet de réduire les coûts de transaction.

Le Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats à terme sur indices boursiers : le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des contrats à terme sur indices boursiers pour se positionner sur la direction de certains marchés boursiers.

Contrats à terme sur indices de produits de base : les contrats à terme sur indices de produits de base permettent d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux produits de base.

Contrats de change à terme

Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non livrables (« NDF »), pour conclure occasionnellement des opérations de change croisées visant à couvrir tout ou partie de l'exposition aux devises dans la Devise de référence du Compartiment. Les contrats à terme de type « Non-Deliverable Forward » (« NDF ») sont réglés en numéraire et ne comportent pas d'échange physique de devises. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devise limitera tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmente.

LEPO et LEPW

Le Compartiment peut utiliser des LEPO et des LEPW cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles et il sera exposé à l'émetteur (qui sera une entité réglementée). Les LEPO/LEPW sont des instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro et qui se négocient sur marge. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces, et offre au Compartiment la possibilité d'acquiescer une exposition économique à des actions spécifiques de certains marchés restreints ou émergents, tels que l'Inde et le Brésil, où la détention d'actions locales ou de titres assimilés à des actions locales peut être moins efficace que le recours aux LEPO et LEPW, ce qui induit une réduction du coût. Les LEPO et les LEPW n'engendreront pas d'effet de levier.

Le Compartiment peut investir dans les types de valeurs mobilières suivantes qui peuvent incorporer des IFD et/ou l'effet de levier :

Warrants : un warrant donne à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Le Compartiment peut acheter des warrants comme un moyen efficient et liquide de prendre position sur des titres, sans devoir acheter ni détenir ces titres.

Droits d'achat d'actions : les droits d'achat d'actions accordent au titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter un nombre prédéterminé d'actions à un prix prédéterminé.

■ Enregistrement en Allemagne

Il est prévu qu'une demande sera déposée pour inscrire la Compartiment à la vente en Allemagne. Le Compartiment sera classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

■ Émission des Actions

Les actions de chaque catégorie d'Actions non lancées disponibles seront proposées durant une période d'offre initiale, commençant à 9 heures le 1^{er} février 2019 et s'achevant à 17 heures le 31 juillet 2019 (la « Période d'offre initiale », à un prix d'offre initial par Action de 1 €, 1 USD, 1 GBP, 1 CHF ou 1 SGD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente de la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'Actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

■ Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

■ Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent et en permettant tout accord de compensation et de couverture, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, l'effet de levier éventuel sera minimal et le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative par l'utilisation d'IFD. Toutefois, le niveau d'endettement maximal du Compartiment ne devrait pas dépasser 50 % de la Valeur Liquidative calculée selon la méthode de l'engagement.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

■ Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à certaines techniques et à certains IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. **Sauf indication contraire ci-dessous, les techniques et IFD pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille sont présentés ci-dessus dans la section « Utilisation d'instruments financiers dérivés » et sont décrits ci-dessous à la rubrique « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » du Prospectus.**

Sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, le Compartiment peut recourir à des accords de prêt de titres afin de générer un revenu additionnel pour le Compartiment. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Le Compartiment n'aura pas recours à des accords de mise en pension ou de mise en pension inverse.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et l'Orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gérant ou au Dépositaire.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

■ **Processus de gestion du risque**

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux IFD et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale.

■ **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des contrats de pension livrée/accords de mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

■ **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

■ **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront

normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « Politique de distribution de la Société » du Prospectus.

■ **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'Actions » ci-dessus.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces frais et dépenses sont estimés à un maximum de 50 000 € et seront amortis sur une période de maximum 3 ans à compter de la date de lancement du Compartiment.

■ **Facteurs de risque**

Investissement dans le risque des Sociétés d'Actifs Numériques

La valeur des titres de Sociétés d'Actifs Numériques peut être plus sensible aux facteurs affectant des secteurs liés à la technologie des actifs numériques. La technologie des registres distribués est une technologie nouvelle et relativement peu testée, qui peut être vulnérable à la fraude, notamment si une minorité non négligeable de participants s'entend pour escroquer les autres participants. Les changements apportés aux politiques gouvernementales et le besoin d'approbations réglementaires peuvent avoir un effet défavorable important sur ces secteurs. De plus, les Sociétés d'Actifs Numériques peuvent être exposées à des risques liés au développement de technologies, à des pressions concurrentielles, aux défis que présentent les droits de propriété intellectuelle et à d'autres facteurs, et dépendent de l'acceptation des consommateurs et des entreprises à mesure que les nouvelles technologies évoluent. Les avantages qu'offre la mise en œuvre de cette technologie ne sont pas facilement identifiables et les valeurs des Sociétés d'Actifs Numériques peuvent parfois fluctuer, indépendamment de l'usage des technologies des registres distribués.

De plus, nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de Risques » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque de capitalisation boursière ».

PREMIER AJOUT – BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

Ce premier ajout doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017 et tout Supplément qui s'y rapporte (le « Prospectus »), et en faire partie intégrante.

Tous les termes écrits en majuscule dans ce document ont la même définition dans cet ajout que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms sont mentionnés à la page 9 du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs de la Société (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs de la Société souhaiteraient informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que les changements énumérés ci-dessous entreront en vigueur le 31 janvier 2018.

1. Changement de nom du Gestionnaire de Portefeuille

Les Administrateurs de la Société souhaiteraient informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que le Prospectus et tous les Suppléments concernés doivent être révisés en remplaçant toutes les références à Mellon Capital Management Corporation par BNY Mellon Asset Management North America Corporation dans les sections suivantes :

- a) la sous-section « Gestionnaires de Portefeuille », sous la section « Répertoire », à la page 9 du présent Prospectus ;
- b) la sous-section « Mellon Capital Management Corporation », sous la section « Gestion et Administration de la Société », à la page 32 du Prospectus ;
- c) sous-paragraphe (e) de la sous-section « Contrats importants », sous la section « Informations générales », à l'Annexe I, page 60, du présent Prospectus ;
- d) la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille » dans le Supplément relatif au BNY Mellon S&P 500 Index Tracker, à la page 1 du Supplément 9 ;
- e) la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille » dans le Supplément relatif au Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return, à la page 1 du Supplément 39 ;
- f) la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille » dans le Supplément relatif au Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity, à la page 1 du Supplément 49 ;
- g) la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille » dans le Supplément relatif au Compartiment BNY Mellon U.S. High Yield Beta, à la page 1 du Supplément 52 ; et
- h) la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille » dans le Supplément relatif au Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income, à la page 1 du Supplément 54.

2. Changement de Gestionnaires de Portefeuille

Les Administrateurs de la Société souhaiteraient informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que le Prospectus doit être révisé en supprimant toutes les références à « The Boston Company Asset Management, LLC » et en les remplaçant par « BNY Mellon Asset Management North America Corporation » dans la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille », dans les Suppléments relatifs aux Compartiments suivants :

- a) Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland
- b) Compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value
- c) Compartiment BNY Mellon US Opportunities
- d) Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund

Les Administrateurs de la Société souhaiteraient informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que le Prospectus doit être révisé en supprimant toutes les références à « Standish Mellon Asset Management Company LLC » et en les remplaçant par « BNY Mellon Asset Management North America Corporation » dans la section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille », dans les Suppléments relatifs aux Compartiments suivants :

- a) Compartiment BNY Mellon Euroland Bond
- b) Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt
- c) Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency
- d) Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond
- e) Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic
- f) Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond
- g) Compartiment BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt

3. Suppressions consécutives aux changements énumérés ci-dessus

3.1 Les sections suivantes du présent Prospectus doivent faire l'objet des suppressions suivantes :

- a) Supprimer les sections « The Boston Company Asset Management, LLC » et « Standish Mellon Asset Management Company LLC » de :
 - i) la sous-section « Gestionnaires de Portefeuille », sous la section « Répertoire », à la page 9 du présent Prospectus ; et
 - ii) la sous-section « Gestionnaires de Portefeuille », sous la section « Gestion et Administration de la Société », à la page 32 du Prospectus.
- b) Supprimer les sous-paragraphe (f) et (g) de la sous-section « Contrats importants », sous la section « Informations générales », à l'Annexe I, pages 60 et 61, du présent Prospectus.

3.2 La section intitulée « Le Gestionnaire de Portefeuille » doit être supprimée de chacun des Suppléments suivants :

- a) Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets Equity Value
- b) Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity Core
- c) Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Local Currency Investment Grade Debt
- d) Compartiment BNY Mellon Asian Bond

Le 31 janvier 2018

SECOND AJOUT – BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

Ce second ajout doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société en date du 17 novembre 2017, le premier ajout en date du 31 janvier 2018 et tout Supplément qui s'y rapporte (le « Prospectus »), et en faire partie intégrante.

Tous les termes écrits en majuscule dans ce document ont la même définition dans cet ajout que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms sont mentionnés à la page 9 du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs de la Société (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Insertion de la section « Règlement de référence »

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que la section intitulée « La Société » du Prospectus doit être révisée pour inclure la section suivante, à insérer après « Objectifs et Politiques d'Investissement » :

■ Règlement de référence

À la date du présent Prospectus, les indices ou indices de référence utilisés par les Compartiments qui suivent leur rendement par rapport à un indice de référence ou dont l'allocation d'actifs est définie en référence à un indice de référence, ou qui utilisent un indice de référence pour calculer une commission de performance, sont fournis par des administrateurs de référence qui figurent dans le Registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'ESMA conformément au règlement (UE) n° 2016/1011 (le « **règlement de référence** ») ou qui bénéficient des dispositions transitoires ou des droits acquis en vertu du règlement de référence.

Modification de la Section « Couverture de catégories d'actions »

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que les informations contenues dans la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » du Prospectus seront révisées comme suit :

(a) le texte suivant doit être inclus à la fin du premier paragraphe de la section :

« Le montant de la distribution et la Valeur Liquidative par Action d'une catégorie d'actions couverte peuvent être affectés négativement par les différences de taux d'intérêt entre la devise libellée de la catégorie d'actions couverte et de la devise de référence du Compartiment. Pour les Compartiments qui facturent des frais et commissions en capital afin de maximiser les distributions, ceci peut entraîner une augmentation du montant d'une distribution qui est effectivement payée sur le capital et donc une plus grande érosion du capital que dans les autres catégories d'actions du Compartiment ».

Et (b) le paragraphe de la section « Couverture de catégories d'actions » :

« De plus, à compter du 3 janvier 2018, la Société sera tenue par les Réglementations liées à l'infrastructure du marché européen de calculer et d'échanger quotidiennement une marge de variation en lien avec les FX Forwards. La marge de variation représente les garanties échangées pour couvrir les gains ou les pertes associés au changement de valeur des FX Forwards. L'exigence d'échange de garanties est déclenchée dès que les gains ou les pertes dépassent un certain seuil. Le Gérant cherchera à s'assurer que l'utilisation des FX Forwards est échelonnée et gérée de façon adéquate, conformément aux exigences opérationnelles déterminées. En particulier, lorsque des garanties doivent être affectées à la contrepartie, le pool maximum d'espèces ou de garanties devant être affecté à la contrepartie sera évalué de façon prudente par le Gérant, afin qu'il ne dépasse pas la valeur de la catégorie d'actions concernée. »

doit être supprimé et remplacé par celui-ci :

Dans certaines circonstances, la Société peut être tenue de calculer et d'échanger quotidiennement une marge de variation en lien avec les FX Forwards. La marge de variation représente les garanties échangées pour couvrir les gains ou les pertes associés au changement de valeur des FX Forwards. Lorsque la marge de variation est modifiée, le Gérant cherchera à s'assurer que l'utilisation des FX Forwards est échelonnée et gérée de façon adéquate, conformément aux exigences opérationnelles déterminées. En particulier, lorsque des garanties sont affectées à la contrepartie, le pool maximum d'espèces ou de garanties devant être affecté à la contrepartie sera évalué de façon prudente par le Gérant, afin qu'il ne dépasse pas la valeur de la catégorie d'actions concernée. »

Modification des sections « Rachat des Actions » et « Risque de liquidité »

(a) Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que le Prospectus doit être révisé en actualisant comme suit la section intitulée « Rachat des Actions » :

Le paragraphe suivant de la section « Rachat des Actions » :

« Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions demandées ce Compartiment pour lesquelles des demandes de rachat reçues au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation. Dans ce cas, les demandes de rachat effectuées ce Jour d'évaluation seront réduites proportionnellement et les Actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat non rachetées seront considérées comme faisant l'objet d'une demande de rachat pour le Jour d'Évaluation suivant, et ainsi de suite jusqu'au rachat de l'ensemble des Actions objet de la demande initiale. »

doit être supprimé et remplacé par celui-ci :

« Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou si elles portent sur une valeur

supérieure à un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues ce jour-là, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment dont les demandes de rachat se situent au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou au-delà d'un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues, tel qu'indiqué ci-dessus. Dans ce cas, les demandes de rachat effectuées ce Jour d'évaluation seront réduites proportionnellement et les Actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat non rachetées seront considérées comme faisant l'objet d'une demande de rachat pour le Jour d'Évaluation suivant, et ainsi de suite jusqu'au rachat de l'ensemble des Actions objet de la demande initiale. »

(b) Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que le Prospectus doit être révisé en actualisant comme suit la section « Risque de Liquidité » :

Le paragraphe de la section « Risque de liquidité » intitulé « Outils pour gérer le risque de liquidité » :

« Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment dont les demandes de rachat se situent au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation. »

doit être supprimé et remplacé par celui-ci :

« Si les demandes de rachat reçues un même jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou si elles portent sur une valeur supérieure à un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues ce jour-là, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment dont les demandes de rachat se situent au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou au-delà d'un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues. »

Modifications de la section « Commissions et frais »

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que les informations contenues dans la section intitulée « Commissions et frais » du Prospectus seront révisées comme suit :

Le texte suivant :

« Les Compartiments qui imputent des frais et dépenses sur le capital

Pour soutenir l'objectif d'investissement du Compartiment, certains Compartiments peuvent, où cela est indiqué dans le Supplément pertinent, imputer des commissions de gestion et autres frais et dépenses sur le capital, plutôt que sur le revenu du Compartiment, afin de maximiser les distributions du Compartiment.

Il convient que les Actionnaires notent que l'imputation de commissions et de dépenses au capital entraînera une diminution/dégradation de la valeur en capital de leur investissement. L'effet de la maximisation des revenus se produira en renonçant au potentiel d'appréciation du capital ou en le limitant. Autrement dit, lors du rachat de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant initialement investi. »

doit être supprimé et remplacé par celui-ci :

« Les Compartiments qui imputent des frais et dépenses sur le capital

Pour soutenir l'objectif d'investissement du Compartiment, certains Compartiments peuvent, où cela est indiqué dans le Supplément pertinent, imputer des commissions de gestion et autres frais et dépenses sur le capital, plutôt que sur le revenu du Compartiment, afin de maximiser les distributions du Compartiment.

Il convient que les Actionnaires notent que l'imputation de commissions et de dépenses au capital entraînera une diminution/dégradation de la valeur en capital de leur investissement. L'effet de la maximisation des revenus se produira en renonçant au potentiel d'appréciation du capital ou en le limitant, et se traduira par une réduction de la Valeur Liquidative par Action. Autrement dit, lors du rachat de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant initialement investi. Par conséquent, bien que la Société ne verse pas de distributions directement à partir du capital, ces Compartiments peuvent effectivement verser des distributions sur le capital. »

Modification de la définition du « Jour ouvré » pour le BNY Mellon S&P 500[®] Index Tracker et le compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que la définition du « Jour ouvré » sera supprimée dans les Suppléments pour le BNY Mellon S&P 500[®] Index Tracker et le compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value et qu'elle sera remplacée par la définition suivante :

■ Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

Suppression des Suppléments du Compartiment

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que l'agrément des Compartiments suivants a été retiré par la Banque centrale à la suite de leur clôture. En conséquence, les Suppléments suivants et toutes les références aux Compartiments concernés seront retirés du Prospectus : -

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Local Currency Investment Grade Debt

Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Equity Core

Compartiment BNY Mellon Crossover Credit

En date du 31 juillet 2018

TROISIÈME AJOUT - BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

Ce troisième ajout doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société du 17 novembre 2017, le premier ajout du 31 janvier 2018, le deuxième ajout du 31 juillet 2018 et ses Suppléments (le « Prospectus »), et en faire partie intégrante.

Tous les termes écrits en majuscule dans ce document ont la même définition dans cet Ajout que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms sont mentionnés à la page 9 du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs de la Société (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Insertion d'une section sur l'Enregistrement en Allemagne dans certains Suppléments de compartiment

(a) Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que les Suppléments pour :

Compartiment BNY Mellon Asian Equity
Compartiment BNY Mellon Brazil Equity
Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity
Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets
Compartiment BNY Mellon Global Equity
Compartiment BNY Mellon Global Equity Income
Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income
Compartiment BNY Mellon Global Leaders
Compartiment BNY Mellon Global Opportunities
Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity
Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus
Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity
Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation
BNY Mellon S&P 500® Index Tracker
Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland
Compartiment BNY Mellon U.S. Dynamic Value
Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income et
Compartiment BNY Mellon US Opportunities

seront révisés pour inclure la section suivante, à insérer avant la section « Émission des actions » :

■ Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré pour la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence

plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

(b) Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que le Supplément pour le Compartiment BNY Mellon Asian Income sera révisé afin d'inclure la section suivante, à insérer avant la section « Émission des actions » :

■ Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré pour la vente en Allemagne. Le Fonds maître investit en permanence plus de 50 % de ses actifs dans des actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. En tant que tel, ce Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand.

En date du 30 octobre 2018

QUATRIÈME AJOUT – BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

Ce quatrième ajout doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société du 17 novembre 2017, le premier ajout du 31 janvier 2018, le deuxième ajout du 31 juillet 2018, le troisième ajout du 30 octobre 2018, ses Suppléments (le « Prospectus »), et en faire partie intégrante.

Tous les termes écrits en majuscule dans ce document ont la même définition dans cet Ajout que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms sont mentionnés à la page 9 du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs de la Société (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que les modifications décrites ci-dessous entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019.

1. Remplacement de BNY Mellon Global Management Limited en tant que Gestionnaire de la Société par BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels des modifications suivantes apportées au Prospectus, visant à indiquer le remplacement de BNY Mellon Global Management Limited en tant que Gestionnaire de la Société par BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) SA, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019.

- a) la sous-section « Gestionnaire » de la section « Répertoire » à la page 9 du Prospectus sera supprimée et remplacée par la nouvelle section suivante :

■ **Gestionnaire**

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

- b) la définition de « Contrat d'Administration » dans la section « Définitions » à la page 10 du Prospectus sera supprimée et remplacée par la nouvelle définition suivante :

■ **« Contrat d'Administration »**

un contrat en date du 13 mars 2001 entre BNY Mellon Global Management Limited et Mellon Fund Administration Limited, tel que modifié et renouvelé par contrat entre BNY Mellon Global Management Limited, Mellon Fund Administration Limited et l'Agent administratif, en date du 31 juillet 2008, et confirmé par un contrat entre BNY Mellon Global Management Limited, le Gestionnaire et l'Agent administratif, en date du 1^{er} mars 2019, tel qu'amendé,

enrichi ou autrement modifié, occasionnellement conformément aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM de 2015 de la Banque centrale

- c) les définitions des termes « Gestionnaire » et « Contrat de gestion » dans la section « Définitions » à la page 12 du Prospectus seront supprimées et remplacées par les nouvelles définitions suivantes :

■ **« Gestionnaire »**

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., nommée par la Société avec l'accord préalable de la Banque centrale en tant que Gestionnaire de la Société et de chaque Compartiment

■ **« Contrat de Gestion »**

un contrat en date du 28 février 2019 entre la Société et le Gestionnaire, tel qu'amendé, enrichi ou autrement modifié, occasionnellement, conformément aux exigences de la Banque centrale

- d) la sous-section « Gestionnaire » de la section « Gestion et Administration de la Société » aux pages 31 et 32 du Prospectus sera supprimée et remplacée par la nouvelle sous-section suivante :

Gestionnaire

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. a été nommée par la Société pour agir en qualité de Gestionnaire de la Société conformément au Contrat de Gestion. Le Gestionnaire a été constitué à Luxembourg le 10 juin 1988 en tant que société à responsabilité limitée sous la forme d'une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration de la Société, sous la surveillance et le contrôle général des Administrateurs. Le Gestionnaire est, en définitive, une filiale à part entière de The Bank of New York Mellon Corporation et fait partie du groupe de sociétés de The Bank of New York Mellon Corporation.

Le Gestionnaire a délégué ses fonctions d'agent administratif, agent d'enregistrement et agent de transfert à l'Agent Administratif, et ses responsabilités en matière de gestion de portefeuille aux Gestionnaires de Portefeuille.

Les Administrateurs du Gestionnaire sont Greg Brisk, David Turnbull et Udo Goebel. Une description des fonctions de M. Greg Brisk figure sous la rubrique « Administrateurs » ci-dessus.

David Turnbull

M. Turnbull est membre du New Zealand Institute of Chartered Accountants (NZICA, Institut des experts-comptables de Nouvelle-Zélande) et possède un diplôme BA/BCOM de l'université d'Otago. M. Turnbull a rejoint BNY Mellon en 1998 et est actuellement Directeur de la filiale luxembourgeoise de BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. (MFML), où il est responsable de toutes les fonctions opérationnelles et statutaires associées aux activités de distribution de MFML. M. Turnbull a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers au Royaume-Uni.

Udo Goebel

M. Goebel est titulaire d'un Master en Administration des affaires/Finances obtenu à l'Université de Trèves, en Allemagne, et compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Il a rejoint BNY Mellon en 2005 et est actuellement Administrateur délégué et Membre du Conseil d'administration de BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. (anciennement WestLB Asset Management (Luxembourg) S.A.) Entre 1997 et 2005, M. Goebel a dirigé l'équipe de Développement et de Gestion de produits d'Allianz Global Investors Luxembourg S.A. et a siégé au Conseil d'administration de diverses sociétés d'investissement/SICAV.

- e) le sous-paragraphe (d) de la sous-section « Intérêts des administrateurs » de l'Annexe I à la page 59 du Prospectus sera supprimé et remplacé par le nouveau sous-paragraphe (d) suivant :

(d) À l'exception de ce qui est exposé ci-dessous, aucun des Administrateurs n'a, ni n'a eu aucun intérêt direct ou indirect dans des transactions dont la nature ou les conditions sont inhabituelles ou qui ont une importance pour l'activité de la Société et qui ont été effectuées depuis la date de constitution de la Société :

i) Greg Brisk sera réputé détenir une participation dans tout contrat conclu par la Société avec le Gestionnaire, BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. ou avec le Distributeur et Promoteur mondial, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited.

- f) la sous-section « Contrats importants » de l'Annexe I, aux pages 59 à 62 du Prospectus, sera modifiée comme suit.

1. les sous-paragraphe (a)(i) et (iv) seront supprimés et remplacés comme suit :

i) Conformément au Contrat de Gestion en date du 28 février 2019 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), le Gestionnaire sera responsable de la gestion de chaque Compartiment.

iv) Le Contrat de Gestion prévoit que la Société dégage de toute responsabilité et indemnise les actifs du Compartiment concerné, le Gestionnaire, les dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires, actionnaires et membres de son groupe (ci-après désignés « Personne indemnisée ») en cas d'actes, de procédures, de réclamations, de préjudices, de coûts, de réclamations et de dépenses, y compris, sans limitation, les frais juridiques et professionnels (« Perte ») à titre d'indemnisation intégrale, résultant de toute indemnité versée par le Gestionnaire à un mandataire dans la délégation de ses fonctions aux termes des présentes (à condition qu'aucune indemnité de ce type ne soit accordée suite à la négligence, l'acte frauduleux, la mauvaise foi ou au manquement volontaire d'un mandataire, ou au manquement d'un mandataire à se conformer aux obligations énoncées dans le Contrat de Gestion ou en vertu de la Réglementation sur les OPCVM ou de la Réglementation sur les OPCVM de 2015 de la Banque centrale) qui peut être opposée, encourue ou subie par la Personne indemnisée dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion (pour des raisons autres que la négligence, la fraude, la mauvaise foi ou le manquement volontaire de la Personne indemnisée ou le non-respect par la Personne indemnisée des obligations énoncées dans le Contrat de Gestion ou dans la Réglementation sur les OPCVM ou de la Réglementation sur les OPCVM de 2015 de la Banque centrale).

2. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (b)(i) :

Le Contrat d'Administration a été renouvelé pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre l'Agent administratif, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire, en date du 1^{er} mars 2019.

3. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (d)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été transmis au Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Newton Investment Management Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

4. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (e)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été transmis au Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Mellon Investments Corporation, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

5. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (h)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été renouvelé pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre ARX Investimentos Ltda., BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

6. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (i)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été renouvelé pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Walter Scott & Partners Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

7. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (j)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été renouvelé pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Insight Investment Management (Global) Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

8. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (k)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été renouvelé pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Alcentra NY, LLC, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

9. la phrase suivante sera ajoutée à la fin du sous-paragraphe (l)(i) :

Le Contrat de Gestion de Placement a été renouvelé pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre BNY Mellon Asset Management Japan Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1^{er} mars 2019.

2. Changements d'Administrateurs

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels des modifications suivantes apportées au Prospectus, visant à indiquer la nomination de M. Gerald Rehn en tant qu'Administrateur de la Société et les démissions de M. Jonathan Lubran et M. David Turnbull en tant qu'Administrateurs de la Société.

- a) la sous-section « Administrateurs » de la section « Répertoire » à la page 9 du Prospectus sera supprimée et remplacée par la nouvelle section suivante :

■ Administrateurs

David Dillon
Michael Meagher
Greg Brisk
Gerald Rehn

- b) la sous-section « Administrateurs » de la section intitulée « Gestion et Administration de la Société » à la page 31 du Prospectus sera supprimée et remplacée par la nouvelle sous-section suivante :

Administrateurs

La Société a pour Administrateurs :

Greg Brisk (de nationalité britannique)

M. Brisk est le Directeur de la Gouvernance de BNY Mellon Investment Management. Il travaille dans le secteur financier depuis 1982. M. Brisk assume un large éventail de responsabilités de gouvernance au sein BNY Mellon Investment Management dans son ensemble, en mettant l'accent sur l'adoption des meilleures pratiques afin de protéger les intérêts des actionnaires tant au niveau de l'investisseur des fonds que des entités détenues par BNY Mellon. Auparavant, de 2013 à 2015, il a occupé le poste de Global Head of Risk and Compliance Investment Management, depuis lequel il a constitué toutes les activités de gestion d'actifs et de patrimoine au sein de BNY Mellon. M. Brisk est membre du Conseil d'administration de BNY Mellon International Investment Management Europe Holdings Ltd et de BNY Mellon Investment Management (APAC) Holdings (respectivement les sociétés holdings européenne et asiatique chargées de la gestion de portefeuille) et siège également au Conseil d'administration de plusieurs autres entités du groupe, parmi lesquelles de petits cabinets individuels, des fonds et des sociétés de gestion en Europe, en Asie et aux États-Unis. Entre avril 2010 et avril 2012, M. Brisk a exercé la fonction de Chief Operations Officer, BNY Mellon International Asset Management. Avant 2010, il était Chief Operations Officer de BNY Mellon Investment Management EMEA Ltd, la division de distribution internationale du groupe. Avant d'assumer ce rôle en 2002, M. Brisk était European Head of Risk and Compliance pour le Mellon Group. Avant de rejoindre BNY Mellon en 1999, M. Brisk était employé par la Financial Services Authority, comme contrôleur des activités bancaires en charge de la surveillance des banques américaines à Londres. Pendant les 17 premières années de sa vie professionnelle, M. Brisk a exercé diverses fonctions au sein de la Banque d'Angleterre.

David Dillon (de nationalité irlandaise)

M. Dillon a été admis au barreau en 1978. Il est diplômé de l'University College de Dublin où il a étudié le droit et a obtenu un MBA du Trinity College de Dublin. M. Dillon est un membre fondateur du cabinet Dillon Eustace où l'essentiel de son travail relevait des domaines du financement d'entreprise, des services financiers et du secteur bancaire. Il a collaboré avec le cabinet d'avocats international Mori Hamada & Matsumoto à Tokyo en 1983/1984. Il prend régulièrement la parole à l'International Bar Association et d'autres forums internationaux. Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés de placement et de gestion basées en Irlande. Il a été président de l'Investment Fund Committee (Committee I) de l'International Bar Association. Il est un ancien président de l'IFSC Funds Working Group du gouvernement et était un membre de plein droit du Clearing House Group de l'International Financial Services Centre.

Il est actuellement membre de l'IFSC Funds Working Group, et directeur non-exécutif et actionnaire de Bridge Consulting Limited.

Michael Meagher (de nationalité irlandaise)

M. Meagher a été Directeur général de la Bank of Ireland de 1983 à 1996, période au cours de laquelle il a assumé les fonctions de directeur financier, puis de directeur responsable de la division entreprise et trésorerie. Il s'est retiré en 1996 pour se consacrer à ses activités hors fonctions de direction. Avant de rejoindre la Bank of Ireland en 1983, il a exercé les fonctions de Directeur général adjoint à l'Ulster Bank Group, et avant cela, Directeur général de l'Ulster Investment Bank à partir de 1973. M. Meagher, qui a auparavant collaboré avec Citibank à Dublin et New York, est diplômé du Collège Universitaire de Dublin et de l'École supérieure des affaires (Booth School of Business) de l'Université de Chicago. Il est actuellement administrateur de plusieurs sociétés d'investissement ayant leur siège en Irlande ainsi que d'une société de gestion de portefeuille.

Gerald Rehn (États-Unis)

M. Rehn est Analyste financier agréé [Chartered Financial Analyst® (CFA)] et est titulaire d'un MBA obtenu à la Cass Business School de Londres (2004). Il travaille dans le secteur de la gestion des investissements depuis 1999. M. Rehn est Directeur de la stratégie et des produits internationaux chez BNY Mellon Investment Management. Il est responsable de la stratégie, de la création de nouveaux produits, du développement et de la gestion continue de la performance, du reporting et de la supervision des produits de BNY Mellon Investment Management dans les régions EMEA et APAC. Avant de rejoindre BNY Mellon, en 2013, M. Rehn a travaillé dans le secteur de la gestion de placements aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Émirats arabes unis.

Les Administrateurs élisent domicile au siège de la Société. Ils sont tous indépendants de la direction de la Société.

3. Suppression du Supplément relatif au BNY Mellon Alpha Equity Select Fund

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que l'agrément du BNY Mellon Alpha Equity Select Fund (le « Compartiment ») a été retiré par la Banque centrale à la suite de sa clôture. En conséquence, le Supplément pour le Compartiment et toutes les références au Compartiment seront supprimés du Prospectus. Toutes les références et les informations relatives à EACM Advisors LLC et au Gestionnaire de portefeuille désigné pour le Compartiment seront également retirées du Prospectus.

En date du 1^{er} mars 2019

CINQUIÈME AJOUT – BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

Ce cinquième ajout doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société du 17 novembre 2017, le premier ajout du 31 janvier 2018, le deuxième ajout du 31 juillet 2018, le troisième ajout du 30 octobre 2018, le quatrième ajout du 1^{er} mars 2019 et ses Suppléments (le « Prospectus »), et en faire partie intégrante.

Tous les termes écrits en majuscule dans ce document ont la même définition dans cet Ajout que dans le Prospectus, sauf indication contraire.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms sont mentionnés à la page 9 du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs de la Société (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels que les modifications décrites ci-dessous entreront en vigueur à compter du 5 avril 2019.

1. Mise à jour de l'Annexe II Marchés Éligibles

Les Administrateurs de la Société souhaitent informer les Actionnaires et les investisseurs potentiels de la modification suivante apportée au Prospectus, visant à indiquer la liste actualisée des Marchés Éligibles.

L'Annexe II aux pages 64 et 65 du Prospectus doit être supprimée et remplacée par la nouvelle Annexe II suivante :

Annexe II

■ Marchés Éligibles

- *Un marché réglementé de l'UE (mentionné à l'Article 4(1) (14) de la Directive 2004/39/CE). Une liste actuelle des marchés réglementés de l'UE se trouve à l'adresse :*

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg

ou,

- *un marché dans un État de l'EEE qui est réglementé, qui opère régulièrement et qui est ouvert au public*

ou,

- *un marché défini ci-dessous, qui a été considéré comme éligible par le Gérant après consultation du et notification au Dépositaire.*

■ Autres marchés autorisés :

Ci-dessous se trouve la liste des autres marchés autorisés sur lesquels les investissements d'un Compartiment en valeurs mobilières et en IFD seront cotés ou négociés, à l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et des instruments dérivés négociés de gré à gré. Les bourses et

marchés sont énoncés conformément aux critères réglementaires définis dans le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. La Banque Centrale ne publie pas de liste de bourses et marchés agréés.

ARGENTINE	– Bolsa de Comercio de Buenos Aires – Bolsa de Comercio de Cordoba – Bolsa de Comercio de Rosario
AUSTRALIE	– Australia Securities Exchange
BAHRÉÏN	– Bourse de Bahreïn
BANGLADESH	– Dhaka Stock Exchange – Chittagong Stock Exchange
BERMUDES	– Bermuda Stock Exchange
BOTSWANA	– Botswana Stock Exchange
BRÉSIL	– B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão
CHILI	– Bolsa de Comercio de Santiago
CHINE	– Shanghai Securities Exchange – Shenzhen Stock Exchange
CANADA	– Le marché de gré à gré des titres du gouvernement canadien tenu par des spécialistes en valeur du Trésor sélectionnés par la Banque du Canada – Le marché hors-cote des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada – Toronto Stock Exchange – TSX Venture Exchange
ÎLES ANGLO-NORMANDES	– The International Stock Exchange (TISE)
COLOMBIE	– Bolsa de Valores de Colombia
CROATIE	– Zagreb Stock Exchange
ÉQUATEUR	– Guayaquil Stock Exchange – Quito Stock Exchange
ÉGYPTE	– The Egyptian Exchange
FRANCE	– Les titres de créances négociables (TCN)
GHANA	– Ghana Stock Exchange
GIBRALTAR	– Gibraltar Stock Exchange
HONG KONG	– Hong Kong Exchange – Hong Kong Exchanges & Clearing Limited
INDE	– BgSE Properties and Securities Limited Delhi Stock Exchange – BSE Limited – National Stock Exchange of India
INDONÉSIE	– Indonesia Stock Exchange, ISX (Bursa Efek Indonesia)
ISRAËL	– Tel-Aviv Stock Exchange
JAPON	– Tokyo Stock Exchange – Osaka Stock Exchange – Nagoya Stock Exchange – Sapporo Securities Exchange – JASDAQ (y compris le marché de gré à gré)

JORDANIE	– Amman Stock Exchange
KAZAKHSTAN	– Kazakhstan Stock Exchange
KENYA	– Nairobi Stock Exchange
KOWEÏT	– Boursa Kuwait
LIBAN	– Beirut Stock Exchange
MALAISIE	– Bursa Malaysia Berhad
ÎLE MAURICE	– Stock Exchange of Mauritius
MEXIQUE	– Bolsa Mexicana de Valores
MAROC	– Bourse de Casablanca
NAMIBIE	– Namibian Stock Exchange
NIGERIA	– Nigerian Stock Exchange
NOUVELLE-ZÉLANDE	– New Zealand Stock Exchange
OMAN	– Muscat Securities Market (MSM)
PAKISTAN	– Pakistan Stock Exchange
PÉROU	– Bolsa de Valores de Lima
PHILIPPINES	– Philippine Stock Exchange
QATAR	– Qatar Stock Exchange
RUSSIE	– Bourse de Moscou
SERBIE	– Belgrade Stock Exchange
SINGAPOUR	– Singapore Exchange SGX – SESDAQ Catalist
AFRIQUE DU SUD	– JSE Limited
CORÉE DU SUD	– Korea Exchange (KRX) – KOSDAQ
SUISSE	– SIX Swiss Exchange AG
SRI LANKA	– Colombo Stock Exchange
TAÏWAN	– Taiwan Stock Exchange – Taipei Exchange (TPEX)
THAÏLANDE	– The Stock Exchange of Thailand (SET)
TRINITE-ET-TOBAGO	– The Trinidad & Tobago Stock Exchange
TUNISIE	– Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
TURQUIE	– Borsa Istanbul
UKRAINE	– Ukrainian Stock Exchange
ÉMIRATS ARABES UNIS	– Abu Dhabi Securities Exchange (ADX) – Dubai Financial Market (DFM) – Nasdaq Dubai
ROYAUME-UNI	– Alternative Investment Market – Cboe Europe Equities Regulated Market - Integrated Book Segment – Cboe Europe Equities Regulated Market - Off-Book Segment – Cboe Europe Equities Regulated Market - Reference Price Book'n Segment – Euronext London Regulated Market – London Stock Exchange Regulated Market – NEX Exchange Main Board (equity) – NEX Exchange Main Board (non-equity) – Marché de gros de services de produits de non-investissement
URUGUAY	– Bolsa de Valores de Montevideo

ÉTATS-UNIS	– NASDAQ – New York Stock Exchange – NYSE MKT LLC – NASDAQ PHLX LLC – Nasdaq BX, Inc. – Chicago Stock Exchange – NYSE Arca – NYSE National, Inc. – OTC Bulletin Board – ICMA – Le marché hors-cote des États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (qui peut également être décrit comme le marché hors-cote des États-Unis tenu par des négociants primaires et secondaires réglementé par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers (et par des établissements bancaires réglementés par l'US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation)) ; – Le marché de gré à gré des titres du gouvernement américain tenu par des spécialistes en valeurs du Trésor sélectionnés par la Federal Reserve Bank de New York
VENEZUELA	– Bolsa de valores de Caracas
VIETNAM	– Hochiminh Stock Exchange (HOSE) – Hanoi Stock Exchange
ZAMBIE	– Lusaka Securities Exchange

■ Autres marchés dérivés autorisés :

AUSTRALIE	– Australian Stock Exchange (ASX)
BRÉSIL	– B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão
CANADA	– Montreal Exchange
FRANCE	– Euronext
ALLEMAGNE	– Eurex Deutschland
HONG KONG	– Hong Kong Exchange
JAPON	– Osaka Securities Exchange (OSE) – Tokyo Stock Exchange (TSE) – Tokyo Financial Exchange Inc.
RUSSIE	– Bourse de Moscou
SINGAPOUR	– Singapore Exchange SGX
AFRIQUE DU SUD	– JSE Limited
CORÉE DU SUD	– Korea Exchange (KRX)
ESPAGNE	– MEFF Sociedad Holding (Mercado Espanol de Futuros Financieros)
SUÈDE	– NASDAQ OMX Stockholm AB

<i>SUISSE</i>	– <i>Eurex Zurich</i>
<i>ROYAUME-UNI</i>	– <i>ICE FUTURES EUROPE</i> – <i>ICE FUTURES EUROPE - EQUITY PRODUCTS DIVISION</i> – <i>ICE FUTURES EUROPE - FINANCIAL PRODUCTS DIVISION</i> – <i>London Stock Exchange Regulated Market (derivatives)</i>
<i>ÉTATS-UNIS</i>	– <i>Chicago Board Options Exchange (CBOE)</i> – <i>New York Mercantile Exchange (NYMEX)</i> – <i>NASDAQ PHLX LLC</i> – <i>CME Group Inc</i> – <i>New York Stock Exchange</i> – <i>New York Futures Exchange (NYFE)</i> – <i>Chicago Mercantile Exchange</i> – <i>ICE Futures US</i> – <i>ICE Futures Europe</i> – <i>NYSE MKT LLC</i> – <i>Chicago Board of Trade (CBOT)</i> – <i>CBOE Futures Exchange (CFE)</i>

En date du 5 avril 2019

